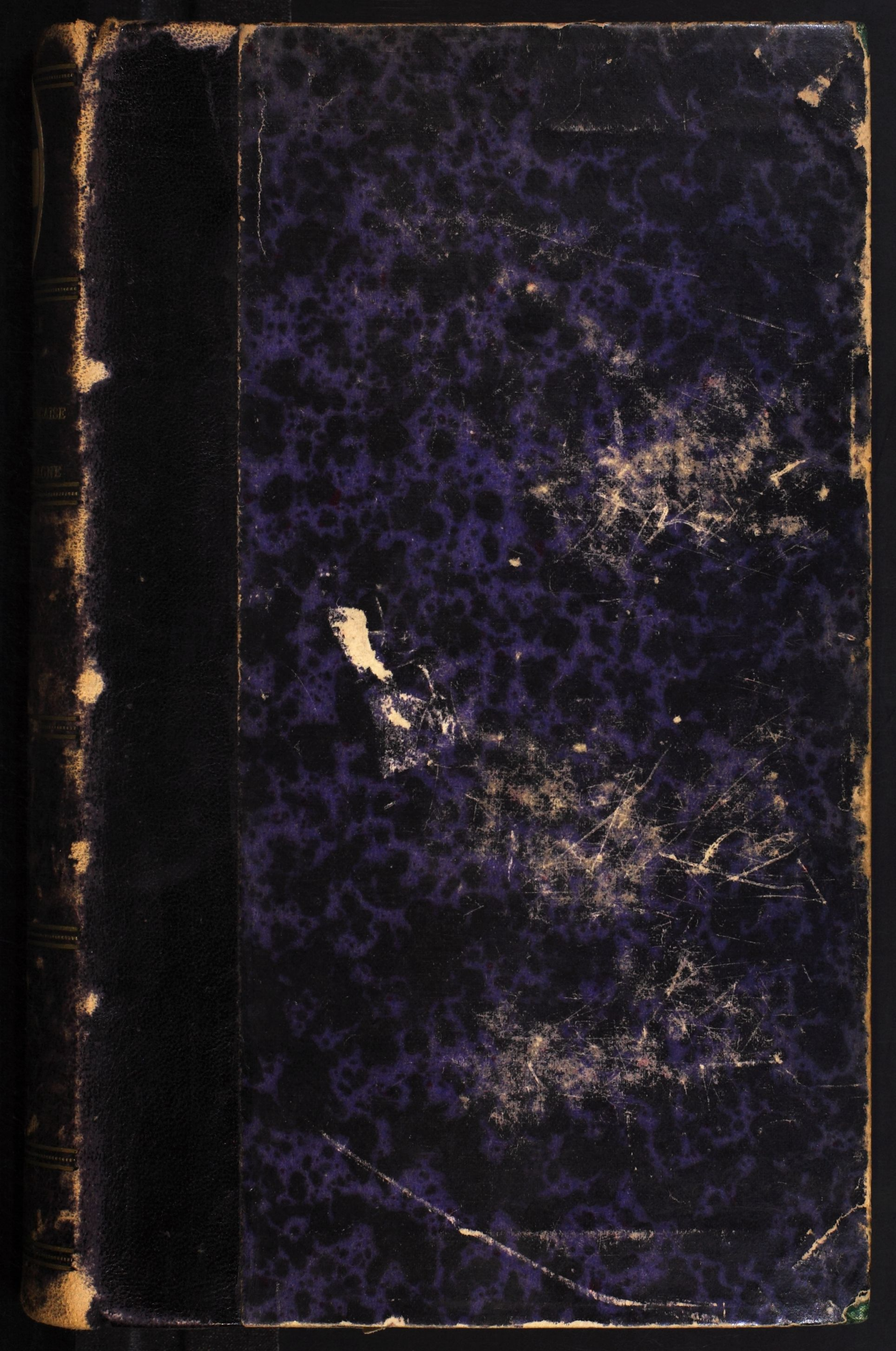


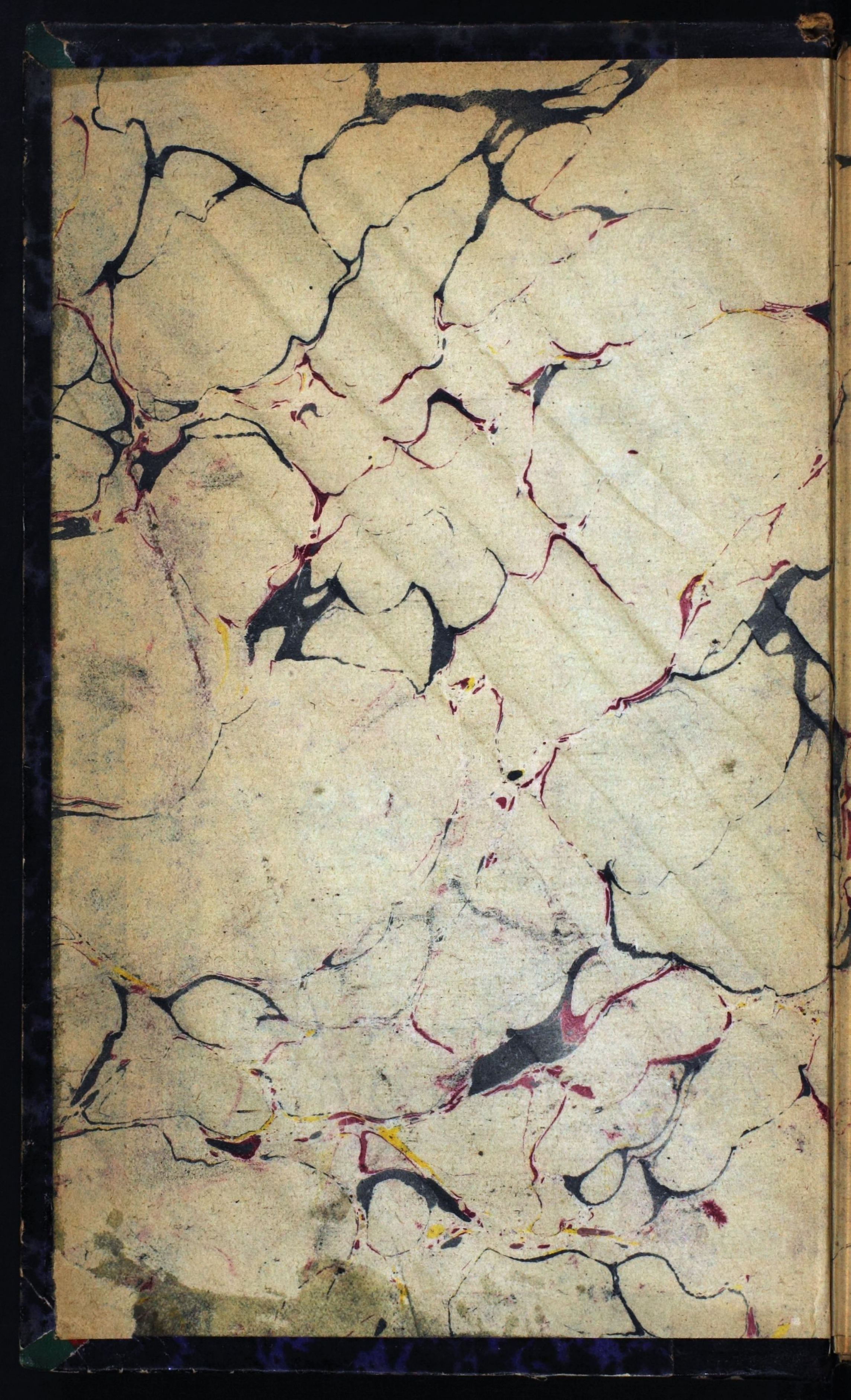
A. LEGRELLE

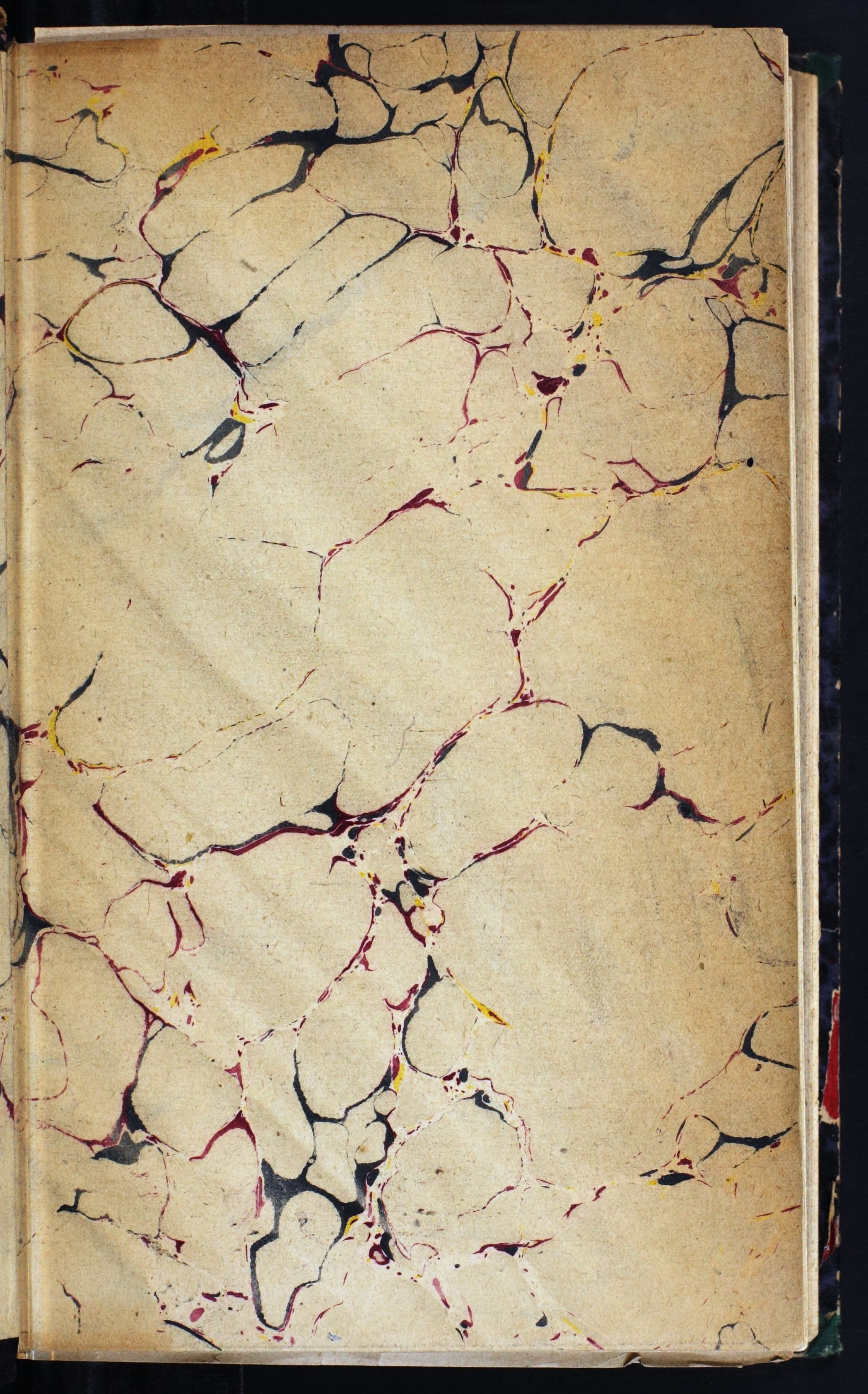
LA DIPLOMATIE FRANÇAISE ET LA SUCCESSION D'ESPAGNE

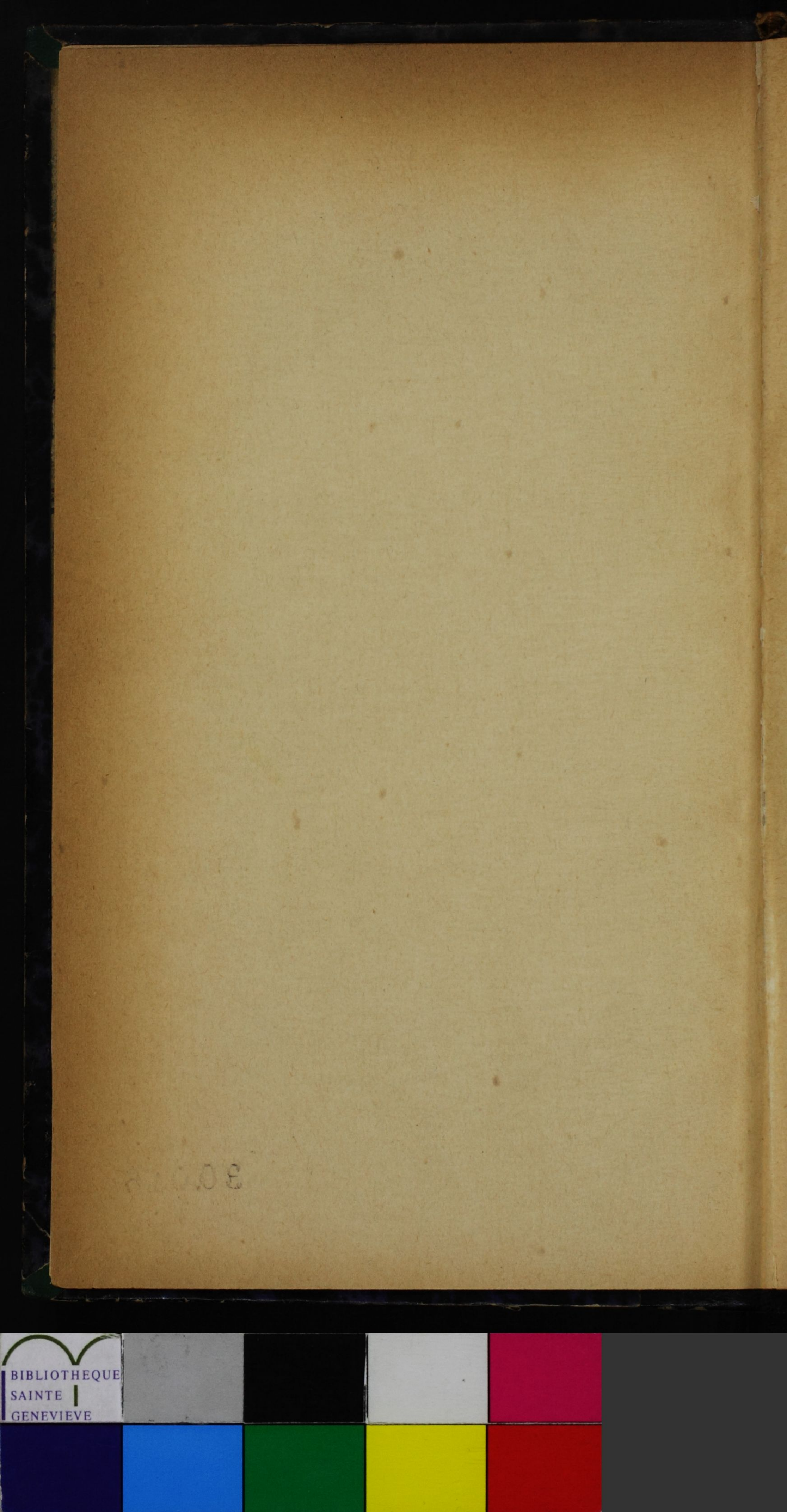
1









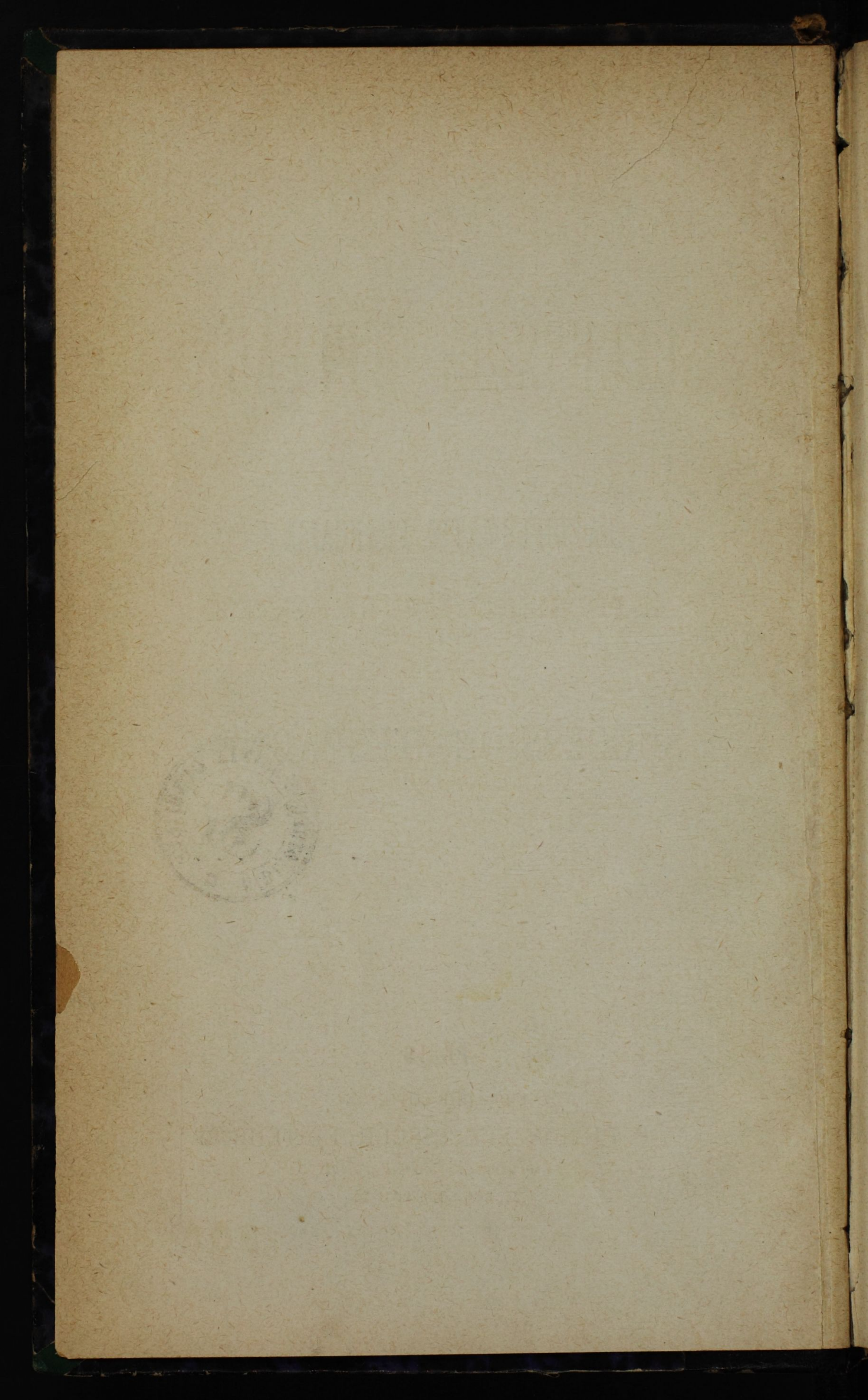

BIBLIOTHEQUE
SAINTE
GENEVIEVE

LA DIPLOMATIE FRANÇAISE

ET LA

SUCCESSION D'ESPAGNE





LA DIPLOMATIE FRANÇAISE

ET LA

SUCCESSION D'ESPAGNE

TOME PREMIER

LE PREMIER TRAITÉ DE PARTAGE

(1659-1697)

PAR

A. LEGRELLE

Docteur ès lettres



PARIS

LIBRAIRIE COTILLON

F. PICHON, SUCCESSEUR, ÉDITEUR,

Libraire du Conseil d'État,

24, RUE SOUFFLOT, 24.

A

MONSIEUR

A. CHÉRUEL

(DE L'INSTITUT)

MONSIEUR ET CHER MAÎTRE,

Vous avez bien voulu me permettre d'inscrire votre nom à la première page de cette longue étude, et je vous en suis profondément reconnaissant. Ce nom personnifie en effet, pour tous vos lecteurs comme pour moi, la recherche patiente et désintéressée de la vérité, en même temps qu'un respect équitable envers notre passé national. Ma plus haute ambition, en essayant de raconter comment le duc d'Anjou s'est trouvé conduit sur le trône d'Espagne, moins encore par la main de Louis XIV que par le caprice des événements, a été de n'obéir qu'aux mêmes sentiments et de marcher ainsi, à distance, sur vos traces. Puissé-je y avoir réussi !

A. LEGRELLE.

AVANT-PROPOS.

L'histoire de la succession d'Espagne possède elle-même son histoire bibliographique, et, encore bien qu'aucun travail définitif, l'embrassant tout entière, depuis ses origines jusqu'à sa solution, n'ait été livré jusqu'ici à la méditation des amis de la vieille France, il nous est difficile de garder un silence absolu sur les ouvrages les plus importants qui ont déjà, sinon épuisé, du moins entamé, souvent même illustré, le sujet. A vrai dire cependant, cette partie de notre tâche nous paraît délicate entre toutes. Dans l'hypothèse où le nouveau-venu se trouve en présence d'œuvres sérieuses, dût-il n'en remanier la substance que suivant de tout autres vues, il court au-devant d'un reproche à peu près infaillible, celui d'une intrusion superflue et présomptueuse dans un domaine déjà occupé. Si, au contraire, ce qui est en somme le cas le plus fréquent, ses devanciers ont été assez discrets pour ne pas atteindre du premier coup à toute la plénitude de la perfection, l'envahisseur a d'autant plus mauvaise grâce à faire toucher du doigt leurs côtés faibles qu'il sent mieux à quelle distance il est resté lui-même de cette perfection idéale. On a l'air en un mot de vouloir distribuer les prix, avant de concourir soi-même pour un accessit, qu'on n'est pas sûr de mériter. Malheureusement pour nous, il existe des habitudes contemporaines, un peu tyranniques, s'il faut dire toute notre pensée, qui ne nous permettent guère de nous soustraire à ces prolégomènes, comme nous en avions eu l'intention jusqu'au dernier moment. Nous taire serait nous faire taxer, dès le premier pas, d'ignorance coupable. Nous tâcherons du moins de ne pas trop tomber dans l'ingratitude.

Aussi, sans pouvoir nous engager à dissimuler les *desiderata* ou les défaillances des ouvriers de la première heure, qui, à part deux ou trois, n'ont guère fait du reste que réunir les matériaux de l'édifice futur, nous tenons à déclarer tout de suite que, si ces efforts partiels et préparatoires n'avaient, en quelque sorte, mis à point un sujet immense comme celui-ci, notre essai de synthèse nous eût paru une ridicule utopie.

La question de savoir si l'héritier de Charles II en Espagne serait français ou autrichien avait trop occupé et ensanglanté l'Europe au seuil du XVIII[e] siècle pour ne pas provoquer de nombreuses publications presque immédiatement après la conclusion des traités d'Utrecht. Pendant le cours même des hostilités, la matière avait déjà été comme tenue à jour par d'innombrables fragments épistolaires imprimés dans les gazettes de l'époque, lesquelles, soit dit en passant, ne contenaient pas en général beaucoup moins de vérité que ces informations modernes *from our own correspondent*, filles si souvent inavouables de la réclame et du télégraphe. Notre propre *Gazette de France*, les *Relations véritables*, qui s'imprimaient à Bruxelles, le *Hollandsche Merkurius*, et tant d'autres en Hollande, répandaient au loin mieux que de simples rumeurs sur le va-et-vient des hommes d'État ou sur les mouvements des armées en campagne. Simultanément pleuvaient les brochures politiques, les « libelles », comme on disait alors. A un pamphlet succédait bien vite quelque contre-pamphlet. Un peu partout, on s'évertuait à capter l'opinion publique au moyen d'écrits sommaires, et piquants, s'il se pouvait. La guerre en un mot des champs de bataille avait pour auxiliaire les escarmouches à coups de plume. Plus d'un secret politique se trouva ainsi dévoilé, dans l'ardeur de la lutte, devant le public, qui pénétrait du coin de l'œil, ou du bout du pied, grâce aux moments de distraction, voire d'emportement, des diplomates, dans les coulisses des Cabinets européens (1).

On est vraiment surpris aujourd'hui de voir avec quelle rapidité, à cet âge de pierre de la presse politique, l'Europe civilisée s'était

(1) V. *Die Flugschrift-Literatur zu Beginn des spanischen Erbfolgekrieges,* par le D[r] Ringhoffer, Berlin, 1881.

trouvée au courant des principales péripéties du changement dynastique qui s'accomplissait en Espagne. Dès 1707, alors que le résultat de la compétition entre l'Autriche et la France restait incertain, le *Theatrum Europæum* (1), que rédigeaient le Strasbourgeois Abelin et ses amis, publiait son tome 15e, et ce tome renfermait un résumé chronologique, fort convenablement dressé, avec citation de pièces officielles traduites en allemand, de tout ce qui s'était passé à l'occasion de la succession de Charles II jusqu'à la fin de l'année 1700. A peine les armes avaient-elles été déposées que paraissaient, en quatre petits volumes in-12, les *Actes de la paix d'Utrecht*. Cette publication, qui portait la date de 1714, ne donnait pas sans doute l'histoire des causes de la guerre, mais elle révélait, d'une façon suffisante, les dernières phases des négociations qui y avaient enfin mis un terme. Si l'on n'avait en somme, avant la mort de Louis XIV, que de simples indiscrétions sur les débuts du grave problème historique enfin résolu par la force, du moins savait-on à peu près sûrement comment ce problème avait reçu une conclusion irrévocable. Après la tourmente des feuilles volantes dans les Pays-Bas avaient déjà commencé les expositions de documents.

Un historien, je veux dire un candidat historien, ne devait pas tarder à se risquer dans l'arène. C'était le comte de La Torre, du moins un publiciste masqué sous ce nom, et sous le masque ou le nom de qui les bibliophiles retrouvent fréquemment dans les catalogues d'aujourd'hui cinq volumes in-12, dont le premier est daté de 1721. Une année auparavant, avaient aussi paru à La Haye, sous le même nom, sinon à la même enseigne, les *Mémoires et négociations secrètes de Ferdinand-Bonaventure, comte d'Harrach* etc... *depuis l'année 1695 jusqu'au traité de partage* (2). L'authenticité de ces *Mémoires* a été contestée par un juge des plus compétents qui, de notre temps, a eu une partie des originaux sous les yeux. Il n'en reste pas moins fort probable que l'auteur des *Mémoires et négociations secrètes de diverses Cours de l'Europe contenant ce qui s'y est passé depuis le premier traité de partage*

(1) Chez Johann Philipp Andreæ, à Francfort sur le Mein.

(2) La Haye, Husson, 2 volumes in-12, 1720.

de la succession d'Espagne jusqu'à la paix de Bade suivie du traité de la Barrière (1), qu'il soit Castillan, ce qu'affirme son libraire, ou qu'il ne le soit pas, a dû avoir à sa disposition, ainsi qu'il s'en vante, bien des renseignements de vive voix venant « des principaux membres du parti autrichien », sans parler d'un certain « portefeuille du parti opposé tombé entre les mains de quelques-uns de ces ministres ». Peu importe au surplus que La Torre ait été mêlé ou soit resté personnellement étranger aux négociations. Les minces in-12 dans lesquels il fait connaître à sa façon comment la maison de France se trouva amenée à placer un de ses descendants sur le trône d'Espagne contiennent, à tout prendre, un abrégé assez fidèle de ce qui s'était passé d'essentiel à propos de cette révolution dans l'équilibre européen.

Un Suisse, d'origine italienne, qui avait été secrétaire du comte de Portland, le confident de Guillaume III, et qui était lié avec Bayle, G. de Lamberty, entreprit presque simultanément de jeter en pâture à l'avidité des hommes d'État et des publicistes un recueil, qu'on serait tenté d'appeler une bibliothèque, de documents se rapportant pour la majeure partie à la même crise internationale (2). Le volume qui inaugurait ce recueil fut composé à Nion, au bord du lac de Genève, en 1723, et dédié aux « avoyers » de Berne, puis mis en vente à Amsterdam, chez Pierre Mortier. Le onzième porte la date de 1734 et l'adresse de la librairie Gosse et Neaulme, à Amsterdam également. Il comprend l'année 1718 et commence un supplément qui s'étend de 1696 à 1701. Le quatorzième, de 1740, poursuit ce supplément jusqu'à l'année 1707. Cette compilation de Lamberty demeure, quoi qu'on en dise, de la plus haute importance pour quiconque étudie la première période du XVIIIe siècle. Lamberty a de plus eu ce mérite, très rare encore de son temps et par

---

(1) La Haye, Vve Adrien Moetjens, 1721-1725.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire du XVIIIe siècle, contenant les négociations, traités, résolutions et autres documents authentiques concernant les affaires d'État, liés par une narration historique des principaux événements dont ils ont été précédés ou suivis, et particulièrement de ce qui s'est passé à La Haye, qui a toujours été comme le centre de toutes ces négociations.*

conséquent tout particulièrement louable chez lui, de mettre en scène, et presque sur le même plan, aussi bien les puissances du nord et de l'est que celles du sud et du milieu de notre continent. Toutefois, ainsi que son titre le reconnaît, la Hollande est restée pour lui le centre même de l'Europe, disons mieux, de la civilisation elle-même, et l'on s'en aperçoit fort vite. Selon l'expression d'un écrivain de la fin du siècle dernier, Lamberty est « déchaîné » contre la France. Son tour d'esprit se ressent par trop des lieux où il a vécu et des Chancelleries avec lesquelles il était en relation. Les pièces qu'il a citées et surtout les bouts de narration par lesquels il les relie reflètent invariablement le ressentiment des huguenots chassés de leurs foyers par la révocation de l'édit de Nantes ainsi que les préventions de leurs hôtes étrangers. Tout ce qu'il copie ou redit, comme tout ce qu'il pense, ne provient jamais que de puissances protestantes ou de bureaux de gazettes systématiquement hostiles à notre pays. Il s'en faut du reste de beaucoup que tous les textes reproduits soient corrects. On en pourrait même désigner dont l'authenticité est discutable. Malgré tout, ce vaste répertoire historique reste un arsenal où les gallophobes d'outre-Rhin trouveront à s'armer longtemps encore.

C'est avec de tout autres sentiments que le marquis de San-Phelipe, autrement dit don Vicente Bacallar y Sanna, écrivit le panégyrique de Philippe V [1], alors que ce prince s'était déjà vu obligé de remonter sur le trône dont il venait de descendre en faveur de son fils Louis Ier, mort inopinément. Cette monographie toutefois n'a pour nous qu'un intérêt assez médiocre, car elle est avant tout une histoire, écrite prématurément, du premier règne des Bourbons en Espagne. Les trente-six pages qui ouvrent le premier volume effleurent seules notre sujet, sans l'enrichir d'aucune révélation importante.

Après ce groupe de pionniers qui dégagèrent le terrain en friche et y apportèrent les matériaux les plus indispensables, nous rencontrons, mais seulement au bout d'un intervalle d'environ un quart

---

[1] *Comentarios de la guerra de España e historia de su rey Phelipe V el animoso.* Genova, 2 volumes in-4.

de siècle, l'architecte à qui revient l'honneur d'avoir élevé, sur ce terrain, à peine déblayé, non pas une cabane, mais un pavillon provisoire, d'une ordonnance correcte, fort élégamment aménagé, décoré de même, et, en définitive, assez solide pour faire encore bonne figure de nos jours. L'architecte, c'est Voltaire, et le pavillon provisoire, le *Siècle de Louis XIV.* Il ne faut pas dire trop de mal d'« Arouet », sous prétexte que nos pères et nos grands-pères ont goûté à l'excès son esprit, et parce qu'on croit en avoir soi-même bien plus que lui encore. Il est facile sans doute aux hommes de génie au milieu de qui nous vivons de railler avec hauteur sa légèreté, sa naïveté, si l'on veut, en politique. Voltaire a du moins eu le bonheur de vivre en un temps où ces défauts ne pouvaient pas nuire d'une manière sensible à la France. La légèreté chez nos hommes d'État d'aujourd'hui produit hélas! de plus graves conséquences. Beaucoup néanmoins, à qui le ciel avait refusé les aptitudes nécessaires, pour les combler d'autres dons, ont tenu à s'emparer à tout prix de la direction de nos affaires. La postérité ne pourra guère leur accorder le même genre de circonstances atténuantes qu'à Voltaire. Quoi qu'on en puisse dire ou écrire dans certaines coteries à la mode, le *Siècle de Louis XIV*, en ce qui concerne au moins la succession d'Espagne, reste un petit chef-d'œuvre d'exactitude relative, de clarté constante et de bon jugement. Sans doute, l'auteur est à cent lieues de savoir tout, malgré les communications orales ou manuscrites qu'il avait pu obtenir de quelques-uns des derniers acteurs de ce grand drame historique. Nous ne révoquons pas non plus en doute qu'il se soit trompé sur certaines dates comme sur certains détails. Mais, en somme, dès 1751, il donnait, sous un de ces pseudonymes dont la malice lui était chère, la fleur même et l'essence du sujet. Le style peut paraître, à des hommes graves, un peu trop amusant et trop rapide pour un récit de cette envergure. On est libre d'estimer aussi que telle ou telle réflexion humanitaire y manque d'à-propos. Mais ces taches superficielles sont rachetées par de singuliers mérites. La certitude des faits, pris dans leur ensemble, n'est pas contestable. Puis, et cette qualité devient de plus en plus précieuse, les intentions de chacun sont finement mises en relief, d'un trait vif et facile, sans rancune comme sans flatterie, ce qui

n'exclut ni le respect ni l'admiration bien placés. La psychologie, en un mot, supplée à la critique dans cette improvisation brillante, et, à défaut d'érudition, le bon sens permet à l'auteur de s'acheminer tout droit vers le vraisemblable, souvent si rapproché du vrai. Ici du moins Voltaire, qui a eu le grand tort de ne pas prévoir, avec tant d'autres d'ailleurs, les suites lointaines de Rosbach, s'est montré bon Français. On trouve enfin, dans ce petit livre, je ne sais quel instinct de grandeur, qui fait aimer, en même temps que la patrie d'autrefois, les nobles impulsions du cœur humain et qui n'ajoute pas un médiocre attrait à cette esquisse sans prétention de l'histoire d'un grand règne.

Voltaire, disions-nous, et c'est ce qui assure la valeur de ce qu'il a écrit en particulier sur la succession d'Espagne, avait pu consulter antérieurement à tout travail personnel, soit les papiers, soit la mémoire et la conversation de plus d'un ministre ou d'un diplomate, qui avait eu sa partie à y faire. Au premier rang des papiers encore inédits qu'il avait feuilletés et mis amplement à profit, il convient de placer ceux du marquis de Torcy, dont les *Mémoires* (1) ne parurent qu'en 1757. Le tort principal de ces *Mémoires* est de ne commencer sérieusement qu'aux approches de 1709. Cent cinquante pages environ y resserrent, comme sur un lit de Procuste, la genèse des trois traités de partage. On y entre, en d'autres termes, avec brusquerie, pour traverser en courant les parties vitales. Ce n'est qu'au dénouement qu'on s'attarde, avec le plus sûr des guides, il est vrai, car ce que Torcy nous raconte, ce sont les affaires auxquelles il avait présidé lui-même sous les yeux de son maître. La solennité des crises politiques où il avait eu l'honneur douloureux d'être assis auprès de lui, au gouvernail de la barque, à demi-naufragée, qui portait la France et sa fortune, rend parfois son récit d'autant plus pathétique que lui-même était plus honnête. Il est impossible de

---

(1) *Mémoires de M. de *** pour servir à l'histoire des négociations depuis le traité de Ryswick jusqu'à la paix d'Utrecht.* La Haye, sans nom d'éditeur, 1757, 3 volumes in-12. — Depuis, en 1884, M. Frédéric Masson a publié une sorte de supplément à ces *Mémoires*, sous le titre de *Journal inédit de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, pendant les années 1709, 1710 et 1711.*

lire, encore aujourd'hui, sans émotion, ce second volume qui contient une grande partie de sa correspondance avec le Roi, lorsqu'il sollicitait humblement à La Haye la fin des hostilités. Sous Louis XV, par conséquent, grâce à ces confidences si réservées et si dignes d'un ministre presque martyre, il ne restait plus grand' chose à apprendre officiellement à l'Europe des humiliations que notre nation avait eu à endurer des alliés, soit chez Heinsius en 1709, soit à Gertruydenberg, l'année suivante. Ce n'était là par malheur qu'un chapitre excellent, mais détaché, de l'ouvrage total.

Juste vingt ans plus tard, le public lettré du XVIIIe siècle fut admis à pénétrer par une autre porte dans d'autres mystères relatifs à la succession de Charles II. Voltaire, avant de mettre la plume à la main, avait eu également la primeur de ces confessions. Elles provenaient d'une énorme quantité de pièces et de notes recueillies par les ordres du second des deux maréchaux de Noailles, Adrien-Maurice. Le tout remplissait environ deux cents volumes in-folio. Un certain abbé Millot, en 1777, en tira facilement la substance de six petits volumes in-12. Lui-même définit le produit de son travail de condensation « une exposition, fidèlement circonstanciée, d'une partie des grands événements que les règnes de Louis XIV et de Louis XV offrent à l'histoire ». Malheureusement, le plan, un peu arbitraire, que s'était imposé le rédacteur, afin sans doute d'alléger sa tâche, ce qui se comprend, lui a permis de passer, presque sans transition, de la période où il raconte les exploits du premier de ses héros en Catalogne à celle où Philippe V monte sur le trône d'Espagne. Une demi-douzaine de pages lui suffisent pour franchir l'espace compris entre la paix de Ryswick et la fin de l'année 1700. Cela peut s'appeler sauter à pieds joints par-dessus un vaste sujet. « J'indique seulement, » dit l'abbé, « des faits si connus; nos bonnes histoires modernes en contiennent les détails. » Il y avait là quelque exagération. Encore bien que les deux Noailles, fort mêlés plus tard aux vicissitudes de l'établissement des Bourbons en Espagne, n'aient joué qu'un rôle à peu près nul durant la préparation diplomatique de cet événement, nous devons déplorer ce silence, car Millot nous apprend que pendant ce laps de temps l'ancien vice-roi de la Catalogne, Anne-Jules de Noailles, entretenait à Madrid des correspondances

secrètes, pour être instruit de ce qui se passait dans cette Cour. Il cite même le nom d'un ancien aide-de-camp du maréchal, le chevalier Delahaye, qui alla prendre part à la défense de Ceuta, afin de donner le plus d'exactitude et de nouveauté possible à ses rapports.

Nous n'avons pas voulu séparer les *Mémoires* dits de Noailles de ceux de Torcy, parce que ceux-là comme ceux-ci passent pour avoir servi, avant d'être imprimés, à l'auteur du *Siècle de Louis XIV*. Mais, avant que l'abbé Millot eût livré au public le produit de sa plume, et surtout de ses ciseaux, un « littérateur », M. Targe, avait composé une histoire en règle et en six volumes, la première, par ordre chronologique, que nous possédions de la succession d'Espagne [1]. Elle s'étend de 1697 à 1715, de la paix de Ryswick jusqu'à la pacification d'Utrecht. M. Targe était un ancien professeur de mathématiques à l'École royale militaire, qui venait de donner une suite originale à sa précédente traduction de l'*Histoire d'Angleterre* par Smollett. Avant de se lancer dans une nouvelle carrière, il s'était entouré de la plupart des publications antérieures qui avaient déjà mis en relief tel ou tel côté de la question. Sur la liste qu'il en donne on voit même figurer quelques livres italiens, tels que ceux du marquis Ottieri et de San-Vitali, qui tous deux s'étaient occupés spécialement des choses au point de vue militaire. Ce travail de M. Targe, dont le roi accepta la dédicace et dont Grimm rendit compte, n'est pas indigne d'éloge, ayant été fait avec soin et scrupule. Nous n'avons pas besoin de dire qu'il a singulièrement vieilli et que nous sommes devenus infiniment plus exigeants en fait de détails aussi bien que de critique.

Il importe de ne pas quitter le XVIIIe siècle sans mentionner des travaux beaucoup plus importants, surtout beaucoup plus directs. Par malheur, ces travaux n'ont joui jusqu'ici d'aucune notoriété, par cette raison très simple qu'ils sont demeurés manuscrits. Ils émanent sans exception d'anciens et modestes fonctionnaires du Département des Affaires étrangères, qui n'ont pas su résister, placés comme ils

---

(1) *Histoire de l'avénement de la maison de Bourbon au trône d'Espagne*, Paris, 1772, 6 volumes in-12. Cf. *Journal des savants*, décembre 1770.

l'étaient, aux sources vives de notre histoire diplomatique, à la tentation fort honorable d'y puiser au moins pour leur compte personnel. Toute cette série d'essais semi-privés et semi-officiels se trouve aujourd'hui pieusement inhumée dans le fonds du Dépôt des Affaires étrangères, désigné sous l'étiquette de *Mémoires et Documents* relatifs à l'Espagne. Donnons un aperçu de son intérêt.

Prenons d'abord le tome 12 du fonds. Ce tome renferme un « Extrait des négociations qui ont eu pour objet les deux traités de partage de la monarchie espagnole », plus une dissertation, intitulée « Négociations auprès des divers princes de l'Europe », et qui nous concerne encore. Notre sujet est pareillement abordé dans le tome 75 par l'auteur d'un « Tableau chronologique de l'état de l'Europe de 1679 à 1697 avec indication du rôle joué par l'Espagne ». Une suite de ce « Tableau » nous conduit jusqu'à l'année 1705. Ouvrons-nous maintenant le tome 85 ? Nous y rencontrons, mais construite sur une échelle très étroite, une « Histoire de la négociation des traités pour la succession d'Espagne ». L'œuvre maîtresse toutefois qui gît enfouie jusqu'à présent dans cette nécropole réservée à l'Espagne, c'est une vraie monographie, en cinq gros volumes, dus à la plume féconde de M. Ledran. Ce M. Ledran (Louis-Nicolas), qu'il ne faut pas confondre avec son frère cadet, son collaborateur en sous-ordre, avait été introduit fort jeune par M. de Torcy dans les bureaux du Louvre et de Versailles, qu'il ne quitta que sous le ministère de Choiseul. Peu à peu, en raison de ses aptitudes acquises et de son dévouement, il s'était vu appelé à mettre lui-même la main aux affaires, et d'une façon fort sérieuse, car il devint et redevint « premier commis » du secrétaire d'État. Toutefois M. Ledran, déjà sous Louis XV, préférait se consoler par la contemplation du passé des tristesses du présent, et son amour rétrospectif pour la gloire de Louis XIV lui a fait écrire une innombrable quantité de *Mémoires*, célèbres en bloc sous la dénomination générale de « Papiers de Ledran ». C'est de ces papiers qu'ont été tirés les tomes 94, 95, 96, 140 et 141 de la collection dont nous nous occupons. Il s'agit dans les trois premiers d'un « Historique de l'avénement du duc d'Anjou », qui nous est présenté comme ayant été rédigé en 1718, puis, dans les deux

autres, datés de 1734, des « Négociations de la France pour le rétablissement de la paix entre la maison d'Autriche et la branche de Bourbon établie en Espagne ». Après l'étude des causes de la guerre, arrive, en un mot, non sans une vaste lacune, il est vrai, l'étude des progrès de la réconciliation définitive. Avec deux ou trois volumes sur les conférences qui ont préparé les traités d'Utrecht et la fin de notre lutte contre l'Empire, ce serait complet. Un des prédécesseurs de M. Ledran au même Dépôt, M. de Saint-Prêt, avait, lui, abordé une autre face du conflit. Il s'était donné pour tâche de raconter les efforts et l'action des ministres du Roi dans les diverses Cours de la Chrétienté « pour leur faire accepter le traité de partage du mois de mars 1700 ». A la suite d'une première ébauche sur ce thème, ébauche que renferme le tome 88, M. de Saint-Prêt en composa une seconde plus approfondie qui occupe les deux tomes 89 et 90. La tradition de ces substantielles et consciencieuses recherches ne se perdit pas du reste au Ministère avec les deux frères Ledran, car nous devons à M. de Montucla, mort en 1800, et dont le nom est en grand honneur parmi les mathématiciens, une « Analyse historique et raisonnée des négociations qui ont eu pour objet les deux traités de partage de la monarchie espagnole ». Le tome 86 contient une copie des deux premières parties de cette élucubration, et le tome 87, outre ce commencement, en seconde copie, la suite et la fin, jusqu'à la paix de Vienne de 1738, de la main sans doute et avec les ratures du « citoyen » Montucla. Cet autographe, n'allant pas au-delà du folio 380, on peut facilement augurer qu'il existe plus d'une solution de continuité et surtout bien des « clairs » dans la trame. — Nous aurions bien d'autres dissertations à signaler, mais on nous excusera de nous en tenir à ces échantillons.

En résumé, tous ces *Mémoires*, élaborés parfois sur commande, parfois aussi pour occuper des loisirs intelligents et patriotiques, se ressemblent un peu par la méthode comme par le mérite. Ce sont de bonnes réductions, par une sorte de procédé automatique, de la correspondance officielle dépouillée avec sagacité. La solidité et l'exactitude terre à terre y tiennent lieu d'un bout à l'autre des qualités brillantes qui dénotent les écrivains de race. En revanche, on apprend au juste ce qui s'est passé, et avec un degré de précision

**

exceptionnel. On sent qu'on fait route en compagnie de fort honnêtes gens, encore plus incapables de tromper les autres qu'habitués à ne jamais se tromper eux-mêmes sur les dates ou les faits matériels. Il ne manque dans ces *excerpta* juxtaposés le plus correctement du monde que le « pourquoi » et l' « au-delà » des choses, l'interprétation, en d'autres termes, et les intentions véritables, ou même simulées, des acteurs en scène. Tous ces laborieux bureaucrates ne savent rien non plus, ou à peu près rien, des mobiles qui, hors de France, réglaient la conduite des Cabinets, défaut fort grave ici, car l'histoire diplomatique est par sa nature même essentiellement internationale. A tout considérer cependant, si les œuvres de M. Ledran et de ses collègues étaient connues, l'histoire de la succession d'Espagne le serait également, au point de vue français, bien entendu, et on la pourrait apprendre en toute confiance dans nos lycées aussi bien que dans nos établissements d'enseignement supérieur.

Puisque nous voici au Dépôt des Affaires étrangères, profitons-en pour dénoncer l'existence mystérieuse, en un coin ignoré du monde, d'une collection énorme d'extraits de la correspondance échangée entre Louis XIV et ses ministres, collection qui doit embrasser toutes les phases de la succession d'Espagne. Quelque côté de cette question que l'on aborde, quelque période qu'on en étudie, quelque fonds que l'on parcoure aux Archives de la rue de l'Université, on est certain de trouver le passage que l'on aurait été heureux de découvrir déjà délimité à l'avance par deux demi-cercles au crayon, avec tiret inclus, qu'une main ferme a tracés au début comme au terme du passage. Le plus souvent, le crayon a complété son œuvre anonyme en ornant le texte de légères variantes, de menus éclaircissements ou de formules rectificatives pour la gouverne du copiste. On en rencontre parfois de risquées, parfois aussi d'assez puériles. Il est évident qu'une moisson, non pas seulement « copieuse », comme on dit aujourd'hui, mais à peu près définitive, a été recueillie et emmagasinée quelque part, soit sous le règne de Louis XV, soit peut-être tout simplement sous celui de Louis-Philippe [1]. Nous

[1] Ces annotations en tout cas ne sont pas de la main de M. Mignet.

n'affirmerions même pas qu'il n'y ait pas eu plusieurs collectionneurs, venus l'un après l'autre. A coup sûr, ces sortes de prélèvements n'auraient à peu près rien laissé à glaner aujourd'hui, si le tout avait été mis en gerbes et livré au public. Quel est à l'heure présente le détenteur de toutes ces richesses manuscrites? Nous n'avons aucun intérêt à le rechercher, et nous ne le rechercherons pas, puisque les originaux sont devenus accessibles à quiconque s'intéresse à l'histoire de France. Il nous suffira de déplorer le parfait sans-gêne avec lequel des fonctionnaires d'un ordre élevé ont pu si longtemps traiter les papiers les plus précieux de l'État comme de simples brouillons de lettres qui leur auraient été personnelles.

Pendant l'épopée napoléonienne, la préoccupation de la vacance au trône d'Espagne se réveilla, mais en rentrant dans le domaine de la politique courante. On vit s'ouvrir en effet une autre succession d'Espagne. De même qu'en France, un changement de dynastie se produisit au-delà des Pyrénées. Au début du XVIIIe siècle, il s'était agi de donner un Bourbon pour successeur aux Habsbourg espagnols. En 1808, un soldat heureux se mit en tête de substituer un de ses frères au cinquième des Bourbons rois d'Espagne. L'histoire se trouva, en quelque sorte, primée et éclipsée par l'éclat des armes, et les exploits merveilleux du héros en chef ou de ses lieutenants empêchèrent toute investigation dans le passé.

Nous ne voyons guère à mentionner, au milieu de ce grand silence intellectuel et moral, que deux volumes de notes et de fragments épistolaires réunis un peu pompeusement en 1806 sous la rubrique de *Mémoires du maréchal de Tessé*. Le comte de Tessé, en sa double qualité d'officier général et de diplomate, avait été en effet un personnage assez en vue dans la tragédie historique qui précéda et suivit la mort de Charles II. Par malheur, ces prétendus *Mémoires* étaient bien courts, et tout récemment encore M. de Rambuteau a pu offrir à son tour un appoint considérable de lettres du maréchal sans épuiser évidemment sa correspondance. Les deux volumes in-8° des éditeurs Treuttel et Würtz ne renferment en réalité qu'un pêle-mêle d'anecdotes et de bons mots mis par la tradition sur le compte de Tessé et classés à peu près par ordre d'ancienneté. Il ne faudrait donc pas chercher à y prendre une idée très précise de ce

qu'il fit à Turin, à la Cour du père de la duchesse de Bourgogne, ni çà et là, l'épée à la main, pour repousser l'invasion des troupes cosmopolites qui soutenaient Charles III contre Philippe V.

Un des grands seigneurs de la Cour de Louis XIV avait été chargé de veiller, un peu à la façon d'un Mentor, sur les débuts du duc d'Anjou, devenu roi : c'était le marquis de Louville, investi à Versailles des fonctions « de gentilhomme de la manche » auprès du jeune prince. Louville était resté plusieurs années à Madrid, servant d'intermédiaire et de confident entre les deux Cours, en lutte acharnée avec la princesse des Ursins, et très nettement hostile à l'autonomie immédiate de la monarchie prise à la remorque par la France. L'abbé Millot, en ajoutant ses réflexions propres à son anthologie tirée des cartons de Noailles, avait fort accusé Louville et blâmé l'imprudence de sa politique. Il lui reprochait de s'être montré trop familier vis-à-vis du monarque, tranchant et absolu envers les petits comme envers les grands, finalement, aveugle en toutes choses. L'éditeur des *Mémoires secrets du marquis de Louville*, qui virent le jour au commencement de la Restauration [1], se proposa de faire tomber et de réduire à néant ces reproches. Nous y avons gagné plus d'un renseignement curieux sur l'état des esprits et des institutions en Espagne, au moment critique où un prince de notre sang fut envoyé au-delà des Pyrénées, avec la mission, bien lourde pour lui, de régénérer cette monarchie caduque. Toutefois, la diplomatie de Louville n'est qu'une diplomatie destinée à régler les rapports du grand-père et du petit-fils. Il n'est rien dit dans ces mélanges de considérable ni de nouveau à propos des traités de partage, pas plus qu'au sujet des négociations qui ramenèrent enfin la concorde sur le continent.

Ce fut en 1829 que le général de Saint-Simon lança vers une célébrité tardive, mais presque foudroyante, les *Mémoires* qui ont rendu son nom illustre pour toujours dans notre littérature. Ces *Mémoires* se présentaient à l'heure du succès assuré, car les meilleurs esprits s'inquiétaient beaucoup plus alors de la perspective d'un retour violent aux abus de l'ancien régime que des périls, encore

---

(1) Paris, Maradan, 1818, 2 volumes in-8°.

latents, d'une dégénérescence révolutionnaire sans point d'arrêt. Les misères, vraies ou fausses, que l'ancêtre du général de Charles X, Saint-Simon tout court, mettait si impitoyablement en saillie, et sous une lumière crue, à la Cour de Louis XIV, cette Cour jusque-là sans ombre et sans tache, devaient plaire à tous ceux qui vivaient encore dans l'horreur du passé et les illusions d'un faux libéralisme. On resta donc, en haut aussi bien qu'en bas de notre société, plus ou moins malveillante pour l'aristocratie d'autrefois, absolument ébloui par une verve si originale, voire « truculente », autant qu'il nous est donné de comprendre cette épithète du temps. Les romantiques saluèrent du premier coup un de leurs aïeux qu'ils ne se connaissaient pas encore, et, tout courtisan qu'il avait été, ils se précipitèrent avec des cris d'admiration au-devant de lui. Depuis, un peu de réflexion a calmé l'émerveillement irraisonné de la première contemplation. Oui, sans doute, les *Mémoires* de Saint-Simon resteront toujours, non pas seulement le témoignage d'un esprit puissant et aussi débordant qu'aucun autre de la grandeur de son siècle, mais encore le tableau le plus vigoureusement enlevé et le plus vivant qu'un contemporain ait jamais tracé de la Cour de France comme de celle d'Espagne, au moment où les deux monarchies semblèrent sur le point de se fondre l'une dans l'autre. Ce tableau demeurera, en outre, comme celui de Tacite, un chef-d'œuvre dans l'art de draper les gens qu'on n'aime pas ou qui ont nui à votre avancement, le *Gradus ad Parnassum*, si l'on veut, du pamphlétaire envahissant le temple serein de l'histoire. Mais, si l'impression générale qui se dégage des *Mémoires* est en somme aussi exacte qu'elle est pittoresque, il s'en faut bien qu'il en soit de même des détails et des jugements particuliers. Un historien, respectable entre tous, M. Chéruel, a depuis fort longtemps montré que le colosse, dans la familiarité duquel il a vécu l'un des premiers, pouvait être soupçonné d'avoir des pieds d'argile [1]. Le dépit de n'avoir pas encore été compris dans la promotion « prodigieuse » de 1702 [2] jeta irrémissiblement le jeune duc et pair dans le clan

---

[1] *Saint-Simon considéré comme historien de Louis XIV.* Hachette, 1865.
[2] T. 3, p. 220 et 224.

des oisifs mécontents, et son orgueil, blessé à mort par le maître, ne songea plus qu'à se venger des dispensateurs habituels de ses bonnes grâces, surtout d'émules plus fortunés que lui sur le chemin hasardeux de la gloire. A chaque pas, ou peu s'en faut, ses ressentiments implacables ou une simple querelle d'amour-propre le jettent en-dehors de toute équité et de toute mesure. Il n'écoutait d'ailleurs que dans les galeries, sinon même aux portes, et il était le plus souvent en colère : deux causes fort graves d'erreur humaine. Nous aurons lieu plus d'une fois de montrer qu'une bonne partie de ses assertions relatives à la succession d'Espagne sont absolument erronées, tout ambassadeur qu'il ait été à Madrid.

Avant de sortir de la région des réminiscences individuelles et des dépositions dues à des contemporains, disons ici encore un mot, au risque d'anticiper un peu, des *Mémoires et Souvenirs* du feld-maréchal autrichien Mérode-Westerloo, que publia en 1840, à Bruxelles, d'après le manuscrit original, un de ses arrière-petits-fils. Né en Flandre, et sujet espagnol de par sa naissance, le comte de Mérode avait vu et servi Charles II, avant de servir Philippe V, et de se mettre, un peu plus tard, au service de Charles III, c'est-à-dire à celui de l'Autriche et de l'Empire. M. de Mérode est avant tout un grand propriétaire foncier qui s'est regardé toute sa vie comme le premier général de cavalerie, peut-être aussi d'infanterie, de son siècle. Il a dépassé par conséquent Saint-Simon en grade, en changeant, il est vrai, de parti, mais il reste fort en arrière de lui quant au génie, dès qu'il abandonne le sabre pour la plume. Lui aussi, il en veut à de grands personnages qu'il considère comme lui ayant nui, et il a l'air de sabrer leur mémoire à la tête de ses lourds escadrons de cuirassiers. Le prince Eugène, notamment, est une de ses victimes de prédilection. C'est qu'en effet, dans sa pensée du moins, « l'abbé de Carignan » l'avait empêché d'obtenir le gouvernement du Luxembourg, poste qui lui plaisait plus qu'aucun autre, parce qu'il ne l'éloignait pas trop de ses terres. Aussi, à l'en croire, le vainqueur de Zenta et de Malplaquet n'aurait-il dû toutes ses victoires qu'à la seule complaisance du hasard. Saint-Simon, pour quelque cause analogue, a traité Villars de la même façon. La postérité doit se montrer sévère pour les écrivains qui ont essayé de la duper, en lui

confiant, comme un dépôt mystérieux et sacré, les mensonges conçus et grossis par leur petitesse d'esprit. Malgré ces défauts, qui, ici, du reste, ne donneront le change à personne, les *Mémoires et Souvenirs* de M. de Mérode-Westerloo nous auront été plus d'une fois utiles, en raison des pages véridiques où le manque d'art garantit à peu près l'absence de tout faux alliage.

Déjà, cependant, avait commencé la célèbre renaissance des études historiques qui, chez nous, a jeté un si vif éclat sur les dernières années de la monarchie légitime et à laquelle est resté attaché, comme un drapeau, le nom d'Augustin Thierry. Ce fut un rare bonheur pour la succession d'Espagne d'attirer, en ce moment propice, l'attention d'un publiciste fort en vue, qui fut surtout un sage, car il n'eût tenu qu'à lui de s'improviser homme d'État pratiquant et de pêcher, avec ses compagnons, un certain nombre de portefeuilles ministériels en eau trouble. Heureusement, M. Mignet avait l'intelligence et l'ambition plus haut placées. Il s'est abstenu de travailler à la décadence de son pays et il a ajouté quelque chose à ce qu'on savait de sa grandeur. Cette abstention philosophique et cette activité vraiment féconde resteront l'honneur de sa vie. Aussitôt que les Chambres, sous le gouvernement de juillet, eurent voté les fonds nécessaires pour publier les documents inédits les plus propres à faire mieux connaître l'histoire de la France ancienne ou moderne, M. Mignet, nommé « garde-général des Archives du royaume », résolut, dès 1835, d'attribuer à ce qu'il appelle « l'événement le plus considérable dans le siècle le plus célèbre » les prémices de la manne parlementaire confiée à sa discrétion. L'impression produite par cette exhumation inattendue fut profonde. C'était la première fois qu'un pareil faisceau de pièces authentiques sortait des Archives où elles dormaient sous de triples verroux. Jamais peut-être la curiosité publique, jusque-là alléchée simplement, et plus souvent encore mystifiée qu'alléchée, par des révélations toujours partielles, quand elles ne se trouvaient pas inexactes, n'avait été initiée avec cette entière sincérité à l'invisible travail qui s'était pratiqué à voix basse dans les Cabinets européens. Grâce à M. Mignet, le dernier des patentables se trouvait mis de plain-pied avec les hauts personnages chargés des intérêts les plus subtils

des États. Le jour où parut ce mélange d'analyses et de citations d'une nouveauté si attachante, enchassées dans des considérations aussi sobres que justes, l'histoire diplomatique était née. Cette belle publication n'eut jamais qu'un défaut, celui d'être beaucoup trop tôt interrompue. L'auteur, qui s'était fait fort de la mener à son terme en six volumes seulement, avait commis une notable méprise dans ses prévisions. A la fin du quatrième, après s'être attardé quelque peu, à la suite de Louis XIV, dans les marécages de la Hollande, il n'en était arrivé qu'à la paix de Nimègue. Il s'en fallait de vingt années encore qu'il eût atteint le premier traité de partage entre le roi de France et Guillaume III. En vain, le monde lettré attendit la suite pendant un demi-siècle. Soit pour une raison vulgaire de budget, soit par découragement personnel, l'œuvre ne monta pas plus haut que les fondations. *Interrupta pendent.*

Nous devions recevoir toutefois une consolation. M. Mignet semble en effet avoir voulu prendre ses précautions contre l'accident qui lui est arrivé, et qui arrive presque fatalement à quiconque veut faire trop grand. Il avait sculpté, en guise de fronton surmontant la mosaïque de textes qu'il se proposait de cimenter à l'aide de ses résumés, une *Introduction* qui a longtemps passé et passe encore pour « magistrale ». Nous ne songeons pas à contester cette appréciation, laquelle a aujourd'hui force de chose jugée. Il nous sera permis cependant, nous l'espérons, d'y ajouter quelques remarques, qui ne prétendent pas être des critiques, car le plus grave de nos pseudo-reproches, c'est celui d'une regrettable brièveté. Sans doute, grâce à cette sorte de mappemonde narrative, dressée par un artiste consommé, le premier lecteur venu peut prendre, comme à vol d'oiseau, une idée saisissante de la « grande affaire », de 1659 à 1738. Un coup-d'œil lui suffit pour en embrasser l'ensemble du haut de la cîme élevée où l'historien le transporte, car rien n'est plus net que le réseau de larges lignes où se reconnaît la main experte de M. Mignet. Mais, en somme, cette *Introduction* n'a pas même cent pages, et ces pages doivent contenir bien peu de lettres. De plus, les cinquante premières au moins de ces pages sont réservées à des assertions *à priori*, qui relèvent plutôt de la philosophie de l'histoire que de l'histoire elle-même, et qui, par suite d'une

tendance constante à généraliser, frisent parfois le fatalisme. Cette manière de voir, à vrai dire, nous semble un peu en désaccord avec le « perpétuel devenir » et la mobilité incessante des choses humaines. Celles de la diplomatie échappent d'autant moins à cette règle qu'elles sont plus compliquées, plus délicates surtout, et la doctrine de M. Scribe, qui a aussi résolu la succession d'Espagne, au moyen d'un simple verre d'eau, et de cet axiome que les petites causes engendrent les grands effets, ne s'écarte pas plus, à notre avis, du vraisemblable que ne le fait, par sa précision trop rigoureuse, par son goût pour la prédestination en histoire, l'ancienne école doctrinaire, devenue, de nos jours, l'école algébrique. Le dernier regret que nous exprimerons à propos de ce durable morceau d'histoire concentrée, c'est que M. Mignet, pas plus que ses prédécesseurs des bureaux du Ministère, n'ait été à même de profiter d'un nombre suffisant de renseignements émanant de l'étranger. Il n'a connu que quelques imprimés, plus souvent encore hollandais qu'espagnols. A l'époque où il a écrit, sans doute il ne pouvait guère en connaître davantage. Le vide n'en reste pas moins sensible.

La vulgarisation des papiers diplomatiques rassemblés et annotés par M. Mignet n'épuisa pas le zèle que la succession d'Espagne avait éveillé chez les membres de la Commission royale chargée de tirer de l'oubli nos titres de noblesse nationale. Elle avait aussi décidé que les documents militaires concernant cette grande lutte feraient l'objet d'une publication parallèle. Cette seconde publication avait du reste été préparée déjà par le lieutenant-général de Vault, mort en 1790, et qui, à cette intention, avait fouillé avec la plus louable ardeur « la correspondance de la Cour et des généraux ». Le soin de terminer et de présenter au public ce qu'avait disposé M. de Vault fut confié au lieutenant-général Pelet, « député de la Haute-Garonne et directeur en chef du Dépôt de la Guerre ». Le premier volume parut aussi dès 1835, précédé d'un préambule de M. Pelet. En dépit du caractère technique de ces onze volumes in-quarto, qui vont jusqu'en 1713, ils ne sortent pas tout à fait du cadre de nos propres études, beaucoup de documents diplomatiques s'étant trouvés au Dépôt de la Guerre confondus avec les pièces d'origine et d'intérêt militaires. Nous citerons, à titre d'exemple, les

lettres de Tessé qui se présentent dès le début et qui donnent la note exacte de nos relations, en 1701, avec les princes italiens du nord en même temps qu'avec la République de Venise.

Ces deux entreprises, presque monumentales, de M. Mignet et de son collaborateur du Ministère de la Guerre, qui semblaient, l'un aussi bien que l'autre, tout prêts à vider leurs Archives réciproques, devaient empêcher pour longtemps toute immixtion supplémentaire dans un domaine dont on venait de prendre possession avec cet éclat au nom du roi et du Ministère de l'Instruction publique. Néanmoins, en 1848, un Français, qui venait de passer en Angleterre, M. Paul Grimblot, eut l'idée de gagner M. Mignet de vitesse en allant se poster à l'avance au cœur même de son sujet. L'entreprise était heureuse, M. Mignet ne paraissant plus chercher à se rapprocher du but, fût-ce à pas de tortue. L'attention du public anglais avait du reste été assez récemment ramenée vers les dernières années du triste règne de Charles II par des miscellanées ou fragments on ne peut plus intéressants de la correspondance, tant officielle que privée, d'Alexandre Stanhope, qui avait représenté l'Angleterre à Madrid de 1690 à 1699, et qui, avec un flegme tout britannique, avait épanché son humeur méprisante sur cette Cour à l'agonie (1). M. Grimblot, ancien traducteur de Schelling et collaborateur de plusieurs de nos *Revues*, bref, un peu polyglotte, avait eu la bonne fortune de pouvoir emporter de Paris la copie de beaucoup de pièces absolument inédites, et conservées alors dans nos Dépôts ministériels avec cette férocité jalouse que la mythologie attribue aux gardiens ailés du jardin des Hespérides. Par un autre coup de partie, il avait réussi à se procurer une traduction française de lettres, déjà imprimées, à la vérité, et depuis un siècle environ, mais devenues à peu près introuvables, et d'ailleurs plus ou moins altérées, que Guillaume III avait adressées à Heinsius. Enfin, un descendant du comte de Portland lui permit de faire usage de la correspondance particulière dont il se trouvait l'héritier. C'était plus qu'il n'en fallait assurément pour que la collection épistolaire de M. Grimblot (2), à laquelle

(1) *Spain under Charles the second.* Londres, Murray, 1840.

(2) *Letters of William III and Louis XIV and of their ministers,* 1697 *to* 1700, éditées par Paul Grimblot.— London, Longmann, 1848, 2 vol. in-8°.

d'ailleurs Macaulay semble avoir accordé son patronage, présentât un intérêt de premier ordre. Ajoutons qu'elle était faite avec discernement, et qu'un éclectisme de bon goût en avait éliminé les parties qui n'étaient pas obligatoires. Le lecteur avait ainsi l'inappréciable avantage d'aller d'un camp à l'autre en toute liberté, et d'entendre tour à tour ce qui s'y disait ou s'y méditait. Nous n'avons qu'une double chicane à adresser à l'éditeur. Pourquoi d'abord a-t-il pris la peine, bien inutile, de traduire en anglais les dépêches de Louis XIV et de Tallard ? La prose majestueuse et si française du grand roi subit un travestissement quelque peu carnavalesque en changeant brusquement de nationalité dans cette sorte de *blue book* rétrospectif. Ensuite, nous l'avouons, M. Grimblot, en raison au moins de son origine et de son nom, eût pu, dans sa courte préface et dans quelques-unes de ses notes, s'abstenir de sacrifier aussi légèrement Louis XIV à Guillaume III. Les pièces mêmes qu'il reproduit infligent un démenti continuel à ses préventions systématiques.

L'exemple donné à Londres par M. Grimblot tenta quelques années plus tard un Hollandais, établi en France, si nous ne nous trompons, mais ayant gardé d'étroites relations d'amitié avec plus d'un homme d'État de son pays, M. Sirtema de Grovestins. Ce que M. de Grovestins nous soumet, ce n'est rien moins qu'un parallèle, mené selon les règles de l'ordre chronologique, entre Louis XIV et Guillaume III (1). Malgré le nombre considérable de citations, tantôt longues, tantôt courtes, qu'on trouve intercalées dans le texte ou rapportées en note, nous nous trouvons ici en présence d'un récit suivi, et non pas d'un simple étalage de pièces. L'auteur qui, dans sa jeunesse, en 1824, avait travaillé à classer les Archives de la maison d'Orange, s'était procuré peu à peu, dans les Dépôts publics et particuliers de la Hollande, quantité de lettres et de papiers inconnus auparavant. Au premier rang de ses instruments de travail figurait une copie de la correspondance de Heinsius, prise sur les

---

(1) *Guillaume III et Louis XIV,* histoire des luttes et rivalités politiques entre les puissances maritimes et la France dans la dernière moitié du XVIIe siècle, par le baron Sirtema de Grovestins. Imprimerie Toinon, à Saint-Germain-en-Laye, 1868, 8 volumes in-8°.

originaux de La Haye. Il est même fâcheux que M. de Grovestins n'ait pas fait un usage plus ample, sinon exclusif, des sources hollandaises réunies dans sa bibliothèque. Mieux eût valu emprunter moins souvent à M. Grimblot, et nous placer le plus fréquemment possible au point de vue du Pensionnaire. Nous devons avouer aussi que M. de Grovestins trahit, en bien des pages, de visibles symptômes de la plus noble maladie qui puisse affecter l'esprit humain, mais qui a cessé, il est vrai, de se produire à l'état d'épidémie : l'enthousiasme. A force d'admirer Guillaume III, dont son apologie ne dépasse pas la mort, il a fait tort à Louis XIV, comme M. Grimblot, de ce que ses illusions patriotiques ou confessionnelles accordaient en trop à son rival.

Tandis que M. de Grovestins occupait ainsi ses loisirs à composer un portrait en pied de son héros de prédilection et à évoquer du même coup le grand souvenir de la puissance hollandaise, à Venise, deux érudits, M. M. Barozzi et Berchet, s'étaient déjà plu à remettre en lumière le rôle *di primo cartello* que la sérénissime République avait jadis joué dans le monde politique. A cet effet, poursuivant une publication antérieure qui s'était arrêtée au seuil du XVIIe siècle, ils firent imprimer en 1856 et en 1860 les relations officielles que les ambassadeurs vénitiens, envoyés à Madrid de 1600 à 1700, avaient, suivant l'usage, lues au doge devant le Sénat au retour de leur ambassade [1]. De ces diplomates, trois ont vu l'Espagne à l'époque qui nous doit occuper : Carlo Ruzzini, qui remplaça Foscarini en 1690, et tint l'emploi jusqu'en 1695; Pietro Venier, qui le garda jusqu'en 1698, et enfin Aloise Moncenigo, qui l'abandonna en 1702. Ces trois discours, très étudiés et très concis, sur l'état moral et matériel de la Cour, sinon de la monarchie espagnole, sont d'une inestimable valeur pour nous. Sans doute, il y règne d'un bout à l'autre un ton de rhétorique ampoulée et je ne sais quel souffle d'obséquiosité oratoire qui peut mettre en méfiance sur la sincérité des rédacteurs. Mais il est impossible aussi de n'y pas

---

(1) *Relazioni degli Stati europei lette al Senato dagli ambasciatori veneti, nel secolo decimosettimo, raccolte ed annotate da N. Barozzi e G. Berchet,* Venezia, Naratovich, 1856 et 1860, 2 volumes in-8°.

sentir une singulière pénétration. En tout cas, les figures doivent y être dessinées d'une main sûre, car elles ne diffèrent presque pas d'un trait de celles que la diplomatie française crayonnait pour Versailles. La République n'affichant aucune prétention à la Couronne d'Espagne et se renfermant dans la neutralité, ses agents n'avaient aucune raison pour ne pas rester impartiaux. Leurs assertions peuvent ainsi servir de pierre de touche pour apprécier les autres.

La parole semblait revenir à la France, et la France en effet n'allait pas tarder à parler de nouveau. Peu après la fin du second Empire, un ancien professeur à la Faculté des lettres de Caen, M. Hippeau, se vit ouvrir les greniers et les armoires les plus mystérieuses d'un fort beau château du Cinglais, fièrement campé au-dessus de l'Orne, celui d'Harcourt-Thury. Il n'y avait pas seulement à Harcourt des liasses de papiers de la plus haute importance pour l'histoire administrative de la Normandie au XVIIIe siècle, il s'y trouvait encore la correspondance de Henri, d'abord marquis, puis premier duc d'Harcourt, né en 1654, mort en 1718, et qui avait, plus qu'aucun autre Français peut-être, contribué à faire asseoir le duc d'Anjou sur le trône de Charles II. Aux lettres du Roi et de ses ministres à d'Harcourt, qui sans doute n'avait pas « restitué », se trouvaient jointes les minutes de celles qu'il avait dictées, plus celles de diverses tierces personnes, notamment de M. de Blécourt, qui lui avait pendant bien des mois servi d'intérimaire. On y rencontrait par surcroît les épitres confidentielles et toutes pénétrées d'humilité de quelques religieux, évoluant autour de l'ambassadeur, dans l'ombre et le silence, et rappelant quelquefois la mouche du coche. A tout prendre, les deux volumes de M. Hippeau [1] recélaient beaucoup mieux qu'un simple filon. C'était bel et bien une véritable mine. Jamais on n'avait encore produit une peinture aussi vivement prise sur le fait et par le menu de ce qui s'était passé de mémorable en Espagne entre la paix de Ryswick et la mort de Charles II. Cette période,

---

[1] *Avénement des Bourbons au trône d'Espagne,* par C. Hippeau, professeur de Faculté honoraire et secrétaire du comité des travaux historiques des Sociétés savantes. — Didier, 1875, 2 volumes in-8°.

jusque-là assez mal défrichée, malgré les quelques pages acerbes et sarcastiques de Stanhope ou les relations académiques dédiées au Sénat de Venise, apparaissait enfin en plein jour, au milieu de la concurrence acharnée des diplomaties européennes. Mais, hélas! la publication elle-même laissait singulièrement à désirer. L'enseignement purement littéraire de M. Hippeau l'avait assez mal préparé à un labeur de ce genre, et il ne s'était pas mis en peine de suppléer tant bien que mal, par un redoublement d'application, aux connaissances préalables qui lui faisaient défaut. De là des erreurs trop fréquentes, parfois même plaisantes, semées inconsciemment, mais à pleines mains, soit dans le texte, soit dans les notes. Le pis toutefois ne se trouvait pas là, il était dans la reproduction des documents eux-mêmes. On peut d'abord reprocher à l'éditeur de les avoir choisis d'une façon médiocrement judicieuse, car il a souvent préféré le superflu à l'indispensable, et omis des lettres du Roi ou de Torcy pour nous en prodiguer de simples intrigants de couvent. Mais ce que nous ne saurions trop déplorer, c'est qu'une grande partie de celles que M. Hippeau a fait imprimer, surtout dans son premier volume, aient été littéralement mutilées par des suppressions dont rien n'avertit le lecteur. Nous pourrions même en citer qui sont un assemblage fantaisiste de fragments pris çà et là dans plusieurs dépêches à la fois. Il semblerait vraiment qu'un coup de vent intempestif a brouillé les feuillets épars et non numérotés que l'honorable professeur envoyait à l'imprimerie. Le désordre éventuel des Archives du château d'Harcourt ne saurait en aucun cas le justifier, M. Faugère lui ayant ouvert l'accès des originaux eux-mêmes, auxquels les références ne manquent pas au bas des lettres reproduites. Il existe du reste un défaut plus gros peut-être encore de conséquences regrettables dans cette suite brouillée d'apparitions historiques. M. Hippeau, sans doute pour prouver que sa finesse en politique dépassait encore son honnêteté habituelle, s'est cru obligé de prendre à plusieurs reprises Louis XIV en flagrant délit de contradiction et de duplicité. Il eût pu, comme nous le ferons voir en temps et lieu, s'épargner facilement ce nouveau genre d'erreur en se préoccupant un peu plus de l'ordre successif des faits et de leur portée exacte.

Quelques années après l'ouverture du petit Musée diplomatique de M. Hippeau, un de ses collègues à la Faculté des lettres d'Aix, longtemps voué à la propagande attrayante des littératures étrangères, M. Hermile Reynald, reçut de M. Mignet, qui, décidément, se retirait sous sa tente, après une longue carrière d'illustration académique, la communication d'une partie des extraits qu'il s'était fait préparer de longue date pour terminer son entreprise de 1835. M. Mignet, fort probablement, et, dans ce cas, fort justement, avait pensé que la correspondance de d'Harcourt appelait celle de Tallard, puisqu'à la même époque Tallard avait occupé à Londres le poste que d'Harcourt occupait à Madrid, et, par d'autres voies, concouru au même plan. M. Reynald, encadrant dans une improvisation rapidement conduite les meilleurs de ces extraits (1), fit donc faire à la curiosité publique un pas de plus en avant dans l'immense labyrinthe de la succession d'Espagne. Nous prendrons cependant la liberté de formuler quelques objections contre certaines habitudes de M. Reynald. Il y eût eu grand avantage, ce nous semble, pour lui comme pour nous, à emprunter beaucoup plus aux lettres écrites par Tallard lui-même. Nous avons bien dans ces deux volumes la plupart des dépêches du Roi, mais la contre-partie, c'est-à-dire les rapports de l'ambassadeur, qui nous auraient mis au courant de ses entretiens avec le roi d'Angleterre, est réduite à des analyses par trop embryonnaires. Peut-être, d'autre part, aurait-il été à propos de tirer un meilleur parti de la correspondance anglo-batave éparse dans Grimblot, ce qui n'eût pas coûté grande peine à un professeur familiarisé de longue date avec la langue de Swift. En outre, les pièces que cite textuellement M. Reynald, quoique plus correctes que celles de M. Hippeau, ne sont pas irréprochables, il s'en faut. Beaucoup de coupures ne sont indiquées en aucune façon. Il serait facile enfin d'y relever des substitutions tout à fait arbitraires en fait de mots, voire quelques méprises répréhensibles en matière de lecture. Malgré la haute autorité qui s'attache aux suffrages éclairés

---

(1) *Louis XIV et Guillaume III,* Histoire des deux traités de partage et du testament de Charles II, par Hermile Reynald, doyen de la Faculté des lettres d'Aix. — E. Plon, 1883, 2 volumes in-8°.

et impartiaux de l'Académie française, nous craignons que l'heureux légataire des dépouilles de M. Mignet, qui du moins ne poursuit Louis XIV d'aucune animosité aveugle, n'ait pas apporté non plus dans la mise en œuvre de ces dépouilles toute la patience et tout le temps qu'on eût pu souhaiter.

Après ces travaux venus de l'Institut ou de l'Université, l'Allemagne devait à son tour entrer en campagne et préparer, en ce qui la concernait, les voies aux futurs historiens de la succession d'Espagne. Le sujet effectivement était aussi germanique que français, puisque les Habsbourg s'y trouvaient en rivalité une fois de plus avec la maison de Bourbon. Un jeune professeur de Heidelberg, M. Arnold Gædeke, qui, notons-le bien, n'est pas le même que le bibliographe Gœdeke, cher à tous les amis de Gœthe, conçut le projet de prendre la question sous un angle presque entièrement nouveau, par la face autrichienne, et de nous la faire connaître sous cet aspect. Au début, M. Gædeke s'était même proposé de pousser les choses jusqu'au bout, de tirer, en quelque sorte, l'échelle après lui, car il méditait des fouilles profondes et définitives aussi bien à Paris et en Espagne qu'à Vienne. L'égoïsme dynastique des Hohenzollern s'évertuant à accaparer encore une autre succession d'Espagne, sans souci de ruiner la civilisation en Europe pour un siècle ou deux, les événements de 1870, en d'autres termes, ont dissipé ce beau rêve comme tant d'autres, et M. Gædeke a cru devoir se contenter d'aller chercher seulement sur les bords du Danube de quoi contrôler, et surtout développer, les révélations latines, mais visiblement insuffisantes, du P. Wagner. A titre de prélude, il publia dès 1872 le *Journal* du comte Bonaventure de Harrach pendant son séjour à la Cour d'Espagne, en 1697 et 1698 (1). Ce recueil d'impressions quotidiennes et sincères, jetées au fur et à mesure sur le papier par l'ambassadeur de Léopold Ier à Madrid, offrait comme le revers de la médaille dont M. Hippeau exhibait alors l'autre côté. A la fin de 1876, M. Gædeke, qui avait assez attendu pour profiter de la correspondance de d'Harcourt, lança enfin son œuvre capitale,

---

(1) Karl Gerold's Sohn, Wien.

intitulée « *Politique de l'Autriche dans la question de la succession d'Espagne* » (1). Cette fois, nous tenions vraiment une œuvre de maître, courte, mais substantielle, ordonnée et rédigée à la façon de M. Ranke, avec sobriété dans le style et en pleine connaissance de cause. Non seulement on y reconnaît tout de suite un limier d'Archives fort bien doué et à qui la Fortune des archivistes a souri plus d'une fois, mais on s'aperçoit aussi que l'inédit a été ici singulièrement fécondé par une étude approfondie de la littérature imprimée, qu'il ne faut pas trop négliger, sous prétexte de vétusté. Ce qui ne nous plaît pas moins dans le récit de M. Gædeke, c'est son goût naturel pour l'équité. Non pas qu'il se pose en ami intime de la France et de son souverain au XVIIe siècle. Mais il se laisse aller sans la moindre résistance à l'évidence des faits, et ne paraît poursuivre aucun but de réhabilitation ou de calomnie historique. Ce serait déjà quelque chose en France; outre-Rhin, c'est un quart de miracle, si ce n'est un miracle tout entier. Pourquoi faut-il que M. Gædeke ait à ce point condensé son exposition ? Si l'on défalque la partie de ses deux volumes réservée aux documents nouveaux, qui sont en général du plus haut intérêt, il ne reste pas en tout quatre cents pages pour le récit. C'est bien peu en vérité, l'ouvrage étant excellent, malgré un peu de confusion parfois dans le détail et de grossières bévues typographiques.

Un autre professeur universitaire, M. Carl von Noorden, de Bonn, à peu près vers le temps où M. Gædeke se séquestrait dans l'Espagne et sa décrépitude, s'était proposé d'écrire, avec tous les développements convenables, une histoire de l'Europe au XVIIIe siècle (2), en insistant principalement sur le mouvement économique. M. von Noorden avait abordé son œuvre avec une ardeur qu'aucune fatigue ne semblait capable de décourager. Il avait couru, dans le nord surtout, d'Archives en Archives, pour compulser tout ce qui lui permettait une vérification ou lui promettait un peu d'inédit, lorsque la mort l'a surpris à

---

(1) *Die Politik Œsterreichs in der spanischen Erbfolgefrage*, Leipzig, Duncker et Humblot, 1877, 2 volumes in-8°.

(2) *Europaeische Geschichte im achzehnten Jahrhundert*, 1re partie, *Der spanische Erbfolgekrieg*, Leipzig, 3 volumes, 1870, 1874 et 1882.

Leipzig. Il n'avait encore achevé que trois volumes, et le dernier ne dépasse pas l'année 1710. Pour nous-mêmes par conséquent, l'auteur est demeuré bien en-deçà du but marqué. Il ne nous en aura pas moins laissé plus d'un résultat acquis, dont nous aurons grand soin de tenir compte au moment propice, malgré l'obscurité d'une phraséologie enchevêtrée et qui parfois fait un peu songer à la rudesse d'inextricables broussailles.

Il aura été donné à un Hanovrien, si nous ne nous trompons, M. Onno Klopp, de réaliser au contraire une conception dont l'énormité n'effraie guère moins que la précédente. En parcourant la correspondance inédite de Leibnitz avec la princesse Sophie de Hanovre, M. Klopp avait été frappé du parti qu'on en pouvait tirer pour raconter sur des bases plus larges qu'on ne l'avait encore fait comment la maison de Stuart avait cédé la place en Angleterre, d'abord à Guillaume d'Orange, puis aux princes hanovriens. De là le titre de ses quatorze volumes : *La chute de la maison de Stuart*, titre qui serait beaucoup trop restreint, si l'auteur n'avait pris le soin de l'expliquer en le développant [1]. Encouragé de jour en jour par ses conquêtes aux Archives impériales-royales de Vienne, dont M. d'Arneth lui avait ouvert les portes à deux battants, M. Klopp a en effet écrit une histoire d'Angleterre et de ses rapports internationaux, c'est-à-dire bel et bien une histoire de l'Europe, pendant la seconde moitié du XVII[e] siècle et le premier quart du XVIII[e]. C'est donc en réalité une large fresque historique, du genre *colossal*, comme on dit à Pentzig et ailleurs, que nous avons sous les yeux. Par malheur, la méthode propre au peintre est bien loin de correspondre à la valeur intrinsèque des documents sur lesquels il a réussi le premier à attirer, sans la satisfaire, notre attention. C'est en effet à bâtons rompus qu'il poursuit son exposé, sautant d'un pays à un autre et d'un épisode quelconque à un épisode tout différent, sans paraître se douter que cette course vagabonde et éperdue fatigue le lecteur. On a beau s'armer de patience, on ne parvient pas à s'orienter

---

(1) *Der Fall des Hauses Stuart und die Succession des Hauses Hannover in Grossbritannien und Irland im Zusammenhange der europaeischen Angelegenheiten von* 1660-1714. — Wien, Gerold, 1875-1888.

au milieu de ce chassé-croisé de personnages ou de faits dans le classement desquels n'est intervenu aucun ordre logique ou artificiel. Il n'existe pas même de division par chapitres qui permette de reprendre un peu haleine. Toutefois cet inconvénient inhérent à la forme n'est rien comparé au ton de déclamation et de violence qui déprécie tout l'ouvrage. M. Klopp expie le premier lui-même la fausseté des thèses paradoxales qu'il prétend démontrer. Il veut absolument que Léopold Ier ait été un grand Empereur. Ce n'est pas en tout cas une raison pour flétrir à chaque page, en langage d'énergumène, Louis XIV comme un malfaiteur public. Au reste, ce qui blesse et surexcite M. Klopp dans Louis XIV, c'est bien moins encore l'adversaire né de la maison d'Autriche que le protecteur des libertés gallicanes et le chrétien trop peu respectueux, au gré de l'auteur, des prérogatives du Saint-Siège. Nous avons entendu définir ce réquisitoire « la ruade du bedeau contre Louis XIV ». L'épigramme est trop irrévérencieuse pour lui accorder notre apostille. Mais il est certain que l'*Histoire de la chute de la maison de Stuart* donne une idée regrettable de ce qu'on pense de la France du XVIIe siècle dans les sacristies néo-catholiques de l'Allemagne. L'approbation solennelle octroyée à ce livre de bataille par Pie IX n'a pas suffi pour faire rejaillir sur tous ses feuillets l'infaillibilité du pontife en même temps que son indulgence. Il y a dans ce *factum* décousu et écrit à la hâte des énormités en fait d'erreurs tangibles et surtout en matière d'interprétation. Pour peu qu'on en ait parcouru de suite quelques dizaines de pages prises au hasard, on goûte étrangement, par l'effet irrésistible du contraste, la bonne foi, et surtout la foi plus calme, de nos admirables bénédictins de Saint-Maur.

Ne terminons pas cette revue rapide des sources allemandes, sans adresser nos justes remerciements à un professeur de Munich, M. Heigel, qui a eu, lui, l'excellente inspiration de verser au procès le contenu, une partie du moins du contenu des Archives bavaroises. Lorsqu'on songe au rôle presque de premier plan que l'Électeur Max-Emmanuel a joué à travers toutes les vicissitudes de la succession d'Espagne, on comprend sans peine le service rendu par M. Heigel à la science. Nous devons l'avouer, c'est principalement à la biographie du petit prince électoral Joseph-Ferdinand que

ce savant a jusqu'ici consacré son activité. Mais sa notice, qui ne compte pas cent pages (1), est un travail dans le même genre que celui de M. Gædeke, c'est-à-dire un déploiement sans idée préconçue de documents sûrs, et rattachés par une narration très simple, d'où jaillit l'impression vraie. L'Académie des sciences de Munich, qui en a entendu la lecture la première, en a ordonné l'impression dans ses cahiers périodiques. Il serait fort à souhaiter qu'un spécialiste aussi compétent que M. Heigel s'occupât à son tour du père de ce héros enfantin, et nous donnât sur Max-Emmanuel une étude « documentaire », suivant le mot du jour, qui nous dispenserait de recourir à la grosse brochure, plus que démodée, de Lipowski (2). Nous présumons du reste que l'érudit bavarois a déjà dû se mettre à la tâche, car il a lu à la même Académie diverses communications, notamment sur le projet d'un pacte de famille préparé entre les princes de la maison de Wittelsbach sous le protectorat de la Suède, et sur un autre encore, ayant pour but de transférer à l'Autriche les États patrimoniaux de Max-Emmanuel. Une *Revue* bien connue, et qui s'alimente dans le même milieu académique, les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, a également fait connaître sous ses auspices une partie de la correspondance de ce prince.

Voilà bien des à-compte sur l'histoire définitive et complète pris dans beaucoup de Dépôts à la fois et un peu partout en Europe. Est-ce à dire cependant que le cycle des fouilles et des trouvailles exotiques à propos de l'héritage de Charles II se trouve clos désormais? Nous n'osons pas le croire. M. Gædeke n'a pas dû tout épuiser à Vienne, puisque M. Klopp n'a eu qu'à se baisser pour récolter. A Londres, de même qu'à La Haye, il reste encore plus d'un élément important d'appréciation à tirer des manuscrits et des registres officiels de l'époque. Il suffit pour s'en convaincre de feuilleter l'énumération que M. de Grovestins, à la fin de son huitième volume, nous donne des collections de la Hollande. Toutefois, c'est particulièrement

---

(1) *Kurprinz Joseph-Ferdinand von Bayern und die spanische Erbfolge*, Munich, F. Straub, 1879.

(2) *Des Churfürstens von Bayern Maximilian-Emanuel Statthalterschafft... and dessen Feldzüge*, Munich, 1820, J. Giel.

du midi que cette fois nous sommes enclins à attendre ou à désirer « un peu plus de lumière », et que la lumière, d'après nous, se fera un jour ou l'autre sur des questions qui ne sont pas toutes secondaires. Les Archives de Turin et celles du Vatican n'ont pas, selon toute probabilité, livré tous les secrets qu'elles détiennent sur l'attitude de la maison de Savoie et de la Papauté durant cette grande crise européenne où les destinées de l'Italie étaient engagées presque autant que celles de l'Espagne. Pourtant, à ce qu'il nous semble, c'est surtout dans ce dernier pays que jusqu'ici l'attention a été médiocrement éveillée sur ces énigmes. Nous savons bien que les soldats de Napoléon Ier ont sottement brûlé à leurs feux de bivouac, ou perdu n'importe où, une bonne partie des Archives de Simancas, et d'autres, sous prétexte d'en enrichir notre capitale. Il n'en est pas moins certain que tout n'a pas été emporté, et, comme nos Archives Nationales n'ont reçu et retenu que des papiers presque exclusivement relatifs au XVIe siècle, il semble difficile qu'il ne reste pas au-delà des Pyrénées, çà ou là, bien des documents, peu étudiés ou mal classés, qui éclaireront avantageusement tôt ou tard, sinon l'ensemble des faits, du moins certains points de détail. Cette conjecture est fortifiée en nous par le peu que M. Alfred Baudrillart a déjà fait connaître de ses fructueuses recherches *tras los montes* sur les rapports de la France et de l'Espagne pendant le premier règne de Philippe V. Nous nous estimerions fort heureux si notre publication actuelle pouvait contribuer à arracher à leur linceul de poussière ou à la destruction mycologique les pièces originales demeurées en Espagne et qui intéressent les rapports de Louis XIV et de Charles II.

Grâce à l'abondance et à la variété des publications dont nous venons de présenter succinctement la nomenclature, publications qui nous viennent, pour ainsi dire, de tous les points de l'horizon, le terrain nous a paru suffisamment préparé pour provoquer la tentation d'y construire quelque chose. Loin de nous la présomption de croire que nous aurons élevé le monument à faire. Une vie d'homme tout entière, et infiniment de talent, ne seraient pas de trop pour épuiser l'ensemble des combinaisons politiques se rattachant à la succession d'Espagne au XVIIe et au XVIIIe siècles. Il s'en faut,

quant à nous, que nous connaissions encore toutes les carrières où gisent, plus ou moins à fleur de terre, les pierres de taille, voire les cailloux, nécessaires pour une pareille œuvre. Ce que nous avons édifié et ce que nous pourrons édifier encore n'est et ne sera qu'un simple échafaudage, nous le savons mieux que personne. A défaut de l'histoire achevée et durable qui devra être tentée plus tard, nous avons du moins cherché à donner à cet essai la clarté que comportent mieux que tous les autres les travaux sommaires et préparatoires. Le volume qu'on va lire est tout entier consacré au premier des trois traités de partage, celui que Louis XIV conclut avec l'Autriche en 1668, ainsi qu'au progrès de la mésintelligence fatale qui le rendit caduc de très bonne heure. Notre second volume traitera du second traité de partage, le premier de ceux que la France signa avec l'Angleterre et la Hollande, le 11 octobre 1698, et s'étendra jusqu'à la catastrophe imprévue qui en empêcha l'exécution. Un troisième volume correspondra au troisième traité de partage, celui du 25 mars 1700, concerté entre les trois mêmes puissances et annulé en fait, d'abord par le testament de Charles II, puis par l'acceptation de ce testament au nom du duc d'Anjou. Dans un dernier tome enfin, sous ce titre « La solution », nous embrasserons rapidement les négociations qui nouèrent et dénouèrent la coalition de 1701, pour aboutir aux traités d'Utrecht, de Rastadt et de Bade (1), base de l'équilibre européen pendant une grande partie du XVIIIe siècle.

Quant à la méthode que nous avons suivie, nous nous sommes inspiré avant tout, n'en entrevoyant pas de supérieure, de celle qu'avait adoptée M. Mignet, le créateur du genre. Nous avons par conséquent analysé les pièces aussi scrupuleusement que nous avons pu, toutes les fois que « l'abondance des matières » nous a contraint à renoncer aux citations textuelles et sans coupure. De nous-même, nous n'avons tiré que le peu qu'il fallait pour introduire l'ordre et la logique indispensables dans notre dossier. Nous nous réservons

---

(1) Nous nous contenterons d'indiquer ici les deux volumes récemment publiés par M. de Courcy *(La coalition de 1701)* et dont le second a fort avancé l'histoire de ces deux derniers traités.

néanmoins de présenter nos conclusions, ou, plutôt, nos réflexions personnelles, à la fin de notre dernier volume. Assurément, par cette manière de procéder, nous nous sommes réduit beaucoup plus aux modestes fonctions de copiste que nous n'avons fait œuvre d'historien véritable. Mais il nous semble qu'il y aura avantage pour le lecteur à pouvoir juger par lui-même les faits en parcourant les documents étalés sous ses yeux. N'ayant d'autre parti-pris que celui de la vérité, serrée d'aussi près que possible, nous n'avons pas non plus d'autre prétention que d'en communiquer la pure et rare jouissance à qui voudra bien la partager avec nous. Aussi prions-nous instamment les érudits de profession ou les personnes mieux avisées qui découvriraient dans notre longue pérégrination à travers le passé, non pas seulement des lacunes graves, mais surtout des erreurs, fussent-elles légères, de vouloir bien nous signaler les endroits où nous aurions, malgré nous, à coup sûr, fait un faux pas, ou quelque bond regrettable, sur l'étroit sentier de la vérité historique. Nous leur promettons de profiter de notre mieux de tous les bons conseils, soit pour rectifier, soit pour compléter, et nous les remercions à l'avance de leur collaboration bienveillante comme du plus précieux encouragement qui puisse nous être accordé.

Il ne nous reste plus qu'à exprimer aussi notre sincère gratitude, d'abord à la Commission des Archives historiques qui a autorisé nos recherches et nous a accordé une hospitalité vieille déjà de plusieurs années, puis aux deux fonctionnaires du Département, MM. Louis Farges et Maurice Chévrier, dont l'obligeante aménité nous a rendu ces recherches aussi faciles que possible. Les amis de notre histoire diplomatique peuvent déjà regarder comme une époque légendaire celle où, tandis que l'*ascophanus saccharinus* menaçait de ses ravages pacifiques les portefeuilles étagés le long des hautes murailles qui longent la rue de l'Université, des gens sérieux répondaient sans sourire à une demande de communication, relative à la correspondance de Mazarin, que le Dépôt possédait tout au plus de ce ministre « quelques billets de courtoisie. » Depuis la nouvelle organisation à laquelle a présidé M. Girard de Rialle, une vraie ruche de travailleurs a pu s'installer dans l'antichambre du Dépôt et, sans pénétrer dans le sanctuaire, y butiner tout à son aise. Nous

avons la ferme conviction que le nom de la France gagnera encore en considération dans le monde, quand quelques Français sans prévention auront, non pas retrouvé, mais simplement remis au jour, les titres les plus propres à montrer ce que notre patrie a voulu, ce qu'elle a fait, et même ce qu'elle a rêvé dans d'autres temps.

Décembre 1888.

CHAPITRE PREMIER.

LE MARIAGE DE LOUIS XIV.

Un historien mort récemment, M. Mignet, à qui notre premier soin doit être de rendre hommage en posant le pied dans la vaste carrière ouverte devant nous, et ouverte jadis par lui, mais où il n'a pas dépassé les approches de la terre promise, M. Mignet, dis-je, a écrit que la question de la succession d'Espagne était « le pivot » sur lequel tournait presque tout le règne de Louis XIV. On ne peut contester en effet que ce grandiose et redoutable problème diplomatique n'ait été la principale préoccupation des premières aussi bien que des dernières années du grand roi, la chimère favorite caressée par sa jeunesse, et, plus tard, l'épreuve et comme la pierre de touche de son courage pendant sa mâle et longue vieillesse. Il nous semble toutefois que ce serait quelque peu exagérer l'importance de notre sujet que d'y voir la clé de voûte de la politique extérieure adoptée et dirigée par ce monarque, son arrière-pensée constante depuis le début jusqu'au déclin de sa vie. A notre sens, l'inspiration essentielle de cette politique, le

« fil rouge » qu'on y retrouve à travers toutes les vicissitudes, le terme immuable qu'elle poursuit avec fermeté et circonspection, c'est l'exécution complète et loyale des traités de Westphalie [1], ainsi que de leurs corollaires, exécution que les troubles malencontreux de la Fronde nous avaient empêchés d'obtenir d'emblée et qui seule pouvait assurer la sécurité de nos frontières.

Depuis Charles-Quint en effet jusqu'au célèbre établissement politique que cette paix consacra en Europe, la maison d'Autriche n'avait eu en tout lieu et en tout temps, malgré ses deux têtes, qu'une épée et qu'une pensée, tournées à peu près exclusivement contre la France. A dater de 1648, la branche autrichienne fut réduite à compter avec nous, en attendant que la branche espagnole s'y résignât à son tour, avec plus d'humiliation encore. Néanmoins, pas plus à Madrid qu'à Vienne, on n'abandonna franchement la proie si longtemps convoitée entre le Rhin et les Pyrénées. Comme par le passé, les tronçons de la double puissance qui nous enserrait, à angle droit, du nord au sud et de l'est à l'ouest, cherchèrent obstinément à se souder chaque jour davantage, en nous poussant de plus en plus vers la mer, déjà occupée et surveillée avec jalousie, d'un côté, par les Anglais, de l'autre, par les Hollandais. Le projet conçu par Louis XIV de mettre indirectement la main sur tout ou partie de l'Espagne naquit de cette situation et des avances visibles de la destinée. Il lui sembla que le coup le plus efficace, et le plus simple, qu'il pût porter à la maison d'Autriche consistait à se saisir légalement d'une monarchie sur laquelle il avait acquis après tout autant de droits que les Habsbourg germaniques. A l'origine même, un peu trop prématurément peut-être, il manifesta la velléité d'anticiper sur ces droits et d'émietter à son profit la succession

---

[1] « La politique extérieure de Louis XIV, pendant son gouvernement personnel, a eu pour principal but le développement des deux traités de Westphalie et des Pyrénées. » — A. Chéruel, *Étude sur la ligue ou alliance du Rhin,* Paris, 1884, p. 3.

avant qu'elle fût ouverte. Nous avons cru cette explication, ou cette réserve, nécessaire, avant d'aborder l'ensemble des longues et délicates négociations auxquelles a donné lieu l'avènement des Bourbons en Espagne. Le sens, selon nous, en serait assez notablement faussé, si on voulait chercher la source unique des inspirations et des efforts de Louis XIV dans la volonté *à priori* de se placer lui-même ou de placer un de ses enfants sur le trône de Charles II. Ce serait prendre pour le but lui-même ce qui n'a été qu'une excellente route, un peu tardivement suivie, afin d'y atteindre, et confondre le mobile, qui détermine la volonté, avec le moyen, qui réalise la conception.

Cette façon de dénouer, par voie purement matrimoniale, la rivalité séculaire engagée d'abord, à titre presque personnel, entre François Ier et Charles-Quint, ne paraît pas avoir été du goût de Henri IV, encore moins de Richelieu. Philippe II, cependant, en réclamant, malgré la loi salique, l'héritage des Valois du chef de sa seconde femme, Élisabeth, fille de Henri II, avait déjà créé un précédent à cet égard, et ouvert, en sens inverse, et par une sorte de provocation, une large fenêtre et de fort beaux horizons à l'ambition française. L'exemple qu'il avait donné n'en attendit pas moins fort longtemps un imitateur. Pendant la Ligue, la querelle entre souverains avait achevé de dégénérer en lutte de peuple à peuple, et le nom de l'Espagne était alors trop maudit par tous les Français clairvoyants pour qu'un rapprochement, aboutissant à une fusion, pût être envisagé autrement que comme une éventualité aussi peu souhaitable que peu probable. Le premier des Bourbons, au dire du moins de Sully, repoussait sur ce sujet toutes les insinuations de Villeroi et de Sillery, pour s'en tenir à l'avis de son grand trésorier [1]. En tout cas, dans

[1] « Il (le Roi) était assez détrompé du sentiment politique de Villeroi et de Sillery qui soutenaient quelquefois contre moi en sa présence qu'une étroite liaison avec l'Espagne, non seulement n'était ni impossible ni dangereuse pour la France, mais encore que c'était le vrai système

cette République idéale d'Europe qu'il parait du beau nom de République chrétienne, la France n'était pas même appelée à recueillir une seule des dépouilles limitrophes de la maison d'Autriche. C'était à la Suisse qu'allait la Franche-Comté avec le Tirol et l'Alsace, tandis que la Hollande s'annexait les provinces belges (1). Quand enfin on pressait davantage Henri IV de contracter une alliance de famille avec l'Espagne, il ne dissimulait pas son désir de marier l'aîné de ses fils avec l'héritière de Lorraine, mais il déclinait absolument pour ses trois filles l'honneur d'épouser un roi d'Espagne. Tout au plus aurait-il .souhaité pour l'une d'elles un mariage qui l'eût faite duchesse de Flandre (2).

auquel on devait s'attacher. Je leur opposais la rivalité naturelle entre ces deux Couronnes, l'opposition d'intérêt et la mémoire de tant d'injures si récentes, et je concluais qu'avec un voisin aussi rusé et aussi fourbe il ne restait d'autre parti à prendre que se défier et se défendre. » — Sully, *Mémoires,* l. 12, t. 3, p. 124.

(1) Poirson, *Histoire du règne de Henri IV,* t. 4, p. 107.

(2) « Il témoignait souvent être du tout éloigné de marier sa fille aînée au roi d'Espagne, qui depuis l'a épousée, alléguant pour raison que la disposition de ces deux États était telle que la grandeur de l'un était l'abaissement de l'autre; ce qui rendant l'entretien d'une bonne intelligence entre eux du tout impossible, les alliances étaient inutiles à cette fin entre les deux Couronnes qui considèrent toujours plus leurs intérêts que leurs liaisons. Pour preuve de quoi il alléguait d'ordinaire l'exemple du mariage d'Élisabeth avec Philippe II, qui ne produisit autre fruit qu'une misérable mort à cette innocente et vertueuse princesse. — Il ajoutait à ce discours que, s'il eût désiré marier une de ses filles en Espagne, c'eût été avec un des puînés déclaré duc de Flandre, et non avec l'héritier de la couronne. Et il y a lieu de croire qu'il se proposait, s'il eût vécu encore dix ans, tellement travailler l'Espagne par la guerre des Hollandais que, pour se priver des dépenses indicibles qu'il lui fallait faire pour conserver la Flandre, elle se fût enfin résolue d'en donner la souveraineté à un de ses cadets, à condition qu'épousant une de ses filles il eût moyenné avec les États une bonne paix, dont il eût été d'autant plus volontiers le ciment qu'il s'y fût trouvé obligé par les intérêts de son gendre et de sa fille, et par la plus haute considération d'État que la France puisse avoir devant les yeux sur ce sujet, étant certain que voir diviser les provinces de Flandre du corps de la monarchie d'Espagne est un des plus grands avantages qu'elle et toute la Chrétienté puissent acquérir. » — Richelieu, *Mémoires,* t. 1, p. 23-24, éd. Petitot. Cf. Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII,* t. 1, p. 69-70, et Philippson, *Heinrich IV und Philipp III,* t. 3, p. 127.

L'avenir ne devait pas tenir compte de la modestie de ses vœux.

Non seulement en effet sa fille Élisabeth s'assit plus tard sur le trône d'Espagne aux côtés de Philippe IV, mais l'aîné même de ses fils, Louis XIII, devenu son successeur, fut uni le 25 novembre 1615 à l'infante Anne, fille aînée de Philippe III. Un brusque revirement dans notre politique extérieure, pendant la régence de Marie de Médicis, avait amené cette péripétie inattendue. La France abandonnait momentanément la protection de l'indépendance européenne et sa clientèle protestante pour rentrer dans l'orbite des intérêts et des amitiés catholiques. Cette volte-face dura peu. Encore bien que le double mariage espagnol eût été favorablement accueilli par les États-Généraux de 1615, où lui-même avait joué le rôle d'orateur [1], Richelieu dégagea vite notre politique de ces attaches qui l'inféodaient à nos pires ennemis. Reprenant en Europe la tête du parti protestant, suffisamment dompté dans le royaume pour n'y être plus nuisible, il fit face de nouveau à la maison d'Autriche, et tout particulièrement à l'Espagne. Cette puissance fut véritablement, qu'on nous passe la familiarité du terme, la bête noire du cardinal, le bouc émissaire de tous les maux dont souffrait de son temps la Chrétienté, toujours exposée « aux torrents de ses usurpations qui avaient eu leur cours libre depuis la mort du feu roi [2]. » Plein sans doute des souvenirs de la Ligue, il regardait et signalait ces organisateurs de guerres civiles, détenteurs par dessus le marché du Cercle de Bourgogne, comme bien plus malfaisants encore que les chefs de l'Autriche et de la race germanique. Un de ses agents, Bautru, disait : « Nous savons, il y a fort longtemps, que l'aigle impériale sert à Sa Majesté catholique de ce que le faucon sert

(1) Bazin, t. 1, p. 183.

(2) Richelieu, t. 5, p. 353. Pour comprendre cette animosité du cardinal, il suffira de lire quelques pages de Ch. Weiss, *L'Espagne depuis Charles II jusqu'à l'avènement des Bourbons,* t. 1, p. 274-281 et 341-344.

au fauconnier; il le fait voler pour prendre la proie, et puis la lui ôte [1] ». Aussi le grand ministre est-il d'avis de « n'aller avec les Espagnols que la sonde à la main [2] ». En 1626, il préfère à leur alliance celle de l'hérétique Angleterre [3]. Toute sa politique vis-à-vis d'eux se réduit à « s'ouvrir des portes » dans leurs provinces, et surtout à les tenir le plus possible isolés des Allemands. A l'origine, c'est au milieu des Alpes, dans la Valteline, qu'il essaye de rompre le « chapelet d'États » dont nous entourait comme d'une chaîne cette dynastie non moins heureuse en fait d'héritages qu'en fait d'hyménées. Quand il se sentira plus fort, ce sera en Alsace qu'il cherchera le point propice pour pratiquer cette sorte de désarticulation. En revanche, on ne voit pas qu'il ait jamais essayé de garantir pour toujours son pays des convoitises austro-espagnoles au moyen d'une alliance de famille et en profitant de ce que la loi salique n'existait pas au-delà des Pyrénées. L'abîme de préventions et de haines qu'il avait tant contribué à creuser lui-même, et que les Espagnols n'avaient guère eu cure de combler [4], était trop profond pour qu'il pût même entrevoir dans l'avenir un mariage international destiné à préparer tôt ou tard une absorption dynastique.

L'initiative, à propos du nouveau mariage franco-espagnol qui devait donner naissance à tant de complications, vint, à tout prendre, beaucoup moins de Mazarin que des Espagnols, qui déjà du reste, dès 1607, et même plus longtemps encore avant la mort de Henri IV [5], avaient fait aussi les premières avances pour le mariage d'Anne d'Autriche [6].

---

(1) Richelieu, t. 4, p. 226.

(2) Richelieu, t. 3, p. 204.

(3) Richelieu, t. 3, p. 200-209. Cf., p. 434.

(4) V., par exemple, la célèbre *Lettre à Louis XIII* de Quevedo.

(5) Philippson, t. 3, p. 125.

(6) Bazin, t. 1, p. 69. D'après Madame de Motteville (*Mémoires*, t. 1, p. 334, éd. Petitot), les deux mariages espagnols de 1612 avaient été imaginés, et proposés d'abord à Madrid, par Borri, ministre du grand-duc de Toscane.

En 1646, à Münster, deux des plénipotentiaires de Philippe IV, Saavedra et Brun, passaient pour avoir dit « que la paix ne pouvait se faire sans les violons », et encore, « que, si c'était aux femmes à rechercher les hommes, on pourrait bien faire des propositions [1]. » Le médiateur vénitien, Contarini, avait déjà lancé une invite plus nette, quoiqu'un peu en l'air, en exprimant la pensée d'attribuer à la France, en faveur d'un mariage et à titre de dot, tout ce que les Espagnols avaient perdu, plus quelque chose en Flandre. Dans le cas où les intéressés eussent consenti, Mazarin « ne se serait pas éloigné de conseiller à la Reine à y entendre [2]. » Il comprenait parfaitement où pouvait mener un pareil mariage, et son coup-d'œil perçant avait démêlé bien vite les lointaines et séduisantes perspectives de la combinaison. Le 20 janvier 1646, il écrivait aux plénipotentiaires de Münster : « L'infante [3] étant mariée à Sa Majesté, nous pourrions arriver à la succession du royaume d'Espagne, quelque renonciation qu'on lui en fît faire, et ce ne serait pas une attente fort éloignée, puisqu'il n'y a que la vie du prince, son frère, qui l'en peut exclure [4]. » Mais l'habile successeur de Richelieu finit par se persuader, et il avait raison, qu'il était en présence d'un simple leurre, destiné à le brouiller avec les Provinces-Unies [5], qui se souciaient médiocrement d'avoir un prince français pour

---

(1) Mazarin à Brasset, 17 mars 1646. Éd. Chéruel, t. 2, p. 295.

(2) Mazarin à Longueville, 9 février 1646. *Ibid.*, t. 2, p. 288.

(3) Marie-Thérèse, née le 20 septembre 1638.

(4) Cité par Mignet, t. 1, p. 33-34, d'après le fonds *Allemagne*, t. 58. Le prince dont il s'agit ici s'appelait Balthazar, et était né en 1629. C'est à propos de lui que Richelieu a écrit : « Cette même année naquit un fils au roi d'Espagne qui fut baptisé le 17 octobre. L'infant Carlos et la reine de Hongrie le nommèrent Balthazar-Charles-Dominique-Luc-Philippe d'Autriche, tant ils estimaient leurs affaires en mauvais état qu'ils croyaient avoir besoin de tous les saints pour les défendre; de sorte que, pour les réduire tous en un mot, ils eussent plutôt fait de le nommer Toussaint. » — *Mémoires*, t. 5, p. 343.

(5) Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. 2, p. 276.

voisin immediat. Redoutant un piège, il fit donc la sourde oreille, sans toutefois que sa méfiance réussît à déjouer la ruse des Espagnols. Nos alliés s'alarmèrent des perfides ouvertures qu'on avait ébruitées à dessein, et se décidèrent sans grand scrupule à « nous abandonner par la crainte qu'on leur donna de ce mariage avec la cession des Pays-Bas. » Ils jugèrent plus sûr de « se précipiter dans un accommodement particulier [1] » qui, convenu dès 1647, ne fut toutefois signé qu'au mois de janvier de l'année suivante [2]. L'occasion du mariage se trouva donc manquée, à supposer qu'elle eût été sérieuse.

Il y avait cependant à côté de Mazarin quelqu'un qui caressa toujours, comme une chère et féconde espérance, le projet de paix matrimoniale si adroitement mis en avant, à la façon d'un appeau pour la France, ou d'un épouvantail pour la Hollande, par les ministres de Philippe IV : c'était Anne d'Autriche. La veuve de Louis XIII ne faisait sans doute que suivre ici les impulsions de son cœur et qu'écouter la voix du sang, comme son royal frère l'en sollicitait [3]. Mais elle n'en préparait pas moins *ab ovo*, par son instinct maternel, un des événements les plus propres à réduire à la portion congrue le rôle de la maison d'Autriche en Europe et à assurer le repos de la France. Justement, mais silencieusement, inconsolable de la séparation, sans fin apparente, que la guerre imposait à ses plus vieilles affections de famille, elle rêvait depuis des années une paix qui lui permît d'aimer ses enfants en même temps que ses neveux, et qui sortît, pour ainsi dire, de ce double amour. Dès 1639, elle avait songé à Mlle de Montpensier pour rétablir un peu d'harmonie entre la patrie où elle était née

---

(1) Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin,* t. 3, p. 209.

(2) Chéruel, *Minorité de Louis XIV,* t. 2, p. 473.

(3) Valfrey, *Hugues de Lionne,* t. 2, p. 197. — Anne d'Autriche écrivait en cachette à son frère. V. Motteville, t. 1, p. 394.

et la patrie sur laquelle elle régnait. Elle avait imaginé alors de donner pour mari à cette princesse son propre frère, le cardinal-infant, gouverneur des Pays-Bas (1). Lorsque celui-ci fut mort et que Philippe IV à son tour eut vu mourir Élisabeth de France, en 1644, Anne d'Autriche « témoigna à Mlle de Montpensier qu'elle souhaitait passionnément » de la voir devenir reine d'Espagne (2). A mesure que son fils aîné grandit, ce fut sur sa jeune tête que se reportèrent ses desseins platoniques de réconciliation devant un autel nuptial. La « grande mademoiselle » voulait bien convenir pour sa part que la fille de Philippe IV était encore un meilleur parti qu'elle-même pour le Roi (3). A la date de 1651, Mme de Motteville remarque que » la Reine souhaitait l'infante d'Espagne » pour sa belle-fille (4). D'une manière plus générale, l'aimable et judicieuse dame d'honneur d'Anne d'Autriche ajoute ailleurs que sa maîtresse « avait toujours passionnément souhaité la paix et l'infante d'Espagne, comme seule digne d'épouser le Roi (5) ». Mais la guerre alors se poursuivait avec trop d'acharnement pour qu'il fût possible de donner suite à cette idée. La Reine-Mère n'osait plus espérer, sans désespérer tout-à-fait cependant. En dépit des prévisions pessimistes, que d'elle-même elle plaçait au-devant de son rêve favori, elle s'y attachait comme à une chimère dont on ne se défait qu'avec la vie. Cette faiblesse honorable, qui ne connut jamais de découragement, et qui a fait dire justement à Pellisson, dans son panégyrique d'Anne d'Autriche, « qu'elle contribua puissamment au mariage du Roi (6) », ne devait pas, malgré tout, rester sans récompense.

---

(1) Mlle de Montpensier, *Mémoires,* éd. Petitot, t. 1, p. 402 et 416.

(2) Montpensier, t. 1, p. 445-446.

(3) Montpensier, t. 2, p. 141.

(4) Motteville, t. 4, p. 108.

(5) *Mémoires,* t. 4, p. 437. Cf. t. 5, p. 2 et 82. Voyez aussi Montpensier, t. 3, p. 343.

(6) Cité par Motteville, t. 5, p. 308.

Le vague et immuable désir qui couvait chez la mère de Louis XIV, au plus profond de son âme, était en effet partagé, avec une rare perspicacité politique, par le secrétaire de ses commandements, plus tard, le maître en diplomatie de son fils, M. de Lionne. A lui revient essentiellement le mérite d'avoir lancé « l'affaire d'Espagne », ce que lui-même appellera, quand l'heure en aura sonné, « la grande affaire ». Envoyé à Madrid dans le courant de 1656 pour y jeter, s'il était possible, les bases d'une pacification prochaine, il « laissa un jour aller un mot, comme à l'aventure, dont il avait pourtant reçu l'ordre et le pouvoir, que, si Sa Majesté catholique voulait donner au Roi, son maître, l'original de la copie qu'il voyait sur la tête de don Louis (de Haro), — c'était le portrait de l'infante — la paix serait bientôt faite (1) ». Pendant plusieurs semaines les conseillers de Philippe IV délibérèrent sur cette ouverture, qui avait été prise en très sérieuse considération (2). Mais l'infante Marie-Thérèse avait perdu en 1646 son frère germain Balthazar, et, quoique son père se fût remarié en 1649 à l'archiduchesse Marie-Anne, fille de l'Empereur Ferdinand III, elle n'avait encore qu'une sœur, Marie-Marguerite, née le 12 juillet 1651. Elle se trouvait donc, elle, Marie-Thérèse, jusqu'à nouvel ordre, l'héritière présomptive de toutes les Espagnes. Aussi avait-elle déjà été fiancée au fils aîné de l'Empereur, l'archiduc Ferdinand, qui était mort en 1654, à l'âge de vingt-et-un ans (3) et avait transmis tous ses droits d'hérédité à son frère puîné Léopold. L'intimité de cœur qui existait entre les deux Cours de Vienne et de Madrid ne permit pas encore en 1656 qu'on laissât passer à la maison de France les magnifiques espérances que comportaient la naissance et la situation actuelle de Marie-Thérèse (4). Lionne se tira de

---

(1) *Espagne,* t. 36, supplément à l'année 1660. Cité par M. Valfrey, t. 2, p. 57.

(2) Valfrey, t. 1, p. 60, d'après *Espagne,* t. 36.

(3) Onno Klopp, *Der Fall des Hauses Stuart,* t. 1, p. 37.

(4) Mignet, t. 1, p. 34-37.

ce mauvais pas en retouchant tout simplement dans un sens moins flatteur le portrait attrayant, au physique comme au moral, qu'il avait d'abord tracé de la princesse, et qu'il dépouilla, sans pitié, de la plupart des qualités dues à la complaisance de son imagination.

Mais, à la fin de 1658, la situation s'était sensiblement modifiée. Outre que les armes de l'Espagne avaient continué de subir échecs sur échecs et que la soumission des derniers Frondeurs ne lui laissait plus rien à attendre de la guerre civile qu'elle soldait chez nous, l'infante Marie-Thérèse avait déjà un frère consanguin, Philippe-Prosper, né le 28 novembre 1657 (1). D'un jour à l'autre même, elle pouvait en avoir un second, sa belle-mère étant à la veille d'accoucher (2). Elle ne se trouvait donc dorénavant qu'héritière en seconde ligne, peut-être même bientôt en troisième. On n'avait plus par conséquent, en la mariant à Louis XIV, la certitude de lui laisser la succession de Philippe IV. Au pis-aller, on n'en courait que la chance, chaque jour plus éloignée. D'autre part, Mazarin, « qui ne se flattait point du mariage du Roi avec l'infante (3), » penchait alors ou semblait pencher vers un mariage avec la maison de Savoie. On a raconté que son intention était de détourner au plus vite les regards de son jeune maître des yeux, trop vainqueurs à son gré, de sa nièce Marie Mancini. On a prétendu aussi, par contre, qu'il souhaitait de s'apparenter, pour ainsi dire, avec le Roi, son filleul, en lui cherchant une femme dans une dynastie, dont le chef pouvait être un jour le fils aîné du prince Thomas, marié à une autre de ses nièces (4). Peut-être, et cette supposition, à tout bien considérer,

(1) Lafuente, *Historia de España,* t. 16, p. 467.

(2) « Jusque-là ce mariage lui (à Anne d'Autriche) avait paru impossible à cause que le roi d'Espagne n'avait point de fils,.... mais depuis quelque temps il en avait un et la reine d'Espagne était prête d'accoucher. » — Motteville, t. 4, p. 437-438.

(3) Brienne, *Mémoires,* éd. Petitot, t. 2, p. 239-240.

(4) Motteville, t. 4, p. 437-438.

semble la plus probable, voulait-il tout simplement précipiter la décision des Espagnols, dont il connaissait mieux que personne l'épuisement, et leur forcer la main. Il était temps au reste de risquer cette carte pour faire sortir Philippe IV de ses hésitations, si tant est qu'il en eût, car, en mai 1657, le comte Lamberg était venu à Madrid solliciter l'infante pour le futur empereur Léopold (1), qui venait de perdre son père.

Quel qu'ait été en somme son mobile, Mazarin simula ou prépara avec ostentation le mariage prochain de Louis XIV avec la fille aînée de Madame Royale, Marguerite (2) de Savoie, nièce de Louis XIII. Anne d'Autriche laissait faire le cardinal : « Si je pouvais avoir l'infante, » soupirait-elle, « je serais au comble de la joie, mais puisque je ne le peux pas !... » (3) Un incident assez imprévu faillit pousser tout de suite les choses beaucoup plus loin qu'on ne l'avait pensé. Dès la première entrevue, le jeune monarque parut s'éprendre, sinon de la beauté, du moins de la grâce et « des bonnes qualités » de sa cousine de Savoie. Anne d'Autriche se montrait déjà désolée du succès trop rapide de cette équipée, et faisait faire des prières dans les couvents de Lyon (4) pour que l'affaire ne tournât pas aussi bien, lorsque Mazarin, triomphalement, apporta la plus heureuse des nouvelles. La Cour avait été devancée à Lyon par un émissaire espagnol, don Antonio Pimentel, chargé à la fois de demander la paix et d'offrir enfin la main de Marie-Thérèse. Le roi d'Espagne, à qui le ciel venait d'ailleurs d'accorder un second fils, appelé Ferdinand-Thomas (5), avait, avant même cet événement, que Pimentel n'apprit,

(1) Gædeke, *Die Politik Œsterreichs in der spanischen Erbfolgefrage*, Leipzig, Duncker, 1877, t. 1, p. 7.

(2) M. Mignet (t. 1, p. 58) l'appelle Marie.

(3) Montpensier, t. 3, p. 360.

(4) Motteville, t. 4, p. 450.

(5) Le *Biographisches Lexicon für das Kaiserthum Œsterreich* du Dr Wurzbach ne nous a fourni malheureusement aucune indication sur ce petit prince.

dit-il, qu'à Lyon [1], écrit le 15 octobre une lettre à sa sœur Anne d'Autriche [2], afin de renouer avec elle des relations qui ne pouvaient être que pacifiques. Il avait en effet fini par comprendre qu'il ne lui restait plus qu'une ressource pour masquer une paix sans gloire : presser son jeune vainqueur de devenir son gendre. La Reine-Mère ressentit une joie infinie de cette violente et douce surprise [3]. Un entretien immédiat qu'elle eut avec son fils en présence de Mazarin suffit pour éteindre une flamme qui eût pu nuire au repos de deux grands peuples. Dans les premiers jours de décembre 1658, la princesse Marguerite repassa donc les Alpes, avec une illusion de moins. Bientôt, des négociations en règle s'ouvrirent à Montargis et à Paris entre Pimentel et Mazarin [4], qui ne paraît pas y avoir apporté

---

(1) Montpensier, t. 3, p. 383.

(2) Valfrey, t. 2, p. 214.

(3) V. la scène dans Motteville (t. 4, p. 452) et Montpensier (t. 3, p. 362-363).

(4) On nous permettra de transcrire ici un rapport presque officiel sur ce coup de théâtre qui fixa les destinées de l'Europe pendant un demi-siècle. — « En l'année 1659 *(sic)*, le Roi étant à Lyon, où Sa Majesté était allée pour y voir Madame la duchesse de Savoie et les princesses ses filles, don Antonio Pimentel y arriva incognu avec une lettre de créance de don Louys de Haro à M. le cardinal Mazarin, qu'il lui exposa en la manière qui suit :

» Que don Louys ayant appris sur les frontières du Portugal, où il commandait l'armée du roi son maître, que Sa Majesté très chrétienne était sur le point de prendre sa résolution pour un mariage, cet avis lui avait remis dans la mémoire un long discours que le sieur de Lionne lui avait tenu trois ans auparavant sur le sujet de l'infante, et que le désir extrême qu'il avait de la paix de la Chrétienté lui avait aussitôt inspiré la pensée de dépêcher en diligence une personne expresse audit sieur cardinal, pour lui faire savoir que, si on avait toujours en France les mêmes intentions pour ce mariage, du côté d'Espagne la plupart des difficultés qui s'étaient opposées en 1656, lors du voyage à Madrid dudit sieur de Lionne, avaient cessé et se trouvaient entièrement levées par la naissance de deux princes dont Dieu avait béni depuis le second mariage du roi son maître.

» Pimentel ajouta à cela que, si l'ouverture agréait en France, il avait charge de don Louys d'assurer M. le cardinal que Sa Majesté catholique enverrait sans perdre de temps un plein pouvoir audit Pimentel de

d'abord un fort grand empressement, redoutant peut-être encore quelque piège à l'espagnole (1). On sait cependant ce qu'il en advint : la paix des Pyrénées d'abord (7 novembre 1659), puis le mariage de Louis XIV avec sa cousine d'Espagne, Marie-Thérèse (9 juin 1660), mariage qui sans doute préparait à sa descendance l'héritage de la plus vaste monarchie du monde, mais qui aussi, par un cruel retour des choses humaines, condamnait probablement cette même descendance, des deux côtés des Pyrénées, à une dégénérescence physiologique, source de tant de malheurs et de révolutions stériles pour l'un et l'autre pays !

Il faut dire maintenant à quelles conditions ce mariage s'était fait, car ces conditions, qui avaient été l'objet de minutieuses controverses, forment la base même de l'immense travail diplomatique que nous nous proposons d'exposer aussi brièvement que possible. Au mois d'août 1659, Mazarin et don Louis de Haro, assistés de M. de Lionne et de don Pedro Colonna, s'étaient abouchés dans une petite île de la Bidassoa, dite l'île des Faisans, et située entre Hendaye et Fontarabie (2). Ils avaient pour tâche de développer en les fixant les préliminaires de paix arrêtés à Paris le 4 juin précédent, et de régler en même temps les conventions matrimoniales qui s'y rattachaient. Ce dernier soin incombait particulièrement aux seconds plénipotentiaires,

---

traiter la paix, dont le mariage de l'infante avec le Roi serait la première et principale condition.

» Feu M. le cardinal, ayant rendu compte au Roi du sujet de la mission de cet envoyé et de sa proposition du mariage du Roi avec l'infante, Sa Majesté résolut de s'y entendre, du consentement même de Madame Royale, qui déclara que les espérances de la paix générale devaient prévaloir aux considérations de son intérêt particulier, et Pimentel fut chargé de se faire envoyer promptement un plein pouvoir de traiter, comme il l'avait offert, et de l'attendre à Montargis, etc.... » Relation non signée. — *Espagne*, t. 39, fol. 305-306.

(1) V. Chéruel, *Ministère de Mazarin*, t. 3, p. 207-212, etc. Cf. Valfrey, t. 2, p. 216, 219-220, 224-225, 227-231, etc.

(2) V. Priorato, *Histoire du traité de la paix*, Cologne, 1664. Publié d'abord en italien.

qui conféraient à part. Le 17 août, Colonna, que son grand âge rendait fort expérimenté, proposa à Lionne de prendre pour modèle le contrat d'Anne d'Autriche [1], en appliquant naturellement à Marie-Thérèse la clause par laquelle la mère de Louis XIV s'était, le 12 août 1612, désistée de tous ses droits éventuels à la succession de son père. Lionne s'empressa de fermer la bouche à Colonna, prétendant « que toute cette matière devait être laissée au cardinal [2] ». Trois jours plus tard, l'auxiliaire de Mazarin reprit pourtant le sujet avec Louis de Haro, à qui « il redit de nouveau toutes les mêmes raisons qu'il avait déjà dites à don Pedro Colonna pour établir notre prétention de la non-renonciation de l'infante ». Haro répondit que « cette nouveauté avait causé en lui *un tal sobresalto* qu'il lui avouerait qu'il serait bien aise de traiter cette matière-là avec Son Éminence même, à la première conférence [3] ».

Le 22, en effet, le sujet fut porté sur le tapis presque dès le début de l'entrevue entre Mazarin et le premier ministre espagnol. Ce dernier avait, à ce qu'il semble, partie presque complètement gagnée à l'avance. Le cardinal n'aurait tenu réellement qu'à excepter les Pays-Bas et le Luxembourg de la renonciation, dont il admettait le principe, n'y attachant pas grande importance [4]. N'ayant rien pu gagner sur ce point, il ne dut pas y insister longuement, puisqu'il écrivit à Le Tellier [5], sans afficher beaucoup de regrets, qu'il s'était borné « à appuyer fortement et de raisons assez apparentes » ses demandes, « bien qu'il fût assuré qu'elles ne produiraient aucun effet. » Ces raisons étaient de diverse nature. D'abord, il s'était évertué à faire ressortir « toutes les facilités

(1) On trouvera ce contrat dans Lamberty, *Mémoires pour servir à l'histoire du 18e siècle*, t. 1, p. 554.

(2) Lionne à Mazarin, 18 août 1659 (deux lettres). — *Espagne*, t. 38, fol. 141-142.

(3) Lionne à Mazarin, 20 août 1659, 8 heures du soir. — *Espagne*, t. 38, fol. 145.

(4) Montglat, *Mémoires*, éd. Petitot. p. 339. Cf. Valfrey, t. 2, p. 286.

(5) Mazarin à Le Tellier, 23 août 1659. — *France*, t. 280, fol. 154.

que le Roi avait apportées à la paix. » Personne en France, selon lui, n'avait cru que cette fois encore il y aurait une renonciation. Il avait glissé même un mot de l'embarras qu'éprouverait son maître vis-à-vis « de la sérénissime infante », devenue sa femme, s'il désertait ainsi par avance la défense de ses droits les plus naturels, lui qui « allait être le plus obligé à les promouvoir et soutenir ». Don Louis avait renversé ces arguments par un coup oblique, mais qui porta juste, en évoquant le fantôme du mariage, déjà sollicité, de l'infante avec le nouvel Empereur. Par la préférence donnée à son neveu de France sur son neveu d'Autriche, Philippe IV, assurait don Louis, avait causé à ce dernier « le plus sensible déplaisir », et il y aurait par trop de mauvaise grâce à lui demander un sacrifice de plus. Il attestait d'ailleurs que, parmi les conseillers de son souverain, il s'était trouvé seul avec un de ses collègues pour soutenir la cause de Louis XIV, tant on redoutait de le voir, avec ou sans renonciation, s'asseoir un jour sur le trône de Philippe IV. Quant à une dot, don Louis ne voyait pas qu'il y eût lieu d'en accorder. Soit dit en passant, il en prenait ici un peu trop à son aise avec le passé. Anne d'Autriche avait reçu à ce titre 500 mille écus d'or. La sœur de Charles-Quint, Éléonore, en 1529, quand elle épousa le vaincu de Pavie, en avait apporté 200 mille, sans compter le Mâconnais, l'Auxerrois et la seigneurie de Bar sur Seine [1]. Réciproquement, Élisabeth de France, fille de Henri II et seconde femme de Philippe II, en avait obtenu 400 mille en 1559, en vertu du traité de Cateau-Cambrésis. Les rois de France avaient même trouvé parfois des beaux-pères plus magnifiques encore, car Marie de Médicis, quoique fille d'un simple grand-duc, n'était devenue la femme de Henri IV qu'avec un capital de 600 mille écus d'or, dont une partie, il est vrai, se trouvait payée par compensation [2].

---

[1] Dumont, *Traités de paix,* t. 4, 1re partie, p. 403.

[2] On prétendait alors à Paris que « la fille de la Bazinière avait 500 mille écus de dot », et « je me souviens », écrivait Mazarin, « d'avoir

La conversation, qui n'avait pas abouti, fut reprise le 27 entre les deux ministres. Ce jour-là, don Louis tira de sa poche une lettre que Pimentel avait écrite de Lyon l'année précédente, et d'où il résultait qu'en sa présence le cardinal « avait lâché le mot qu'on pourrait prendre une partie de la dot sur les conquêtes que le Roi avait faites depuis la rupture des négociations de Madrid [1] ». Mazarin saisit aussitôt la balle au bond. Il reconnut avoir en effet parlé de cette façon à Pimentel, mais précisément « dans la croyance qu'on ne prétendrait pas en Espagne que l'infante fît une renonciation générale ». Au surplus, ne voulant pas se montrer envers un aussi grand ministre moins condescendant qu'il ne l'avait été jadis vis-à-vis de son subordonné, il déclara « qu'après avoir cédé sur le point de la renonciation le Roi se contenterait de donner moyen au roi catholique de constituer, non une partie de la dot, mais le tout, sur quelques unes des conquêtes faites depuis 1656, pourvu qu'elles nous demeurassent toutes entières ». Don Louis aima mieux céder vite que de suivre son interlocuteur dans cette voie. Il émit seulement l'espérance que Louis XIV ne réclamerait pas une dot plus élevée que celle de sa mère, en arguant de l'avilissement du numéraire. Mazarin répliqua « qu'il n'était pas en effet de la dignité d'un grand roi de disputer pour le plus ou moins d'argent », et il ajouta, par badinage, que, si le roi catholique voulait bien payer la dépense qui se ferait à l'occasion du mariage, on lui en remettrait un compte fidèle et qu'on le tiendrait quitte de toute dot. A quoi don Louis riposta que son maître ne comptait pas moins faire assaut de luxe [2]. L'affaire, ainsi mise au point, fut renvoyée pour les détails aux seconds plénipotentiaires, qui eurent bientôt fait de la terminer, après

---

ouï dire à Sa Majesté qu'il ne croyait pas que celle qu'il épouserait en aurait davantage ». Mazarin à Le Tellier, 30 août 1659. — *France*, t. 280, fol. 262.

[1] En 1656.

[2] Mazarin à Le Tellier, 30 août 1659. — *France*, t. 280, fol. 282 et suiv.

la concession réciproque qui avait eu lieu. Le lendemain, 28 août, à midi, Lionne écrivait à Mazarin, avec un véritable accent de triomphe : « Le Roi aura 500 mille écus d'or *sol* (1) ». Le cardinal dut être d'autant plus satisfait qu'il comptait à l'avance sur cette ressource extraordinaire pour payer aux archiducs d'Innsbruck la grosse somme qui devait leur être versée le jour où la branche espagnole de leur maison aurait ratifié la cession de l'Alsace.

Restait seulement à libeller les clauses du contrat de mariage, puisqu'on était d'accord sur le fond, la France accordant la renonciation et l'Espagne promettant une dot. Les deux premiers ministres s'en étaient remis pour ce travail à leurs collaborateurs en sous-ordre. Mais Lionne, qui était absorbé par « le traité de marine des Hollandais », avait rejeté à son tour cette besogne sur Colonna (2). Celui-ci en revint à sa première pensée de copier le contrat d'Anne d'Autriche. Lionne le laissa faire, ce qui ne l'empêcha pas de revoir et de corriger la rédaction qu'il lui présenta : « J'ai accommodé avec don Pedro », écrivit-il à Mazarin le 29 août à 6 heures du soir (3), « beaucoup de petites bagatelles qui regardent les articles du mariage, mais je ne puis en rendre compte à Votre Éminence que de vive voix, parce qu'il faut mettre pour cela les papiers sur table ». La principale de ces bagatelles avait, à ses yeux, une haute importance. Afin de lier aussi étroitement que possible la question de la renonciation à celle de la dot, et de ménager pour l'avenir un cas de nullité qui, étant donné l'état des finances espagnoles, rendrait sans doute inutile la précaution prise par les Espagnols, il eut l'art, au bout d'une « contestation fort aigre et fort opiniâtre », où l'on se piqua au jeu de part et d'autre (4), de faire insérer à l'article 4 du

(1) Lionne à Mazarin, 28 août 1659. — *Espagne*, t. 38, fol. 164.

(2) Lionne à Mazarin, 26 août à midi. — *Espagne*, t. 38, fol. 163.

(3) *Espagne*, t. 38, fol. 170.

(4) V. la relation due à la plume même de Lionne. — *Espagne*, t. 39, fol. 305-309. M. Mignet l'a reproduite, t. 1, p. 43-46.

contrat que, « *moyennant* le paiement effectif fait à Sa Majesté très chrétienne de 500 mille écus d'or », la future épouse « se tiendrait pour contente » et ne prétendrait pas « qu'il lui appartienne ou puisse appartenir plus grands biens, droits, raisons et actions, pour cause des héritages et plus grandes successions de Leurs Majestés catholiques, ses père et mère », devant en demeurer exclue, « de quelque qualité et condition que les dites actions et choses ci-dessus soient » (1).

Il nous en coûte un peu de le dire, car notre diplomatie ou nos courtisans devaient abuser fort longtemps d'une confusion qui ne résiste pas cependant à la lecture complète du texte : malgré l'amplitude de cette phraséologie officielle et l'espèce d'équivoque créée par les derniers mots de la citation précédente, il ne s'agissait dans tout ce paragraphe que de la succession non-politique et de la fortune privée. C'est dans l'article 5 en effet qu'on s'était occupé de la renonciation aux « royaumes, États, seigneuries, dominations, provinces, îles adjacentes, fiefs, capitaineries et frontières, » que l'infante, soit pour elle-même, soit pour ses enfants, aurait pu être appelée à recueillir du chef de ses parents. Or, le « moyennant », qui pèse de tout son poids sur l'article 4, ne porte pas du tout sur l'article 5, la phrase étant absolument coupée. Il y a plus, car ce dernier article assigne jusqu'à trois causes spéciales au désistement politique de l'infante : la paix publique de la Chrétienté, puis « l'augmentation de la foi et religion chrétienne », enfin le bien commun des royaumes et la conservation des Couronnes, tandis qu'il n'y est pas dit un seul mot de la dot, ce qui la rend jusqu'à un certain point indépendante de la seconde renonciation. Les Espagnols du reste, afin de mieux marquer encore la différence, firent signer par Marie-Thérèse, le 8 juin 1660, à Fontarabie, deux actes de renonciation tout à fait distincts et séparés, l'un, s'appliquant à

(1) On trouvera cet acte, presque en entier, dans Mignet, t. 1, p. 52-57.

l'article 4, et l'autre, à l'article 5 du contrat de mariage. Ce dédoublement, il est vrai, n'ayant point été convenu, ne pouvait à aucun degré nuire aux prétentions de la France, qui ne se trouvait liée que par la teneur seule du contrat de mariage, devenu partie intégrante du traité de paix des Pyrénées. Mais il n'en demeurait pas moins vrai qu'entre les deux articles 4 et 5 il existait un fossé et que le « moyennant » ne s'étendait pas à la fois des deux côtés du fossé. En somme l'artifice de M. de Lionne se retournait même plutôt contre lui, puisqu'il se trouvait avoir subordonné spécialement, et presque exclusivement, au non-paiement de la dot la seule déchéance relative à la succession purement pécuniaire. Cette espèce de clause résolutoire, qui ne figurait pas dans le contrat d'Anne d'Autriche, et dont il paraît bien avoir eu l'initiative, fait sans doute honneur à sa sagacité, mais elle était très loin d'avoir la force et la portée vraiment générales qu'elle aurait eues, si, par exemple, elle avait fait l'objet d'un paragraphe isolé, surtout à la fin de l'acte. Au lieu donc de forger à son jeune maître, au moyen d'une simple préposition, un titre indiscutable, et de lui mettre, en quelque sorte, grâce à ce talisman, la couronne d'Espagne dans sa corbeille de mariage, M. de Lionne lui avait simplement fourni une occasion de se faire, de ce chef, illusion à lui-même.

Heureusement pour les besoins de notre politique nationale, il y avait à formuler déjà contre cette renonciation plus d'une objection de nature à en compromettre la validité. Tout d'abord, pour beaucoup de bons esprits, les droits de souveraineté, fussent-ils seulement éventuels, demeuraient par leur nature même absolument inaliénables, et nul ne pouvait, encore bien moins pour sa postérité que pour soi-même [1], se soustraire à ce dépôt sacré. Ainsi que le faisait remarquer très justement Lionne [2], « un

(1) Grotius, *De jure pacis et belli,* 2, 7, § 26. Cf. Burlamaqui, *Principes du droit,* partie 2, ch. 4, § 6. Burlamaqui introduit, il est vrai, une distinction.

(2) Relation déjà citée. — *Espagne,* t. 39, fol. 305-309.

simple article d'un traité ne peut pas détruire les maximes fondamentales d'une monarchie, ni rompre le lien indissoluble que les lois d'Espagne ont depuis tant de siècles établi entre les rois et leurs sujets, sur le fait de la succession des filles au défaut des mâles ». A bien plus forte raison, une princesse, qui n'avait encore qu'une vingtaine d'années, et qui avait toujours vécu dans la dépendance immédiate de ses parents, n'était pas apte à décliner, la veille de son mariage, son devoir d'héritière et à sacrifier ses futurs enfants en même temps que ses intérêts. Évidemment, placée encore sous la puissance de son père et souverain, elle n'avait pas été libre de sa décision au moment où son consentement avait été obtenu. On prétendit même un peu plus tard à la Cour de France qu'on le lui avait frauduleusement arraché, en lui faisant croire qu'il ne s'agissait que d'une formalité sans conséquence [1].

Mais ce qui portait un bien autre coup à la renonciation de Marie-Thérèse, c'est que cette dérogation à une loi essentielle et séculaire de la monarchie espagnole exigeait de toute nécessité l'assentiment des Cortès. Le célèbre code du roi Alphonse X, *El Sabio,* confirmé en 1348 et 1505, portait même que cet assentiment était indispensable pour prendre légitimement possession de la royauté [2]. Néanmoins, dans les négociations qui avaient précédé le traité des Pyrénées, il n'avait pas même été question de le solliciter. On l'avait cependant, encore en 1618, demandé et reçu pour valider la renonciation signée à Burgos en 1615 par Anne d'Autriche. Mais les prétentions despotiques qu'affichait

---

(1) « Nous avons su depuis par la Reine même et par doña Maria Molina que le roi d'Espagne un peu avant les noces, ayant fait lire devant lui et devant les grands de sa Cour le contrat de mariage du Roi notre maître et de l'infante, il avait dit tout haut sur l'article de la renonciation : *Esto es una pataratta, y, si faltasse el principe, de derecho mi hija a d'heredar* (ceci est un enfantillage, et, si le prince manquait, de droit ma fille doit hériter) ». — Motteville, t. 5, p. 62.

(2) Lois 19 et 20, titre 13. V. Martinez Mariña, *Histoire des grandes assemblées d'Espagne,* t. 1, p. 43-126. Cf. Gædeke, t. 1, p. 5-6 et 8.

de plus en plus l'autorité royale en Espagne, à mesure qu'elle déclinait au-dehors, avaient empêché cette fois les aveugles ministres de Philippe IV de songer à se munir de l'indispensable ratification de la nation pour une nouveauté qui l'intéressait de si près. C'était oublier bien mal à propos jusqu'à quel point la conscience des droits populaires s'était développée dans la péninsule ibérique. Vainement essaya-t-on, ultérieurement, d'abuser du précédent unique de 1618, en soutenant qu'il avait une fois pour toutes changé de fond en comble l'ordre de succession dynastique. Cette thèse n'est pas admissible, puisque, dans l'acte de 1618, il était dit à plusieurs reprises qu'on y dérogeait à une tradition, qui se trouvait ainsi plutôt confirmée qu'abolie. Au surplus, le fait seul qu'on imposait à Marie-Thérèse avec tant de soin une renonciation, au moins aussi ample et aussi minutieusement rédigée que celle de sa mère, indique assez que le principe n'en avait pas été introduit irrévocablement en 1618 dans le droit public espagnol, auquel on n'eût pas manqué de faire allusion, s'il avait déjà été modifié sur un point aussi grave.

Le gouvernement de Madrid devait cependant fournir à la France de meilleures armes encore pour battre en brêche cette renonciation, à laquelle elle avait souscrit fort aisément, comme à une compensation naturelle, et surtout sans conséquence, de la loi salique. Un jour, à Fontarabie, devant un doute émis sur l'exactitude du payement, Colonna s'était écrié, dans une explosion de patriotisme courroucé : « Il faudra ou que l'Espagne abîme entre-ci et la veille des noces, ou que tous les Espagnols tant que nous sommes engagions tout notre bien, et nous mettions tous en prison, s'il est nécessaire, pour ne manquer pas un seul instant à payer les 500 mille écus d'or, et toujours un jour avant l'échéance de chaque terme, pour ne détruire pas nous-mêmes, et par notre faute, tout l'effet des renonciations de l'infante [1] ». Par malheur, les beaux emportements de

[1] Relation de Lionne. — *Espagne*, t. 39, fol. 305-309.

Colonna ne trouvèrent pas d'écho au-delà des Pyrénées. Il se peut, nous le reconnaissons volontiers, que la négligence coupable des Espagnols doive être expliquée tout autant par un raffinement, ou un entêtement, d'orgueil national que par la pénurie de leurs caisses publiques. Ils avaient tellement insisté pour que la France considérât comme une simple libéralité l'abandon des provinces arrachées à leur domination par la continuité de leurs défaites qu'on est libre de leur supposer encore ce désir ardent même après la conclusion de la paix. En ne payant pas les 500 mille écus d'or, ils paraissaient constituer en dot à Marie-Thérèse ce qu'en fait ils avaient perdu aux rudes jeux de la guerre. En les versant, au contraire, ils se trouvaient avouer publiquement que, s'ils nous cédaient le Roussillon et l'Artois, ce n'était pas uniquement pour assurer à l'infante un établissement convenable. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à cet égard, et dès le début, l'inexécution du contrat de mariage fut flagrante et qu'elle vint d'eux, encore bien que Louis XIV, le 6 juin 1660 (1), eût accompli ce qu'il avait promis, en acceptant pour ce qui le concernait, et sous la foi du serment, la double renonciation imposée à sa femme. Or, il avait été stipulé que le premier tiers de la dot serait acquitté à l'époque du mariage, le second, un an après, le troisième et dernier, six mois plus tard. Malgré cela, les mois comme les années devaient s'écouler sans que le plus petit versement fût effectué ou simplement offert aux trésoriers de Louis XIV. Mazarin, préoccupé d'une question d'agio et de perte au change, avait beaucoup redouté que les Espagnols ne voulussent payer qu'en argent (2). Ses

(1) Mignet, t. 1, p. 65-66.

(2) « Ce que j'appréhende qui nous donnera un peu de peine, c'est que l'évaluation des 500 mille écus d'or qui furent donnés à la Reine fut faite en argent, c'est-à-dire en réaux, et, comme en ce temps-là les écus d'or valaient peu de chose plus que la moitié de ce qu'ils valent à présent, nous viendrons à perdre plus de 1200 mille livres, s'ils voulaient payer sur le même pied. » Mazarin à Le Tellier, 30 août 1659. — *France*, t. 280, fol. 262.

craintes se trouvèrent vaines. On ne paya pas plus en argent qu'en or.

On eut encore un autre tort en Espagne. L'article 124 et dernier du traité des Pyrénées portait que ce traité serait publié et enregistré « tant au grand Conseil et Chambres des comptes dudit seigneur roi catholique aux Pays-Bas qu'aux autres Conseils des Couronnes de Castille et d'Aragon, le tout suivant et en la forme convenue au traité de Vervins [1]. » La contre-partie de cette obligation existait, bien entendu, pour Louis XIV, qui s'exécuta de fort bonne grâce. Le 21 juillet 1660 [2], le Parlement de Paris enregistrait l'instrument de paix, y compris l'article 23, qui y incorporait virtuellement le contrat de mariage tout entier. La même formalité avait déjà été remplie les 10, 25 mai, 17, 19, 23, 28 juin et 8 juillet par les Parlements de Rouen, de Grenoble, de Rennes, de Provence, de Pau, de Dijon et de Metz. Elle le fut encore, le 22 novembre suivant, par celui de Toulouse [3]. Au contraire la Cour de Madrid parut regarder l'article 124 comme non avenu et ne se mit nullement en mesure, encore bien moins dans les Pays-Bas qu'en Aragon ou qu'en Castille, d'afficher avec une mâle franchise devant tous ses peuples sa ferme intention d'accomplir ce qu'elle venait de promettre. Il manqua donc à la paix des Pyrénées, dans tous les États de Philippe IV, le surcroît de consécration solennelle, sinon populaire, qui pouvait lui venir encore de ces grands Conseils, peu à peu substitués aux Cortès par l'absolutisme royal.

La conséquence de ces omissions était aussi grave que claire. Du moment où la partie du contrat qui contenait des obligations pour les Espagnols était méconnue par eux, la France se trouvait naturellement exonérée, *ipso jure*, de charges, qui, évidemment, n'avaient été acceptées par ses

---

(1) Dumont, *Recueil des traités de paix.*

(2) V. la pièce dans Mignet, t. 1, p. 66-67.

(3) On trouvera tous ces actes dans *Espagne,* t. 39, *passim.*

mandataires qu'à titre reconventionnel et par réciprocité. Là dessus, aucun doute n'était possible. Les jurisconsultes décidaient déjà, et décidèrent encore plus tard, que tout se tenait étroitement dans une convention, et qu'on n'en pouvait à son gré détacher un fragment sans en faire écrouler l'ensemble (1). En se déliant lui-même de ses engagements, Philippe IV avait délié Louis XIV des siens, le pacte conclu étant après tout, malgré l'excès de subtilité déployé par Lionne, aussi indivisible que synallagmatique. Le subterfuge bien ou mal calculé par le confident de Mazarin prouvait assez au surplus quelle importance on avait attachée à cette dot, qu'on eût pu appeler la cheville ouvrière de l'édifice entier. Il va de soi d'ailleurs que le manque de parole, suggéré sans doute par la misère du fisc au point d'honneur castillan, faisait admirablement le compte de la France. Aussi l'infante, devenue reine dans notre pays, ne renouvela pas sa renonciation, comme il avait été convenu qu'elle le ferait simultanément avec son mari. Elle en avait bien le droit, puisque ses parents se souciaient aussi peu de sa dignité et de sa situation personnelle au milieu d'une Cour somptueuse. A la légèreté sans nom de Philippe IV, Louis XIV répondit par un autre oubli, qui n'était pas involontaire. L'Espagne n'osa lui adresser qu'une seule fois un avertissement timide et comme pour la forme (2). Cet avertissement ne servit

---

(1) « *Si pars una fœdus violaverit, poterit altera à fœdere discedere, nam capita fœderis singula conditionis vim habent* ». — Grotius, l. 2, c. 15, § 15. — « On ne peut envisager comme autant de traités particuliers et indépendants les divers articles d'un même traité. Quoiqu'on ne voie point de liaison immédiate entre quelques uns de ces articles, ils sont tous liés par ce rapport commun que les contractants les passent en vue les uns des autres, par manière de compensation ». — Vattel, *Droit des gens*, l. 2, ch. 13, § 202.

(2) « Comme ils n'avaient pas satisfait au premier paiement,... le comte Fuensaldagna n'a pu me presser sur cette nouvelle renonciation, et n'en a jamais dit qu'un seul mot au sieur de Lionne, lequel lui en donna de ma part une négative absolue, et sans doute fondée en bonne raison, jusqu'à ce que la dot soit entièrement payée ». Le Roi à l'archevêque d'Embrun, 31 août 1661. — *Espagne*, t. 42, fol. 152.

qu'à provoquer un refus très net de la part du Roi. Il n'était pas en somme entré le premier dans la voie du mauvais vouloir, mais, à tout prendre, il n'y avait aucun inconvénient pour lui à s'y laisser précéder, puisqu'à son tour il lui devenait loisible d'y entrer. Le plus fort des deux contractants n'avait pas en un mot à se plaindre du blanc-seing que l'autre, par une imprudence inouïe, lui rendait sur l'avenir.

CHAPITRE DEUXIÈME.

PREMIERS DÉMÊLÉS AVEC L'ESPAGNE

S'il n'y avait eu d'inexécuté que le contrat de mariage, le mal n'aurait été qu'assez bénin, et la « plaie d'argent » ne se fût pas sans doute envenimée de manière à produire entre la France et l'Espagne une irritation chronique. Mais c'était la paix des Pyrénées tout entière dont les bons effets se trouvaient compromis par une méfiance et un fonds d'hostilité réciproque que vingt-cinq ans de guerre n'avaient pas hélas! épuisé complètement. Ce n'était pas assez d'une simple bénédiction nuptiale pour éteindre en un jour tous les mauvais sentiments nés de tant de violence sans merci et de tant de ruse sans scrupule!

Le rôle des Espagnols chez nous avait, d'un bout à l'autre de notre dernière guerre civile, dépassé singulièrement les limites de ce qu'autorisait le droit des gens. Trop faibles pour poursuivre à eux seuls la lutte à outrance dont l'Allemagne venait de se retirer, ils avaient eu recours, en désespoir de cause, aux armes les moins nobles en même temps que les plus familières à l'impuissance. Pendant dix ans ils

avaient subventionné de leur mieux l'émeute et la révolte jusque dans la maison de France. Il n'avait pas suffi qu'un archiduc eût travaillé en personne à corrompre les brouillons du Parlement de Paris, ni que des émissaires se fussent rendus à Blaye pour ébranler la fidélité du père de Saint-Simon avec un chapeau de grand d'Espagne (1), ni que des séductions perfides eussent terni pour longtemps la gloire du vainqueur de Lens en le détournant de tous ses devoirs. La Cour de Madrid avait eu encore, durant les négociations de Paris et de l'île des Faisans, le mauvais goût d'insister opiniâtrément sur la plus irritante des questions, non point le pardon, mais « la gratification de M. le Prince, » exigeant que Louis XIV réintégrât dans ses anciens commandements son cousin rebelle et traître à la patrie. La paix signée et le mariage conclu, Louis XIV eut de son côté le tort très sérieux de ne point tenir assez scrupuleusement la promesse qu'il avait faite aux Espagnols à l'égard du Portugal. En dépit de ses explications, quelque peu entachées de pharisaïsme (2), il avait poussé beaucoup trop loin son louable désir de ne pas « maltraiter » de vieux alliés. La neutralité qu'il s'était engagé à observer dorénavant entre ces alliés et son beau-père resta tout à fait illusoire. D'une part, une centaine au moins de bons officiers français, avec l'un de

---

(1) Saint-Simon, t. 1, p. 69-70.

(2) « Je ne pouvais pas douter qu'ils (les Espagnols) n'eussent violé les premiers et en mille sortes le traité des Pyrénées, et j'aurais cru manquer à ce que je dois à mes États si, en l'observant plus scrupuleusement qu'eux, je leur laissais librement ruiner le Portugal, pour retomber ensuite sur moi avec toutes leurs forces et me redemander, en troublant la paix de l'Europe, tout ce qu'ils m'avaient cédé par ce même traité. Les clauses par où ils me défendaient d'assister cette Couronne encore mal affermie, plus elles étaient extraordinaires, réitérées et accompagnées de précautions, plus elles marquaient qu'on n'avait pas cru que je m'en dusse abstenir (?); et tout ce que je croyais leur devoir déférer était de ne le secourir que dans la nécessité, avec modération et retenue : ce qui pouvait se faire plus commodément par l'interposition et sous le nom du roi d'Angleterre, s'il était une fois beau-frère du roi de Portugal. » — Louis XIV, *Œuvres*, éd. Dreyss, t. 2, p. 447. Cf. p. 407-408 et 566.

nos meilleurs généraux, Schomberg, depuis la fin de 1660 [1], dirigeait les troupes portugaises, ou, comme l'ingénieur de Langre, reconstruisait leurs forteresses ; d'un autre côté, Louis XIV s'était arrangé de façon à faire reprendre par l'Angleterre vis-à-vis de ce petit peuple le rôle de protection que la paix des Pyrénées l'obligeait à abandonner ostensiblement. Son or permettait au gouvernement britannique de lever et d'expédier des soldats au roi Alphonse VI, fils de Jean IV [2], et, depuis plusieurs mois, il s'occupait activement de marier la fille de ce dernier prince, Catherine, au nouveau roi d'Angleterre, Charles II [3]. La situation entre les deux Cours de France et d'Espagne était donc déjà assez tendue, lorsque, quelques semaines après la mort de Mazarin, Louis XIV, prenant personnellement en main la direction générale et suprême des affaires, se décida à nouer un commerce diplomatique régulier avec Philippe IV et ses ministres, afin de dissiper, s'il était possible, les nuages qui de toutes parts commençaient déjà à assombrir l'horizon, du golfe du Lion au golfe de Gascogne.

Le choix du jeune monarque, en quête d'un ambassadeur ordinaire pour Madrid, tomba sur M. de La Feuillade, archevêque d'Embrun, qui avait déjà été employé avec la même qualité à Venise [4]. Ses instructions, délivrées le 10 juin 1661, montrent très nettement qu'au moins d'après Louis XIV le traité des Pyrénées n'était pas mieux exécuté par l'Espagne que la paix de Westphalie ne l'était, depuis treize ans, par l'Empire. M. de La Feuillade n'emportait en effet qu'une longue liste de griefs, qualifiés « inexécutions du traité de paix », et dont il avait ordre de demander le redressement. Ces griefs, au nombre de vingt ou vingt-cinq, avaient été répartis en trois séries, suivant qu'on croyait pouvoir les

---

(1) Mignet, t. 1, p. 88.
(2) Mignet, t. 1, p. 87-88.
(3) Chéruel, *Ministère de Mazarin,* t. 3, p. 340, note 2.
(4) V. son portrait dans Saint-Simon, t. 1, p. 418-419.

attribuer, soit à une simple omission, soit à une difficulté voisine de l'impuissance, soit à une certaine répugnance tant soit peu associée à l'esprit de chicane. Les réclamations d'ordre purement politique s'étendaient à peu près à toutes nos frontières limitrophes de l'Espagne, en même temps qu'à toutes les parties de l'Italie espagnole. Sans parler des difficultés à propos du port d'Hendaye [1], Louis XIV se plaignait tout particulièrement de ce qu'en Catalogne la convention de Figuières, du 28 avril 1660, ne fût pas respectée, de ce que l'amnistie n'y eût pas été sincèrement accordée à tous les anciens partisans de la France, de ce que le commandant de la province, dans les actes officiels, persistât à y attribuer à Philippe IV le titre de comte de Roussillon, en laissant entendre de son mieux autour de lui que la cession de cette province n'était qu'apparente et essentiellement temporaire. Dans le Milanais, dans le royaume de Naples, on relevait des infractions de la même gravité; là, à propos des ducs de Modène et de Savoie; ici, à propos du prince de Monaco. Les excès de zèle du marquis de Caracena, gouverneur des Pays-Bas, étaient l'objet d'un chapitre à part. Partout les agents du gouvernement madrilène affectaient de ne remettre « aucun papier, titre ou document concernant les pays, terres et seigneuries cédés au Roi ». On n'avait pas non plus à Madrid désigné encore les commissaires chargés de régler à l'amiable tous les différends de détail qui pourraient survenir.

Les questions d'argent occupaient seulement le second plan dans ce réquisitoire. Le non-paiement de la dot n'était mis que sur le compte des embarras financiers du débiteur, mais ce n'était pas l'unique dette que l'Espagne eût laissée en souffrance. Le trésor français attendait toujours le remboursement des avances qu'il avait faites pour l'entretien des prisonniers de guerre espagnols. D'autre part, Madame de Chevreuse réclamait les cinquante mille philippes d'or

---

[1] Brienne, t. 2, p. 246, 250-251.

qui lui étaient dus en dédommagement de terres abandonnées par elle. Lui-même, M. le Prince, ne savait pas quand lui arriveraient les sommes qui lui avaient été promises et dont la rentrée occupait beaucoup son fondé de pouvoirs, l'abbé Lenet. Il était aussi dit un mot de la non-présentation aux grands Conseils de la paix des Pyrénées, ou du moins du silence que ces derniers représentants de l'opinion publique continuaient à garder sur cet acte. Du reste, l'archevêque ne devait présenter ce catalogue de doléances que de la façon la plus courtoise, et, en quelque sorte, à charge de revanche, « priant en même temps Sadite Majesté catholique que, si, contre l'intention du Roi et sans son sceu, elle avait quelque pareille plainte à faire, elle ait agréable de le lui apprendre et de s'en éclaircir avec la même franchise, l'assurant qu'aussitôt que le Roi en sera informé, il y pourvoira à son entière satisfaction ». Quant à la succession de Philippe IV, une seule phrase, jetée en passant, y faisait allusion, en recommandant d'une manière générale à l'ambassadeur « de découvrir, s'il était possible, les véritables desseins et inclinations de la plus grande partie des Espagnols qui auraient quelque crédit au cas de mort du roi catholique et du prince, son fils » (1).

Arrivé à Madrid le 1er août 1661, M. de La Feuillade fut reçu avec les plus grands honneurs et accablé dès le début de protestations qui auraient pu lui donner le change sur les véritables sentiments des Espagnols envers la France. Le soir même de son arrivée, un « Allemand espagnolisé », don Cristoval Angelati, secrétaire de Haro, vint lui souhaiter la bienvenue de la part de son maître, et, dans le cours de la conversation, lui décocha cette phrase insidieuse : « *Creemos que, sea tarde o temprano, seremos del rey de Francia* ». L'ambassadeur n'en demandait pas tant. Il en fut même « interdit », suivant son expression, car il restait

(1) *Espagne*, t. 41, fol. 1-34.

un fils à Philippe IV [1], et, la reine sa femme attendant encore un enfant, le moment paraissait assez mal choisi pour prévoir une vacance du trône. Il semblait plutôt qu'il y eût un mot d'ordre donné pour provoquer quelque faux pas de la part de l'archevêque-diplomate, en poussant tout de suite son zèle à une démarche intempestive et compromettante. La confidence intéressée de ce renégat, qui, tout en conservant ses anciennes fonctions, se trouva bientôt aux gages de M. d'Embrun, n'en fut pas moins, malgré son invraisemblance, transmise à Louis XIV [2]. Le 31 août, de Fontainebleau, le monarque répondit que, sans doute, la renonciation était nulle, puisqu'aucun paiement n'avait été effectué, mais « qu'il ne se flattait pas de toutes ces espérances éloignées et qu'il se trouvait, par la grâce de Dieu, assez bien partagé pour n'avoir à désirer aucun agrandissement d'États par la mort d'autrui ». Il terminait, il est vrai, par une insinuation qui pouvait ouvrir la porte à des négociations ultérieures. Il offrait en effet au gouvernement espagnol, outre son amitié royale, son appui direct, évidemment pour venir à bout du Portugal, si ce gouvernement consentait à déclarer nulle la renonciation et à « lui proposer d'autres avantages présents [3] ». On voit que les paroles séduisantes d'Angelati n'étaient pas tombées en somme sur un sol tout à fait ingrat.

Quelques accès de fièvre, qui empêchèrent M. de La Feuillade d'avoir sa première audience publique du roi d'Espagne avant le 5 septembre, le mirent aussi hors d'état de présenter immédiatement les réclamations qui lui avaient été prescrites. Par suite de ce retard, les griefs de la France s'accumulèrent de jour en jour et Lionne n'oubliait pas de

---

(1) Le petit infant Ferdinand-Thomas, lui, était mort vers l'époque où s'était signée la paix des Pyrénées. V. la relation de Gramont. — *Espagne*, t. 40, fol. 6-98. Cf. Montpensier, t. 3, p. 433.

(2) *Espagne*, t. 42, fol. 106.

(3) *Espagne*, t. 42, fol. 152.

les signaler à notre agent. On était notamment indigné à Versailles de ce que les Espagnols prétendissent se faire rembourser par le prince de Monaco, sous prétexte de « plus-value », les dépenses qu'ils avaient prodiguées pour élever, dans leur unique intérêt, des forteresses sur ses domaines du pays de Naples [1]. Une autre cause d'irritation croissante, c'étaient les vexations endurées par les pêcheurs d'Hendaye, à qui leurs voisins d'Espagne ne permettaient pas même de rentrer librement dans leur propre port, alors qu'aux termes du dernier traité tous les bateaux français devaient pénétrer sans obstacle jusque dans les ports espagnols [2]. Mais ce qui aggrava encore la mésintelligence entre les deux rois, ce fut l'attitude adoptée par l'Empereur, et, à sa suite, par l'Espagne, dans les affaires de Pologne, où le duc d'Enghien se présentait comme candidat au trône. Sur la nouvelle que les Autrichiens et les Espagnols lui opposaient de concert l'archiduc Charles-Joseph, frère de l'Empereur, et que M. de Lisola, le célèbre pamphlétaire impérial, parlait fort mal à Varsovie du duc d'Enghien, M. de Lionne écrivit assez sèchement le 4 août à Louis de Haro : « Le Roi croyait que les traités de Münster et des Pyrénées avaient rendu la France amie de la maison d'Autriche, et, depuis, a agi sur ce fondement-là, comme il s'est pu voir dans l'occasion du péril d'une rupture en Hongrie avec les Turcs; si l'Empereur a d'autres sentiments, Sa Majesté sera bien aise d'en être informée par le roi catholique, afin qu'elle puisse prendre d'autres mesures et ne défaillir pas à ce qu'elle doit à son État et à soi-même [3]. » L'archevêque d'Embrun procéda en effet à un sondage psychologique aussi discret que possible sur cette matière. Aux réponses

---

(1) Le Roi à l'archevêque d'Embrun, 21 août 1661. — *Espagne,* t. 42, fol. 135.

(2) Lionne à l'archevêque d'Embrun, 12 août 1661. — *Espagne,* t. 42, fol. 130.

(3) *Espagne,* t. 42, fol. 114. Cf. la pièce suivante, fol. 115.

de Haro, il comprit vite, et le lui dit sans détours pour l'amener à s'expliquer, « que ce serait une prière incivile de demander au roi d'Espagne qu'il se séparât des intérêts de sa propre maison. A quoi don Louis répliqua : « *Señor arcobispo, Vuestra Excelencia lo vee, el Señor Emperador esta la cabeza.* » L'archevêque « se le tint pour dit (1), » et Louis XIV put, une fois de plus, constater avec quelle indécourageable opiniâtreté se rejoignaient, en toutes rencontres, dans le vaste champ de l'Europe, les deux moitiés, insuffisamment isolées, de la maison d'Autriche.

Le paiement de la dot n'avait pas figuré parmi les premières demandes d'explication de notre ambassadeur. C'était sur d'autres points et par d'autres considérations que Louis XIV voulait tâcher d'amener son beau-père à résipiscence. Il n'avait pas pour cela cessé de considérer comme une humiliation, comme une blessure pour son amour-propre, un mariage sans dot, qui n'avait valu à sa femme que quelques bijoux ou pierreries. Malgré tout, il n'existait pas plus chez lui que chez Lionne ou chez l'archevêque un parti-pris de machiavélisme pour laisser tomber la question dans les oubliettes de la diplomatie et se créer ainsi en vue de l'avenir une sorte de prescription avantageuse. La raison de ce retard était des plus simples. Les instructions du 10 juin avaient supposé que l'ambassadeur n'entrerait à Madrid qu'après l'arrivée de la flotte des Indes, et elles semblaient avoir subordonné son action sur ce point spécial à cette arrivée. « Il est à croire », y était-il dit, « qu'aux premières instances que ledit sieur ambassadeur fera pour l'acquittement de ces deux termes, qui comprennent les deux tiers de ladite dot, le roi catholique, ayant alors le pouvoir d'y satisfaire, en aura aussi la volonté ». Contrairement à cette conjecture trop optimiste, ce fut seulement le 20 septembre que La Feuillade apprit de Haro l'entrée à

(1) L'archevêque d'Embrun au Roi, 13 septembre 1661. — *Espagne*, t. 42, fol. 157-165.

La Corogne des galions qui devaient apporter à Marie-Thérèse sa dot d'Amérique. Il communiqua aussitôt à Haro ce qu'il avait à lui communiquer, tant au sujet de la Reine qu'en faveur de Madame de Chevreuse et de M. le Prince. Le premier ministre espagnol « répondit fort favorablement » à cette démarche; mais, bien que M. le Prince eût reçu une sorte de délégation sur la flotte, et qu'on évaluât à trente millions les trésors en numéraire qu'elle recélait dans ses flancs (1), pas un maravédis n'en sortit en définitive pour prendre le chemin de la France. Le 9 octobre, Louis XIV, mis au courant, ordonna à l'archevêque de tenir ferme dans ses prétentions, et d'insister plus que jamais sur la dot, dans le cas où il naîtrait un nouveau fils à son beau-père, parce qu'alors il perdrait sa meilleure arme contre lui (2). Lionne, qui écrivit le même jour au prélat, y mit moins de ménagements que son maître, à qui il eût répugné d'entrer personnellement dans de pareils détails. Il recommanda un système de pression comminatoire qui sentait presque autant l'homme d'affaires que l'homme d'État.

« J'ajouterai à la lettre que le Roi vous écrit que, quand vous ferez les instances, que Sa Majesté ordonne, au sieur don Louis pour le paiement des trois termes échus ou prêts à échoir de la dot de la Reine, il sera bon que vous jetiez un mot à dessein dans votre discours pour lui faire entendre que, quand il faudra venir à compte là-dessus, vous ne recevrez pas le principal sans les intérêts qui auront couru depuis l'échéance de chaque terme. On pourrait tarder encore si longtemps à payer Sa Majesté que ces intérêts-là monteraient bientôt à des sommes fort considérables, qu'il n'est pas juste qu'elle donne libéralement aux Espagnols, rien n'étant plus privilégié ni mieux dû que les deniers dotaux, et particulièrement n'y ayant point eu de proportion entre la somme qu'on a donnée à

(1) L'archevêque d'Embrun au Roi, 21 septembre 1661. — *Espagne*, t. 42, fol. 179.

(2) *Espagne*, t. 42, fol. 199.

l'infante et les espérances auxquelles on lui a fait renoncer. Votre but doit donc être, si vous ne pouvez tirer un prompt paiement, d'engager au moins de parole don Louis que les intérêts pendant ce retardement seront payés, ce qu'un débiteur ne peut honnêtement refuser, ou il faut que sur le champ il acquitte le principal. Si on payait au Roi les deux millions sept cent mille livres à quoi montent les 500 mille écus d'or de la dot de la Reine, ou bien leur juste valeur, comme parle le contrat de mariage, Sa Majesté en acquitterait autant de ses dettes, dont elle paie tous les jours 10 °/₀ d'intérêts, et par conséquent vous voyez bien que ce retardement causerait à l'avenir à Sa Majesté un préjudice de près de cent mille écus par an, ce qui n'est nullement raisonnable, et vous peut servir d'un pressant motif, non-seulement pour assurer lesdits intérêts, mais pour les faire sur ce même pied de 10 °/₀. J'estime néanmoins qu'il en faut faire à deux fois, et en une audience tirer parole du paiement desdits intérêts, et en quelque autre faire déterminer sur quel pied on les fixera, qui par raison ne peut être plus bas que ce qu'il en coûte à Sa Majesté par le manquement des Espagnols d'acquitter la somme principale (1). »

Si cette mise en demeure eût été lancée après un retard d'un très grand nombre d'années, on pourrait la soupçonner de n'avoir été qu'une sorte de défi jeté à l'insolvabilité de celui qui avait différé de payer et ne pouvait plus le faire. Mais, l'Espagne ayant en ce moment de l'argent sous la main, ne se trouvant d'ailleurs redevable jusqu'ici que de quelques mois d'intérêts sur une portion de sa dette, il n'y avait là qu'une sommation respectueuse, quoique sérieuse, destinée bien moins à lui rendre sa libération impossible qu'à la hâter. Louis XIV réorganisait alors ses finances avec Colbert. Il essayait donc de faire rentrer toutes ses créances. On saisit au reste mieux encore ses véritables intentions dans une lettre qu'il adressa cinq jours plus tard à son ambassadeur.

---

(1) *Espagne*, t. 42, fol. 201-202.

« Je vois par votre dernière dépêche qu'en faisant l'instance, dans l'occasion de l'arrivée de la flotte, du paiement de ladite dot vous vous êtes contenté d'en parler comme un honnête créancier qui ne néglige pas ses affaires, mais qui ne se soucie ni ne se presse beaucoup pour être payé, voyant que ma seule prétention vaut mieux que la somme qui m'est due. Sur quoi je vous dirai que je ne me suis pas trouvé de votre sentiment et que je désire que vous fassiez de véritables et pressantes instances pour obliger le roi mon beau-père à acquitter le plus tôt qu'il sera possible cette dette, suivant ce que je vous ai mandé par ma dernière dépêche, parce que je suis persuadé que la validation ou nullité de la renonciation de la Reine ne dépend pas de ce paiement ou de son défaut, et qu'il y aurait des raisons plus fortes à dire, si jamais l'occasion arrivait de débattre cette question. Je n'aurais qu'à m'en tenir à ce que le roi mon beau-père lui-même a dit souvent là-dessus à l'infante, et don Louis à mes ministres, qu'il savait bien que pareilles renonciations n'étaient d'aucun fonds ni valeur, et ne se faisaient que pour la forme (1). »

La même dépêche contenait un autre passage, d'un intérêt beaucoup plus général, qui expliquait en partie ce qui précède et qui laissait bien percer le courroux intérieur que Louis XIV ressentait de plus en plus de la conduite tenue en Pologne par l'Autriche et l'Espagne pour faire échouer ses projets. Mieux que jamais le jeune souverain entrevoyait la fragilité des traités conclus par lui et qui avaient tout d'abord promis au monde le bienfait d'une pacification durable. Il y a certes plus d'amertume sincère que de dissimulation et d'arrière-pensées dans les lignes si fermes, et presque émues cependant, qu'on va lire :

« J'avais espéré en faisant la paix et mon mariage avec l'infante

---

(1) La lettre, omise par M. Mignet et à laquelle nous empruntons ce fragment, ainsi que le suivant, d'après une minute de Lionne, ne se trouve pas dans le volume de copies (*Espagne,* t. 41), dont s'est servi M. Mignet, mais dans le t. 42, fol. 222-228. Elle est du 14 octobre 1661.

que je pourrais lier de personne à personne et de royaume à royaume une si sincère amitié et une si étroite union avec le roi mon beau-père que, bannissant entièrement les jalousies qu'il y a eu ci-devant entre les deux nations, nous mettrions plutôt notre principale force à notre parfaite liaison et que chacun de nous tiendrait pour propres les avantages et satisfactions de l'autre, comme nous nous le sommes promis par le premier article de la paix, et enfin qu'une alliance de beau-père à gendre pourrait et devrait rendre vrai et effectif ce qui souvent ne se met dans les traités que par forme; mais, voyant qu'en Espagne on continue à marcher par le chemin ordinaire et que les anciennes jalousies de Couronne à Couronne y ont autant de cours et de vigueur que jamais, c'est à moi à prendre mon parti et à ne donner pas plus d'amitié qu'on ne m'en rend. »

Les rapports entre le roi de France et les petits-fils de Charles-Quint étaient déjà singulièrement aigris, on le voit, lorsqu'un incident inattendu poussa du jour au lendemain les choses à l'extrême et mit l'Europe à deux doigts d'une nouvelle guerre. Le 10 octobre 1661, l'ambassadeur d'Espagne à Londres, le baron de Vatteville, à la tête de deux mille mercenaires, engagea dans les rues de cette capitale un véritable combat contre les cinq cents hommes que l'ambassadeur de France, le comte d'Estrades, avait embauchés de son côté pour y soutenir sa préséance. La « jeune gloire » de Louis XIV s'enflamma à cette insulte subie par son représentant auprès du roi d'Angleterre, et il mit aussitôt en mouvement celui qu'il avait à Madrid afin d'obtenir une éclatante réparation. Sans perdre un instant son sang-froid, il dicta même à l'archevêque d'Embrun ce qu'il aurait à dire à propos de la dot. Toutefois, le point est à noter, le Roi évita de prononcer un seul mot des intérêts échus, ce qui corrobore la supposition que ces intérêts, dans la bouche de Lionne, n'avaient été qu'une menace destinée à faire payer :

« Je désire encore que, dans les mêmes audiences où vous

demanderez réparation de ce qui est arrivé à Londres, vous fassiez ensuite et tout d'un temps une autre instance en mon nom au roi catholique et à don Louis pour le paiement comptant des deux termes qui sont échus au commencement du mois de juin dernier de la dot de la Reine et que l'on tienne prêt le troisième pour le terme auquel il écherra, qui sera au commencement de décembre, déclarant que je ne puis ni ne veux attendre plus longtemps le paiement d'une dette si légitime, qui fait un des principaux articles de la paix, et sur lequel ils ne peuvent se défendre de me satisfaire (moi le désirant) qu'ils ne contreviennent sur ce point au traité et ne me donnent par là occasion et juste sujet de contrevenir à d'autres. Vous me ferez savoir la réponse que vous en aurez eue par le retour de du Vouldi, et, en cas qu'ils se soient résolus d'entrer en paiement des deux termes échus, vous saurez que le principal est de deux millions 850 mille livres, monnaie de France, à quoi montent les 500 mille écus d'or, ou leur juste valeur à Paris, comme le porte le contrat de mon mariage, et, cette valeur étant ici de 114 sols pour écu d'or, le tout va auxdits deux millions 850 mille francs, dont les deux tiers qui sont 1900 mille francs me sont dus depuis plus de quatre mois [1] ».

Le 1er novembre, l'archevêque rendit compte des démarches qu'il venait de faire, démarches stériles, à la vérité, mais qui ne l'empêchèrent pas de préconiser quand même la politique de patience et de temporisation, comme devant être, à tout prendre, la plus féconde en résultats :

... « J'en demandai le paiement à M. don Louis en ma première audience, qui me demanda d'abord si Votre Majesté ne pourrait point attendre cet argent jusqu'à la flotte prochaine qui viendrait dans un an. Je lui dis que je n'en savais rien, mais que Votre Majesté m'ordonnait d'en demander le paiement effectif pour le besoin de ses affaires. Il s'enquit de la somme réduite en patagons,

---

[1] Le Roi à l'archevêque d'Embrun, 16 octobre 1661. — *Espagne*, t. 42, fol. 232-234.

et puis il me dit qu'il pourvoierait au plus tôt au paiement. Je fis la même demande au roi dans mon audience, qui me fit la même réponse que M. don Louis, qui fut qu'il donnerait ordre que l'on acquittât cette somme. Je ne fais pas de difficulté, Sire, si Votre Majesté veut que l'on presse cette affaire, qu'elle ne réussisse, surtout si don Louis la propose au Conseil d'Espagne, qui voudra, par une somme si médiocre, assurer la validité de la renonciation de la Reine. Mais la question est s'il est expédient de le faire en cette conjoncture, où l'on voit cette monarchie tomber dans le manquement d'héritiers; car, outre que la reine d'Espagne est périlleusement malade dans ses couches, et qu'elle peut avoir une fille, il y a bien des raisons qui font croire qu'elle ne peut pas avoir des enfants qui conservent une longue vie. Il semble donc que la grande affaire de Votre Majesté ici va à prendre ses mesures, pour recueillir une succession de tant de royaumes, de multiplier ses droits du côté de la justice, de faire son parti au dedans de l'État, et d'attaquer les prétendants qui se réduisent à la seule personne de l'Empereur [1] ».

Louis XIV, malgré la vivacité avec laquelle il avait ressenti l'outrage de Vatteville, se rendit à ces vues, d'autant plus aisément d'ailleurs que les relations diplomatiques se trouvèrent interrompues de fait pendant quelques semaines et fort ralenties pendant plusieurs mois. Mais, bien plus que le scandale sanglant de Londres, de très graves événements de famille vinrent, durant cet intervalle, modifier complètement la situation de l'un et de l'autre côté des Pyrénées, et déplacer du même coup, et pour longtemps, l'axe de la politique française. Par une étrange coïncidence, le 1er novembre 1661, le seul survivant des fils de Philippe IV, Philippe-Prosper, qui était malade depuis le 25 septembre [2], mourut pendant la nuit, et, précisément le même jour, Marie-Thérèse donnait à Louis XIV

---

[1] L'archevêque d'Embrun au Roi, 1er novembre 1661. — *Espagne*, t. 42, fol. 275-276. V. la suite dans Mignet, t. 1, p. 84.

[2] L'archevêque d'Embrun au Roi, 29 septembre 1661. — *Espagne*, t. 42, fol. 194.

son premier enfant, le grand Dauphin, juste à l'instant où, comme le dit Bossuet [1], elle devenait vraiment pour l'Espagne, et bien plus que dans son enfance, « non pas une infante, mais un infant, car c'est ainsi qu'on y appelle la princesse qu'on reconnaît comme héritière de tant de royaumes. » Le nouveau-né se trouvait donc, par le fait seul de son entrée en ce monde, le futur maître de la moitié de l'Europe occidentale, de l'Amérique du sud et de bien d'autres établissements de l'Afrique à l'Océanie [2]. Il réalisait en sa personne l'espèce de prophétie, peut-être doublée d'ironie, dont Charles-Quint avait en 1540 essayé d'éblouir le connétable Anne de Montmorency en lui soumettant l'idée chimérique d'un mariage entre sa fille aînée, Marie, et le second fils de François Ier, depuis notre Henri II [3]. Toutefois, cette espèce d'interrègne, au point de vue espagnol, ne dura pas même une semaine, car, le 6, la reine d'Espagne à son tour mettait au monde un nouvel héritier de Philippe IV, qui fut baptisé Carlos-José et que l'histoire connaît sous le nom de Charles II. Le brillant mirage de l'union du monde catholique sous un prince français n'avait duré qu'un instant, mais ce mirage avait suffi pour causer une déception naturelle à Louis XIV, déjà en proie à une vive indignation contre les intrigues des Espagnols d'un bout de l'Europe à l'autre. En présence de ces deux berceaux, dont l'un, celui de Madrid, ravissait tant d'espérances à son ambition, dont l'autre, au contraire, surtout dans les circonstances actuelles, semblait affermir les droits

---

(1) *Éloge funèbre de Marie-Thérèse.*

(2) « Quand il (le Dauphin) vint au monde, qui fut le premier jour de novembre, fête de tous les saints, à cinq heures avant midi, il était héritier présomptif des deux grands royaumes de France et d'Espagne, car depuis peu le prince d'Espagne était mort, qui était seul qui restait au roi son père. Il est difficile que tous les siècles ensemble nous puissent montrer un prince dont la naissance ait été accompagnée de tant de gloire. » — Motteville, t. 5, p. 154.

(3) Mignet, t. 1, p. 25-26.

de la Reine [1], il estima de son droit et de son devoir de déterminer pour l'avenir, suivant une direction nouvelle, sa ligne de conduite vis-à-vis de Philippe IV et de ses ministres.

Il prit le parti de ne plus revenir sur le paiement de la dot. Le vide que creusait dans ses finances cette banqueroute volontaire n'était pas après tout un gouffre, et sa loyauté avait assez fait pour éveiller à son détriment la vigilance des Espagnols. Puisqu'ils n'avaient pris cure de ce qui devait leur paraître la rançon anticipée de leur nationalité, puisque, pendant dix-huit mois, l'incommensurable monarchie de Philippe IV avait valu 500 mille écus d'or, sans que le vendeur *à réméré* daignât la racheter ou la délivrer de tout lien de droit, Louis XIV, bien décidément, ne se sentait plus tenu à rester passivement la dupe de son oncle et beau-père. Il cessa donc de se résigner à un rôle aussi peu flatteur. C'était à l'Espagne après tout à ne pas lui rendre sa pleine liberté d'action, en exécutant encore plus mal le contrat de mariage que le traité de paix. Du jour où l'article 4 avait perdu sa force au-delà des Pyrénées, il était de toute justice que l'article 5 restât sans valeur en-deçà. Les règles du droit et du bon sens dégageaient dorénavant Louis XIV d'une renonciation qui, outre que par elle-même elle se trouvait fort sujette à critique, comme nous l'avons déjà vu, était en tout cas l'équivalent, et rien de plus, d'une obligation non-tenue par le second contractant. Aussi l'époux de Marie-Thérèse songea-t-il dès lors à tirer parti, avec n'importe qui et n'importe comment, des droits d'hérédité que son mariage lui avait éventuellement conférés. La question de la succession d'Espagne naquit par conséquent au moment même où la naissance de l'infant Carlos semblait

---

[1] « Il est même considérable que mon fils soit né avant le paiement de la dot, parce que, dès qu'il a vu le jour, il a eu son droit acquis, qui ne peut plus lui être contesté. » Le Roi à d'Estrades, 21 septembre 1664. — *Hollande*, t. 70.

précisément en prévenir l'éclosion, et ce fut avec lui qu'elle entra de plain-pied dans l'histoire, pour n'en sortir, par malheur, que fort longtemps après lui.

Durant la période d'incubation, qu'on nous passe le mot, où nous allons maintenant la suivre, cette question revêt successivement divers aspects et devient jusqu'à un certain point protéiforme. Elle prend un nom et une portée sensiblement différents, selon que Louis XIV cherche à lier partie avec telle ou telle puissance, pour faire valoir, le cas échéant, les droits de sa femme et de son fils. De là au moins trois épisodes principaux, que nous allons tour à tour traverser rapidement, en suivant l'ordre chronologique. Pendant sept mois environ, qui vont de janvier à juillet 1662, ce sera à l'Espagne que le père du Dauphin s'adressera encore, mais toujours en vain, pour résoudre la difficulté à l'amiable, par l'emploi, sinon d'un nouveau procédé, du moins d'un procédé radical. Il visera en effet à trancher d'un seul coup les difficultés tenues en suspens pour l'avenir, en obtenant du Cabinet de Madrid l'annulation du désistement arraché à Marie-Thérèse. A la suite de cet échec, bien définitif, pendant toute une année, de mars 1663 à avril 1664, il cherchera en Hollande, dans le Pensionnaire Jean de Witt, un partenaire en état de seconder un tout autre projet, le partage à deux des Pays-Bas. Il n'y réussira pas davantage. Alors, à partir de 1665, ou plutôt de 1664, il se tournera vers l'Autriche elle-même, et, après bien des démarches infructueuses, hasardées d'abord par des intermédiaires, il finira cette fois par être plus heureux avec son propre cohéritier qu'avec le *de cujus* ou qu'avec les étrangers autorisés un moment par ses ordres à espérer une part de l'héritage. Toutefois, en s'associant l'Empereur, il ne s'agira plus pour lui, comme lorsqu'il sollicitait l'Espagne, de la totalité de la succession, précédée d'un gage immédiat, ni, comme lorsqu'il sondait les Hollandais, de l'acquisition, plus ou moins complète, d'un groupe seulement de petites provinces, d'une rare convenance,

il est vrai, pour son royaume. Son enjeu, dans cette nouvelle combinaison, comprendra, indépendamment de ces provinces, toutes les autres colonies continentales, en quelque sorte, ou extra-européennes, de l'*Imperium Hispaniense,* mais non pas cet Empire lui-même.

CHAPITRE TROISIÈME.

REFUS D'ANNULER LA RENONCIATION.

L'Espagne, telle que Philippe IV la gouvernait en 1661, non seulement était tout à fait hors d'état de lutter contre la France, mais encore elle aurait eu un indispensable besoin de son amitié, disons plus, de sa coopération, pour terminer victorieusement son duel de vingt ans contre le Portugal, qu'elle ne parvenait toujours pas à réduire. Ainsi que par le passé, les corsaires français ne cessaient d'approvisionner de renforts et de munitions les Portugais, et mettaient ces derniers à même de tenir tête aux troupes espagnoles, vainement concentrées pour les ramener sous leur ancien joug. De plus, leur souverain n'allait décidément pas tarder à placer sa sœur sur l'antique trône d'Angleterre. La Cour de Madrid avait bien essayé de parer ce coup funeste, en proposant tour à tour pour femme au roi d'Angleterre, soit une princesse de Parme, dotée par eux comme une infante, soit la fille du prince d'Orange [1]. Ils

[1] Louis XIV, *Œuvres*, t. 2, p. 408-409. Cf. Lafuente, t. 16, p. 482.

n'avaient pas réussi à faire rompre la promesse de mariage du 23 juin 1661, qui équivalait presque à une alliance anglo-portugaise. Ce n'était pas tout encore. Le 6 août 1661, Louis XIV avait réconcilié la Hollande avec le Portugal. Moyennant de fort larges dédommagements, territoriaux et pécuniaires, la maison de Bragance recouvrait le Brésil, usurpé par les États-Généraux à la faveur des événements. Pour comble de fâcheuses aventures, on annonçait depuis peu à Madrid que le roi Alphonse allait être admis dans un traité projeté entre la France et la Hollande pour la garantie mutuelle de leurs possessions territoriales. Il était évidemment bien à craindre que cet accord entre deux voisins, également désireux de reculer leurs frontières, ne les acheminât plus ou moins rapidement, l'un et l'autre, dans les Pays-Bas, à une conquête en commun, suivie tôt ou tard d'un partage, quand ils s'y seraient rencontrés face à face. Ce n'était donc plus seulement l'indépendance portugaise qui faisait le cauchemar des hommes d'État de l'Espagne, c'était encore la crainte de perdre les Pays-Bas, et, devant la menace de cette humiliation accompagnée d'une dépossession, il n'y avait que la bonne volonté de Louis XIV qui pût sauver l'honneur de son beau-père, de même qu'il n'y avait pour le gendre que ce moyen d'exercer sur Philippe IV une pression efficace.

L'orgueil espagnol avait donc dû se résigner, sans retard et sans ambages, à une démarche propre à conjurer tant de dangers. Quelques jours avant de quitter Paris, d'où il avait été invité à s'éloigner, en expiation du scandale provoqué par Vatteville, le comte de Fuensaldaña, ambassadeur de Philippe IV, avait tâché de prévenir les mauvais effets qu'on redoutait à la Cour de son maître d'une entente franco-hollandaise. Il avait en conséquence exprimé le vœu que les Pays-Bas fussent admis en tiers dans le traité de garantie réciproque qui se préparait entre la France et la Hollande. Lionne, au nom du Roi, lui répondit négativement, et pour deux raisons. D'abord, la France mécontenterait l'Angleterre,

sur laquelle elle comptait pour fortifier sa nouvelle alliance avec les États-Généraux, si elle voulait imposer à Londres l'admission d'une puissance avec laquelle on se trouvait alors en assez mauvais termes. En second lieu, « dans la suite des temps, il pourrait aisément arriver que le Roi, accordant cette inclusion à l'Espagne, aurait agi contre lui-même et fourni des armes à ses ennemis, en ce que, s'il y a quelque jour ouverture à poursuivre les droits de la Reine dans les États de Flandre, et qu'il en faille venir à la force, il aurait consenti lui-même que MM. les États se fussent engagés à les défendre de toute leur puissance contre les armes de Sa Majesté ». Ces deux raisons furent résumées catégoriquement par cette seule déclaration : « que Sa Majesté désirait se tenir libre (1) ».

Malgré la très vive colère ressentie et affichée par Louis XIV, après l'affront infligé à d'Estrades, en somme, les relations officielles des deux gouvernements se renouèrent avant la fin de l'année, d'un côté, parce que le roi d'Espagne fit entrevoir, sans trop différer, son intention d'abandonner une mauvaise cause, en annonçant qu'il voulait être « le plus sage de la famille », et, d'autre part, parce que Haro, qui décéda le 17 novembre 1661, fut très vite remplacé, au moins en ce qui concernait les affaires du nord, par le duc Medina de las Torres. Comme l'archevêque d'Embrun était resté à Madrid, le nouveau secrétaire *del norte* eut, par cela même que les autres affaires chômaient, l'occasion naturelle de reprendre avec lui des pourparlers qui, d'ailleurs, pouvaient avoir l'avantage de rendre le roi de France un peu plus facile en fait d'excuses. Aussi ce ne fut pas seulement don Christoval, toujours attaché à son double office, qui vint affirmer à notre ambassadeur que « don Louis avait dessein, aussitôt après l'affaire d'Angleterre accommodée, de lui faire des ouvertures où

---

(1) Le Roi à l'archevêque d'Embrun, 12 octobre 1661. — *Espagne*, t. 42, fol. 203-205.

le Roi aurait pu trouver ses avantages touchant le différend de Portugal. » Le nouveau ministre lui-même se hâta de lui tenir de semblables discours (1), dont le résumé fut naturellement transmis à Paris. Ces discours n'y rencontrèrent pas l'indifférence, sans y exciter toutefois une confiance qui eût été prématurée. Le 1er janvier 1662, Louis XIV traça à M. de La Feuillade la conduite qu'il aurait à suivre dans le cas où, soit Christoval, soit Medina, reviendraient une autre fois à la charge sur cette matière : « Vous pourrez répondre, comme de vous seulement, que vous croyez que le préliminaire, et un préalable absolument nécessaire, d'un pareil traité, ou, pour mieux dire encore, le fondement sur lequel il devrait être fait, serait un acte authentique du roi, mon beau-père, confirmé et autorisé par les États du royaume, par lequel on déclarât nulle la renonciation qu'on a forcé la Reine de faire à la succession de son père en la mariant (2). »

L'occasion prévue par Louis XIV ne tarda pas à s'offrir. Le 24 janvier, le duc de Medina, après avoir dit dans le cours de l'entretien à M. de La Feuillade « qu'il faisait cas de la renonciation comme de son gant », ajouta, « non point comme ministre du roi d'Espagne, mais comme *cavallero particular,* qu'il entrerait volontiers avec lui en conversation sur le sujet d'une alliance plus étroite avec la France. » Cette confidence risquée, il lui demanda « s'il ne savait point quelles étaient les conditions que Sa Majesté pourrait désirer pour entrer dans un traité contre l'Angleterre. » L'archevêque qui, personnellement, était fort hostile à l'idée de faire rétracter un acte absolument nul, selon lui, déclara qu'il ignorait si son maître voudrait rompre le bénéfice « d'une paix si longuement désirée » par ses sujets, et encore bien plus à quelles conditions il s'y résoudrait. Il joua en un mot l'insouciance, même quand le ministre

(1) Le Roi à l'archevêque d'Embrun, 1er janvier 1661. — *Espagne,* t. 42, fol. 451.

(2) *Espagne,* t. 42, fol. 453.

espagnol se fût mis à lui parler de conquêtes à tenter aux dépens de l'Angleterre. M. d'Embrun lui fit remarquer que l'Angleterre était une île, encore plus difficile à atteindre qu'à partager. Pressé néanmoins de plus en plus par le duc, il finit par prononcer au hasard le nom de Dunkerque, qui avait passé des Espagnols aux Anglais, comme pouvant être à la rigueur l'un des *desiderata* de la France. Medina se récria fort, quoique sans refuser d'une façon définitive. L'échange d'idées en resta là pour cette fois, non cependant sans que l'archevêque fût revenu sur le peu de goût qu'aurait son souverain à troubler de nouveau le repos de ses peuples [1].

Cette réserve calculée n'empêcha pas le successeur de Haro de revenir promptement, et plus vivement, à la charge. Deux jours plus tard, le 30, sortant des retranchements où il avait jugé convenable de se renfermer, pour porter le premier coup, il vint réitérer, à titre officiel, de la part de Sa Majesté catholique, les propositions qu'il avait d'abord comme effeuillées par hasard sous les yeux de l'archevêque, en causant « d'une alliance plus étroite contre l'Angleterre. » Il réclamait seulement le plus profond secret et promettait que ce secret serait gardé à Madrid avec autant de scrupule qu'on souhaitait qu'il le fût à Paris [2]. A peine quelques jours s'étaient-ils écoulés que, au Buen Retiro, où le roi était malade, Medina interrogeait encore M. de La Feuillade pour savoir s'il avait écrit en France conformément à son désir [3]. L'explication de cet empressement inattendu, presque de cette importunité, n'était pas difficile à trouver : les Anglais venaient de se rendre maîtres de Tanger, voire même de son château, que le Portugal leur avait abandonnés, en guise de dot pour l'infante Catherine.

---

[1] L'archevêque d'Embrun au Roi, 28 janvier 1662. — *Espagne*, t. 42, fol. 529.

[2] L'archevêque d'Embrun au Roi, 31 janvier 1662. — *Espagne*, t. 42, fol. 545.

[3] L'archevêque d'Embrun au Roi, 8 février 1662. — *Espagne*, t. 42, fol. 566.

Avant d'avoir reçu la nouvelle de ces instances réitérées, Louis XIV avait, le 7 février, écrit longuement à son ambassadeur. Il avait fort considéré « tous les discours, qui lui avaient été jetés de fois à d'autres, d'une plus étroite alliance avec l'Espagne. » Sans doute il trouvait superflu de demander que la renonciation de sa mère Anne d'Autriche fût annulée, cette annulation n'ayant ni ne pouvant avoir aucune portée pratique. Par contre, il croyait bon et utile d'agir, quoi qu'en pensât l'archevêque, pour faire déclarer nulle celle de sa femme, Marie-Thérèse. Néanmoins, il estimait que « c'était aux Espagnols à faire les premiers pas, comme au parti qui a besoin de l'autre [1]. » Après l'arrivée des nouveaux détails envoyés de Madrid, jugeant ces premiers pas déjà faits, le Roi s'expliqua plus nettement, le 14, sur les conditions auxquelles il mettait son alliance avec l'Espagne et son concours contre le Portugal, qu'il s'obligerait en termes exprès de ramener à la raison. Il faisait d'abord remarquer que, pour « changer en un instant comme du blanc au noir » vis-à-vis de ses anciens alliés, il aurait besoin d'une raison qui justifiât la singularité de sa conduite. Il lui fallait, en un mot, « faire voir qu'il n'aurait pu, sans ingratitude, refuser son assistance à un prince qui l'aurait traité en véritable père. » Il demandait donc avant tout qu'on déclarât nulle la renonciation, ce qui aurait déjà l'avantage de lui assurer, au regard des Portugais, le rôle fort honorable d'un héritier présomptif défendant au-delà des Pyrénées ce qui devait lui appartenir un jour. Il consentait toutefois à ce que cette annulation restât secrète, et « se contenterait, sans prétendre une révocation formelle, que le roi son beau-père lui remît en main un acte signé de lui,.... par lequel il déclarât qu'arrivant la mort du prince son fils, et des autres enfants mâles qu'il pourrait encore avoir, il entendait que la Reine et ses enfants recueillissent toute sa succession, comme si la renonciation n'avait jamais été

(1) *Espagne,* t. 42, fol. 563-564.

faite. » Louis XIV s'engagerait de son côté à ne divulguer cet acte à aucune époque, sauf le cas de nécessité absolue. Restait à trouver un prétexte, aussi apparent que plausible, pour échanger brusquement l'alliance de l'Angleterre contre celle de l'Espagne. Ce prétexte avouable, c'était tout simplement dans « un avancement d'hoirie pour la dot de la Reine » qu'il convenait de le chercher. A ce titre, le Roi demandait la cession immédiate de la Franche-Comté, du Luxembourg, du Hainaut, de Cambrai, plus Aire et Saint-Omer [1]. A la vérité, il n'insistait pas sur ces deux dernières villes, quoiqu'elles complétassent la province d'Artois, mais il invitait son ambassadeur à réclamer, pour entrer en matière, tous les Pays-Bas espagnols en bloc, afin d'avoir plus de marge en vue des concessions à faire. Il restait bien entendu, par contre, que les conquêtes à effectuer, tant en Portugal qu'en Angleterre, ne seraient pas pour lui. Au surplus, le Roi témoignait dès le début fort peu de confiance dans le succès de cette négociation, et terminait sa dépêche [2] par l'ordre « de conclure promptement l'affaire ou de rompre tout pourparler [3]. »

---

[1] Ces deux places couvrent la ligne de l'Aa. Aire en domine, presque dès sa naissance, la vallée. La France, possédant depuis 1659 Saint-Venant, qui commande le cours supérieur de la Lys, aurait occupé avec Aire le sommet d'un angle droit d'où deux garnisons voisines pouvaient facilement barrer le chemin du sud au nord et de l'ouest à l'est. Elle aurait eu par conséquent de ce côté une bonne frontière artificielle et même un bon poste entre l'Artois et la Flandre.

[2] *Espagne,* t. 42, fol. 574-578.

[3] Lionne, qui avait peu d'illusions, écrivit le même jour à l'archevêque, ne flairant, quant à lui, qu'un nouveau piège des Espagnols : — « Il faut d'abord arracher certaines maximes de l'esprit de ces messieurs jusqu'à la racine,..... comme, par exemple, que la puissance des Anglais nous doive être fort suspecte, et que.... le Roi pour leurs beaux yeux doive replonger son royaume dans les dépenses et dans l'embarras d'une nouvelle guerre, et pour quel sujet! Pour détruire le Portugal et le donner avec beaucoup d'autres à la Couronne d'Espagne, quand Sa Majesté par son véritable intérêt devrait plutôt le soutenir de toutes ses forces.... Le duc de Medina vise à ce but-là, c'est-à-dire à nous traiter à peu près comme le chat, nous faisant tirer les marrons du feu avec nos pattes. » — *Espagne,* t. 42, fol. 581.

Ces instructions arrivèrent à Madrid le 25, au moment où l'archevêque devenait de plus en plus rebelle à la confiance. Pendant qu'on les lui expédiait de Paris, il avait eu en effet, sur l'alliance projetée, deux conversations avec Medina, et « il l'avait trouvé bien moins disposé à contenter les intérêts de Sa Majesté qu'il n'aurait pu croire. » — « Enfin, » s'écriait-il, « il m'a fait un royaume de Dunkerque, disant que, si Votre Majesté s'y attachait, il ne fallait plus parler de traité [1] ! » Afin pourtant de ne pas laisser s'évanouir au premier souffle des espérances qu'il jugeait déjà fort compromises, M. d'Embrun prit sur lui de modifier les ordres qu'il venait de recevoir. Il détacha la question de l'indemnité territoriale, ou « supplément de légitime, » de celle de la révocation, et se contenta de réclamer cette dernière, mais en « la prétendant par un acte public passé par devant notaires. » Pour le reste, il déclara le 27 à Medina que, « comme la proposition venait de lui et que, de plus, le besoin était de deçà [2], c'était à lui à proposer les avantages que l'on voulait faire à Sa Majesté. » Medina persistant à offrir uniquement tout ce qu'on voudrait sur le sol anglais, le prélat lui répliqua, non sans vivacité, que « Sa Majesté aurait droit de prétendre son partage, ou en Portugal, ou, par compensation, sur d'autres biens de la Couronne d'Espagne. » La conclusion de la conférence fut que « le duc de Medina se chargea de rendre un compte exact au roi d'Espagne de tout le discours » de M. de La Feuillade [3], que Louis XIV ne désapprouva pas, loin de là, d'avoir « fait une scène séparée » de la révocation, et une autre, de « la condition de ses avantages présents. » Il reconnut même qu'il était infiniment préférable que la révocation ne demeurât pas secrète [4].

---

(1) L'archevêque d'Embrun au Roi, 16 février 1662. — *Espagne,* t. 42, fol. 590.

(2) En deçà des Pyrénées, par rapport à La Feuillade.

(3) L'archevêque d'Embrun au Roi, 2 mars 1662. — *Espagne,* t. 43, fol. 15.

(4) Le Roi à l'archevêque d'Embrun, 18 mars 1662. — *Espagne,* t. 43, fol. 46-48.

La réponse fut rendue sept jours plus tard à l'archevêque dans les mêmes jardins royaux, mais elle ne conduisit à aucun résultat. Après une récapitulation fort exacte du précédent entretien, le ministre espagnol apprit tout simplement à son interlocuteur que « le roi catholique n'avait pu lui répondre sur le premier point, n'ayant pas eu assez de temps pour l'examiner,.... » et « que peut-être il en voulait conférer avec quelque ministre qui fût de la profession pour entendre ces matières. » Afin de s'édifier cependant, et sans doute aussi de pouvoir édifier ses collègues, il demanda si, dans le cas où il naîtrait au Dauphin un ou plusieurs frères, Sa Majesté ne voudrait pas qu'il eût seulement le choix d'une des deux couronnes de France ou d'Espagne, » et le cadet, l'autre exclusivement. Il posa ensuite une seconde interrogation pour savoir si l'on désirait aussi que la renonciation d'Anne d'Autriche fût annulée. La Feuillade, sans donner une réponse positive, assura qu'il serait toujours temps de s'entendre sur ces questions secondaires, et que ce ne serait pas à si peu que tiendrait l'entente définitive. Mais Medina « répondit là-dessus que la suspension du premier point arrêtait le second, parce que la révocation suffisait pour toutes sortes d'intérêts, » ceux de la France, bien entendu. L'archevêque répliqua qu'il se trompait fort. Cette réplique n'empêcha pas le duc de le presser vivement pour connaître les intentions de son maître. Il finit alors par lui redire que, « comme ils étaient dans le besoin, les offres devaient venir de leur part, » d'autant plus qu'ils n'avaient pas encore fait savoir au juste l'étendue des secours qu'ils espéraient, et qu'en tout cas « il ne croyait pas que Sa Majesté voulût se contenter de tout ce qui restait au roi d'Espagne dans les Pays-Bas. » Il s'aventura jusqu'à ajouter ensuite que « ces pays appartenaient à la Reine comme étant l'aînée de la maison, à l'exclusion même du prince d'Espagne, suivant l'exemple de l'infante Isabelle, archiduchesse des Pays-Bas et du comté de Bourgogne. » Medina « rejeta de mille lieues cette proposition, » alléguant

que l'infante en question avait été investie de sa souveraineté par son père Philippe II, ce qui, à vrai dire, n'était pas une réfutation, car une donation entre-vifs ne supprime pas un droit d'hérédité, mais le ferait plutôt présumer. « La conclusion de tout ce discours, » poursuivait le prélat, « a été que le premier point de la révocation demeurerait suspendu par le besoin que le roi avait de temps pour le consulter...; quant à l'autre point des intérêts, que, comme je n'y voulais point entrer de mon côté sur ce qu'ils étaient obligés de faire les premières démarches, ils ne pouvaient point aussi se déclarer du leur que la renonciation ne fût accordée ou refusée, et qu'ainsi il me demandait un peu de temps pour surmonter cette première difficulté. » Chemin faisant, Medina s'enquit de savoir si le Roi « voudrait recevoir présentement les 500 mille écus » de la dot. L'ambassadeur repartit « qu'il n'avait nulle charge en ce point, mais que, comme les temps étaient expirés du paiement, que l'on avait manqué de deçà à plusieurs formalités, et qu'il y en pouvait avoir aussi du côté de la France qui n'étaient plus possibles, Sa Majesté était libre de faire ce qu'elle jugerait de plus convenable pour ses intérêts ». Il termina en déclarant que, comme il n'avait pas obtenu l'entière satisfaction de son souverain, « il avait ordre de se retirer de cette pratique, comme il le faisait dès à présent, pour n'en entendre plus parler [1] ».

Louis XIV en effet, le 4 mars, avait encore écrit à La Feuillade « qu'il était fâché, ayant vu ce que le duc de Medina lui avait dit en parlant de Dunkerque, qu'il eût si mauvaise opinion de son jugement ». Il ajoutait ces quelques mots significatifs : « Il ne faut pas que cette négociation dure davantage, si, quand vous me renverrez ledit courrier, vous n'avez pas vu jour à m'y faire avoir les conditions que je vous ai prescrites; autrement, il s'en pourrait ensuivre des effets très préjudiciables à mon service [2] ». Aussi,

---

[1] L'archevêque d'Embrun au Roi, 11 mars 1662. — *Espagne*, t. 43, fol. 28.
[2] *Espagne*, t. 43, fol. 25.

le 26, après avoir reçu son rapport du 11, tout en le blâmant d'avoir dépassé ses instructions [1], il le loua fort d'avoir, « sur les réponses vagues » du duc de Medina, « rompu d'abord tous ces pourparlers qui ne pouvaient aboutir à rien et dont la continuation néanmoins pourrait lui être nuisible ». Dès le début, « comme il ne pouvait s'engager sans aucune nécessité dans l'embarras et la dépense d'une nouvelle guerre, à moins d'y trouver d'abord des avantages de très grande considération, et présents, et futurs », il avait bien vu « que les Espagnols malaisément se disposeraient à lui accorder ces avantages-là, et à commencer même par se dépouiller pour la seule espérance d'une conquête à venir ». C'est pour cela « qu'il ne s'était jamais attendu qu'il se pût faire rien de bon dans cette négociation. Puisqu' « elle s'était accrochée sur le premier point », il félicitait le prélat de ne pas s'être découvert sur l'autre. « Je ne vous dis rien », continuait-il, « sur la proposition dudit duc de me payer les frais de la guerre en argent. Il faudrait être de bien facile composition, ou avoir peu de connaissance de l'état de leurs finances, pour s'en contenter. Je dis la même chose pour le Brazil et pour les Terceire [2], et que je ne puis jamais me satisfaire que de ce qu'on voudra et pourra me livrer présentement d'effectif, sans me payer d'aucune condition en espérances. » Quant au paiement de sa dot, le Roi ne le refusait pas, mais tenait à ce qu'on ne se jouât pas d'une crédulité dans laquelle il n'était pas tombé. « S'il vous en est reparlé, » écrivait-il en terminant, « vous pourrez dire que, si on envoyait la somme à Paris chez quelque marchand, avec les intérêts depuis l'échéance des termes, il sera assez temps de me demander mon intention [3]. »

---

(1) Le passage a été omis par M. Mignet. Il n'a pas du reste une fort grande importance, puisqu'il s'agit seulement « d'une autre forme de traité avec d'autres conditions » imaginées par l'archevêque.

(2) Ile du groupe des Açores.

(3) Le Roi à l'archevêque d'Embrun, 26 mars 1662. — *Espagne*, t. 43, fol. 49-50. V. Mignet, t. 1, p. 125-127.

Les Espagnols avaient beau se draper dans une arrogance majestueuse, ils se trouvaient à la merci du roi de France, et ils le sentaient bien depuis que la flotte anglaise avait été parader à Lisbonne et s'attaquer en Afrique à leurs anciennes possessions. Le duc de Medina, Christoval, et un membre du Conseil de Castille, don Francisco Ramos del Manzano, s'appliquèrent vainement à circonvenir de sophismes l'archevêque pour lui faire accroire que l'approbation donnée en 1618 par les Cortès à la renonciation d'Anne d'Autriche s'étendait à celle de Marie-Thérèse et devait être considérée comme un pendant immuable de la loi salique [1]. Leur assimilation était plus que spécieuse, et, en tout cas, l'acte de 1618 eût-il eu cet effet préventif, il ne pouvait pas pour cela l'emporter sur l'annulation de droit résultant du défaut d'exécution. La Feuillade fit la sourde oreille. Les ministres de Philippe IV, désespérant d'obtenir gain de cause à Madrid, ne désespérèrent pas d'être plus heureux à Paris, où le marquis de La Fuente venait, le 24 mars, de donner à Louis XIV la satisfaction la plus complète au sujet de l'affaire Vatteville [2]. Vers le milieu

---

[1] V. Mignet, t. 1, p. 127-128.

[2] La scène a déjà été racontée bien des fois, notamment par Mme de Motteville (*Mémoires*, t. 5. p. 149-153). A cause de la gravité qu'elle eut pour les relations de la France et de l'Espagne, nous reproduirons ici le récit de Colbert, que nous a fait récemment connaître M. Chéruel (*Étude sur la valeur historique des Mémoires de Louis XIV*, p. 15) : « Le marquis de La Fuente entra en France en qualité d'ambassadeur du roi catholique près du Roi, et, le 24e jour de mars 1662, il vint à sa première audience, où il trouva le Roi entouré des princes, ducs et pairs, maréchaux de France et autres officiers de la Couronne, des quatre secrétaires d'État et de toutes les personnes de qualité du royaume, qui remplissaient, non-seulement la chambre de l'audience et toutes les autres chambres, mais même tout le Louvre, en sorte que les gardes du Roi avaient beaucoup de peine à faire place pour la liberté du passage du marquis de La Fuente et d'un grand nombre d'Espagnols qui l'accompagnaient. Et là, le jeune prince, à l'âge de vingt-trois ans, à la face de toute l'Europe, puisque les ambassadeurs et ministres de tous les princes qui y commandent étaient présents, eut la satisfaction de voir l'orgueil de l'Espagne abattu lui faire une espèce d'amende honorable. — L'ambassadeur, après avoir rendu deux lettres

d'avril, vers le moment où le canon de la Bastille allait enfin tonner pour annoncer la naissance du nouvel infant, La Fuente sollicita, sous les bons auspices sans doute de sa récente et très humble attitude, une audience royale. Il l'obtint, et « y fit une instance fort pressante » de la part du roi catholique pour que son gendre « voulût le comprendre dans le traité d'alliance défensive qu'il était sur le point de conclure avec les Hollandais. » Ce fut Lionne qui transmit à La Fuente la réponse du Roi. Elle portait en substance « que Sa Majesté était fort fâchée de ne pouvoir complaire en ce rencontre au roi son beau-père, mais qu'il y avait quelque chose à faire de mieux pour unir et estraindre leurs intérêts, et que ledit roi savait assez à quoi il avait tenu et tenait encore que ce mieux-là ne se fît. » Le marquis, qui, semble-t-il, n'avait pas été mis au courant, s'efforça sur ces paroles ambigues de mieux pénétrer la

---

de créance, l'une, pour être reconnu ambassadeur, et l'autre, sur ce qu'il avait à dire, déclara à Sa Majesté, en termes clairs et intelligibles, que le roi, son maître, avait été bien fâché de l'accident arrivé entre les ambassadeurs de Leurs Majestés à Londres sur la compétence du rang que devaient tenir leurs carrosses en l'entrée d'un ambassadeur extraordinaire de Suède, à cause du déplaisir que Sa Majesté en avait reçu; qu'aussitôt après en avoir eu avis il avait ordonné au baron de Watteville de sortir de Londres et de se rendre en Espagne, le révoquant de son emploi, pour donner satisfaction à Sa Majesté et témoigner contre lui le ressentiment que méritaient ses excès, et qu'il lui avait ordonné d'assurer Sa Majesté qu'il avait envoyé ses ordres à tous ses ambassadeurs et ministres, tant en Angleterre qu'en toutes les Cours et lieux où ils résident et résideront à l'avenir, et où se pourront présenter de pareilles difficultés pour raison de compétence, afin qu'ils s'abstiennent et ne concourent point avec les ambassadeurs de Sa Majesté en toutes les fonctions et cérémonies publiques auxquelles ses ambassadeurs assisteront. Après cette déclaration achevée, le Roi lui répondit en ces termes : « Je suis bien aise d'avoir entendu la déclaration que vous m'avez faite de la part du roi votre maître, d'autant qu'elle m'oblige à bien vivre avec lui ». — Ensuite, ledit marquis de La Fuente s'étant retiré, Sa Majesté, s'adressant au nonce et aux autres ambassadeurs et ministres qui étaient présents, leur dit : « Vous avez ouï la déclaration que l'ambassadeur d'Espagne m'a faite. Je vous prie de l'écrire à vos maîtres, afin qu'ils sachent que le roi catholique a donné ordre à tous ses ambassadeurs de céder le rang aux miens, en toutes occasions. » Cette affaire fut ainsi heureusement et glorieusement terminée ».

pensée de Lionne. Ce ministre lui affirma que « le roi son maître avait des yeux si perçants qu'il verrait au même instant sans voile ce qu'on voulait dire. » Louis XIV, en informant La Feuillade de cette démarche, ajoutait pour la gouverne de celui-ci et comme preuve de ses intentions conciliantes quand même : « Cependant je vous dirai en grand secret et confiance que je me conduirai de sorte que, pourvu qu'ils voulussent de delà se défaire de leurs lenteurs insupportables et qu'ils prissent une prompte et bonne résolution sur le pied des conditions, ou approchant, dont je me suis ouvert à vous par ma dépêche du 14 février passé, ils pourraient encore être à temps à faire quelque chose de bon avec moi, avant que le roi d'Angleterre ait eu celui d'entrer dans le traité que je fais avec les Hollandais (1). »

Tandis que Philippe IV faisait donner à Paris ce coup d'épée dans l'eau, à Madrid, des légistes renforcés de théologiens travaillaient à de vastes et compendieuses dissertations, où l'or viennois sans doute et l'or français se disputèrent à qui ferait pencher au dernier moment la balance indécise. Philippe était de sa nature un esprit hésitant, assez incapable de fixer par lui-même sur une résolution la mobilité de sa pensée. Il était extrêmement inquiet d'ailleurs des reproches dont ne manqueraient pas de l'accabler ses parents de Vienne, s'il cédait à la France (2). Aussi avait-il été bien aise de rejeter sur d'autres l'embarras de prendre un parti. Il avait donc réuni dans une commission *ad hoc* l'inquisiteur général, « prélat d'âge qui avait passé dans les charges de la robe (3), » et qui, en Espagne, paraissait indispensable, don José Gonzales, « ecclésiastique et président du Conseil des Indes (4), » et Ramos del Manzano.

---

(1) Le Roi à l'archevêque d'Embrun, 17 avril 1662. — *Espagne*, t. 43, fol. 93-95.

(2) Mignet, t. 1, p. 128.

(3) L'archevêque d'Embrun au Roi, 12 avril 1662. — *Espagne*, t. 43, fol. 80.

(4) L'archevêque d'Embrun au Roi, 7 juin 1662. — *Espagne*, t. 43, fol. 181.

Tous trois étaient « grands jurisconsultes », et en cette qualité avaient autrefois occupé une chaire à l'Université de Salamanque [1]. Cette première commission fut chargée « de voir la renonciation de la Reine-Mère, l'acceptation qui en fut faite alors *en las Cortes,* ou en l'assemblée des villes de Castille, et la renonciation de la Reine, qui n'a été suivie d'aucune formalité, afin de lui faire son rapport sur le tout [2]. » Lorsque ce triumvirat de docteurs *utriusque juris* eut émis son opinion, qui fut défavorable, Ramos eut mission de la résumer dans un rapport [3]. Ce rapport se trouva fort retardé, parce que Ramos, le plus jeune cependant de ses collègues, bien que septuagénaire, tomba assez gravement malade. Au surplus, Philippe IV ne devait pas se trouver suffisamment éclairé par cette consultation d'ordre tout doctrinal. L'archevêque d'Embrun apprit qu'après son retour d'Aranjuez, où on lui avait porté l'élucubration en sept pages de Ramos, « il allait ordonner une seconde consulte à M. de Medina et à quelque autre.... sur le point de la politique, s'il convient au bien de ses affaires d'accorder la révocation, bien que la première consulte dans le point de droit soit contraire [4]. » Cette seconde enquête ne satisfit pas encore le roi d'Espagne. Il en désira une troisième d'un caractère purement religieux, destinée à lever ou à confirmer les scrupules de sa conscience. A la place de Ramos, et à défaut du confesseur de Sa Majesté, ce fut son prédicateur, nommé Jean-Baptiste [5], qui prit séance dans la commission. Le 21 ou le 22 mai, Medina assista à une

---

(1) L'archevêque d'Embrun au Roi, 11 mai 1662. — *Espagne,* t. 43, fol. 130.

(2) L'archevêque d'Embrun au Roi, 12 avril 1662. — *Espagne,* t. 43, fol. 80.

(3) C'est probablement cette *consultà* qui figure à la Bibliothèque nationale de Madrid sous la rubrique Cc 159. V. Gallardo, *Ensayo de una Biblioteca española.*

(4) L'archevêque d'Embrun au Roi, 11 mai 1662. — *Espagne,* t. 43, fol. 130.

(5) L'archevêque d'Embrun au Roi, 7 juin 1662. — *Espagne,* t. 43, fol. 181.

réunion de ce tribunal, qui ne dura pas moins de cinq heures. On s'y demanda notamment s'il était possible de revenir sur le droit acquis dès 1659 à la seconde infante, Marie-Marguerite, par suite de la renonciation [1]. Les plus soupçonneux parmi les courtisans jugeaient d'ailleurs souverainement imprudent d'accorder au roi de France une révocation, qui cette fois serait elle-même tout à fait irrévocable, alors qu'on ne recevait pas en échange des avantages certains et bien déterminés. A cet égard, il eût pourtant été on ne peut plus facile de s'entendre.

La Feuillade avait ordre de se procurer n'importe comment une copie des conclusions déjà déposées. Tout en les attendant, Louis XIV faisait composer à Paris, « par des personnes habiles et intelligentes, » une argumentation en règle pour soutenir les droits de son fils [2]. Mais, bien qu'il ne crût que fort médiocrement à la sincérité des avances qui lui avaient été faites, il tenait toujours, et, jusqu'au dernier moment, il tint la porte ouverte à son beau-père pour entrer dans le fameux traité franco-hollandais. Le 28 mai, il mandait à l'archevêque : « Il s'en faut tant que le traité que j'ai conclu et signé avec les Hollandais doive former aucun obstacle à votre grande négociation avec le duc de Medina qu'il doit servir d'un motif puissant aux Espagnols de se résoudre à traiter avec vous. Je vous dirai encore pour votre information que, s'il arrivait que vous conclussiez avec eux sur les conditions que je vous ai donné pouvoir d'accorder, il n'y aurait plus de difficulté à l'admission et à la compréhension de la Couronne d'Espagne dans le traité d'alliance que j'ai fait avec les Provinces-Unies [3]. » Le 11 juin, il revenait sur la même idée : « Vous pouvez assurer le duc de Medina que je n'ai pris encore

---

(1) L'archevêque d'Embrun au Roi, 25 mai 1662. — *Espagne,* t. 43, fol. 155-163.

(2) Le Roi à l'archevêque d'Embrun, 14 mai 1662. — *Espagne,* t. 43, fol. 143.

(3) *Espagne,* t. 43, fol. 174.

aucun engagement avec le roi de la Grande-Bretagne qui m'empêche d'entendre à ce qu'il négocie avec vous et de le conclure, si on m'accorde ce que je vous ai chargé de demander, mais que je ne puis pas longtemps demeurer en cet état-là, et qu'il faut se résoudre (1) ». Le 26 du même mois, l'accession des Espagnols au traité eût encore été possible, quoique Louis XIV commençât à changer de ton : « J'ai fort approuvé tout ce que vous avez dit au roi mon beau-père pour le détromper de la croyance qu'il avait que j'eusse fait un nouveau traité avec le roi de la Grande-Bretagne comme avec les Provinces-Unies des Pays-Bas, aussi bien que ce que vous avez ajouté depuis à don Christoval pour ne les assurer de rien à l'avenir à l'égard de l'Angleterre, en cas que la négociation que le duc de Medina a introduite avec moi n'aboutisse à rien (2). » Au reste l'archevêque avait reçu de Lionne la recommandation de montrer le moins d'ardeur possible et d'affecter une attitude passive. « Souvenez-vous, » lui avait-il écrit le 21 mai, « que les rameurs vont au port en y tournant le dos (3).

Ce fut seulement le 3 juillet que notre ambassadeur put enfin pressentir, d'après une communication officieuse, la réponse qui serait définitivement faite. Ce jour-là, le duc de Medina vint le trouver et lui annoncer que le soir aurait lieu la réunion décisive des théologiens chargés de prononcer en dernier ressort. Il lui demanda en outre, d'une part, si on ne pourrait pas laisser de côté le point de la renonciation, pour passer d'emblée au second, « la récompense pour la conquête du Portugal, » et, ensuite, quelle garantie donnerait Louis XIV avant d'obtenir un acte irréparable comme le serait celui qui déclarerait la nullité. M. de La Feuillade répondit qu'il n'avait aucun pouvoir pour traiter séparément des deux questions, et que, quant à une

(1) *Espagne*, t. 43. fol. 190.
(2) *Espagne*, t. 43, fol. 212.
(3) *Espagne*, t. 43, fol. 149.

garantie, l'honneur de son maître lui paraissait la meilleure de toutes [1]. Le Roi, dans sa dépêche du 23 juillet, trouva « fort judicieux » ce que son ministre avait répondu dans cette circonstance [2]. Mais il se passa encōre deux ou trois semaines avant qu'il pût être pleinement renseigné. La lettre que l'archevêque lui adressa le 5 août le mit enfin au courant :

« Il (Medina) voulut encore me jeter des paroles de la négociation de la grande affaire, disant qu'il en espérait mieux que je ne croyais pas *(sic)*. Je lui demandai si l'on avait enfin résolu le premier point touchant la révocation de la renonciation de la Reine. Il me répondit que le roi son maître eût bien voulu *complazer* en cela à Votre Majesté, que son inclination y était portée, mais que tous les conseils qu'il avait pris y étaient contraires. Je lui dis qu'il fallait donc conclure absolument que cela ne se ferait point et passer à d'autres choses. Il voulut encore laisser de grandes espérances de succès. Sur quoi je lui répondis qu'il paraît assez que l'on avait jeté cette négociation pour différentes fins, sans intention de la faire réussir, ainsi que les discours de leur ambassadeur en Hollande l'avaient montré clairement. Il me répondit qu'ils avaient sujet de se plaindre de ceux de l'ambassadeur de Votre Majesté, qui avait déclaré aux régents des États... que Votre Majesté prétendait avoir la régence de cette monarchie après la mort du roi d'Espagne, comme étant le plus proche parent du prince à qui elle pouvait être donnée de droit. Je lui répondis que je croyais que ce discours était supposé [3]. »

L'archevêque d'Embrun reçut bientôt une dépêche royale, en date du 20 août, qui lui enjoignait de rompre péremptoirement ce qui paraissait avoir été beaucoup plutôt une simple intrigue qu'une négociation sincère.

---

(1) L'archevêque d'Embrun au Roi, 6 juillet 1662. — *Espagne*, t. 43 fol. 228-241.

(2) *Espagne*, t. 43, fol. 296.

(3) *Espagne*, t. 43, fol. 293-294.

« Il se voit aujourd'hui fort évidemment que, dans la négociation qu'avait introduite avec vous ledit duc de ce que vous appelez la grande affaire, on n'avait de delà autre objet que de m'amuser par cette espérance et m'empêcher de prendre les résolutions qu'ils appréhendaient que je ne prisse sur le sujet du Portugal. Aussi, comme vous savez, je n'ai pas donné trop avant dans ce piège. Mais ils n'avaient nul besoin de me le tendre, pouvant bien mieux s'assurer sur la sincérité de mes intentions pour le ponctuel accomplissement de tout ce que j'ai promis par le traité de paix, dont je ne me départirai jamais qu'ils ne m'en donnent sujet (1). »

Ce langage montrait surabondamment que Louis XIV déclinait à l'avenir tous pourparlers avec l'Espagne tant au sujet de la dot de la Reine qu'en vue d'une action commune pour soumettre le Portugal. Néanmoins, à la Cour de Philippe IV, on ne les considéra pas, on ne voulut pas paraître les considérer comme abandonnés d'une manière irrémédiable. Dans trois lettres successives, le 29 août, le 14 et le 27 septembre (2), La Feuillade fit encore part au Roi « des nouvelles instances du duc de Medina pour la négociation d'un traité de l'Espagne avec Sa Majesté contre le Portugal et contre l'Angleterre (3). » La réponse, et une réponse dédaigneuse, arriva à Madrid par un courrier parti de Paris le 21 septembre. Conformément à cette dépêche, l'archevêque alla voir le duc de Medina le 9 octobre et lui signifia que, « comme le principal point était refusé, touchant la révocation de la renonciation de la Reine, Sa Majesté ne pouvait aussi entrer dans le second pour un traité (4). »

La tentative de Louis XIV pour décider l'Espagne à déchirer d'elle-même l'abdication de Marie-Thérèse, moitié parce que l'Espagne n'avait pas satisfait à ses engagements envers

(1) *Espagne*, t. 43, fol. 348-352.

(2) *Espagne*, t. 43, fol. 380, 428 et 454.

(3) Dépêche du 27 septembre.

(4) L'archevêque d'Embrun au Roi, 11 octobre 1662. — V. Mignet, t. 1, p. 157.

lui, moitié parce que, sans lui, elle était incapable de venir à bout de l'indépendance portugaise, cette tentative avait donc finalement échoué. La cause de cet insuccès semble toutefois devoir être recherchée aussi en partie dans une foule de petits faits concomitants, qui n'avaient cessé d'aigrir les rapports entre les deux puissances. L'incident de Vatteville, par exemple, avait failli tout récemment se renouveler à Vienne. Pendant le printemps et l'été de 1662, ce second conflit soulevé « par la concurrence des ambassadeurs » avait préoccupé Louis XIV, dans sa correspondance avec l'archevêque d'Embrun [1], beaucoup plus que la question de savoir si la dot de sa femme serait acquittée en espèces ou s'il obtiendrait une sorte de remploi territorial. Cette fois le roi de France était d'autant plus courroucé contre « son frère, oncle et beau-père » qu'après la déclaration dictée au marquis de La Fuente, et récitée par cet agent, il se croyait en droit d'accuser Philippe IV de mauvaise foi. D'ailleurs on ne lui avait donné satisfaction à peu près sur aucune de ses plaintes relatives à l'inexécution du traité de paix. Depuis un an, les corsaires d'Espagne, et même d'Ostende, continuaient à arrêter tout ce qu'ils rencontraient sur mer de barques ou de navires français, sous le prétexte que, si ces barques ou ces navires ne cinglaient pas vers les côtes portugaises, ils en revenaient [2]. La duchesse de Chevreuse, il est vrai, avait fini par recevoir du ministre de la *Hazienda* des billets, qu'il ne s'agissait plus que de convertir en numéraire [3], et M. le Prince, mieux traité que le Roi et la Reine, devait toucher en juin « l'argent dont il était assigné sur la croisade pour les sept derniers mois de cette année et le premier de la prochaine » [4]. Mais, sans parler d'une

---

(1) V. notamment sa lettre du 21 mai 1662. — *Espagne*, t. 43, fol. 145.

(2) Le Roi à l'archevêque d'Embrun, 29 juillet 1662. — *Espagne*, t. 43, fol. 283.

(3) Le Roi à l'archevêque d'Embrun, 26 juin 1662. -- *Espagne*, t, 43, fol. 212.

(4) Le Roi à l'archevêque d'Embrun, 23 juin 1662. — *Espagne*, t. 43, fol. 211.

nouvelle difficulté qui avait surgi à propos d'Avesnes (1), les anciens litiges subsistaient toujours : — au sujet d'Hendaye, les Espagnols s'obstinant à revendiquer tout le cours de la Bidassoa, malgré le partage parallèle au *thalweg* qui semblait tout indiqué, au moins depuis la réunion dans l'île de la Conférence (2); — au sujet du prince de Monaco, à qui on n'avait pas encore rendu toutes ses possessions dans le sud de l'Italie (3); — au sujet enfin de la Catalogne, parce qu'on venait d'instituer à Urgel « un official forain », affichant une compétence fort exagérée, d'après la France (4). Tous ces démêlés, demeurés sans solution, malgré la nomination de commissaires spéciaux, n'étaient cependant que d'une importance secondaire à côté d'une nouvelle bien autrement irritante que l'archevêque avait mandée à Paris dès le 31 mars. « On croit, » disait-il en parlant du gouverneur espagnol de Milan, « que don Ponce de Léon va principalement en Allemagne.... pour traiter le mariage de l'infante (5) avec l'Empereur, dont il doit venir un ambassadeur pour le même sujet cet automne (6) » Deux aventures mystérieuses, dont les héros se trouvaient être un certain capitaine Dupré et un cordelier, né en France, achevèrent de tout brouiller (7). Le Cabinet de Madrid demanda même à cette occasion, sans l'obtenir, il est vrai, le rappel de l'archevêque d'Embrun (8). De son côté La Fuente quitta Paris pour Bruxelles et Vienne. Bref, bien avant la fin de 1662, une entente franco-espagnole

---

(1) Le Roi à l'archevêque d'Embrun, 6 août 1662. — *Espagne,* t. 43, fol. 310.

(2) Le Roi à l'archevêque d'Embrun, 28 mai et 26 juin 1662. — *Espagne,* t. 43, fol. 174 et 212. — L'île des Faisans avait pris ce nouveau nom.

(3) Le Roi à l'archevêque d'Embrun, 20 août 1662. — *Espagne,* t. 43, fol. 348.

(4) Le Roi à l'archevêque d'Embrun, 28 mai 1662. — *Espagne,* t. 43 fol. 174.

(5) Marie-Marguerite.

(6) *Espagne,* t. 43, fol. 60-65.

(7) Louis XIV, *Œuvres,* t. 2, p. 566.

(8) *Espagne,* t. 41, fol. 226-228.

était devenue une pure chimère, et il était visible désormais que l'Espagne retombait, à titre de satellite fidèle, dans l'orbite de la maison d'Autriche.

Est-ce à dire cependant que, de toute cette campagne diplomatique poursuivie à Madrid pendant la première moitié de 1662, sur la suggestion des Espagnols, car les instructions de notre ambassadeur gardaient le silence sur cette matière, il ne doive rien demeurer dans l'histoire que le souvenir d'agissements stériles? Ce serait se faire illusion que de s'en tenir à ce jugement superficiel. Ces escarmouches sans résultat apparent en eurent un au moins, et des plus sérieux : elles familiarisèrent l'opinion publique en Europe, ou, si l'on aime mieux, les deux Cours les plus intéressées, avec la pensée que la renonciation imposée à Marie-Thérèse pouvait être et serait discutée un jour. Si elles n'avaient pas été engagées, Louis XIV n'aurait pas été amené aussi vite à formuler des prétentions qui équivalaient à une protestation très claire publiée en temps utile. Cette négociation avortée eut de plus pour la France le mérite d'arracher de bonne heure à un certain nombre d'Espagnols de haut rang des acquiescements ou des avances, dont la sincérité peut être suspectée, mais dont l'effet certain fut d'encourager le gouvernement français dans ses plus vastes espérances. Le mot sournois qu'Angelati avait fait papillonner dès le début devant les yeux de M. de La Feuillade, afin sans doute de mieux lui arracher le secret de sa mission, se trouva en somme le point d'attache du long écheveau de combinaisons politiques qui devaient conduire le duc d'Anjou sur le trône de Philippe IV.

CHAPITRE QUATRIÈME.

ESSAIS D'ENTENTE AVEC LA HOLLANDE.

Pendant qu'échouaient ainsi tous les efforts tentés à Madrid pour prendre hypothèque sur la plus grande partie possible de la monarchie espagnole au profit de Louis XIV ou de sa descendance, il avait commencé à germer dans l'esprit de ce prince, surtout depuis que Philippe IV possédait dans l'infant Carlos un héritier universel et légitime, un système de réflexions et comme des préférences d'ambition restreinte, mais bien placée, qui allaient lancer sa diplomatie sur une autre piste. Il s'agissait de reprendre aux dépens des Pays-Bas flamands et wallons des projets d'une haute importance, qui n'avaient pas seulement pour but de renouer les attaches féodales des comtes de Flandre avec la monarchie française, mais qui visaient bien plus encore à reculer notre frontière vers le nord-est. Il s'agissait en un mot d'assurer à notre capitale une position plus centrale, qui dorénavant la mettrait à l'abri de coups de main pareils à ceux de 1636 et de 1650 [1]. Ces projets du reste, en raison

---

[1] Motteville, t. 4, p. 74. Cf. Chéruel, *Minorité de Louis XIV*, t. 4, p. 136-144.

justement de leur utilité, étaient fort anciens, et les souverains de la France n'avaient pas attendu le siège de Corbie pour tâcher de reporter au-delà de la Somme et de l'Oise leurs lignes fluviales de défense. Il y avait eu d'ailleurs, dès 1584, en Hollande, après l'assassinat du premier prince d'Orange, une heure de désespoir, où, spontanément, les sept provinces protestantes s'étaient offertes au duc d'Anjou, frère de Henri III, afin de ne pas retomber sous le joug espagnol (1). Durant l'automne de 1605, Henri IV avait repris pour son compte ce qui n'avait jadis été qu'une sorte de vision, et chargé Franz von Aersen de sonder les États-Généraux sur les conditions d'une incorporation volontaire (2). A son tour Richelieu, avant Mazarin, devait tourner ses regards du côté de la Flandre, sinon même du Brabant, mais non plus pour ajouter au royaume l'ensemble des possessions que les fils de Philippe II étaient en train de perdre dans cette région. De la dépouille de l'Espagne, les deux cardinaux, l'un comme l'autre, ne désiraient que retenir la partie la plus voisine de notre territoire national, pour lui constituer une digue infranchissable.

Sous Louis XIII, d'abord, était née une politique d'annexion tendant au partage des Pays-Bas catholiques, de compte à demi avec les Provinces-Unies. Le 8 février 1635, au moment où la France faisait officiellement son entrée dans la guerre de Trente Ans, elle avait signé avec les États-Généraux un traité (3) en vertu duquel on devait inviter en premier lieu les dix provinces demeurées catholiques et espagnoles à former « un corps libre, » c'est-à-dire un État indépendant, assez semblable à la Belgique contemporaine. Si l'idée réussissait, les Hollandais, pour récompense de leurs bons offices, détacheraient de la nouvelle République

(1) Sirtema de Grovestins, *Guillaume III et Louis XIV*, t. 1, p. 5.

(2) Philippson, t. 3, p. 77 et suiv. Il convient de se défier de cet ouvrage, en général haineux contre la France.

(3) Dumont, t. 6, p. 80.

le pays de Waes [1], Hulst [2] compris, c'est-à-dire la rive gauche de l'Escaut inférieur, puis au-delà de ce fleuve, Bréda, la Gueldre dite espagnole et Stevensweert [3]. Le roi de France, en vertu des mêmes services, s'approprierait la côte de Flandre jusqu'à Blankenberghe sur une largeur de deux lieues, plus Namur et Thionville. Dans le cas, au contraire, où ni les habitants ni les circonstances ne se prêteraient à l'érection de la petite confédération projetée, les États-Généraux ajouteraient à leurs précédentes annexions le Brabant et Anvers, toujours avec la côte flamande depuis l'Escaut jusqu'à Blankenberghe. Le Roi, lui, recevrait par surcroît de fort beaux morceaux encore, le reste de la Flandre et de l'Artois, le Cambrésis, le Hainaut et le Luxembourg. Excepté au nord-ouest des Pays-Bas, où la politique avait dû primer l'ethnographie, on avait en somme assez bien suivi la ligne de démarcation naturelle entre les deux langues et réservé à la France autant que possible les seules populations wallonnes. Ce partage, malheureusement, ne put s'effectuer ni sous l'une ni sous l'autre de ses formes. Du reste, Richelieu, qui avait introduit dans le traité l'éventualité d'un État libre, qui l'avait même imposée aux Hollandais, désireux de tout absorber, n'était pas sans avoir vu bien des inconvénients, dès 1634, dans cette pensée, soit à cause des difficultés qu'en présentait la réalisation, soit en évision du mauvais vouloir et de la défiance éternels qu'elle nous vaudrait de la part des Hollandais [4]. Il ne dut pas s'attacher beaucoup à faire passer les rêves à deux de 1635 dans le domaine des faits.

---

(1) Le pays de Waes comprend la riche et verdoyante plaine qui s'étend de Gand à Anvers.

(2) Hulst est une petite ville hollandaise, encore fortifiée, entre Anvers et Terneuzen.

(3) Stevensweert est le nom d'une île de la Meuse, entre Maestricht et Roermonde, mais plus rapprochée de cette dernière ville que de l'autre. Il s'y trouvait un fort.

(4) V. Mignet, t. 1, p, 174-177.

Mazarin, un peu plus tard, avait beaucoup plus sérieusement mordu à l'hameçon disposé par les Hollandais, encore bien que Contarini demandât la restitution de la Catalogne en échange des Pays-Bas [1], et, dans le *Mémoire* que le 20 janvier 1646 il envoyait à nos plénipotentiaires de Münster, se lisait cette phrase : « L'acquisition des Pays-Bas forme à la ville de Paris un rempart inexpugnable, et ce serait alors véritablement qu'on pourrait l'appeler le cœur de la France [2]. » Puis il énumérait une douzaine au moins d'avantages qui résulteraient pour nous de cette extension territoriale. Les Espagnols d'ailleurs, notamment le comte de Peñaranda, encourageaient par astuce les convoitises sagaces du ministre d'Anne d'Autriche, afin de les dénoncer en Hollande. Lorsque ce petit complot eut été conduit à son dénouement, force fut bien à Mazarin d'en revenir aux États-Généraux, puisqu'eux seuls pouvaient mettre la France en possession d'une partie plus ou moins grande des Pays-Bas catholiques [3]. Aussi rien n'est-il plus logique, et partant plus vraisemblable, que les ouvertures faites par lui à la fin de 1648, et qui, favorablement accueillies dès cette époque par le stathouder [4], avaient peu à peu abouti au projet de traité du 20 octobre 1650. Ce traité promettait l'exécution du partage prévu en 1635, et Guillaume II l'avait signé, ou du moins allait le signer avec Mazarin, lorsqu'il mourut subitement en novembre [5].

Telle était la tradition que Louis XIV se disposait à reprendre, tout en continuant à prêter une oreille assez distraite aux paroles, plus pompeuses que franches, des

(1) Mazarin à d'Estrades, 24 février 1646, éd. Chéruel, t. 2, p. 289.

(2) V. *Négociations secrètes de la paix de Münster*, t. 3, p. 21. Cf. les lettres de Mazarin à Longueville, du 20 janvier et du 9 février 1646, éd. Chéruel, t. 2, p. 279, 288 et 289.

(3) Chéruel, *Minorité de Louis XIV*, t. 2, p. 275-276.

(4) Grovestins, t. 1, p. 55-56.

(5) Grovestins, t. 1, p. 78-79. Cf. *Lettres, Mémoires et Négociations du comte d'Estrades*, t. 1, p. 99-103.

Espagnols. Mais, si c'était encore un instinct de haute prévoyance qui marquait ce but à sa politique, ce n'était pas uniquement sur le droit du plus fort qu'il comptait pour y atteindre. Il avait même à sa disposition mieux qu'un prétexte banal, il croyait avoir une revendication à exercer au nom des droits méconnus de la Reine, qui n'avait pas reçu une obole sur la double succession de sa mère et de son frère prédécédé, Balthazar. Or, précisément dans les Pays-Bas, dans le Brabant en particulier, il était d'usage que les enfants d'un premier lit, quel que fût leur sexe, recueillissent tout ou partie de l'héritage paternel, sans tenir compte des enfants issus de mariages subséquents. C'est ce qu'on appelait le « droit de dévolution. » Il n'en fallait pas davantage à Louis XIV pour considérer les Pays-Bas, évidemment la partie la plus précieuse de la monarchie espagnole au point de vue français, comme une sorte de pis-aller garantissant les droits particuliers de sa femme, à défaut de cette hérédité générale qu'il avait vainement essayé de faire valoir au-delà des Pyrénées. Il ne songea pas du reste à dissimuler aux Espagnols les secrètes espérances qui couvaient dans son cœur. Dès le mois de mars 1662, nous avons vu l'archevêque d'Embrun s'enhardir déjà jusqu'à faire, devant le duc de Medina, une allusion directe à ce droit en vigueur dans certaines provinces tant flamandes que wallonnes [1]. Le 11 juin, en écrivant à son ambassadeur, le Roi revenait sur la même prétention. Il s'étonnait que son beau-père ne se fût pas fait « un scrupule de conscience d'avoir voulu ôter par une violence le droit légitime que la nature et toutes les lois donnent à la Reine sur toute sa succession au défaut des mâles, et même sur plusieurs États, quand il y a des mâles, mais qui ne sont que d'un second lit [2]. »

Comme cette allégation « des droits de la Reine » a

[1] V. plus haut, p. 53-54.
[2] *Espagne*, t. 43, fol. 189-195.

pendant longtemps formé la base essentielle des revendications de Louis XIV et je ne sais quel *casus belli* permanent contre l'Espagne, il nous semble préférable de nous expliquer tout de suite sur la valeur exacte qu'il convient de leur reconnaître. Ce n'est, à la vérité, que quelques années plus tard, quand la guerre fut tout à fait devenue imminente, que des flots d'encre commencèrent à couler sur ce sujet (1), en devançant les torrents de sang, et qu'une polémique en règle s'efforça de capter dans un sens ou dans un autre la faveur de l'opinion publique. Mais, puisque c'est dès à présent que nous nous heurtons à ce problème juridique, débarrassons-nous en, en quelques mots, aussi simples que courts.

A notre sens, le « droit de dévolution » que Louis XIV attribuait à sa femme Marie-Thérèse ne reposait pas sur un fondement assez solide pour le mettre à l'abri de la controverse et du doute. La réserve en faveur des enfants issus d'un premier mariage, sur laquelle il fondait son argumentation, existait bien en effet, et probablement de temps immémorial, dans une fort grande partie des Pays-Bas. On pouvait discuter sur le plus ou moins d'étendue de la région où cette coutume s'était perpétuée et avait pris force de loi. Pour le Brabant, la seigneurie de Malines, le comté de Namur, le fait paraissait indiscutable. Au contraire, en ce qui concerne le Luxembourg et la Franche-Comté, les apologistes eux-mêmes de Louis XIV en étaient réduits

(1) Nous laissons aux bibliographes de profession le soin de dresser la liste complète, au moins par approximation, soit des traités savants, soit des simples « libelles, » qui furent publiés sur la matière, et dont l'idée première remonterait à un secrétaire de Turenne, nommé Duhan. Citons seulement les principaux : 1° *Le traité des droits de la Reine très chrétienne sur divers États de la monarchie d'Espagne,* 1667, traduit en latin, en espagnol, voire en allemand par Grutmeier pour le *Diarium Europæum,* (V. Gaillardin, *Histoire du règne de Louis XIV,* t. 3, p. 352), et suivi, dans la plupart des exemplaires, d'un *Dialogue sur les droits de la Reine.* — 2° *Le bouclier d'État et de justice,* réponse du baron de Lisola, ainsi que la *Respuesta de España,* par don F. Ramos del Manzano; — 3° une réplique de Guy Joly, etc., etc.

à invoquer des traditions d'une nature toute différente [1]. Mais, sans sortir du Brabant et du pays de Namur, il se présentait à première vue une objection des plus sérieuses. Le droit civil conservait-il aussi sa force en matière politique, et la souveraineté y devait-elle être assimilée à la propriété pure et simple? Il va de soi en effet que la puissance du prince ne se transmet pas nécessairement suivant les mêmes règles que la maison ou le champ d'un simple particulier. De toute évidence, il n'y avait que des précédents analogues qui pussent faire ici jurisprudence et établir la similitude entre la transmission dynastique et la transmission privée. Malheureusement, quoique Louis XIV en définitive pût bien être dans le vrai, les érudits et les légistes de Paris n'avaient pas été aussi heureux dans leurs recherches qu'il aurait été à souhaiter. Ces recherches laissaient en effet la France désarmée, l'Espagne ayant eu cette bonne fortune que, depuis des siècles, sauf trois cas isolés, il s'était toujours trouvé des héritiers mâles pour recueillir à temps les Pays-Bas. Le plus ancien de ces cas exceptionnels était celui de Marguerite de Hollande, à laquelle les États avaient préféré son neveu Philippe le Bon. La seconde femme qui avait, par droit de naissance, régné sur les dix-sept provinces, était Marie de Bourgogne. Mais, comme elle se trouvait la fille unique de Charles le Hardi, ce cas ne prouvait rien. La troisième souveraine des Pays-Bas, Isabelle, fille de Philippe II, n'avait, disait-on, reçu ce bel héritage qu'à titre de donation paternelle et sous la condition d'épouser l'archiduc Albert. Cet exemple, joint au premier, permet de soupçonner qu'il en avait été réellement jadis de la souveraineté comme de la propriété dans les Pays-Bas en fait de succession. Mais, d'autre part, l'habileté que Philippe II avait eue de masquer, sous l'apparence d'un cadeau, le droit héréditaire de sa fille retirait à l'époux de

(1) V. le *Traité des droits de la Reine*, p. 336-339.

Marie-Thérèse la possibilité de citer un seul précédent favorable. Il restait par surcroît une dernière considération qui pouvait offrir matière à d'amples controverses, et compromettre la valeur des raisonnements du Roi. L'infante pouvait-elle posséder, avait-elle pu réellement apporter à son mari autant de statuts personnels qu'il existait de provinces ou d'États dans la monarchie de son père ? Louis XIV, incontestablement, avait épousé une princesse espagnole de la maison d'Autriche. Était-il loisible à cette princesse de se prétendre à son gré, et suivant ses convenances, milanaise, napolitaine, mexicaine, péruvienne ou flamande? Née en Espagne, de père et de mère aussi espagnols que possible, il semble qu'elle n'avait aucun profit à tirer de coutumes provinciales qui, depuis fort longtemps, en Flandre, n'avaient guère eu occasion de s'appliquer qu'à des familles particulières.

Néanmoins, ajoutons-le, si Louis XIV paraît n'avoir eu que médiocrement raison au premier aspect, il n'était pas au fond absolument à blâmer, puisqu'on abusait contre lui d'un état de choses et d'une tradition juridique obscurcis à dessein, et surtout parce qu'en définitive il essayait simplement de reprendre en nature la dot qu'on refusait si obstinément de lui compter en espèces. Sans doute il s'inspirait ici avant tout de la raison d'État qui rendait la possession des Pays-Bas inappréciable pour la sécurité de la France, mais il y avait bien aussi quelque chose de légitime, au sens strict du mot, dans son ferme désir de mettre la main, là où il le pourrait et où il lui conviendrait le mieux, sinon sur le bien de sa femme, du moins sur celui de son beau-père, qui lui garantirait sa créance. Il agissait en quelque sorte au nom d'un droit naturel et *à priori*, qui suffit à l'excuser, sinon à le justifier. A défaut de texte écrit, il tenait ce droit du simple bon sens, et ce n'était que par de justes représailles en somme qu'il cherchait, lui aussi, à bénéficier du fameux adage : *Tu, felix Austria, nube !* devenu la devise de la maison d'Autriche et le secret de sa

grandeur. Philippe II, à la fin de la Ligue, n'avait-il pas autrement foulé aux pieds chez nous les maximes les plus respectées de notre droit public, en réclamant la Bourgogne, la Provence, la Normandie, la Champagne, l'Auvergne, la Bretagne, etc., comme échappant à la loi salique et appartenant de plein droit à sa fille Isabelle ?

Malgré l'importance que Louis XIV, dès 1662, attribuait aux « droits de la Reine, » ce ne fut pas de la France, cette fois encore, que vint l'initiative des efforts qui allaient être tentés de rechef pour concerter sur ce terrain une action commune avec la Hollande. Lorsque, peu de temps après la signature du traité franco-hollandais d'alliance, de garantie réciproque et de commerce, qui porte la date du 27 avril 1662, le comte d'Estrades fut rappelé d'Angleterre pour représenter la France à La Haye, tout en conservant le gouvernement de Gravelines, il s'en fallut de beaucoup qu'il reçût l'ordre de préparer les voies à un accord de ce genre. Les instructions que Lionne écrivit pour lui le 7 juin de cette même année lui prescrivaient, au contraire, indépendamment des soins à donner à quatre affaires spéciales, de contrecarrer avant tout les menées insidieuses du ministre d'Espagne, don Estevan de Gamarra, qui ne cessait de vouloir persuader aux États-Généraux que, soit par échange, soit par conquête, Louis XIV voulait à tout prix mettre la main au moins sur la Flandre, supposition que semblait du reste confirmer l'achat qui se préparait alors à Londres de Dunkerque, Mardyck, etc... Loin de les sonder sur un projet de démembrement, M. d'Estrades devait démentir ce projet dans « des discours familiers », surtout en rappelant le passé et les occasions favorables que la France avait bénévolement laissé échapper. Déjà en effet, à Munster, « on menaçait les États de marier l'infante avec le Roi et de lui donner en dot les Pays-Bas. » Ce mariage ne s'était pas décidé alors, il est vrai, mais il s'était accompli depuis, et néanmoins le Roi n'en avait pas profité pour assouvir l'ambition qu'on lui prêtait.

« Si Sa Majesté eût eu cette ardente soif de la possession de la Flandre, elle eût pu... la satisfaire pleinement, et, comme, de l'avis de tout le monde, l'Espagne avait un besoin si pressant de la paix qu'elle pouvait craindre de la continuation de la guerre la ruine entière de sa monarchie, Sa Majesté n'avait qu'à ne signer point cette paix sans que le traité portât la cession de la Flandre pour la dot de la Reine. Cependant on a vu que Sa Majesté s'est contentée d'une somme d'argent fort modique pour cette dot et n'a pas même exigé du roi catholique, ce qu'il eût été facile d'obtenir, que la Reine ne renonçât point aux droits de la succession pour ce qui regarde les Pays-Bas, comme chacun sait qu'elle y a effectivement renoncé aussi bien qu'à tous les autres États de la monarchie d'Espagne (1). »

L'ambassadeur de France en Hollande, qui d'ailleurs n'arriva à son poste que le 26 décembre suivant, alors que l'Angleterre s'était décidée à nous abandonner enfin les anciennes possessions des Espagnols à Dunkerque et aux environs (12 octobre 1662), avait donc plutôt pour mission d'endormir le grand Pensionnaire, Jean de Witt, et les autres membres du gouvernement hollandais, que de les amener à une action parallèle et concordante avec la France. Mais M. de Witt et ses collègues n'éprouvaient pas seulement un ardent désir de surprendre nos secrets. Ils aspiraient encore, et avec une passion d'autant plus vive qu'elle devait se contenir, à agrandir leur pays, fallût-il laisser la France s'accroître aussi de son côté, par représailles à l'amiable. L'arrivée prochaine en Flandre du frère de l'Empereur (2), dont on parlait beaucoup, pour régner à côté de Castel-Rodrigo, n'était peut-être pas non plus sans les

---

(1) *Hollande*, t. 67. Les volumes de ce fonds n'ont pas encore reçu un chiffre définitif sur chaque folio. On y trouve en revanche jusqu'à quatre séries de numéros, les uns à l'encre rouge, les autres à l'encre noire, qui désignent soit les pages, soit les pièces, et ne concordent jamais. Dans cette situation, nous avons jugé plus sage de n'indiquer que le volume.

(2) L'archiduc Charles-Joseph, fils unique de l'Impératrice Marie-Léopoldine, né en 1649, mort en 1664. V. Adam Wolf, *Fürst Wenzel Lobkowitz*, p. 151.

presser dans leurs résolutions Ils se décidèrent donc à entamer, et, cela s'entend assez, dans leur propre intérêt, une négociation qui, ce nous semble, et quoi qu'on en ait dit, était beaucoup mieux qu'une vaine et fallacieuse tentative d'espionnage officiel.

Le 30 mars 1663, après avoir perdu trois mois entiers à battre les broussailles, M. d'Estrades vit entrer chez lui, vers huit heures du matin, le Pensionnaire, qui avait à lui faire une communication des plus imprévues. M. de Witt, d'après son dire, venait d'apprendre, par deux députés de la Flandre, que six des principales villes de leur pays se sentaient assez fortes, si elles obtenaient l'appui de la province de Hollande, pour chasser définitivement les Espagnols des Pays-Bas et fonder une République à l'instar des cantons de la Suisse. Notre ambassadeur ne vit là tout d'abord, ou feignit de ne voir, « qu'une affaire fort dangereuse » pour le service de son maître. Il lui paraissait en réalité que la France éprouverait beaucoup plus de peine à s'emparer des cités flamandes et autres, quand elles auraient trouvé le moyen d'échanger le joug de l'Espagne contre la tutelle des Provinces-Unies. D'Estrades répondit donc évasivement à son tentateur, en lui faisant remarquer que l'idée avait déjà été déclinée par le Roi et qu'on ne viendrait point à bout d'une pareille entreprise sans une guerre vigoureuse contre l'Espagne, ce dont Sa Majesté ne se souciait en aucune manière. Tout au plus pourrait-on concerter quelques dispositions pour certaines éventualités de l'avenir. Au bout de trois heures de conversation, le Pensionnaire « demanda quel prétexte il pourrait prendre pour faire voir à la province de Hollande, quand le temps y écherrait, par quel droit Sa Majesté prétendait d'avoir la Flandre, puisque tout le monde savait qu'elle y avait renoncé par son contrat de mariage ». D'Estrades répondit un peu à la légère « qu'il était porté par cette renonciation que, si la dot de la Reine n'était payée dans l'année [1], la

[1] D'Estrades commettait ici une légère erreur.

renonciation serait nulle, et que, le roi d'Espagne n'ayant pas satisfait au paiement, Sa Majesté restait libre dans ses prétentions ». Le Pensionnaire assura « qu'il était à présent assez fort », et, instruit de ce qu'il désirait savoir au préalable, il se retira (1).

Le comte d'Estrades transmit naturellement à sa Cour les ouvertures qu'il venait de recevoir sans les avoir provoquées. Ayant perdu toute chance de s'entendre directement avec son beau-père, Louis XIV prit la balle au bond, quoiqu'avec une extrême et fort légitime réserve. Il soupçonnait en effet jusqu'ici, et il serait assez téméraire d'affirmer que sa méfiance à l'origine ait tout à fait eu tort, les Hollandais de plus de curiosité mal intentionnée vis-à-vis de lui que de franchise. Aussi, partagé comme il l'était entre des sentiments très divers, ne négligea-t-il pas, tout en se laissant porter par le flot qui passait, de prendre les précautions que lui conseillait provisoirement la prudence. Il expédia donc le 6 avril à d'Estrades jusqu'à trois réponses distinctes, qui se complétaient l'une par l'autre (2).

Dans la première, la seule qui fût ostensible, le Roi commandait à son ambassadeur d'entrer avec le plus grand empressement dans les vues de M. de Witt et des villes de Flandre. « Je trouve », disait-il, « que non seulement la proposition est bonne en soi, mais infiniment désirable, et qu'elle doit être embrassée et poussée avec ardeur, application, dextérité et grand secret, pour l'avantage commun de cette Couronne et des Provinces-Unies, qui doivent toutes deux se proposer pour principal objet d'affaiblir de plus en plus une puissance dont elles auraient toujours beaucoup à se méfier et à craindre, si on lui laissait le temps et les moyens de se relever ». Bien entendu, cette première réponse, destinée à une publicité confidentielle, ne laissait pas percer le plus petit indice des visées du Roi sur la Flandre et ses

(1) D'Estrades au Roi, 30 mars 1663. — *Hollande*, t. 68.
(2) *Hollande*, t. 69. V. Mignet, t. 1, p. 186-192.

dépendances. Tout au contraire, Louis XIV cherchait certainement à ramener ou à maintenir les Hollandais sur une fausse piste en ajoutant : « Il me semble que ce serait une grande imprudence de perdre aujourd'hui un si grand avantage commun que celui qui se présente de lui-même.... pour des espérances reculées et douteuses. » Mais, dans la seconde lettre, où il commençait à s'épancher un peu plus, le Roi désapprouvait d'abord d'Estrades d'avoir trop parlé, ce qui pouvait être dangereux, « la chose du monde que les États ont toujours le plus redoutée étant qu'il ne se rendît maître des Pays-Bas. » Il avouait du reste ne croire que médiocrement à la sincérité du Pensionnaire, et s'en ouvrait fort librement : « Il importe même », disait-il, « que je ne vous cèle pas le soupçon qui m'est tombé dans l'esprit dès que j'ai vu votre dépêche, que toute la précieuse proposition de ces deux députés pouvait n'être qu'une chimère et une fiction du sieur de Witt, habile et adroit comme il est, pour tâcher de savoir nos sentiments sur l'affaire qu'ils ont le plus à cœur, et, selon qu'ils les auraient trouvés, ou avec le dessein de conquérir les Pays-Bas, ou avec la modération d'embrasser l'ouverture qu'il dit lui avoir été faite, conclure ou rejeter la proposition de Gamarra d'une ligue des dix-sept provinces. La suite fera bien voir si la proposition est vraie, ou si ce qu'en a dit le sieur de Witt n'a été qu'une tentative avec la visée de vous faire parler, comme il lui a réussi. » La troisième lettre enfin contenait le fond même de la pensée du Roi avec ses véritables directions. Il ne s'en tenait plus ici au seul avantage d'éloigner les Espagnols des Pays-Bas, ce qui aurait été les livrer plus ou moins complètement aux intrigues des Hollandais. Sans doute l'affaiblissement de la puissance de Philippe IV était pour lui un précieux avantage, mais, en outre, dans le remaniement territorial qui aurait lieu, il ne pourrait manquer de recueillir quelque « débris » utile, sous forme de « places-fortes, pays et États, qui pourraient le plus l'accommoder et élargir ses frontières, » soit en s'entendant avec les Hollandais, soit

même en traitant avec les Espagnols, « qui lui donneraient volontiers, en paiement de la dot de la Reine, ce qu'ils verraient ne pouvoir pas sauver. » Néanmoins d'Estrades devait se tenir prudemment sur ses gardes, quoique l'affaire parût au Roi « merveilleusement bonne. » Il importait essentiellement de ne pas laisser deviner que le maître de la France, se croyant des droits sur les Pays-Bas, y avait aussi des prétentions. Il était surtout nécessaire qu'on ne se vît pas entraîner, sous prétexte d'aider aux projets d'indépendance des six villes flamandes, à travailler en réalité, sinon pour Gamarra, du moins pour M. de Witt, en provoquant l'union des Pays-Bas avec les Provinces-Unies. Si un danger pareil se manifestait par quelques symptômes, il conviendrait « de glisser le plus délicatement possible sur ce pas embarrassant, » et d'éluder sans discussion, de manière à pouvoir prendre de nouveaux ordres.

D'Estrades suivit ces recommandations à la lettre, et M. de Witt s'offrit pour engager lui-même l'affaire auprès des États de la province de Hollande, lorsque le moment en serait venu. « Il ajouta que, s'il en avait été cru, lorsque Sa Majesté avait une armée au milieu de la Flandre, on se serait joint à elle pour former une République des dix-sept provinces. » Comme cependant les députés flamands n'étaient pas encore revenus du nord, où ils avaient soi-disant été faire de la propagande, l'entretien se résuma en protestations de dévouement, d'une part, et en assurances de désintéressement, de l'autre. D'Estrades, le 12 avril, venait d'envoyer ce récit au Roi (1), quand il reçut du Pensionnaire un billet le priant de vouloir bien passer à son logis. L'ambassadeur s'y rendit aussitôt et y reçut des confidences fort intéressantes, visiblement destinées à pousser l'aventure plus avant. Selon M. de Witt, « si l'affaire des députés ne réussissait pas, comme il y avait bien des difficultés tant que vivrait

---

(1) *Hollande*, t. 69.

le roi d'Espagne, à qui il restait assez de force en Flandre pour châtier les auteurs d'une telle conspiration...., il ne serait pas mal à propos de songer dès à présent, en ménageant les esprits des villes de Flandre...., de disposer leurs affaires à former la République en ce temps-là, s'ils ne le peuvent maintenant.... Et, comme il est raisonnable qu'on songe à ses affaires et à ce qui convient le mieux à chacun, » de Witt proposait tout de suite à Louis XIV un double système d'annexions à prélever, en temps et lieu, par chacun des contractants sur les flancs des Pays-Bas. « Sa Majesté pourrait avoir Cambrai, Saint-Omer, Aire, tout l'Artois, Bergues Saint-Vinoc [1], Furnes et Nieuport [2], et MM. les États, Ostende, Bruges et ce qui est sur ce continent jusqu'à l'Écluse [3] ». Un *post-scriptum* ajouté par d'Estrades à son rapport mit sans retard le Roi au courant de cette grande nouvelle. Dans une lettre particulière adressée à Lionne, et de la même date, l'ambassadeur crut pouvoir garantir sans réserve la sincérité du Pensionnaire.

« La suite du temps vous fera bien voir que M. de Witt n'a usé de finesse ni d'artifice dans la conversation qu'il a eue avec moi sur le sujet de ma dépêche du 30e du passé, et que, s'il pouvait contribuer à faire le Roi Empereur et souverain des provinces que le roi d'Espagne possède, il le ferait pour son seul intérêt particulier, et croyez bien, je vous supplie, que je ne vous avance pas cela sans avoir bien pénétré à fond les intérêts particuliers de M. de Witt [4] ».

Malgré ces belles assurances de d'Estrades, à la Cour, l'effet produit ne fut pas bon. Louis XIV en revint à sa

---

(1) Au sud de Dunkerque. Ainsi nommé, à cause de l'abbaye de Saint-Vinoc, dont on y voit encore des tours.

(2) Port assez fréquenté à cette époque, sur un petit fleuve côtier, l'Yser. Il servait de débouché à Ypres.

(3) Sluys en hollandais, place-forte entre Bruges et l'Escaut, très rapprochée de la mer.

(4) *Hollande*, t. 69.

première et instinctive impression, qui n'avait pas été la confiance. Il redoutait par-dessus tout une fausse démarche qui pût faire passer les provinces espagnoles sous la protection hollandaise, tout en le brouillant avec les États-Généraux, à l'alliance desquels il tenait et auxquels il venait de faire des sacrifices considérables, d'ordre économique. De plus en plus résolu à ne pas divulguer en Hollande le secret de ses rêves sur les Pays-Bas, il se garda bien de se laisser prendre à l'idée de rogner latéralement la future République catholique qu'il avait, quant à lui, si peu d'intérêt à tirer du néant. Le 20 avril, sans paraître attacher beaucoup d'importance à l'éventualité qu'on lui présentait comme une tentation, il répondit à d'Estrades en ces termes :

... « Je vous dirai donc en premier lieu que j'ai été fort aise que le sieur de Witt ait pu reconnaître et comme toucher au doigt par des effets sensibles, lorsque vous vous êtes ouvert à lui de mes plus secrètes pensées et intentions sur la proposition qu'on lui est venu faire, que je ne suis pas ce dangereux voisin ni ce prince si immodérément ambitieux et si avide des États d'autrui que mes envieux le publient avec des exagérations odieuses pour faire concevoir partout de grands ombrages de ma puissance. Je me trouve, par la grâce de Dieu, comme je vous l'ai déjà mandé, assez bien partagé pour n'avoir ni inquiétude ni désir violent d'étendre davantage ma domination, et, pourvu que je puisse toujours tenir ceux qui ne m'aiment pas ou dont les vastes desseins et le trop grand pouvoir me doivent être suspects en état de ne me faire point de mal, je croirai avoir tout sujet de me contenter et d'être fort satisfait de ma condition présente. Cependant, si ma réponse et mes résolutions ont plu au sieur de Witt au point que vous me le mandez, je ne suis pas en échange moins touché ni moins édifié de tout ce qu'il vous a dit de nouveau avec tant de prudence et de témoignages d'affection pour ma personne et pour ma gloire sur la même matière, et, à dire vrai, j'ai trouvé qu'il vous a parlé avec tant de jugement, de sincérité et d'abandon que je ne puis qu'approuver en tout et par tout ses sentiments et, pour conclusion, que le meilleur parti que je puisse prendre en cette affaire, c'est d'en remettre toute la direction en

d'aussi bonnes mains que les siennes et d'en laisser entièrement la conduite à son zèle et à son habileté. (1) »

Le Roi, on le voit, ne ménageait pas ses compliments, mais, en somme, sans se dérober absolument lui-même, il tenait à laisser M. de Witt maître de poursuivre ou de ne pas poursuivre sa pointe. Elle n'eût pas d'ailleurs, sous cette forme au moins, de longues suites. Le retour des députés de la Flandre à La Haye et les idées qu'ils échangèrent avec de Witt y mirent rapidement un terme. Avant le 3 mai, le Pensionnaire exprimait de lui-même à d'Estrades la crainte « que ces deux députés ne lui eussent été détachés par les Espagnols » pour le compromettre. Il soupçonnait Gamarra « capable de faire une telle proposition pour se donner la gloire de l'avoir découverte (2). » Le lendemain du jour où d'Estrades envoyait cette information, Louis XIV, de son côté, lui mandait à propos de M. de Witt : « J'ai approuvé que vous ne l'ayez pas poussé davantage sur les offres que je vous avais chargé de lui faire (3). » La négociation de seconde ou de troisième main engagée avec les anonymes de Flandre se trouva ainsi terminée.

A peine ces vagues fantômes avaient-ils disparu dans les brouillards de la Hollande que l'affaire se renoua, fort vite et plus sérieusement, par les soins tout personnels et sous la responsabilité propre du Pensionnaire. De Witt en effet la jugeait excellente pour son pays, et il croyait en savoir déjà assez sur les dispositions du Roi pour supposer les conjonctures propices. D'autres circonstances le poussaient aussi à agir. D'après des bruits de plus en plus répandus, les Pays-Bas devaient être donnés en dot à l'infante Marie-Marguerite, c'est-à-dire à l'Empereur, son futur époux, qui enverrait un archiduc pour les gouverner. Ce ne serait donc

(1) Le Roi à d'Estrades, 20 avril 1663. — *Hollande*, t. 69.
(2) D'Estrades au Roi, 3 mai 1663. — *Hollande*, t. 69.
(3) Le Roi à d'Estrades, 4 mai 1663. — *Hollande*, t. 69.

plus seulement de l'Espagne, réconciliée avec les Portugais, que la Hollande aurait à craindre un retour offensif, ce serait de la maison d'Autriche tout entière, soutenue par l'ensemble complet de ses hordes germaniques ou slaves, et à qui l'Allemagne servirait de pont, au besoin d'escorte en même temps, pour arriver jusqu'à elle. Entre la première et la seconde semaine de mai, M. de Witt déclara donc pour la deuxième fois, et fort nettement, à d'Estrades « qu'il lui semblait qu'on pourrait arrêter quelque partage entre Sa Majesté et la province de Hollande [1]. » Ce n'était pas en effet de la part des États-Généraux qu'il parlait. Il n'entendait mettre en avant, et ne pouvait provisoirement mettre en avant que la seule province où il sentait ses amis assez nombreux, assez fidèles surtout, pour se porter forts, sans trop de présomption, d'un assentiment public. Il comptait bien d'ailleurs qu'une fois l'accord achevé, et le secret rompu, l'exemple de la province de Hollande entraînerait toutes les autres, et il justifiait son sentiment par des précédents presque contemporains. Toute sa politique intérieure depuis longtemps se bornait à écraser *per fas et nefas* six des provinces confiées à sa sollicitude sous la prépondérance absolue de celle qui l'avait élevé au pouvoir, et à escamoter la légalité, le moins lourdement, mais le plus souvent possible. D'Estrades, tout en simulant un air d'indifférence, l'engagea à résumer ses pensées dans un écrit qu'il pût transmettre à Paris. De Witt ne s'y refusa pas, et, avant la fin du mois, il remit à l'ambassadeur un *Mémoire* que celui-ci expédia le 31 [2].

D'après ce projet, de part et d'autre, on devait, en premier lieu, « tâcher d'effectuer par toutes sortes de voies et moyens que les Pays-Bas, qui sont à présent sous le gouvernement du roi d'Espagne, viennent à s'établir en une République libre et indépendante, alliée en canton catholique

---

(1) D'Estrades au Roi, 10 mai 1663. — *Hollande*, t. 69.

(2) *Hollande*, t. 69.

avec MM. les États, et appuyée de la France par une alliance très étroite, et, ce dessein pouvant être exécuté, la France et lesdits États s'en contenteront pour toujours, nonobstant tous les cas qui pourraient être arrivés ou qui pourraient arriver ci-après. » Si au contraire cette hypothèse ne se réalisait pas, et qu'après la mort de Philippe IV et celle de l'infant « le Roi très chrétien voulût faire valoir ses droits successifs sur les Pays-Bas par la voie des armes, présupposant que la renonciation faite par les articles du mariage fût nulle, » dans ce cas, les États-Généraux enverraient une armée sur leur frontière afin de prendre possession « d'Ostende, Plasschendaele [1], Bruges, Gand, Dendermonde [2], Malines, Aerschot [3], Sichem [4], Diest [5], Haelen [6], Maestricht, Navagne [7] et Argenteau [8], avec tout ce qui se trouve en-delà vers cet État. » Quant aux armées du Roi, elles s'arrêteraient devant « la ligne qui va d'Ostende jusqu'à Maestricht, » et cette ligne formerait dorénavant la frontière entre la France et les Provinces-Unies.

On a soupçonné la bonne foi de M. de Witt à propos de ce plan [9]. Nous inclinons, pour nous, à penser, comme l'a fait d'ailleurs M. Mignet, qu'en cette occurrence, malgré

---

(1) M. Mignet (t. 1, p. 212) écrit Passchendal. Il existe bien en effet entre Ypres et Roulers, dans la province belge de la Flandre occidentale, un Passchendaele. Mais il suffit de jeter les yeux sur une carte pour reconnaître qu'il s'agissait ici, beaucoup plus probablement, de Plasschendaele, situé entre Ostende et Bruges, sur le même canal.

(2) Ou Termonde, au confluent de la Dendre avec l'Escaut.

(3) A l'est de Malines, dans le Brabant belge.

(4) Entre Aerschot et Diest.

(5) Entre Aerschot et Hasselt.

(6) Un peu à l'est de Diest, mais très près. Ces quatre derniers points se trouvent aujourd'hui desservis par la voie ferrée qui rattache Anvers à Maestricht.

(7) Navagne est une dépendance de Visé, dans la province de Liège.

(8) Le château d'Argenteau, à 3 kilomètres en amont de Visé, était construit sur un roc escarpé de la rive droite de la Meuse et commandait entièrement le cours du fleuve.

(9) Antonin Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, t. 1, p. 298-302.

l'habitude qu'il avait de la duplicité en tout genre, même vis-à-vis de ses concitoyens [1], le Pensionnaire cherchait plus encore à faire signer qu'à faire parler. Il y avait plusieurs années qu'il caressait l'idée d'émanciper soi-disant les Pays-Bas avec l'aide de la France, car, le 23 août 1658, M. de Thou, accrédité alors auprès de lui, le représentait comme nourrissant l'espoir que des troupes royales entreraient dans les principales villes flamandes pour obliger ces villes « de prendre le parti de leur liberté [2]. » L'intérêt visible de sa patrie nous est d'ailleurs la meilleure caution de sa loyauté en cette conjoncture. Son projet en effet éloignait à perpétuité les Espagnols de la région qui avoisinait les Provinces-Unies et ne leur laissait plus un seul point de contact avec elles. L'amitié puissante et sûre de Louis XIV, qu'il acquérait gratuitement dans la première hypothèse, conjurait dans tous les cas et pour toujours le péril d'une intervention austro-espagnole sur leur territoire.

On pouvait, à la vérité, objecter que les États-Généraux seraient désormais menacés par les rois de France, aussi bien dans leur liberté intérieure que dans leur influence européenne. Mais il était peu vraisemblable qu'un monarque tel que Louis XIV eût le mauvais goût de vouloir sans raison les blesser par des mesures vexatoires, après les avoir admis de son plein gré à remanier avec lui cette partie de la carte de l'Europe. Quant aux générations futures, on ne voit pas ce qu'elles auraient pu perdre à échanger le ressentiment incurable des Espagnols contre le patronage des Français. Pour peu qu'on réussît à susciter à bref délai une proclamation d'indépendance des Pays-Bas espagnols, non seulement les Hollandais se trouveraient

---

(1) Il suffit pour s'en convaincre de parcourir l'ouvrage de M. Lefèvre-Pontalis, dont l'apologie à outrance fait souvent songer à la fable de l'ours et de l'amateur des jardins. V. notamment t. 1, p. 190, 281-282, 330-331, 505-508 et t. 2, p. 89, 96-97 etc.

(2) De Thou à Mazarin, 28 août 1658. — *Hollande.*

avoir obtenu du même coup une renonciation absolue de la France à tous ses droits présents et futurs sur ces dix provinces ou ce qui en resterait, mais, grâce à l'interposition d'un État libre et mitoyen, ils demeureraient pour toujours les amis, peut-être, mais non pas les voisins de la monarchie française. Ce serait le triomphe absolu du principe fort en vogue parmi la coterie de M. de Witt : *Gallus amicus, non vicinus.* Dans l'autre cas au contraire, celui du partage, ce n'était plus seulement leur indépendance que les États-Généraux mettaient à l'abri du côté de l'Espagne et de l'Allemagne. Ils s'agrandissaient aussi, plus ou moins, mais toujours d'une manière fort enviable. A la vérité, leur puissance devenait contiguë à celle de la France. Il pouvait résulter de là, un jour ou l'autre, des chocs dangereux pour le plus faible, mais l'acquisition imprévue de territoires considérables plaçait précisément entre les mains des Hollandais eux-mêmes ce rempart extérieur, ce glacis au-là de la Meuse, sinon même de l'Escaut, cette « barrière » en un mot, qu'ils déclaraient déjà indispensable à leur sécurité, sinon à leur sommeil. Puisqu'ils se contentaient à la rigueur d'un territoire intermédiaire livré au pouvoir d'autrui pour les isoler de la France, ils gagnaient évidemment à disposer eux-mêmes de ce territoire, un peu réduit peut-être, mais qui leur permettait de s'envelopper à leur volonté dans une triple ceinture de forteresses.

Quelle que fût d'ailleurs l'éventualité qui se réalisât, de Witt, de même que les auteurs du traité de 1635, avait combiné le partage de façon à n'avoir jamais à craindre aucune concurrence d'Anvers pour ses compatriotes. Ils en seraient en effet devenus les maîtres, et pourraient continuer à priver la France, l'Espagne, l'Allemagne, l'Angleterre des services que l'Escaut était destiné à rendre au monde commercial et maritime. La paix de Westphalie les y avait sans doute autorisés, mais en définitive un autre traité pouvait à un moment donné rouvrir le fleuve et inaugurer une rivalité redoutable pour leurs meilleurs

ports. Rien ne serait plus sûr, à ce qu'il semblait du moins, pour les armateurs de Rotterdam et d'Amsterdam que d'avoir les clés d'Anvers chez eux. A tous égards, l'idée de M. de Witt était donc celle d'un patriote et d'un esprit sagace. C'est pour cette raison que nous préférons faire tort à sa finesse d'une intrigue aussi peu honorable que peu intelligente. S'il eût uniquement visé à lire dans l'âme du Roi, il aurait disposé de bien d'autres moyens pour l'obliger à s'expliquer davantage, à supposer qu'il n'eût pas déjà suffisamment pénétré ses desseins.

Malheureusement, toutes ces raisons, qui rendaient chère à M. de Witt la réalisation de son projet, devaient, par un contre-coup fatal, le faire paraître des moins souhaitables à Louis XIV. Le résultat le plus clair pour lui d'une convention faite sur de pareilles bases, c'eût été une nouvelle renonciation, mais définitive cette fois, et, pour ainsi dire, européenne, à toutes ses prétentions, obscures ou déclarées, sur le riche butin qu'il convoitait. Le succès d'une déclaration révolutionnaire d'indépendance, fomentée et appuyée au besoin dans les Pays-Bas par la France et la Hollande, était assez probable. Mais alors la France n'obtenait pas même un simple cordon de places-fortes pour protéger l'extrémité nord de ses frontières. Dans l'autre alternative, elle obtenait uniquement la moitié des provinces espagnoles, et en livrait la seconde à des voisins très incommodes, que cet accroissement aurait rendus plus forts, sans les rendre moins déraisonnables. En somme, quoi qu'il advînt, la différence entre ce que le Roi espérait et ce que des intrus sans mandat lui permettaient d'espérer était énorme. Il avait cependant une passion si violente et si légitime contre la maison d'Autriche, il sentait si profondément le besoin de l'affaiblir, il était surtout si désireux de prévenir l'espèce d'amalgame hollando-belge que Gamarra s'évertuait toujours à préparer[1], que, le 15 juin, il écrivit à d'Estrades :

---

[1] D'Estrades au Roi, 24 mai 1663. — *Hollande*, t. 69.

« Vous verrez, par la réponse que j'ai faite au *Mémoire* du sieur de Witt, la résolution que j'ai prise sur le projet qu'il vous avait mis en main. Elle vous donnera, ce me semble, lieu de lui faire valoir beaucoup ma sincérité et ma modération, et combien aussi je donne à ses sentiments, puisque je veux bien demeurer d'accord qu'un pays si considérable, si fort à ma bienséance, et qui pouvait m'appartenir fort légitimement, ou devienne lui-même souverain, de sujet qu'il est, ou soit partagé avec un autre État qui n'y peut jamais avoir aucun droit. Mais je vous assure que je m'y porte de bon cœur, et que n'ayant point de pensée d'étendre ma domination à ce point de donner de la jalousie et de l'envie aux autres potentats, je tiendrai pour un assez grand avantage de voir les Espagnols hors d'un État d'où ils ont fait autrefois tant de mal à cette Couronne, et où ils pourraient un jour avoir les mêmes moyens de lui en faire (1). »

Malgré les regrets qu'il pouvait conserver, ou les sous-entendus qu'il couvait peut-être, Louis XIV semblait donc entrer, sinon à pleines voiles, du moins avec une franchise tempérée par la circonspection, dans les eaux de M. de Witt. Cependant, sa condescendance ne devait pas aboutir encore à une entente. D'Estrades commit d'abord une étourderie, qui fut d'ailleurs bientôt réparée. Le Roi l'avait chargé de dire au Pensionnaire, mais sans même en faire une condition *sinè quâ non* « du premier expédient », c'est-à-dire dans le cas où l'on constituerait simplement une République autonome, qu'il désirait obtenir la place de Cambrai pour couvrir sa frontière et « voulait lui en avoir l'obligation particulière (2). » L'ambassadeur se méprit, ou pécha par excès de zèle, et, au lieu de Cambrai, parla de Gand, ce qui était singulièrement différent. Il eut même l'idée, assez bizarre, d'ajouter aussi Malines, de son autorité privée, afin d'avoir occasion d'y renoncer, s'il ne l'obtenait pas (3). Le

(1) *Hollande*, t. 69.
(2) Le Roi à d'Estrades, 15 juin 1663. — *Hollande*, t. 69.
(3) D'Estrades au Roi, 21 juin 1663. — *Hollande*, t. 69.

quiproquo relatif à Gand fut assez promptement dissipé, il est vrai, et de Witt ne fit aucune objection à propos de Cambrai, n'y eût-il qu'un simple « cantonnement » des Pays-Bas catholiques. Malgré cette loyale explication, la solution n'en vint pas plus vite. De Witt se borna à répondre à d'Estrades qu'il lui fallait maintenant s'assurer du concours de ses amis et les amener à ses idées. Il en réunit notamment, à ce qu'il paraît, un certain nombre à Ilpendam, assez près d'Utrecht, chez un de ses oncles, Graeff de Zuidpolsbroeck [1]. Mais il ne sortit de ces conférences aucune décision. Louis XIV cependant maintenait son acceptation. Le 29 juin, il avait encore répété que, si le dessein de fonder une République entre la France et les Provinces-Unies se réalisait, « il s'en contenterait (aussi bien que les dits États) pour toujours, nonobstant tous les cas qui seraient arrivés ci-après [2]. » Le mois de juillet se passa tout entier en démarches ambulatoires faites çà et là par de Witt, voire par d'Estrades. Les magistrats d'Amsterdam, plus que les autres, avec une étroitesse d'égoïsme qui déconcertait toutes les prévisions possibles, se montraient particulièrement rebelles aux nouveautés dont on faisait briller la séduction sous leurs yeux. Ils ne se souciaient nullement, avouaient-ils, que la ville d'Anvers devînt hollandaise, parce que les avantages naturels de sa situation lui assureraient une supériorité commerciale qui ne pourrait manquer en peu de temps de ruiner tout leur commerce [3]. Cette objection, qui paraissait sans réplique, rendait caduque l'hypothèse d'un partage complet, et obligeait à remanier la combinaison à deux faces élaborée par de Witt et agréée par Louis XIV.

Le 16 août, d'Estrades envoya au Roi le nouveau plan du Pensionnaire. La principale différence par où il se distinguait

---

(1) Jean de Witt, *Mémoire* manuscrit du 3 octobre 1663. *Archives du Royaume,* à La Haye.

(2) *Hollande,* t. 69.

(3) Le Roi à d'Estrades, 17 août 1663. — *Hollande,* t. 70.

du précédent, c'est que, pour calmer les inquiétudes qui avaient déjà troublé les esprits à Amsterdam, on en avait éliminé l'éventualité d'une absorption intégrale des Pays-Bas par ses deux voisins et, par conséquent, celle d'une contiguïté grosse de menaces entre la Hollande et la France. La pensée maîtresse de ce *schema* politique consistait à laisser en tout cas subsister, à l'état de résidu encore plus que d'embryon, une certaine agglomération de petits peuples flamands et catholiques, servant de coussin entre les deux grandes puissances rivales, de manière à prévenir tout frottement dangereux. De plus, afin de gagner du temps, ce qui permettrait de mieux préparer l'opinion publique, on avait, en quelque sorte, reculé l'échéance des innovations et distingué trois périodes. Jusqu'à la mort de Philippe IV, rien n'était changé à l'ancienne ligne de conduite qu'on proposait de suivre. On devait simplement encourager sous main les velléités insurrectionnelles des villes hispano-flamandes. Après la mort de ce prince et tant que lui survivrait son fils, devenu roi à sa place, on se bornerait à poursuivre le même but « avec une vigueur redoublée, ... sans néanmoins porter les armes dans les dites provinces ou aucune d'icelles. » Au contraire, si le débile successeur de Philippe était à son tour enlevé par un trépas prématuré, « on ferait cantonner lesdites provinces de haute lutte. » Mais, quelle que fût l'époque de ce « cantonnement, » afin d'avoir les uns et les autres des frontières plus solides, on écornerait de droite et de gauche la République naissante. Les États-Généraux s'incorporeraient Ostende, Plasschendaele, Bruges, Damme, Blankenberghe[1],

---

[1] M. Mignet (t. 1, p. 218 et 223) a commis ici une assez singulière méprise. Au lieu de Damme et de Blankenberghe, il donne Warneton et Guersberg. Malheureusement Guersberg n'existe pas et n'a jamais existé. La vérité est que, dans le texte chiffré que le Roi envoya de Paris le 21 septembre 1664 (*Hollande*, t. 70), on a écrit en déchiffrant, après Bruges : *d'Ammeblon, Guerbergue*. Les mots avaient été mal séparés par le déchiffreur. Il fallait lire, comme le prouve d'ailleurs la copie faite plus tard de cette lettre (*Hollande*, t. 71, fol. 434) : *Damme, Blankenbergue*, etc. M. Mignet a préféré inscrire d'office Warneton, sans doute

les possessions de l'Espagne dans la province de Gueldre, ses quatre quartiers d'outre-Meuse, et ses deux châteaux de Navagne et d'Argenteau avec leurs dépendances, tandis que la France s'attribuerait « les villes et places de Cambrai, châtellenies, lieux et pays en dépendant, Saint-Omer, Aire, Nieuport, Furnes et Lynck [1]. »

Les Hollandais gagnaient donc à cet accord d'accroître leur territoire, d'éviter tout voisinage avec la France, enfin d'obtenir pour toujours de son souverain le désistement absolu qui leur tenait tant à cœur. Ils prétendaient que Louis XIV, nouvel Ésaü, vendît l'héritage de sa femme pour un plat de lentilles, et encore s'en assignaient-ils un pareil, sans avoir le moindre prétexte juridique à alléguer. Le plus extraordinaire fut que M. de Witt, afin, dit-il, d'être à même de mieux persuader ses compatriotes, fit de rechef prier le Roi de lui expliquer « les raisons puissantes qu'avait Sa Majesté de prétendre ses droits successifs malgré sa renonciation [2]. » Un pareil scrupule de la part des Hollandais avait vraiment de quoi étonner, car ils eussent été singulièrement embarrassés de produire, quant à eux-mêmes, un seul des titres qu'ils se proposaient de vérifier chez les autres avec tant de soin, pour le repos de leur conscience.

Ces exigences assez étranges ne pouvaient être du goût d'un prince dont le nom se trouvait au bas des traités de Westphalie et des Pyrénées. Aussi Louis XIV fut-il loin de faire le même accueil au projet amendé qui, tout en

---

parce qu'il ne connaissait pas Damme, port jadis fortifié, sur le canal de Bruges à l'Écluse, et que Warneton rimait avec d'Ammeblon. Quant à Guersberg, il l'a indiqué de confiance, — et nous l'a fait longtemps chercher.

(1) *Hollande,* t. 70. — Lynck ne forme plus aujourd'hui qu'un hameau de la commune de Cappelle-Broucke, canton ouest de Dunkerque. C'était un fort sur une des branches de l'Aa, appelée la Colme, inclus dans la châtellenie de Bourbourg, et faisant partie du régime défensif de Mardyck et de Dunkerque. Louis XIV en avait proposé depuis longtemps l'échange aux Espagnols. V. l'archevêque d'Embrun au Roi, 13 septembre 1661. — *Espagne,* t. 42, fol. 157-158.

(2) D'Estrades au Roi, 23 août 1663. — *Hollande,* t. 70.

lui demandant autant, lui accordait encore moins. Adoptant enfin une politique plus digne de lui, il déclara que, aussi longtemps que l'Espagne aurait un souverain légitime, il resterait lié envers lui suivant la rigueur des traités conclus et que par conséquent il ne favoriserait aucune insurrection dans les Pays-Bas du vivant de son beau-père et de son jeune beau-frère. Après la mort seulement de l'un et de l'autre, il pourrait n'en plus être de même, et il indiqua à d'Estrades trois des principaux motifs pour lesquels il regardait comme entachée de nullité la renonciation « extorquée » à l'infante Marie-Thérèse. A ces directions expédiées le 21 septembre il joignit un contre-projet, dont les deux parties essentielles étaient le maintien du *statu quo* dans les Pays-Bas jusqu'à la vacance du trône d'Espagne, et la reconnaissance, au moins indirecte, par les Hollandais, des droits de la Reine à la succession générale de Philippe IV, ou plutôt de Charles II. Par contre, Sa Majesté voulait bien « ne pas user de la plénitude de ses droits en ce qui concernait les provinces des Pays-Bas, » et consentait que les peuples en devinssent libres et formassent une nouvelle République alliée des dits sieurs États, sous sa protection. » Toutefois, afin que les deux contractants eussent des frontières mieux couvertes, Sa Majesté accordait encore aux Provinces-Unies Ostende, Plasschendaele, Bruges, Damme et Blankenberghe, avec la Gueldre et la basse Meuse espagnole, comme précédemment, pouvu qu'elle-même entrât en possession de Cambrai, Aire, Nieuport, Lynck, Furnes, plus les châtellenies de Cassel, Bailleul et Poperinghe [1].

Malheureusement, avant que cette dépêche lui eût été remise, d'Estrades avait parlé, à demi-mot, il est vrai, et par simple voie de prétérition, du droit de dévolution [2]. C'était plus qu'il n'en fallait pour mal disposer les Hollandais. De Witt se le tint pour dit, et, courant au plus pressé,

---

(1) *Hollande,* t. 70.

(2) D'Estrades au Roi, 13 septembre 1663. — *Hollande,* t. 70.

écrivit, a-t-on prétendu, à Madrid, impatient d'y faire enfin comprendre l'urgence de verser au plus tôt entre les mains de qui de droit les 500 mille écus d'or, prix convenu pour le rachat dynastique de l'Espagne [1]. Toutes les instances de d'Estrades, afin de l'acheminer à une entente sur le nouveau terrain qui lui avait été indiqué, échouèrent devant un obstacle que le Pensionnaire ne voulut plus franchir, ni même tourner, à savoir la reconnaissance implicite ou explicite des droits de la Reine. Ce fut le cap des tempêtes, ou plutôt le marais stagnant, où toutes les discussions vinrent se perdre désormais. A la suite de ses amis, M. de Witt épilogua indéfiniment sur cette vérité que la renonciation politique n'était pas, elle, expressément subordonnée au paiement de la dot. La malice de Lionne retombait déjà sur la France. Afin cependant de ne pas rompre une négociation entamée sous d'aussi favorables auspices pour son pays, le Pensionnaire, au commencement d'octobre, déposa entre les mains de notre ambassadeur un nouveau programme [2]. Mais cette élucubration, tout en faisant allusion aux droits « successifs » de Marie-Thérèse, sans toucher d'ailleurs aux conditions du partage, considérées sans doute comme autant de points irrévocablement acquis, ne visait manifestement qu'à barrer le chemin à Louis XIV et à lui lier les mains dans les Pays-Bas, tant qu'il y aurait un souverain en Espagne, soit Philippe IV, soit son fils, soit un descendant de ce fils. Lionne jugea en outre que ce projet, s'il était accepté, laisserait les États-Généraux parfaitement libres « deux jours après d'en faire un autre plat aux Espagnols », c'est-à-dire de signer celui que Gamarra ne cessait

---

(1) Lettre de Philippe IV à Gamarra, 6 septembre 1663, citée par M. Lefèvre-Pontalis, t. 1, p. 299. Si l'on en croit d'Estrades (lettre au Roi du 8 mai 1664, *Hollande*, t. 72), l'avis avait été donné seulement par « des gens de la cabale. »

(2) Cette pièce importante paraît avoir été coupée et enlevée du t. 70 du fonds *Hollande*. Heureusement M. Mignet l'avait fait imprimer, t. 1, p. 231-232.

de leur proposer [1]. C'était peut-être sur ce point pousser les soupçons un peu trop loin ; mais, pour le reste, Lionne y voyait parfaitement clair dans le jeu des Hollandais, comme les Hollandais dans celui de son maître. L'unique concession à laquelle de Witt voulut bien se prêter, se réduisit à admettre que, si le Roi faisait la preuve satisfaisante des droits de la Reine, lui, de Witt, ne s'opposerait pas à ce que Sa Majesté les fît valoir là où il y aurait lieu dans les Pays-Bas, aussitôt après la mort de Philippe IV et sans attendre celle de son chétif successeur [2]. Mais cette concession n'était que dérisoire, puisque le mérite de la preuve à faire dépendait uniquement de l'appréciation arbitraire des États-Généraux. Provisoirement, de Witt niait avec énergie les droits de Louis XIV, surtout ceux qui se paraient du nom de dévolution [3]. Cette prétention incidente, dont les conséquences pouvaient être immédiates, avait trop tôt commencé à montrer le bout de l'oreille, et l'ombre seule en avait effarouché les Hollandais, « déjà bien refroidis par la crainte de la perte du commerce [4]. »

Dès lors la négociation se trouva bel et bien enfermée dans une impasse, et, pendant près de six mois, n'en sortit plus. Tandis qu'en Hollande on attendait des explications juridiques, parce qu'on ne voulait s'engager qu'après persuasion, à Paris on procédait à des recherches actives d'histoire et de droit. Le 14 décembre 1663, le Roi écrivait à d'Estrades, après avoir réservé pour un autre courrier l'envoi de ses dernières instructions au sujet de « la grande affaire : » — « Je vous dirai seulement que l'on cherche et que l'on va toujours découvrant pays et trouvant des choses qui me font voir que j'aurais commis une très grande faute, si j'avais moins examiné la matière et pris mes

---

(1) Lionne à d'Estrades, 9 novembre 1663. — *Hollande*, t. 70.
(2) V. Mignet, t. 1, p. 241.
(3) D'Estrades au Roi, 13 décembre 1663. — *Hollande*, t. 70.
(4) D'Estrades au Roi, 9 août 1663. — *Hollande*, t. 70.

résolutions sans l'avoir connue à fond[1]. » On apportait même à d'Estrades des renseignements de ce genre qu'il réexpédiait à Paris. Un des savants officieux qui cherchèrent le plus à l'en approvisionner portait le nom de Schmidt[2] et se disait parent de l'ancien Chancelier de Brabant. Schmidt prétendait avoir eu à sa disposition des chartes fort anciennes enfermées dans le château de Vilvorde[3]. Plus ces travaux avançaient, plus Louis XIV, flatté par la complaisance des érudits, se laissait convaincre que ses droits spéciaux sur les Pays-Bas étaient trop clairs pour lui permettre d'en posséder une partie seulement, et encore à titre de transaction. Aussi ne chercha-t-il plus qu'à laisser traîner les choses en longueur, mêlant seulement à ses refus assez de courtoisie et de bon vouloir pour éviter que les Hollandais ne se jetassent dans les bras de Gamarra, ce qu'il ne croyait plus probable. Le 14 mars 1664, il mandait encore à son ambassadeur que, désireux de connaître le résultat d'une conférence décisive que de Witt devait avoir avec les députés des villes de Hollande, il s'accorderait à lui-même un délai supplémentaire de cinq à six jours, « afin de prendre ses dernières résolutions avec plus de fondement et de lumières des intentions des autres[4]. »

Le Pensionnaire en effet commençait à regretter vivement la fâcheuse tournure que prenaient les événements. Il se décida en conséquence à faire une suprême et très sérieuse tentative. Il voulut démontrer solennellement à ses concitoyens l'utilité, sinon l'urgence, de traiter avec Louis XIV et de ne pas laisser échapper la proie si enviable que ce monarque voulait bien leur abandonner, afin de ne pas s'attirer leur inimitié ouverte. Le 6 mars 1664, dans un discours, d'envergure fort large, il leur expliqua que, la

---

(1) Le Roi à d'Estrades, 14 décembre 1663. — *Hollande*, t. 70.
(2) Chemit, dit le texte.
(3) D'Estrades au Roi, 1er janvier 1664. — *Hollande*, t. 72.
(4) *Hollande*, t. 72.

mort du roi d'Espagne étant à prévoir et la vie de son fils des plus précaires, le moment était venu d'envisager l'éventualité d'une irruption des Français dans les Pays-Bas espagnols, « qui, ennuyés et abattus après une si longue guerre, tous catholiques, et parlant presque tous français, comme ils ont autrefois fait partie de la France, ne demandent qu'à s'y réunir et ne cherchent que le repos et un prince qui puisse conserver leur religion et qui les puisse défendre contre toutes les puissances étrangères qui les voudraient attaquer. » Or, à l'heure actuelle, aucune puissance en Europe n'était capable, même en formant une ligue, d'ailleurs impossible à former, de s'opposer aux volontés de Louis XIV, l'Empereur pas plus que l'Espagne elle-même. Il ne restait donc plus qu'à prendre des dispositions avec le chef de la monarchie française. « Les Flamands, » dit-il, « croient aussi qu'en se donnant à la France, après la mort du roi d'Espagne, ils font ce qui est juste, tant parce qu'ils ne feront que ce que le roi Philippe II a voulu qu'ils aient fait à l'égard de l'infante Isabelle, que parce qu'ils jugent, avec la plupart des jurisconsultes, que la renonciation de la reine de France est nulle de droit et qu'en effet elle ne doit pas avoir lieu, puisque le roi d'Espagne n'a pas payé, dans le temps porté par le contrat, la dot moyennant le paiement de laquelle la renonciation a été faite. » Il importait de plus que l'entente se conclût rapidement, « car, si le roi de France croit qu'après la mort du roi d'Espagne il y ait ouverture à la succession de la Couronne, il fera déclarer que son droit sur les Pays-Bas lui est acquis, » et il ne serait plus en son pouvoir « d'en démembrer une partie, » parce que les domaines du Roi sont inaliénables, et qu'il en possède seulement l'usufruit. « La conclusion du Pensionnaire était qu'il valait mieux partager avec la France qu'empêcher un roi allié, et puissant ami ou ennemi, de jouir de ses droits, et s'opposer à ses armes, sous prétexte qu'il n'a point de droit, quoique l'on n'en ait pas une connaissance si certaine que l'on puisse soutenir cette négative bien assurément, en

sorte que l'on ferait la guerre au Roi sur une simple présomption. [1] »

Une grande partie des députés, paraît-il, voire ceux d'Amsterdam, furent ébranlés par la logique saisissante de cette argumentation *in extremis*. Mais, en admettant qu'une décision favorable et sans appel fût sortie au moment utile de leurs hésitations, qui n'avaient pas cessé, et de leurs tiraillements de province à province, il était trop tard. Non seulement Louis XIV avait acquis, à tort ou à raison, la conviction qu'il n'avait à partager avec personne, surtout avec des alliés fort équivoques, parfois même menaçants, mais encore il était visible que M. de Witt, tout en acquiesçant momentanément, et avec un remarquable scepticisme, à la nullité de la renonciation, évitait absolument d'en venir à d'autres sentiments sur le droit de dévolution, et, en définitive, ne cherchait qu'à obtenir, sans rien promettre, une part du butin futur, qu'il se reconnaissait impuissant à accaparer tout entier. Un incident scandaleux vint achever de paralyser les bonnes dispositions que malheureusement le Roi et les Hollandais n'avaient eues, ni en même temps, ni surtout au même degré. On découvrit qu'un commis infidèle envoyait de Paris au gouvernement espagnol la copie de la plupart des dépêches que ses fonctions lui permettaient de se procurer dans nos bureaux. Il avait notamment détourné et vendu le texte de celle « qui parlait de la venue des deux députés des quatre membres de Flandre ». On pouvait par conséquent redouter que l'ensemble des pourparlers n'eût été divulgué [2]. C'était une raison, ou un prétexte, de plus pour y mettre brusquement un terme. Le Roi envoya donc à d'Estrades un agent habituellement placé sous ses ordres et lui commanda de rompre d'une manière définitive, quand bien même les États-Généraux consentiraient enfin

---

(1) *Hollande*, t. 72.

(2) Lionne à d'Estrades, 11 avril 1664. — *Hollande*, t. 72.

à accepter purement et simplement son dernier projet [1]. Le même jour (23 avril 1664), Lionne écrivit à d'Estrades : « Le véritable dessein de Sa Majesté est de demeurer libre, sans creuser elle-même des fossés qui l'empêchent d'aller droit et facilement, selon les conjonctures où elle verra sa gloire, son avantage et le plus grand bien de son royaume [2] ». D'ailleurs l'attention de M. de Witt et de ses concitoyens commençait à se concentrer sur l'Angleterre, et les démêlés qui bientôt mirent aux prises les flottes des deux peuples détournèrent malgré eux les Hollandais des affaires de famille de Louis XIV.

On peut dire, en résumé, de cette négociation ce que nous avons dit de la précédente : si elle ne produisit pas de traité, elle n'en laissa pas moins derrière elle des résultats fort appréciables. A coup sûr, c'était beaucoup d'avoir séparé la question d'hérédité spéciale dans les Pays-Bas de la question générale qui s'appelait la succession à la Couronne d'Espagne. A côté d'un problème politique, qui embrassait le monde entier, s'en trouvait désormais posé un autre de second ordre, et d'un caractère provisoire, qui n'intéressait qu'une petite région du continent européen. Sous la candidature du prétendant universel on avait vu apparaître un gendre en quête d'un avancement d'hoirie et d'une compensation territoriale pour une dot échue et non payée. Louis XIV, par la même occasion, avait su montrer aux Hollandais que son ambition n'était pas assez aveugle pour lui faire oublier les intérêts d'anciens alliés, si peu portés d'ailleurs que fussent ces alliés à cet empressement honorable qu'engendre parfois la reconnaissance. Mieux éclairés sur sa réelle modération, les États-Généraux s'abstinrent de toute liaison dangereuse avec les Espagnols, et ne se laissèrent pas englober dans cette sorte de

---

(1) Le Roi à d'Estrades, 23 avril 1664. — *Hollande,* t. 72.

(2) Cité par Lefèvre-Pontalis, t. I, p. 302.

Confédération mi-catholique et mi-protestante, où Gamarra travaillait avec tant de passion à les entraîner, et où, une fois soudés de nouveau au reste des Pays-Bas, ils auraient bien pu ne pas devenir prépondérants. Ce fut un bénéfice des plus précieux pour notre politique nationale que d'avoir sauvegardé de cette façon indirecte leur autonomie vis-à-vis de l'Espagne. En troisième et dernier lieu, Louis XIV avait été amené par les ouvertures de M. de Witt à faire rechercher avec soin, au risque parfois de provoquer des excès de dévouement, les titres historiques et juridiques sur lesquels il pouvait appuyer ses prétentions territoriales. L'origine de la guerre qui précéda le traité d'Aix-la-Chapelle, de celle peut-être aussi qui, quatre ans plus tard, s'abattit sur la Hollande, remonte par conséquent jusqu'aux premiers pourparlers de d'Estrades avec le Pensionnaire.

CHAPITRE CINQUIÈME.

TRAITÉ DE PARTAGE AVEC L'EMPEREUR.

Nous venons de voir Louis XIV sur le point d'arrêter avec M. de Witt un plan de partage, limité ou complet, des Pays-Bas espagnols. Tandis que ces fils diplomatiques s'entrecroisaient vaguement, sans parvenir à former une trame durable, il se passait en Espagne des événements considérables que le Roi ne perdit pas de vue un instant et qui menaçaient singulièrement les justes espérances de sa descendance légitime, déjà représentée par un fils. A une date antérieure, le 18 décembre 1663 (1), le contrat de mariage de l'infante Marie-Marguerite avec l'Empereur Léopold avait été signé à Madrid. C'était à la suite de ce contrat qu'avait commencé à se répandre le bruit que le second fils qui naîtrait de l'union projetée deviendrait l'héritier du roi d'Espagne et par conséquent souverain des

(1) Onno Klopp, t. 1, p. 96, et Mignet, t. 1, p. 308 et 409. M. Gædeke (t. 1, p. 9) donne à ce contrat la même date qu'au mariage (25 avril 1665), mais fait remonter les fiançailles au 5 avril 1663.

Pays-Bas [1]. La cérémonie, il est vrai, se trouva ajournée jusqu'au 25 avril 1666, et l'Impératrice n'arriva à Vienne qu'après avoir traversé en souveraine toute l'Italie du nord. Mais les perspectives nouvelles qu'ouvrait à Louis XIV cette alliance de famille entre l'Espagne et l'Autriche ne pouvaient manquer de provoquer ses alarmes et d'accroître son mécontentement contre un beau-père qui se proposait visiblement de le déshériter avant de l'avoir doté. Vainement la Reine-Mère, Anne d'Autriche, déjà en proie à d'horribles et meurtrières souffrances, ayant même reçu le viatique, et sachant aussi son frère, le roi d'Espagne, touché par le doigt de la mort, fit-elle au mois d'août 1665 d'admirables et touchantes démarches auprès du marquis de La Fuente, le suppliant « de faire choix des moyens d'arranger l'affaire » des Pays-Bas. Un autre jour, elle ajouta même que, d'après un ouï-dire, il est vrai, « le Roi promettait de défendre Son Altesse [2] contre le monde entier, si on voulait entendre à un arrangement sur ses droits, et de coopérer de toutes ses forces à la conquête du Portugal [3]. »

---

(1) « J'ai su d'assez bonne part pour une nouvelle importante, qui vient par quelque rencontre de la maison de M. l'ambassadeur de l'Empereur, que, outre le contrat de mariage de l'infante, qui est un acte public copié à peu près sur celui de l'Impératrice Marie, il y a une capitulation secrète par laquelle le roi catholique donne en propriété au second fils qui naîtra de ce mariage les États de Flandre, à condition que l'on l'enverra en Espagne dès son bas âge pour y être élevé, et il est aussi convenu qu'il succèdera à la Couronne d'Espagne. » L'archevêque d'Embrun au Roi, 15 janvier 1664. — *Espagne*, t. 49, fol. 50-67. — Dans son ouvrage si net et si exact, véritable modèle de ce que peut faire l'Allemagne quand elle ne s'abandonne pas à une haine aveugle et sotte contre la France, M. Gædeke déclare inexacte l'assertion relative à l'hérédité en Espagne, assertion adoptée par M. O. Klopp (t. 1, p. 96-97), chez qui nous ne pouvons malheureusement pas saluer, comme chez le professeur de Heidelberg, la science impartiale et maîtresse d'elle-même. L'article secret, où il était question de l'envoi du futur archiduc en Espagne, n'assurait à ce prince que la possession *(der Besitz)* des Pays-Bas. V. Gædeke, t. 1, p. 9.

(2) Sans doute le petit infant Charles.

(3) M. Mignet a donné la lettre dans laquelle La Fuente rend compte de ces instances, 23 août 1665. V. t. 1, p. 369.

Ces vœux ardents d'une sœur mourante à un frère en train d'expirer ne touchèrent pas le cœur de ce dernier, qui décéda le 17 septembre suivant, dévoré par le chagrin d'avoir vu sa dernière armée battue de rechef par les Portugais à Montesclaros (1). Il n'avait pas encore répondu à sa sœur Anne, mais il laissait un testament (2), daté du 14, et dans lequel il manifestait aussi amplement que possible à Louis XIV sa haine contre le complice, selon lui, des Portugais et l'auteur responsable de leur résistance victorieuse. Dans cet acte, après avoir institué pour héritier universel son fils unique Charles-Joseph, et les enfants de ce fils après lui, il désignait encore pour lui succéder, s'il n'avait pas de postérité, celle qui serait issue de sa propre fille Marie-Marguerite; à défaut de celle-ci, en premier lieu, celle de sa sœur Marie, femme de l'empereur Ferdinand III, et, finalement, celle de sa tante Catherine, duchesse de Savoie. L'exclusion absolue de la reine de France et de ses héritiers faisait l'objet d'un paragraphe spécial. Il en était de même pour le paiement de la dot dont elle avait été frustrée. Philippe IV ordonnait (article 4) que cette dette fût acquittée, encore bien qu'il ne s'y crût pas obligé, parce que, selon lui, la renonciation aurait dû être confirmée avant le versement du premier tiers de la dot (3). Son raisonnement n'était pas justifié par les expressions employées dans le contrat. L'article 6 portait en effet que le premier tiers de la dot serait payé « dans le temps de la consommation du mariage, » et, quant à la confirmation, que la Reine la ferait, « conjointement avec le roi très chrétien, sitôt qu'elle serait épousée et mariée ». D'après le contrat d'Anne d'Autriche,

---

(1) Lafuente, t. 16, p. 502-503.

(2) On en trouvera le texte dans *Espagne*, t. 51, fol. 226-247. Cf. Mignet, t. 1, p. 382-386.

(3) Philippe se plaignait aussi à tort (article 4) de ce que le contrat de mariage n'eût pas été enregistré par nos Parlements. Ce contrat faisait partie de la paix des Pyrénées et se trouvait avoir été enregistré en même temps qu'elle.

le premier versement devait même avoir lieu « un jour avant la célébration du mariage », ce qui pouvait servir à expliquer le terme un peu équivoque de « dans le temps de la consommation ». Ce terme, en tout cas, ne pouvait pas signifier autre chose qu'un paiement simultané, et non pas postérieur [1], comme la confirmation. Il se serait agi en outre de savoir si le créancier n'était pas ici en droit de refuser une satisfaction aussi tardive, voire posthume, qui n'avait été prescrite par le défunt que pour dissimuler tant bien que mal une exhérédation impitoyable, et qui, enfin, ne fut même jamais suivie d'offres réelles. Du reste, et pour des raisons d'un ordre beaucoup plus élevé, cette exhérédation de Philippe IV, tout comme la renonciation obligée de Marie-Thérèse en 1660, se trouvait entachée d'une évidente nullité. Un souverain n'est en effet que l'usufruitier, en quelque sorte, et non pas le propriétaire de sa souveraineté [1]. Il y avait en outre dans l'espèce cette circonstance aggravante que Philippe IV réglait à sa fantaisie l'ordre de succession pour un nombre illimité de générations, testait à plusieurs degrés et pour plusieurs siècles, bref, ne laissait à son fils qu'un véritable fidéi-commis, restreignant d'avance entre ses mains un droit dont ce fils était appelé par les lois nationales à jouir aussi intégralement que lui-même. Cet *abusus* arbitraire d'un droit dont Philippe ne possédait tout au plus que l'*usus* était particulièrement inadmissible en Espagne, où, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, de longues et héroïques luttes avaient éveillé côte à côte chez les peuples le sentiment de la nationalité et celui de la liberté.

Si mal lancé qu'il fût, ce trait de Parthe, qui sortait du

---

(1) « *Successio in hisce regnis non ab arbitrio ultimi possessoris dependet, sed ex constitutione populi in stirpe regiâ continuatur... Nec priùs ad aliam lineam regnum devolvatur quàm omnes ex priori lineâ fuerint extincti.* » Pufendorf, *De jure naturæ et gentium,* l. 7, c. 7, § 12 et 13. — « *In non alienabilibus, quanquàm hereditariis, idem* (l'exhérédation) *non procedet, quia populus viam quidem elegit hereditariam, sed hereditariam ab intestato.* » — Grotius, l. 2, c. 7, § 25.

fond d'un tombeau, n'en devait pas moins blesser vivement Louis XIV, en raison surtout peut-être des précautions spéciales prises dans le dernier article du testament à propos de la « Flandre et des Pays-Bas, » que le souverain mourant déclarait incorporés à la monarchie et à jamais inséparables d'elle. La reine-régente ajouta à la juste indignation du Roi en faisant répondre le 19 septembre par des refus hautains et provocants aux exhortations pacifiques de sa belle-sœur [1]. Après un pareil traitement et de pareils procédés, l'époux de Marie-Thérèse eût été bien simple d'attendre désormais de l'Espagne un acte quelconque de justice. Son beau-père avait tenu, en disparaissant de ce monde, à le chasser de sa famille. Il n'avait plus désormais à prendre conseil que de sa conscience et du sentiment de sa force. N'ayant réussi à s'entendre, ni avec le détenteur de toute la succession, ni avec un de ses voisins intéressé comme lui, par la nature des choses, à la désignation de l'héritier, il ne lui restait qu'à convenir d'un partage avec son cohéritier présomptif, en d'autres termes avec le chef traditionnel de la maison d'Autriche, avec l'Empereur lui-même.

D'autres que lui avaient pensé, et depuis assez longtemps, à cette combinaison, tant soit peu invraisemblable, quoique fort sage, sinon la plus sage de toutes. Avant la mort de Philippe IV, en avril 1664, M. de Witt « savait les propositions faites à l'Empereur d'un partage des États du roi d'Espagne [2] ». Les exploits militaires du petit corps français qui, cette même année, avait participé à la croisade annuelle des Impériaux contre les Turcs, ne pouvaient pas ne point avoir assez bien prédisposé Léopold à une entente. Cette supposition encouragea sans doute les intermédiaires qui, sans atteindre du premier coup le but, devaient cependant en aplanir le chemin et fournir la preuve, à Paris aussi bien

(1) V. Mignet, t. 1, p. 389-390.
(2) D'Estrades au Roi, 8 mai 1664. — *Hollande*, t. 72.

qu'à Vienne, qu'on pouvait s'y aventurer avec bon espoir de succès. Ces ouvriers de la première heure n'étaient rien moins que l'archevêque-Électeur de Mayence, Jean-Philippe de Schœnborn, archichancelier du saint-empire germanique, et son collègue de Cologne, le prince Maximilien-Henri de Bavière. Deux mobiles surtout les inspiraient l'un et l'autre dans leur œuvre de haute prévoyance. Ils désiraient, d'un côté, comme princes ecclésiastiques, assurer le maintien de la paix entre les grandes puissances catholiques. De plus, en leur qualité de souverains temporels, ils avaient un très grand intérêt à prévenir l'explosion d'une guerre qui amènerait infailliblement les troupes impériales dans leur pays, sans le préserver peut-être des incursions et des ravages d'une armée française. Peu de membres en effet du saint-empire étaient aussi exposés qu'eux à se trouver pris entre deux feux et à devenir victimes des deux belligérants à la fois, puisque leurs États à tous deux s'étendaient exclusivement dans le bassin du Rhin.

Sans remonter jusqu'aux pourparlers qui, dès 1664 (1), avaient eu lieu à Ratisbonne sur « la grande affaire, » et que l'envoyé mayençais Reiffenberg porta jusqu'à Paris (2), un certain courant d'efforts communs s'établit à la fin de l'hiver suivant entre les deux Cours électorales que nous venons de nommer, afin d'amener Louis XIV et Léopold à une transaction sur l'héritage éventuel de Charles II, transaction considérée par ces deux Cours comme le meilleur moyen pour détourner de leur territoire les régiments autrichiens qu'on eût pu, de Bohême ou du Danube, envoyer dans les Pays-Bas (3). Un cousin de Lionne, M. de Lessines, dans un entretien avec l'Électeur de Cologne, entretien qui eut lieu vers le milieu de mars 1665, constata que ce prince était

(1) Guillaume de Fürstenberg à Lionne, 5 décembre 1665. — *Cologne*, t. 3, fol. 634-640.

(2) Auerbach, *La diplomatie française et la Cour de Saxe*, p. 163.

(3) V. les lettres adressées en janvier 1665 par l'évêque de Strasbourg à son frère Guillaume. — *Cologne*, t. 3, fol. 292 et suiv.

fort inquiet des troupes envoyées par l'Empereur vers le nord pour y prêter main-forte aux Espagnols. Il écrivit le 30 au Roi que Son Altesse électorale avait décidé de se mettre en rapport avec son voisin de Mayence « pour voir s'il serait possible d'ôter le véritable sujet et la racine de cette méfiance et jalousie, et, ayant jugé qu'il serait impossible d'en venir à bout, à moins que l'Empereur et Sa Majesté ne voulussent prendre la résolution de tomber d'accord entre eux de quelque accommodement éventuel pour la succession des États d'Espagne, » il avait été résolu d'en faire « quelque proposition, si cela agréait à Sa Majesté [1]. » Ces informations étaient exactes. Le baron de Plittersdorf avait été chargé déjà d'une démarche auprès de la Cour de Vienne de la part des deux Électeurs, et, le 9 du même mois, il avait reçu, pour la porter à destination, une « résolution » dont l'article 3 était ainsi conçu :

« Son Altesse Électorale de Cologne ne désapprouve pas la pensée de M. l'Électeur de Mayence, qui est que le même envoyé tâche de sonder auprès de Sa Majesté impériale si elle pourrait avoir quelque disposition de songer à quelque accommodement éventuel entre elle et Sa Majesté très chrétienne touchant la succession des États de la monarchie d'Espagne, en cas que ce roi et le prince son fils vinssent à mourir. Car, encore qu'il n'y ait pas grande apparence que l'Empereur se veuille déclarer là-dessus, cela donnera néanmoins cet avantage à mes dits seigneurs les Électeurs qu'ayant refusé les propositions qu'ils lui auraient voulu faire sur ce sujet, Sadite Majesté impériale aurait d'autant moins de sujet de se plaindre d'eux, lorsque, la guerre arrivant entre ces deux puissances, ils croiraient être obligés, soit pour favoriser la justice de la cause de Sa Majesté très chrétienne [2], soit pour leur propre convenance et

---

[1] Lessines au Roi, 21 mars 1665. — *Cologne*, t. 3. Cf. lettre du 30 mars, fol. 326-330.

[2] Les deux Électeurs étaient membres de la Ligue du Rhin.

intérêt, de lui refuser le passage qu'il leur pourrait demander pour les troupes qu'il voudrait envoyer au Pays-Bas [1]. »

D'après quelques lignes écrites un an plus tard dans son *Journal pour* 1666, Louis XIV n'augurait rien de bon de ces démarches . Néanmoins, il les laissa volontiers s'accomplir, « pour attirer à l'Empereur le chagrin des entremetteurs [2]. » Il est peu probable cependant, quoi qu'il en ait pu dire, qu'au début même il n'ait pas, lui, ou du moins M. de Lionne, qui prit une part active à ces premiers pourparlers, conçu quelque espoir, plus ou moins nuageux, d'y réussir. Toujours est-il que M. de Plittersdorf finit par s'acheminer vers Vienne, de la part des trois Électeurs ecclésiastiques. Il lui était ordonné de recueillir en route le plus d'adhésions possible, soit à Munich, soit surtout à Ratisbonne. A notre grand regret, nous ne savons pas trop de quelle façon il fut reçu à Vienne. Nous pouvons conjecturer seulement que « sa députation » ne resta pas tout à fait infructueuse, puisque, vers la même époque, un certain P. Roxas de Spinola, évêque *in partibus* [3], fut envoyé à Madrid par le gouvernement impérial, afin « d'y proposer la grande affaire. » En traversant Ratisbonne, le P. Roxas y causa avec M. de Gravel, notre ambassadeur [4]. Malheureusement, cet apôtre de paix se vit, lorsqu'il eut gagné Madrid, on ne peut plus mal accueilli par les ministres de Philippe IV. Il prétendit même avoir été en péril de quelque mauvais traitement personnel. [5] A son retour en Allemagne, il alla visiter l'Électeur de Mayence qui venait de recevoir une

---

[1] « Résolution donnée au sieur baron de Plittersdorf par Son Altesse électorale de Cologne, » 9 mars 1665. — *Cologne,* t. 3, fol. 317.

[2] Louis XIV, *Œuvres,* t. 1, p. 15 et 113.

[3] De Stephania. C'était un franciscain, né dans les Pays-Bas.

[4] Gravel au Roi, 23 avril 1665. — *Allemagne,* t. 194. Il s'agit de Robert de Gravel, qu'il ne faut pas confondre avec l'abbé, son frère, accrédité à Mayence.

[5] Lionne à Gravel, 19 juin 1665. — *Allemagne,* t. 195.

lettre autographe de l'Empereur Léopold. Ce dernier l'assurait dans cette lettre qu'il était « très disposé » à s'entendre avec la France et qu'il n'avait communiqué le secret à aucun de ses ministres. Quant à lui, l'Électeur croyait néanmoins « qu'il ne serait point temps d'entrer plus avant en matière que l'infante ne fût à Vienne, parce que jusque-là l'Empereur craindrait que les Espagnols, venant à pénétrer cette négociation, ne prissent ce prétexte, ou pour rompre le mariage, ou pour différer encore le départ de l'infante (1). » M. de Gravel, de son côté, avait déjà soupçonné que les Impériaux ne voudraient jamais traiter sans l'assentiment des Espagnols, assentiment plus qu'invraisemblable. Selon lui, peut-être au fond ne songeait-on qu'à nous « amuser », pour empêcher qu'il ne se formât à Ratisbonne « une si forte opposition à la garantie du Cercle de Bourgogne, qui devrait venir au pouvoir de Sa Majesté par l'accommodement qui se ferait entre elle et l'Empereur (2) ».

La question sommeilla ensuite depuis le milieu de l'été jusqu'au milieu de l'automne. Mais, dès que Philippe IV eut rendu le dernier soupir, Lionne s'empressa d'en informer au plus vite Guillaume de Fürstenberg, confident et ministre favori de l'Électeur de Cologne. Son valet de chambre, Champagne, porta à Fürstenberg une missive, où Lionne affirmait « qu'il n'y avait pas un moment de temps à perdre à mettre la négociation sur le tapis, » le jeune Charles II n'ayant aucune chance de longue vie. « L'Empereur, comme vous savez », continuait-il, « y a témoigné grande disposition, mais il a appréhendé que cette négociation n'arrivât à être sue avant qu'il n'ait eu l'infante en sa possession ». Il concluait en engageant son partenaire « à voir promptement M. l'Électeur de Mayence pour bien arrêter avec lui de quelle manière on s'y devra prendre

---

(1) Lionne à Gravel, 19 juin 1665. — *Allemagne,* t. 195.

(2) Gravel à Lionne, 4 juin 1665. — *Allemagne,* t. 195.

pour mettre sans délai les fers au feu. » Enfin, désireux de stimuler l'ardeur de Fürstenberg, il terminait en rapportant cette parole échappée, disait-il, à Sa Majesté : « Je voudrais bien que le comte Guillaume eût déjà fait ce que je pense; ce ne serait pas trop pour sa récompense qu'un chapeau de cardinal, et je le lui pourrais même donner sans qu'aucun de nos sujets s'en pût plaindre [1]. » Le comte Guillaume lui répondit ainsi qu'on va voir, le 14 du même mois, de Heiligenberg.

« Vous jugez qu'il n'y a pas un moment à perdre à mettre sur le tapis la négociation du traité éventuel entre l'Empereur et le Roi dont nous nous sommes entretenus quelquefois ensemble. Je vous promets, non seulement que je ne manquerai pas de partir vendredi prochain pour aller trouver M. l'Électeur de Mayence, afin de communiquer avec lui sur cette affaire et concerter de quelle manière porter la chose à l'Empereur, mais que mon frère, l'évèque de Strasbourg, même nonobstant la lettre qu'il a reçue avant-hier de M. le comte de Lamberg, par laquelle il lui a fait savoir que l'Empereur serait très aise qu'il le vînt voir à Innspruck, est résolu de s'en excuser et de retourner auprès de M. l'Électeur de Cologne pour être d'autant plus en état de rendre au Roi, dans la conjoncture présente et celles qui peut-être pourront bientôt se présenter, qui seront encore plus importantes, tous les services possibles... Je comprends fort bien votre intention et de quelles raisons vous jugez à propos qu'on se serve pour disposer l'Empereur et ses ministres, particulièrement le prince de Lokovist, pour entendre à ce traité éventuel. Mais, comme vous savez que M. l'Électeur de Mayence a cela de mal qu'il veut traiter tout seul les affaires favorables, et que, pour celles où il rencontre de la difficulté, il est fort timide,... je prends la liberté de vous demander si vous ne jugerez pas à propos que le Roi me donnât une commission, soit par une lettre expresse ou par vous, de faire à MM. les Électeurs de

---

(1) Lionne à Guillaume de Fürstenberg, 1er octobre 1665. — *Cologne*, t. 3, fol. 371-374.

Mayence et de Cologne, lorsque je les verrai, la proposition qui va ci-jointe... Si je ne parle de ce que dessus que par forme de discours, il est à craindre que M. l'Électeur de Mayence ne me découvrira jamais positivement aucune chose et qu'il se servira des lumières que je lui pourrai donner dans cette affaire pour vouloir traiter lui seul la chose avec l'Empereur, comme il a déjà fait à Ratisbonne [1].... »

A cette lettre était joint le modèle d'une dépêche que M. de Lionne pourrait écrire de la part du Roi à lui-même, comte Guillaume de Fürstenberg, et dont les principaux éléments, sinon précisément les termes, venaient en réalité de M. de Lionne. En dépit de sa longueur, nous donnerons ici ce document, qui était chiffré. Il semble bien indiquer que ce qui se tentait en ce moment n'était pas uniquement un simple jeu de désœuvrés. Voici donc ce que Lionne serait censé écrire à son correspondant :

« Je ne vous mande rien de la mort du roi d'Espagne et de la disposition qu'il a faite touchant le gouvernement de ses États pendant la minorité du roi son fils, puisque vous l'aurez sans doute déjà su d'ailleurs, je vous dirai seulement que le Roi est fort particulièrement averti que la santé du nouveau roi est si infirme que des Espagnols même aucun n'ose espérer de le voir longtemps survivre à son père. Comme le défunt roi a appelé à la succession de tous ses États le prince d'Espagne et tous ses enfants, mâles et femelles, et, après lui, l'Impératrice, sa fille cadette, au préjudice de la Reine, sa fille aînée, sous prétexte de la prétendue renonciation, le Roi me commande de vous faire savoir qu'il serait bien aise que, sans perdre un moment de temps, vous alliez trouver MM. les Électeurs de Mayence et de Cologne pour leur en donner part et pour leur faire voir que le Roi ne peut pas s'empêcher de se servir malgré lui de la voie des armes pour se conserver les droits qui lui sont acquis, et à Mgr le Dauphin, sur les États de la monarchie d'Espagne par le mariage de la Reine sa femme. Néanmoins, comme le

[1] *Cologne*, t. 3, fol. 379-392.

Roi, pendant son règne, n'a jamais rien eu plus à cœur que de voir la Chrétienté dans un ferme repos et tranquillité, et particulièrement l'Empire et la France dans une intelligence et union, et qu'il prévoit bien que le désordre, qui pourra naître entre lui et la maison d'Autriche, ne se pourra pas terminer sans qu'il coûte beaucoup de sang à la Chrétienté et sans porter de rechef la guerre dans l'Europe plus sanglante que jamais, particulièrement si le Roi n'était pas assuré que les États de l'Empire et surtout MM. les Électeurs et princes du Rhin fussent résolus d'empêcher les secours que l'Empereur pourrait vouloir envoyer aux Pays-Bas, c'est pourquoi, encore que le Roi, dans la dernière paix qu'il a faite avec les Espagnols, dans la plus haute prospérité de ses armes et au milieu de ses victoires, ait donné une marque assez évidente combien il est porté à la paix, il est néanmoins encore prêt d'en donner une nouvelle, et surtout à MM. les Électeurs de Mayence et de Cologne, de sa confiance, de son estime et de son amitié, en donnant la main que non seulement ils puissent mettre en négociation le traité éventuel entre lui et l'Empereur dont nous nous sommes quelquefois entretenus, mais que même, pour donner plus grand poids à la chose, ils puissent s'associer tel autre prince ou Électeur de l'Empire qu'ils jugeront à propos pour cet effet. Vous leur donnerez néanmoins à connaître, s'ils ont dessein de l'entreprendre, qu'il n'y a pas un moment de temps à perdre, d'autant qu'il peut facilement arriver de tels incidents dans le monde qui rendraient la chose impossible ou incomparablement plus difficile que dans cette conjoncture d'affaires, car, outre qu'on peut aisément conduire la négociation avec tant de secret qu'âme qui vive ne la pourra pénétrer, après même qu'elle serait conclue, l'Empereur n'a plus à craindre que les Espagnols retardent le départ de l'Impératrice, puisque toute l'autorité de la Couronne d'Espagne est maintenant entre les mains de la reine sa sœur, laquelle assurément n'a pas moins d'impatience d'envoyer l'Impératrice sa fille que, lui, de la voir à Vienne. Vous tâcherez donc de faire en sorte que l'on concerte de quelle manière on s'y prendra pour mettre sans délai les fers au feu sur cette grande affaire qui acquerra tant de mérite envers Dieu et de gloire envers les hommes à ceux qui auront le bonheur de la traiter et de la

conduire à sa perfection. Le Roi n'attend autre chose pour prendre ses dernières résolutions que d'apprendre, d'un côté, ce que MM. les Électeurs sont intentionnés de faire sur les secours que l'Empereur voudrait envoyer aux Pays-Bas, lorsqu'il y voudrait porter ses armes, et, de l'autre, de quelle manière on aura pris à Vienne la proposition que MM. les Électeurs feront de ce traité éventuel, et le Roi aura tout au moins la consolation de n'avoir rien omis pour conserver la Chrétienté en paix et repos, vu qu'en cette seule considération il est prêt de quitter une bonne part de ses légitimes prétentions à l'Empereur pour posséder l'autre sans être contraint de prendre les armes pour se faire justice. Je ne vous mande rien des précautions dont il faudra se servir dans cette négociation ni de plusieurs autres choses desquelles nous avons aussi parlé quelquefois, d'autant qu'il serait trop long de récapituler tout et que je ne doute pas que vous ne vous en souveniez encore bien. J'ai voulu seulement ajouter encore ce mot que l'Empereur ne peut pas alléguer avec plus de fondement les pactes de famille pour appuyer ses droits à la succession des États de la monarchie d'Espagne que de vouloir objecter la renonciation de la Reine... [1] „

A cette proposition, M. de Lionne répondit le 24 du même mois :

« J'ai reçu par le retour de mon valet de chambre votre ample dépêche du 14 de ce mois. Je l'ai lue aussitôt au Roi qui a été très satisfait de tout ce qu'elle contenait et trouvé tous vos raisonnements fort justes. Pour marque de votre mérite (?), Sa Majesté m'a commandé de vous écrire la lettre dont vous m'avez adressé le projet, où je n'ai changé que quelque chose à la fin [2], parce que je

---

(1) Guillaume de Fürstenberg à Lionne, sans date. — *Cologne*, t. 3, fol. 393-398.

(2) A la suite des mots *que vous ne vous en souveniez bien*, Lionne ajouta en effet sur la marge quelques mots devenus pour nous tout à fait illisibles parce qu'ils se trouvent pris dans la reliure. Il est de fait que la phrase suivante, dont nous n'avons reproduit que le commencement, n'offre aucun sens précis.

n'ai pu bien comprendre ce que vous y voulez dire, peut-être parce qu'il y a des fautes au chiffre. Mais j'ai remédié à cela, comme vous verrez, en me remettant aux discours que je vous ai souvent tenus, et que vous pourrez expliquer à MM. les Électeurs en la manière que vous estimerez pouvoir faire plus d'impression sur leur esprit [1]. »

Muni de ces directions et ayant cause gagnée par avance à Cologne, Guillaume de Fürstenberg se rendit à Mayence. Il fut quelques jours sans avoir la possibilité d'entretenir à fond M. de Schœnborn de l'affaire principale qui l'avait amené auprès de lui, encore moins par conséquent de la « méthode » qu'il désirait y voir suivre, « en l'embrassant avec chaleur [2]. » Enfin, le 5 décembre, il se trouva en état de transmettre à Paris le résumé d'une très longue conversation qu'il venait d'avoir avec Son Altesse électorale, en présence de ses grands fonctionnaires et de ses intimes. Après avoir rappelé l'importance, l'urgence même d'un accord austro-français, le comte Guillaume avait exhibé la lettre endossée par Lionne, et s'en était fait une arme pour combattre, selon ses propres termes, « l'humeur lente et flegmatique » de l'Électeur Jean-Philippe. Il n'y avait pas réussi du premier coup. Sans doute, M. de Schœnborn « était demeuré d'accord qu'il fallait entreprendre cette négociation et se prévaloir de la bonne disposition dans laquelle se trouvait le Roi. » Néanmoins, poursuivait Fürstenberg, « comme il appréhendait que l'Empereur ne fît la même difficulté d'entrer en aucune négociation sur cet accommodement éventuel, devant d'être marié avec l'infante, qu'il fit l'année passée à Ratisbonne, il me donnait à considérer s'il ne serait pas plus à propos d'attendre jusques à ce que

---

(1) Lionne à Guillaume de Fürstenberg, 24 octobre 1665. — *Cologne*, t. 3, fol. 403-404.

(2) Guillaume de Fürstenberg à Lionne, 23 novembre 1665. — *Cologne*, t. 3, fol. 424.

ce mariage fût achevé à proposer la chose à Vienne, puisqu'aussi bien ce mariage devait être consommé ou failli entièrement à ce printemps. » Le fondé de pouvoirs de Lionne s'était élevé contre la pensée de tout retard, et, mettant au service de ses instances sa dialectique la plus subtile, il avait fini par convaincre, ou du moins par lasser l'Électeur, qui feignit d'entrer peu à peu dans ses vues et crut s'être accordé toute la latitude convenable, en se réservant de libeller lui-même les instructions définitives. Il lui semblait de la sorte fort aisé de gagner jusqu'au printemps et par conséquent jusqu'au mariage de l'infante. M. de Schœnborn promit en outre de menacer l'Empereur, s'il résistait, d'une interdiction absolue quant à la circulation et au recrutement des troupes impériales dans son Électorat. Bien entendu, il en serait fait autant dans celui de Cologne. M. de Schœnborn s'engagea aussi « à ne rien découvrir à Sa Majesté impériale du sentiment que pourraient avoir MM. les Électeurs touchant le partage, à savoir avec quels États le Roi se pourrait contenter. » On s'entendit encore sur le choix des quelques rares personnes qui seraient mises dans la confidence de l'affaire. Guillaume de Fürstenberg resta chargé de la poursuivre en France, tandis que le baron de Greiffenclau, beau-frère de l'archevêque-archichancelier, aurait mission d'aller la résoudre à Vienne, sous le couvert d'un démêlé qui intéressait le Palatinat et dont la solution dépendait de l'autorité impériale (1).

Malheureusement, M. de Greiffenclau, qui devait partir dans les quinze jours, ne partit pas, et ne fit même connaître aucune date ultérieure pour son départ. En revanche, le comte Guillaume veillait autant que M. de Lionne. Au mois de janvier 1666, venu à Paris au sujet d'autres affaires

---

(1) Guillaume de Fürstenberg à Lionne, 5 décembre 1665. — *Cologne*, t. 3, fol. 434-440.

qui concernaient plus spécialement la Hollande, il profita de son voyage pour donner à Louis XIV, de la part de son maître, « des assurances très fortes qu'il s'emploierait le plus efficacement qu'il lui serait possible, conjointement avec M. l'Électeur de Mayence, pour porter l'Empereur à entendre à un accommodement éventuel entre le Roi et lui touchant la succession de la monarchie d'Espagne, ainsi qu'il a été ci-devant projeté, et que Sa Majesté pouvait dès à présent tenir pour infaillible que l'Empereur ne prendrait jamais aucun passage sur ses États que malgré lui [1]. » Puis, au mois de mars, Fürstenberg retourna à Mayence, afin de lever les derniers scrupules de l'Électeur et de presser le départ de M. de Greiffenclau. L'abbé de Gravel, en vertu d'une lettre de créance datée du 25 janvier 1666 [2], avait déjà vu l'Électeur en février et essayé d'attirer son attention sur les Pays-Bas, qui, d'après la rumeur publique, « avaient été assignés en dot à l'Impératrice. » M. de Schœnborn lui avait répliqué que le meilleur moyen de couper court à de pareils desseins était « de presser l'Empereur à entendre à la grande affaire et qu'il dépêcherait dans peu de jours à Vienne M. de Greiffenclau » pour dissuader Sa Majesté impériale d'envoyer des troupes auxiliaires vers la Meuse et pour le déterminer en même temps à accepter un partage équitable [3].

Lorsque le comte de Fürstenberg se présenta à Mayence, il trouva donc la besogne à moitié faite et « fut assez heureux que de gagner sur l'esprit de M. l'Électeur de le faire résoudre absolument, à l'égard de la grande affaire, qu'il enverrait sans aucun délai M. de Greiffenclau à Vienne pour en faire la proposition et solliciter avec chaleur une

---

(1) *Mémoire* donné par M. le comte Guillaume au mois de janvier 1666. — *Cologne*, t. 3, fol. 452-455.

(2) *Mayence*, t. 8. Il n'était pas question de la « grande affaire » dans ses instructions datées du 10 février.

(3) L'abbé de Gravel au Roi, 27 février 1666. — *Mayence*, t. 8.

résolution catégorique. » Néanmoins, dans la même entrevue, M. de Schœnborn ne laissa pas de poser à son rusé interlocuteur des questions assez embarrassantes, à la solution desquelles il semblait que le départ de son agent restât suspendu. Tout d'abord, il manifesta le désir de savoir si, dans le cas où un traité de partage serait signé, le Roi persisterait dans ses projets de revendication spéciale et immédiate sur l'ensemble des Pays-Bas, subsidiairement sur le Brabant et le Hainaut. A quoi le négociateur répondit qu'il n'avait aucun pouvoir pour s'expliquer sur ce point, mais que, toutefois, personnellement, il estimait qu'une convention signée pour l'héritage entier rendrait Louis XIV fort traitable en ce qui concernait les provinces susnommées. L'Électeur, poursuivant son interrogatoire, pressa encore le comte Guillaume afin d'apprendre de sa bouche ce que le Roi entendait au juste enlever aux Espagnols dans les Pays-Bas, si c'était le tout ou quelques parties seulement. Le motif de cette curiosité était « que l'Empereur semblait être résolu de ne pas les vouloir quitter entièrement. » Fürstenberg se montra très affirmatif dans sa réponse, et ne lui cacha nullement « que le Roi ne regardait pas tant les Pays-Bas comme un acquest qu'il faisait à sa Couronne que parce qu'il ôtait par là à la maison d'Autriche le moyen de lui faire du mal, » et « se tirait une épine du pied. » Sa Majesté aimerait donc beaucoup mieux « n'avoir pour elle que le tiers des Pays-Bas et voir les deux autres tiers partagés entre d'autres princes et potentats que d'avoir deux tiers pour lui et laisser le troisième à la maison d'Autriche. » L'Électeur reprit alors sa première demande sous une forme plus ample. De quoi se contenterait le Roi pour l'avenir et que souhaitait-il pour le présent? La réponse, naturellement, fut des plus évasives. Personne, à cet égard, ne connaissait avec certitude ni la pensée ni surtout l'arrière-pensée du roi de France, et le comte se borna à communiquer une vue particulière du prince de Neubourg, dont il avait aussi commission, et qui, tout en réservant

l'avenir, était d'avis que, provisoirement, Louis XIV se contentât de la Franche-Comté. Une dernière demande d'éclaircissements porta sur l'imminence de la guerre. L'Électeur eût vivement désiré que Louis XIV s'engageât à ne recourir dans tous les cas aux armes qu'après le décès du roi actuel d'Espagne et l'ouverture de sa succession. Nous ne savons trop de quelle manière Fürstenberg s'y prit pour calmer ces inquiétudes, le temps lui ayant manqué pour confier la fin de sa relation au courrier (1). L'archichancelier, en définitive, ne dut être qu'à demi satisfait, puisque M. de Greiffenclau se mit en route pour Vienne seulement vers le milieu de l'été, trois ou quatre mois plus tard.

En France, on n'attendait plus rien de bon de cette démarche à la fois tardive et prématurée. Le mariage impérial avait bien eu lieu, mais la mariée n'était pas encore en Autriche. Lionne, le 14 août, mandait à l'abbé de Gravel, à propos de l'accord projeté : « On s'excusera à Vienne de n'y pas entendre sur ce que l'on n'a pas encore entre les mains l'Impératrice (2). » Ses pressentiments se trouvèrent réalisés, et, le 18 septembre, de Vincennes, il écrivit au même agent pour lui manifester sa surprise de n'avoir encore rien appris par le gouvernement électoral de ce qu'on avait répondu à Vienne à M. de Greiffenclau. L'abbé s'informa de son mieux. Il savait déjà que l'envoyé mayençais « avait fait quelque ouverture au comte Louis Sinzendorf, président de la Chambre *(Hofkammer)*, que celui-ci l'avait écouté et lui avait même promis de prendre son temps pour en faire la proposition à l'Empereur (3), » mais tout son savoir se bornait là. A la suite de sa nouvelle enquête, il découvrit que M. de Greiffenclau avait mandé récemment à Mayence que, « depuis que l'on avait su à Vienne le départ de l'Impératrice des ports

(1) Guillaume de Fürstenberg à Lionne, 17 mars 1666. — *Cologne*, t. 3, fol. 523-529.

(2) *Mayence*, t. 8.

(3) *Mayence*, t. 8.

d'Espagne [1], non-seulement ledit président ne lui avait plus donné une bonne parole, mais qu'il l'avait fui comme s'il avait eu la peste, et le priait, au nom de Dieu, toutes les fois qu'il le rencontrait, de ne lui en plus parler, et que, si les autres ministres venaient à savoir qu'il eût écouté cette proposition-là, il serait perdu sans ressource [2]. » Plus tard encore, M. de Greiffenclau raconta au chevalier de Grémonville [3], envoyé de France à Vienne, qu'à son arrivée on lui avait conseillé « d'attendre de voir si l'infante serait accordée à l'Empereur » et de ne risquer son ouverture que dans le cas où elle ne viendrait pas. Le conseil était bon, et l'événement le prouva. En effet, le représentant de l'archevêque-Électeur se décida, suivant l'avis qu'on lui avait donné, à différer sa démarche jusqu'à l'arrivée (5 décembre 1666) de l'infante Marie-Marguerite, qui n'avait guère mis moins de six mois à faire le trajet de Madrid à Vienne. Il attendit même la fin des fêtes magnifiques qui accompagnèrent cette entrée triomphale [4], après quoi il se décida à insinuer à un ministre de Léopold quelque chose de sa mission. Mais ce

---

(1) Louis XIV donna à son escorte un « passe-port » afin de traverser sûrement la Méditerranée. — V. Louis XIV, *Œuvres,* t. 1, p. 161-162.

(2) L'abbé de Gravel à Lionne, 2 octobre 1666. — *Mayence,* t. 8.

(3) Il importe de ne pas confondre ce diplomate, issu d'une vieille famille de robe, avec son frère aîné, Nicolas Bretel, gendre de Loménie de Brienne, président au Parlement de Normandie, et ambassadeur de France à Rome et à Venise de 1644 à 1648. M. Chéruel a consacré à ce Nicolas une notice fort intéressante, grâce aux papiers de famille que lui avait communiqués M. Bézuel d'Esneval et qui se trouvaient jadis au château de Pavilly. (V. *Précis des travaux de l'Académie royale de Rouen,* 1847, p. 284-297.) La terre de Grémonville se trouve aux abords du pays de Caux, non loin de la vallée de la Scie. Le Grémonville dont nous allons avoir à nous occuper s'appelait Jacques, et à son titre de chevalier joignait ceux de commandeur de Saint-Jean de Jérusalem, de lieutenant-général des armées du Roi et de conseiller d'État. Il mourut à la fin de novembre 1686, assez ignoré, semble-t-il, quoique pourvu en Flandre et ailleurs de bénéfices ecclésiastiques.

(4) *Nuptiarum pompa incredibilis,* dit le P. Wagner, *Historia Leopoldi Magni,* t. 1, p. 205. Cf. Adam Wolf, *Fürst Wenzel von Lobkowitz,* p. 155.

ministre « lui fit réponse par ironie que l'Empereur le recevrait d'une belle façon, s'il en ouvrait la bouche [1]. »

Le comte Guillaume, malgré tant de déboires, ne désespéra pas de la possibilité d'une entente, de jour en jour plus urgente, pour empêcher tout contact entre les troupes impériales et les possessions de son maître. Il prit donc en personne le chemin de Vienne fort peu de temps après l'arrivée de l'Impératrice, et il y arriva à la fin de la première semaine de janvier 1667. L'une de ses premières visites fut pour Grémonville, qui le mit au courant de bien des choses [2]. Dès le 10, il eut une première rencontre avec le prince Wenzel Lobkowitz [3], qui paraissait beaucoup plus que ses collègues bien disposé pour la France. Ce prince avait déjà « souventes fois » entretenu Grémonville de son désir de concerter avec M. de Lionne « quelque tempérament qui pût être de la satisfaction du Roi et de l'Empereur. » Malheureusement, Fürstenberg, encore bien qu'il fût approuvé et même dirigé de loin par Louis XIV [4], se présentait seulement à la Cour impériale de la part de l'Électeur de Cologne, et n'apportait avec lui qu'une simple lettre de créance, du 4 décembre 1666, sans pouvoirs en bonne et due forme. Aussi ce fut tout à fait en vain que, dans cette entrevue du 10, il tâcha « de moyenner l'accommodement » pour lequel il était venu. Lobkowitz riposta fort vivement que les prétentions du roi de France manquaient de fondement sérieux et en tout cas étaient intempestives. « Il était inouï, » s'écria-t-il, « et de plus, ridicule,

(1) Grémonville au Roi, 10 février 1667. — *Vienne,* t. 26, fol. 89.

(2) Grémonville au Roi, 13 janvier 1667. — *Vienne,* t. 26, fol. 14.

(3) En tchèque : Lobkovice. Il était originaire de la Bohême et duc de Sagan.

(4) « Quant à la négociation qu'il (le comte Guillaume) a entamée à Vienne, elle ne devait pas par sa nature être portée d'abord par un de mes ministres, mais par ceux d'une tierce personne comme d'un Électeur, lequel, ayant à cœur le repos de l'Empire, propose à l'Empereur le véritable et plus sûr moyen de le conserver. » — Le Roi à Grémonville, 8 avril 1667. — *Vienne,* t. 26, fol. 204.

de partager la peau de l'ours avant de l'avoir pris. » La seule discussion d'un traité de ce genre lui paraissait avant tout de nature à brouiller irrémédiablement l'Empereur et ses ministres avec les Espagnols. Il ajouta que « le prince d'Auersperg [1] avait pensé perdre le prince de Portia, pour avoir écouté quelque proposition touchant cette affaire que M. de Mayence lui fit à Ratisbonne, et qu'il s'en était peu fallu que ledit prince de Portia, pour se remettre à la Cour d'Espagne, n'eût été obligé de défaire ses chausses pour se faire donner le fouet [2]. » La crainte de partager ce sort peu enviable semble avoir pesé d'un grand poids sur l'attitude médiocrement encourageante de Lobkowitz.

Malgré ce début fâcheux, tout en attendant que l'Électeur son maître lui eût fait parvenir « un ordre écrit pour le pouvoir montrer aux ministres [2], » le comte Guillaume se mit à travailler de son mieux au succès de sa téméraire entreprise. Il comptait sur le « président des finances » et de de la Chambre, Sinzendorf, personnage fort influent auprès l'Empereur, et qu'il avait connu à Ratisbonne. Mais la peur que les Espagnols ne pénétrassent le secret de l'affaire avant qu'elle ne fût conclue, annihilait les meilleures volontés. Le voyage de Fürstenberg n'avait déjà que trop attiré l'attention et on ne s'était pas mépris sur son but véritable. Par-dessus tout, on redoutait qu'il ne fût désavoué, sinon à Mayence même, du moins à Paris. Aussi, lorsque, le 2 février, Grémonville eût confessé à Auersperg que le comte n'apportait aucune ouverture de la part de Sa Majesté très chrétienne, toutes les espérances de succès s'évanouirent. Le lendemain, le « président des finances » vint déclarer à Fürstenberg que « les affaires avaient changé de face et qu'assurément pas un de messieurs les ministres ne se chargerait de faire ces propositions à l'Empereur, qui ne serait pas même bien aise que le comte Guillaume lui en parlât, ne doutant point

(1) Et non pas Aversberg, comme l'écrit M. Mignet.

(2) Fürstenberg à Lionne, 24 janvier 1667. — *Vienne*, t. 23, fol. 170-214.

que l'Empire ne s'unisse avec Sa Majesté impériale pour empêcher le Roi de faire la conquête des Pays-Bas [1]. » Cette dernière assertion était surtout le résultat de la présence et des intrigues à Vienne d'un agent brandebourgeois, Blumenthal.

Le comte Guillaume n'en pria pas moins le comte Lamberg, en sa qualité de grand-chambellan, de lui faire obtenir une audience de l'Empereur, à qui il n'avait encore présenté que ses compliments. Il désirait remettre lui-même à Sa Majesté impériale la nouvelle lettre que son maître lui avait écrite le 16 janvier. Le comte Lamberg « se trouva fort embarrassé, et bien plus de ce que la proposition se faisait de M. l'Électeur de Cologne et de moi, » manda Fürstenberg, « que si elle était faite directement de la part du Roi, d'autant qu'ils commencent d'entrer de plus en plus en soupçon que je ne fais rien ici que par les ordres du Roi, lequel serait bien aise de savoir les sentiments de l'Empereur, sans s'engager à rien de son côté, pour ensuite s'en servir à son avantage, selon les conjonctures [2]. » L'audience impériale eut lieu cependant le 9 au soir, à la suite d'un long Conseil tenu le même jour, et qui ne dura pas moins d'une heure et demie. Fürstenberg, après avoir demandé la permission d'exposer au long les intentions du prince-Électeur, parla tour à tour des droits de Louis XIV à « l'entière succession » d'Espagne, de la facilité qu'il y aurait « à convenir du plus ou du moins, » dès que Sa Majesté impériale aurait adhéré en principe, de la certitude indéniable des bonnes dispositions du Roi, qui consentirait « à ce que tout l'Empire fût garant et se déclarât hostilement contre une des deux parties qui ne maintiendrait pas la convention. » Léopold écouta, toujours assis, ces arguments sérieux, et « fit réponse qu'il était fort obligé à Sa Majesté

(1) Grémonville au Roi, 3 février 1667. — *Vienne,* t. 26, fol. 77.

(2) Guillaume de Fürstenberg à Lionne, 7 février 1667. — *Vienne,* t. 23, fol. 230-234.

très chrétienne pour plusieurs considérations, mais que la parfaite santé du roi d'Espagne donnait quelque scrupule de parler du partage de sa succession, que c'était une affaire de grande conséquence et qui en attirerait beaucoup d'autres, qu'il l'examinerait pourtant fort soigneusement et qu'il lui en ferait savoir ses résolutions [1]. »

L'Empereur n'avait pas cédé, mais il avait été jusqu'à un certain point ébranlé. A la suite de l'audience accordée au comte Guillaume, il entretint durant deux heures le prince Lobkowitz en particulier, et, dans la journée du 10, le comte Albert Sinzendorf s'arrangea de manière à rencontrer Grémonville dans une maison amie pour lui avouer que, si c'était vraiment du Roi que venaient les ouvertures, on s'y prenait mal pour les faire accepter. Le négociateur choisi était essentiellement *persona ingrata,* et puis on s'exposerait à blesser l'Électeur de Mayence, si celui de Cologne réussissait là où M. de Greiffenclau avait si complètement échoué [2]. Bientôt le comte Lamberg vint à son tour dire au chevalier qu'on pourrait écouter les propositions de M. de Cologne, quand on serait fixé sur le point « de savoir si Sa Majesté très chrétienne y prêtait son consentement, ou au moins si elle les avait pour agréables. » Il ajouta que son maître désirerait que ce fût, lui, Grémonville, qui les fît. Peu de temps après, le président Sinzendorf lui tint le même langage [3]. Malheureusement, n'ayant pas d'ordre, Grémonville ne pouvait agir en aucune façon au nom du Roi. Ce fut le coup de grâce porté à la négociation. Au surplus, le marquis de Malagon, ambassadeur d'Espagne, l'avait pressentie déjà et la traversait de son mieux. Le 24 février, après avoir reçu un courrier d'Italie, il avait eu encore à ce sujet un

---

(1) Grémonville au Roi, 10 février 1667. — *Vienne,* t. 26, fol. 102. M. Mignet (t. 2, p. 329-330) a donné un extrait de la lettre adressée le même jour par Fürstenberg à M. de Lionne. — *Vienne,* supplément, t. 23, fol. 239-241.

(2) Grémonville au Roi, 10 février 1667. — *Vienne,* t. 26, fol. 89-101.

(3) Grémonville au Roi, 17 février 1667. — *Vienne,* t. 26, fol. 109-118.

entretien fort long avec l'Empereur [1]. Bref, le grand-chambellan ne tarda pas à signifier un refus positif au comte Guillaume, qui, le 6 ou le 7 mars, dans son audience de congé, s'enhardit au point de déclarer à l'Empereur que son maître « et plusieurs autres Électeurs et princes de l'Empire apprendraient avec un très grand déplaisir que Sa Majesté impériale n'avait pas cru pouvoir ni devoir entendre à un traité éventuel avec le Roi sans le consentement des Espagnols, » qui ne s'y porteraient jamais [2].

La négociation cependant ne s'éteignit pas tout à fait avec le départ du comte Guillaume, qui d'ailleurs ne quitta réellement Vienne que le 24 mars [3]. Avant le 17 février, M. de Greiffenclau avait exprimé à Grémonville son désir de la reprendre pour son propre compte. Il voulait « s'acquitter directement de sa commission à l'Empereur touchant les mêmes propositions que faisait M. le comte Guillaume, et était résolu de parler librement et de déclarer que MM. les princes du Rhin ne permettraient jamais que l'Empereur engageât l'Empire pour la défense de la Flandre, puisque leur pays en deviendrait le théâtre de la guerre [4]. » Le 20 mars, il persistait dans la même résolution et venait demander à Grémonville des directions que celui-ci se garda bien de lui donner [5], ayant reçu de Lionne une dépêche du 25 février où était qualifiée de « bonne nouvelle » l'avis du président Sinzendorf au comte Guillaume sur le peu de chances qu'il aurait en s'adressant à l'Empereur [6]. Déjà en effet tous les préparatifs se faisaient

---

(1) Grémonville au Roi, 24 février et 3 mars 1667. — *Vienne*, t. 26, fol. 129 et 136.

(2) Guillaume de Fürstenberg à Lionne, 8 mars 1667. — *Vienne*, t. 23, fol. 279-287.

(3) *Vienne*, t. 26, fol. 175.

(4) Grémonville au Roi, 17 février 1667. — *Vienne*, t. 26, fol. 109-118.

(5) Grémonville au Roi, 24 mars 1667. — *Vienne*, t. 26, fol. 175.

(6) Lionne à Grémonville, 25 février 1667. — *Vienne*, t. 26, fol. 134. A la marge de la dépêche adressée le 24 par Grémonville au Roi, on

en France pour trancher par la voie des armes la question des droits de la Reine. La guerre à coups de pamphlets avait commencé et servait comme d'introduction à l'autre. Négocier à Vienne en ce moment, c'eût été tout compliquer, tout compromettre peut-être.

M. de Greiffenclau partit du reste bientôt pour Erfurt, mais alors ce furent les ministres impériaux qui tâchèrent de ranimer les pourparlers. Au commencement d'avril, le comte Lamberg insinua à Grémonville que Sa Majesté très chrétienne aurait grand intérêt à faire soumettre ses projets « d'accommodement » à la reine-régente d'Espagne par l'archevêque d'Embrun [1]. Le Roi répondit le 29 : « C'est bien assez de ma part que j'aie témoigné aux Électeurs la disposition que j'avais d'y entendre, sans qu'on puisse désirer que je m'en rende le promoteur, ou, pour mieux dire, le solliciteur, en proposant moi-même à Madrid une chose pour laquelle ils ont fait paraître tant d'aversion [2]. » Aussi Lobkowitz ne parvint-il pas à se mieux faire écouter que Lamberg, lorsque, à quelques jours de distance, il eût lancé une nouvelle invite en assurant que, « si les prétentions de Sa Majesté très chrétienne étaient équitables, elle pouvait ouvertement les déclarer et les faire proposer par ses ministres, pour ôter le soupçon qu'il y eût de l'artifice, les faisant faire par des personnes indirectes [3]. » Le temps des raisonnements stériles était passé. Le 13 mai, Louis XIV ordonnait à Grémonville d'apprendre à l'Empereur qu'il venait de déclarer la guerre à l'Espagne.

Il avait en effet résolu enfin de se tailler dans les Pays-Bas, aux dépens des Espagnols, une dot à la Reine et une

---

trouve ces mots de la main de Lionne : « Il vaudrait mieux que M. le comte Guillaume eût laissé tout là pour s'en revenir, parce que le Roi a un extraordinaire besoin de lui. » — *Vienne*, t. 26, fol. 124, *verso*.

(1) Grémonville au Roi, 7 avril 1667. — *Vienne*, t. 26, fol. 195.

(2) Le Roi à Grémonville, 29 avril 1667. — *Vienne*, t. 26, fol. 240.

(3) Grémonville au Roi, 14 avril 1667. — *Vienne*, t. 26, fol. 206-213.

frontière à son royaume. Le 24 mai 1667, Turenne, flanqué à sa gauche par le maréchal d'Aumont, et protégé sur sa droite par le corps d'observation de Créqui, envahissait le territoire hispano-flamand, et bientôt, sous les yeux du Roi, enlevait place sur place, si bien qu'après Lille, vers la mi-septembre, Alost même, point intermédiaire entre Bruxelles, Gand et Anvers, se trouvait momentanément ville française. L'Empereur n'avait rien fait pour relever la fortune de la maison d'Autriche, si compromise dans cette région. L'article de la paix de Westphalie qui lui interdisait toute connivence de ce genre ne l'eût peut-être pas arrêté. Mais Louis XIV l'avait, en quelque sorte, réduit d'avance à l'inaction, en groupant en face de lui, dans une ligue renouvelable, et qu'il cherchait à renouveler [1], plusieurs membres considérables du saint-empire, notamment, les Électeurs ecclésiastiques, les princes de Brunswick, le Brandebourg et la Suède. Devant cette attitude menaçante de ses alliés naturels, il n'était resté à Léopold qu'un parti à prendre, celui de gémir, sans émoi apparent, sur sa faiblesse, pour ne pas dire, sur son impuissance militaire.

Les Hollandais, beaucoup plus directement menacés du reste, ne s'étaient pas aussi facilement résignés à voir s'approcher de leurs frontières méridionales ces régiments français, auxquels, deux ans auparavant, ils avaient d'eux-mêmes appris la route de leur propre pays, afin de repousser les troupes épiscopales de Münster. Aussitôt que d'Estrades les eut informés par ordre de son maître des desseins belliqueux de la France, M. de Witt avait reconnu que personne en Europe ne consentirait à soutenir ses compatriotes, s'ils s'avisaient de prendre les armes pour se poser en tuteurs des Pays-Bas. Force lui avait donc été de recourir aux négociations dilatoires où il excellait, et il avait chargé van Beuningen d'offrir à Louis XIV, d'abord la Franche-Comté,

---

[1] Il n'y avait pas encore réussi, il est vrai, et ne devait pas y réussir cette fois. V. Chéruel, *Étude sur la Ligue du Rhin*, p. 22-30.

puis Cambrai, Aire et Saint-Omer [1]. Le Roi pensa qu'il pouvait espérer mieux du Pensionnaire, puisque celui-ci lui avait déjà offert davantage dans le nord. Il prit donc pour point de départ de ses revendications actuelles le souvenir des concessions qui lui avaient été accordées au mois d'octobre 1663, et, sans vouloir s'engager au sujet des droits que pourrait faire échoir sur la tête du Dauphin la mort de Charles II sans postérité, il restreignit dans des bornes fort modestes, et de manière à n'inquiéter raisonnablement personne au-delà de l'Escaut et de la Meuse, les prétentions qu'il pouvait élever sur les Pays-Bas du chef particulier de Marie-Thérèse. Le 4 juillet, Lionne écrivit de sa part à son ambassadeur auprès des États-Généraux une dépêche, dont voici la partie essentielle :

« Sa Majesté désire que le comte d'Estrades se rende à La Haye, et fasse entendre de sa part au sieur de Witt, dans le dernier secret, qu'elle se contentera, pour tous les droits échus à la Reine par la mort du roi son père, des provinces, pays et places ci-après énoncés, à savoir : de la Franche-Comté, du duché de Luxembourg, Cambrai et le Cambrésis, d'Aire, Saint-Omer, Bergues, Charleroi, Tournai et Douai, avec les places, pays et lieux qui en dépendent, à condition que le sieur de Witt fournira à Sa Majesté, dans les trois mois prochains, une délibération des États en bonne forme, par laquelle ils s'obligeront à s'employer auprès de la reine d'Espagne pour lui faire céder les dits pays, provinces et places en toute propriété, pour et au lieu des dits droits échus à la Reine, et qu'en cas que ladite reine d'Espagne lui refuse cette satisfaction jusques à trois mois après la date de la dite délibération, les États joindront leurs armes aux siennes contre les Espagnols, pour faire valoir les droits de la Reine, en conséquence du traité de 1662; que, s'il arrive que le sieur de Witt ne fournisse pas à Sa Majesté ladite déclaration des États dans les trois mois, ou que la reine d'Espagne refuse, dans les autres trois mois qui suivront, de lui donner satisfaction sur les

[1] De Witt à van Beuningen, 30 juin 1667. Cité par Lefèvre-Pontalis, t. 1, p. 433.

instances desdits États, Sa Majesté, en ce cas, demeurera quitte de son engagement, et elle rentrera dans les mêmes prétentions qu'elle avait auparavant. [1] „

Le Pensionnaire consulta ses amis, „ les plus habiles députés de l'assemblée de Hollande, „ puis l'ambassadeur d'Espagne, puis encore un certain Friquet, que l'on trouve dès cette époque mêlé à bien des intrigues antifrançaises [2], et, le 21 juillet au matin, il apporta à d'Estrades une réponse des moins favorables. „ Il valait autant, „ prétendit-il, „ que les Espagnols abandonnassent tout le Pays-Bas que de céder les places et pays que Sa Majesté demandait. „ Quant à ce qui regardait le Luxembourg, ce duché „ était trop proche de la frontière du pays d'outre-Meuse „ pour qu'il y eût lieu d'espérer le consentement des États-Généraux. Le *maximum* de ce qu'on pouvait attendre d'eux, c'était la Franche-Comté, Cambrai et le Cambrésis, Douai, Aire, Saint-Omer, Bergues et Furnes avec leurs châtellenies. Mais le Roi restituerait Tournai, et la ville nouvelle de Charleroi, dédiée, pour ainsi dire, au nouveau roi d'Espagne, serait rasée et démolie. Il faudrait de plus „ démêler, „ ce que ne permettait pas encore de faire la réponse reçue, si „ Sa Majesté se réservait ses prétentions, en cas de décès du roi d'Espagne sans enfants de légitime mariage. „ Il n'y avait qu'un seul remède „ pour rassurer les esprits „ à cet égard, ce serait que le Roi „ agréât de faire un traité secret à part du premier, stipulant que, la mort du roi d'Espagne arrivant, on reprendrait le projet qui avait été fait il y a quelque temps, avec le même partage, et que Sa Majesté et les États prendraient les armes pour chasser les Espagnols des Pays-Bas, faire cantonner les grosses villes et les obliger de se mettre en République. „ Afin d'ailleurs de

---

(1) Cité par Mignet, t. 2, p. 486-487, d'après *Hollande*.

(2) Il est déjà question de lui dans les *Mémoires* de d'Estrades, à la date du 2 février 1663. V. t. 1, p. 30.

permettre à la diplomatie néerlandaise de faire jouer toutes ses batteries tant à Vienne qu'à Madrid, Louis XIV accorderait une trève de trois mois aux Espagnols (1).

Quelle que fût la portée des sacrifices qu'à La Haye on exigeait de lui pour le présent, le Roi se décida à satisfaire de Witt en ce qui concernait Tournai et Charleroi. Il renonça entièrement à l'une et à l'autre ville. Quant au Luxembourg, il posa une alternative, ou plutôt réclama un équivalent, la Franche-Comté. Le gouvernement espagnol aurait le choix. Louis XIV consentit même à ce que la suspension d'armes durât six mois, au lieu de trois. Mais, pour l'avenir, il refusa catégoriquement de s'expliquer, « ne voulant pas, » dit-il, « se creuser des fossés qu'il lui faudrait ensuite franchir. (2) » Ce fut dans ce fossé que tous les projets et remaniements du projet primitif vinrent tour à tour faire la culbute. De Witt laissa entrevoir, il est vrai, que, si la France faisait aux États-Généraux de plus larges concessions, peut-être pourrait-on les porter à ne plus demander une renonciation formelle à la succession espagnole. Il proposa même un « expédient » afin de lever la difficulté, expédient qui ressemblait quelque peu à un simple artifice, puisqu'il s'agissait pour le Roi de subir la médiation avec la garantie des Hollandais et de se réconcilier ainsi avec l'Espagne. Louis XIV accepta cependant cette offre grosse de périls, à la condition que les Provinces-Unies s'obligeraient à barrer, au moins du côté de l'Allemagne, le passage aux troupes que l'Empereur enverrait dans les Pays-Bas. Mais il resta inébranlable sur deux autres points, la liberté de pousser plus loin ses conquêtes, si le gouvernement espagnol ne signait pas la paix, et le droit de faire

---

(1) Mignet, t. 2, p. 488-490. M. Mignet ajoute que « Louis XIV ne répondit pas au projet de M. de Witt. » Cette assertion se trouve démentie par les simples extraits de la correspondance officielle qu'on va lire.

(2) *Mémoire* envoyé par le Roi à d'Estrades, 27 septembre 1667. — *Hollande,* t. 85.

valoir ses titres à l'héritage de Charles II, si Charles II décédait sans enfants. Il déclara avec toute la fermeté dont il était capable « qu'il ne se lierait pas éternellement les mains à ne pouvoir faire agir ses armées pour forcer les Espagnols à la paix (1). » Il en fut de même, lorsque le Pensionnaire prétendit qu'il détournât au moins ses forces de la Flandre et des Pays-Bas, quitte à les faire triompher aussi loin qu'il voudrait dans la Franche-Comté, en Espagne et en Italie (2). Le Roi, dès le début de l'hiver 1667-1668, préféra enfin laisser tomber tout à fait de vaines discussions, où M. de Witt, selon son habitude, s'enfermait dans son obstination comme entre quatre murs d'airain.

Évidemment, il valait mieux se retourner vers la Cour de Vienne. Vis-à-vis d'elle, grâce à la double démonstration que Louis XIV venait de faire, de sa faiblesse, à elle, et de sa puissance, à lui, les circonstances étaient beaucoup plus favorables après la campagne de 1667 qu'au commencement de l'année pour reprendre, sous toutes les réserves que comportait l'avenir, un projet de partage, qui, ridicule et odieux entre particuliers, parce que la loi tranche d'avance ou après coup pour eux toutes les contestations possibles, devenait au contraire un acte de haute sagesse politique entre deux puissants souverains n'anticipant sur la destinée qu'en vue d'imposer un frein à leurs passions et de donner une garantie de repos à leurs peuples. Il était clair que la négociation avait été mal introduite par les Électeurs rhénans. Elle offrirait beaucoup plus de chances, si on la reprenait d'une façon plus régulière, et moins suspecte pour des gens soupçonneux. D'ailleurs, ce n'était pas seulement la personnalité de Fürstenberg qui lui avait nui, c'était aussi la rivalité d'influence qui existait entre les deux princes Lobkowitz et Auersperg. Il suffisait que l'un s'en fût mêlé pour que l'autre y

(1) Le Roi à d'Estrades, 18 novembre 1667. Un *Mémoire* figure aussi à cette date. — *Hollande*, t. 85.

(2) *Mémoire* de d'Estrades, 1er décembre 1667. — *Hollande*, t. 85.

eût fait opposition. A la vérité, Auersperg passait pour fort serviable à la Cour de Madrid, mais il convoitait passionnément le chapeau de cardinal, et cette convoitise donnait aisément barres sur lui. Grémonville, fort au courant de sa faiblesse, ainsi que des hésitations connues de l'Empereur, n'était pas non plus sans avoir contribué pour sa part à l'échec de Fürstenberg par sa prudence, peut-être trop correcte. En toutes circonstances, il s'était si bien appliqué à dégager sa responsabilité de ce qui se passait qu'il donnait droit de douter de l'acquiescement de son souverain à ce qui aurait pu être convenu. N'avait-il pas poussé la feinte jusqu'à prier le nonce de pénétrer le secret du comte Guillaume, « pour d'autant plus lui donner à croire que nous n'agissions pas de concert (1) ? » On aurait pu à la rigueur le supposer un peu jaloux de la bonne fortune échue à un étranger et fort sensible pour son propre compte à l'espoir d'un succès qui aurait autant profité à sa gloire professionnelle qu'à la sécurité de son pays. Aussi, bien que M. de Lionne lui eût mandé à la fin de mars « que Sa Majesté ne désirait pas faire pousser davantage cette négociation, ni par lui-même, ni par aucun autre (2), » Grémonville y avait renoncé d'autant moins que la direction lui en avait été formellement promise, s'il y avait lieu (3). Il ne masqua même pas trop son espérance secrète, car le 15 juin il écrivait au Roi qu'il avait prié le prince Lobkowitz « de songer sérieusement à cette négociation dont, » disait-il, « nous avons tant parlé et qu'il voulait avoir avec M. de Lionne, le cajolant qu'il en sortirait avec honneur, parce que plusieurs fois il me montra dans ladite conversation qu'il était fâché que je n'eusse pas fait directement les propositions qu'avait apportées M. le landgrave Guillaume de Fürstenberg (4). »

---

(1) Grémonville au Roi, 10 février 1667. — *Vienne*, t. 26, fol. 94.
(2) Lionne à Grémonville, 25 mars 1667. — *Vienne*, t. 26, fol. 184.
(3) Le Roi à Grémonville, 8 avril 1667. — *Vienne*, t. 26, fol. 204.
(4) *Vienne*, t. 26, fol. 336. Cf. Grémonville au Roi, 25 mai 1667. — *Vienne*, t. 26, fol. 280.

L'été cependant s'acheva tout entier sans que les fils brisés eussent été rapprochés, et ce ne fut qu'à la suite d'un incident presque vulgaire, durant les loisirs d'une courte indisposition, que M. de Lionne s'occupa de les rattacher par la main alerte et industrieuse de Grémonville. Le 26 octobre 1667, « dans une débauche [1] qui fut faite chez le sieur Wicka [2], pour célébrer la naissance de son prince, et où le Roi envoya M. le landgrave Guillaume de Fürstenberg, pour porter le premier la santé de l'Empereur, ledit Wicka laissa entendre audit landgrave qu'il y aurait présentement plus de disposition à Vienne qu'il n'en avait trouvé d'entendre aux ouvertures d'un traité éventuel [3]. » Sans perdre un instant, Lionne manda à Grémonville de s'assurer au lieu où il était « s'il n'y aurait pas un beau coup à faire qui surprendrait bien agréablement toute la Chrétienté, » sans nuire même aux vrais intérêts des Espagnols, « qu'il faudrait traiter comme des malades à qui l'on fait prendre par force une médecine qui sert après à leur guérison. » Pour lui, ajoutait-il, « il ne se soucierait pas de mourir le lendemain qu'il aurait signé un pareil traité, » et il se jetterait à genoux devant Sa Majesté pour obtenir la grâce d'aller le signer à Strasbourg avec le prince Lobkowitz [4].

A peine cette dépêche était-elle parvenue à Grémonville que précisément Lobkowitz, après lui avoir exprimé tout son mépris contre Guillaume de Fürstenberg, qu'il qualifiait de traître, prit occasion de ces outrages mêmes pour affirmer que c'était surtout son passé et son caractère qui avaient rendu sa mission stérile, presque irritante. Grémonville ne pouvait trouver plus à propos une entrée en matière aussi

---

(1) Le mot à cette époque avait une signification beaucoup plus honnête que de nos jours et désignait simplement un repas de gala.

(2) Ministre de l'Empereur à Paris.

(3) Lionne à Grémonville, 28 octobre 1667. — *Vienne,* t. 27, fol. 282. Wicka écrivit que Fürstenberg avait pris les devants. V. Adam Wolf, p. 169, note 2.

(4) Lionne à Grémonville, 28 octobre 1667. — *Vienne,* t. 27, fol. 281-284.

naturelle. Il se lança hardiment en pleines confidences. Lobkowitz affirma que Wicka avait parlé sans en avoir reçu l'ordre, mais que la suggestion lui paraissait excellente en principe, si le Roi voulait se montrer modéré, ce dont Grémonville se hâta de l'assurer. Il avait pour instructions en effet, tout en réservant les conditions elles-mêmes, de déclarer que, si « le Roi et l'Empereur étaient tombés d'accord de leur partage sur leurs droits à venir, Sa Majesté, pour lui complaire, se contenterait pour le présent de ce que ses armées avaient occupé cette campagne en Flandre, et sacrifierait purement au repos de la Chrétienté toutes ses autres grandes espérances [1]. » Cette perspective sourit fort au prince, qui vit tout de suite dans cette négociation l'unique moyen d'interrompre, sans coup férir, la marche triomphale de nos forces à travers les possessions espagnoles du nord de l'Europe. Il engagea cependant Grémonville à charger son collègue Auersperg, plutôt que lui, de transmettre les pensées de Lionne à l'Empereur. Auersperg étant considéré comme le chef du parti hispanophile à Vienne, son concours une fois obtenu, le principal obstacle aurait disparu, et on marcherait au but par les voies les plus rapides.

Ce fut donc avec Auersperg que le chevalier s'aboucha dès le 25 novembre, quoiqu'avec une certaine réserve, mais en agitant sans délai devant ses yeux ce chapeau de cardinal qui était l'objet de ses rêves les plus chers. Le pape, assurait-il, ne manquerait pas d'en gratifier l'auteur d'une pacification préventive des peuples catholiques. Au premier choc, le prince ne cacha pas une profonde méfiance. Il redoutait, pour tout dire, qu'au moyen d'espérances illusoires on ne cherchât tout simplement à brouiller l'Autriche avec l'Espagne. Toutefois Grémonville parvint si bien à dissiper les préventions d'Auersperg que, dès le lendemain, en plein Conseil et en présence même de Léopold, ce ministre ne

---

[1] Lionne à Grémonville, 28 octobre 1667. — *Vienne*, t. 27, fol. 281-284.

craignit pas de se faire l'interprète des vœux de la France. La communication ne fut pas mal accueillie d'ailleurs. On tint seulement à connaître d'une manière tout à fait précise si c'était vraiment au nom de son souverain et à titre officiel que Grémonville avait parlé. Auersperg pressa très vivement le chevalier à cet égard et finit par lui arracher un aveu qu'il aurait désiré ne faire qu'après avoir connu les dispositions de l'Empereur (1). Ce point une fois bien éclairci, Léopold se décida très vite à écouter les propositions qui lui seraient adressées. D'heureuses indiscrétions, commises en Hollande ou à Liège, lui avaient à l'avance permis de penser que le roi de France se contenterait réellement de peu de chose pour obtenir à Vienne les gages d'une paix future (2). Aussi, le 25 novembre, le « futur cardinal de la paix » revit-il Grémonville pour lui faire part du consentement impérial. Seulement, plus que jamais, il insista sur la nécessité d'un secret inviolable, surtout à l'égard des Espagnols, et il s'étendit sur l'avantage qu'il y aurait à concentrer à Vienne toute la discussion, en la maintenant d'ailleurs strictement renfermée dans le petit cercle de personnes qui s'y trouvaient déjà mêlées. Encore ni Wicka, ni surtout Guillaume de Fürstenberg, ne devaient y être initiés. L'Empereur, du reste, avait pris personnellement l'idée si fort à cœur que, d'après ce qu'assura son grand-chambellan, il fit un vœu à Saint-Antoine de Padoue, afin qu'elle réussît (3).

Aussitôt la nouvelle de ces engageants débuts arrivée, Lionne n'eut pas de peine à décider Louis XIV aux risques et périls d'une action ultérieure. Le Roi venait d'éprouver en Angleterre une désillusion complète à la suite des démarches que son envoyé Ruvigny y avait tentées pour conclure avec cette puissance une « plus étroite union, » en vertu de laquelle

---

(1) Grémonville au Roi, 24 novembre 1667. — *Vienne*, t. 27, fol. 341.
(2) V. Mignet, t. 2, p. 341 et 352.
(3) Grémonville au Roi, 22 décembre 1667. — *Vienne*, t. 27, fol. 441.

il aurait eu carte blanche au moins dans les Pays-Bas espagnols pour le présent, et les Anglais, dans les Indes occidentales [1]. Ce plan d'élagage anglo-français de la monarchie espagnole, qui remontait à l'époque où d'Estrades était ambassadeur à Londres, avait été définitivement écarté dès le commencement de novembre 1667. La situation, nous le savons, était à peu près analogue du côté de la Hollande. Louis XIV se voyait par cela même obligé de reporter ses dernières espérances de conciliation du côté de la Cour de Vienne. Aussi les pouvoirs de Grémonville furent-il rédigés dès le 12 décembre, et ses instructions, le lendemain 13. Les pouvoirs véritables, car il y en avait par surcroît de purement apparents, furent expédiés sous le sceau secret du Roi [2], afin de les soustraire aux commentaires des officiers du grand sceau, qui, eux, n'eurent à confectionner qu'une pièce d'une généralité ambiguë [3]. Une lettre particulière de Louis XIV à Léopold [4] réparait ce qu'il aurait pu y avoir d'anormal dans cet excès même de minutieuses précautions [5].

Les instructions envoyées simultanément [6] distinguaient

---

(1) V. Mignet, t. 2, p. 505-531.

(2) On trouvera ce document dans le fonds *Vienne*, supplément, t. 23, fol. 367. Il commence par ces mots : « Le sincère désir » et non pas seulement « Le désir », comme le dit M. Mignet, t. 2, p. 378.

(3) On la trouvera dans le fonds *Vienne*, t. 27, fol. 405.

(4) *Vienne*, t. 27, fol. 408. La lettre est en italien.

(5) Louis XIV écrivit encore le 2 janvier 1668 à Léopold, afin de lui renouveler l'assurance de ses bonnes dispositions. Cette lettre était ainsi conçue : « Monsieur mon frère et très aimé cousin, je ne saurais assez bien exprimer à Votre Majesté la joie que m'a causée l'arrivée du dernier courrier que le chevalier de Grémonville m'a dépêché. Elle verra aisément toutes les raisons sans qu'il soit nécessaire que je m'en explique, et je me promets aussi que Votre Majesté ne recevra pas un moindre contentement de ce que le même courrier lui rapporte, et, me remettant du surplus à la vive voix dudit chevalier, qui a acquis un grand mérite auprès de moi par le témoignage que Votre Majesté a voulu me rendre de sa bonne conduite, il ne me reste qu'à prier Dieu de la combler de toutes sortes de prospérités, et je demeure etc. » Minute de Lionne. — *Vienne*, t. 29, fol. 15.

(6) *Vienne*, t. 27, fol. 397-403 et 409-417. La seconde partie contient les conditions du partage.

deux questions, fort différentes en effet, l'accommodement immédiat avec l'Espagne en ce qui concernait les Pays-Bas, et, en second lieu, le traité éventuel à conclure avec l'Empereur pour un partage équitable de la monarchie espagnole. A propos du premier point, Grémonville était mis au courant des nouveaux pourparlers engagés par d'Estrades avec M. de Witt depuis le mois de juillet précédent. Louis XIV proposait à Vienne la même « alternative » qu'à La Haye. Sur le second point, il échelonnait la discussion en deux périodes, afin de laisser la marge indispensable à ces concessions, desquelles, quand elles sont réciproques, naît plus facilement l'entente finale. Tout d'abord, Grémonville devait demander pour le Roi, outre ce qui resterait des Pays-Bas après le démembrement latéral, l'espèce de clivage qu'ils allaient subir, la Franche-Comté, le duché de Milan, avec les droits de l'Espagne sur Sienne et son territoire, le royaume de Naples, les ports désignés sous le nom de postes de Toscane [1], y compris Porto Longone dans l'île d'Elbe [2] et Finale sur la rivière du levant, la place de Rosas [3], « en-deçà des Pyrénées, » la Navarre et ses dépendances, enfin les îles Philippines, dans l'extrême Orient. Tout le reste, c'est-à-dire les royaumes d'Espagne, de Sicile, de Sardaigne, les Baléares, les Canaries, les possessions d'Afrique, les « Indes occidentales », en d'autres termes, la plupart des Antilles, l'Amérique centrale et une bonne partie de l'Amérique du sud composeraient le lot de l'Empereur. Si cette division n'était pas acceptée, ce qui était à peu près infaillible, malgré l'énormité du « partage » impérial, le négociateur se replierait sur sa seconde ligne de bataille, en défendant ses positions une à une. Les sacrifices qu'il était

(1) Orbitello, Porto Ercole, Monte Filippo et Porto San Stefano.

(2) Porto Longone avait déjà été occupé par les troupes royales, ainsi que Piombino, qui est en terre ferme, en 1646.

(3) Rosas, près de l'embouchure du Llobregat et à la hauteur de Figuières, avait également appartenu quelque temps à la France.

autorisé à faire successivement portaient sur les Philippines, la place de Rosas et la Navarre, enfin, mais seulement à la dernière extrémité, et à la condition de recevoir en échange la Sicile et la Sardaigne, sur le Milanais avec son annexe siennoise et son port auxiliaire de Finale.

Une foule de recommandations accessoires servaient comme d'escorte à ce projet. Grémonville s'appliquerait avec soin à faire ressortir devant Léopold et ses conseillers la difficulté, si ce n'est même l'impossibilité, qu'il y aurait pour les troupes impériales à se saisir de la plupart des États espagnols sans l'appui de la France. Tandis que les Anglais et les Hollandais s'approprieraient les colonies, grâce à la célérité de leur marine, le saint-siége revendiquerait l'Italie méridionale en vertu de ses vieux droits de suzeraineté. Les Suisses, de leur côté, abusant du voisinage, se précipiteraient sur le Milanais. « Dans l'Espagne même, comme la nation s'estime infiniment et méprise ou craint toutes les autres, il n'y manquerait pas de sujets qui auraient des prétentions à la royauté. » Le chapeau rouge du prince Auersperg n'était pas oublié. Du reste, en ce qui concernait le lieu, le secret et les intermédiaires de la négociation, le Roi déférait d'avance à tous les désirs qu'auraient exprimés les Impériaux [1].

Le courrier qui apportait ces instructions n'arriva que le 28 décembre au terme de son voyage. Deux jours après, Auersperg reçut à son tour des pouvoirs de l'Empereur, et on put régler tout de suite la manière dont on s'y prendrait pour sauvegarder ce mystère des pourparlers, auquel on tenait si fort. A une audience de cérémonie, qui eut lieu le 1er janvier 1668 et qui dura près d'une heure et demie, Léopold manifesta à Grémonville les meilleures dispositions. Elles étaient sincères. Dès le lendemain, à la nuit close, Auersperg et le chevalier se mirent résolûment à l'œuvre. Ce dernier, par surcroît de précautions, avait laissé son carrosse

---

[1] On trouvera ces pièces dans Mignet, t. 2, p. 356-378.

à cinquante pas de la demeure du prince, et s'y était acheminé seul, « enveloppé dans un grand manteau ». L'échange des pouvoirs ne présenta aucune difficulté. Auersperg accepta de même la priorité que Grémonville jugea à propos de demander pour la question du partage sur l'exercice du droit de dévolution. Mais il en fut tout autrement aussitôt qu'on en vint à la formation et à l'attribution des lots. Grémonville, peut-être pour flatter l'orgueil de son adversaire, avait préludé par l'énumération de tous les États appartenant à la branche espagnole de la maison d'Autriche. Auersperg, une plume à la main, en dressait au fur et à mesure la liste pompeuse. Cette liste épuisée, Grémonville, par courtoisie, indiqua d'abord la part destinée à l'Empereur par son maître, puis celle qu'il réclamait pour la France. Il n'en fallut pas davantage pour rompre le charme. Dès qu'Auersperg eut vu que la Franche-Comté, le Milanais et le royaume de Naples échappaient à son souverain, il hocha la tête, poussa ensuite un profond soupir, et finalement attesta que l'Empereur ne pouvait renoncer à la Franche-Comté, parce qu'elle était comme enclavée dans ses terres et sur le seuil de l'Allemagne, ni au Milanais et à Finale, parce qu'il n'y aurait plus moyen pour lui de communiquer avec la péninsule ibérique sans ces possessions en Italie, ni enfin au royaume de Naples, parce « qu'il leur était voisin et fort à leur bienséance. » Pour conclure, le ministre autrichien assura « qu'il faudrait changer cette forme de partage », puis il demanda des explications sur le point des Pays-Bas, c'est-à-dire sur le plus pressé. Mis au courant de « l'alternative », il fit quelques représentations à propos du Luxembourg et de Douai, et parut craindre, non sans un soupçon d'ironie, que la révolution qui s'opérait en Portugal et qui faisait présager la paix de ce côté, ne rendît à l'Espagne la libre disposition de toutes ses forces et ne réduisît à néant les espérances du Roi. Bref, au bout de deux heures, on se sépara, sans qu'il fût rien sorti de ce franc exposé des vues de Louis XIV, pas même un indice sur celles de l'Empereur.

Le 4, Grémonville réussit enfin à obtenir d'Auersperg la confidence des prétentions de Sa Majesté impériale. La France prendrait « les États de la Flandre », les Baléares, les présides d'Afrique et les Philippines. L'Empereur, lui, hériterait de toutes les Espagnes, de la Franche-Comté, du Milanais avec Finale, des postes de Toscane avec Porto Longone, du royaume de Naples, de ceux de Sicile et de Sardaigne, des Canaries et des Indes occidentales. Grémonville « lui ayant un peu fait honte » de ces offres misérables, Auersperg s'arrangea de façon à revoir le chevalier dans la soirée, et voulut bien lui faire espérer que l'Empereur ne verrait peut-être pas d'impossibilité absolue à se relâcher à propos de la Franche-Comté. Quant à « l'alternative, » c'est-à-dire aux dispositions à prendre pour le présent, Auersperg, outre Douai et Luxembourg, chercha à retenir encore Cambrai, mais du reste sans y beaucoup insister. Sur les conditions de détail et les formalités à observer pour garantir un secret perpétuel, l'accord se fit par contre très facilement. Il ne manquait malheureusement au traité que sa propre substance, en quelque sorte.

Pendant une quinzaine de jours, il se joua alors à la Cour de Vienne une de ces tragi-comédies diplomatiques, d'où dépend souvent le repos du monde, mais où cette fois, comme tant d'autres, se déployèrent sans pudeur les artifices les moins nobles d'un marchandage totalement étranger aux règles de la bonne foi et aux instincts de la dignité humaine. Les membres du gouvernement autrichien, car le prince Lobkowitz avait déjà opéré sa rentrée par les coulisses, et couvrait de baisers la signature de Louis XIV, voire les autographes de Lionne [1], les Autrichiens, dis-je, tout en ne cessant pas d'embrasser aussi Grémonville, qui ne cessait pas non plus de retourner en tout sens le fameux chapeau, persistaient à exiger du roi de France qu'il signât sa propre spoliation pour l'espoir seul d'une indemnité ridiculement

---

[1] V. Mignet, t. 2, p. 387 et 392.

mesquine. Heureusement, le « Trapolin normand », comme Grémonville se nomme lui-même d'après un des personnages les moins naïfs de la comédie italienne, était de taille à tenir tête aux Cassandres de la Cour viennoise, et ses ripostes manquèrent rarement d'à-propos. Quand on lui objecta, par exemple, que les Indes n'ajouteraient que bien peu à la puissance de l'Empereur, parce qu'il n'avait pas de vaisseaux, il n'eut pas de peine à faire remarquer que l'Empereur ne serait pas plus embarrassé que les Espagnols ne l'étaient eux-mêmes, puisqu'il posséderait leur flotte. Lorsqu'on évoquait les prétentions surannées du saint-empire sur le pays de Naples, il rappelait bien vite les droits plus récents de la maison d'Anjou. Au fond, le véritable obstacle, le nœud gordien du litige, celui que nous retrouverons encore à une époque postérieure, c'était le Milanais et les postes de Toscane, beaucoup plus même que l'Italie méridionale. L'Autriche en effet avait pour les acquérir exactement les mêmes raisons que Louis XIV pour ne pas tolérer qu'elle les acquît. Grâce au Milanais et à ses annexes de Toscane, les Habsbourg de Vienne comptaient à tout prix maintenir par-dessus les Alpes leurs communications libres avec l'Espagne, dans la mesure où le permettraient les caprices du *Föhn* et de la Méditerranée. Établir au contraire sur ce point une solution de continuité permanente était le but principal, et fort louable, de la politique française, laquelle d'ailleurs attachait un grand prix à accroître le royaume d'appendices provisoires, soit dans la péninsule italienne, soit dans les îles méditerranéennes, non pas pour renouveler les fautes de Charles VIII ou de François Ier, mais tout simplement pour avoir sous la main une matière d'échanges et des couronnes royales à offrir aux ducs de Lorraine et de Savoie, le jour où ces princes consentiraient à évacuer leur État patrimonial.

La France ne devait pas réussir à tirer au pied des Alpes le verrou de sûreté qu'elle souhaitait avant tout d'interposer entre l'Autriche et l'Espagne. Voyant qu'il ne gagnait pas

de terrain de ce côté, Grémonville, le 8, le 12 et le 18, sollicita de nouveaux ordres à Paris, ce qui ne l'empêcha nullement du reste de continuer à se débattre corps à corps avec Auersperg, voire à lui arracher quelques nouvelles « pièces, » et fort bonnes, de la succession espagnole. A la Franche-Comté le ministre de Léopold avait ajouté successivement les royaumes de Navarre et de Sardaigne. Il se montrait même assez disposé à nous abandonner la Catalogne, mais Grémonville, affichant un grand dédain pour ce cadeau, insista pour obtenir à la place le royaume de Naples. Longtemps ce fut en vain. Ses adversaires ne pouvaient admettre que l'Autriche sacrifiât l'Italie pour obtenir l'Espagne, les Indes occidentales y fussent-elles attachées. Le ministre de France eut beau, d'après ce qui lui avait été commandé, abandonner tour à tour le Milanais, les Philippines et les places du littoral africain, en attestant qu'il jouait sa tête [1]. Les Impériaux s'obstinèrent jusqu'au dernier moment à lui refuser Naples et la Sicile, tout en maintenant leur offre de la Catalogne. Le 18, sur l'affirmation de Grémonville que son maître ne renoncerait jamais aux deux royaumes italiens du sud, Auersperg exécuta encore une grande scène d'indignation, « se levant de sa chaise, faisant vingt tours dans sa chambre, en se tirant les cheveux et ne disant autre chose, sinon *Ah ! Dio !* » Le lendemain, 19, à la suite d'une nouvelle conférence, Grémonville écrivit un billet en italien à Auersperg, billet par lequel il semblait prêt à livrer à l'Autriche le royaume de Naples [2]. Il est assez probable que ce billet ne fut pas expédié,

---

(1) Grémonville au Roi, 18 janvier 1668. — *Vienne,* t. 28, fol. 81-92.

(2) Voici le billet en question, écrit à Vienne, le 19 janvier 1668, par le chevalier de Grémonville au prince Auersperg : « Je vois que le contenu de la réponse que j'ai eu l'honneur d'écrire hier à M. le prince d'Auersperg est toujours dans les mêmes termes que la proposition à moi faite précédemment et renouvelée aujourd'hui, et, comme alors je n'ai pu, sans me hasarder beaucoup, souscrire au traité avec ces conditions, les choses demeurant dans le même état, je ne puis donc

ou ne parvint pas à son destinataire. A l'issue d'un Conseil tenu chez l'Empereur, Lobkowitz en effet se jeta dans les bras de Grémonville, et lui apprit que Naples aussi bien que la Sicile appartiendraient à son maître, pourvu qu'on signât dès le soir.

Un douloureux événement de famille, la mort du petit archiduc Ferdinand, né le 29 septembre précédent, et qui fut emporté en trois jours, du 10 au 13 janvier, avait sans doute contribué puissamment à ce dénouement, aussi brusque qu'heureux. Il semblait en effet qu'en perdant ce rejeton, unique jusque-là, de l'infante Marie-Marguerite, l'Empereur eût perdu quelque chose de ses chances de successibilité sur l'Espagne. L'examen du cadavre avait d'ailleurs donné lieu de craindre que Léopold ne pût jamais avoir de sa femme des enfants vraiment valides. A propos de l'autopsie de ce petit prince, Grémonville rapporta que les médecins qui l'avaient faite avaient signalé chez lui cinq causes de mort, « dont deux qui ne pouvaient jamais le laisser vivre longtemps et qui font appréhender que les enfants qui naîtront à l'avenir en pourront être attaqués, qui est qu'on a trouvé les poumons remplis de petites pierres et le foie dur et tout brûlé, ce qui marque un sang corrompu du père ou de la mère (1). »

---

que m'affliger de voir différer la conclusion d'une affaire si importante pour aussi peu de chose que le royaume de Naples, et je suis bien sûr que le Roi, mon maître, n'hésitera pas un instant à se relâcher de ses prétentions sur une partie du dit royaume, non seulement pour complaire à Sa Majesté impériale, mais encore pour cimenter cette union si nécessaire qui est son principal objet dans le présent traité, et, à cet effet, je désirerais par-dessus tout l'article concernant les secours, dont je me serais cependant avancé jusqu'à me relâcher un peu de la manière que j'ai dit, si, d'un autre côté, j'avais pu obtenir le royaume de Naples, etc. » — *Vienne*, t. 28, fol. 245. L'original, en italien, se trouve dans le t. 29, fol. 134. Il est à remarquer qu'on y constate au moins un faux sens de la part du traducteur, car il n'y est pas question d'abandonner une partie du royaume de Naples, mais bien tout ce royaume. Le texte porte en effet : « *Et so certo chè la Maestà del mio rè non guardara punto di rilasciarsi nella sua portione di detto Regno.* »

(1) Grémonville au Roi, 18 janvier 1668. — *Vienne*, t. 29, fol. 76. Deux autres enfants, nés de ce mariage en 1670 et 1672, Jean et Marie-Josèphe,

D'un autre côté, le chef de la maison d'Autriche se préoccupait sérieusement de l'intérêt du catholicisme dans cette grave conjoncture. Une alliance des Habsbourg avec les Bourbons lui avait toujours paru le gage même du salut de la Chrétienté et de son triomphe final sur les Ottomans (1). Depuis quelque temps, il s'inquiétait beaucoup en outre des efforts de cohésion qui se remarquaient entre les États protestants du nord. Il se trouvait d'autant plus au courant à cet égard que c'était son agent, M. de Lisola, qui, de Londres, donnait le branle à toutes ces manœuvres. Le jeu commençait à lui paraître dangereux pour les intérêts de son culte, et, trois ou quatre semaines plus tard, il s'en expliqua fort nettement en écrivant au marquis de Grana (2). Quel qu'ait été en somme son mobile déterminant, le résultat demeura acquis.

Un billet d'Auersperg, que Grémonville trouva en rentrant chez lui, lui confirma la bonne nouvelle. A la vérité, il s'agissait pour notre envoyé de dépasser assez sensiblement ses instructions, puisqu'elles lui prescrivaient d'exiger les côtes de la Toscane. Mais il avait sauvé la Navarre, Rosas,

---

moururent presque aussitôt après leur naissance. V. Gædeke, t. 1, p. 17, note 1. — Ce mobile de Léopold, qui paraît avoir échappé à M. Mignet, a frappé justement M. Gædeke, t. 1, p. 11, ainsi que M. Onno Klopp, t. 1, p. 213.

(1) « *Er betrachtete die Sache wesentlich vom religiœsen Standpuncte aus.* » — Onno Klopp, t. 1, p. 212.

(2) « Monsieur le marquis, je crois qu'au reçu de cette lettre vous serez déjà depuis quelque temps à Madrid et que vous aurez entamé la négociation dont je vous ai chargé. Je (*ou* on) vous adresse par ce courrier extraordinaire... La Ligue conclue entre la Hollande, l'Angleterre et la Suède mérite que nous y portions remède, et on dit que le Danemark, le Brandebourg et autres princes hérétiques y accèderont, ce qui en ferait presque une Ligue de religion. Si de là on se montre contraire à la paix avec les conditions proposées, il est certain que tout le monde se réunira contre l'Espagne, et c'est pourquoi il est nécessaire de s'appliquer à dissiper toutes les illusions qu'on pourrait se faire, et vous représenterez le tout avec beaucoup de force à la reine, au confesseur et aux autres ministres. » — Lettre de l'Empereur au marquis de Grana, du 20 février 1668, traduit de l'espagnol. — *Vienne*, t. 29, fol. 197, et t. 28, fol. 255.

les présides d'Afrique et les Philippines, pour lesquels il avait un blanc-seing. Il estima la compensation plus que suffisante et n'hésita pas. L'après-midi fut employée à « ajuster tous les articles, » et, le soir, à neuf heures, le chevalier entrait, comme d'habitude, *incognito* chez le prince d'Auersperg. La veille encore, il avait failli être assassiné à quelques pas de sa porte secrète par « trois estafiers de l'ambassade d'Espagne, » fort curieux sans doute des papiers qu'il pouvait avoir sur lui (1). Vers deux heures du matin, il eut l'honneur d'apposer enfin sa signature au bas d'un des traités les plus importants du XVIIe siècle, et qui est resté peu connu jusqu'au nôtre (2). Il était temps d'ailleurs que les signatures s'échangeassent. Léopold, paraît-il, se repentit dès le 20 au matin de son acquiescement, et en fit un reproche à Auersperg dans un billet que celui-ci montra plus tard à Grémonville (3).

Ce traité composé de neuf articles, écrit en latin, et daté, un peu à tort, du 19, au lieu du 20 janvier 1668, commençait par déclarer que, « pour ôter entièrement toute racine et semence de discorde, » il y aurait paix et amitié perpétuelle entre les contractants, lesquels, si dans la suite il s'élevait quelque différend entre eux, promettaient de n'employer pour les résoudre « que le droit et les voies amiables. » Le second article réglait la situation transitoire des Pays-Bas en attribuant à la France, lors du rétablissement de la paix, soit le Luxembourg, soit la Franche-Comté,

(1) Grémonville au Roi, 22 janvier 1668. — *Vienne*, t. 29, fol. 110-127.

(2) M. Lefèvre-Pontalis affirme que ce traité a été « découvert de nos jours » (V. t. 1, p. 461). Ce n'est pas très exact. Il est possible que M. Mignet en ait donné la traduction le premier, mais Torcy en parle dans ses *Mémoires* (t. 1, p. 36), et la date de 1688, qui lui est assignée, n'est certainement qu'une simple erreur typographique. Voltaire également, dans le *Siècle de Louis XIV* (t. 1, p. 362-363, éd. Beuchot), indique assez bien l'essentiel de la combinaison. Voltaire se trompe, lui aussi, il est vrai, sur la date, en substituant 1667 à 1668. C'est vraisemblablement ce qui a conduit M. Rosseeuw Saint-Hilaire (*Histoire d'Espagne*, t. 11, p. 285), à parler dès 1667 d'une entente entre Louis XIV et Léopold.

(3) Grémonville au Roi, 21 mai 1669. — *Vienne*, t. 33, fol. 75.

mais seulement l'un ou l'autre, plus Cambrai avec le Cambrésis et les places de Douai, Saint-Omer, Aire, Bergues et Furnes. Les autres conquêtes du Roi devaient être restituées, sous la condition cependant que les défenses de Charleroi seraient rasées. A l'article 3 se rattachait le partage, subordonné, bien entendu, au décès de Charles II sans descendance (*proles*) légitime. Cette hypothèse, qu'on prévoyait, tout en conjurant le ciel qu'elle ne se réalisât jamais, se réalisant cependant, la part qui devait échoir à Sa Majesté impériale se composerait des royaumes d'Espagne, moins quelques réserves convenues sur la frontière du nord, des Indes occidentales, du duché de Milan avec l'investiture concernant Sienne, de Finale, des ports de Longone, Ercole, Orbitello et autres enclaves espagnoles depuis la Ligurie jusqu'au royaume de Naples exclusivement, des Baléares, de la Sardaigne et des Canaries. La Couronne de France, elle, recevrait « tout ce que les Espagnols possèdent dans les Pays-Bas, sous quoi l'on comprend aussi la Bourgogne, dite la Franche-Comté, les îles Philippines orientales, le royaume de Navarre avec ses dépendances, telles qu'elles sont aujourd'hui, Rosas avec ses dépendances, les lieux situés sur les côtes d'Afrique, les royaumes de Naples et de Sicile avec leurs dépendances et les îles adjacentes qui en dépendent aujourd'hui. » L'article suivant portait qu'on se seconderait mutuellement par le conseil et par l'action, fût-ce à main armée, pour l'accomplissement du partage. Il était dit à l'article 5 que le pacte prendrait fin de lui-même six années après qu'il serait né à Charles II un premier enfant. Les Impériaux, qui avaient spontanément mis cette clause sur le tapis, n'avaient d'abord proposé qu'un simple délai de trois années.

Venait ensuite un paragraphe concernant les ratifications. Le roi de France signerait les siennes de sa propre main et les ferait sceller de son petit sceau, afin de mieux dérober le document à la demi-publicité de sa propre Cour. Dans l'article 7, on s'était occupé du dépôt de l'acte et surtout du

dépositaire. Il avait paru que le meilleur qu'on pût choisir serait le grand-duc de Toscane. C'était donc à lui qu'on devait porter à Florence un paquet scellé avec les cachets du prince d'Auersperg et du chevalier de Grémonville, paquet qui contiendrait tous les actes relatifs à la négociation, depuis les pleins pouvoirs jusqu'aux ratifications. Le grand-duc conserverait le dépôt sous la foi du plus grand secret, lui et ses héritiers, et délivrerait aux déposants deux lettres reversales qui leur permettraient de le retirer en temps utile, mais seulement au même lieu. On se promettait de plus réciproquement de ne contracter aucune alliance nuisible audit traité, et, par le dernier article, de réclamer en commun, aussitôt que le moment de l'exécution serait arrivé, la garantie du saint-siège et des principales puissances. Les ratifications furent échangées le 28 février à Vienne. Toutefois l'article 7 se trouva à ce moment modifié dans ce sens qu'au lieu de déposer entre les mains du grand-duc les documents originaux, ce qui n'aurait pu manquer de lancer les curiosités indiscrètes sur une piste facile à suivre, on en laisserait, comme d'usage, un double entre les mains des deux parties, sous la garantie de leur loyauté impériale et royale. Un officier avec six gardes du corps se rendit à Vienne pour rapporter dans un rouleau de fer-blanc ceux de ces papiers qui revenaient à la France.

Muni de ce traité, dont le moindre avantage n'était pas d'avoir fait annuler implicitement la renonciation de la Reine par le cohéritier le plus intéressé à en soutenir la validité et, malgré tout, cosignataire de ce « partage de l'héritage [1], » Louis XIV se sentait tout à fait à l'aise pour reprendre les armes dans les Pays-Bas, puisqu'il avait décidé de ne pas franchir provisoirement les limites que lui imposerait la jalousie patriotique, bien qu'excessive et provocante, des Hollandais. Replacé pour la première fois depuis

---

(1) V. l'article 2. Cf. Onno Klopp, t. 1, p. 214.

sa trahison à la tête d'une armée française, le grand Condé se trouva de nouveau le digne émule de Turenne et de lui-même. Le 3 février 1668, il entrait dans la Franche-Comté, et, le 19, en deux semaines, Besançon était triomphalement occupé, ainsi que toute la province. L'impuissance du gouvernement espagnol avait encore plus contribué à ce succès inouï que l'audace de l'envahisseur et l'entrain de ses troupes. A La Haye, cet enthousiasme fut remplacé par un effroi qui n'excluait pas l'acrimonie. Les États-Généraux, pendant que Louis XIV mettait Grémonville en mouvement sur l'échiquier diplomatique, avaient préparé avec les Anglais et les Suédois la « triple alliance, » qui avait été pressentie à Vienne, et qui fut définitivement conclue le 23 janvier 1668. Leur but était d'arrêter à leurs portes, ou plutôt aussi loin que possible de leurs portes, un roi dont la jeunesse et la puissance les alarmaient également, encore bien qu'ils eussent déjà eu occasion de constater que sa fougue n'était pas toujours rebelle à l'idée de justice ni trop dédaigneuse des intérêts d'autrui. La base de l'entente entre les trois alliés et le point de départ de leur médiation future n'était du reste que « l'alternative » proposée par Louis XIV lui-même depuis six mois. Au surplus, les hostilités ne furent pas poussées au-delà de Genappe, très près, il est vrai, de Bruxelles.

Au mois de mai 1668, la paix se trouva signée à Aix-la-Chapelle entre Louis XIV et son jeune beau-frère, le roi d'Espagne. Ce dernier obtenait la restitution de la Franche-Comté, et n'avait pas à céder le Luxembourg, puisqu'il n'avait pas été envahi par les armées françaises. La France n'usait donc point à cet égard de la latitude qui lui avait été laissée par le traité de Vienne. Mais elle se donnait à elle-même des compensations suffisantes, l'article 2 de ce même traité lui accordant le droit d'accepter les conditions « semblables » qui seraient proposées par la Hollande. L'Espagne lui cédait en effet un réseau de places-fortes disséminées dans un périmètre fort étendu. Au nord, près

de la mer, c'étaient Bergues et Furnes, et, au sud, Charleroi, sur la Sambre, position qui ouvrait le bassin de la Meuse et menaçait Namur. Dans l'intervalle, Louis XIV acquérait divers points fortifiés de l'Escaut et de la plupart de ses affluents. Il recevait en effet Tournai et Oudenarde, situés sur le fleuve lui-même, Armentières sur la Lys et Lille sur la Deule, Douai sur la Scarpe, Binche sur la Haine et Ath au sommet de la haute Dendre. Par conséquent Cambrai, Valenciennes, Mons, Saint-Omer, Aire et Ypres se trouvaient réduits par le traité à l'état d'enclaves, et le vainqueur, maître désormais d'excellents postes dans la Flandre et dans le Hainaut, pouvait à son gré se jeter d'Oudenarde sur Gand, de Binche sur Mons et d'Ath sur Bruxelles. Bref, il avait étendu la France jusqu'au Brabant, en posant des jalons qui lui permettaient de se montrer patient à bon compte.

Les contemporains, ignorant ce qui s'était passé à Vienne, admirèrent un peu plus que de raison ce qu'on appela la magnanimité du Roi. Louis XIV savait parfaitement qu'en dépit des États-Généraux, voire même des Anglais et des Suédois, les Pays-Bas, ainsi que la Franche-Comté, lui reviendraient quelque jour. Il n'eut donc pas beaucoup de peine à rapporter à l'héritage de Charles II la belle province que ses armes en avaient détachée en Bourgogne, sûr qu'il était d'avoir pris des précautions suffisantes contre une exhérédation nouvelle du roi d'Espagne, et même, par effet rétroactif, contre celle de Philippe IV. Le traité d'Aix-la-Chapelle, qui étonna le monde, n'était donc que le corollaire apparent et public de celui du 19 janvier précédent. Les auteurs de la première coalition qui s'était formée dans le nord contre la France avaient été joués à l'avance par l'invraisemblable succès du « Trapolin normand. »

CHAPITRE SIXIÈME.

LES SUITES DU TRAITÉ DE PARTAGE.

Avec quelque empressement qu'il eût été signé par les Impériaux, le traité de Vienne ne devait jamais sortir des limbes obscurs où s'éteignent les choses mort-nées. La première raison en fut la durée inattendue de la vie du petit roi d'Espagne, que tout le monde à peu près depuis sa naissance regardait comme incapable de vivre, et qui, en définitive, vécut beaucoup plus qu'une partie de ceux-là mêmes qui l'avaient condamné à mourir si vite. Par une inexplicable bizarrerie du sort, cet enfant chétif, pour ne pas dire rachitique, « fils d'un père soupçonné de beaucoup de maux, » confesse sous l'éventail Madame de Motteville [1], qui avait perdu tous ses frères en bas âge, qui jusqu'en septembre 1665 « était encore porté sur les bras des femmes par nécessité, » et « à qui on n'avait point ôté le lait des nourrices [2], » dont tout enfin obligeait à désespérer comme d'une ébauche imparfaite et dérisoire de notre

(1) T. 5, p. 271.

(2) L'archevêque d'Embrun au Roi, 15 mars 1664. — *Espagne*, t. 49, fol. 154-159. Cf. Mignet, t. 1, p. 401.

espèce, ce misérable enfant devait dépasser la moyenne de l'existence humaine, tenir l'Europe en alerte par les grossesses, vraies ou supposées, de ses deux femmes légitimes, et, finalement, étonner le monde par le démenti quotidien que, pendant trente-neuf ans, il donna à la nature, sa marâtre. Malgré ses maladies sans nombre, il était écrit que cet avorton royal survivrait à ses deux sœurs, la reine Marie-Thérèse et l'Impératrice Marie-Marguerite, à ses deux neveux, Philippe et Louis-François, ducs d'Anjou, à ses quatre nièces, les trois filles de Louis XIV et l'Électrice de Bavière, au fils même de celle-ci, qu'il survivrait encore à Turenne, à Condé, à Louvois, à Lionne, à Colbert, à toute la génération des grands ministres et des grands généraux du roi de France, contre lequel il était destiné à soutenir, bon gré mal gré, jusqu'à quatre guerres, deux européennes et deux particulières, terminées toutes les quatre par autant de traités de paix. Cette longévité au jour le jour fut fatale à ses deux beaux-frères et héritiers, parce qu'elle leur laissa beaucoup plus que le temps nécessaire pour se désunir, et de manière à ne plus pouvoir s'unir. Si Charles II fût mort avant la guerre de Hollande, la paix du monde aurait pu être sauvegardée. En s'obstinant à végéter encore pendant presque un tiers du siècle, ce pâle fantôme de monarque laissa le temps à l'histoire de creuser entre Louis XIV et Léopold Ier un abîme de haine que ni le sentiment de leurs vrais intérêts ni leurs scrupules de chrétiens ne réussirent jamais à combler.

De la part de l'Empereur, il y eut aussi des torts de situation et surtout des torts de caractère. Le chef de la maison d'Autriche se trouvait, comme chef de l'Empire, la personnification vivante de ce *Drang nach Westen*, de cette impulsion lente, mais continue, vers l'ouest, qui, depuis l'irruption des Franks dans les Gaules, ne cessait de pousser au-delà du Rhin et de la Meuse les masses germaniques jusque-là parquées et pullulant dans de moins riches contrées. Bien plus toutefois encore que cette force d'expansion

naturelle, le tempérament moral de Léopold rendait des plus instables, non pas seulement l'équilibre présent de l'Europe, tel qu'il avait été combiné à Münster et à Osnabrück, en 1648, mais surtout l'équilibre futur préparé tout récemment à Vienne. Ce prince, chez qui ses panégyristes eux-mêmes ont renoncé à saluer un esprit de premier ordre, quoique le P. Wagner le qualifie de *Magnus*, s'abandonnait, de même que son entourage, à la pire peut-être des ambitions, celle de l'impuissance. Placé bien jeune encore sur le trône des Césars, il y caressait, et y laissait caresser par ses familiers, la pensée de refaire, à défaut de l'Empire de Charlemagne, celui de Charles-Quint. La portée des traités de Westphalie semble alors avoir échappé à la Cour de Vienne. Malgré la conscience qu'elle ne pouvait manquer d'avoir et l'aveu public qu'elle avait fait de sa faiblesse, elle ne se résignait pas encore à traiter franchement de pair à pair avec la France, assez peu accrue, il est vrai, mais unie, forte et prospère sous le sceptre d'un grand prince. Jamais les conseillers des Habsbourg d'Autriche ne comprirent qu'il fallait désormais en prendre leur parti et s'entendre coûte que coûte avec la monarchie de Louis XIV, puisqu'on ne pouvait plus lui imposer des lois et que maint intérêt commun condamnait les deux dynasties à une vie commune. Le pis toutefois était que Léopold manquait entièrement des qualités requises pour la réalisation de son rêve carolingien au second degré. Destiné d'abord à l'Église, et né vraiment avec cette vocation, il ne possédait en tout cas aucune des aptitudes indispensables à l'homme d'État. La grande honnêteté de son âme, sa piété souvent timorée, ses scrupules infinis en toute chose, son attention trop docilement concentrée sur le conseil du dernier moment et parfois du premier venu, le rendaient la proie de son incertitude innée et presque le jouet de ses courtisans eux-mêmes [1]. Lobkowitz

---

[1] V. Adam Wolf, p. 185, et Onno Klopp, t. 1, p. 90.

disait de lui : « Il est comme une statue que l'on porte où l'on veut et que l'on redresse à son plaisir [1] ». Grémonville, plus irrévérencieux encore, écrivait à son sujet « qu'il fallait sans cesse raccommoder l'horloge [2] ». Sans esprit de suite, sans fermeté, sans promptitude de décision, ouvert et soumis à toutes les influences, il était impropre à l'action et incapable plus que tout autre du rôle superbe dans la conception duquel se berçait son imagination.

Avec ce prince ondoyant et versatile, il était bien malaisé de manœuvrer de concert, surtout quand la route était semée d'obstacles et qu'on s'appelait Louis XIV. De leur côté, les Espagnols, plus que jamais, remuaient ciel et terre pour attirer à eux leurs amis d'Autriche. En mars 1668, leur ambassadeur offrait à Vienne trois cent mille « couronnes » comme entrée de jeu et vingt mille par mois, si l'on voulait mettre quarante mille hommes en campagne contre la France [3]. Aussi, presque immédiatement après la conclusion du pacte latent, mais solennel, du 19 janvier 1668, les tiraillements commencèrent-ils, à propos d'incidents assez divers et le plus souvent étroitement enchevêtrés. Avant tout, il importait à la France que Léopold ne prît nulle part en Europe des engagements trop distincts des siens. Louis XIV estimait, conformément à l'article 8 de son contrat secret, que, dans tous les traités que l'Empereur ou lui-même pourraient signer avec des tiers, ils ne devaient se proposer qu'un unique objet, « se servir de l'adhérence et des forces » de ces tiers pour se mettre en possession chacun de son lot, aussitôt que « le grand cas », comme on disait maintenant à mots couverts, serait arrivé [4]. Aussi fut-il fort étonné d'apprendre que l'envoyé impérial à Stockholm, M. de Passerode, venait de conclure une sorte d'union entre son maître et la

---

(1) Grémonville au Roi, 22 décembre 1667. — *Vienne*, t. 27, fol. 439.
(2) Grémonville au Roi, 24 février 1669. — *Vienne*, t. 32, fol. 138.
(3) Adam Wolf, p. 179.
(4) Le Roi à Grémonville, 17 juin 1668. — *Vienne*, t. 30, fol. 117-122.

monarchie suédoise, tandis que le baron de Lisola en préparait autant à Londres. « Comme celui (le traité) qui vient d'être fait à Stockholm », mandait Sa Majesté à Grémonville [1], « ne peut jamais avoir la moindre relation à cette grande affaire qui nous est devenue presque la seule importante que nous ayons et qui doit régler toutes les autres et toute la conduite que nous devons tenir, je ne puis quasi croire que l'Empereur, par tant de raisons si convaincantes, ne désavoue ce que son ministre a signé, comme ayant, non seulement excédé son pouvoir, mais conclu cette affaire hors de toute nécessité, et hors de la saison et des circonstances où on lui avait donné l'ordre de la hâter c'est-à-dire en temps de guerre. » Louis XIV ne s'était pas cette fois trompé dans ses prévisions. La Cour de Vienne trouva un moyen, à peu près décent, de se dégager, en refusant sa ratification à l'œuvre de M. de Passerode, et Auersperg, pour qui Louis XIV avait demandé à Rome une barrette de cardinal [2], et qui semblait avoir brûlé tous ses vaisseaux depuis que Peñaranda l'avait traité de Judas, s'arrangea aussi de façon à faire échouer l'entreprise du bouillant M. de Lisola [3].

Ce retour en arrière de la politique viennoise fut fort apprécié à Versailles, où l'on ne songeait très sincèrement qu'à se rapprocher, non à se brouiller. Si le Roi s'était empressé de plaire à l'homme de confiance de Léopold en apostillant ses sollicitations auprès du Saint-Père, il se montra encore bien plus désireux de plaire à Léopold lui-même. A ce moment un point noir apparaissait du côté du Rhin et menaçait de devenir une vraie pomme de discorde entre les deux Cours. Le traité d'Aix-la-Chapelle avait attribué au territoire français un petit nombre de parcelles qu'on considérait à Ratisbonne et en Allemagne comme

---

(1) Le Roi à Grémonville, 17 juin 1668. — *Vienne*, t. 30, fol. 121.
(2) Mignet, t. 3, p. 379.
(3) Mignet, t. 3, p. 381.

relevant du saint-empire. La cession elle-même n'était pas mise en discussion, mais à Vienne on redoutait beaucoup que le roi de France ne s'en fît un prétexte pour réclamer son entrée à la Diète. S'il y prenait une fois séance, ne chercherait-il pas bien vite à se faire élire roi des Romains et à déposséder la maison d'Autriche d'une hégémonie, qui, bien qu'élective, semblait à cette maison devenue héréditaire à son profit? Afin de faire tomber tous les soupçons, Louis XIV renonça de bonne grâce à requérir l'admission à laquelle il aurait pu aspirer (1). Il alla plus loin dans cette voie, en s'efforçant de rassurer l'Espagne en même temps que l'Empereur au sujet des nouveaux desseins de conquête qu'on se plaisait à lui prêter, uniquement parce qu'il avait l'intention de revendiquer à Madrid certaines « dépendances » naturelles, ou tout au moins controversées, des abandons territoriaux consentis en sa faveur. Le 16 août 1668, en délivrant des instructions au marquis de Villars, le père du futur maréchal, qu'il envoyait à Madrid, il lui prescrivait essentiellement de rassurer la reine-régente et ses ministres à propos « des bruits faux et calomnieux » dont il imputait l'origine au gouverneur des Pays-Bas, et de « dissiper dans leur esprit tous les ombrages que ce dit gouverneur jetait artificieusement en leur faisant craindre que la paix qui venait de se conclure ne serait pas de durée et que le Roi, par des motifs d'ambition, chercherait des prétextes pour donner à la dite reine de nouveaux embarras (2). » Sa Majesté fit également aviser Léopold du refus absolu opposé par elle à une demande d'appui que le comte Zrinyi lui avait adressée au nom des mécontents de Hongrie (3). Bientôt même elle annonça l'intention de prier

---

(1) Le Roi à Grémonville, 10 et 17 août 1668. — *Vienne*, t. 30, fol. 292-295 et 315-316. Cf. Grémonville au Roi, 19 juillet et 6 septembre 1668. — *Vienne*, t. 30, fol. 220 et t. 31, fol. 7-28.

(2) Instructions pour le marquis de Villars, du 16 août 1668. — *Espagne*, t. 56, fol. 120-124.

(3) Grémonville au Roi, 2 août 1668. — *Vienne*, t. 30, fol. 253-269.

l'Empereur de tenir sur les fonts baptismaux son second fils, le duc d'Anjou, et elle écrivit presque simultanément à la reine-régente d'Espagne pour l'inviter à vouloir bien en être la marraine (1).

Malgré ces précieuses marques de sincérité données à Vienne par Louis XIV, une négociation qui ne tarda pas à se produire, et qui, en elle-même, à tout prendre, n'aurait pas dû devenir un motif de défiance, suffit cependant pour entraver les progrès de cette entente morale par laquelle Grémonville eût voulu cimenter le traité du mois de janvier. Il s'agissait d'un simple projet d'échange, fort acceptable en définitive, puisqu'il était dans la logique et le bon ordre des choses. Par ce projet, la France eût rendu à l'Espagne le Roussillon, avec ses annexes sans doute, la Cerdagne et le Conflent, le tout accompagné d'une grosse somme d'argent en guise de soulte. Elle lui aurait même assuré, sinon positivement la réintégration du Portugal dans l'unité ibérique, du moins son concours actif pour opérer cette réintégration. De son côté, le gouvernement espagnol, en récompense de si beaux cadeaux et de si bons offices, aurait cédé les Pays-Bas à la monarchie française. Au premier abord, on ne voit pas bien ce que la France gagnait à sacrifier une riche province, où un château-fort, celui de Salces, barrait à lui seul la route étroite tracée par la nature entre le flanc oriental des Corbières et l'étang salé du même nom, où Montlouis et Villefranche, les principales places du Conflent, commandaient les meilleures passes des Pyrénées orientales, où la « Salanque » rappelait grâce à sa fécondité exceptionnelle les *huertas* léguées par les Arabes aux Espagnols. Toutefois, en y réfléchissant un peu, Charles II était trop jeune encore pour qu'on pût affirmer qu'il n'aurait jamais d'enfants, son père en ayant

(1) Le Roi à Grémonville, 10 août et 27 septembre 1668. — *Vienne*, t. 30, fol. 292, et t. 31, fol. 102-103. Cf. Lionne à Villars, 30 septembre 1668. — *Espagne*, t. 56, fol. 145.

eu un fort grand nombre, et des deux mains. De plus, il pouvait vivre, sans avoir de postérité, d'assez longues années, pendant lesquelles les Pays-Bas continueraient à lui appartenir, laissant Paris toujours à découvert vers le nord, par suite, à portée d'un coup de main des ennemis de la France. L'idée en soi n'avait donc rien d'impolitique, il s'en faut, et, pourvu qu'on n'y employât que la force de la persuasion à Vienne comme à Madrid, elle n'aurait dû déplaire qu'aux États-Généraux, victimes de leurs terreurs de commande, ou plutôt de leur ambition mal dissimulée.

Où ce projet prit-il naissance? Il serait assez difficile de le dire. Comme toutes les idées pratiques, il devait avoir séduit à la fois plus d'un esprit bien fait. D'une part, Gourville, qui avait l'intelligence fort alerte, et qui ne manquait pas à Bruxelles de hautes et puissantes relations (1), pourrait en revendiquer jusqu'à un certain point la paternité. A la date du 16 septembre 1668, il envoya en effet à Lionne (2) un projet sur le modèle que nous venons de tracer. Le comte de Monterey, à son arrivée d'Espagne, l'aurait fait demander, et lui aurait d'abord parlé de la question qu'on désignait alors sous le nom de « dépendances. » Gourville continuait en ces termes : « De là je l'ai mené sur les choses dont je lui avais parlé autrefois par *(sic)* un échange général. Il est de lui-même allé à toutes les raisons qui devaient le faire désirer en Espagne et qu'il l'avait mis dans le *Mémoire* que le roi catholique lui avait ordonné de faire à son arrivée, mais qu'en l'état où était le Conseil ils n'étaient pas capables de prendre aucune résolution sur de bien moindres affaires (3). » Les raisons qui militaient en faveur de ce plan, au point de vue des Espagnols, avaient en effet, comme le remarquait Gourville, une réelle valeur. Au vu et su de tous, ils se ruinaient depuis fort longtemps en dépenses pour

(1) *Mémoires,* t. 1, p. 316-333, et t. 2, p. 2-20, 44-46, etc.
(2) *Espagne,* t. 56, fol. 135-136.
(3) Note de Gourville, sans date. — *Espagne*, t. 56, fol. 137-138.

conserver une province excentrique convoitée par trois ou quatre voisins; ils ne pouvaient, à eux seuls, espérer de recouvrer jamais le Portugal; enfin, le Roussillon était un véritable nid d'inextricables conflits qui leur en rendaient la reprise plus que jamais opportune.

Malgré le caractère très sérieux de ces considérations exposées par Gourville, il est néanmoins à craindre que la diplomatie espagnole n'ait cherché que par pure perfidie à exploiter cette conception, qui devait pourtant lui procurer tant d'avantages à elle-même. Le nom seul de l'intermédiaire qui se chargea de la patronner officieusement, à supposer qu'il ne l'eût pas inventée de toutes pièces, Vatteville, nous oblige un peu à en suspecter la bonne foi. A peine arrivé à Madrid, Villars écrivait le 26 septembre 1668 : « L'on m'a fait sonder par quelques propositions différentes qu'on m'a fait entrevoir être de la part des ministres, sur lesquelles j'ai dit que je répondrais, quand ils me parleraient eux-mêmes [1]. » Le 27 octobre, il revenait sur le même sujet : « Nous avons continué nos conférences, M. le baron de Vatteville, et moi. Il en a même conféré, à ce qu'il m'a dit, avec M. le comte de Peñaranda, et m'a voulu obliger de proposer l'échange à M. de Peñaranda, qui désirait de voir cette première démarche pour avoir lieu d'en parler à la reine d'Espagne. Je lui ai dit que, le Roi ayant fait voir sa modération à toute l'Europe, je n'avais rien à proposer de sa part et qu'il était content de ce qui lui avait été cédé par la paix [2]. » L'impression produite par les démarches de Vatteville fut aussi mauvaise à Paris que sur Villars lui-même. Lionne, le 28 octobre, engageait fort notre ambassadeur à Madrid à se méfier du panneau qu'on lui tendait et lui indiquait les raisons de sa méfiance [3]. Le 14 novembre, Villars à son tour soumettait au Roi son humble avis, qui se

---

[1] Villars à Lionne, 26 septembre 1668. — *Espagne*, t. 56, fol. 142-144.
[2] Villars au Roi, 27 octobre 1668. — *Espagne*, t. 56, fol. 160-162.
[3] *Espagne*, t. 56, fol. 164-165.

trouvait conforme à celui du secrétaire d'État : « Je vois bien, Sire, que toutes les considérations qu'ils m'allèguent sont fort prudentes et que ce peut être un piège des Espagnols pour nous rendre suspects à nos alliés(1). » Aussi Vatteville perdit-il provisoirement sa peine en écrivant le 29 novembre 1668 à Villars une lettre où on lisait ce qui suit :

« Au reste il (M. de Saint-Romain (2)) est dans l'affaire que nous avons parlé pour le bien public et avec dessein d'une plus grande et réciproque satisfaction des deux Couronnes, et par un courrier qui arrivera dans quatre jours à Madrid après cette lettre que celui-ci vous apporte, je écriré (?) dans la même manière que nous avons pensé, de sorte que, la reine ma maîtresse étant informée et ses ministres du bon dessein que nous avons pensé, elle puisse prendre ses mesures secrètes et solides de manière que l'on vous puisse faire aise de... pour écrire et surtout que la chose soit de bonne foi et avec dessein de la conclure, puisque la matière est telle que, pour les deux parties, il convient de la tenir secrète et que l'on sache plus tôt la conclusion que le traité (3). »

Cette lettre, à tout prendre, décelait une négociation en cours, si occulte qu'elle pût être, et cette négociation, en effet, après avoir été d'abord s'égarer à Lisbonne, allait se trouver transportée plus loin encore. Le principe de la transaction, destinée à satisfaire tant d'intérêts opposés, avait paru ingénieux et si fort plu à Louis XIV que, malgré les justes méfiances de Lionne, il n'hésita pas à en tirer parti là où cette transaction se trouvait le mieux à sa place, c'est-à-dire à Vienne. Le 21 janvier 1669, il en résuma donc la genèse, à l'usage de Grémonville, en chargeant le chevalier de

---

(1) *Espagne*, t. 56, fol. 189-192.

(2) Harod de Senevas, baron, puis marquis de Saint-Romain, était souvent appelé l'abbé de Saint-Romain, parce qu'il était commandataire de deux biens ecclésiastiques. Il avait été envoyé en Portugal à la fin de 1665.

(3) *Espagne*, t. 56, fol. 211.

porter à la connaissance de l'Empereur « l'expédient trouvé par les Espagnols eux-mêmes. » Sa Majesté expliquait à son agent comment Vatteville avait tout d'abord introduit le projet auprès de Villars, qui n'avait pu que demander des ordres à Versailles, mais non pas user de ces ordres avec Vatteville, à cause du départ de ce dernier pour le Portugal. C'était là que la trame s'était renouée avec M. de Saint-Romain. Le peu de ministres étrangers en résidence ordinaire dans cette capitale y faisait redouter moins d'indiscrétion et de surprises que dans beaucoup d'autres. Le Roi racontait ensuite à Grémonville ce qui s'était dit et passé en dernier lieu entre Vatteville et Saint-Romain.

« Le baron étant à peine arrivé à Lisbonne a tenu audit sieur de Saint-Romain le même discours qui suit, sans que j'y change, ajoute ou retranche un seul mot.

» Qu'il avait premièrement formé dans son esprit une machine dont il s'était déjà ouvert au marquis de Villars pour faire céder à la France le reste des Pays-Bas, qu'il l'avait ensuite fait approuver par le cardinal d'Aragon, le marquis d'Ayetone, les comtes de Castrillo [1] et de Peñaranda, et par les autres ministres qu'il avait tous attirés à son avis, hors le confesseur et le marquis de Castel-Rodrigo, ayant estimé que le premier y serait contraire à cause de l'intérêt de l'Empereur, et l'autre, pour les raisons qui étaient assez connues. Qu'il savait que j'avais quelque bonté pour lui,.... qu'il avait d'ailleurs considéré qu'en Espagne on avait choisi, par l'avis du comte de Penaranda, le plus méchant parti des deux alternatives de paix que j'avais proposées, et que le reste des Pays-Bas, en l'état qu'il est demeuré, n'était pas seulement inutile, mais extrêmement à charge à l'Espagne; que les quarante mille hommes (?) qu'elle y entretenait maintenant mangeront le pays et épuiseront les finances de leur monarchie, sans me causer aucune incommodité ni dépense extraordinaire et sans assurer ces provinces-là, puisque je pouvais les attaquer avec quatre-vingt ou cent mille hommes toutes les fois

[1] Et non Castritto, comme l'imprime M. Mignet, t. 3, p. 403.

que bon me semblera, que toutes les ligues dont il se parlait étaient une méchante ressource, et qu'on ne pouvait y faire de fondement assuré à cause des grands changements qui arrivent journellement aux intentions des princes et dans leurs propres États, et qu'enfin, tout bien considéré, il jugeait que le meilleur parti pour le roi d'Espagne était de me donner le reste des Pays-Bas en échange de quelques autres du côté d'Espagne pour établir entre nous une bonne et perpétuelle amitié et étroite intelligence qui nous donnerait moyen de faire sans jalousie chacun nos affaires, l'un, au nord, et l'autre, au midi, en Italie, aux Indes et ailleurs, qu'il voyait bien que, si je l'aimais mieux, je pourrais, en rompant la paix, prendre de force ce reste des Pays-Bas, mais qu'outre qu'en cela je ferais paraître, contre mon intention, un désir immodéré de m'agrandir, cette conquête me coûterait beaucoup d'hommes et d'argent, que je pourrais employer bien plus à propos après cet accommodement, lequel m'acquerrait, par une voie sans envie, ces belles provinces, mais que le secret y était absolument nécessaire, et que, s'il m'importait de le garder pour l'amour de l'Angleterre et de la Hollande, il ne leur importait pas moins de leur côté pour l'amour des Flamands et de l'Empereur.

Voilà, non seulement en substance, mais mot à mot, tout ce qui s'est passé de Vatteville à Saint-Romain, et celui-ci n'y a pu rien répondre, si ce n'est qu'il m'en rendrait compte; mais, si la négociation devait aller de langue, je n'y aurais pas grand'foi, à moins qu'elle ne fût transplantée à Vienne et que l'Empereur ne s'en rendît le maître et ne se fît venir les pouvoirs de la traiter, auquel cas je vous enverrais les miens. Je vous dirai même là-dessus que je sais, à n'en pouvoir douter, que plusieurs des ministres d'Espagne, et principalement tous ceux qui connaissent mieux la Flandre et qui savent en quel état elle est demeurée, sont persuadés que le parti dont parle Vatteville est incomparablement meilleur pour l'Espagne que l'appui ni les garanties des ligues qui se traitent, mais pourtant que je ne donnerai aucune créance ni aucune foi à une pareille négociation que je ne sache auparavant que l'Empereur l'ait jugée de la convenance de l'Espagne, et principalement de la sienne propre; et je souhaiterais notamment que toute l'affaire passât par ses mains, d'autant plus qu'il pourrait donner sa garantie de part et d'autre de

la fidèle et ponctuelle exécution du traité dont on serait convenu [1] ..... »

Malgré la loyauté parfaite de cette démarche auprès de la Cour de Vienne, Louis XIV ne devait pas trouver grâce devant la méfiance à courte vue des conseillers auliques. Le projet d'échange ne leur sourit en aucune façon, et ils ne songèrent qu'à traîner leur réponse en longueur. Vainement, au mois de mars, le Roi réitéra ses instances, en chargeant de nouveau Grémonville de sonder Léopold, en même temps que ses deux principaux ministres, pour savoir « s'ils voudraient entrer dans la proposition que les Espagnols lui avaient faite d'un échange du reste des Pays-Bas [2]. » L'adroit chevalier devait s'appliquer à bien mettre en relief l'avantage particulier que l'Empereur et l'Autriche tireraient de cette combinaison, puisque la France s'engagerait à faire rentrer le Portugal dans le giron des Habsbourg espagnols, ce qui accroîtrait d'autant la part réservée aux héritiers de Marie-Marguerite, c'est-à-dire des Habsbourg de Vienne. L'Empereur se refusa à prendre au sérieux les projets de Vatteville [3], prétendant qu'il y avait là quelque chose de louche. Il y perdait cependant, outre la possibilité d'acquérir un jour, sans peine et sans compensation, les possessions de la maison de Bragance, la certitude de voir la France s'amoindrir du Roussillon et de ses dépendances pour se brouiller irrémissiblement avec les États-Généraux.

La vague ébauche de transaction colportée par Vatteville devait donc attendre pour renaître des jours plus favorables, mais la situation intérieure de l'Espagne allait, dans l'intervalle, soumettre à une épreuve d'un autre genre cette intimité austro-française, qui s'était formée d'une façon si inopinée et qui avait tant de peine à devenir vraiment

---

(1) Le Roi à Grémonville, 21 janvier 1669 (deux lettres). — *Vienne*, t. 32, fol. 62-72.

(2) Lionne à Grémonville, 8 mars 1669. — *Vienne*, t. 32, fol. 207-208.

(3) Grémonville au Roi, 24 février 1669. — *Vienne*, t. 32, fol. 138-169.

intime. Pourtant l'accord des deux gouvernements était d'autant plus nécessaire que la succession attendue par les infantes héritières, l'Impératrice et la Reine, pouvait d'un jour à l'autre, non pas seulement s'ouvrir, mais, ce qui eût été plus fâcheux pour elles, leur être dérobée du même coup par un tiers. La veuve de Philippe IV, en effet, à peine en possession du pouvoir royal, grâce à son titre de régente, avait accumulé faute sur faute. Tombée sous l'influence mystique d'un jésuite autrichien, le P. Nithard, qu'elle avait amené avec elle, elle n'eut rien de plus pressé que de profiter d'une vacance, qui se produisit subitement, au siège archiépiscopal de Tolède, pour gratifier de ce siège l'inquisiteur général, Pascal d'Aragon, après quoi, sans prendre même l'avis de son entourage [1], elle donna sa charge, avec entrée au Conseil de Régence, à son confesseur et favori [2]. Or le P. Nithard, non seulement n'était pas Espagnol, ce qui aurait dû suffire pour l'exclure d'une des premières charges de l'État, mais encore il n'était catholique que par conversion, sinon par intérêt, et il avait depuis longtemps trouvé moyen de soulever contre lui l'indignation populaire. On lui prêtait même des mots sacrilèges. Il aurait notamment, racontait-on, expliqué son omnipotence en Espagne par cette double raison qu'il en avait le Dieu entre les mains et la reine à ses pieds. En tout cas, ce « brave et excellent homme, » comme l'appelle M. O. Klopp, faisait campagne commune avec le baron de Lisola, et avait le défaut de n'être pas apprécié à sa juste valeur par le peuple auquel il prodiguait son dévouement [3].

Il était tout naturel dans ces circonstances que la haine des grands et des petits s'incorporât dans un homme, s'il s'en rencontrait un qui fût de taille à se charger de ce fardeau. Ce personnage existait, et n'était rien moins qu'un fils naturel

---

(1) *Mémoires de la Cour d'Espagne,* attribués à Madame d'Aulnoy, p. 9.
(2) Lafuente, t. 17, p. 7.
(3) Onno Klopp, t. 1. 130.

de Philippe IV. Il avait eu pour mère une actrice, illustre par sa beauté, la Calderone, si bien que le nouveau don Juan touchait de très près au peuple, des entrailles duquel il était sorti. A coup sûr, il n'avait pas reçu au même degré que le vainqueur de Lépante la réhabilitation de la gloire militaire, mais, assure Saint-Simon (1), il ne possédait « pas moins de mérite que le premier, quoique resserré dans des bornes plus étroites. » A défaut du prestige de grandes victoires, il avait étudié dans les Pays-Bas l'art de la guerre sous Condé et commandé en chef des armées espagnoles contre les invincibles Portugais. C'en était assez pour le désigner aux vœux des patriotes dans un pays où le dernier des descendants légitimes d'une dynastie épuisée se débattait entre la vie et la mort, en proie à je ne sais quelle agonie infantile. Il avait en tout cas plus de titres qu'il n'en était besoin pour rallier autour de lui tous ceux de ses concitoyens qu'indignait la tyrannie antinationale du P. Nithard. L'exécration publique qui se déchaînait de plus en plus contre ce politicien de confessionnal enhardit don Juan à s'échapper du prieuré de la Consuegra où il était tenu en charte privée. Vers la fin de l'automne 1668, après avoir appris qu'un de ses plus fidèles amis, Malladas, venait de subir le supplice ignominieux du *garrote* et d'y périr (2), il s'évada et alla réunir en Aragon ses partisans, à la tête desquels il se proclama l'ami du peuple et l'ennemi des oppresseurs. Cette profession de foi révolutionnaire n'annonçait encore en lui qu'un homme résolu à renverser les ministres en fonctions ; mais il était permis de pressentir que, si jamais il prenait la direction des affaires, il tâcherait aussi de se saisir de la couronne, dès que la mort de son demi-frère lui en fournirait l'occasion. Ses affidés du reste donnaient créance à cette supposition, en faisant courir le bruit que, par suite d'une substitution en bas âge, don Juan n'était rien moins que l'infant Balthazar,

(1) T. 3, p. 155.
(2) Lafuente, t. 17, p. 23.

qu'on avait jadis cru mort par erreur (1). Pour le moment, le chef des révoltés se borna à adresser à la régente une lettre des moins flatteuses contre le P. Nithard, dont il demandait impérieusement le renvoi (2).

Depuis quelque temps déjà, Louis XIV se préoccupait de l'éventualité de cette compétition, et il avait fait part à Vienne moins encore peut-être de ses alarmes que des moyens de rendre toute alarme inutile. A cet effet, dès le mois de septembre, il avait proposé une nouvelle convention pour régler à l'avance la manière dont chacun des deux copartageants prendrait possession de son lot. L'Empereur s'était dérobé à ces premières ouvertures, craignant « d'être obligé par là d'entrer dans une nouvelle confédération (3). » Vainement Louis XIV avait insisté, en faisant remarquer à Vienne que l'Empereur, à cause de son éloignement et des prétentions de don Juan, aurait beaucoup plus de difficulté à implanter son autorité en Espagne que lui-même n'en rencontrerait dans les Pays-Bas, à Naples ou en Sicile. L'accord complémentaire et détaillé dont il se faisait le promoteur importait par conséquent beaucoup plus aux intérêts de Léopold qu'aux siens. Contrairement à cette manière de voir, Auersperg avait répondu au nom de son maître que, « tant que l'exécution des points convenus dépendrait de circonstances fortuites, des événements du temps présent et de l'état dans lequel le monde se trouverait quand le cas viendrait à échoir, discuter sur le mode et les moyens d'exécution, c'était se donner une tâche vague, superflue et sans aucun fondement; il était donc plus à propos d'y surseoir (4). »

---

(1) Le Roi à Grémonville, 23 novembre 1668. — *Vienne,* t. 31, fol. 276-277.

(2) On trouvera une copie de cette lettre dans *Espagne,* t. 56, fol. 155. Elle est datée d'octobre 1668.

(3) Grémonville au Roi, 27 septembre 1668. — *Vienne,* t. 31, fol. 90-105.

(4) Grémonville au Roi, 29 décembre 1668. — *Vienne,* t. 31, fol. 372-377. Quant au *Mémoire* remis par Auersperg à Grémonville, le 29 décembre 1668, que cite M. Mignet (t. 3, p. 393), nous ne l'avons trouvé ni dans le t. 31 ni dans le t. 32 du fonds *Vienne,* ni dans le t. 2 de la série *Autriche,* supplément.

Le même jour et dans le même document, écrit en italien, Auersperg avait lancé néanmoins une proposition des plus importantes pour l'avenir du traité de partage. Il émettait l'idée qu'à la triple alliance protestante, à laquelle Louis XIV redoutait toujours de voir l'Autriche affiliée peu à peu par les Hollandais, il convenait d'opposer une ligue catholique, où l'Espagne viendrait se joindre à la France et à l'Autriche. Une pareille ligue était trop dans la nature des choses et dans la logique de la situation pour ne pas produire de bons résultats. Par malheur, Louis XIV, à ce moment, n'était pas sans quelque dépit de ce qu'à Madrid ses conseils de fermeté vis-à-vis de don Juan n'avaient point été suivis, et de ce qu'au contraire les partisans de la régente y inclinaient vers une conciliation, qui, à ses yeux, n'était qu'une faiblesse dangereuse. Il se souciait par conséquent assez peu d'introduire l'Espagne dans cette intimité qu'il essayait de se créer avec l'Autriche. Il y tenait d'autant moins que l'adhésion des Espagnols aurait fatalement eu pour premier effet de lui lier, à lui, les mains vis-à-vis des Pays-Bas, dont son fils sans doute devait hériter un jour ou l'autre, si Charles II mourait sans enfants, mais qu'il eût été enchanté d'escompter tout de suite, pour le cas où Charles II aurait des enfants. Louis XIV ne désirait pas moins demeurer libre de s'en prendre à son heure aux boutiquiers et aux banquiers des Provinces-Unies, qui commençaient à se trouver bien souvent sur son chemin pour le lui barrer, et qui, déjà à cette époque, cherchaient à faire accorder à l'Espagne par l'Angleterre et par la Suède la garantie du traité d'Aix-la-Chapelle. Il allégua donc, en répondant à Léopold, que son projet était excellent, mais peu praticable, pour ne pas dire absolument irréalisable. A son avis, ce qui lui paraissait « le plus important et le plus nécessaire, » c'était « d'ôter une fois pour toutes aux Hollandais, qui sont ceux qui meuvent tous les autres, toute matière, occasion et sujet de travailler à former et grossir des ligues pour les opposer comme des barrières aux desseins qu'ils présupposent que

Sa Majesté a de s'agrandir de leur côté plus qu'elle ne l'a fait dans la dernière guerre [1]. »

Cette fin de non-recevoir n'était pas faite pour calmer les inquiétudes à Vienne. Plus que jamais, Léopold et ses conseillers, à qui la seule proposition de l'échange avait déjà fait dresser l'oreille, redoutèrent que, décidément, sous le prétexte « des dépendances » à ajouter aux conquêtes que lui avait adjugées le traité d'Aix-la-Chapelle, Louis XIV ne cherchât à récupérer dans les Pays-Bas une bonne partie de ce que ce même traité l'avait obligé d'y restituer. Abusé par cette crainte, le Conseil aulique se montra assez sensiblement disposé à se jeter enfin dans les bras de la triple alliance. Ce ne fut qu'en envoyant au Pape, d'abord proposé par lui comme arbitre, sa parole royale de ne pas attaquer les Espagnols durant tout le cours de l'année que Louis XIV parvint à prévenir cette défection [2]. Ainsi, un an s'était à peine écoulé depuis la signature du partage, et déjà la confiance manquait visiblement entre les deux partenaires.

Une grave perturbation, produite dans la santé de Charles II par des hémorrhagies inquiétantes, mit encore un peu plus à nu la difficulté d'un accord parfait. Au milieu des périls que le redoublement de sa maladie faisait courir au jeune monarque, les velléités ambitieuses de don Juan prirent les proportions d'une véritable révolte, assez étendue et assez exaspérée pour amener un changement ultérieur dans l'ordre de succession au trône. A la tête de trois cents cavaliers et d'une bande de routiers sans emploi, le bâtard d'Espagne s'était avancé jusqu'à Torrejon, à trois lieues de Madrid, et il avait envoyé sommer la régente de congédier sur le champ et pour toujours l'inquisiteur général. Déjà, de Madrid, les séditieux se portaient

---

(1) Réponse à Auersperg, en chiffres, 21 janvier 1669. — *Vienne*, t. 32, fol. 73-75.

(2) Grémonville au Roi, 17 mars (et non 16, comme le dit M. Mignet) 1669. — *Vienne*, t. 32, fol. 210-227.

en foule à Torrejon, et des gens de qualité avaient été entendus criant la nuit dans la capitale : *Viva el Rey don Juan* [1]*!* La régente préféra définitivement céder en congédiant son confesseur, et don Juan voulut bien se tenir pour satisfait de la chute d'un régime et d'un intrus également détestés, alors qu'il n'avait peut-être besoin que d'un peu d'audace pour trancher d'un seul coup à son profit toutes les difficultés de la succession d'Espagne. Marianne d'Autriche se vengea ou se consola du départ obligé de son confesseur, en adoptant bientôt pour favori en titre et premier ministre un poète d'aventure, Valenzuela, qui avait eu le talent de plaire à sa camériste allemande, doña Eugenia, et qui ne devait pas finir beaucoup mieux que son prédécesseur [2].

Louis XIV, en apprenant la révolution de palais qui venait de s'accomplir à Madrid, fut littéralement indigné. « Cette tragédie, » confessa-t-il, « renouvela dans sa mémoire le pitoyable spectacle des dissensions intestines qui avaient agité son royaume pendant les dernières années de sa minorité [3]. » Le marquis de Villars ne se gêna pas pour reprocher *proprio motu* à certains personnages de qualité leur mollesse inconcevable vis-à-vis d'un bâtard qui n'avait pas plus de trois cents chevaux à sa disposition [4]. Le Roi, de son côté, n'avait pas attendu l'issue des événements pour proposer à Léopold les mesures que la situation lui avait paru exiger. A la première nouvelle de la crise morbide traversée par Charles II, il avait prescrit à Grémonville de soumettre au gouvernement impérial deux projets

---

(1) Villars au Roi, 6 mars 1669, lettre autographe. — *Espagne*, t. 56, fol. 277-281.

(2) V. sur ces événements la relation publiée sous le titre de *Mémoires de la Cour d'Espagne* par la comtesse d'Aulnoy, p. 8-70, et les papiers de Valenzuela dans la *Coleccion de documentos ineditos parà la historia de España,* due au zèle de M. le marquis de la Fuensanta del Valle, t. 67.

(3) Le Roi à Grémonville, 29 mars 1669. — *Vienne,* t. 32, fol. 242-246.

(4) Villars au Roi, 20 mars 1669. — *Espagne*, t. 56, fol. 291-294.

consistant, l'un, à publier le traité de partage « dès le premier avis qu'on aurait de la mort du roi d'Espagne, » l'autre, à échanger immédiatement « des lettres patentes en bonne et authentique forme, par lesquelles on pût faire voir à tous les peuples de la Chrétienté que Leurs dites Majestés se sont accommodées ensemble amiablement sur tous les différends qui pouvaient naître entre elles, pour leurs diverses prétentions à la succession de la Couronne d'Espagne. » Ces mêmes lettres patentes, qui contiendraient les conditions de « l'ajustement, » devraient « délier les peuples des pays et États, que Leurs Majestés se sont cédés l'une à l'autre, de tous devoirs, hommages, obéissance, sujétion et serment de fidélité pour être rendus sans difficulté à l'autre Majesté, ordonnant aux gouverneurs des places et aux magistrats de les remettre, déclarant, pour conclusion, que Leurs Majestés se sont promis l'une à l'autre de soumettre par la force de leurs armes communes les peuples et les gouvernements qui voudraient, directement ou indirectement, aller à l'encontre des partages dont elles sont convenues. » Toutes ces dispositions resteraient entièrement secrètes, « jusqu'à ce que le grand cas arrivât (1). »

Aussitôt qu'il connut le nouveau coup d'État risqué par don Juan, Louis XIV, le 29 mars, ordonna à Grémonville de faire observer à la Cour de Vienne que, les royaumes d'Espagne devant être dans le partage de l'Empereur, « il avait beaucoup plus d'intérêt que lui à échanger promptement entre eux les actes nécessaires pour faire voir à tous les peuples d'Espagne, dès l'instant de l'événement de la mort du roi, si elle arrivait, qu'il serait pour lui contre don Juan et qu'il l'assisterait de toutes ses forces contre toute usurpation. » La dépêche se terminait par cette offre d'une amitié, sinon fraternelle, du moins complète et à toute épreuve vis-à-vis de l'Empereur :

« Le meilleur parti que nous puissions embrasser serait de rendre

(1) Lionne à Grémonville, 8 mars 1669. — *Vienne,* t. 32, fol. 207-208.

uns et communs tous nos intérêts généralement dans toutes les affaires que nous aurons, en quelque part de la Chrétienté que ce puisse être, sans avoir plus rien de distinct et de séparé, non-seulement nous réjouissant sincèrement, mais procurant de tout notre pouvoir les avantages l'un de l'autre, moi, l'accroissement de son autorité dans l'Empire, et lui, ailleurs, celui de mes forces et du nombre de mes amis, sans recevoir plus aucun ombrage ni jalousie de tout ce qui peut nous mettre en état d'agir fortement; c'est à quoi, si on y était disposé de delà, vous pouvez assurer que je le suis entièrement de ma part, et que, si nous faisons cette sorte de liaison, je ne manquerai non plus à l'Empereur en toute sorte d'affaires et de rencontres que je serais capable de manquer à mon propre frère ou à mes enfants [1]. »

Cet appel pressant et sincère à Léopold ne le tira pas de son apathie invétérée. Aux vives instances que lui adressa Grémonville, avec sa hardiesse d'ancien marin, il se borna à répliquer par trois fois : *Per l'amore di Dio, teniamo il trattato celato* [2] *!* » C'était un bien autre plan qu'on caressait à Vienne pour mettre le pied à l'étrier, dès que Charles II aurait quitté ce monde, et ce plan, qui confinait à la haute comédie politique, sinon même au pays des chimères, fut gravement exposé à notre envoyé par Auersperg. Suivant cette conception fantaisiste, une fois la mort du roi d'Espagne bien avérée, Louis XIV ferait appeler le nonce du pape accrédité à sa Cour « pour lui dire en général qu'il avait de justes prétentions sur la succession, mais que la déférence filiale qu'il voulait montrer à Sa Sainteté et l'amour passionné qu'il avait pour la Chrétienté l'obligeaient à le prier d'interposer sa médiation. » Ceci fait, « Sa Sainteté, ne pouvant refuser une si belle offre, ne manquerait pas de la faire communiquer à l'Empereur, lequel, de son côté, montrerait aussi d'y vouloir volontiers donner les

---

(1) Le Roi à Grémonville, 29 mars 1669. — *Vienne*, t. 32, fol. 242-246.
(2) Grémonville au Roi, 29 mars 1669. — *Vienne*, t. 32, fol. 247-263.

mains, après quoi il est à croire que, sans aucune perte de temps, Sa Sainteté pourrait désigner le lieu de ladite conférence à Florence, Mantoue, Parme, ou enfin en quelque autre lieu d'Italie. » Pendant que les plénipotentiaires des deux souverains se dirigeraient vers le rendez-vous assigné, l'Empereur, lui, « dépêcherait en Espagne une procuration à cette reine pour y gouverner à sa place jusqu'à son arrivée, avec cette circonspection, afin de mieux captiver les Espagnols, que ce ne serait proprement que pour présider au Conseil d'État. » Il entrait au surplus dans les intentions de Léopold d'écrire aux grands du royaume, y compris don Juan lui-même, pour les mettre au fait. Restait à distraire un peu la galerie pendant ces opérations préliminaires. A cet effet, l'Empereur « enverrait en même temps exprès deux gentilshommes en Angleterre et en Hollande pour montrer de vouloir concerter les moyens de s'opposer aux desseins » du roi de France, qui, de son côté, adresserait un agent aux Suédois, afin « d'en découvrir aussi les sentiments. » Quand on aurait de cette façon suffisamment amusé le tapis, Leurs Majestés « se trouvant en état de bien faire leur coup, les députés à la conférence mentionnée montreraient être d'accord de la même convention stipulée dans le traité éventuel. » Louis XIV en ferait la déclaration devant ses Parlements, et les armées des deux cohéritiers se mettraient en marche pour occuper les pays attribués à leur maître. Provisoirement, on réserverait la question de Naples, afin de ne pas déplaire au médiateur et de lui laisser quelque temps l'illusion d'une suzeraineté platonique.

Il faut avouer que, si ce mécanisme bizarre ne cachait pas deux ou trois pièges grossiers au détriment de la France, tels que l'initiative de la fausseté laissée à son roi, l'occupation préalable de l'Espagne par l'Empereur, l'attribution d'un rôle politique au Pape et au Parlement, il comportait tant de complications, de lenteur et de duplicité ridicule qu'il semblait absolument indigne d'hommes d'État

sérieux, indigne surtout de deux grandes puissances comme la France et l'Autriche. Le refus d'adhérer aux mesures si simples et si efficaces de Louis XIV était d'autant moins explicable qu'à la Cour même de Vienne, un Espagnol, le comte de Maradas, grand-maître de la maison de l'Impératrice douairière, déclarait publiquement que ses compatriotes ne voulaient avoir pour roi que don Juan [1]. C'était exactement l'impression de Villars, quand il écrivait le 7 août que, selon lui, l'Empereur n'avait pas en Espagne une influence assez profonde pour contrebalancer la popularité du frère naturel de Charles II [2]. Il lui importait donc d'agir au plus vite, en cas de décès, ainsi que le désirait Louis XIV, au lieu de s'aventurer dans un labyrinthe de sentiers détournés, comme on le proposait à Vienne. Le système beaucoup trop savant de ruses puériles qu'on y avait élaboré pour donner le change à l'Europe sur une simple affaire de dates ne parut pas à Versailles mériter une négociation.

Le Roi cependant ne désespéra pas d'y substituer un ensemble de dispositions plus pratiques, encore bien que rien à ses yeux ne valût la publication instantanée du traité après la mort de Charles II, et, avant cette mort, l'échange des lettres patentes mentionnées plus haut. Tenant compte néanmoins du goût de l'Empereur pour le mystère, le 16 avril 1669, il ordonna de lui offrir le choix entre deux méthodes différentes pour déjouer les intrigues et parer aux coups de tête de don Juan. En premier lieu, on pourrait conclure un traité de partage immédiatement ostensible, dont les motifs et les bases étaient indiqués tout au long dans une sorte de contre-*Mémoire* qui servait de réponse à celui d'Auersperg. Louis XIV, par la plume de Lionne, y exprimait presque au début la conviction que l'Empereur ne manquerait pas d'adopter sa manière de voir

---

[1] Grémonville au Roi, 4 avril 1669. — *Vienne,* t. 32, fol. 268-282.
[2] *Espagne,* t. 56, fol. 375-378.

et de marcher au but par le plus court chemin, « quand il saurait que les États-Généraux envoyent exprès à Londres le sieur van Beuningen pour le seul dessein de concerter et de convenir dès à présent de tout ce que les trois États ligués devront faire dans le cas de la mort du roi d'Espagne. » Le premier préambule toutefois du nouvel acte destiné à la publicité invoquerait, pour se justifier lui-même, « les deux incidents arrivés, depuis six semaines, de la maladie dangereuse du roi d'Espagne, et des violences et attentats que don Juan d'Autriche a faits contre l'autorité légitime de la reine d'Espagne, sa tutrice, qui ont fait craindre que ledit don Juan n'eût des pensées de s'étendre au-dessus de la qualité de sujet, à quoi Leurs dites Majestés ont un grand intérêt de s'opposer. » Venait ensuite le thème de la convention à conclure :

« Les conditions de ce traité ostensible pourraient être que Leurs Majestés sont présentement convenues, pour le bien de la paix, de se céder l'une à l'autre leurs droits et prétentions, savoir le Roi à l'Empereur, sur tous les royaumes d'Espagne et sur le duché de Milan, et l'Empereur au Roi sur les Pays-Bas et sur la Franche-Comté, promettant de s'assister l'un l'autre de toutes leurs forces pour la prise de possession desdits royaumes, duché et États des Pays-Bas et Franche-Comté, et que, pour ce qui regarde les royaumes de Naples, les ports de la mer Méditerranée, les Indes et tous les autres États de la domination d'Espagne en quelque lieu du monde qu'ils soient situés, Leurs Majestés ont convenu de s'en accommoder ensemble à l'amiable par la médiation du pape, et qu'en cas qu'elles n'en puissent convenir dans un temps de huit mois après la mort du roi d'Espagne, elles s'en remettront à l'arbitrage de Sa Sainteté, sans que, pour raison de leurs diverses prétentions et différends, elles puissent jamais en venir aux armes l'une contre l'autre. Par un article secret, il serait dit que le premier traité du 19 janvier 1668 demeure en toute sa force et sa vigueur sans aucune altération ni changement des conditions des partages, et nommément pour la Navarre qui aurait été cédée en apparence par

le Roi dans le traité ostensible, et que le nouveau traité n'a été fait que pour être rendu public, afin que Leurs Majestés s'accommodent à la constitution du temps et aux intérêts et liaisons des autres potentats [1]. »

Subsidiairement, et sur une simple feuille volante servant d'annexe [2], était expliquée l'espèce de pis-aller dont se contenterait encore le Roi, pour se prêter de son mieux aux tendances manifestées par la Cour de Vienne.

« Si l'expédient porté par le *Mémoire* n'est pas accepté, parce peut-être qu'on prétendra qu'il ne remédie pas suffisamment à l'inconvénient que l'Empereur veut éviter à l'égard des Espagnols, qui est de ne leur point faire voir qu'il ait traité du partage de la succession de leur monarchie du vivant de leur Roi, et même qu'il ait consenti à la démembrer moitié par moitié, ce qui est sans doute la véritable cause de la répugnance qu'il a de laisser d'abord rendre public le traité éventuel, M. le chevalier de Grémonville pourra proposer que, comme le point le plus important à Leurs Majestés est la prompte occupation des Pays-Bas, afin que la triple alliance ne puisse réduire l'affaire en procès ordinaire, ce qui serait par contre-coup d'un extrême préjudice à l'Empereur dans celles d'Espagne, et cette prompte occupation dépendant principalement des moyens que le Roi se trouvera avoir en mains, à l'arrivée du cas, de faire voir aux Flamands que l'Empereur les a cédés, et qu'ils ne peuvent plus avoir de maître légitime que Sa Majesté, l'Empereur, sans s'expliquer de la manière de cette cession, qui instruirait trop la Chrétienté, contre son dessein, de ce que Leurs Majestés ont traité ensemble, pourrait au moins feindre pour quelque temps qu'il a fait avec le Roi un échange des Pays-Bas, qu'il a cru utile aux intérêts communs et nécessaire pour conserver le repos public, et sur le fondement dudit échange, dont on n'expliquerait point les conditions particulières, les laissant à deviner à tout le monde, Sa Majesté impériale pourrait remettre au Roi un ordre général à tous

[1] *Vienne,* t. 32, fol. 312.
[2] *Vienne,* t. 32. fol. 314.

les peuples des Pays-Bas et de la Franche-Comté, et aux gouverneurs des places, qu'ils eussent, après la mort du roi d'Espagne, à obéir à Sa Majesté et à la reconnaître pour leur souverain en vertu d'un échange qu'elle a fait avec le Roi d'autres pays à sa bienséance dont elle se tient pour contente, ayant déjà pris là-dessus toutes ses sûretés. Et, réciproquement, le Roi remettrait entre les mains de l'Empereur une déclaration qui pût être montrée dans l'Espagne et dans le duché de Milan, par laquelle Sa Majesté ferait entendre à tous les peuples qu'ayant traité avec Sa Majesté impériale de quelques échanges d'États, qui se sont respectivement trouvés à leur bienséance, sans expliquer quels États, Sa Majesté déclare que, non seulement elle n'a pas dessein de troubler Sadite Majesté impériale dans la prise de possession des royaumes d'Espagne et du duché de Milan, mais qu'elle s'est obligée de l'y assister de toutes ses forces et de l'appuyer contre tout autre usurpateur. »

Aucune des deux faces de ce dilemme ne plut à Vienne. Léopold, que Grémonville, selon son habitude, poursuivit de ses instances directes, ne pouvait se résoudre à admettre qu'on disposât, au vu et su de tous, de la succession d'Espagne du vivant de Charles II. Il estimait d'abord que toutes les transactions faites avant son décès seraient nulles à l'égard des tiers, parce que le droit des copartageants ne devait naître que le jour où ils seraient véritablement devenus héritiers. Il pensait ensuite, et fort judicieusement, que, si les Espagnols se trouvaient informés à l'avance du futur démembrement de leur monarchie, ils se hâteraient tous d'acclamer don Juan, qui comptait déjà en pleine Cour un parti puissant, avec le comte de Peñaranda pour chef [1]. L'Empereur, du reste, n'en fit pas moins bon accueil à notre envoyé, qui s'entendit répéter par les ministres impériaux « qu'ils n'auraient jamais cru que Sa Majesté très-chrétienne n'eût pas approuvé les sentiments de l'Empereur de différer la déclaration de l'accord jusqu'au temps seulement qu'on

---

[1] Bonzy au Roi, 16 avril 1670. — *Espagne*, t. 58, fol. 191-206.

ait pu faire un autre traité daté depuis la mort. » Auersperg ajouta que « Leurs Majestés auraient plus que le loisir de signer la même substance du traité qui s'était fait et de s'envoyer par le premier courrier tous actes qui seraient nécessaires pour la cession réciproque [1]. » Impatient avant tout d'introduire n'importe comment, mais le plus vite possible, dans le droit public européen l'essence du partage de 1668, Louis XIV, cette fois, malgré ses préférences, n'hésita plus à entrer dans l'ordre d'idées qu'affectionnait l'Empereur et à admettre ce principe assez sensé du *post-mortem,* qu'on avait tant à cœur sur les bords du Danube. L'application qu'il prétendit en faire fut ainsi exposée à Grémonville le 8 juin, après quelques mots sur l'ancien projet.

... « Je ne désire plus que vous en fassiez aucune instance, et me tiens à ce qui vous a été promis en substance et au concert qui vous a été offert, et que j'accepte, c'est-à-dire que, sans plus songer à établir des conférences en Italie, pour y négocier par l'entremise du pape, ce qui emporterait un temps de sept ou huit mois peut-être seulement à former l'assemblée, je crois qu'on devra tenir la conduite suivante, et que ce sera aussi l'intention de l'Empereur, qu'aussitôt que j'aurai l'avis de la mort du roi d'Espagne, si Dieu l'appelait à lui, je ferai passer un courrier à Vienne par lequel j'inviterai publiquement l'Empereur à éprouver si, par la voie de la négociation, nous pourrions convenir et nous accommoder à l'amiable des grands différends que l'ouverture à la succession de la monarchie d'Espagne devait sans cela causer entre nous, afin que tous les peuples reconnaissent au moins que nous n'avons rien omis de ce qui pouvait dépendre de nous pour conserver le repos dans la Chrétienté, que l'Empereur trouvera bon de me répondre qu'il a fort agréé et estimé ma proposition, comme ayant les mêmes intentions d'épargner l'effusion du sang chrétien, et que, pour la mettre à effet, il me requiert, ou de nous envoyer sans délai un plein

[1] Grémonville au Roi, 21 mai 1669. — *Vienne,* t. 33, fol. 55-85.

pouvoir de traiter, ou de députer quelque ministre de ma part, comme il est prêt d'en députer aussi de la sienne, lesquels se rendront incessamment à Francfort pour négocier ensemble ledit accommodement, et il semble que cette apparence contribuera incomparablement plus à tenir tous les peuples et tous les autres États dans l'attente du succès de cette négociation, et couvrira mieux aussi ce qui s'est déjà fait et arrêté que ne ferait une négociation plus secrète dans l'une de nos deux Cours, surtout devant bientôt mettre au jour un traité de si grande importance; qu'après cela, soit que l'Empereur ait désiré que ce traité se négocie apparemment à Vienne même ou bien à Francfort, on ne perde pas un moment de temps à donner les pouvoirs et à envoyer les ministres, si c'est dans un lieu tiers, et qu'après dix ou douze jours au plus de conférences entre eux, on fasse éclore un nouveau traité de la même substance pour les conditions des partages que celui qui a déjà été signé et ratifié, et sans y rien changer que le seul préambule, pour faire que, de traité éventuel que l'autre était, il devienne un traité formel sur la mort du roi catholique et que l'on y ajoute à la fin un article par lequel il soit dit qu'en fournissant nos ratifications l'un à l'autre nous échangerons aussi en même temps les actes réciproques de cession de nos partages [1]. »

La dépêche qui révélait la procédure imaginée par Louis XIV se croisa avec un nouvel « écrit italien », que Grémonville avait expédié le 3 juin de la part des conseillers de Léopold, en réponse au *Mémoire* français du 16 avril. Aussitôt après l'avoir reçu, Lionne, le 19 juin, manda à notre envoyé que « le Roi en avait été très satisfait. » Aussi, en considération de la bonne volonté qu'il y avait constatée, et, « puisque Sa Majesté impériale consentait que l'on ne consommât de temps à faire paraître ledit accommodement qu'autant qu'il en faudrait depuis le cas arrivé pour envoyer de part et d'autre les pleins pouvoirs pour former un nouveau traité conforme à l'autre en toute

[1] Le Roi à Grémonville, 8 juin 1669. — *Vienne,* t. 33, fol. 151.

la substance des conditions, Sadite Majesté demeurerait pleinement satisfaite de ce concert, croyait même, par toutes les fortes raisons alléguées dans l'écrit, que ledit concert serait plus avantageux à Leurs Majestés que si elles avaient donné au jour le traité éventuel en la forme qu'il est, d'autant que toutes les légalités pourraient être encore mieux observées au dernier traité qu'au premier. » Le Roi en outre consentait à ce que « ledit nouveau traité fût négocié et conclu, ou à Vienne même, ou à Strasbourg, ou à Francfort, selon que Sa Majesté impériale aurait plus d'inclinaison à l'un qu'à l'autre (1). » Une lettre du souverain, datée du même jour, annonçait au chevalier que, renonçant à l'échange des actes de cession, il « se contenterait là-dessus de ce qui lui avait été offert pour être exécuté sans perdre de temps aussitôt le grand cas arrivé (2). » Grémonville fut quelque temps sans pouvoir faire part de ces concessions à l'Empereur, qui chassait. Il obtint enfin une audience le 11 juillet. « Sa Majesté impériale, » écrivit-il bientôt à son maître, « me répliqua qu'elle avait grande joie d'apprendre que Votre Majesté avait approuvé le concert en la manière qu'elle lui avait fait proposer, puisque certainement il n'avait eu d'autre but en cela que de conserver l'intérêt commun de Votre Majesté, sur lequel sujet il ne penserait ni ne ferait jamais rien sans la participation et les puissants conseils de Votre Majesté (3). »

Malheureusement, un incident fâcheux vint tout à coup assombrir l'horizon politique entre Vienne et Versailles, et empêcha de donner corps dans un acte précis au *scenario* de comédie qui devait se jouer pour les tiers au moment opportun, de façon à ce que l'Europe pût croire que la succession d'Espagne avait été réglée, tambour battant, dans une courte série de conférences. En même temps qu'il

---

(1) *Vienne,* t. 33, fol. 140.

(2) *Vienne,* t. 33, fol. 207. V. la suite de la pièce dans Mignet, t. 3, p. 438-439. L'original donne *entièrement* et non *excessivement.*

(3) Grémonville au Roi, 18 juillet 1669. — *Vienne,* t. 34, fol. 34.

se ralliait aux vues de l'Empereur, Louis XIV l'avait prié de lui servir d'arbitre dans son démêlé avec la Cour de Madrid au sujet des « dépendances ». Léopold craignit sans doute de désobliger celle des deux parties à laquelle il donnerait tort, et d'émettre un avis qui serait regardé inévitablement par l'une d'elles comme une trahison. Il se crut donc obligé de répondre négativement à cette marque de haute confiance, ce qui tourna assez mal pour lui, car son excès même de prudence ne servit qu'à altérer un peu plus la cordialité qui eût été si nécessaire entre lui et Louis XIV. Ce dernier ne cacha pas à Grémonville à quel point il avait été blessé. Le 7 août, il lui manda ce qui suit :

« La conséquence que je tirai d'abord d'une si grande froideur sur une avance de cette nature, à laquelle les ministres de l'Empereur m'avaient eux-mêmes invité, fut que je jugeai dès lors que la résolution était déjà prise dans son Conseil de le faire entrer dans la triple alliance, et je ne me suis pas trompé dans ce jugement, puisque les dernières nouvelles de Bruxelles, venant d'une puissance à qui les ministres d'Espagne ne laissent rien ignorer de leurs plus secrètes résolutions et affaires m'assurent que le baron de Lisola doit avoir reçu ou recevra bientôt l'ordre de passer à La Haye et le pouvoir d'y conclure un traité au nom de l'Empereur pour son entrée dans ladite triple alliance, et ce qui m'a le plus touché, c'est que, selon le calcul que je fais, cet ordre doit lui avoir été envoyé quelques jours avant qu'on nous eût mis en main le dernier écrit italien, qui est daté du 19 juillet, mais non pas avant que vous eussiez fait mon offre de vouloir bien remettre les différends à un arbitrage, d'où j'ai compris clair comme le jour qu'on n'a fait que vous amuser dans votre dernière négociation, sans vous dire un secret qu'en aucune autre conjoncture jusque-là on ne vous aurait pas caché ni voulu cacher une chose qui devait sitôt éclater de deçà, et qui est bien contraire à la confiance que j'ai toujours tâché de ma part d'établir. Je puis même dire sans vanité et avec toute vérité qu'il n'y a pas deux mois que l'amitié que j'ai pour la personne de

l'Empereur et la liaison d'intérêts que j'ai contractée avec lui m'a fait rompre un coup qu'on méditait contre lui (1) et qui lui aurait bien donné de l'embarras. Mais je ne me veux pas expliquer plus avant sur cela, ni en tirer aucun nouveau mérite auprès de lui, et non seulement je ne me repens point d'en avoir usé comme j'ai fait, mais je continuerai encore à le faire et à lui donner toutes les preuves que je pourrai d'une très cordiale affection, et sur cette affaire-là, et dans toutes les autres... (2) „

Le froissement d'amour-propre du Roi n'était rien du reste à côté de la crainte qu'il ressentait de voir Léopold entrer d'un jour à l'autre, comme nous venons de le voir, dans la triple alliance. Là se trouvait la véritable pierre d'achoppement de l'alliance austro-française. Les conseillers de Charles II avaient parfaitement bien compris que la Hollande était désormais pour eux la meilleure, pour ne pas dire la seule gardienne possible des Pays-Bas. De là leur insistance auprès de l'Empereur afin de le faire entrer dans le groupe d'associés que tâchait d'embaucher le Pensionnaire, dans cette coalition en un mot qu'il représentait, un peu prématurément, comme le dernier boulevard de l'Europe libre. A coup sûr, ce n'était pas aux Hollandais eux-mêmes qu'on s'intéressait sur les bords du Danube. S'ils n'avaient paru les protecteurs nés des dix provinces espagnoles et catholiques, ils n'eussent pas eu la plus petite chance d'attirer dans leur ligue le chef allemand des Habsbourg, et l'entente de Louis XIV avec son allié et cohéritier n'aurait rien laissé à désirer. Par malheur, à Vienne, la plupart des esprits étaient retombés dans cette indécision fatale, qui était leur penchant incorrigible, et dans cette nostalgie de l'impossible qui gâtait toutes les relations. Plus que jamais on y prenait l'habitude de regretter à peu près tout ce qu'on avait fait, avant même de l'avoir achevé. De plus, la vénalité s'y était insinuée et établie comme à poste

(1) Il s'agit probablement des affaires de Hongrie.
(2) Le Roi à Grémonville, 7 août 1669. — *Vienne*, t. 34, fol. 109.

fixe, en si haut lieu que ce fût[1]. Trois semaines après l'élection au trône de Pologne de Michel-Coributh Wieçnowiecki, le futur époux de l'archiduchesse Éléonore-Marie, c'est-à-dire vers le mois de juillet 1669, on attribuait uniquement à la corruption de Lobkowitz et d'Auersperg une résolution portant que « l'Empereur donnerait parole à l'Espagne de ne l'abandonner plus, avec cette addition que, s'il était besoin pour sa plus grande sûreté, il se ferait comprendre dans la triple alliance. » Grémonville, qui ne put signaler avec certitude ce complot qu'un an plus tard [2], avait, du moins, prévenu, dès l'époque où il se formait, des machinations qui le trahissaient à demi. L'ambassadeur d'Espagne, Malagon, écrivit-il alors, « continuait plus violemment ses offices pour faire entrer Léopold dans la triple alliance et emporter une résolution qu'il dit devoir être le plus unique (*sic*) et le dernier rétablissement d'un véritable repos dans l'Europe [3]. »

Ce qui ne contribuait pas, il s'en faut, à rapprocher les deux Cours alliées, c'était cette question de l'échange des Pays-Bas contre le Roussillon et ses dépendances, question qui, à plusieurs reprises, était revenue sur l'eau, mais toujours sans entrer au port, en raison même des préventions adroitement entretenues par les malintentionnés. Le 18 octobre 1669, Grémonville mandait au Roi qu'autour de lui « on en parlait à pleine bouche [4]. » Auersperg était le premier à porter sur ce terrain ses conversations avec le ministre de France, et celui-ci ne demandait pas mieux que de l'y suivre [5]. Grémonville espérait de plus faire comprendre ce marché

---

(1) Onno Klopp, t. 1, p. 95.

(2) Grémonville au Roi, 19 juin 1670. — *Vienne*, t. 37, fol. 130-133. M. Mignet (t. 3, p. 480) a fait erreur en assignant à cette lettre la date du 5 juillet.

(3) Grémonville au Roi, 4 juillet 1669. — *Vienne*, t. 34, fol. 2-21.

(4) *Vienne*, t. 35, fol. 47.

(5) Grémonville au Roi, 15 et 21 novembre 1669. — *Vienne*, t. 35, fol. 130 et 142.

international dans une ligue « contre le Turc, » où l'Espagne, bien entendu, aurait son rôle à jouer [1]. A Madrid, simultanément, on reprenait le jeu d'autrefois, mais sans y engager bien avant Villars, qui écrivait à son maître le 24 juillet de la même année : « L'on m'a encore voulu faire quelques propositions de l'échange des Flandres. Je répondis que Votre Majesté ne songeait à la Flandre que pour avoir ce qui lui appartenait par le traité de paix et contribuer à la tranquillité de ce pays-là, quand ils voudront de leur côté faire les choses justes [2]. » Grémonville, lui, était fort loin de montrer autant d'indifférence et de désintéressement, mais il eut beau parler par ordre de l'affaire à Lobkowitz, il comprit à demi-mot que les atermoiements de ce ministre équivalaient à un refus [3].

Plus d'un autre symptôme acheva de montrer que, dans l'entourage de Léopold, la solution donnée par avance à la question d'Espagne, et jusqu'ici tenue plus ou moins dans la pénombre des demi-confidences, ne serait pas acceptée, ou ne l'était pas du moins sans regrets. Un jour, Villars avisa le Roi « que l'Empereur avait écrit fortement à Madrid pour faire donner le gouvernement des Pays-Bas au prince Carlos [4], » c'est-à-dire au prince de Lorraine. Le projet de mettre ainsi la main, par un intermédiaire complaisant, sur les Pays-Bas, semblait d'autant plus vraisemblable qu'on avait déjà songé antérieurement à l'exécuter, au profit de l'archiduc Charles-Joseph, ce frère consanguin de l'Empereur, qui était mort avant l'âge [5]. Le « marquis » de Bade, qui se trouvait parfois en villégiature à Vienne, ne paraissait pas mieux disposé pour un partage tant soit peu équitable de la monarchie espagnole. A la suite d'une nouvelle

---

(1) Grémonville au Roi, 19 décembre 1669. — *Vienne,* t. 35, fol. 246.

(2) Villars au Roi, 24 juillet 1669. — *Espagne,* t. 56, fol. 367-370.

(3) Grémonville au Roi, 27 novembre 1669. — *Vienne,* t. 35, fol. 165-167.

(4) Lionne à Grémonville, 5 octobre 1669. — *Vienne,* t. 35, fol. 15.

(5) L'archevêque d'Embrun au Roi, 15 mars 1664. — *Espagne,* t. 44, fol. 154-159. V. plus haut, p. 76, note 2.

crise survenue dans la santé de Charles II, il confia à Grémonville lui-même que, si ce prince « avait manqué, l'Empereur aurait dû dès aussitôt s'accommoder avec don Juan, en le laissant roi des Espagnes et des Indes, pour garder pour lui tout le reste des États, ajoutant qu'en ce cas-là ledit Empereur aurait pu faire l'échange avec Sa Majesté très chrétienne de la Flandre pour l'Alsace (1). » Le chancelier Hocher, qui paraissait à Grémonville être dans les mêmes sentiments, prétendait, bien qu'en protestant d'ailleurs du respect de sa Cour pour le traité éventuel de partage, que, non content d'avoir fait à lui tout seul ce partage, le roi de France s'en était, par-dessus le marché, adjugé le meilleur lot (2). Dépourvu de flotte, ajoutait-il, comment l'Empereur pourrait-il jamais se mettre en possession de l'Espagne et des Indes? Il eût été bien plus avantageux pour lui de s'établir d'une manière inexpugnable en Italie. D'autre part, on s'entretenait beaucoup « d'une proposition de la reine d'Espagne au comte Pœtting (3) pour faire, dès à présent, déclarer l'Empereur successeur en cas de la mort du roi d'Espagne. » A la vérité, on mettait en même temps à la charge de Louis XIV une convention analogue, mais naturellement, en sens inverse, conclue entre lui et don Juan (4). Quelques semaines plus tard, on racontait aussi que, dès le commencement de la campagne prochaine, « l'Empereur serait nommé prince des Asturies (5). » Étant donné ce manque général de sympathie entre les deux Cours, il était bien difficile qu'on ne tînt pas compte à Vienne, en dépit des gages donnés par la France, de l'intérêt et des vœux de l'Espagne, invoquant le passé, l'avenir

---

(1) Grémonville au Roi, 15 août 1669. — *Vienne*, t. 34, fol. 128.

(2) C'est ce que prétend encore aujourd'hui M. Onno Klopp, t. 1, p. 214. Selon cet écrivain, l'Empereur avait seul fait tous les sacrifices. *(Die Opfer für den Vertrag waren nur von seiner Seite gebracht).*

(3) Ambassadeur d'Autriche à Madrid.

(4) Grémonville au Roi, 15 août 1669. — *Vienne*, t. 34, fol. 128.

(5) Dupré au Roi, 30 octobre 1669. — *Espagne*, t. 56, fol. 419-420.

peut-être encore plus, de la maison d'Autriche pour déterminer Léopold à se joindre aux Hollandais, devenus « les modérateurs du genre humain, » suivant un mot piquant et fort juste de Grémonville.

Ce duel acharné entre l'influence espagnole et l'influence française à Vienne dura plusieurs années encore, et fut signalé par un nombre considérable de péripéties dont nous ne pouvons donner ici qu'un aperçu fort sommaire. Il s'agissait avant tout pour Grémonville d'empêcher que l'attraction naturelle, l'adhésion platonique de la Cour d'Autriche aux combinaisons préparées par l'Espagne ne se transformât en un traité effectif, et de déjouer par conséquent une à une les intrigues qu'à La Haye et à Londres menait, avec une ardeur passionnée, ce « vif-argent » de Lisola, pour rapprocher les deux branches de la maison de Habsbourg en vue d'une défense commune des Pays-Bas. Rompre au fur et à mesure ces attaches naissantes et désagréger fil à fil toutes ces toiles d'araignée fut l'œuvre à laquelle eut ordre de s'appliquer, et où se complut, comme dans un milieu digne d'elle, l'activité endiablée (1) de Grémonville, dirigée de loin par l'expérience consommée de Lionne et la sagace autorité du Roi. On prend une idée involontairement admirative de cette prodigieuse souplesse d'esprit, de cette éloquence persuasive et nette, attendrie au besoin et toujours un peu prolixe, quand on lit le compte-rendu de quelques unes de ses entrevues avec Léopold (2), dont l'intelligence médiocre et irrésolue avait bien de la peine à repousser de si vifs assauts. En somme, Lisola fut mis hors d'état de

(1) « *E un mezzo diavolo,* » disait Léopold. Grémonville au Roi, 21 novembre 1669. — *Vienne,* t. 35, fol. 150. — Le P. Wagner, dans le « portrait » qu'il a cru devoir tracer du chevalier, selon les règles classiques de l'art, lui prête aussi, sous son pseudonyme latin de *Grammonvillius, homo ad versutiam usquè sagax,* quelque chose de satanique, ou peu s'en faut. V. t. 1, p. 217-218.

(2) V., par exemple, celles du 7 septembre, du 20 octobre et du 1er novembre 1669. Grémonville au Roi, 12 septembre, 24 octobre et 15 novembre. — *Vienne,* t. 34, fol. 215, et t. 35, fol. 55 et 112.

faire usage des pouvoirs qui lui avaient été délivrés, mais en revanche les efforts des Espagnols, surexcités par leur rancune, amenèrent à la fin de cette année 1669 la disgrâce du prince Auersperg. Dénoncé à Rome comme créature de la France [1], il se vit relégué dans ses terres de Styrie, sans avoir même la consolation d'y emporter un chapeau de cardinal, que Turenne obtint pour son neveu.

Lobkowitz, du reste, une fois débarrassé de ce rival, et nommé « premier conseiller secret » (10 décembre 1669), n'imprima pas beaucoup plus de fixité à la politique impériale. Lobkowitz avait beau traiter Lisola de « poupée donnée aux Espagnols pour les amuser [2]. » De son propre poids, la politique viennoise retombait toujours du côté des Espagnols, et Grémonville, à l'instar de Sisyphe, passait son temps à la ramener pour un moment du côté opposé. Assurément, il avait d'excellentes cartes dans son jeu, deux surtout, sans parler de l'espèce de terreur que la France militaire commençait à inspirer aux Impériaux [3] : la misère extrême de la Cour de Vienne, et la faveur, équivoque sans doute, mais fort utile, de l'Impératrice douairière, Éléonore de Mantoue, belle-mère de Léopold. En revanche, ses adversaires pouvaient lui opposer dans l'esprit de l'Empereur, d'abord sa soi-disant participation à la révolte des Hongrois, puis l'occupation de la Lorraine par les troupes royales, enfin les affaires d'Espagne. Au bout du compte, ce fut l'influence française qui l'emporta, après une longue lutte. Quelques mots suffiront pour donner une idée de ces forces en sens contraire qui soutinrent ou entravèrent l'action de Grémonville pendant ce ministère.

Au mois de mai 1670, durant l'une de ces innombrables

---

(1) Onno Klopp, t. 1, p. 257, et Adam Wolf, p. 189-199.

(2) Grémonville au Roi, 10 avril 1670 et 19 juin 1670. — *Vienne*, t. 36, fol. 267-285, et t. 37, fol. 106-135.

(3) « *La temono come una spada imminente, ovvero cometa infausta per la casa d'Austria.* » Paroles de Giorgi, citées par Adam Wolf, p. 370.

recrudescences de maladie où la vie si précaire de Charles II inspirait de nouveau les plus vives inquiétudes, Lobkowitz en fut réduit à confesser lui-même, et d'une manière assez piteuse, à quel point de détresse financière était tombé le gouvernement dont il se trouvait le chef. Sous prétexte du « grand armement, » dont on pouvait avoir besoin d'un jour à l'autre, il ne rougit pas de faire appel à la générosité de Louis XIV non moins qu'à la richesse de la France, en sollicitant une forte subvention, tout comme les principicules qui, suivant sa propre expression, « cherchaient à faire bouillir leur marmite [1]. » C'était principalement par des subsides venus d'Espagne, mais chaque jour plus rares, que s'alimentaient les caisses impériales. Si la France, suppléant à la négligence des Madrilènes, voulait remplir ces caisses à son tour, elle serait sûre d'acquérir l'amitié de plus en plus dévouée de ses nouveaux alliés de Vienne, et « il se pourrait former une union indissoluble qui apporterait à Sa Majesté très chrétienne des avantages considérables [2]. » L'Empereur, de son côté, sans doute afin que l'écho de ses paroles arrivât jusqu'à Versailles et y provoquât une pluie d'or rejaillissant autour de lui, déclara vers la même époque à l'Impératrice douairière, qui ne manqua pas de répéter le propos : « *Che voleva assolutamente procurare di non intriguarsi in questa Ligua* [3]. » Il s'agissait, bien entendu, de l'association gallophobe préparée par les Hollandais. Ces sollicitations, risquées avec ou sans art, ne séduisirent pas Louis XIV, qui feignit même de les ignorer, tenant à « ne pas avoir le déplaisir et le dégoût de croire que l'Empereur lui voulût faire acheter pour de l'argent les effets de l'amitié [4]. »

La France ne tira donc aucun parti de la supériorité de ses

---

(1) Grémonville au Roi, 2 août 1670. — *Vienne,* t. 37, fol. 254-269.
(2) Grémonville au Roi, 18 mai 1670. — *Vienne,* t. 37, fol. 31-49.
(3) Grémonville au Roi, 2 août 1670. – *Vienne,* t. 37, fol. 254-269.
(4) Le Roi à Grémonville, 20 juin 1670. — *Vienne,* t. 37, fol. 139-141.

finances pour maintenir la Cour de Vienne dans les sentiments de fidélité réciproque que celle-ci lui avait promis. Par contre, elle usa largement de l'appui que Grémonville sut ou crut trouver chez l'Impératrice douairière. Cette princesse, après avoir donné chaque jour une partie de son temps aux musiciens et aux abbés qu'elle attirait d'Italie auprès d'elle, s'occupait volontiers des affaires publiques, spécialement de la découverte et de la transmission occulte des secrets que le gouvernement impérial souhaitait le plus de garder pour lui (1). Très désireuse de voir l'Autriche vivre en excellente intelligence avec la France, elle accueillait fort bien le représentant de Louis XIV à la Cour de son beau-fils, et le chevalier ne manquait pas d'exploiter à pleines mains la mine d'informations inédites que sa bonne étoile plaçait sous ses pas. Les heureuses dispositions de l'Impératrice pour notre pays n'étaient pas du reste entièrement désintéressées. Elle s'était mis en tête de confier à « Monsieur, » c'est-à-dire au duc d'Orléans, déjà veuf, sa dernière fille, l'archiduchesse Marianne, qui n'était encore qu'une enfant. Grémonville ne la décourageait pas dans ses espérances, mais il mettait pour prix à leur réalisation le refus définitif de l'Empereur « de se mêler dans toutes les affaires de La Haye, » sur quoi la princesse renchérissait d'elle-même en promettant au besoin « de l'en faire sortir » (2). Son crédit personnel n'allait peut-être pas jusque-là, mais, en bien des rencontres, elle rendit au chevalier les plus grands services, car elle le prévint à temps de ce qui se tramait à Vienne contre lui, ou, dans les Cours étrangères, contre son maître.

Tels étaient les deux principaux ressorts dont Grémonville pouvait disposer pour mettre l'alliance austro-française à l'abri des intrigues lointaines, mais cosmopolites

(1) Adam Wolf, p. 66.

(2) Grémonville au Roi, 2 et 12 août 1670 et 11 janvier 1671. — *Vienne*, t. 37, fol. 254-269 et 288, et t. 39, fol. 24-44.

et ardentes, de Lisola et de ses adeptes. Pendant qu'il luttait ainsi, avec peu de ressources en somme, et défendait intrépidement le terrain qu'il sentait se dérober sous lui, le réveil de l'esprit d'indépendance en Hongrie vint exposer brusquement son œuvre aux plus grands périls, en le livrant à toutes les calomnies de ses adversaires. On prétendit en effet, on prétend encore aujourd'hui que Grémonville avait correspondu avec quelques uns des conjurés, et distribué même de l'argent, notamment à Witnédy et à Nadasdy. Bien plus, il aurait poussé l'audace jusqu'à disposer de son mieux les Hongrois rebelles à élire pour roi Louis XIV. Le ministre de France à Varsovie serait du reste entré aussi dans le complot. Il est exact qu'en 1666, date à laquelle on faisait remonter la connivence de Grémonville [1], avant la signature du traité de partage, le Roi chercha à occuper l'Empereur le plus possible sur les bords de la Tisza, ce qui était le meilleur moyen de prévenir son intervention, soit en Franche-Comté, soit dans les Pays-Bas. Il « entretint donc une secrète intelligence avec le comte de Serin (*lisez* Zrinyi) pour faire naître quelque trouble en Hongrie, s'il entrait en guerre avec l'Empereur [2]. » Mais, après le traité de partage, de pareilles menées semblent plus qu'invraisemblables, car elles eussent évidemment pu détruire du jour au lendemain l'accord qu'à Versailles on travaillait avec tant de patience à cimenter, à développer même. En tout cas, dès 1667, le fondé de pouvoir des rebelles, Wolfgang Fabian, fut absolument éconduit, du moins à Varsovie. Louis XIV au surplus protesta avec indignation, et en termes éloquents, contre la trahison qu'on lui imputait, à lui et à son représentant [3]. Ces protestations n'empêchèrent pas à plus d'une reprise le premier ministre de battre publiquement froid au chevalier, au risque de l'offenser, comme pour dénoncer à la Cour entière le mépris

---

(1) Adam Wolf, p. 240-241. Cf. p. 247.
(2) Louis XIV, *Œuvres*, t. 1, p. 113.
(3) V. Mignet, t. 3, p. 524-525.

et l'espèce d'interdit moral qu'il avait mérités par ses encouragements ou ses faiblesses vis-à-vis des rebelles.

Non moins violemment qu'en Hongrie, il s'éleva de Lorraine, vers la même époque, un vent de discorde entre les deux gouvernements français et impérial. Louis XIV n'avait pu assister impassible aux préparatifs belliqueux du duc Charles IV, et surtout à ses visibles efforts de rapprochement avec les États-Généraux. Il n'avait pas suffi au duc de jouer en 1667 je ne sais quelle comédie de terreur dans ses États, afin de faire le jeu des Espagnols en alarmant le continent tout entier des méchants desseins que sa panique hypocrite prêtait au Roi [1]. Deux ans plus tard, il continuait à armer pour des alliés inconnus, mais faciles à deviner, quand le maréchal de Créqui, en janvier 1669, vint le sommer de licencier ses troupes. Sur son refus, le 23 août 1670, après avoir laissé par conséquent à Charles IV tout le temps nécessaire pour venir à résipiscence, Louis XIV lui fit faire une nouvelle sommation, compliquée peut-être d'une tentative d'enlèvement, après quoi les troupes françaises occupèrent le pays. L'émoi fut grand à Vienne, quand on y sut que le souverain de la Lorraine, qui tenait de si près à la famille impériale, avait été chassé de ses États et s'était réfugié sur la rive droite du Rhin. A la fin de l'automne 1670, le comte Gottlieb Windischgrætz vint à Paris présenter les réclamations de son maître, voire de l'Empire entier, car la Diète de Ratisbonne, le 13 octobre, par un vote unanime, avait protesté contre le coup porté au pangermanisme du moyen-âge, dans la personne du prince lorrain. Toutes les doléances de Windischgrætz, dont le séjour se prolongea jusqu'au printemps de 1671, demeurèrent vaines, et, pour se venger, il écrivit le 1er mai à Lobkowitz que la Franche-Comté à son tour n'allait pas tarder à subir le sort de la Lorraine [2].

---

(1) D'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, t. 3, p. 174-176.

(2) Adam Wolf, p. 374.

Du côté de l'Espagne, les impressions de l'Empereur, de ses conseillers au moins, n'étaient pas meilleures. Lorsqu'en mars 1670, le cardinal de Bonzy, évêque de Béziers et archevêque de Toulouse, était arrivé à Madrid pour y représenter la France, il avait reçu l'ordre « de se joindre au parti de la reine-mère et à celui de l'Empereur, si le roi d'Espagne mourait de la maladie dangereuse dont il était attaqué (1). » Le Roi ne songeait donc nullement à faire campagne à part au préjudice de Léopold et au mépris des engagements qu'il avait contractés avec lui. Par malheur, un personnage que nous avons déjà vu se glisser sur la scène politique de l'Europe, et qui parfois ressemblait à un aventurier, Gourville, avait, tout récemment, commis à Madrid des imprudences qui pouvaient singulièrement nuire à Louis XIV auprès de la Cour de Vienne. Venu en Espagne pour s'y occuper des intérêts privés de M. le Prince, non pas toutefois sans avoir conféré avant son départ avec M. de Lionne, il abusa d'une conjoncture trop propice que la santé chancelante de Charles II lui offrit de faire un pompeux étalage de son zèle. Le petit roi venait d'être repris d'un accès de fièvre double-tierce, on « y soupçonnait du pourpre, » et une prophétie répandue parmi le peuple accroissait encore l'anxiété publique. Mais laissons Gourville raconter lui-même les démarches compromettantes que lui suggéra son goût pour l'intrigue, démarches qui, si on ne le savait pas tant soit peu enclin à la hâblerie, feraient soupçonner presque une conspiration :

« Aussitôt il se fit des assemblées des grands et des plus considérables, et, comme je savais qu'ils haïssaient fort la nation allemande, je leur proposai de faire roi d'Espagne Monsieur, frère unique du Roi, qui s'appelait alors le duc d'Anjou, et qui avec justice

(1) Instructions du Roi au marquis d'Harcourt. Cité par Hippeau, *Avènement des Bourbons au trône d'Espagne,* t. 1, p. 35-36 de l'introduction.

en devait être héritier [1], que, le faisant venir à Madrid, ils l'élèveraient à leur mode, et s'assureraient par là de n'avoir plus de guerre avec la France, ce qui les consommait de temps en temps, que ce serait le moyen de sauver les Pays-Bas. Cela ne fut pas sitôt proposé qu'il fut accepté, chacun regardant cette affaire comme le salut de son pays et le sien particulier. M. Ernard Nougrez (Fernand Nuñez ?) se signala de son côté en cette occasion. Il était fort familier avec ces messieurs, mais par dessus tout messieurs les ducs d'Albe et de Veraguas donnèrent le grand branle, et je ne manquai pas de rendre compte à M. l'ambassadeur de ces bonnes dispositions. Il me chargea de suivre cette affaire, et, le quatrième jour de la maladie du roi, qui augmentait de plus en plus, sortant d'une assemblée de cinq ou six de ces seigneurs, qui me portaient parole pour les autres, j'allai trouver M. l'ambassadeur qui travaillait à sa dépêche pour l'ordinaire. Après l'avoir entretenu, il ajouta au bas de sa lettre : Gourville vient de m'assurer que tous les grands d'Espagne voulaient reconnaître M. le duc d'Anjou pour leur roi, et, après avoir un peu détaillé comment cela s'était passé, il dépêcha sur le champ un courrier à M. de Lionne. M. de Veraguas, alors gouverneur de Cadix, où la flotte des Indes venait d'arriver fort richement chargée, envoya par mon avis un courrier en ce port pour s'en assurer, en cas que le roi vînt à mourir. Je vis beaucoup de ces messieurs qui se savaient bon gré d'avoir si promptement choisi le seul bon parti qu'il y avait à prendre. L'affaire demeura encore deux jours dans l'incertitude, mais après on commença à espérer de la guérison du roi, qui donna lieu à M. l'ambassadeur de dépêcher un autre courrier, et M. de Lionne lui manda qu'encore que la chose n'eût pas réussi il n'y avait personne, et même jusqu'à M. Colbert, qui n'eût fort loué mon zèle [2]. »

Ce n'était pas le seul motif de brouille ou de méfiance qui dût surgir du côté de l'Espagne entre la France et

[1] Il faut lire sans doute « frère unique du Dauphin », c'est-à-dire Philippe, né le 5 août 1668, mort le 10 juillet 1671. Gourville partait de ce principe que les deux Couronnes ne pourraient être réunies.

[2] *Mémoires*, t. 2, p. 92-95.

l'Autriche. Pendant son séjour à Madrid, qui embrassa l'hiver et une partie du printemps de 1670, Gourville ne s'était pas contenté de préparer à sa façon l'avènement du duc d'Anjou. Tout « en prenant son chocolat, » raconte-t-il, avec le marquis d'Aytona, il s'était aussi mêlé de remettre à flot cette fameuse proposition d'échange, qui reparaissait sans cesse, et qui ne pouvait cependant, qui ne devait jamais aboutir. Le marquis d'Aytona, de son côté, s'était montré assez curieux de savoir si le Roi abandonnerait Bayonne aussi volontiers et en même temps que Perpignan (1). Le Roi ne se refusa pas en effet à ajouter une partie de la Navarre française aux trois comtés des Pyrénées orientales, sans parler d'une fort belle soulte qu'il verserait à l'Espagne, et d'une « gratification » qui se serait élevée à deux millions pour Léopold, plus un cadeau de moitié pour Lobkowitz (2). Il ajoutait, en faisant allusion au besoin d'argent et aux pratiques vénales du gouvernement viennois : « En mettant dans une balance le plus grand royaume à acheter, on pourrait néanmoins mettre dans l'autre balance tant d'argent que celle-ci serait capable, non seulement de contrepeser ledit royaume, mais d'emporter le poids avec avantage (3). » Cette fois Louis XIV se trompa. L'Empereur n'osa même pas prendre sur lui de conseiller la Cour de Madrid. Il se borna à promettre de ne pas désapprouver, mais seulement après que les intéressés auraient consenti (4).

L'archevêque de Toulouse fut donc autorisé à agir seul puisqu'à Vienne on se refusait à toute démarche collective ou concordante. Il dut déclarer que, sur le point de revenir auprès de ses ouailles, « il aurait bien souhaité de voir auparavant une bonne union établie entre la France et l'Espagne

(1) *Mémoires*, p. 84-87.

(2) Le Roi à Bonzy, 26 octobre et 21 décembre 1670. — *Espagne*, t. 59, fol. 248-249 et 320-323.

(3) Le Roi à Bonzy, 1er février 1671. — *Espagne*, t. 60, fol. 52-54.

(4) Grémonville au Roi, 27 novembre 1670 et 19 février 1671. Mignet, t, 3, p. 638.

par un bon accommodement d'intérêts qui terminât tous les soupçons et les méfiances, en ôtant la pierre de scandale, et pour que l'on entrât en matière, suivant qu'il reconnaîtrait que l'on mordrait à la grappe des avantages qu'il aurait pu faire entrevoir [1]. » Néanmoins, le 18 février 1671, Bonzy mandait « avec un regret mortel qu'il en voyait les difficultés insurmontables [2], » et, dix jours plus tard, après avoir causé avec Peñaranda, et l'avoir suffisamment mis en mesure de s'expliquer, il ne pouvait envoyer à sa Cour un meilleur diagnostic. Peñaranda, tout en s'ouvrant d'ailleurs jusqu'à parler du mariage du Roi catholique avec « Madame [3], » éluda toute conversation sur l'échange. En vain l'archevêque lui dit-il qu'il serait bien fâché de s'en aller, « s'il y avait quelque ouverture à faire, quelque chose de grand pour l'union éternelle des deux nations. » Son interlocuteur se borna à lui répliquer « qu'il n'y voyait aucun jour [4]. » Une suprême insinuation de Lionne au mois d'avril ne mena pas plus loin. Il s'agissait d'une lettre que l'ambassadeur devait remettre à la reine-régente pour faciliter la combinaison. « Sa Majesté, » y disait-on, « engageait son propre honneur et sa parole royale à la reine d'Espagne et à la Couronne qu'elle rejetterait toutes les propositions et offres qui pourraient lui être faites par les États-Généraux d'un partage des Pays-Bas aux dépens de la Couronne d'Espagne [5]. » Cette avance ne toucha personne, encore moins sur les bords du Danube que sur ceux du Manzanarès. Personnellement, Bonzy ne croyait pas à la sincérité de Lobkowitz dans cette affaire. Il aurait suffi, selon lui, que la Cour de Vienne eût consenti à l'appuyer, ou même seulement à l'approuver, pour qu'elle se fît, car,

---

(1) Le Roi à Bonzy, 1er février 1671. — *Espagne,* t. 60, fol. 52-55.

(2) Bonzy au Roi, 18 février 1671. — *Espagne,* t. 60, fol. 70-74.

(3) La petite Marie-Thérèse, le dernier enfant du Roi et de la Reine, née le 2 janvier 1667 et morte le 1er mars 1672.

(4) Bonzy au Roi, 28 février 1671. — *Espagne,* t. 60, fol. 89-92.

(5) Lionne à Bonzy, 27 avril 1671. — *Espagne,* t. 60, fol. 158.

dans l'état de division où se trouvait le Conseil, un peu d'énergie de la part de la reine aurait fait pencher l'apathie générale dans le sens qui lui aurait convenu. Or, il ne dépendait que de l'Empereur de la décider elle-même et de lui inoculer l'énergie dont elle manquait visiblement. A présent, concluait l'archevêque, il faudra attendre jusqu'à la majorité du roi pour amener les Espagnols à prendre un parti (1).

La mer sur laquelle Grémonville naviguait à Vienne était, on le voit, singulièrement battue par les tempêtes, et il eut bien de la peine à y louvoyer assez adroitement pour sauvegarder l'alliance qui devait être l'honneur de sa vie. Reconnaissant décidément l'inutilité de leurs efforts en vue d'attirer Léopold dans leurs eaux, Lisola, de Witt et les autres énergumènes de leur bord avaient imaginé un détour qui leur permît d'arriver au même but. La triple alliance, aussi bien, devait être considérée à peu près comme dissoute, depuis que le Brandebourg refusait, après mûre réflexion, de s'y laisser inscrire, et que l'Angleterre se disposait à s'en faire rayer. Il n'était plus question à cette heure que d'obtenir la protection de l'Empereur et de l'Empire pour les Provinces-Unies comme pour les Pays-Bas. Cette entrée, par la porte dérobée, dans les antichambres où se complotait la ruine de Louis XIV avait été décorée du nom modeste de garantie de la paix d'Aix-la-Chapelle. Grémonville suivit, avec sa hardiesse accoutumée, les ennemis de la France sur ce nouveau terrain, plus défavorable pour lui que le précédent, parce qu'on semblait demander moins à l'incurable timidité de Léopold. Non content d'avoir fait « pâlir comme un mort » ce prince, au mois de juin 1670, en lui prouvant qu'il devait avoir pris certaines liaisons particulières, au moins en faveur des Espagnols (2), il réussit,

(1) Bonzy au Roi, 7 janvier 1671. — *Espagne,* t. 60, fol. 196.

(2) Grémonville au Roi, 19 juin 1670. — *Vienne,* t. 37, fol. 106-135. Cf. Mignet, t. 3, p. 483.

malgré des disputes on ne peut plus vives et toutes personnelles avec Lobkowitz, à maintenir jusqu'en 1671 le *statu quo*. Quand on considère les nuages fort sombres qui ne cessaient de planer entre l'Autriche et la France, ne pas reculer, pour lui, c'était presque avancer. A la fin de 1670, le Pensionnaire et Lisola avaient cependant fini par arracher à Léopold la promesse de rompre avec la France, si Louis XIV attaquait la Hollande. Le Roi trouva moyen de se procurer une copie de cet engagement qu'il envoya à Grémonville, afin d'obtenir des explications, après avoir adressé des reproches. Les ministres impériaux s'associèrent aux sentiments exprimés par le chevalier de la part de son maître, et désavouèrent leur agent, sous prétexte qu'il avait excédé ses pouvoirs (1). Un grand nombre de personnages bien informés n'en assuraient pas moins en ce même moment à l'envoyé saxon, Burkersrode, venu à Vienne avec une mission extraordinaire, qu'en principe la Cour avait adhéré aux combinaisons des Hollandais (2). En présence de ces éternelles tergiversations, Louis XIV commençait à se montrer à bout de patience. Le 3 avril 1671, il semblait même presque disposé à dénoncer le traité de partage. « J'ai seulement à vous dire, » mandait-il à Grémonville, « que, si l'Empereur veut se retenir la liberté d'aider et de secourir contre moi qui bon lui semblera, je me réserve aussi la même liberté et celle de prendre mes avantages partout où je pourrai (3). »

Il fallait que les conseillers de Léopold se décidassent enfin, quoi qu'ils en eussent, soit pour l'enclume, soit pour le marteau. Seulement, ce n'était plus avec Lobkowitz que Grémonville pouvait jouer ce va-tout. Un démêlé nouveau avait failli dans le courant de juin leur faire tirer l'épée à tous deux, et on fut obligé de requérir la médiation

---

(1) Grémonville au Roi, 22 janvier 1671. — *Vienne*, t. 39, fol. 66-81.
(2) Auerbach, p. 352.
(3) Le Roi à Grémonville, 3 avril 1671. — *Vienne*, t. 39, fol. 293-296.

pacifique de deux nonces pontificaux pour terminer au mois d'août cette querelle, de la façon la plus favorable pour l'ambassadeur de France. Durant cette espèce d'éclipse, Grémonville avait activement travaillé avec le chancelier Hocher [1] à la confection d'un acte qui permettrait définitivement à la Cour de Vienne d'assurer à celle de Madrid l'exécution du traité d'Aix-la-Chapelle, en d'autres termes, de poser, de compte à-demi avec elle, une barrière à l'ambition de la France dans les Pays-Bas, le tout sans trop froisser la France. Les pourparlers sur cette affaire, fort délicate, on le comprend, ne cheminaient guère, lorsque Hocher prit le parti de laisser entendre au chevalier que c'étaient les Espagnols seulement que son maître désirait couvrir de sa protection, et non pas les Hollandais. L'entente devint facile avec cette restriction. Pendant assez longtemps, il est vrai, Hocher voulut que la France se contentât d'une simple promesse verbale de ne pas secourir les États-Généraux [2]. En seconde ligne, il se rabattit sur un engagement des plus vagues, que Grémonville l'obligea à formuler par écrit [3]. Cet engagement servit de base à un projet que le Chancelier lui remit le 20 juillet [4]. Louis XIV, bien qu'en proposant un certain nombre d'amendements dans la rédaction, en adopta sans hésiter tout l'essentiel, et s'empressa de le faire savoir à son ministre, à qui il renvoya son écuyer le 3 août [5]. Il semblait qu'après cet acquiescement précipité il n'y eût plus qu'à signer de part et d'autre. Ce ne fut pas cependant le cas. Le Chancelier prétendit introduire dans la convention des articles relatifs, non pas

---

(1) Jean-Paul Hocher, fils d'un professeur de droit à Fribourg en Brisgau, avocat à Botzen, était entré en 1662 au service de l'Empereur, après avoir quitté celui des archiducs.

(2) Grémonville au Roi, 16 juin et 2 juillet 1671. — *Vienne*, t. 40, fol. 96-115 et 160-177.

(3) Grémonville au Roi, 9 juillet 1671. — *Vienne*, t. 40, fol. 183-197.

(4) Mignet, t. 3, p. 534.

(5) Mignet, t. 3, p. 535-537.

seulement à la Lorraine, mais même à l'Alsace [1]. Encore avait-il fait attendre ce coup de théâtre jusqu'aux premiers jours d'octobre. C'était la querelle entre la monarchie française et le saint-empire que les Impériaux cherchaient à réveiller des deux côtés des Vosges. Il fallut rouvrir la négociation pour en éliminer ces éléments dissolvants. Le 1er novembre enfin, le traité fut définitivement signé par Grémonville et Hocher. Tout en confirmant de la part des deux Cours, et au profit des Espagnols, les stipulations de mai 1668, cet acte n'en isolait pas moins les Hollandais du côté de Vienne. On y lisait en effet à l'article 3 :

« Sa Majesté impériale, en considération de la promesse que le roi très chrétien vient de faire d'observer ladite paix d'Aix-la-Chapelle, s'oblige et promet que, pourvu que ladite paix soit conservée en son entier de la part du roi très chrétien, s'il s'élevait une guerre ouverte hors des Cercles et fiefs de l'Empire, que les États et vassaux de l'Empire possèdent, entre le roi très chrétien d'une part, et les rois d'Angleterre et de Suède, et les États des Provinces-Unies, de l'autre part, en ce cas il ne se mêlera point de cette guerre, ni par lui ni par autre, si ce n'est par une entremise de ses offices pour procurer la paix; et il ne fera aucune confédération avec ces rois ou États pour leur défense ni avec d'autres dans le même but, et contre le roi très chrétien, et il ne donnera dans le cas ci-dessus, soit auxdits rois d'Angleterre ou de Suède, ou aux États-Généraux, s'ils sont ennemis du roi très chrétien, aucun secours en armes, argent, conseil, ou quelque autre chose que ce soit, et tout cela pour une plus grande confirmation de leur véritable amitié et des traités de paix qui ont déjà été faits [2]. »

Louis XIV, comme l'écrivait Louvois, au lendemain de la mort de Lionne, qu'il remplaçait provisoirement, malgré la

---

(1) Grémonville au Roi, 7 octobre 1671. — *Vienne*, t. 41, fol. 2-22.

(2) Grémonville au Roi, 6 novembre 1671. — *Vienne*, t. 41, fol. 104-119 et 121-122.

candidature de Bonzy [1], avait attendu « avec une sorte d'impatience » la signature de ce traité [2]. Il en fut « d'autant plus agréablement surpris qu'il croyait avoir lieu de se persuader que l'Empereur n'avait plus l'intention d'entretenir avec lui l'union qui y avait été jusqu'à présent [3]. » Ce pacte fut, à vrai dire, l'unique fruit que devait porter celui du 19 janvier 1668. Mais il n'en marque pas moins le point culminant de l'amitié franco-autrichienne sous Louis XIV. Dès la première épreuve, par malheur, c'est-à-dire dès la guerre de Hollande, en prévision justement de laquelle il avait été conclu, cet accord ne devait pas résister à l'action destructive des événements et des passions déchaînées. Voyons maintenant de quelle manière les États-Généraux devinrent les ennemis intraitables du roi très chrétien, et comment l'œuvre de conciliation dont nous venons de suivre les progrès, et aussi hélas ! le recul intermittent, se trouva tout entière emportée dans la tourmente, sans avoir rien produit de plus que de magnifiques et décevantes espérances de concorde.

(1) Madame de Maintenon, *Lettres,* publiées par A. Geffroy, t. 1, p. 28.
(2) Louvois à Grémonville, 9 octobre 1671. — *Vienne,* t. 41, fol. 49.
(3) Le Roi à Grémonville, 17 novembre 1671. — *Vienne,* t. 41, fol. 138.

CHAPITRE SEPTIÈME.

LA GUERRE DE HOLLANDE.

Il faut bien le reconnaître : si l'incapacité ambitieuse de Léopold et de ses ministres permet de faire peser en grande partie sur eux la responsabilité morale de leur rupture avec la France, rupture des plus préjudiciables au repos de l'Europe, d'autre part, l'opiniâtre animosité de Louis XIV contre les Hollandais, la dureté fantasque de ses exigences vis-à-vis d'eux, son manque de sang-froid en un mot avant même l'heure du triomphe final, le rendent également coupable de cette catastrophe politique. Ce n'est pas cependant à dire pour cela, il s'en faut, que les Hollandais aient été sans reproches envers le monarque de Versailles et qu'ils se soient élevés à la dignité de victimes sans avoir passé par le rôle de provocateurs. La justice commande de rechercher avant tout, et sans parti pris, comment le désir ardent de vengeance qui inspira si mal le grand roi avait pu pousser d'aussi profondes racines dans un cœur d'ordinaire trop généreux pour ne pas avoir honte d'humilier les faibles.

Il existait tout d'abord entre les Hollandais et lui une antipathie complète d'humeur, une impossibilité réciproque

et invincible de s'entendre. On a beaucoup parlé de divergences confessionnelles pour expliquer cette incompatibilité de caractère. Nous inclinons à croire que leur portée a été exagérée. Si le pire défaut des Hollandais n'avait été que leur manque d'orthodoxie, Louis XIV se fût aisément arrangé avec eux, plus aisément encore que les deux princes de l'Église qui avaient gouverné le royaume avant lui, plus aisément aussi à l'époque où nous sommes parvenus qu'à aucune autre. Il ne faut pas oublier en effet qu'il sut, à l'occasion, mettre fort rondement le saint-siège à la raison, peut-être même se donner des torts envers quelques-uns des vieillards qui l'occupaient. La vérité est que « M. M. les États-Généraux » vivaient comme aux antipodes du milieu moral où était né et avait été élevé Louis XIV. Il était, lui, le chef héréditaire, et responsable devant Dieu seul, ou peu s'en faut, d'un État de premier ordre, et, par surcroît, d'une riche et ancienne aristocratie militaire, la plus élégante à coup sûr et la plus distinguée de l'Europe. A ses yeux, les Provinces-Unies ne renfermaient qu'un assemblage, à peine dégrossi par un lourd pédantisme, sans raffinement comme sans vraie littérature, de trafiquants et de matelots, de prêteurs sur gages, de peseurs d'écus, de pêcheurs de hareng, de rouliers des mers. C'étaient là les termes les moins durs dont on se servait autour de lui, et, pour sa part, il se plaignit un jour de la difficulté de traiter avec « un gouvernement composé de négociants et de marchands de fromages. » Dans cette société, amphibie, en quelque sorte, qui avait pour base le mercantilisme à tous les degrés, il n'apercevait au sommet que des magistrats éphémères, dépourvus de prestige, et employant exclusivement pour arme offensive et défensive en politique une subtilité toute commerciale secondée par un formalisme énervant. Le mépris aveugle de Louis XIV péchait cependant, au moins par oubli. Si la monarchie, aux destinées de laquelle il présidait, recélait en elle infiniment plus de largeur d'esprit et de puissance véritable, il avait le grand tort de ne pas faire entrer en

ligne de compte dans ses appréciations l'indécourageable besoin d'indépendance et la valeur persévérante, grâce auxquels les « gueux » et leurs enfants avaient gagné leurs éperons, sinon leurs lettres de noblesse, en brisant le joug des Espagnols. Ils avaient su aussi, tout en se battant pour leurs foyers, aller chercher leurs ennemis au-delà des océans, et s'emparer de précieuses colonies, que leur application au travail rendait fécondes pour l'univers entier. Peu de peuples enfin, ce que ne se rappelait pas assez Louis XIV, avaient autant mérité de la civilisation et donné à la postérité comme à leurs contemporains un plus bel exemple de ce que peut la volonté de l'homme contre les forces brutales de la nature. En les disciplinant au gré de leurs besoins, en se servant de la terre et du vent pour repousser l'eau, ils avaient tiré lentement du sein de ces eaux, douces ou marines, le sol qui les portait, eux, leurs richesses et leurs idées, car l'esprit humain, lui aussi, avec Spinoza et tant d'autres pionniers de l'avenir, s'était fait sa large place dans ce petit pays conquis à force de patience sur les boues préhistoriques du Rhin et de la Meuse.

Les préventions *à priori* de Louis XIV, qui ne sut jamais considérer que l'envers des choses de Hollande, et jamais leur beau côté, n'étaient toutefois que le point de départ de la sourde colère qui l'échauffait contre les sept provinces détachées des Pays-Bas par le protestantisme et leur courage. En premier lieu, il les taxait d'ingratitude, et, certes, il n'était pas sans quelque droit de le faire. Il est incontestable qu'en 1646 les États-Généraux avaient fort mal à propos, et contrairement à leur devoir, abandonné l'alliance française, à laquelle ils devaient tant, pour conclure une paix séparée, qui avait retardé de treize ans la paix générale. Ce n'était pas la seule faute qu'ils eussent à leur charge comme alliés de la France. Depuis 1634, il lui devaient trois millions, et, si opulents qu'ils fussent, ils ne s'étaient pas encore libérés de cette dette d'honneur [1]. Malgré ces

[1] Mignet, t. 4, p. 142.

mauvais procédés, en 1665, pour rester fidèle à la lettre de son traité avec eux, Louis XIV n'avait pas hésité à sacrifier ses intérêts et l'amitié de l'Angleterre, contre laquelle il avait fini, bien qu'il lui en coûtât, par faire prendre la mer à sa flotte. Sur terre, il s'était chargé de mettre spécialement à la raison leur second ennemi, l'évêque de Münster, quoique cet évêque fût membre de la Ligue du Rhin [1]. Qu'avait-il cependant recueilli de la part des Hollandais pour prix de cette inébranlable loyauté? Uniquement le reproche de n'avoir pas fait assez, d'avoir fait ce trop peu de mauvaise grâce, d'avoir pris plaisir à voir les belligérants s'épuiser l'un par l'autre [2], bref une méfiance et un mauvais vouloir plus intolérables que jamais, une « obstruction », en quelque sorte, systématique, une morgue insolente à peine dissimulée sous des dehors d'obséquiosité. Il y avait là assurément pour le Roi des griefs beaucoup mieux fondés que ceux qui étaient d'ordre psychologique et de suggestion instinctive.

Sans doute les Hollandais, et une partie d'entre eux pouvait être de bonne foi, prétendaient n'avoir à cœur et en vue que les périls de leur liberté si récente et si chèrement acquise. A les en croire, Louis XIV était devenu le pire ennemi de cette liberté. A y regarder d'un peu près, ces craintes vraiment semblent avoir été sans aucun rapport raisonnable avec la réalité. La distance à laquelle la géographie les mettait de Paris, la différence de leur langue, aussi rude à nos lèvres qu'âpre pour nos oreilles, la vulgarité de leurs mœurs plus apprêtées que délicates, ne rendaient leur annexion à la France que fort médiocrement désirable, et, en tout cas, absolument inutile. Si, d'ailleurs, leurs croyances religieuses ne les tenaient pas plus que les Électeurs protestants d'outre-Rhin à l'écart d'une alliance française, la sombre violence des passions attachées à ces croyances eût

---

(1) Mignet, t. 1, p. 422-423 et 480.
(2) Lefèvre-Pontalis, t. 1, p. 319-415.

suffi pour détourner le prince qui devait révoquer l'édit de Nantes du désir de les ranger au nombre de ses sujets. Le fanatisme avec lequel ils entonnaient leurs chants bibliques était pour eux une sauvegarde, de la valeur de laquelle ils auraient pu se douter avec un peu plus de bonne foi.

Le fait est que, dans leurs fureurs, nationales ou théologiques, contre la monarchie française, les questions de commerce entraient pour beaucoup plus qu'on n'a bien voulu le dire. Si nos ports avaient été ouverts sans tarifs à leurs vaisseaux, ils se fussent sans doute montrés bien moins susceptibles en politique (1). Mais, sur de pareils sujets, ils pratiquaient la fameuse maxime allemande : *In Geldsachen hœrt die Gemütlichkeit auf.* Ils avaient trouvé très mauvais que notre marine, en 1656, en pleine guerre franco-espagnole, les eût empêchés de transporter des marchandises appartenant à nos ennemis. Ils n'avaient non plus jamais pardonné à la France le droit de cinquante sols par tonneau, créé la même année, (2) et qui avait paru à Colbert indispensable pour permettre à nos armateurs de soutenir la concurrence. Ils ne consentaient en aucune façon à admettre que la France eût le droit de régler son régime douanier au mieux de ses intérêts propres, et ils lui en voulaient, comme d'un crime contre le droit des gens, des mesures qu'elle avait cru devoir prendre pour favoriser l'essor de son industrie naissante. Leur ambassadeur de Groot suppliait le Roi de « cesser ses rigueurs contre le commerce des Provinces-Unies », et se montrait le plus étonné du monde, lorsque Lionne lui déclarait que, s'il voulait obtenir une modification aux taxes établies, lui, de Groot, aurait d'abord à démontrer que cette modification serait avantageuse aux produits français (3). Le libre échange, en un mot, était pour eux un dogme sacré, parce qu'il servait leurs intérêts, et

(1) Mignet, t. 3, p. 624.
(2) Lefèvre-Pontalis, t. 1, p. 242.
(3) Lefèvre-Pontalis, t. 2, p. 114.

qui ne l'acceptait pas leur semblait s'être mis au ban des nations civilisées.

Au fond, il y avait une raison plus sérieuse peut-être encore chez eux de s'abandonner à cette haine vivace et presque déjà traditionnelle contre Louis XIV. Ce sentiment se remarquait à un haut degré dans la coterie opposée au stadhoudérat et qui n'était pas en somme plus républicaine que celle des amis du jeune prince d'Orange. C'était le dépit de sentir que le roi de France convoitait autant qu'eux la partie occidentale des Pays-Bas, non seulement parce que les comtes de Flandre avaient été les vassaux de ses ancêtres, mais surtout parce que les vallées de l'Oise et de l'Aisne menaient tout droit vers Paris, et que c'était assez pour un règne d'un mois d'août pareil à celui de 1650. Aux yeux des patriotes qui gouvernaient les sept Provinces-Unies, l'œuvre de l'indépendance nationale avait été trop tôt interrompue par la mort brusque et tragique du premier des princes d'Orange [1]. L'indépendance ne serait définitivement assurée que le jour où l'unité aurait été rétablie. Or l'unité qui leur servait d'idéal embrassait naturellement toutes ces populations gantoises ou anversoises qui, avec leurs propres aïeux, avaient pris les armes pour se soustraire à la tyrannie de Philippe II et aux supplices du duc d'Albe. De ces convoitises inavouées étaient issues leurs prétentions à des « barrières », bien superflues en verité pour un peuple à qui les bras du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut servaient déjà de remparts. La France eût été bien heureuse d'en avoir la moitié à l'ouest des pays flamands!

Quoi qu'il en soit des mobiles de M. de Witt et de ses partisans, la fausse pusillanimité de leur patriotisme ou leur dépit de colporteurs ne les autorisaient en aucun cas à aller prendre auprès de tout gouvernement établi le contre-pied de la politique française et à lui susciter avec

---

[1] L. Motley, *Histoire de la fondation de la République des Provinces-Unies*, t. 4, p. 530.

acharnement autant d'ennemis que possible, au risque de se préparer à eux-mêmes le danger dont ils prétendaient se garer par avance. La campagne officielle entreprise par la diplomatie néerlandaise dans toutes les capitales, grandes ou petites, avait d'abord abouti au traité de la triple alliance, qui, en arrêtant Louis XIV en plein triomphe, se trouvait avoir blessé son amour-propre au cœur. Les États-Généraux n'avaient pas même craint d'y rogner les aîles à son ambition à propos de l'héritage de Charles II, car le premier des articles secrets de ce traité interdisait à la France de faire annuler par l'Espagne la renonciation, au moment où se ferait la paix (1). Le succès de ce coup hardi avait achevé d'exalter leur orgueil. De l'incessante et fiévreuse agitation qu'ils entretenaient, ou suscitaient, jusqu'en Russie, il surgissait au moins, à défaut de conventions en bonne et due forme, une profusion extraordinaire de faux bruits, d'allégations injurieuses, de soupçons purement gratuits, dont une notable partie, par une voie plus ou moins détournée, mais souvent avec les additions ou les variantes les plus fâcheuses, finissaient par frôler de loin les oreilles du maître. S'ils ne chansonnaient pas ses amours avec Mlle de La Vallière, du moins l'injuriaient-ils grossièrement à propos de cet écart de jeunesse (2). De pareilles licences auraient pu coûter la tête au « publiciste, » s'il eût tourné son talent vitupératif contre le moindre acte de quelque haut fonctionnaire de la République (3). Son ambassadeur à

---

(1) « Comme, dans la suite de la paix d'entre la France et l'Espagne, il pourrait survenir quelque difficulté au sujet de la renonciation, on règlera la chose de telle sorte que, s'il n'en était point fait mention dans le traité, le formulaire en sera conçu en tels termes que le droit d'aucune des deux Couronnes n'en reçoive ni augmentation ni diminution ; et, au cas que le roi d'Espagne ou celui de France n'y voulût point consentir, le roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux des Provinces-Unies procéderont contre le refusant, comme il est convenu, par les 3e, 4e et derniers articles respectivement. » — Mignet, t. 2, p. 552-543.

(2) Lefèvre-Pontalis, t. 2, p. 107.

(3) Lefèvre-Pontalis, t. 1, p. 223.

Versailles, van Beuningen, s'enhardit pourtant un jour jusqu'à définir Louis XIV un « engloutisseur de pays et d'États à tort et à travers. » La République devait du reste aller singulièrement plus loin dans cette voie avec la célèbre médaille où un graveur impertinent, il faut bien en convenir, avait représenté Josué van Beuningen arrêtant dans sa course le soleil, c'est-à-dire Louis XIV [1].

Or, Louis XIV, après une enfance fort agitée, entrait alors dans l'âge mûr par la porte de la victoire, au-dedans comme au-dehors, et il n'avait pas les terreurs superstitieuses des Hébreux. Vers quelque but qu'il se dirigeât maintenant, il rencontrait sur son chemin, et toujours en travers, les obligés de son père et les siens. Plus que partout ailleurs, lorsqu'il jetait les yeux ou étendait la main vers les Pays-Bas espagnols, il se heurtait à la vigilance soupçonneuse de cette puissance de second ordre, presque sans passé, peut-être sans lendemain, qui affectait des prétentions hors de toute proportion avec ses vraies ressources, et qu'on serait tenté d'appeler la Prusse du XVIIe siècle, si la fable de la grenouille qui veut se faire plus grosse que le bœuf ne lui semblait plus particulièrement applicable. Il n'y avait peut-être pas pour le Roi grand danger à courir de ce nom de *Belgium,* que les Hollandais affectaient de préférer à celui de *Batavi,* le seul qui leur convînt, encore bien qu'en leur qualité de soi-disant Belges ils eussent pu, le texte de César à la main [2], revendiquer toute la rive droite de la Seine, jusqu'au « Chef de Caux », aujourd'hui le cap de la Hève. La forfanterie de leur numismatique ne tirait pas non plus à conséquence. Mais, en vérité, un prince tel que Louis XIV ne pouvait tolérer sans froncer le sourcil que ces « magots, » comme il les appela dans une boutade de dédain, l'empêchassent indéfiniment d'assurer à sa frontière du

---

(1) Beuningen se défendit d'avoir fait faire lui-même la médaille. (V. Mignet, t. 3, p. 589-591.) L'important pour nous, c'est qu'elle fut faite, et en Hollande.

(2) *De bello Gallico,* 1,1.

nord-est le degré d'éloignement et de résistance nécessaire. En les ramenant par une expérience démonstrative au juste sentiment de leur force, en les faisant tant soit peu reculer en arrière pour les châtier de leur perpétuelle immixtion dans les affaires d'autrui, en enflant enfin la voix pour les intimider, il ne perdait donc pas de vue, à tout prendre, la question des Pays-Bas.

Le souverain de la France n'était pas du reste le seul en Europe qui eût à se plaindre de l'attitude et du ton de « M. M. les États-Généraux. » Vis-à-vis de l'Espagne, devenue leur protégée, en attendant qu'elle devînt leur vassale dans les Pays-Bas, ils ne se contentaient point de la menace d'occuper « en ennemis » les dix provinces, si l'Espagne refusait d'en passer par leurs volontés (1). Ils prétendaient aussi que cette puissance, ruinée au point de vue financier plus encore qu'au point de vue militaire, payât les frais de leur propre défense nationale (2), par cette raison sans doute que les armements du protecteur profitent essentiellement au protégé. Ils avaient dépouillé le Portugal d'une partie notable de ses établissements coloniaux. En 1659, sans qu'aucune offense leur eût été faite, ils avaient envoyé leur flotte détruire, si elle le pouvait, celle de la Suède; après quoi, ils avaient imposé aux deux rois en lutte leur médiation avec une égale insolence. Leur intervention, que rien ne légitimait, avait fait mourir de chagrin le roi Charles-Gustave (3). Leur allié lui-même, Frédéric III de Danemark, eut à supporter une scène violente de leur proconsul Vogelsangh (4). Toujours sous le prétexte d'avoir des « barrières, » et d'assurer de loin la sécurité de leur territoire, ils avaient trouvé moyen de mettre des garnisons dans un nombre considérable de places-fortes situées sur la Meuse

---

(1) Lefèvre-Pontalis, t. 1, p. 469.
(2) Lefèvre-Pontalis, t. 2, p. 146.
(3) Lefèvre-Pontalis, t. 1, p. 257.
(4) Basnage, *Histoire des Provinces-Unies*, t. 1, p. 559.

ou sur le Rhin, qu'ils avaient enlevées, le fait était vrai, aux Espagnols, mais qui n'appartenaient nullement aux Espagnols au moment de la capture. C'est ainsi que l'Électeur de Brandebourg leur réclamait, en vain du reste, dans le duché de Clèves, le fort de Schenk (1), Emmerich, Wesel, Büderich et Orsoy, environ une quinzaine de lieues de la vallée du Rhin, plus Gennep, au confluent du Niers avec la Meuse. Le même Électeur leur redemandait aussi, concurremment avec le palatin de Neubourg, la forteresse de Ravestein, sur ce dernier fleuve. Un deuxième Électeur, celui de Cologne, n'insistait pas moins inutilement pour obtenir d'eux la restitution de Rheinberg, place intercalée entre Orsoy et Büderich (2). En sa qualité d'évêque de Liège, il revendiquait de plus celle de Maestricht, dépendance de cet évêché, où les Hollandais s'étaient installés sans y être autorisés par le souverain légitime (3). Un autre prélat, l'évêque de Münster, avait eu maille à partir avec eux à l'occasion du comté et des jeunes comtes de Bentheim. Il en avait été de même pour le pays de Lingen, voisin de la province d'Overijsel. Les Anglais avaient eu également à se plaindre de l'arrogance hollandaise, après le rétablissement de la paix entre les deux nations. On avait vu leur ancien vaisseau amiral, le *Royal-Charles,* amarré à l'embouchure de la Meuse comme à un pilori, en guise d'avertissement ou d'outrage pour tous les navires anglais qui traversaient ces parages (4). Aussi, en novembre 1670, lord Clifford déclarait-il sans ménagements au chevalier Temple, à propos des États-Généraux, qu'il était bien fâcheux qu'on n'eût pas déjà mis à la raison cette bande de coquins et de larrons (5). A Vienne,

---

(1) Ce fort se trouve un peu en amont du point où le Rhin détache à gauche le Wahal pour couler jusqu'à Arnhem, et se diviser de nouveau en deux autres branches, le Leck et l'IJsel.

(2) Pomponne, *Mémoires,* publiés par J. Mavidal, t. 2, p. 283.

(3) C. Rousset, *Histoire de Louvois,* t. 1, p. 455.

(4) Lefèvre-Pontalis, t. 2, p. 129. Mignet, t. 3, p. 626.

(5) William Temple à sir John Temple, 22 novembre 1670.

la répulsion était pareille. Lobkowitz dit un jour à Grémonville, en lui désignant le ministre de Hollande qui les écoutait de son mieux dans un coin : « Voilà ce grand pendard de Hollandais !... Il faut que la France venge sur eux l'Espagne, mais surtout que votre roi ne manque pas son coup (1) ! » Louis XIV, on le voit donc, quand il s'abandonnait à ses ressentiments contre le Pensionnaire et sa coterie, avait le droit de se regarder un peu comme l'exécuteur des pensées secrètes, ou même patentes, de l'Europe monarchique tout entière.

Les relations diplomatiques entre la France et les États-Généraux qui sortirent de cette diathèse générale des esprits, et précédèrent immédiatement, en achevant, pour ainsi dire, de la préparer, la guerre de Hollande, ne pouvaient être que de fort mauvais augure pour la solution à l'amiable, soit de la question locale des Pays-Bas, soit de celle qui embrassait la transmission de l'héritage total. Néanmoins, lorsque M. de Pomponne fut chargé de remplacer d'Estrades en 1669, il trouva dans ses instructions, du 6 février, des ordres qui ne rendaient pas une conciliation impossible. Sans doute, il devrait attendre les ouvertures de M. de Witt relativement au grand problème de l'avenir, et on peut dire, de ce siècle, problème sur lequel Beuningen eût si fort désiré qu'on le sollicitât à Paris (2). Toutefois, il n'était pas interdit à Pomponne de provoquer ces ouvertures comme de lui-même, soit pour mieux pénétrer l'âme mystérieuse du Pensionnaire, soit pour gagner du temps. Notre ministre n'eut pas besoin d'user de cette latitude. M. de Witt fut le premier à porter la conversation sur la question brûlante qui inquiétait tout le monde, et, comme M. Mignet (3) le dit très justement, « étendant la sollicitude des alliés jusqu'à la succession d'Espagne, il voulut les faire, en quelque sorte,

---

(1) Grémonville au Roi, 22 janvier 1671. — *Vienne*, t. 39, fol. 66-81.
(2) Mignet, t. 3, p. 567-568.
(3) T. 3, p. 582.

juges des prétentions du Roi et de l'Empereur, et il émit même la pensée de régler d'avance entre eux cette succession par un traité éventuel. » Selon lui, en raison des troubles qui ne manqueraient pas de suivre la disparition de Charles II, « Sa Majesté très chrétienne ne pourrait pas trouver mauvais que l'on traitât avec elle des moyens de les prévenir, et qu'on liât même une semblable négociation avec l'Empereur; que le roi d'Espagne, bien que son ambassadeur à La Haye y parût fort opposé, ne serait point blessé que l'on traitât d'une succession à laquelle par sa mort il n'avait plus d'intérêt, et que Sa Majesté et l'Empereur, qui seuls y pouvaient prétendre, s'en étant accommodés, le reste de l'Europe demeurerait en repos(1). »

Louis XIV, fort de son traité secret avec l'Empereur, n'avait aucune raison pour se laisser faire la loi par la triple alliance. Il ne pouvait donc que repousser péremptoirement une proposition que sa généralité même rendait indiscrète ou incongrue, venant d'un État à peine émancipé, qui n'avait droit tout au plus qu'à se préoccuper du sort que la France réservait aux Pays-Bas, et qui cependant s'évertuait avec une application sournoise à se faire adjuger par ses propres alliés ces belles provinces, objet de convoitises mal cachées sous l'exagération de vaines alarmes (2). Aussi Lionne le prit-il d'assez haut, en déclinant cette offre obligeante. « De quel droit, » s'écria-t-il, « M. de Witt veut-il que les Provinces-Unies s'érigent en juges des différends que le Roi pourrait avoir avec l'Empereur, si quelque jour il y avait ouverture à la succession des royaumes de la monarchie d'Espagne? C'est vouloir pousser la garantie du traité d'Aix-la-Chapelle bien au-delà de la justice et de ce que les parties elles-mêmes ont entendu; et, dans un cas

(1) Pomponne au Roi, 11 avril 1669. — *Hollande*, t. 89.

(2) « Tantôt il (de Witt) voulait disposer l'Espagne à se contenter d'un tribut que les Pays-Bas catholiques lui paieraient à titre de souveraineté, en leur laissant le soin de se défendre eux-mêmes et de choisir leurs alliés. » Mignet, t. 3, p. 600.

qui changerait en un instant la face des affaires du monde, il n'appartiendrait pas à des marchands, qui sont eux-mêmes des usurpateurs, de décider souverainement des intérêts des deux plus grands monarques de la Chrétienté [1]. »

Ainsi débouté de sa prétention opiniâtre à transformer la triple alliance en un aréopage européen pour tout faire, le Pensionnaire rabattit ses visées sur un projet moins ample, où son patriotisme pouvait à la rigueur justifier la témérité de son initiative. Sans craindre de tourner toujours dans le même cercle, il entretint Pomponne de l'à-propos évident qu'il y aurait pour ses concitoyens à régler avec la France la question des Pays-Bas, en cas de mort du maître légitime qui régnait de Madrid sur eux. Il rappela les anciens plans esquissés avec d'Estrades en 1663, mais non pas ceux qui avaient été présentés en 1668, et qui auraient livré à Louis XIV toute la succession espagnole, à la seule condition de constituer une République indépendante des Pays-Bas [2]. Seulement, lorsque Pomponne le pria de préciser, il se borna à parler encore de l'État confédéré et libre qui servirait de barrière à la Hollande, en en détachant, comme récompense, les trois places de Cambrai, Aire et Saint-Omer, qu'on pourrait attribuer à Sa Majesté [3]. Il est vrai que ces trois places n'appartenaient pas encore à la monarchie française. Toutefois, la situation avait singulièrement changé depuis 1663. La première explosion d'énergie vitale par laquelle la France de Louis XIV s'était révélée au monde lui avait valu, à défaut des trois villes ci-dessus indiquées, des avant-postes de premier ordre au cœur même du Hainaut et du Brabant. Aussi Pomponne n'hésita-t-il pas à répliquer que l'état de la Flandre était loin d'être le même, et qu'il resterait bien peu de chose pour improviser la République destinée à protéger les

(1) Lionne à Pomponne, 19 avril 1669. — *Hollande,* t. 89.
(2) D'Estrades à Lionne, 31 mai 1668. Cité par Mignet, t. 3, p. 560.
(3) Pomponne au Roi, 2 mai 1669. — *Hollande,* t. 89.

Hollandais contre la France [1]. M. de Lionne, en dépit du vague espoir qu'il avait de semer, à l'aide du prolongement de cette négociation, un peu de discorde entre les trois alliés, s'exprima avec plus de netteté encore, et déclara « qu'il n'était pas nécessaire que Pomponne relevât davantage ce que le sieur de Witt lui avait dit..., les nouvelles conquêtes de Sa Majesté ayant rendu ce projet comme impraticable [2]. » Ce serait à M. de Witt, « s'il voulait pousser la chose, à s'expliquer des échanges dont il avait parlé [3]. »

M. de Witt ne s'expliqua pas sur ce point essentiel, mais, comme il n'était pas sans avoir toujours plusieurs cordes à son arc, il n'avait pas perdu son temps à flatter Louis XIV de vaines espérances. Sous l'influence et avec la collaboration de l'infatigable M. de Lisola [4], transféré du poste impérial de Londres à celui de La Haye, il avait, le 7 mai 1669,

---

(1) Pomponne au Roi, 2 mai 1669. — *Hollande*, t. 89.

(2) M. Lefèvre-Pontalis (t. 2, p. 44) blâme beaucoup Louis XIV de n'avoir pas accepté les idées de M. de Witt à ce moment, et dit en propres termes : « Louis XIV préférait désormais sa vengeance à ses intérêts et subordonnait sa politique à ses ressentiments contre les Provinces-Unies. » Nous ne comprenons pas, avec la meilleure volonté du monde, en quoi Louis XIV, assuré par son traité de 1668 d'avoir, un jour ou l'autre, les Pays-Bas tout entiers, eût servi les intérêts de la France, s'il avait abandonné, dès 1669, ses prétentions sur la partie qu'il n'en avait pas conquise. Il n'eût, à ce qu'il nous semble, donné satisfaction qu'au héros de M. Lefèvre-Pontalis, et nui à son royaume. Il ne faut pas d'ailleurs se trop exagérer les avantages qu'aurait eus pour la paix ce petit État mitoyen, où les Hollandais, à moins d'une leçon, n'eussent jamais cessé de disputer la suprématie à la France. Puisque nous sommes sur le point de quitter la patiente et très consciencieuse compilation de M. Lefèvre-Pontalis, nous ne pouvons nous empêcher d'y regretter l'habitude d'accueillir à bras ouverts toutes les injustices mises en circulation depuis Wicquefort contre Louis XIV par des étrangers ou des protestants. L'auteur, à force de creuser son sujet, est devenu tellement hollandais qu'il donne le nom de Ryssel à une ville, que lui-même aurait bien de la peine à trouver sur une carte de Hollande, voire de Belgique, et dont il se trouve ainsi le député — sans le savoir. (V. t. 2, p. 46.)

(3) Lionne à Pomponne, 10 mai 1669. — *Hollande*, t. 89.

(4) V. *Franz von Lisola* (1672-1673), par J. Grossmann, dans l'*Archiv für œsterreichische Geschichte*. — Vienne, 1882.

fait signer par l'Angleterre et la Suède la garantie du traité d'Aix-la-Chapelle (1). Ce traité ne contenait pas toutefois une simple garantie de l'état de choses actuel. Sous prétexte de « réparation, » on aurait pu aussi, à la première occasion, tâcher d'arracher à la France ce qu'elle-même avait enlevé à l'Espagne. Le Pensionnaire se vit donc obligé de trahir devant Pomponne son désir de mettre l'Angleterre et la Suède dans la confidence de la discussion qui pourrait avoir lieu, ou tout au moins des résolutions qu'on pourrait prendre (2). Cette fois, le Roi se fâcha, et Lionne répondit assez vertement « qu'il était inutile de discuter si les Anglais ou les Suédois devaient se mêler d'une négociation que Sa Majesté n'avait dessein ni de finir ni même de commencer (3). »

Malgré ce que cette fin de non-recevoir avait de médiocrement encourageant, M. de Witt, au bout de six mois environ, revint à la charge auprès de Pomponne, ne se tenant pas pour irréparablement battu dans ses prétentions. Il avait cependant fort mal employé ces six mois en démarches inconsidérées. Il s'était notamment fait l'écho, au moyen d'une députation, des plaintes que l'Espagne déversait sur la France à propos des Pays-Bas (4). Il avait, de plus, commencé à organiser une guerre de représailles contre les tarifs douaniers qu'il convenait à la France d'établir chez elle (5). Voyant toutefois diminuer les chances favorables des intrigues qu'il avait ourdies au-dehors, il se décida, vers la fin de 1669 (6), à reprendre auprès de M. de Pomponne à peu près les mêmes discours qu'au printemps précédent, dans la pensée que ce qui pourrait transpirer de ces conférences nous brouillerait

(1) Dumont, t. 7, 1re partie, p. 114.

(2) Pomponne au Roi, 16 mai 1669. — *Hollande,* t. 89. M. Mignet donne à tort le 15, au lieu du 16.

(3) Lionne à Pomponne, 24 mai 1669. — *Hollande,* t. 89.

(4) Pomponne à Lionne, 29 août 1669. — *Hollande,* t. 89.

(5) Pomponne au Roi, 3 octobre 1669. — *Hollande,* t. 89.

(6) Pomponne au Roi, 24 octobre et 19 décembre 1669. — *Hollande,* t. 89.

avec l'Angleterre et précipiterait l'Espagne vers son cercle d'action. Aussi n'avait-il rien changé à son dernier programme. Il lui donnait seulement un peu plus de netteté, mais non pas pourtant toute la netteté désirable, s'il eût voulu arriver réellement à une entente. Après avoir fait sonner très haut le désintéressement de ses compatriotes, qui voudraient bien renoncer à Ostende, il demandait toujours que tout ce qui restait des Pays-Bas fût constitué en une République, sous la réserve d'une simple rectification de frontière du côté de la France. Cette rectification obligerait le Roi à échanger « les places les plus avancées de ses conquêtes, qui perçaient et divisaient les Pays-Bas espagnols de tous les côtés, afin de donner à cette République une force raisonnable, contre Cambrai, Aire et Saint-Omer, ces portes toujours ouvertes pour entrer dans le royaume et qui seraient par là fermées (1). » Si l'on songe quels îlots français Louis XIV possédait alors au cœur même du Hainaut et du Brabant, on conviendra que le marché qu'on lui proposait n'était qu'un marché de dupe et qu'il en avait fait à Vienne un bien meilleur, dont il n'y avait pour lui aucune raison de se départir. Il appréciait d'ailleurs, comme elle le méritait, l'arrière-pensée du Pensionnaire, et, bien qu'il eût déjà envoyé à M. de Pomponne les pouvoirs nécessaires pour conclure, si jamais l'occasion s'en présentait, il lui prescrivit de « remettre à d'autres temps » la négociation (2), en d'autres termes, de tenir pour non avenu ce qui venait de se passer à La Haye.

Tout en poursuivant ainsi vis-à-vis de la France leur gageure de mauvaise foi irritante (3), les chefs du gouverne-

(1) Pomponne au Roi, 30 janvier 1670. — *Hollande,* t. 90.

(2) Le Roi à Pomponne, 7 février 1670. — *Hollande,* t. 90. M. Mignet a donné la date du 17 par erreur. Louis XIV a mentionné ainsi cette négociation dans ses papiers de l'année 1670. « Propositions faites par M. de Witt touchant la mort du roi d'Espagne, et ma réponse sur la division du reste de la Flandre. » *Œuvres,* t, 2, p. 502.

(3) M. Gædeke (t. 1, p. 10) s'est contenté, pour définir la politique des Hollandais, sous la dictature républicaine de M. de Witt, de lui infliger

ment hollandais n'avaient pas omis de se préparer simultanément à l'emploi de la force pour fermer au Roi l'accès de ces Pays-Bas, d'où ils tenaient tant à l'éloigner, afin de n'y pas rencontrer eux-mêmes un aussi puissant rival. Depuis le 27 octobre 1666, ils avaient conclu pour dix ans une quadruple alliance avec le Danemark, la maison de Brunswick-Lünebourg et le Brandebourg. Cette ligue, il est vrai, était surtout dirigée contre l'Angleterre. Aussi, à mesure qu'ils se sentaient davantage à la veille d'un conflit décisif avec la France, les États-Généraux essayaient-ils de s'assurer également l'appui de leurs anciens alliés contre cette nouvelle puissance. Durant l'hiver de 1670 à 1671, leur diplomatie se signala par une extrême activité dans toutes les Cours, grandes ou petites, de l'Allemagne du nord, Danemark compris [1]. Ils ne craignirent même pas de solliciter la coopération de leur ennemi en titre, l'évêque de Münster, Christophe-Bernard von Galen. Leurs succès dans l'Empire furent d'ailleurs limités à de simples et vagues espérances, quoiqu'il eussent fait sonner très haut l'urgence de défendre l'intégrité du Cercle de Bourgogne. Leur ambassadeur van Beuningen réussit encore moins à Londres, pour une raison, la plus décisive du monde, que nous ne tarderons pas à connaître. Il n'y eut, en réalité, que van Beverningh, qui, envoyé à Madrid, fut assez habile ou assez heureux pour en rapporter une alliance. Le 17 décembre 1671,

---

l'épithète de *Kraemergeistig*. M. von Noorden, dans le t. 1 de son *Europæische Geschichte im 18ten Jahrhundert* (p. 16-17), a été plus sévère, et en apprécie comme ils le méritent l'égoïsme imprévoyant et le caractère provoquant. Nous croyons aussi que l'étude impartiale des causes de la guerre de Hollande reste encore à faire. Ce ne sont pas seulement les protestants qui, en France, depuis deux siècles, ont pris hautement parti pour leurs coreligionnaires. Le mal vient surtout peut-être de ce que l'école historique, née sous la Restauration, a cru devoir, dans l'intérêt de la monarchie de 1830, désavouer beaucoup plus que de raison celle de Louis XIV, afin sans doute de mieux marquer que sous le règne de la Charte les mêmes abus ne pourraient jamais se renouveler. Nous ne parlons pas de M. Bonnemaire et de ses disciples, dont l'apostolat spécial n'a rien à voir avec l'histoire.

(1) Mignet, t. 3, p. 625 et 633.

il y fit signer en effet une déclaration emportant l'obligation pour les deux puissances de se secourir mutuellement en cas d'attaque de la France [1]. Les menaces de Louis XIV et une occupation militaire avaient depuis longtemps mis le duc de Lorraine, qui avait voulu former un camp entre le Rhin, la Meuse et la Sarre, à l'abri des tentations et des entraînements téméraires [2].

Des armements considérables avaient accompagné, sinon précédé, cette brigue cosmopolite des diplomates néerlandais. Dès 1668, on avait fait venir des cantons suisses un certain nombre de « gardes du corps, » dont l'effectif devait s'augmenter très vite, si besoin était, en puisant toujours dans le même réservoir de recrues [3], aussi profond que les lacs du pays. En octobre 1669, de Witt proposa de lever cinquante nouveaux régiments, d'augmenter de quarante soldats chaque compagnie de fantassins déjà prête, et de mettre quatre-vingt vaisseaux sur le pied de guerre [4]. Les États-Généraux s'en tinrent, il est vrai, à de moindres dépenses, mais n'en renforcèrent pas moins leur armée de terre, dans les limites que fixaient leurs goûts fort louables d'économie. De plus, ils discutèrent, quelque temps plus tard, de véritables plans d'invasion en France, par mer, il est vrai. Au mois d'avril 1671, l'amiral Ruyter garantissait le succès d'une descente sur notre littoral, et conseillait d'occuper fortement l'île d'Oléron, d'où les escadres placées sous ses ordres pourraient interdire à nos navires de commerce l'entrée comme la sortie de la Loire, de la Charente et de la Gironde. Au début de l'année suivante, le premier magistrat de la province de Zélande revenait sur ces projets d'une offensive à prendre sur nos côtes, et ne proposait rien moins que d'incendier à l'aide de brûlots tous nos vaisseaux, à Brest aussi bien qu'à La Rochelle [5].

---

(1) Dumont, t. 7, 1re partie, p. 155.

(2) Mignet, t. 3, p. 226 et 569. V. plus haut, p. 188.

(3) Mignet, t. 3, p. 561-562.

(4) Lefèvre-Pontalis, t. 2, p. 195-196.

(5) Lefèvre-Pontalis, t. 2, p. 217 et 268.

Sur terre, les États-Généraux réservaient leurs régiments pour une opération plus pratique. Il s'agissait d'enlever la ville de Cologne à l'Électeur, avec la complicité de son administration municipale. Déjà même un colonel, nommé Bampfield et grand ami de de Witt, y avait introduit ses soldats, et il était question de doubler ce noyau de garnison, que l'Empire et l'Espagne auraient accru de leur côté, quand un nouveau bourgmestre prit le parti de renvoyer Bampfield avec sa troupe, en même temps que le frère du Pensionnaire, qui était venu par le Rhin à Cologne pour donner le dernier coup de main au complot[1]. Les Hollandais se consolèrent de leur mieux de ce déboire, en dirigeant leurs convoitises sur la petite ville électorale de Neuss[2], où des provisions avaient été emmagasinées pour la France[3].

Louis XIV, de son côté, avait pris de longue date et prenait encore, à l'instar des Hollandais, ses mesures pour l'attaque ou la défense. Il ne s'était pas laissé devancer par eux en fait de préparatifs politiques, les seuls dont nous ayons à nous occuper ici. Faire le vide autour de la Hollande, afin de la réduire plus aisément et de lui apprendre à vivre d'une manière un peu plus en rapport avec son importance dans ce monde, tel était, depuis 1668, le but essentiel de sa diplomatie. A la recherche d'associés disposés à l'aider dans cette exécution, pour laquelle M. de Witt lui avait admirablement préparé le terrain en Europe, il ne pouvait guère manquer de songer en premier lieu au roi d'Angleterre, à cet insouciant Charles II, qui, sous le même vocable que le roi, ou le roitelet, d'Espagne, mais par d'autres défauts, et dans un autre pays, compromettait à un degré presqu'égal le principe de l'autorité dynastique. Non

---

(1) Lefèvre-Pontalis, t. 2, p. 161-162. Cf. J. G. Droysen, *Der Staat des grossen Kurfürst,* t. 3, p. 246.

(2) On l'appelait aussi Nuys à cette époque. Elle est située sur l'Erft près du confluent de cette rivière avec le Rhin, un peu à l'ouest et très près de Düsseldorf.

(3) Lefèvre-Pontalis, t. 2, p. 265.

seulement ce souverain était son proche parent, mais encore l'Angleterre, elle aussi, avait appris récemment à connaître l'orgueil hollandais, et une guerre maritime s'en était suivie. Le monarque anglais, en se prêtant aux desseins de la France contre les États-Généraux, se ménageait tout d'abord une excellente occasion de compléter sa vengeance, ou, plus exactement, de la prendre. Il y trouvait de plus un moyen détourné pour ruiner le crédit du parti républicain et préparer le rétablissement du stadhoudérat dans la personne de son jeune neveu, Guillaume d'Orange. Enfin, il lui était permis d'espérer que cette entreprise accroîtrait le territoire de la Grande-Bretagne de quelque utile annexe, continentale ou coloniale. Déjà, en 1631, l'Angleterre, dans un traité secret, s'était fait promettre la Zélande par l'Espagne elle-même (1). Mais, cette fois, ce n'était pas aux dépens des Provinces-Unies que le roi d'Angleterre rêvait d'agrandir ses États avec l'appui de Louis XIV. C'était tout uniment en sollicitant et en obtenant de lui, pour salaire de sa complicité, quelque riche lambeau de l'héritage espagnol, soit sur le littoral des Pays-Bas catholiques, soit surtout dans le Nouveau Monde. Aussi, dès le mois de décembre 1664, le Roi se vantait-il, en écrivant à d'Estrades, de la possibilité d'avoir, quand il le voudrait, carte blanche de Sa Majesté britannique, au moins sur toutes les provinces flamandes et wallonnes (2). D'autre part, Ruvigny, envoyé à Londres par Louis XIV, y avait fait entrevoir, pendant l'automne de 1667, la perspective d'extensions coloniales qui ne pouvaient manquer d'y être fort goûtées. Le Roi avait formellement offert à Charles II « des assistances de vaisseaux et d'argent » suffisantes pour faire, « dans les Indes occidentales, des conquêtes si décisives

(1) Grovestins, t. 1, p. 46.

(2) Le Roi à d'Estrades, 19 décembre 1664. Cité par Lefèvre-Pontalis, t. 1, p. 335.

qu'il puisse même espérer de se rendre entièrement le maître de tout ce que les Espagnols y possèdent [1]. »

La magnificence de ces libéralités éventuelles n'avait pas empêché l'Angleterre d'entrer dans la triple alliance. Mais, lorsque, dans le courant d'août 1668, Colbert-Croissy se fut présenté à la Cour de Londres pour y dénouer les liens qui l'attachaient à la Hollande ainsi qu'à la Suède, et la ramener dans la sphère d'attraction de la France, on s'y rappela fort volontiers les agréables séductions étalées naguère par Ruvigny. Rien ne parut alors plus naturel aux Anglais que de se choisir pour eux-mêmes un ou plusieurs legs à leur convenance dans la succession de l'homonyme espagnol de leur souverain. Le 27 mars 1669, Colbert-Croissy reçut la visite de l'ancien envoyé d'Angleterre à Paris, sir John Trevor, qui venait d'être élevé aux fonctions de secrétaire d'État, et qui lui exposa, sans trop d'ambages, les convoitises de son gouvernement aux dépens de l'Espagne et à l'occasion de son démembrement.

« M. de Trevor me vint voir hier sous prétexte de me parler de l'affaire de Saint-Christophe; mais il me dit ensuite que la maladie du roi d'Espagne avait fort alarmé tout le monde, en faisant entendre même que les Hollandais les avaient recherchés pour se précautionner contre ce qu'il y avait à craindre du trop grand accroissement que recevrait la puissance de Votre Majesté en cas de mort dudit roi, mais que, jusqu'à présent, l'Angleterre n'était obligée qu'à la garantie du traité d'Aix-la-Chapelle, et que, quand quelque nouvel accident donnerait à Votre Majesté de nouveaux droits ou prétentions, il était à la liberté du roi son maître de prendre tel parti que bon lui semblerait. Il me fit même connaître que, quelque appréhension que l'on voulût donner aux Anglais de la puissance de Votre Majesté, il serait toujours d'avis de se prendre plutôt à ses justes desseins que de s'y opposer, lorsque l'Angleterre y trouverait ses avantages, ce qui se pourrait faire

(1) Le Roi à Ruvigny, 8 octobre 1667. — Cité par Mignet, t. 2, p. 519.

sans préjudice de ceux de France, que ce qui convenait aux uns ne convenait pas aux autres, que cependant, comme la santé du roi d'Espagne était si faible qu'elle ne donnait pas lieu de croire qu'il pût vivre longtemps, il était à propos de prendre par avance des mesures pour ce que l'on aura à faire en cas que cet accident arrive, et que, quand je voudrais parler clair là-dessus, on serait en disposition de m'entendre. Il me parla de suite des Indes occidentales, et, sans s'expliquer nettement que ce serait de ce côté-là qu'ils pourraient trouver leur satisfaction, il me laissa lieu d'en croire quelque chose.... Il me dit encore qu'il fallait penser tout de bon à cette affaire, et que l'Angleterre voudrait tirer quelque chose de la décadence de la maison d'Autriche [1]. »

Ainsi la France devait se le tenir pour dit et bien dit; elle n'aurait le concours des Anglais qu'à la condition expresse de se les associer en qualité de cohéritiers. Au surplus, le chef de la maison de Stuart, poussé surtout par son frère Jacques, avait alors bien d'autres soucis en tête. Avant de fixer sa politique extérieure, il songeait à affermir son pouvoir au-dedans de ses États en se convertissant au catholicisme, ce qui, pensait-il, lui permettrait de prendre plus facilement modèle sur Louis XIV pour mener ses sujets. C'était d'ailleurs sur les richesses de ce prince que le frère d'Henriette d'Orléans comptait pour apaiser la mauvaise humeur de quelques membres particulièrement hargneux de son Parlement, et, au besoin, pour se dispenser dans les premiers temps de la nécessité de quémander en vain des allocations financières. L'été de 1669 se passa donc sans qu'à Londres les velléités d'alliance française se manifestassent par quelque acte ou quelque écrit important. Bien au contraire, afin sans doute de donner le change en Europe, l'Angleterre accéda à l'espèce de renouvellement de la triple alliance qui fut signée le 7 mai 1669 à La Haye.

---

[1] Colbert au Roi, 28 mars 1669. — *Angleterre*, t. 94, fol. 132. Cf. dans le fonds *Espagne*, Mémoires et documents, le *Mémoire* que contient le t. 202, fol. 218 et suiv.

Pour plus de sûreté encore, les négociations entre la France et l'Angleterre passèrent par-dessus la tête de la diplomatie officielle. Le duc de Saint-Albans et « Madame » se trouvèrent substitués de fait à Colbert-Croissy. Nous ne voyons ce dernier rentrer sérieusement en scène que le 29 août, époque à laquelle il envoya à Paris un projet de traité qui était son œuvre, et dont l'article 1er portait qu'il y aurait « union » entre les deux rois et « entre toutes les terres, domaines, villes, etc., qui sont sous la seigneurie ou protection de chacun des deux róis ou qui y pourraient être à l'avenir, soit par droit de succession, ou autrement[1]. »

Ce n'était pas ce que souhaitaient les Anglais. Aussi ne tardèrent-ils pas à trahir leur prétention à participer aux dépouilles de l'Espagne. Cette prétention se révèle en effet, non plus d'une manière générale, mais avec une précision tant soit peu éhontée, dans le projet de ligue et de fédération perpétuelle qui, le 18 décembre 1669, fut remis à Colbert-Croissy de la part de Charles II. Il y serait d'abord bien stipulé que, « s'il échéait au roi très chrétien de nouveaux titres et droits sur la monarchie d'Espagne, » le roi de la Grande-Bretagne « l'assisterait de toutes ses forces, tant par terre que par mer, pour faciliter l'acquisition des dits droits, le tout aux frais de Sa Majesté très chrétienne. » Mais ce beau côté de la médaille avait un revers. Comme, en cas de guerre, « il serait incommode aux flottes de Sa Majesté britannique de tenir la mer sans avoir quelques ports et hâvres en propre, » elle demandait que, elle et ses successeurs, « ils eussent à jamais l'île de Minorque, comme aussi pour la plus grande commodité de ses forces de terre et de mer,..... le port et la ville d'Ostende dans les Pays-Bas, avec la contrée d'alentour qui serait jugée capable de payer assez de contributions pour faire subsister la garnison qu'on jugerait nécessaire d'y entretenir, » enfin que le roi très chrétien, « les dits droits sur la monarchie lui étant

---

(1) *Angleterre*, t. 95. fol. 73.

échus, » l'aidât « à se rendre maître des contrées et places en Amérique qui sont à présent sous l'obéissance des Espagnols, et de faire tout son possible pour obliger les peuples qui habitent ces pays et places d'Amérique de se soumettre à son gouvernement. » Prévoyant en outre l'hypothèse d'une guerre contre la Hollande, Charles II prétendait que Louis XIV y comprît la République de Hambourg, comme favorisant habituellement les États-Généraux, et que Louis XIV lui payât, en partie par anticipation, un subside annuel de 800 mille livres sterling, soit environ vingt millions de nos livres. En revanche, « de toute la conquête qui se ferait sur les États-Généraux, le roi de la Grande-Bretagne se contenterait des places qui s'ensuivent : savoir l'île de Walcheren[1] et l'Écluse, avec l'île de Cadsand[2]. » En ajoutant Flessingue pour le prince d'Orange[3], il ne serait plus question de rien[4].

Le pire défaut de ces exigences n'était pas leur étendue exorbitante. Elles ne pouvaient se concilier avec le traité de Vienne, car elles entamaient singulièrement la part réservée à l'Empereur, laquelle comprenait, non-seulement Minorque, mais encore toutes les possessions de l'Espagne en Amérique. Louis XIV dut donc s'appliquer à faire rentrer au plus vite la politique anglaise dans le domaine du possible, et à replonger l'ambition du prince qui la dirigeait dans le vague, ou le vide, des futurs contingents. Il préférait de beaucoup rétribuer largement et immédiatement ses services extérieurs en monnaie courante, plutôt que de lui laisser porter atteinte à l'œuvre de Grémonville, et ce fut dans ce sens qu'il dirigea son action. Colbert-Croissy s'était au reste déjà chargé de faire entendre au fils de Charles Ier

---

(1) Grande île dans le delta de l'Escaut et qui en rend maître.

(2) Ou Kadsand, à 4 kilomètres au nord de l'Écluse.

(3) V. Mignet, t. 3, p. 124.

(4) Colbert-Croissy au Roi, 18 décembre 1669. — *Angleterre*, t. 95, fol. 235.

qu'il n'avait pas même le moindre prétexte à alléguer pour se porter héritier d'une parcelle quelconque de la monarchie espagnole, et, néanmoins, « par la seule raison des frais qu'il serait peut-être obligé de faire, » il « en demandait une portion plus grande, plus importante et plus riche » que celle qui resterait pour chacun des deux héritiers légitimes. Charles en effet tomba d'accord qu'en cette matière c'était à son allié futur de « proposer (1). » Louis XIV fit remarquer alors que le roi d'Espagne, « ayant déjà passé tous les plus grands périls de l'enfance, » sa mort ne pouvait pas être escomptée au moyen de stipulations précises, et qu'il suffirait de s'en tenir pour le présent à une promesse générale du roi d'Angleterre de joindre ses forces aux siennes pour l'aider à se mettre en possession de ce qui lui appartiendrait à la mort de l'autre Charles II, quitte à convenir alors des conditions de son concours (2). Au moyen de cette tactique dilatoire, le roi de France, à coup sûr, cherchait beaucoup plus à demeurer fidèle à l'Empereur qu'à ne pas décevoir l'Angleterre, et surtout il dépassait en fermeté, sinon en loyauté, la Cour de Vienne, au nom de laquelle le baron de Lisola sollicitait avec tant d'ardeur l'admission de l'Autriche dans l'alliance anglo-suédo-batave.

Le but que Louis XIV visait à Londres fut atteint. Dans le courant de mars 1670, le comte d'Arlington pria Colbert-Croissy de rédiger lui-même un projet au goût de son maître (3). Le quatrième article de celui qu'en effet Colbert

---

(1) Colbert-Croissy au Roi, 29 janvier 1670. — *Angleterre*, t. 97, fol. 50.

(2) Le Roi à Colbert, 16 février 1670. Cité par Mignet, t. 3, p. 147-150.

(3) « Les dépêches de Votre Majesté du 19e de ce mois ne m'ont été rendues que jeudi dernier 27e, ... et, le même jour, j'ai parlé à milord Arlington et ensuite au roi d'Angleterre, en présence de ce ministre, de ce qu'elles contiennent. Sa Majesté britannique, après avoir lu la lettre que Madame lui a écrite, me dit qu'encore que Votre Majesté ne lui accordât pas tout ce qu'il a demandé, néanmoins elle en avait usé si généreusement qu'elle l'obligeait de s'en contenter, et qu'ainsi il n'y aurait plus de difficulté à la conclusion du traité. Il ordonna même à

présenta dès le lendemain « contenait une reconnaissance du droit de Louis XIV à la succession d'Espagne, et s'exprimait d'une manière générale sur ce que feraient et obtiendraient les deux alliés en cas d'ouverture de la succession [1]. » Néanmoins, les commissaires anglais, tout en s'attachant aux détails qui concernaient les armements, ne voulurent point laisser insérer les mots « ouverture à la succession d'Espagne. » Par contre, ils n'insistèrent pas au sujet « des avantages que le roi de la Grande-Bretagne pourrait raisonnablement désirer [2]. » Ils se bornèrent à consacrer le principe d'une indemnité à déterminer en temps et lieu. Dans l'acte définitif et secret, qui fut signé le 1er juin 1670 à Douvres, grâce aux bons offices et à l'influence fraternelle de la duchesse d'Orléans, on put donc lire, à l'article 4, un passage rédigé de façon à laisser simplement à l'Angleterre, à défaut d'une porte, du moins une fenêtre ouverte sur la succession d'Espagne.

« Il est aussi convenu et accordé que, s'il échéait ci-après au Roi très chrétien de nouveaux titres et droits sur la monarchie d'Espagne, que ledit seigneur roi de la Grande-Bretagne assistera Sa Majesté très chrétienne de toutes ses forces, tant par mer que par terre, pour lui faciliter l'acquisition des dits droits; le tout, suivant les conditions particulières dont les dits seigneurs rois se réserveront de convenir, tant pour la jonction de leurs forces, après que le cas de l'échéance desdits titres et droits sera arrivé, que pour les avantages que ledit seigneur roi de la Grande-Bretagne pourra raisonnablement désirer; et les dits seigneurs rois s'obligent réci-

---

milord Arlington (après que je lui eus représenté que le temps pressait) de travailler de concert avec moi à mettre le traité par écrit, et, comme ce ministre est toujours occupé aux affaires du Parlement et que d'ailleurs les plus importantes ne s'achèvent pas ordinairement dans cette Cour-ci avec beaucoup de diligence, j'ai cru devoir à sa prière me charger de dresser les principaux articles, afin de lui éviter cette peine. » Colbert-Croissy au Roi, 31 mars 1670. — *Angleterre,* t. 97, fol. 146.

[1] Colbert-Croissy au Roi, 31 mars 1670. — *Angleterre,* t. 97, fol. 146.

[2] Colbert-Croissy au Roi, 24 avril 1670. — *Angleterre,* t. 97, fol. 196.

proquement dès à présent de ne faire aucun traité de part ni d'autre pour raison des dits nouveaux droits et titres, avec aucun prince ou potentat, quel que ce puisse être, que de concert et du consentement de l'un et de l'autre [1]. »

Ce beau succès diplomatique obtenu en Angleterre mettait Louis XIV dans un certain embarras vis-à-vis de l'Empereur, beaucoup moins à cause d'un trouble qu'il n'apportait pas réellement aux prévisions du partage que parce qu'un silence absolu dans un pareil cas pouvait être envisagé comme un manque de confiance. Par une dépêche du 17 juin, le Roi, prenant prétexte d'une nouvelle crise du petit Charles II, ordonna à Grémonville de sonder adroitement la Cour de Vienne pour savoir quel prix elle attacherait à un pacte qui enlèverait l'Angleterre à la tutelle des Hollandais. Louis XIV, on le voit, manœuvrait ici avec une irréprochable correction, et aussi avec une étonnante dextérité, entre les deux traités secrets qu'il avait conclus. Tout en assurant à l'Autriche, à son insu même, l'appui en certains cas de la Grande-Bretagne pour des projets identiques, il avait eu soin de réserver dans toute leur intégrité les droits présents et futurs de l'allié qu'il s'était choisi en 1668. Il était convaincu que « l'Empereur et lui ne pouvaient rien faire de plus utile que d'engager l'Angleterre dans leur intérêt commun. » Mais, si on en jugeait autrement à Vienne, « il s'en tiendrait précisément à leur traité et n'y demanderait aucune innovation. » Dans l'hypothèse contraire, il se déclarait tout prêt à céder aux Anglais « des postes de l'importance d'Ostende et de Blankenberghe, ce qui pourrait avec le temps produire de grandes divisions. » Seulement, il espérait que, de son côté, l'Empereur voudrait bien relâcher quelque chose de son partage à la convenance de la nation anglaise [2]. En raison de circonstances fortuites,

---

(1) Mignet, t. 3, p. 191.

(2) Le Roi à Grémonville, 17 juin 1670. — *Vienne*, t. 37, fol. 100-105.

ce fut seulement au mois d'août que Grémonville put communiquer à son maître la décision de la Cour d'Autriche. L'Empereur, que Grémonville avait réussi à voir, s'était borné à le renvoyer purement et simplement à Lobkowitz, après lui avoir dit d'une façon banale qu'il « se sentait obligé » à Sa Majesté très chrétienne de la communication. Sur une sollicitation plus pressante du chevalier, Léopold daigna ajouter « qu'il y avait bien à considérer à tout cela. » La remarque était de mauvais augure. Effectivement, la résolution que Lobkowitz ne tarda pas à lui transmettre à titre officiel se trouva tout à fait négative, presque offensante. Sa Majesté impériale ne pouvait approuver qu'il fût donné suite à « un pareil scandale » et qu'on « causât un tel préjudice à l'Impératrice, son auguste épouse, en cédant la possession des Indes, supérieure de beaucoup à ce que l'Angleterre recevrait de la France dans les Pays-Bas. » D'ailleurs, d'après les dernières nouvelles, le roi d'Espagne jouissait en ce moment « d'une bonne santé, avec espoir de longue vie (1). » Après ce déclinatoire, Louis XIV n'insista plus (2).

Il n'était donc pas possible de modifier le traité de Douvres de façon à ce que le roi d'Angleterre entrât comme troisième contractant dans le traité de Vienne, et aussi un peu dans la succession d'Espagne, en qualité de légataire particulier. Sans doute, les prétentions que le gouvernement britannique avait affichées enlevaient beaucoup moins de territoires à la France qu'à l'Empereur. Mais les choses ont leur importance relative, et tout ne se mesure pas en toises ou en lieues carrées. Le sacrifice eût été énorme pour Louis XIV, s'il avait dû livrer en Flandre aux Anglais une tête de pont, ou plutôt, un camp retranché servant de port pour débarquer librement des troupes à deux pas de sa frontière. Il aurait eu sur le littoral belge des voisins infiniment plus incommodes et plus dangereux que les villes

(1) Grémonville au Roi, 12 août 1670. — *Vienne,* t. 37, fol. 274-297.
(2) Le Roi à Grémonville, 31 août 1670. — *Vienne,* t. 37, fol. 342-345.

flamandes ou les vice-rois espagnols. Au surplus, le dernier mot de l'Angleterre n'avait pas été dit, et il n'était point impossible qu'une autre combinaison pût la satisfaire en temps opportun. En tout cas, le traité de Vienne, par respect pour les préjugés de l'Empereur, ne reçut aucun développement, encore moins une atteinte quelconque (1), dans les deux contrats d'alliance, l'un, secret, l'autre, public, qui, à Whitehall, le 21 décembre 1670 et le 12 février 1672 (2), confirmèrent celui de Douvres. L'Angleterre se borna à sortir de la triple alliance, en se retournant contre les Hollandais, et prit vis-à-vis de l'Espagne, en vertu de son marché plus qu'aléatoire avec Louis XIV, la position du chasseur qui guette à l'affût les complaisances du hasard ou les cadeaux obligés d'autrui.

Elle ne fut pas la seule à abandonner M. de Witt et sa cause. La Suède, à son tour, sous la pression de la France, rompit avec lui, mais peu à peu, et sans faire une volte-face aussi cavalière. Après la paix d'Aix-la-Chapelle, au commencement de 1669, M. Rousseau (3) avait été envoyé à Stockholm pour y ramener la nation suédoise dans l'orbite de notre politique, où son étoile avait jadis brillé d'un si vif éclat. Dans les instructions que Lionne avait rédigées pour sa gouverne, il était prescrit à Rousseau de se

---

(1) M. Onno Klopp, qui n'a pas perdu cette belle occasion de mettre une fois de plus en lumière la perfidie de Louis XIV, se trompe notoirement, quand il écrit (t. 1, p. 264) : « *In dem Theilungsvertrage war gesagt, dasz jede andere Uebereinkunft, welche einer der beiden Contrahenten ohne Vorwissen des anderen über das spanische Erbe abschliessen wurde mit einer dritten Macht, nichtig sein solle.* » Il n'y a rien de cela dans l'article 8. La nullité ne s'applique pas aux traités conclus sans la participation morale ou matérielle de l'autre partie, mais, ce qui est fort différent, « à tout traité ou accord allant directement ou indirectement » contre celui qu'on venait de conclure.

(2) On trouvera le texte de ces deux traités dans Mignet, t. 3, p. 256-263 et 700-701.

(3) Probablement Rousseau de Chamoys, qui alla plus tard à Dresde, puis à Ratisbonne.

placer sur le même terrain que M. de Pomponne en 1666 (1) et d'essayer d'en tirer une alliance franco-suédoise. De part et d'autre, on travaillerait auprès de la Diète de Ratisbonne pour faire éliminer du saint-empire le Cercle de Bourgogne en même temps que Brême et ses dépendances. De plus, la Suède complèterait la garantie du traité d'Aix-la-Chapelle « en s'engageant encore particulièrement de se joindre à Sa Majesté, si elle était troublée dans la possession de ce qui lui appartenait aujourd'hui aux Pays-Bas ou dans la poursuite des droits qui lui pourraient échoir à l'avenir », ce qui était fort ample et embrassait virtuellement la succession espagnole. En revanche, la France offrait 700 mille écus à la Suède, payables par fractions en quatre années (2).

La négociation n'eut pas de suites pour le moment, parce qu'on estimait à Stockholm « qu'il fallait prendre avec la maison d'Autriche contre la France les mêmes engagements que l'on avait pris autrefois avec la France contre la maison d'Autriche ». La vraie raison était que le gouvernement suédois recevait de la triple alliance plus de subsides que ne lui en laissait entrevoir Louis XIV, et il aurait perdu pécuniairement à changer d'amitié. Le chancelier Magnus de la Gardie, quoique Français d'origine, se contenta d'expliquer à Rousseau qu'il avait parlé à son maître des ouvertures du Roi, mais il ajouta « qu'elles étaient venues un peu tard et qu'il était difficile d'arracher un arbre qui avait déjà pris de si fortes racines (3). » En manière de consolation, il exhiba le projet de traité envoyé de La Haye et s'évertua à persuader Rousseau que, la garantie étant générale et les mesures prises seulement contre l'agresseur, « il semblait que la France y trouvât les mêmes

---

(1) Sur les rapports de la Suède avec la France, antérieurement à l'arrivée de M. Rousseau, on lira avec intérêt le tome 1 des *Mémoires* de son prédécesseur, M. de Pomponne, qui résida à Stockholm de 1666 à 1668. Ces *Mémoires* ont été publiés en 1868 par M. J. Mavidal.

(2) Lionne à Rousseau, 11 janvier 1669. — *Suède,* t. 37, fol. 18.

(3) Rousseau à Lionne, 23 février 1669. – *Suède,* t. 37, fol. 48.

avantages. » A la vérité, et cette circonstance pouvait servir admirablement l'entreprise de Rousseau, l'Espagne était toujours fort mauvaise payeuse, et son insolvabilité chronique compromettait sans cesse la cordialité de ses relations avec les Suédois. Mais les États-Généraux étaient là. Ils avaient déjà décidé l'Espagne à prendre à sa solde les troupes auxiliaires que Charles XI avait mises à leur disposition en avril 1668 (1). M. de Witt arrangea encore les choses. Il réussit à arracher à la Cour de Madrid l'engagement d'acquitter réellement les 480 mille écus auxquels s'élevait le prix de cette location de troupes. L'acte de garantie de la paix d'Aix-la-Chapelle ne fut signé que sous la condition expresse de ce versement, jusque-là négligé. Le 1er mars 1670, un à-compte de 200 mille écus fut en effet payé, et les ratifications du traité du 7 mai 1669 furent alors échangées. Mais les Espagnols, soit épuisement réel de leurs ressources, soit mauvaise volonté, ne parurent plus bientôt disposés à continuer leurs à-comptes, si bien qu'en avril 1671 le chancelier de la Gardie avoua à Rousseau les désillusions de sa Cour. Le Roi venait de « déclarer » le marquis de Dangeau pour aller de sa part résider en Suède. Le Chancelier insinua que, si l'on renvoyait Pomponne à sa place, il pourrait s'entendre plus facilement avec un diplomate de cette valeur et de longue date au courant des affaires suédoises.

M. de Pomponne prit bientôt en effet le chemin de Stockholm, muni d'instructions qui avaient été rédigées à Tournai le 8 juin 1671. Toutefois, il n'arriva en Suède que le 8 août et il en fut presque aussitôt rappelé pour recueillir la succession de Lionne, mort le 1er septembre. Il avait eu cependant le temps nécessaire pour sonder et préparer les voies à son successeur M. Courtin, qui trouva le Sénat suédois tout disposé en principe à conclure une alliance française. Il ne s'agissait plus pour la France que d'y mettre

(1) Mignet, t. 3, p. 281.

le prix. Grâce à l'habileté de Courtin, elle sortit enfin victorieuse d'un feu d'ardentes enchères où l'or problématique de l'Espagne était venu en vain se fondre avec les résidus d'argent de l'Empereur. Moyennant une subvention annuelle de 600 mille écus, la Suède, le 14 avril 1672, promit de ne pas intervenir en faveur de la Hollande, et de prendre même les armes contre les princes allemands qui seraient tentés de se porter à son secours (1). De la triple alliance, il ne restait donc plus rien, si ce n'est le traité d'Aix-la-Chapelle. Toutefois, dans ce nouveau pacte, il n'était fait mention d'aucune dépouille hollandaise ou espagnole à attribuer à l'un quelconque des belligérants.

Il y eut aussi des Cours de moindre importance où Louis XIV, qui, tout en cherchant des ennemis aux Hollandais, ne perdait pas de vue la question d'Espagne, travailla de même, avec plus ou moins de succès, à préparer sa mise en possession des dix provinces catholiques, pour tout le moins. Tel fut le cas de l'Électeur de Bavière, Ferdinand-Marie, dont les ministres, Hermann de Fürstenberg, un des frères du comte Guillaume, et Caspar Schmidt, signèrent le 17 février 1670 avec Robert de Gravel, notre envoyé à Ratisbonne, deux traités, dont le second était « secret et séparé », mais qui tous deux aboutissaient aux liaisons les plus étroites. Non seulement, en cas de mort de Léopold, les contractants devaient agir de concert pour que le roi de France fût élu Empereur, et l'Électeur, roi des Romains(2), non seulement le mariage du Dauphin avec la princesse électorale de Bavière y était convenu en principe, non seulement Louis XIV s'obligeait à verser chaque année entre les mains de son allié 500 mille florins d'Allemagne, mais encore le problème de l'héritage espagnol s'y trouvait résolu d'une façon fort ingénieuse, et conformément au

(1) V. le texte dans Mignet, t. 2, p. 365-374.

(2) On ajoutait, il est vrai : *Nisi rationabiliter et quasi pro certo videant omnem utriusque operam inutilem fore*, ce qui semblait infiniment probable.

partage de 1668. L'Électeur déclarait en effet adhérer à toute transaction éventuelle et amicale qui pourrait intervenir à cet égard entre la France et l'Empereur. Dans le cas où l'Empereur désirerait la garantie de la Bavière, la France ferait accorder à cette dernière par Sa Majesté impériale certains territoires à sa convenance. Enfin, car Louis XIV avait pris à Munich toutes ses précautions, si la guerre éclatait entre les deux compétiteurs à cause de la succession vacante, l'Électeur Ferdinand-Marie ne se bornerait pas à employer ses offices auprès de la Diète afin de l'empêcher d'épouser la cause de Léopold, il interdirait, fût-ce à main armée, moyennant un supplément de subsides, le passage des Impériaux à travers les possessions bavaroises (1).

---

(1) Voici les articles essentiels de ce traité du 17 février 1670, qui n'est pas signalé dans le *Répertoire,* si utile d'ailleurs, de M. Tétot.

« *1° Quod attinet ad mortem Regis Hispaniæ, Christianissima sua Majestas, mota ex zelo conservandæ quietis publicæ inter christianos principes, et in signum veræ et sinceræ confidentiæ ergà serenissimum Electorem Bavariæ, consentit ut Serenitas sua Electoralis vel sola vel conjunctìm cum aliis principibus Imperii, quos Regiæ suæ Majestati non ingratos fore judicaverit, se efficaciter interponere possit, ad amicabilem compositionem aut eventualem etiam transactionem, antè mortem Regis catholici, cum Imperatore, si et ille ad hoc manus det, et consentiat, talibus conditionibus, de quibus sua Majestas Christianissima et Electoralis Serenitas ulteriùs conveniant, ineundam.*

2° Si Imperator ad unam vel alteram amicabilem viam compositionis admittendam paratus sit et desideret ut Serenitas sua Electoralis cum regiâ suâ Majestate Christianissimâ garantiam dictorum tractatuum præstet, Regia sua Majestas Cæsarem efficaciter obligabit ut Serenitati suæ Electorali in consideratione hujus garantiæ aliquam terram aut provinciam vicinam et commodè sibi sitam cedat.

3° Si autem Serenitatis suæ Electoralis et aliorum principum Christianorum interpositio effectum, quem indubitatè sperant, non sortiatur, obligat se Serenissimus Elector Bavariæ non solùm ad cooperandum pro viribus ne Imperium partes Imperatoris suscipiat, sed etiam spondet se copiis Imperatoris per suas ditiones et provincias nullum transitum concessurum, et, si Imperator contrà Serenissimi Electoris voluntatem copias suas traducere vellet, fortiter se oppositurum. Ad quem finem subministrabit Rex Christianissimus pro conscriptione et armaturâ trium millium equitum et sex millium peditum summam centum et octoginta millium Imperialium seu thalerorum, et pro illorum stipendiis et annuâ sustentatione quadraginta millia florenorum germanicorum, continuabitque in singulos annos tamdiù dònec inter sacram Cæsaream et Regiam suam Majestatem pax concludatur. » — *Bavière,* t. 4.

Les choses ne restèrent pas en si beau chemin. Désireux de s'assurer de plus en plus un aussi précieux collaborateur, le 28 novembre suivant, dans un acte complémentaire qualifié de *declaratio ulterior*, Louis XIV s'engagea envers l'Électeur à le gratifier d'un nouveau surcroît de largesses pécuniaires pour l'aider à entreprendre au profit des Wittelsbach la conquête de la Bohême, dans l'hypothèse où Léopold viendrait à décéder sans laisser d'enfants mâles [1]. Trois ans même plus tard (qu'on nous permette d'anticiper un peu ici sur l'ensemble des événements), le 14 janvier 1673, le duc de Vitry réussit à transformer la neutralité bienveillante, achetée et promise déjà, en une véritable alliance « pour s'opposer aux inexécutions de la paix de Westphalie [2]. » Le 29 juillet suivant, de nouveaux pouvoirs furent expédiés au duc de Vitry afin de lui permettre de faire faire à la Bavière quelques pas de plus en avant. Néanmoins, à la fin d'août, ce projet n'avait pas encore abouti, parce que l'Électeur désirait être protégé par une armée royale en Alsace, tandis que Louis XIV entendait faire couvrir les États bavarois tout simplement par celle que Turenne dirigeait outre-Rhin. Ferdinand-Marie fut aussi intimidé à ce moment par le comte de Kœniggseck qui vint lui apporter une lettre de Sa Majesté impériale [3]. Malgré ce léger échec, la Bavière devint à cette époque le plus sûr appui en Allemagne de Louis XIV se préparant à faire valoir les droits de Marie-Thérèse sur la succession de son frère.

Le résultat le plus considérable, après l'entraînement de la Bavière, fut obtenu à Berlin, de fort bonne heure, mais pour n'aboutir qu'à une déception. Le 31 (21) décembre 1669, à Cologne sur la Sprée, Bautru de Vaubrun conclut en effet avec Schwerin et Friedrich von Iena un traité valable pour dix ans (articles 14 et 15). Durant ce long espace de temps,

---

(1) *Bavière*, t. 4, fol. 298-299.

(2) *Bavière*, t. 8, (non folioté).

(3) *Bavière*, t. 8. V. à la date du 29 juillet 1673.

ce traité, il est vrai, avait bien des chances, à un moment donné, de ne pouvoir se concilier que fort malaisément avec ceux que le Brandebourg, le 16 février et le 27 octobre 1666, avait conclus, pour un égal délai, avec les États-Généraux. Le nouveau pacte, en même temps qu'il associait à à la politique de Louis XIV celle de son « très humble et obéissant serviteur, » l'Électeur de Brandebourg, Frédéric-Guillaume, dit le « Grand-Électeur, » attribuait à la France, du consentement de ce prince, les provinces belges appartenant à l'Espagne, après la mort de son roi actuel, voire plus tôt, à supposer qu'il y eût cession amiable. Frédéric-Guillaume, si la guerre éclatait, mettrait même à la disposition du roi très chrétien six mille fantassins et quatre mille cavaliers [1]. Il devait en outre s'efforcer de reconstituer la ligue du Rhin avec la maison de Brunswick et le landgrave de Hesse-Cassel (article 1er séparé). Pour prix de ses services, il recevrait la Gueldre espagnole, avec Ruremonde et Venlo (article 11) [2].

Du reste, cette convention, disons-le par avance, n'eut aucune des conséquences qu'en espérait Louis XIV. L'Électeur avait au fond du cœur un vieux levain de courroux contre la France, dont la politique en Pologne avait

---

(1) Art. 5. « *Serenissimus Elector prætereà hoc ipso in se recipit, ut, si Deo videatur regem Hispaniæ è vitâ evocare, et Regia Majestas Galliæ jus suum, quod in provincias Belgicas, Regis Hispaniæ hodiè subjectas, habet, contrà omnes qui id ipsum eidem vi intervertere intendant, armatâ manu defendere necesse habeat, Serenitas sua Electoralis (quò magìs majores motus et pericula, quæ aliis proximè adjacentibus, et suis inprimis quoque provinciis eo casu imminent, sistantur et avertantur) pollicetur suæ Regiæ Majestati auxiliari exercitu decem millibus militum, quatuor equitum et sex millibus peditum constante, intrà spacium trium mensium à tempore factæ requisitionis computandorum et adimpletis quæ circà hoc caput sequuntur regiis promissis, ad futurum.* » — *Brandebourg,* t. 7. Le traité a déjà été publié dans le recueil de von Mœrner, *Kurbrandenburgs Staatsvertræge,* Berlin, 1867.

(2) M. Mignet (t. 3. p. 286) dit, en rapprochant ce traité du précédent, conclu avec la Bavière, qu'il était « à peu près semblable. » Il existait, ce nous semble, une assez notable différence, puisqu'à Berlin il n'avait pas été question de l'ensemble de la succession espagnole. Cf. J. G. Droysen, t. 3, p. 77-78.

contre-carré ou gêné ses propres desseins au moment de la dernière élection[1]. Aussi, dès que le Roi eut mis la main, à titre provisoire, et pour les nécessités stratégiques de sa campagne, sur les places des bords du Rhin où les Hollandais avaient installé des garnisons, quoiqu'elles dépendissent uniquement du duché de Clèves, il vit tout aussitôt son « cousin » de la Sprée, subitement épouvanté pour la restitution de ses places, se dérober à ses engagements. Déjà, en mai 1671, M. Verjus, comte de Crécy, avait essayé en vain de le rassurer, avant toute agression, sur les véritables desseins de son maître, qui ne voulait qu'infliger une leçon au Pensionnaire et déloger ses mercenaires des villes du Rhin, indûment occupées par eux. Le marquis de Saint-Géran ne fut pas plus heureux en janvier 1672[2], quoiqu'il fût arrivé deux jours seulement après le fondé de pouvoirs hollandais, Amerongen[3], et qu'il apportât de la part de Louis XIV des assurances qui valaient mieux que de banales consolations[4]. Ce n'en fut pas moins avec Amerongen que l'Électeur préféra négocier, en faisant accroire à Saint-Géran qu'il ne s'agissait entre lui et les Hollandais que de l'exécution de la quadruple alliance de 1666. Les États-Généraux promettaient de payer la moitié des frais pour les armements à faire. Ils finirent même par autoriser Amerongen à annoncer qu'ils laisseraient entrer dans Orsoy les premières troupes brandebourgeoises qui se présenteraient pour les seconder, et qu'on s'entendrait

---

(1) Droysen, t. 3, p. 166-177 et 199.

(2) Il avait reçu ses instructions dès le 30 novembre 1671. — *Brandebourg*, t. 8, fol. 6-8.

(3) Droysen, t. 3, p. 250-256.

(4) « Il fut chargé de lui (l'Électeur) communiquer la pensée du Roi et de l'inviter, ou à se joindre à Sa Majesté, ou à demeurer neutre. En cas qu'il embrassât l'un ou l'autre de ces partis, Sa Majesté promettait de lui remettre entre les mains les places que les Hollandais occupaient dans ses États, de le dédommager des passages que ses armées prendraient dans son pays, et de faire observer une si exacte discipline à ses troupes que ses sujets n'en souffriraient point d'incommodité. » — Pomponne, t. 2, p. 282.

relativement aux autres villes, dès qu'elles pourraient se passer de garnison. Moyennant six cent mille florins payables à Hambourg, le Grand-Électeur, le 6 mai, se mit officiellement, quoique sous le voile du plus grand secret, à la solde des États-Généraux.

Saint-Géran, qui avait quitté Berlin le 10 avril, revint à Paris sans y rien rapporter de plus que des promesses en l'air de vague neutralité. La Vauguyon, pendant les mois d'août et de septembre suivants[1], ne devait pas réussir évidemment à ramener Frédéric-Guillaume dans la clientèle politique de la France, en lui portant une sorte d'*ultimatum*. Louis XIV avait beau lui prodiguer de nouveau les plus belles et les plus sûres garanties pour l'avenir. En touchant à ses places du duché de Clèves, il avait touché à l'arche sainte. Il avait beau également renoncer à s'agrandir aux dépens des Espagnols. Depuis que les inondations l'arrêtaient à Utrecht, il avait cessé d'être le plus fort, et il n'était pas de tradition pour les Hohenzollern de se tourner vers un autre que vers le plus fort. L'Électeur, qui, l'année précédente, avait refusé catégoriquement son concours à l'Empereur et à l'Empire, se mit à organiser une ligue destinée à sauver les États-Généraux, et surtout, à ce qu'il estimait, sans beaucoup de perspicacité, ses propres places du Rhin. Il est vrai que, le 6 juin 1673, il abandonnait tout à coup ses confédérés ébahis, pour bourrer à Vossem ses poches d'or français.

M. Verjus fut plus heureux durant l'été de 1671 avec quatre autres princes de l'Allemagne du nord. Le 10 juillet, à Hildesheim, il traita avec le duc de Hanovre, Jean-Frédéric[2]; le lendemain, 11, dans la même ville, avec l'Électeur de Cologne, Maximilien-Henri, par l'intermédiaire de

---

(1) Ses instructions sont du 7 juin 1672. — *Brandebourg,* t. 8, fol. 119-125.

(2) *Brunswick,* t. 2. Ce traité avec Jean-Frédéric fut confirmé et développé le 20 décembre 1672. V. la lettre du Roi du 6 janvier 1673 dans le même tome.

Guillaume de Fürstenberg [1]; le 28 du même mois, à Bielefeld, avec l'évêque de Münster, Christophe-Bernard von Galen [2]; enfin, le 23 octobre, à Cologne, avec l'évêque d'Osnabrück, Ernest-Auguste [3], de la maison de Brunswick-Zell. Néanmoins, Verjus n'avait pas réussi à détacher de la Hollande tous les princes de Brunswick-Lünebourg. De plus, il n'avait obtenu que la promesse d'une simple neutralité [4], sous la réserve à peu près générale des devoirs fédéraux à remplir [5], ce qui menaçait de rendre tout le reste comme non-avenu. Enfin, c'était à des conditions absolument ruineuses que Louis XIV avait dû acheter le droit de faire exclusivement mouvoir ses troupes dans cette zone comprise entre le Rhin et le Weser, qui formait comme une ceinture à la Hollande, et qu'il fallait à tout prix interdire à ses amis de la dernière heure. L'évêque de Münster, par exemple, en cas de guerre, devait recevoir jusqu'à dix-huit

(1) *Cologne*, t. 7. Le traité public se trouve fol. 139-141, et le traité secret, fol. 142-143.

(2) *Münster*, t. 2. Dans une récente publication (*Fürstbischof Christoph-Bernard von Galen*, par A. Hüsing, Münster, 1887), on trouve (p. 285-288) une pièce bien curieuse. Ce sont les cas de conscience posés par l'évêque, en 1672, à son confesseur, le P. Kœrler, pour savoir s'il pourra légitimement participer à la guerre de Hollande. Le P. Kœrler n'a mis aucune annotation en marge du principal grief de Bernard de Galen : *Constare principi, Hollandos in consilio Statûs dudùm conclusisse, quòd nulla provincia, pro securitate Belgie* (sic) *uniti, sit illis æquè necessaria quàm Diœcesis Monasteriensis, proindeque bonam occasionem illam subjugendi non esse negligendam. Undè evidenter sequitur, Diœcesim istam versari in continuo et gravissimo periculo, tàm religionis quàm regionis perdendœ, et apud Hollandos semper esse hanc malam voluntatem, modò adsit occasio.*

(3) *Brunswick*, t. 2. Ce prince luthérien était marié à la sœur de l'Électeur palatin et avait de nombreux enfants. Son frère, Jean-Frédéric, duc de Hanovre, avait épousé une Française, du Poitou, Mlle d'Olbreuse. V. Pomponne, t. 2, p. 335-341.

(4) M. Mignet (t. 3, p. 271) va, selon nous, un peu loin, en regardant ces conventions comme des « traités déguisés de coopération. »

(5) On lisait dans le traité de Cologne : « Et finalement que ledit seigneur Électeur se pourra réserver la fidélité qu'il doit à l'Empereur et à l'Empire sur les choses qui pourraient être conclues et arrêtées par les États de l'Empire dans les formes ordinaires et accoutumées. »

mille thalers impériaux par mois (article 16), avec promesse de secours direct par les armées royales (article 10) et restitution d'un certain nombre de châteaux et de terres (article 13), lorsque la paix se signerait [1]. L'Électeur de Cologne devait récupérer pareillement Rheinberg à pareille époque. Néanmoins, Louis XIV n'avait stipulé pour lui-même aucun agrandissement aux dépens des Pays-Bas ou du reste de l'Espagne.

Dans un certain nombre encore de petits ou de moyens États, la diplomatie française, sans rencontrer un concours très net, dont elle n'avait plus besoin d'ailleurs, ne se heurta à peu près nulle part, il s'en faut, à de vives sympathies pour les Hollandais. L'Électeur de Trèves, Charles-Philippe von Leyen, avait répondu d'une manière fort satisfaisante, en août 1672, lorsque Dangeau était venu le prier de ne pas livrer passage, notamment à Coblence, aux ennemis de son maître [2]. Mgr de Schœnborn avait, pendant cette même année, envoyé son neveu porter à Versailles l'assurance de ses meilleures dispositions [3]. Leur collègue de Saxe était trop loin pour qu'on se préoccupât beaucoup de lui. Le caractère de Jean-George II inspirait d'ailleurs plus de dédain que d'embarras. Lionne écrivait à Dresde au ministre du Roi, Chassan, le 1er février 1670 : « Avec les qualités personnelles qu'a le prince auprès duquel vous résidez et vu les inclinations qu'ont les ministres dont il se sert principalement, il vaut beaucoup mieux couler le temps comme il est, en épargnant la gratification annuelle de cinquante mille francs [4] ». L'Électeur palatin, Charles-Louis, outre ses griefs contre les États-Généraux, avait d'autant moins de raisons

(1) On comprend, après cela, que ce prélat ait fort mal accueilli le député hollandais venu à sa Cour pour tâcher de l'arracher à son alliance française. Bernard-Christophe alla jusqu'à prétendre que les États-Généraux avaient voulu le faire assassiner. — Lefèvre-Pontalis, t. 2, p. 262.

(2) Pomponne, t. 2, p. 222.

(3) Pomponne, t. 2, p. 195.

(4) Auerbach, p. 350.

pour les assister qu'il venait de marier sa fille à « Monsieur », et que le Roi lui avait rendu le service de terminer par un arbitrage ses démêlés à propos du *Wildfang* avec son voisin de Mayence (1). Les Suisses eux-mêmes, malgré les liens étroits qu'une commune aversion pour le catholicisme et la monarchie avaient créés entre la plupart de leurs cantons et la République des Provinces-Unies, n'osèrent pas refuser au colonel Stoppa, capitaine au régiment des gardes de Sa Majesté, les levées qu'il était allé leur demander de sa part, et, après bien des difficultés de la leur, l'interdiction de servir contre les Provinces-Unies ne fut point inscrite dans les capitulations (2). Le duc de Savoie, bon gré mal gré, fournit un régiment d'infanterie et un autre de cavalerie à l'armée qui allait envahir le territoire des États-Généraux. La République de Gênes en laissa recruter un autre en Corse, et les petits princes du nord de la péninsule permirent de former chez eux celui qui reçut le nom de « royal-italien (3) ». A Lisbonne, en 1671, l'abbé de Saint-Romain fit signer au régent Pierre II une alliance positive dirigée contre les Hollandais (4). Bref, l'Europe à peu près entière, sauf Venise et l'Espagne, se laissa enrôler sous la bannière de Louis XIV pour prendre part à la croisade contre l'ennemi, ou soi-disant tel, du bien public, qui l'empêchait impitoyablement de boucher la brèche septentrionale de son royaume.

Ces lignes de circonvallation diplomatique une fois tracées autour des Hollandais pour les tenir à distance des États protestants du voisinage, la parole était au canon. Personne n'attend de nous le récit de la guerre de Hollande. Qu'il nous soit seulement permis de soupçonner que Condé et Turenne, et surtout Louis XIV sans doute, en opérant au

(1) Pomponne, t. 2, p. 323-324.

(2) Pomponne, t. 2, p. 139.

(3) C. Rousset, t. 1, p. 328-331.

(4) *Instructions données aux ambassadeurs et ministres de France*, t. 3, *Portugal*, p. 93.

Tolhuis leur téméraire passage du Rhin, le 12 juin 1672, tenaient à témoigner tout leur dédain pour les talents militaires, sinon de M. de Witt, qui était déjà blessé et couché, tout au moins de son état-major. L'armée française, après ce trop brillant exploit, n'avait en définitive rien fait de plus que se jeter la tête la première entre le Leck et le Wahal, dans une sorte de sac dont les Hollandais tenaient les cordons à Arnhem et à Nimègue. Le gros de leur armée, étalé le long de l'IJsel, n'avait qu'à en remonter rapidement la rive gauche, sous la protection de son cours, pour barrer le passage aux troupes royales dans toute la largeur de cette île interminable et étroite, le Betuwe, qui s'étend du *Tolhuis* jusqu'à la mer, et d'où elles ne pouvaient plus sortir que par une victoire. Il est infiniment probable que Napoléon Ier eût culbuté sans grande difficulté les régiments de Louis XIV dans toutes les eaux du Rhin qui les enveloppaient[1]. Heureusement pour la France, le prince d'Orange était bien jeune, et, à La Haye, on se montrait incomparablement plus fort en fait d'acrimonie qu'en fait de stratégie. Si les Hollandais eussent eu un peu plus de présence d'esprit et de décision, au lieu de faire de leur premier magistrat le bouc émissaire des torts de la plupart d'entre eux, le monde n'aurait pas eu occasion de connaître Boileau comme flatteur et poète officiel. Hélas! les fumées capiteuses d'un encens grossier ne valaient pas pour Louis XIV la sagacité si hardie à la fois et si expérimentée de Lionne. Le triomphateur eut évidemment la tête troublée par les excès d'une adulation exagérée. C'était bien assez, pour lui faire perdre quelque temps son équilibre moral, à lui aussi, que de savourer le plaisir des dieux : la vengeance. Aussi ne sut-il pas tirer parti de la première confusion de ses ennemis afin d'avancer l'œuvre de la succession d'Espagne. Il ne songeait plus qu'à écraser la puissance qui lui avait toujours

---

(1) Villars appelle cette action « unique par son audace et presque téméraire. » *Mémoires,* t. 1, p. 9, édition de M. de Vogüé.

fait obstacle, et qui devait toujours lui faire obstacle, pour hériter à son gré. Il aurait été cependant facile, à supposer que l'Europe ne l'eût pas trop gêné dans ses combinaisons, d'obtenir deux résultats immédiats, qu'il manqua l'un et l'autre, parce qu'il ne sut pas s'arrêter à propos.

Le premier but qu'il aurait pu viser, une fois maître des destinées de la Hollande, par suite de l'affollement qui semblait l'avoir mise à sa merci, et qui, en tout cas, la mettait à ses pieds, c'était, ce semble, de placer son traité de janvier 1668 avec l'Empereur aussi à l'abri que possible des épreuves de l'avenir et tout spécialement des intrigues hollandaises. Sans doute, il ne convenait, ni à sa dignité vis-à-vis des vaincus, ni à sa loyauté vis-à-vis de son principal allié, de se faire donner une apostille publique sur un traité qui ne devait pas être publié. Mais il pouvait, et cela lui aurait suffi, en imposer seulement le principe à mots couverts aux États-Généraux, stipuler avec eux qu'ils ne s'opposeraient en aucun cas, ni directement, ni indirectement, aux arrangements qu'il prendrait avec qui bon lui semblerait pour régler ses droits d'héritage, obtenir d'eux en un mot à peu près ce qu'il avait déjà obtenu en Angleterre et à Munich, non par la puissance de ses armes, mais par le seul effet de sa richesse. Il aurait eu un blanc-seing lui permettant de s'entendre avec telle ou telle autre puissance à l'effet de résoudre de la façon qu'il jugerait la plus convenable, quand l'heure propice aurait sonné, les difficultés inhérentes à la succession de Charles II, voire celles qui concernaient les Pays-Bas. Il eût ainsi complété, assez aisément sans doute, la préparation mystérieuse qu'il avait plus qu'entamée à Londres, afin d'amener peu à peu l'Europe à accepter un jour ou l'autre son concert préalable et secret avec l'Empereur. Suffisamment avertis par leurs désastres que leur manie d'ingérence universelle et brouillonne paraissait tout à fait déplacée à de plus puissants qu'eux, les républicains comme les orangistes des sept Provinces-Unies n'auraient pas, selon leur coutume, hésité longtemps à se tirer d'affaire aux dépens

d'autrui, eussent-ils dû sacrifier leurs vieux rêves sur les Pays-Bas catholiques pour sauver l'intégrité de leur sol national.

Il y avait encore pour la France un autre avantage à rechercher, qui aurait été la conséquence, et, par surcroît, la garantie du premier. En signant leur paix séparée avec les Espagnols en janvier 1648, les Provinces-Unies leur avaient arraché, outre la reconnaissance de leur autonomie absolue, une large bande de territoire comprenant presque tout l'espace entre l'Escaut et la Meuse, et même quelques places au-delà de ces deux fleuves. Cette large ceinture de villes et de forteresses, destinée déjà à assurer le repos des Hollandais, comprenait Axel et Hulst, sur la rive gauche de l'Escaut, Bergen op Zoom, marquisat qui appartenait au comte d'Auvergne, Bréda, Grave, Kuyk, ces deux dernières villes sur la Meuse, le comté de Vroonhoff [1], puis, plus en amont le long de la Meuse, Maestricht, enfin, au-delà du fleuve, Fauquemont (Valkenburg), Rolduc (Herzogenrath) et Daelhem [2]. C'était ce qu'on appelait les pays de « la Généralité, » parce que, sans faire partie des sept provinces, ils dépendaient des États-Généraux, à titre de conquêtes faites ou d'arrhes prises sur les Pays-Bas, dont trois provinces, la Flandre, le Brabant et le Limbourg, se trouvaient ainsi ébrêchées, en quelque sorte, pour que les négociants de Zutphen ou de Groningue pussent dormir tranquilles. En dépit de ces terreurs traditionnelles, à la fin de juin 1672, les États-Généraux, dans leur désarroi moral et militaire, proposèrent à Louvois de céder ces pays de « la Généralité », avec une indemnité de dix millions [3]. Il ne tenait donc qu'à la France de

---

(1) Il existe un Vroenhoven dans le Limbourg belge. Mais nous avons cherché en vain le nom sur de vieilles cartes de Hollande, notamment dans l'atlas de Nicolas Visscher, publié à Amsterdam, sans date, et dans celui de Dezauche, Paris, 1790.

(2) Quelques légères modifications avaient été apportées à cet état de choses par un traité complémentaire du 26 décembre 1661.

(3) Mignet, t. 4, p. 32, d'après Wicquefort.

mettre immédiatement la main sur une partie de l'Espagne, qui n'appartenait plus à l'Espagne, et de récupérer pour elle-même, en attendant tout ou partie de la monarchie espagnole, certains pays que cette monarchie avait déjà inscrits à son grand chapitre des profits et pertes. En acceptant les propositions qui lui étaient adressées, Louis XIV rompait les attaches anormales qui enchevêtraient les Provinces-Unies aux provinces catholiques, il enfonçait entre leurs lignes de soudure récentes une sorte de coin qui devait prévenir les progrès d'une adhérence fâcheuse, il rapprochait ces nouvelles enclaves, devenues siennes, de celles qu'il possédait déjà dans les bassins de la Sambre et de l'Escaut. Une fois enlacés, pour ainsi dire, par son bras puissant, et sans contact direct avec les États-Généraux, les Pays-Bas espagnols n'auraient plus été au nord que ce que la Lorraine, séparée de l'Empire par l'Alsace, était devenue à l'est.

Pour son malheur et le nôtre, Louis XIV refusa. Il voulait Nimègue, la plus grande partie de la Gueldre, le fort de Schenk, celui de Löwenstein, qui commande le confluent de la Meuse et du Wahal, en face de Wondrichem, jusqu'à la ville de Delfzyl sur l'Ems, plus haut que Groningue, qu'il destinait au roi d'Angleterre (1)! Les Hollandais, et on ne peut que les en louer, déclarèrent avec fermeté ne pouvoir accepter cette sorte de vivisection humiliante. Aux conférences de Cologne, cependant, quatorze mois plus tard, en août 1673, malgré le revirement que les exigences de Louis XIV avaient amené en leur faveur d'un bout de l'Europe à l'autre, ils lui offrirent encore, non plus, il est vrai, ce qu'on eût pu appeler, en songeant à la Chine, la première muraille de Hollande, mais bien Hulst, Maestricht et le comté de Zutphen, à la condition, il est vrai, de les échanger avec l'Espagne contre des places situées à l'ouest des Pays-Bas (2). En dépit de tout, le Roi restait persuadé

(1) Mignet, t. 4, p. 33.
(2) Mignet, t. 4, p. 160-161.

qu'il n'avait qu'à dicter ses lois, et des lois aussi dures que le voudrait son aversion, à un petit peuple que les eaux de la mer héroïquement déchaînées protégeaient seules contre lui. Quelques semaines s'étaient à peine écoulées qu'il se ravisa, quand il vit une menaçante coalition s'organiser, afin de lui couper la voie du retour. Le 30 septembre 1673, il se serait contenté de Cambrai, Aire, Saint-Omer, Bailleul, Cassel et Ypres, avec leurs dépendances accoutumées (1). Mais l'heure propice avait fui depuis longtemps. Louis XIV s'était montré par trop redoutable et par trop inflexible à l'Europe entière, et l'Europe entière se soulevait contre sa candidature à l'omnipotence. Une guerre européenne allait s'ouvrir et durer cinq années.

A défaut de ces résultats, qui ne furent pas atteints, la guerre de Hollande en produisit d'autres pour la succession d'Espagne. Lorqu'en effet la paix de Nimègue eut imposé en 1679 un terme aux hostilités, on put voir clairement combien la situation s'était modifiée entre les grandes puissances, au point de vue de ce terrible problème d'hérédité dont la déplorable santé de Charles II menaçait toujours le monde, sans cependant laisser voir au juste s'il se poserait jamais, et encore bien moins quand il se poserait. Au nouvel état de choses qu'elle avait créé, la France avait gagné en augmentant son territoire, mais elle avait aussi perdu en s'attirant des inimitiés irréconciliables autant que puissantes.

Tout d'abord, elle s'était trouvée fort vite, sur les champs de bataille, aux prises avec l'Espagne. Rien ne pouvait être plus agréable à Louis XIV que le cartel qui lui fut lancé de Madrid le 30 août 1673 et qui fut suivi d'une invasion du sol français par le présomptueux comte de Monterey. Avec autant d'adresse que d'ambition, et beaucoup plus encore

(1) Mignet, t. 4, p. 272. — A une époque ultérieure, en février 1677, Louis XIV voulut même un moment reprendre avec la Hollande les anciens projets de partage relatifs aux Pays-Bas. Le prince d'Orange refusa. V. Mignet, t. 4, p. 421.

par politique que par stratégie, le Roi s'empressa de déplacer le centre de son action militaire, et, tout en lançant des troupes de terre et de mer sur la Sicile, où les Messinois eux-mêmes l'avaient appelé, il riposta vigoureusement là où il avait eu la bonne fortune d'être attaqué. A la place de l'héritier tant soit peu impatient, ou du gendre sans dot, apparut un conquérant assez avide, appliqué avant tout à se préparer une bonne frontière en plein territoire ennemi. Il devait en coûter cher à l'Espagne d'avoir pris si fort à cœur l'indépendance de la Hollande et surtout l'espoir de contraindre la France à déchirer le traité d'Aix-la-Chapelle. Elle ne réussit qu'à attirer sur ses possessions tout le poids de la guerre, et, sur sa faiblesse, tous les sacrifices de la paix. Tandis que les États-Généraux, fidèles à leur passé, s'esquivaient les premiers de la lutte, sans y laisser un pouce de leur territoire, en y gagnant même Maestricht, dérobé aux Espagnols, plus un excellent traité de commerce avec la France, ces derniers perdirent Valenciennes, Bouchain, Condé, Cambrai, Aire, Saint-Omer, Ypres, Wervicq [1], Warneton, Poperinghe, Bailleul, Cassel, Bavai [2], Maubeuge, Dinant, ou, à défaut de Dinant, Charleroi. Il est vrai que Louis XIV restituait à son imprudent agresseur quelques-unes de ses conquêtes, telles que Binche, Ath, Courtrai et Oudenarde, trop avancées vers l'est. Mais l'Espagne était bien loin de gagner au troc autant qu'y gagnait la géographie politique, et elle avait par-dessus le marché une province tout entière à abandonner, la Franche-Comté, y compris Besançon, dont l'Empereur en 1648 avait fait assez cavalièrement cadeau à l'Espagne, quoique la ville fût impériale et libre. Après ce nouvel à-compte ajouté à ce que retenait la France du prélèvement de 1668, on peut dire que la dot de la Reine était bien payée en nature, et qu'il ne lui restait plus à alléguer que ses

(1) Entre Ypres et Menin.

(2) Aujourd'hui dans l'arrondissement d'Avesnes.

droits d'héritière, si jamais il y avait une succession à revendiquer au-delà des Alpes et des Pyrénées.

Mais l'Empereur, lui aussi, était entré très vite dans la ligue anti-française, et quelque peu à la légère[1]. En réalité, il n'avait aucun grief sérieux à articuler contre Louis XIV, qui, à maintes reprises, et d'une manière tout à fait solennelle, lui avait promis la restitution des places de l'Empire occupées momentanément par lui, parce qu'il y avait trouvé, sans raison légitime, des garnisons hollandaises, commandées par des officiers hollandais et couvrant des frontières hollandaises. Le Roi avait même fait mieux, puisqu'il en avait déjà rendu une partie à l'Électeur de Brandebourg, réconcilié avec lui et comblé de bienfaits aussitôt que battu. Quant aux opérations militaires de Turenne le long du Mein et ailleurs, Louis XIV n'avait fait incontestablement que prendre les devants pour barrer le passage aux troupes impériales et brandebourgeoises qui se proposaient de tourner son armée principale et de la pousser doucement dans les marécages de la Meuse. La diplomatie française avait tout mis en œuvre, et de fort bonne foi, pour dissuader Léopold de concentrer ses forces en Bohême et de les lancer ensuite vers le nord-ouest, où elles n'avaient rien d'avouable à tenter. Malgré tous ces efforts pour éviter une rupture, Grémonville s'était vu chasser de Vienne, après neuf ans de séjour. Avec lui, l'influence française disparaissait en Autriche. Bien plus, le traité de 1668 se trouvait comme lacéré *manu militari*, car, par le fait seul de la guerre, chacun des deux signataires reprenait toute sa liberté d'action, quant aux éventualités

---

[1] M. J. Grossmann, dans son travail déjà cité sur Lisola, a raconté en détail comment Léopold fut amené par son ministre de La Haye à intervenir en faveur des Hollandais. La publication de M. Pribram dans le t. 70 des mêmes *Archives* ne contient guère que la correspondance de Lisola de 1655 à 1660. Mais un Hollandais, M. P. L. Müller, dès 1870, avait étudié les rapports de l'Autriche avec les États-Généraux, de 1658 à 1678, d'après la correspondance des ministres impériaux à La Haye. V. *Nederlands eerste Betrekkingen met Oostenrijk*, Amsterdam, 1870.

ultérieures [1]. Le gouvernement impérial aggrava singulièrement encore le mal par les audacieuses violations du droit des gens qu'il commit à Cologne, d'abord en y ordonnant l'arrestation du prince Guillaume de Fürstenberg, puis en y faisant voler par le régiment de Grana, à deux pas du lieu où l'on négociait, quatre tonneaux d'argent qui appartenaient à la France [2]. Des procédés aussi peu honorables, fort analogues par malheur à ceux de Rastadt en 1799, rendirent étrangement difficiles pour l'avenir entre Louis XIV et Léopold la confiance et l'estime réciproques qui, seules, auraient pu provoquer la reprise de cette espèce de mariage forcé, conclu entre eux depuis cinq années déjà, sur les sages conseils de l'intérêt bien entendu.

Ce fut bien pis encore, quand la Diète de Ratisbonne se fut jetée dans la mêlée et eut malencontreusement déclaré la guerre à Louis XIV (28 mai 1674). Elle n'avait cependant ni d'autres ni de meilleurs prétextes à invoquer que le chef de la maison d'Autriche. Il résultait de tous les faits et de tous les documents que le roi de France ne méditait aucun mauvais dessein contre l'Allemagne, ayant jusqu'ici entretenu à peu près exclusivement aux dépens de l'Espagne toutes ses vues d'accroissement. Mais jamais l'Allemagne ne s'était résignée à voir l'Alsace entre nos mains, pas plus du reste que les Trois-Évêchés. Elle n'avait cessé depuis plus de vingt ans de surexciter des populations, qui se souciaient très peu de relever du saint-empire, qui n'avaient pas encore pris goût, il est vrai, à être françaises, mais qui, avant tout, désiraient passionnément rester à elles-mêmes. Comme elles n'espéraient guère d'un monarque aussi puissant que

---

(1) « Les conventions, les traités faits avec une nation sont rompus ou annulés par la guerre qui s'élève entre les contractants, soit parce qu'ils supposent tacitement l'état de paix, soit parce que chacun, pouvant dépouiller son ennemi de ce qui lui appartient, lui ôte les droits qu'il lui avait donnés par des traités. » — Vattel, l. 3, c. 10, § 175. Cf. l. 2, c. 13, § 201.

(2) Mignet, t. 4, p. 279.

Louis XIV une dose d'indépendance égale à celle dont elles avaient toujours joui en fait sous des Empereurs faibles et éloignés, ces populations avaient commencé par prêter une oreille complaisante aux bizarres interprétations du traité de Münster qu'on leur soufflait sur l'autre rive de leur beau fleuve. La déclaration de guerre de 1674 déplaça pour un demi-siècle le pôle de la politique française et inaugura une fatale recrudescence de notre lutte séculaire *pro aris et focis* contre la race germanique, lutte dont Henri II et Louis XIV n'étaient pas sortis vainqueurs pour toujours.

Désormais, ce ne sera donc plus sur la branche espagnole des Habsbourg que Louis XIV aura les regards et la pointe de son épée tournés, ce sera principalement sur l'Empire et sur Léopold. Défendre l'Alsace et les Trois-Évêchés contre un retour offensif du groupe de peuples qui se regardait comme l'unique héritier de Charlemagne en ce monde (et fort à tort, puisque les derniers descendants de Charlemagne avaient exclusivement régné chez nous et sur nous), faire respecter les droits successifs de « Madame » dans le Palatinat, et, pour y parvenir, ne laisser nulle part notre influence s'éteindre, tel est le triple but de la guerre, presque continue, qui se poursuit de 1674 à 1714, et qui, en fait de politique extérieure, reste l'œuvre par excellence de ce règne. Dès lors, par conséquent, la « grande affaire », qui a cessé de l'être, se trouve reléguée au second plan, et on peut dire que, lorsque ce problème se posera définitivement et reparaîtra à l'état aigu, la querelle entre les deux peuples cis- et transrhénan primera, même alors, le différend relatif à la succession de Charles II, qui, selon toute probabilité, se fût accommodé quand même, sans cette rivalité plus ethnographique encore que simplement internationale.

CHAPITRE HUITIÈME.

CANDIDATURE DE L'ÉLECTEUR DE BAVIÈRE.

Après la paix de Nimègue, l'attention publique se trouva d'autant plus détournée de la succession d'Espagne que cette succession parut sur le point d'échapper complètement aux collatéraux qui s'en préoccupaient avec tant de zèle. Non-seulement en effet le pitoyable Charles II atteignit sa majorité au milieu du bruit des armes, le 6 novembre 1675, mais encore, après une première tentative manquée, il s'enfuit le 14 janvier 1676 au Retiro, où il avait appelé don Juan, pour le mettre à la tête du gouvernement. Valenzuela fut chassé, et la reine-mère internée à Tolède. Cette révolution de palais eut pour contre-coup le mariage du souverain qui venait de la mener à bien.

L'honneur de donner une reine à l'Espagne avait naturellement été fort recherché, surtout par les deux puissances rivales, qui, avant de s'en disputer l'héritage, avant même de savoir si elles auraient jamais lieu de se le disputer, songeaient à y faire prévaloir leur influence. A la Cour de France, à Madrid aussi, on avait songé tout d'abord à la

petite « Madame », Marie-Thérèse [1]. Mais cette enfant, dont Villars parlait encore le 2 janvier [2] 1672, mourut le 1er mars suivant. Deux ou trois ans plus tard, Guillaume d'Orange, qui se mêlait déjà de mariages princiers, avait pensé à la fille de « Monsieur » et d'Henriette d'Angleterre, à Mademoiselle d'Orléans, Marie-Louise. Il avait même écrit deux fois à ce sujet au roi d'Angleterre, mais il formulait simultanément l'étrange prétention que Louis XIV abandonnât à sa nièce, sous prétexte de dot, les places qu'il venait de conquérir en Flandre [3]. A Madrid, au contraire, la reine douairière destinait à Charles II sa petite-fille Marie-Antoinette, fille de Léopold et de l'infante Marie-Marguerite [4], qui avait été élevée comme une future reine d'Espagne [5]. Il allait de soi que ce mariage autrichien ne pouvait être du goût de don Juan, qui venait de reléguer loin de la Cour la propre sœur de l'Empereur. Il eût souhaité, a-t-on dit, pour Charles une princesse de Portugal, dans un vague espoir de rétablir par ce moyen l'unité ibérique. Mais la princesse qu'il avait en vue se trouva promise au jeune duc de Savoie. D'ailleurs, « l'aversion des Portugais pour les Castillans et la crainte de retomber sous leur domination avaient été une exclusion

---

(1) V. plus haut, p. 192. Cf. Bonzy au Roi, 28 février 1671, et Bonzy à Lionne, 30 mai 1671. — *Espagne*, t. 60, fol. 89 et 193.

(2) Mignet, t. 3, p. 674-675.

(3) « *His schema was this, that a match should be made between the king of Spain and Mademoiselle; that France should give with her in dowry the late conquered places in Flanders.* » W. Temple, *Mémoires*, t. 2, p. 295-298.

(4) « Cependant le roi d'Espagne avait été sur le point de se marier avec l'archiduchesse, fille de l'Empereur. Les choses avaient été tellement avancées que l'on avait réglé les articles et signé le contrat. Cet hymen était l'ouvrage de la reine, elle en souhaitait l'accomplissement avec passion. Mais don Juan, à son retour, rompit cette affaire, ne voulant pas fortifier le parti de son ennemie, qui l'aurait été sans doute par cette jeune princesse de même nom, de même pays qu'elle, sa petite-fille et sa nièce. Il en craignait trop les suites pour y donner les mains. » — D'Aulnoy, p. 76. Cf. Gædeke, t. 1, p. 17, et Mignet, t. 4, p. 196.

(5) Onno Klopp, t. 2, p. 108-109.

naturelle [1] ». Don Juan et le parti prépondérant à la Cour se trouvèrent alors ramenés sur les bords de la Seine pour y chercher au roi d'Espagne une femme dont la nationalité ne fût pas un danger à leur point de vue, et ce fut ainsi qu'ils en revinrent à Mademoiselle d'Orléans.

« Ce projet », dit Lafuente [2], « avait l'avantage d'agréer à la nation et de plaire plus que tout autre au roi ». Le peuple se rappelait avec plaisir la reine Élisabeth de France, première femme de Philippe IV, et ses vertus. Le jeune prince, lui, avait vu le portrait de sa cousine, et il s'était épris de sa beauté sur cette simple image. Les Espagnols qui avaient été à Versailles, et qui avaient contemplé de leurs yeux l'original, ne tarissaient pas sur les mérites que l'éducation avait encore ajoutés à ses dons et à son charme naturels. Aussi, à peine le marquis de Los Balbazes était-il arrivé de Nimègue, où il avait représenté l'Espagne, qu'il dut, par ordre de Charles II, devenu amoureux à distance, repasser les Pyrénées en hâte, pour aller demander la main de la princesse. Il avait bien été question, dans le Conseil, suivant l'idée du prince d'Orange, de solliciter de Louis XIV la restitution de quelques unes des dernières conquêtes que lui avait assurées le traité de Nimègue. Cette dot en nature aurait, disait-on, rétabli un peu l'équilibre entre la situation des deux fiancés, car enfin Mademoiselle d'Orléans allait devenir reine d'Espagne, sans être elle-même fille de roi [3]. Tout bien considéré, on jugea qu'il valait mieux s'abstenir de cette requête, et ne pas préluder à un mariage en allant au-devant d'un refus. Pour tromper plus agréablement son attente, le jeune souverain s'occupa d'organiser la maison de sa future épouse, et de faire préparer jusqu'à ses appartements. Comme on peut le pressentir, la demande fut loin de déplaire à Louis XIV. Les avantages qu'il avait à espérer

---

(1) Pomponne, *Mémoires*, t. 2. p. 85.
(2) T. 17. p. 142-143.
(3) D'Aulnoy, p. 79.

d'une pareille union, pour sa politique bien plus encore que pour sa famille, étaient trop grands pour qu'il pût hésiter un moment à oublier les jugements sévères dont il avait autrefois flétri la première rébellion de don Juan, qui, d'ailleurs, n'épousait pas. Le 20 janvier 1679, il retira le marquis de Villars de son poste à Turin pour l'envoyer à Madrid. Villars n'arriva, il est vrai, que le 17 juin, mais, dès le 13 juillet, le secrétaire de Los Balbazes apporta le consentement du Roi à un mariage, qui ne devait pas moins, semblait-il, rapprocher l'Espagne de la France que celui de Marie-Thérèse et de Louis XIV. « Rien ne fut égal à la joie que Charles II en témoigna, car il attendait cette nouvelle avec la dernière impatience. Il fit aussitôt chanter le *Te Deum* à Notre-Dame d'Atocha [1]. Toutes les maisons furent éclairées le soir avec des flambeaux de cire blanche. On vit des feux de joie par toutes les rues. Cent cinquante cavaliers, des meilleures maisons du royaume, firent une mascarade à cheval qui consistait à quelques broderies de gaze et d'argent, des rubans et des plumes, car ils étaient habillés de noir à l'ordinaire, et n'étaient point masqués. Ils coururent ainsi toute la nuit, chacun un flambeau à la main. Tous ces divertissements durèrent trois jours et trois nuits. Un courrier arrivait peu après; il apportait le contrat de mariage du roi. On en fit part à la reine-mère, qui en témoigna beaucoup de joie (?). On renvoya promptement la ratification, et l'on fit des feux comme on avait déjà fait [1]. » Le 31 août suivant, les fiançailles furent en effet officiellement célébrées à Fontainebleau, et, le 20 septembre, Marie-Louise prit la route d'Amboise avec son père, qui l'y quitta. La souveraine de l'Espagne, — souveraine bien malgré elle [2], — allait être une princesse de la maison de France.

---

(1) D'Aulnoy, p. 86-87.

(2) « La reine d'Espagne va toujours criant et pleurant. Le peuple disait, en la voyant dans la rue Saint-Honoré : « Ah ! Monsieur est trop bon ! Il ne la laissera point aller. Elle est trop affligée ! » Le Roi lui

Le mariage se fit le 20 novembre à Quintanapalla, misérable bourgade au nord de Burgos, où le patriarche des Indes, qui heureusement avait suivi son maître [1], n'eut que le temps d'arriver avec Villars, et ses bénédictions, pour veiller à ce que tout s'accomplît en ordre et au moment voulu. L'entrée solennelle du roi et de la nouvelle reine, à qui un petit nain flamand au courant des deux langues et considéré comme une « machine », servait d'interprète perpétuel, s'effectua dans leur capitale seulement le 2 décembre, au milieu des manifestations de l'enthousiasme populaire [1]. Mais des événements considérables s'étaient accomplis depuis la demande que Charles II avait fait présenter à Louis XIV, pour devenir son neveu par alliance, quoiqu'il fût déjà son beau-frère. Le 17 septembre, un accès de fièvre tierce avait emporté de ce monde don Juan d'Autriche, à l'âge de cinquante ans. Le premier effet de sa mort avait été la réconciliation du jeune roi avec sa mère. Charles était de lui-même allé la chercher à Tolède, et l'avait ramenée à Madrid, si bien que la veuve de Philippe IV accompagna son fils dans son voyage prénuptial jusqu'à Burgos. Il était impossible pour Marie-Louise d'arriver plus mal à propos en Espagne. Aussi sa vie entière ne devait-elle être qu'un épouvantable supplice. Rivée par son mariage à un malade incurable, pour qui sa

dit devant Madame la grande-duchesse (de Toscane) : « Madame, je souhaite de vous dire adieu pour jamais; ce serait le plus grand malheur qui vous pût arriver de revoir la France. » — Madame de Sévigné à Madame de Grignan, 27 septembre 1679.

(1) « Le roi va chercher la reine d'une telle impétuosité qu'on ne peut le suivre, et, si elle n'est pas encore arrivée à Burgos, il est résolu d'emmener avec lui l'archevêque de cette ville-là et d'aller jusqu'à Vittoria, ou sur la frontière, pour épouser cette princesse. Il n'a voulu écouter aucun conseil contraire à cette diligence. Il est transporté d'amour et d'impatience. » — Marquise de Villars, *Lettres*, 2 novembre 1679. — Madame de Sévigné, dans une lettre à Madame de Grignan, du 6 décembre 1679, a raconté avec quelques détails piquants la première entrevue des fiancés. La relation dite de Madame d'Aulnoy (p. 77-99 et 117-137) contient aussi plusieurs pages intéressantes sur ce mariage.

jeunesse même n'était qu'un gage de plus longues souffrances, elle allait se trouver personnellement en butte aux pires haines que la maison d'Autriche tout entière entretenait contre la France.

La reine-mère ne tarda pas à prouver publiquement que le pouvoir royal s'était de nouveau concentré entre ses mains, en faisant donner le poste de premier ministre (22 février 1680) à un candidat de son choix, le duc de Medinaceli. Le concurrent de Medinaceli avait été le connétable de Castille, pour qui le souverain affichait un attachement tout particulier (1). C'était, pour l'Espagne, mettre le cap vers une nouvelle guerre. Le roi de France, pour sa part, ne songeait pas à faire voiles en arrière. Tout en réclamant, comme dépendance de Metz le comté de Chiny, qui embrassait presque tout le Luxembourg, il prétendit aussi avoir droit à Alost et aux annexes, fort considérables, de cette seigneurie. De son côté, le prince d'Orange cherchait à tout prix une revanche. A l'instar de M. de Witt jadis, il avait imaginé la garantie du traité de Nimègue. De la sorte, il posait sous le manteau les jalons d'une nouvelle entrée en campagne. Le Roi réussit à intimider assez sérieusement les États-Généraux pour les détourner de ce coup de tête (2). Mais Guillaume fut plus heureux en Angleterre, où le dernier des Stuarts ne tarda pas à proposer à l'autre Charles II, celui d'Espagne, de contracter avec lui une alliance sur cette base. A l'horizon, naturellement, s'entrevoyait déjà l'accession de l'Empereur et de l'Empire. Le prince d'Orange et le monarque anglais réussirent. Le 10 (20) juin 1680, le ministre espagnol Ronquillo signa à Londres un traité d'alliance rédigé sur le modèle de celui qui, en août 1673, avait consacré l'union de la Hollande et de l'Espagne (3). Le mariage de Mademoiselle d'Orléans avec le roi d'Espagne, mariage qui, plus

---

(1) Lafuente, t. 17, p. 157.
(2) Onno Klopp, t. 2, p. 216-217.
(3) Onno Klopp, t. 2, p. 254-255.

que toute autre circonstance, avait d'abord semblé faire entrer la question d'hérédité dans une période de recueillement et d'attente, ne suffit donc pas, il s'en faut, pour établir entre les deux Cours de Madrid et de Versailles la solidarité qu'on aurait pu s'en promettre.

En somme, quelques mois plus tard, quatre années après ce lugubre et stérile hymen, une guerre éclata, qui mit une fois de plus en présence la France et l'Espagne. Les revendications juridiques de Louis XIV sur les dépendances de certaines de ses conquêtes soulèvent des problèmes de droit fort compliqués, qui n'ont jamais été examinés de bonne foi par des jurisconsultes compétents, et que nous n'avons heureusement pas à résoudre ici. Il est au moins avoué, même par des historiens peu équitables envers Louis XIV [1], que les ministres de Charles II persistaient à faire figurer sur ses sceaux le titre de duc de Bourgogne. Poussée finalement à bout par certaines mesures vexatoires du Roi, qui désirait de plus en plus passionnément le Luxembourg, l'Espagne, avec une témérité digne de son vieux courage et de son grand nom, finit par lui déclarer la guerre (26 octobre 1683), et cette déclaration de guerre eut pour réponse immédiate la prise de Courtrai et de Dixmude par l'armée française. La malheureuse Espagne se vit alors abandonnée par les alliés en expectative sur lesquels elle avait le plus compté, en se faisant le champion de toutes les puissances gallophobes. Le roi d'Angleterre, toujours besogneux, avait de rechef affermé à Louis XIV sa puissance sur terre et sur mer. L'Empereur ne fit pas mine d'entrer en lice, parce que le Grand-Électeur, soudoyé également par la France, pouvait lui devenir subitement redoutable. La Suède, malgré les sentiments hostiles qui débordaient de son cœur, n'osa guère se risquer à peu près seule sur les champs de bataille. Bref, en dépit des promesses insidieuses du prince d'Orange, la monarchie espagnole se

(1) C. Rousset, t. 2, p. 212.

trouva bientôt une fois de plus à la discrétion de Louis XIV. Il lui en coûta de nouvelles entailles sur ses frontières, Bouvines [1], que la France avait rendu illustre, mais qui ne lui appartenait pas encore, Chimay et Beaumont, deux possessions importantes du Hainaut, enfin, et surtout, la place de Luxembourg. Une trentaine de villages, moitié dans le Luxembourg et moitié dans le Hainaut, complétaient les cadeaux involontaires de l'Espagne. A ces pertes, consenties le 29 juin 1684, vint s'ajouter celle du protectorat de fait qu'elle s'était habituée à exercer sur la République de Gênes [2].

Les Allemands se virent bientôt réduits à consacrer pour leur part cet état de choses. Mais ce ne fut pas sans restrictions mentales que, le 15 août suivant, ils signèrent avec la France la trêve de vingt ans, dite trêve de Ratisbonne. S'ils nous laissaient, à titre provisoire, Strasbourg, ils s'étaient bien gardés de reconnaître les droits que nous donnait suffisamment, quoiqu'implicitement, le traité de Münster sur cette grande cité. Surtout, ils ne devaient pas pardonner à Louis XIV ce beau succès diplomatique, qui marque vraiment l'apogée de son long règne. La trêve de Ratisbonne devait simplement, dans leur pensée, assurer à l'Empereur le répit nécessaire pour se débarraser de son interminable guerre contre les Turcs et mettre en branle aussitôt contre nous le lourd appareil militaire du saint-empire. Alors, on nous reprendrait l'Alsace avec tous les compléments imaginables, et on serait assez puissant pour mettre la succession d'Espagne tout entière aux mains des Habsbourg viennois. En attendant, on ne cessa pas de la couver de l'œil, et, si l'attitude prise en général ne fut que celle de l'observation malveillante, l'animosité n'en fut pas moins toujours sur le qui-vive et l'ambition toujours à l'affût.

La guerre qu'on pourrait appeler « du Luxembourg » et

---

(1) Dans le canton de Cysoing, arrondissement de Lille.
(2) Lafuente, t. 17, p. 177 et 184.

le trêve de 1684 ne contribuèrent donc à faire mûrir la question d'Espagne qu'en attirant encore à cette puissance un émiettement territorial et en exaspérant de plus en plus les rapports entre les deux cohéritiers, jadis amis ou toujours à la veille de le devenir. Par surcroît de malheur pour le repos public, déjà il se préparait, sur les bords du Danube, un autre mariage qui ne fit que compliquer la situation générale et embrouiller un peu davantage les contingences futures. Après avoir perdu presque coup sur coup trois des quatre enfants qu'il avait eus de l'infante Marie-Marguerite, et dont le petit Ferdinand, mort en janvier 1668[1], était le premier, Léopold avait réussi cependant à élever une fille, Marie-Antoinette, née en 1669, et qui, le 12 mars 1673, avait perdu sa mère, avant que celle-ci eût accompli sa vingt-troisième année. L'archiduchesse Marie-Antoinette, sans être parvenue tout à fait à l'âge nubile, se trouvait cependant assez rapprochée déjà de l'adolescence pour avoir acquis entre les mains de la diplomatie autrichienne la valeur d'une excellente carte à jouer. Pour peu en effet qu'on prît à la lettre le testament de son aïeul Philippe IV, c'était à elle, et à elle seule, que devait appartenir l'héritage complet de son oncle Charles II, si cet oncle n'avait pas d'enfants, ce qui paraissait de plus en plus probable, à mesure que les mois, sinon les années, s'écoulaient sans lui apporter la plus modeste espérance en fait de postérité. C'était même à lui, nous l'avons déjà dit, qu'on avait d'abord pensé pour donner un époux à l'archiduchesse. Mais les intérêts de don Juan, ou les préférences du souverain, en avaient décidé autrement. Le moment était venu pour l'Empereur de se dédommager et de tirer le meilleur parti possible de la situation politique de sa fille.

Il y avait, à cette époque, dans la vallée même du haut Danube, un prince, considérable en Allemagne parmi les princes de second ordre, et qui était en âge de se marier, car

---

(1) V. plus haut, p. 142.

il avait fait son entrée dans le monde le 11 juillet 1662, c'était l'Électeur de Bavière. A Ferdinand-Marie, avec qui nous avons vu Louis XIV prendre des arrangements pour le cas du décès de Charles II, avait succédé en 1679 Marie-Emmanuel-Maximilien, que sa puissance militaire, la situation géographique de ses États, l'influence de sa maison dans l'Empire, rendaient jusqu'à un certain point l'arbitre même de la fortune entre l'Empereur et le Roi. A tout le moins, sa coopération était un appoint des plus précieux pour la Cour de Vienne. Aussi, cette fois, fut-ce Léopold, qui, en dépit du vieil adage *Vienna vult expectari,* prit sans faux-point d'honneur les devants et fit proposer le mariage de l'archiduchesse avec le brillant chef de la dynastie des Wittelsbach. Le malheur était que les deux principaux intéressés paraissaient aussi peu soucieux l'un que l'autre d'associer leurs destinées. L'archiduchesse, pour sa part, refusa net tout d'abord, beaucoup plus bravement que Marie-Louise, et il fallut que son père employât son autorité pour la décider à revenir sur cette résolution (1). D'un autre côté, Max-Emmanuel, qui, depuis sa première adolescence, avait vu passer sous ses regards déjà blasés, souvent dans les replis d'une robe de moine, le portrait de bien des princesses à marier du continent, paraissait infiniment peu épris des charmes de sa fiancée. Cheverny (2), notre chargé d'affaires à Vienne, ne se contenta pas de parler de « répugnance », il se crut obligé de pousser jusqu'au terme, peu galant, de « dégoût naturel (3) ».

Ces pronostics défavorables ne tirèrent pas à conséquence. Les Impériaux surent faire briller aux yeux de l'Électeur assez d'avantages pour l'éblouir et lui dissimuler les

---

(1) Onno Klopp, t. 3, p. 42.

(2) On dit aussi Chiverny. Il était le fils de Montclat, l'auteur des *Mémoires.* Saint-Simon a tracé de lui (t. 2, p. 252) un portrait, naturellement peu flatté. Il fut envoyé plus tard en Danemark.

(3) Cheverny au Roi, 14 janvier et 9 février 1685. — *Vienne,* t. 58, fol. 326 et 331.

imperfections, réelles ou imaginaires, de Marie-Antoinette. On lui donna, entre autres, l'assurance que le ministre de la *Hazienda* verserait enfin dans ses caisses huit cent mille écus, qui n'avaient jamais cessé d'être dus par l'Espagne à la mère de l'archiduchesse, et que l'Empereur y ajouterait trois bailliages du Tirol ayant autrefois appartenu à la Bavière (1). Ce ne fut pas toutefois à cette dot qu'on s'en tint pour vaincre les hésitations matrimoniales de Max-Emmanuel. Un de ses ministres, Lebelfin, révéla, dès le commencement de janvier 1685, à de la Haye, que l'archiduchesse serait dotée, non pas de terres dans le Tirol, « mais de grandes espérances de partie de la succession du roi catholique, que l'on estimait ne pas pouvoir vivre encore deux ans (2). » C'était à la fois plus séduisant pour le gendre et moins dispendieux pour le beau-père. Léopold lui promit donc de détacher à son profit de la succession de Charles II les Pays-Bas espagnols, que, lui, Max-Emmanuel, ajouterait à ses États héréditaires. Il s'obligea de plus à lui fournir vingt mille hommes et cent mille écus en numéraire chaque année pour mettre cette belle proie en sûreté contre la France, au besoin, pour la lui arracher. Enfin, il prit l'engagement d'employer ses bons offices à Madrid, de manière à faire obtenir à son gendre, du vivant même du roi actuel, la vice-royauté des provinces en question, subsidiairement, un titre sonore qui le désignât sans plus attendre comme leur souverain présomptif (3).

Par exemple, ces libéralités aux dépens d'autrui n'étaient pas le moins du monde gratuites. Si les choses suivaient leur cours naturel, par suite du mariage projeté, les droits

(1) De la Haye au Roi, 27 décembre 1684. — *Bavière,* t. 38, fol. 396. M. de la Haye, en janvier 1685, composa un tableau biographique de la Cour de Bavière, qu'on trouvera dans le même tome du même fonds, fol. 425-436.

(2) De la Haye au Roi, 3 janvier 1685. — *Bavière,* t. 38, fol. 406.

(3) Onno Klopp, t. 3, p. 42.

de Marie-Antoinette, qui représentait seule sa mère, l'Impératrice prédécédée, devaient passer sur la tête des descendants que ne manquerait guère de lui donner un époux tel que Max-Emmanuel, beaucoup plus valide que Charles II. Léopold ne l'entendait pas de cette façon. Il voulait bien marier son enfant à l'Électeur, parce que cet hymen l'empêcherait de trop incliner du côté de la France, où sa sœur, Marie-Anne-Christine-Victoire de Bavière, n'était rien moins que l'héritière du trône, ayant épousé le Dauphin. Mais il désirait bien plus vivement encore ne pas abandonner à sa fille l'héritage auquel la volonté dernière de son grand-père Philippe IV l'avait appelée. Deux raisons au moins le poussaient particulièrement à prendre des précautions à cet égard. D'abord, l'archiduchesse était d'une santé assez faible (1), et, si elle venait à mourir sans enfants, la descendance de Marie-Thérèse, c'est-à-dire les seuls survivants des petits-enfants de Philippe IV, pourraient bien, en dépit de son testament, l'emporter, aux yeux de beaucoup d'Espagnols, sur ceux de Philippe III, c'est-à-dire sur la postérité de l'Empereur. Ce n'était là toutefois que le second mobile de Léopold pour ne pas abandonner à sa fille aînée toutes les prétentions de sa dynastie sur la monarchie espagnole. Sa troisième femme, Éléonore-Madeleine de Neubourg, lui avait déjà donné un fils, l'archiduc Joseph, au mois de juillet 1678. Elle attendait prochainement un nouvel enfant. Cet enfant, il s'agissait de le pourvoir, et c'était en sa faveur que Léopold prétendait se servir du testament de Philippe IV, en confondant préalablement dans sa personne, ou dans celle du nouveau-né, les droits échus à la descendance des deux derniers souverains de l'Espagne, la reine de France mise à l'écart, bien entendu. Il comptait même que la Cour de Madrid, s'il avait un fils, consentirait à transférer à ce fils les avantages promis, par son contrat de mariage, au second frère germain qu'aurait pu conserver Marie-Antoinette.

---

(1) Onno Klopp, t. 3, p. 42.

Voilà pourquoi il exigea de cette princesse, en faveur de ses descendants mâles, à lui, Léopold, une renonciation absolue à tous les droits qui pourraient lui échoir du chef de sa mère, ou de tout autre, sur la succession de son oncle Charles II. L'Électeur, avant de devenir son gendre, devait s'engager à ratifier pour son compte cette renonciation générale, bien plus, à soutenir à main armée les prétentions que l'Autriche ne manquerait pas d'élever, le jour où il y aurait lieu, sur l'universalité de l'héritage espagnol.

Restait à faire approuver par la Cour de Madrid cette dérogation hardie aux règles établies. L'Empereur n'omit pas ce soin, et fit annoncer pompeusement à Madrid que, considérant avant tout l'archiduchesse comme une infante d'Espagne, il ne voulait pas se permettre de la marier sans le consentement de son souverain. Il paraît néanmoins, malgré ses scrupules ordinaires, avoir gardé pour lui le secret de la renonciation, se bornant à indiquer le fiancé, et sans doute à le recommander. L'entourage de Charles II n'en soupçonna pas moins une bonne partie de la vérité. Dans la « junte » solennelle qui fut convoquée pour délibérer sur cette affaire, et où se trouvèrent réunis le connétable Velasco, le marquis Astorga, le marquis Mancera, l'*almirante* de Castille et le prince Gonzague, les trois premiers, tout en approuvant, à l'instar de leurs deux autres collègues, le mariage en lui-même, émirent l'opinion que les droits de Marie-Antoinette devaient lui demeurer expressément réservés, et le vœu que le droit castillan en matière de succession au trône conservât toute sa force. Le *valido*, Medinaceli, ne jugea pas à propos de s'avancer aussi loin, et de marquer aussi nettement à Vienne sous quelles restrictions son souverain, ou ses amis, agréaient cette alliance. Pour emprunter les termes dont se servit l'ambassadeur de Venise, Foscarini, dans sa réponse, il ne sortit pas de la courtoisie, mais resta dans l'indécision [1]. Les conseillers de

---

[1] *Cortese, ma inconcludente.* — « La pluralité des voix n'est pas pour ce mariage, et pourtant on n'y voudrait pas donner l'exclusion

Léopold n'en demandaient pas davantage. Ils avaient redouté jusqu'au dernier moment une sorte de prohibition. Plus tard, lorsque le mariage eut été célébré, et qu'un obstacle sérieux ne fut plus par conséquent à craindre, Léopold renouvela sa demande relative à l'approbation par la Cour d'Espagne du contrat de mariage de sa fille. Il oubliait seulement qu'il avait toujours omis de communiquer ce contrat et qu'il l'omettait encore. On réclama l'acte à Madrid. Les ministres viennois n'élevèrent aucune objection sur une exigence aussi légitime. Malheureusement, le courrier, à qui ils avaient dû confier cet important document, n'arriva jamais à sa destination. On annonça qu'il était tombé entre les mains des corsaires (1).

La nouvelle de ces arrangements de famille fut accueillie à Versailles avec surprise, et surtout avec un très vif mécontentement, mêlé d'inquiétudes non moins vives. Il était doublement bizarre que l'Empereur, sans autre motif que ses convenances personnelles, non-content de dépouiller un cohéritier tel que Louis XIV, après avoir reconnu mieux que personne son aptitude à succéder, modifiât encore arbitrairement, par un abus évident de son autorité paternelle, l'ordre de succession adopté depuis un temps immémorial par les Espagnols. Au moins la renonciation de Marie-Thérèse lui avait-elle été dictée par un roi d'Espagne, non pas par un souverain étranger. Une pareille dérogation aux plus anciennes maximes de leur Constitution ne pouvait être imposée aux populations espagnoles par le chef du saint-empire (2). Louis XIV sentait du reste le besoin de

---

d'une manière qui, en témoignant de la faiblesse, réduisît l'archiduchesse à ne se marier qu'au choix de Votre Majesté. » Feuquière au Roi, 12 avril 1685. — *Espagne*, t. 71, fol. 78.

(1) Cet alinéa est emprunté à M. Gædeke, (t. 1, p. 24-25) qui en a lui-même tiré la matière des relations de Sebastiano Foscarini et de Carlo Ruzzini.

(2) M. Gædeke (t. 1, p. 24) convient fort loyalement de cette nullité : « *In Wahrheit hatte der Kaiser mit dem Verzichte seiner Tochter wenig gewonnen, denn derselbe enthielt abermals eine Abweichung von dem*

s'expliquer aussi à Madrid au sujet d'un autre des articles du contrat de mariage, celui qui envoyait le gendre de Léopold dans les Pays-Bas pour y agir en maître, sinon en souverain. Il ne lui était pas permis de garder le silence sur une disposition, trahie par les rumeurs du dehors, qui mettait les troupes de l'Allemagne à deux pas des sources de l'Oise et montrait à l'Europe, par une sorte de bravade, à quel point les Habsbourg de Vienne se croyaient assurés de la succession d'Espagne. Sans donc attendre la célébration du mariage, Louis XIV chercha à parer le coup que Léopold tâchait de lui porter, et à lui bien prouver qu'il ne se dispenserait pas facilement de compter avec lui. Il prit en conséquence le parti d'envoyer à la Cour d'Espagne le marquis de Feuquière, lieutenant-général et gouverneur de Verdun. Dès le 24 janvier 1685, Feuquière était désigné pour ce poste [1]. Les instructions qui furent rédigées pour lui le 16 février intéressaient surtout la restitution de navires enlevés contrairement au traité de Nimègue. Mais, dans un supplément qui y fut bientôt ajouté, le Roi prescrivit à son envoyé, après avoir rappelé la modération que lui, le Roi, avait montrée, ou cru montrer, à Nimègue, et attesté son inaltérable désir d'entretenir une excellente correspondance avec son morose beau-frère,

....." De faire connaître aux ministres que Sa Majesté est informée qu'on propose au roi d'Espagne d'abandonner tout ce qui lui appartient dans les Pays-Bas à l'Électeur de Bavière et à l'archiduchesse qu'il doit épouser, soit pour gouverner les dits pays avec une autorité absolue, soit pour en jouir effectivement avec les mêmes droits de souveraineté et tout autant que l'archiduc Albert et l'infante Isabelle en ont ci-devant joui; que Sa Majesté n'a pas lieu de

---

spanischen Thronfolgegesetze und war rechtlich ohne jede Bedeutung, wenn die spanische Regierung und die Cortès des Reiches nicht dazu ihre Sanction ertheilten. » — M. Heigel partage la manière de voir de M. Gædeke. V. *Kurprinz Josef-Ferdinand von Bayern*, dans le 3e cahier de 1879 des *Sitzungsberichte* de l'Académie des sciences de Munich, p. 243.

(1) De Sourches, *Mémoires*, t. 1, p. 175.

croire que Sa Majesté le roi catholique veuille céder une si considérable part de ses États à un prince qui n'y peut jamais avoir de justes prétentions; que, tant qu'ils seront possédés par le roi catholique, non seulement ils peuvent s'assurer que Sa Majesté ne troublera point pendant les vingt années de la trêve le repos dont ils jouissent à présent, mais même qu'elle sera toujours disposée à convertir ce traité provisoire en un définitif d'une paix perpétuelle,.... mais que, si contre l'opinion de Sa Majesté, on voulait renverser le principal fondement de la trêve, qui est de laisser toutes choses en l'état où elles sont et apporter un changement dans les affaires des Pays-Bas, si préjudiciable, non seulement au roi catholique et aux enfants qu'il plaira à Dieu lui donner, mais aussi aux droits qu'à leur défaut ceux de Mgr le Dauphin auront incontestablement sur les dits pays, la Cour d'Espagne pourrait s'attendre que Sa Majesté emploierait tous les moyens que Dieu lui a mis en main pour l'empêcher, et que, dans le temps qu'elle opposerait une puissante armée à cette nouveauté en Flandre, elle ferait marcher celle qu'elle assemble dans la Guyenne et dans les provinces les plus voisines d'Espagne, pour porter la guerre dans les lieux et endroits qui sont les plus sensibles à cette monarchie (1) ».

Le 28 février, Feuquière prit congé de Sa Majesté, qui lui dit simplement ces paroles : « Adieu, Monsieur, partez bientôt et allez bien vite; on prétend que les sujets du Roi pâtissent de ce qu'il n'a point de ministre à Madrid (2). » Néanmoins, le gouverneur de Verdun ne partit que dans les premiers jours de mars, et la rapidité de son départ ne laissa pas que de causer un certain émoi à Versailles (3). Les

---

(1) *Espagne*, t. 71, fol. 30-35.

(2) Dangeau, éd. Soulié, t. 1, p. 128-129.

(3) « Vers le septième de mars, le marquis de Feuquières, qui était depuis quelque temps nommé pour aller comme ambassadeur en Espagne, eut ordre de partir en poste et de donner de ses nouvelles par toutes les villes où il passerait. Cette précipitation et cette exactitude extraordinaire donnèrent matière de discourir. Les uns disaient que le marquis de Grana n'exécutait point les conditions du dernier traité de paix, et qu'on voulait avoir un ambassadeur en Espagne, avant que de prendre

nouvelles reçues en dernier lieu à la Cour l'avaient obligé à se mettre précipitamment en route [1]. Bien plus, un corps d'armée, sous le commandement de Boufflers, vint prendre position du côté de la Navarre [2]. Aussi, des instructions toutes spéciales furent-elles lancées le 23 mars au nouvel ambassadeur. On lui traçait dans ce document, avec toute la précision possible, la ligne de conduite qu'il aurait définitivement à suivre :

« Monsieur le marquis de Feuquière, je vous dépêche ce courrier pour vous donner avis que toutes les lettres qui sont venues depuis quelques jours, tant de Madrid que de Bruxelles, portent qu'on veoira bientôt de grands changements dans le gouvernement des Pays-Bas et que le roi catholique est résolu de l'abandonner avec une autorité absolue à l'Électeur de Bavière, aussitôt que ce prince aurait épousé l'archiduchesse.

J'ai véritablement peine à croire que, dans le temps que je donne tant de preuves convaincantes du véritable désir que j'ai de rétablir avec le roi d'Espagne toute la bonne intelligence que la proximité du sang et les derniers traités demandent, et que tous les ordres et instructions que vous avez reçus de moi ne tendent qu'à l'entretenir par tous les soins, même prévenir et détourner tout ce qui la pourrait altérer, la Cour où vous êtes se puisse résoudre à une nouveauté si contraire aux traités de trêve et qu'elle peut bien juger que je ne pourrais souffrir.

Cependant, quelque peu d'apparence qu'il y ait qu'elle prenne un si méchant parti, mon intention est qu'aussitôt que vous aurez examiné ce que contient cette dépêche, vous demandiez audience au roi

---

la résolution de faire marcher des troupes vers Bruxelles; les autres s'imaginaient que le roi d'Espagne était plus mal, comme le bruit en avait couru depuis quelque temps. Mais tous ces raisonnements étaient bien mal assurés, et il était bien difficile de pénétrer dans les intentions d'un prince qui gardait tant de secret dans tous ses desseins, et dont les ministres avaient une discrétion si exacte et si inviolable. » — De Sourches, t. 1, p. 192.

(1) *Espagne*, t. 71, fol. 37.

(2) De Sourches, t. 1, p. 202.

d'Espagne [1]. Si l'usage de la Cour de Madrid ne vous permettait pas de l'obtenir du dit roi avant que vous ayez fait votre entrée de cérémonie [2], (vous vous contenteriez de l'avoir du duc de Medinaceli [3]). Après que vous aurez informé ce premier ministre des avis que j'ai reçus, et que je vous donne en la manière que je viens de vous l'expliquer, vous y ajouterez que, tant que le roi catholique voudra, de son côté, observer la trêve de bonne foi, et que, (suivant l'obligation qu'elle lui impose de laisser toutes choses dans les Pays-Bas en l'état qu'elles étaient), il continuera de les posséder, en jouir et les gouverner en la manière qu'ils l'ont été par le passé. Il peut s'assurer aussi que je ne troublerai point, au moins pendant les vingt années de la trêve, le repos dont ils jouissent à présent, et qu'il ne tiendra pas à moi que tous les autres États dépendant de la Couronne d'Espagne ne conservent la même tranquillité, mais que, si, contre mon opinion, les avis de ceux qui, par des intérêts particuliers, seraient bien aises de rompre la bonne intelligence qui commence à se rétablir entre moi et le dit roi prévalent dans ses Conseils et sont capables d'y faire résoudre cet abandonnement des Pays-Bas en faveur de l'Électeur de Bavière (ou même de lui en faire donner le gouvernement, que je considérerais comme une entière cession), il peut bien juger que je ne pourrais pas souffrir une contravention si formelle au traité de trêve, et que, dans le temps que la monarchie d'Espagne se dépouillerait d'une partie si considérable de ses États, en faveur d'un prince qui n'y doit rien prétendre au préjudice (non seulement des enfants que Dieu pourra donner au roi catholique, mais aussi) de mon fils et de ses descendants, elle pourrait bien se trouver embarrassée à conserver les pays qui la touchent le plus sensiblement, que, néanmoins, je vous ordonne d'assurer (le dit roi, au cas où vous lui puissiez parler, sinon) le dit duc de Medinaceli qu'on ne doit rien appréhender de l'armée que j'ai fait avancer en Guyenne et vers la frontière d'Espagne sous le commandement du sieur de Boufflers, si

---

(1) On avait écrit d'abord, puis on a rayé : au duc de Medinaceli.

(2) Elle ne fut faite que le 1er octobre suivant. Feuquière au Roi, 11 octobre 1685. — *Espagne,* t. 71, fol. 274-277.

(3) Les mots que nous plaçons entre parenthèses se trouvent à la marge dans le manuscrit.

le roi catholique veut correspondre aux bonnes intentions que j'ai de maintenir la paix et rejeter toutes les propositions qui lui pourraient être faites de semblables changements et nouveautés.

Qu'enfin, avant que de prendre mes résolutions, j'ai voulu informer par vous ledit roi et ses principaux ministres de mes intentions, afin qu'ils connaissent d'autant mieux la bonne foi avec laquelle je veux de ma part observer le traité de trêve et maintenir la bonne intelligence, tant que ledit roi aura les mêmes sentiments, et que son Conseil, faisant de sérieuses réflexions sur tous les inconvénients que ce changement dans les Pays-Bas pourrait avoir ne songera plus qu'à les conserver à la Couronne d'Espagne, ce qui lui sera d'autant plus facile que je veux sincèrement les laisser jouir du repos que la trêve leur a donné, tant que la Cour où vous êtes ne le voudra pas troubler par aucune nouveauté.

A. — Comme cette déclaration, étant bien prise par les ministres d'Espagne, doit produire, selon toutes les apparences, l'effet que je m'en promets et détourner le Conseil de Madrid de la résolution de faire passer l'Électeur de Bavière en Flandre, il pourrait arriver aussi que, par un faux raisonnement, ledit Conseil se porterait avec d'autant plus de chaleur à l'exécution de ce projet que les obstacles qu'il veoirait y être apportés de ma part lui feraient croire que j'ai quelque sujet d'appréhender ce changement. C'est ce que vous devez tâcher de détruire dans l'esprit des dits ministres, et, pour cet effet, leur insinuer que les grandes alliances que j'ai déjà en Allemagne, et que j'augmenterai aussitôt que je voudrai, partageront toujours les forces de l'Empire, que les avantages que me donnent d'ailleurs les places de Strasbourg et de Luxembourg sur les pays et Électorats qui en sont voisins et la facilité que j'aurai toujours de rendre en peu de temps mes armées plus nombreuses que celles de tout ce qu'il y aura de princes ligués pour rompre la trêve, me mettront en état de m'opposer au passage des troupes qui viendraient d'Allemagne aux Pays-Bas, que d'ailleurs je n'aurais pas de peine à faire marcher de si puissantes armées dans les États que l'Espagne affectionne plus que la Flandre qu'elle reconnaîtrait dans peu que la perte volontaire qu'elle aurait faite des Pays-Bas lui en aurait causé d'autres infiniment plus considérables.

Qu'en un mot, si je n'étais aujourd'hui dans le sentiment de préférer le repos de l'Europe et le bien général de la Chrétienté aux avantages presque infaillibles que je pourrais trouver dans le renouvellement de la guerre, je ne pourrais pas souhaiter, non seulement un prétexte, mais même une occasion plus juste que celle que me donnerait l'exécution d'un projet de cession des Pays-Bas (ou l'abandonnement du gouvernement) en faveur de l'Électeur de Bavière, et qu'il n'y aurait personne raisonnable qui pût désapprouver que je reprisse les armes pour maintenir les droits qui appartiendraient incontestablement à mon fils sur les Pays-Bas, du moment que le roi d'Espagne en voudrait abandonner la jouissance ou le gouvernement, en quelque manière que ce puisse être.

Vous déclarerez aussi audit duc de Medinaceli, et à tous autres ministres auxquels vous aurez à parler de cette affaire, que je vous ai ordonné de demander une réponse précise sur ce que vous leur aurez représenté en exécution de ce que contient cette dépêche, et qu'aussitôt qu'ils vous auront informé de la résolution du roi catholique, vous me la ferez savoir par le renvoi de ce courrier, afin que, si j'ai des assurances de la continuation des bonnes intentions dudit roi pour le maintien de la trêve et d'une ferme résolution de laisser toutes choses en Flandre en l'état où elles sont, je puisse demeurer aussi dans celle où je suis d'entretenir une bonne intelligence avec la Couronne d'Espagne; que si, au contraire, je n'ai aucune assurance positive sur les points dont vous vous serez expliqué, je puisse prendre dès à présent mes mesures pour empêcher l'exécution des desseins que je veoirais se former au préjudice des traités de trêve et faire tout ce qui conviendra pour la conservation des droits de mon fils. Sur ce etc...

(1) Sa Majesté m'ordonne, Monsieur, d'ajouter ce mot à la dépêche qu'elle vous écrit pour vous dire qu'elle croit qu'en vertu des lettres de sa main que M. Rose vous a remis vous pourrez avoir une audience particulière du roi catholique et ensuite du duc de Medinaceli, auquel cas il est de son service que vous parliez, non seulement audit roi, mais aussi à ce premier ministre dans les mêmes termes que contient la dépêche de Sa Majesté, mais, si (ce qu'elle ne peut croire) vous

(1) P. S. de Colbert-Croissy.

ne pouviez avoir audience du roi d'Espagne, vous vous contenterez de l'obtenir du duc de Medinaceli, et vous lui parlerez avec toute la force que Sa Majesté vous prescrit, et même sans rien changer à l'expression. Vous vous expliquerez aussi de même à votre commissaire, afin que la Couronne d'Espagne ne puisse ignorer ce que vous aurez dit, et, si vous jugez même nécessaire de le donner par écrit, vous le pourrez faire, au moins jusqu'à l'endroit qui est marqué d'un A. Vous jugez bien que Sa Majesté attendra avec impatience le succès de cette démarche de votre négociation dont les suites sont d'une grande conséquence. Je suis, Monsieur, tout à vous [1] „.

Feuquière mit pied à terre à Madrid trois jours après l'expédition de cette dépêche, le 26 mars. Il y était depuis deux heures, quand la reine Marie-Louise lui envoya son confesseur pour le mettre au courant d'autres bruits bien plus alarmants encore. Non-seulement, racontait-on, Max-Emmanuel, après son mariage, recevrait la souveraineté des Pays-Bas, mais, de plus, il céderait à l'Autriche ses États héréditaires et viendrait à Madrid avec l'archiduchesse, sa femme, pour y prendre la situation d'un héritier présomptif. Déjà Marie-Louise „ avait représenté vivement au roi, son mari, qu'il ne devait pas souffrir qu'à l'âge de vingt-quatre ans on le traitât d'incapable d'avoir des enfants, et que, sous ce prétexte, on lui donnât un associé plutôt qu'un successeur „. Fortifiée par la complicité perpétuelle du couple bavarois, l'autorité de la reine-mère deviendrait absolument prépondérante, surtout si les nouveaux venus avaient des enfants et que Charles II continuât à n'en point avoir [2]. Le confesseur

---

[1] *Espagne,* t. 71, fol. 40-44. On s'explique difficilement comment M. Droysen, après avoir dit qu'en mars 1679 la France réclamait la succession entière d'Espagne dans un *Mémorial,* ajoute : « *Und Spanheim berichtete dasz ein zweites Memorial, das die Cession der spanischen Niederlande an den Kurfürsten von Baiern vorschlage, nun noch erst dem Kœnig Jacob II mitgetheilt werden solle, um dann in Madrid officiell überreicht zu werden.* » Ou bien Spanheim avait fort mal pris ses renseignements, ou bien ce *Mémorial* n'était pas de provenance française, comme l'autre, quoique M. Droysen ne l'indique pas.

[2] Feuquière au Roi, 29 mars 1685. — *Espagne,* t. 71, fol. 48-53.

avait dû broder un peu, au moins sur ce que la reine lui avait confié, car, lorsque Feuquière eut occasion de la voir, il constata qu'elle ne connaissait pas le projet de cession des Pays-Bas, mais bien seulement celui du mariage et de l'installation des futurs mariés à sa Cour [1].

Le 29 mars, à sept heures du soir, l'envoyé de Louis XIV eut son audience de Leurs Majestés catholiques : « Il trouva le roi dans une espèce de galerie ou salon, qu'on appelle des portraits, où ce prince était presque seul, le dos contre une table ». Après un court échange de paroles insignifiantes, traduites par le marquis de Castelnuevo, Feuquière se retira, non sans présenter ses devoirs à la jeune reine, avec laquelle il causa ensuite d'une manière un peu plus sérieuse. Quant à l'objet même de sa mission, il s'en acquitta dans une seconde audience, qu'il obtint le 2 avril, le soir également. Charles II « était dans le même endroit et en la même posture que je l'avais déjà vu », manda-t-il quelques jours après, « avec des bougies devant lui, et le lieu d'ailleurs si peu éclairé que, sa face se trouvant à l'ombre, je n'en distinguai encore aucun trait [2] ». Voici la note ou *Mémoire* qu'il déposa entre ses mains :

« Sire, le Roi mon maître ayant eu plusieurs avis des grands changements qui doivent paraître dans les Pays-Bas par la cession de la souveraineté que Votre Majesté en doit faire au duc de Bavière, ou par le gouvernement qu'elle lui en doit donner, aussitôt qu'il aura épousé l'archiduchesse, Sa Majesté en a été d'autant plus surprise que ce serait une atteinte à la trêve, tandis que, de son côté, elle applique tous ses soins à l'observer inviolablement; et, dans le désir qu'elle a, Sire, de prévenir et détourner toutes les occasions qui pourraient troubler la bonne intelligence qui vient d'être heureusement rétablie avec Votre Majesté, elle m'a fait l'honneur de me commander de déclarer en son nom à Votre Majesté que, tandis que

---

(1) Feuquière au Roi, 2 avril 1685. — *Espagne,* t. 71 fol. 60.
(2) Feuquière au Roi, 12 avril 1685. — *Espagne,* t. 71, fol. 68.

Votre Majesté voudra bien observer la trêve, dont les conditions imposent la nécessité de laisser les Pays-Bas en l'état qu'ils étaient, continuer de les posséder, en jouir et les gouverner comme du passé, Sadite Majesté ne troublera point (au moins durant les vingt années de la trêve) ni les Pays-Bas, ni aucun des États de Votre Majesté, dans le repos dont ils jouissent, et que, si, au contraire, il arrive, contre toute apparence, que les sentiments de ceux qui veulent la guerre prévalent, en sorte que le duc de Bavière devienne souverain ou seulement gouverneur des Pays-Bas, ce qui serait la même chose, et que la monarchie d'Espagne se trouve diminuée d'une partie si considérable de ses États en faveur d'un prince qui n'y doit rien prétendre, et au préjudice, non seulement des enfants que Dieu peut donner à Votre Majesté, mais aussi de Monseigneur le Dauphin et de ses descendants, Sa Majesté ne pouvant prendre cette nouveauté [1] pour une contravention formelle à la trêve, il y aura danger dans la suite que l'Espagne ne se trouve embarrassée à conserver les Pays-Bas qui la touche (*sic*) le plus sensiblement. C'est sur quoi, Sire, Sa Majesté attend une réponse précise par le retour du courrier qu'elle m'a envoyé exprès. Et moi, Sire, je recevrai en grâce particulière qu'il plaira à Votre Majesté de me la faire donner au plus tôt [2] ».

Bien qu'il soit fort rare de voir un souverain intervenir auprès d'un autre pour lui défendre de démembrer sa propre monarchie, cette démarche assez étrange ne produisit point un aussi mauvais effet qu'on aurait pu le craindre. Charles II, séance tenante, fit répondre à Feuquière par Castelnuevo, qui lui servait encore d'interprète, « qu'il s'assurait que Sa Majesté conserverait la paix, et que, pour lui, il ne désirait autre chose [3]. » Néanmoins, notre ministre, en transmettant au Roi sa réponse, ne put s'empêcher de remarquer que Sa Majesté catholique avait « le ton de voix net et fort. » Le fait est qu'au fond Charles II avait été très

---

[1] Il est probable que le mot *que* a été passé dans l'original.

[2] *Espagne*, t. 69, fol. 214.

[3] Feuquière au Roi, 12 avril 1685. — *Espagne*, t. 71, fol. 68.

blessé du contenu de la note et de l'allure comminatoire qu'y prenait la France. Quelques jours plus tard, il répondit à la reine, qui le pressait de consolider la paix par quelque déclaration suffisamment explicite, « qu'il aimerait mieux mourir, » à cause des menaces de Feuquière [1]. Ce ressentiment ne s'éteignit pas vite chez lui [2]. Aussi, le 8, pour la première fois de sa vie, il assista à un Conseil. Jusque-là, « il s'était contenté d'entendre par une jalousie » ce qui s'y disait. C'était la reine qui avait obtenu de lui cette marque d'intérêt et d'application spéciale à une affaire aussi grave pour l'État [3]. Feuquière réussit à apprendre, tant bien que mal, ce qui s'était passé dans cette séance. « L'affaire, » écrivit-il, « a été débattue jusqu'à se quereller, et ne s'est terminée que par les avis que chacun a donnés par écrit. Ce n'est pas que le mariage eût beaucoup de partisans et que la cession ne fût généralement désapprouvée. Personne aussi n'opinait à la guerre. Le nonce et les ambassadeurs disent que la fierté espagnole, ne pouvant digérer les expressions de la proposition, avait peine à trouver des termes pour contenter Votre Majesté sans témoigner trop de faiblesse [4]. » Quoi qu'il en soit, la réponse que vint remettre à Feuquière, le 15 avril, Pierre d'Aragon, désigné pour lui servir de « commissaire [5], » était loin de trahir l'impression de colère qu'avait éprouvée et qu'entretenait le roi d'Espagne. Don Pedro s'exprimait, en son nom, ainsi qu'il suit :

« Le roi, mon maître, ayant reçu le *Mémoire* du 2 du présent que Votre Excellence a remis dans les mains de Sa Majesté, qui se

(1) Feuquière au Roi, 26 avril 1685. — *Espagne*, t. 71, fol. 88.

(2) « Le roi d'Espagne a dit tout récemment à la reine que je ne saurais m'abstenir d'y (dans ses notes) couler des menaces. » Feuquière au Roi, 9 octobre 1687. — *Espagne*, t. 73, fol. 222.

(3) Feuquière au Roi, 12 avril 1685. — *Espagne*, t. 71, fol. 68.

(4) Feuquière au Roi, 17 avril 1685. — *Espagne*, t. 71 fol. 76.

(5) On appelait de ce nom à Madrid le grand personnage chargé, à défaut d'un ministre des relations extérieures, de communiquer officiellement avec l'agent d'une Cour étrangère.

réduit à faire connaitre la surprise où se trouve Sa Majesté très chrétienne au sujet des changements qu'elle a appris que l'on pensait de voir arriver dans les Pays-Bas, par la cession que l'on suppose devoir être faite de ces États au duc de Bavière, ou en le nommant gouverneur de ces pays aussitôt qu'il aura épousé l'archiduchesse, Sa Majesté très chrétienne s'étonnant d'autant plus de cette nouveauté que ce serait une atteinte à la trêve qu'elle veut observer inviolablement, la résolution de Sa Majesté a été de m'ordonner de dire à Votre Excellence, en réponse à son *Mémoire*, qu'elle a regardé comme nouvelles les choses qui y sont supposées, que Sa Majesté est dans le dessein d'observer religieusement la trêve en se conformant en tout à son véritable sens et à l'accomplissement des traités de paix auxquels elle se rapporte et qui sont mentionnés, et qu'elle croit que Sa Majesté très chrétienne l'observerait de même [1]. »

Feuquière, pour sa part, trouva, et non sans raison, cette réponse « équivoque et nullement précise, en ce qu'on n'en saurait inférer, ni que la cession des Pays-Bas ne se fera point, ni qu'elle soit contraire au vrai sens des traités. » Aussi demanda-t-il à don Pedro un supplément d'explications, parce qu'il lui semblait « que ç'aurait été une sûreté plus grande et entière pour l'affermissement de la paix, si Sa Majesté catholique avait eu agréable de déclarer que ce n'est pas son intention de faire cette cession ni de mettre le gouvernement des Pays-Bas entre les mains du duc de Bavière [2]. » Louis XIV toutefois se montra moins difficile que son mandataire. Il se tint pour satisfait et ne voulut pas que Feuquière en réclamât davantage. « Outre que l'on n'avoue pas, » écrivit-il à ce dernier, « que la proposition dont je me plains ait été faite et qu'en la traitant de pure chimère (?) [3] ledit roi fait assez connaître qu'il est fort

(1) Traduction. — *Espagne*, Mémoires et Documents, t. 202, fol. 232.
(2) Feuquière au Roi, 17 avril 1685. — *Espagne*, t. 71, fol. 76.
(3) C'est aussi le terme dont se sert Torcy dans ses *Mémoires*, t. 1, p. 7 : « La réponse donnée à l'ambassadeur de France traitait de

éloigné d'y consentir, il me donne d'ailleurs des assurances si positives d'observer de sa part religieusement la trêve qu'il ne me reste aucun sujet de croire qu'il veuille apporter quelque changement à l'état présent des Pays-Bas [1]. » Le 20 mai, Sa Majesté ajouta encore, à propos de la réponse délivrée par don Pedro : « Comme je vous ai témoigné en être d'autant plus content que je suis persuadé que les termes dont elle est conçue, quoiqu'équivoques, couvrent une ferme résolution de ne pas s'attirer la guerre par la cession des Pays-Bas ou par l'abandonnement de ce gouvernement en faveur de l'Électeur de Bavière, vous n'avez qu'à bien observer si cette proposition se renouvelle dans le Conseil d'Espagne [2]. »

Louis XIV fit mieux que se contenter de peu de chose, il fit mine, par politique, d'être fort satisfait de ce peu de chose. Non seulement il annonça solennellement à la Cour que, tout danger ayant disparu, il avait donné des ordres « pour rompre la marche de ses troupes du côté de la Navarre [3], » mais, de plus, il pensa qu'il accentuerait la valeur ambiguë de la déclaration en en prenant acte avec un certain éclat, qui engagerait l'Espagne plus qu'elle-même n'avait cru et voulu s'engager. Il avait reçu

---

chimère la disposition supposée des Pays-Bas, et renouvelait les assurances d'un désir très sincère de la part de Sa Majesté catholique de conserver la paix et de son éloignement de toute résolution capable de déplaire au Roi. »

(1) Le Roi à Feuquière, 26 avril 1685. — *Espagne,* t. 71, fol. 80.

(2) Le Roi à Feuquière, 20 mai 1685. — *Espagne,* t. 71, fol. 92.

(3) De Sourches, t. 1, p. 210-211. — Cf. Dangeau, t. 1, p. 160-161, 24 avril 1685. — On connut assez vite dans Paris ce que Louis XIV avait fait à Madrid, car le *Mercure galant* du 18 mai 1685 contenait ce qui suit : « Le Roi ne s'applique pas seulement à tout ce qui peut servir au salut des âmes de ses sujets, il travaille encore à tout ce qui peut leur procurer le repos pendant leur vie, et, comme il dépend surtout de l'affermissement de la paix qu'il a donnée à l'Europe, ce grand prince n'oublie rien de ce qu'il juge devoir y contribuer. Cela se connaît par les soins qu'il a pris d'envoyer à la Cour d'Espagne, où, par de prudentes et sages raisons qu'il y a fait expliquer, il a prévenu une guerre dont la Chrétienté ne pouvait manquer de souffrir beaucoup dans la situation où sont les affaires. »

le 26 avril le courrier de Feuquière. Dès le lendemain, il informa plusieurs de ses représentants, Cheverny à Vienne, Verjus à Ratisbonne, d'Avaux à La Haye, du succès obtenu, et qu'il amplifia tant soit peu. A tous il répétait le mot de « pure chimère » qu'il s'était plu à prêter à Charles II. Il insistait ensuite sur les assurances positives du roi d'Espagne de « vouloir observer religieusement la trêve ». En somme, Sa Majesté ne pouvait croire « que ce prince voulût apporter quelque changement à l'état présent des Pays-Bas ». Le Roi ajoutait, pour la gouverne de Cheverny : « Vous en pouvez parler dans ce même sens au lieu où vous êtes, afin qu'on ne puisse pas s'imaginer que cette affaire soit capable de troubler le repos de l'Europe [1] ». En adressant à Verjus la note de Feuquière du 2 avril, il se félicitait également de la « pure chimère », qu'il avait inventée charitablement, et des « assurances positives » qu'il n'avait qu'à moitié ou point du tout reçues. Il terminait par ces mots : « Comme je n'ai point eu d'autre intention que de prévenir par cet éclaircissement tout ce qui pourrait troubler le repos de l'Europe, vous pouvez assurer les principaux ministres de la Diète que j'apporterai toujours le même soin à le maintenir, et que, tant que le roi catholique y voudra concourir de sa part et rejeter de semblables nouveautés, si contraires à la trêve, la tranquillité publique ne pourra être altérée [2] ». Verjus s'empressa d'autant plus de communiquer le texte des deux pièces à divers ministres « qu'il courait parmi eux tout d'une autre manière qu'il est, avec des expressions extravagantes [3] ».

Quant à d'Avaux, il avait été prévenu plus tôt, et avait même dû avertir les États-Généraux de la prohibition très ferme que le Roi faisait signifier à Madrid [4]. Il importait

(1) Le Roi à Cheverny, 27 avril 1685. — *Vienne*, t. 58, fol. 416.
(2) Le Roi à Verjus, 27 avril 1685. — *Ratisbonne*, t. 310, fol. 197.
(3) Verjus au Roi, 15 mai 1685. — *Ratisbonne*, t. 310, fol. 236.
(4) Le Roi à d'Avaux, 16 (?) avril 1685. — *Hollande*, t. 141.

en effet à la France de signaler de bonne heure aux Hollandais les périls européens d'une innovation qui, à leurs yeux, ne devait offrir que trop de séductions, puisqu'elle avait pour objet de substituer dans les Pays-Bas le patronage plus rapproché de l'Empire au patronage caduc de l'Espagne. Aussitôt que la réponse de Charles II fut arrivée à Paris, Louis XIV dépêcha un exprès à La Haye, afin que d'Avaux pût affirmer aussi sans retard qu'il n'y avait eu « qu'une pure chimère » en jeu, et que le malentendu se trouvait tout à fait éclairci par des promesses absolument pacifiques (1). D'Avaux, voulant « empêcher le prince d'Orange de tirer parti des démarches de Feuquière pour obtenir la continuation de l'état de guerre, » fit part sans délai des nouvelles reçues au bourgmestre Witzen, qui, à son tour, les communiqua aux magistrats d'Amsterdam. D'Avaux eut de plus une occasion presque immédiate « de donner la même communication aux États-Généraux, » qui avaient envoyé des députés chez lui, et qui, suivant leur habitude, demandèrent qu'elle fût constatée par un écrit (2). A Londres enfin, Barillon dut pareillement profiter de la provocation indirecte partie de Vienne, pour rappeler les droits du Dauphin et en empêcher la prescription (3).

A peine Louis XIV avait-il pris à Madrid ces mesures conservatoires, qui, de 1685 à 1689, firent tout le fond de sa politique en Espagne, qu'à Vienne le mariage de l'archiduchesse Marie-Antoinette s'accomplissait. Le contre-coup de ces préparatifs s'était fait de nouveau sentir à la Cour d'Espagne et n'avait pas été sans inquiéter Feuquière. Le 30 mai 1685, il manda « qu'il était arrivé un courrier de Vienne qui avait apporté la résolution du mariage de l'archiduchesse. Mais », continuait-il, « il pourrait bien y avoir

(1) Le Roi à d'Avaux, 16 et 24 avril 1685. — *Hollande*, t. 141.

(2) D'Avaux au Roi, 26 avril 1685. — *Hollande*, t. 141.

(3) V. Onno Klopp, t. 3, p. 44-45. V. surtout (p. 436-437) les passages du rapport du comte de Thun (4 mai 1685) et de van Citters (8 mai 1685), qui représentaient à Londres l'Empereur et les États-Généraux.

quelque chose d'important sur le tapis pour quelques conditions qu'on voudrait exiger du roi d'Espagne, ou autrement, car on voit que, depuis ce temps-là, la reine-mère cherche d'entretenir le roi en particulier, que Mannsfeld se remue extraordinairement et que le roi est de mauvaise humeur. Cela met la reine en peine. Elle se croit cependant assez forte, avec la méfiance que le roi a de sa mère, pour empêcher une cession de provinces considérables, ou une déclaration de succession universelle en faveur de l'archiduchesse, qui est ce qu'elle soupçonne le plus [1] ». Ces soupçons, on le voit, portaient à faux. Le 15 mai, Max-Emmanuel avait signé un acte en bonne et due forme, un *recesz,* par lequel il s'était désisté des droits de sa femme [2]. Le mariage fut célébré jour pour jour au bout de deux mois, le 15 juillet, vers neuf heures du soir, après une entrée triomphale à la lueur des torches, dans l'Église des Augustins déchaussés. L'évêque de Raab donna aux fiancés la bénédiction nuptiale [3]. D'autre part, deux mois et demi plus tard, naissait à l'Empereur et à l'Impératrice le nouvel enfant qu'ils espéraient, et sur la tête duquel ils comptèrent placer d'autant plus aisément la couronne d'Espagne qu'il se trouva être un fils. On l'appela Charles, non sans dessein, en honneur de Charles II. Il devait en effet régner quelque temps sur une partie de l'Espagne et y porter le nom de Charles III. Malheureusement, sa mère n'était pas l'infante Marie-Marguerite, mais bien Éléonore-Madeleine de Pfalz-Neubourg, qui n'avait, elle, aucun droit à faire valoir sur l'Espagne, bien que sa sœur Marie-Anne fût destinée à en devenir la reine.

Pendant qu'au-delà du Rhin cet hyménée politique et cette heureuse naissance introduisaient de nouveaux personnages dans le grand drame dont le prologue se jouait, notre

---

(1) *Espagne,* t. 71, fol. 118.

(2) Arneth, *Prinz Eugen von Savoyen,* t. 1, p. 134 et 460. La pièce existe à Vienne.

(3) On trouvera une longue relation de ce mariage dans la *Gazette* de 1685, lettre envoyée de Vienne le 22 juillet, p. 466-468.

ministre à Madrid s'appliquait à surveiller d'un œil de plus en plus soupçonneux les paroles et les actes du comte de Mannsfeld, qui n'omettait aucun moyen pour dominer au profit de son maître une situation aussi agitée que dangereuse. Feuquière avait très bien et très vite compris que le principal effort de ses intrigues se portait contre la reine Marie-Louise, regardée, et justement, par lui comme la chargée d'affaires perpétuelle de la France auprès de son jeune et sénile époux [1]. La seconde duchesse d'Orléans, la Palatine, sa belle-mère, écrivait le 10 octobre 1686 à Saint-Cloud : « La reine d'Espagne a toute l'affection de son roi et elle ne mènerait certes pas une vie malheureuse, si l'ambassadeur de l'Empereur, le comte de Mannsfeld, ne lui avait pas voué une telle haine et ne cherchait à lui causer toutes sortes de malheurs [2] ». En effet, Charles II ne lui refusait pas les marques de son affection et de sa confiance. Il lui avait, notamment, remis la *clave de tresdobles,* la clé à trois tours, qui ouvrait les appartements et les réduits les plus mystérieux du palais [3]. De son côté, elle se croyait en droit d'écrire sans se flatter à Louis XIV : « Le roi d'Espagne pourrait dire à Votre Majesté, si elle le voulait, qu'il est très content de moi [4], » et elle répliquait non moins fièrement à une proposition ironique, ou mensongère, de dévouement obséquieux venant d'une grande dame de la Cour : « Je ne commande à personne, mais j'ai un mari [5]. »

C'était précisément cet attachement réciproque du roi et de la reine qu'il s'agissait pour les Impériaux de détruire à tout prix. Pendant longtemps, on s'était contenté de donner à Marie-Louise le plus de dégoûts possible et de l'abreuver

---

(1) V. le résumé donné en note par Lafuente (t. 17, p. 201), d'après un manuscrit de la Bibliothèque Nationale de Madrid, des instructions officieuses ou officielles qu'aurait reçues cette princesse.

(2) Lettres publiées par E. Jæglé, Quentin, 1880, t. 1, p. 60.

(3) Dangeau, 23 novembre 1685, t. 1, p. 256.

(4) La reine d'Espagne au Roi. — *Espagne,* t. 71, fol. 280-282.

(5) Feuquière au Roi, 30 août 1685. — *Espagne,* t. 71, fol. 234-237.

d'amertume. Sa première *camarera-mayor*, la duchesse de Terranova avait profité un jour de son absence pour « tordre le cou » elle-même à deux perroquets, « les plus jolis du monde, » que la reine avait apportés de France, et qui commettaient le crime quotidien de ne parler qu'en français [1]. Pendant l'été de 1685, on renvoya au-delà des Pyrénées les « domestiques » qui avaient accompagné Marie-Louise. Tous ne furent pas d'ailleurs assez heureux pour sortir à temps d'Espagne, car sa nourrice fut mise à la question [2]. On ne se bornait pas à colporter comme à plaisir des bruits de grossesse destinés uniquement à préparer chez le peuple des déconvenues incessantes, on accusait audacieusement la reine de prendre des substances abortives, afin de ne pas nuire aux prétentions de son cousin-germain, le Dauphin [3]. La coterie autrichienne, enhardie chaque jour, et chaque jour plus acharnée à la perdre, ne reculait absolument devant aucune infamie. Il fut question un moment de donner une maîtresse à son mari, afin de bien constater de quel côté venait l'impuissance [4], et de se débarrasser d'elle au moyen d'une annulation de mariage qu'on obtiendrait à Rome, si cette épreuve, aussi peu religieuse que peu péremptoire, eût tourné contre elle. Le mariage annulé, on aurait fait épouser à Charles II sa cousine Marie-Antoinette, pendant qu'il en était encore temps [5]. Les affidés de Mannsfeld ne rougirent même pas

---

(1) D'Aulnoy, p. 217.

(2) Feuquière au Roi, 13 septembre 1685. — *Espagne*, t. 71, fol. 252.

(3) Ce sentiment populaire se traduisit par un jeu de mots mis en distique, qui est resté célèbre, et qui est à peu près intraduisible.

Si paris, paris à España,
Si non paris, à Paris.

(4) Feuquière au Roi, 12 mai 1685. — *Espagne*, t. 71 fol. 95. La Palatine était du premier coup dans le vrai, et sans avoir recours à la méthode expérimentale, quand elle écrivait le 13 décembre 1687 : « Ce n'est pas la faute de la reine d'Espagne, si elle n'a pas d'enfants, mais bien celle du roi. »

(5) Feuquière au Roi, 12 mai 1685. — *Espagne*, t. 71, fol. 95.

d'adresser à un exempt des gardes du Roi, M. de Saint-Chamans, des lettres supposées de Marie-Louise. Ces lettres tombèrent entre les mains de Louis XIV, qui fit transmettre à sa nièce les plus sévères reproches (1), contre l'injustice desquels elle protesta par un démenti où débordait sa pudeur indignée d'honnête femme (2).

Instruit par son ministre des « mouvements que le comte de Mannsfeld s'était donnés, » et continuant d'apprendre « de divers endroits » le dessein « que pouvait avoir le Conseil de l'Empereur et ce qu'il y a en Espagne de principaux partisans de la Cour de Vienne de porter le roi catholique à assurer sa succession, ou à l'archiduc, ou à l'archiduchesse, » Louis XIV jugea opportun, sinon de faire valoir, du moins de rappeler les droits légitimes du véritable héritier, et, à cette intention, il traça à Feuquière une sorte de programme de la politique qu'il se proposait de suivre désormais en Espagne, afin d'y contre-balancer les menées de Mannsfeld. « J'ai lieu de croire, » mandait-il à son agent le 29 juillet 1685, « que les plus fortes armes dont on se servira pour attaquer et détruire les maximes fondamentales de la monarchie d'Espagne touchant la succession des filles et l'ordre du sang et de la naissance qui appellerait incontestablement mon fils ou ses descendants au grand héritage, si le roi catholique venait à mourir sans enfants, seront les appréhensions qu'on donnera à tous ceux qui ont le plus de part à l'administration de l'État et à tous les grands du royaume de se voir gouvernés par des vice-rois, assujétis aux lois et aux coutumes de mon royaume, privés de toutes les grâces et avantages que la présence du maître répand abondamment sur tous ceux qui l'environnent et, en un mot, traités comme provinces unies à ma Couronne, plutôt que comme un État dont toutes les dignités, charges,

(1) Le Roi à Feuquière, 17 septembre 1685. — *Espagne,* t. 71, fol. 244-246.

(2) La reine d'Espagne au Roi. — *Espagne,* t. 71, fol. 280-282.

emplois et bénéfices ont toujours été possédés par les Espagnols naturels à l'exclusion des étrangers, et dont les principaux seigneurs n'ont reconnu au-dessus d'eux que le roi même, qui ne se gouverne que par leurs conseils. » Il importait, afin de prévenir le mauvais effet des faux bruits en circulation, que Feuquière mît, à l'occasion « et sans affectation, » indépendamment de la jeune reine, don Pedro d'Aragon et un certain nombre de personnages influents au courant des intentions véritables de Sa Majesté. Vous leur direz donc, poursuivait Louis XIV,

« Que le droit des sceptres ne peut être transféré et qu'il n'appartient qu'au ciel de les distribuer par les voies du sang et de la naissance..... que, quand même Dieu affligerait assez l'Espagne pour appeler le roi catholique et les enfants qui en peuvent naître, il ne serait pas impossible de trouver des expédients qui, sans faire préjudice au véritable héritier, donneraient aux Espagnols la satisfaction d'avoir toujours leur roi à Madrid et de jouir sous son gouvernement des mêmes dignités, charges et emplois, honneurs, bénéfices, droits et privilèges dont ils ont joui jusqu'à présent, qu'ils auraient encore par-dessus cela l'avantage d'être puissamment protégés et de ne voir plus d'ennemis assez considérables pour leur donner quelque appréhension, enfin, sans rien dire de positif ni de précis audit commissaire sur ce sujet, vous lui laisserez seulement entrevoir que, si la crainte d'être gouvernés par des vice-rois et de n'avoir plus la satisfaction que donne la présence du maître était capable de leur faire prendre quelque résolution contraire aux droits que la feue reine mon épouse (1) a transmis à mon fils et ses enfants, on y pourrait bien remédier d'une manière qui contenterait toute la nation (2). »

Cette importante dépêche, qui faisait de la séparation perpétuelle des deux monarchies la base de la politique française en Espagne (le Dauphin ayant eu, en 1683, un second

(1) Marie-Thérèse était morte le 30 juillet 1683.

(2) Le Roi à Feuquière, 29 juillet 1685. — *Espagne*, t. 71, fol. 151.

fils, Philippe d'Anjou, le futur Philippe V), cette dépêche, dis-je, fut portée à Feuquière par un courrier déguisé en marchand, qui voyagea sur des mules de Bayonne à Madrid et demeura cinq jours caché dans l'hôtel de l'ambassade (1). Par malheur, les circonstances ne se prêtaient guère à une propagande active en faveur du Dauphin et de son second fils. La reine affirma vainement à Feuquière que l'agent de l'Empereur « avait été refusé de tout ce qu'il avait demandé (2). » Mannsfeld n'était pas encore « révoqué, » et ne devait jamais l'être, comme Charles II, sur les prières de sa femme, paraît avoir réellement demandé qu'il le fût. Loin de là, en avril 1685, le duc de Medinaceli avait reçu son congé définitif. Charles II, tranchant alors du Louis XIV, avait déclaré à Medinaceli, en lui signifiant ce congé par écrit, « qu'il voulait gouverner lui-même (3). » Le résultat le plus clair de la chute du *valido* se réduisit à un redoublement d'anarchie, duquel don Manuel de Lira et Oropesa se disputèrent tout d'abord la direction. Le crédit de Mannsfeld ne fit que gagner à ces tiraillements, et l'envoyé impérial en profita pour exciter plus que jamais les haines populaires contre la reine. Le dessein qu'on prêtait à Marie-Louise « d'entretenir son écurie, afin d'avoir le moyen de sortir d'Espagne quand elle voudrait (4), » n'était peut-être qu'une porte tenue ouverte à quelque imprudence de sa part. Il est certain qu'en juillet, peu de temps après que le chevalier de Périnet eut démoli le fort de Fontarabie avec trois frégates envoyées pour protéger nos pêcheurs (qui venaient d'ailleurs tendre leurs filets à portée de pistolet des soldats espagnols (5)), une insurrection éclata dans les rues de Madrid. La populace, à force d'entendre répéter que, si le trône n'avait pas d'héritier, la faute en était uniquement aux pratiques

---

(1) Feuquière au Roi, 18 août 1685. — *Espagne*, t. 71, fol. 229.
(2) Feuquière au Roi, 5 juillet 1685. — *Espagne*, t. 71, fol. 143.
(3) Feuquière au Roi, 13 septembre 1685. — *Espagne*, t. 71, fol. 253.
(4) Feuquière au Roi, 16 août 1685. — *Espagne*, t. 71, fol. 222.
(5) Lettre d'Hendaye du 12 juillet 1685. — *Mercure galant.*

criminelles de la souveraine, accepta plus facilement que jamais les bruits d'avortement prémédité, et s'attroupa aux cris de *Muera la gavacha* [1] !

La lamentable épouse du plus lamentable Charles II échappa pour cette fois à la mort, mais l'influence de Mannsfeld ne fit toujours que grandir. Sous prétexte que la France en revenait secrètement à l'ancienne idée d'échanger ses possessions des Pyrénées orientales contre les Pays-Bas [2], il s'avisa de solliciter pour lui-même le gouvernement des dix provinces, que la mort du comte de Grana venait de laisser vacant. Les Espagnols ne se débarrassèrent de ses exigences qu'en confiant en hâte ce poste à l'un des leurs [3]. Aussi le programme royal du 29 juillet ne trouva-t-il guère tout de suite d'adhérents. Le duc de Caminia *(sic)*, grand d'Espagne, gentilhomme de la Chambre, et fort bien apparenté, sembla plus que froid, ainsi que le connétable de Castille, aux premières paroles que Feuquière prononça vaguement devant eux [4]. Le ministre de France dut cependant s'ouvrir ultérieurement un peu davantage devant le duc, et surtout voir ses ouvertures mieux accueillies, car il écrivit en novembre au Roi que ce grand d'Espagne « avait communiqué à quelques-uns de ses amis le sens du projet du 29 juillet » et que ses amis « ne s'en effarouchaient point et y trouveraient au contraire plusieurs convenances pour le bien de l'État. » Enfin, poursuivait Feuquière, « il n'est pas sans espérance que cette semence ne fructifie avec le temps. » Seulement, les personnages consultés, et l'ambassadeur de Venise à leur instar, s'étonnèrent « de ce que Sa Majesté n'eût pas fait ménager pour cela les restes de la cabale de don Juan, qui auraient pu prendre le temps de faire renvoyer la reine-mère en Allemagne [5]. »

---

(1) Nom de mépris donné par les Espagnols aux Français du midi.

(2) Rapport de Mannsfeld du 6 décembre 1686. Cité par Onno Klopp, t. 3, p. 184.

(3) Feuquière au Roi, 3 janvier 1686. — *Espagne*, t. 72, fol. 14-15.

(4) Feuquière au Roi, 30 août 1685. — *Espagne*, t. 71, fol. 234-237.

(5) Feuquière au Roi, 21 novembre 1685. — *Espagne*, t. 71, fol. 321.

Le pouvoir anormal dont Mannsfeld et « la cabale, » comme s'exprime Feuquière par abréviation, disposaient à Madrid, apparut bien plus encore l'année suivante, non pas seulement quand cette cabale se mit en tête d'enlever à la reine son confesseur (1), mais dans une conjoncture fort peu alarmante en réalité, d'où cependant la mauvaise foi des ennemis de la France réussit à tirer un épouvantail à l'usage des Espagnols. On enseigne encore aujourd'hui à Vienne l'histoire d'un complot (2) insidieux organisé par Louis XIV, à la fin du printemps de 1686, en vue d'attirer Charles II dans une sorte de guet-apens pareil à celui où

---

(1) Le Roi comprit sans peine la portée d'un semblable changement et, le 12 juin 1686, envoya à Feuquière les ordres suivants :

« Il est bon que la reine d'Espagne soit au plus tôt avertie par vous que ceux qui sont dans des intérêts opposés aux siens ont résolu de lui faire ôter son confesseur et de lui en donner un autre qui lui fasse connaître qu'il est de son avantage de disposer le roi d'Espagne à faire choix d'un successeur qui, ayant l'entière obligation à cette princesse de cette adoption, en aura toujours une parfaite reconnaissance, et que, d'ailleurs, tous les peuples étant redevables par là à ladite reine d'un choix que cette cabale prétend devoir affermir la Couronne, elle pourra s'assurer d'être toute sa vie aimée, considérée et respectée en Espagne.

La reine a trop bon esprit pour ne pas reconnaître d'abord combien ce piège est dangereux, tant pour elle que pour le roi, son mari, et qu'un successeur nommé ne serait pas plus tôt reconnu en Espagne que, non seulement il donnerait ses principaux soins à lui faire perdre tout crédit auprès dudit roi, mais même qu'il s'emparerait bientôt de toute l'autorité royale, et que, quand ce serait un prince en bas âge, ses partisans se rendraient les maîtres du gouvernement et en éloigneraient tout ce qui serait capable de leur faire quelque obstacle, en sorte que le roi catholique n'aurait plus dans quelque temps que le nom de roi et ne règnerait qu'en la manière qu'il plairait à son successeur de lui prescrire.

C'est à cette princesse de voir de quelle manière elle se peut parer de ce changement de confesseur, et, si elle ne le veut pas rendre suspect, elle peut témoigner de l'indifférence, pourvu qu'on lui laisse le choix d'un autre, et elle conservera par ce moyen le sien jusqu'à ce qu'elle trouve un bon religieux français en qui elle puisse prendre une entière confiance. » — *Espagne,* t. 72, fol. 150.

(2) *Andere Plane ausgesonnen.* Onno Klopp, t. 3, p. 209. Cf. p. 248. M. Gædeke (t. 1, p. 23, note), paraît avoir été un peu la victime des assertions téméraires de M. Klopp.

Ferdinand VII, en avril 1808, devait laisser sa couronne [1]. Mannsfeld alla plus loin encore. Quand il sut que Louis XIV se proposait de se rapprocher des Pyrénées, peut-être d'y voir son beau-frère, et que le duc d'Orléans avait pour sa part le désir de venir visiter sa fille à Madrid, il se présenta aussitôt chez la reine-mère et lui affirma que « Monsieur » ne manquerait pas, si cette visite avait lieu, d'empoisonner son gendre, puisqu'il avait déjà empoisonné sa première femme [2]. De là, il se rendit chez le monarque lui-même, à qui il fit une véritable scène de trois quarts d'heure [3]. Il est peu vraisemblable cependant qu'il ait poussé l'insolence aussi loin qu'autoriserait à le croire le résumé que M. Klopp nous a donné de ses discours. Charles II, au lieu de son *veremos* habituel [4], lui aurait tranquillement répondu que « le connétable en conférerait plus tard avec lui. » L'effet produit sur le pauvre cerveau du jeune roi n'en fut pas moins décisif. Ce jour-là, Mannsfeld acquit l'Espagne à la cause de l'Autriche, et la riva à sa

---

(1) « On se disait à l'oreille que Monsieur venait en Espagne pour proposer de déclarer Monseigneur héritier présomptif. Cependant Votre Majesté feignait une maladie qui lui fournissait un prétexte pour se trouver en même temps sur la frontière. » Feuquière au Roi, 21 juin 1686. — *Espagne*, t. 72, fol. 170.

(2) « *Ich entwickelte der Kœnigin die augenscheinliche Gefahr für das Leben des Kœnigs, wenn er sich überlieferte in die Haende des Herzogs von Orleans und der regierenden Kœnigin. Es kœnnte dann vollbracht werden, was schon einmal mislungen ist. Diesen meinen Satz begründete ich auf eine in solcher Art gehaltene Deduktion des Lebens und des Charakters des Herzogs von Orleans, wie es der schuldige Respect vor der Kœnigin erfordert. Die Dinge sind ja Ewr. Majestaet und der ganzen Welt sattsam bekannt.... In Frankreich wird der Herzog von Orleans nicht für einen Novizen in der Giftkunst gehalten. Wer sein Probestück mit Erfolg gemacht hat an der eigenen Frau wird um so leichter sein Meisterstück machen wollen an dem Kœnige von Spanien.* » Rapport de Mannsfeld du 6 juin 1686, cité par Onno Klopp, t. 3, p. 210. Cet allemand est trop moderne pour que M. Klopp ne l'ait pas, en quelque sorte, « rentoilé. »

(3) Onno Klopp, t. 3, p. 211.

(4) D'Aulnoy, p. 208 et 286.

fortune par les chaînes de la peur. Voici pourtant ce qui s'était tout simplement passé.

Louis XIV, sérieusement malade d'une fistule, dont M. Michelet a épuisé, et fort au-delà de ce qui convenait, la portée historique, avait reçu de ses médecins le conseil d'aller prendre les eaux de Barèges [1], afin d'éviter l'opération qu'il devait subir à la fin de l'année. Il avait donc, le 21 mai 1686, fait savoir à son fils et à son frère son intention d'aller chercher la guérison du côté des Pyrénées, et de partir le lendemain des fêtes de la Pentecôte. La cause de son voyage était bien connue, car le marquis de Sourches avoue que la Cour s'effrayait beaucoup « des fatigues extraordinaires » qu'elle allait endurer, « le tout sans être assurée si le Roi guérirait ou non [2]. » Au reste, Louis XIV avait pris les précautions nécessaires pour dissiper à Madrid toutes les équivoques possibles. Le 23 mai, il écrivait à Feuquière :

« J'ai jugé à propos de vous dépêcher ce courrier pour ôter à la Cour où vous êtes l'alarme que lui auraient pu donner les premiers bruits de ma marche vers la frontière d'Espagne, dans le temps que le marquis de Boufflers se trouve à la tête de vingt mille hommes de mes troupes et qu'on verra paraître un nombre considérable de mes vaisseaux vers la rade de Cadix, et peut-être, selon que les occasions s'en présenteront, aux environs de la Coruña et des autres ports d'Espagne. Vous pourrez donc assurer les ministres avec lesquels vous avez à traiter que, non seulement l'unique dessein qui me mène à Barèges est le parfait rétablissement de ma santé, dont vous saurez le véritable état par le *Mémoire* particulier qui est joint à cette dépêche [3]... »

Feuquière avait dû être informé par la reine, et par les lettres particulières du duc d'Orléans à sa fille, des projets

---

[1] Dangeau, t. 1, p. 337.
[2] Dangeau, t. 1, p. 385.
[3] *Espagne*, t. 72, fol. 130-132.

personnels de ce dernier prince. Il répondit au Roi le 6 juin :

« La venue de « Monsieur » sera prise ici à très bon augure. Le roi d'Espagne témoigne qu'il s'en fera un sensible plaisir. Pour la reine, il n'est pas nécessaire qu'elle le dise. Il n'est pas croyable aussi combien elle agit pour prévenir les difficultés qu'on y pourrait trouver. Jusques ici, il n'en paraît aucune, et chacun croit que le lieu le plus commode pour l'entrevue, et pour régaler « Monsieur » comme on le désire, est le Retiro. Je ne m'étends pas sur ce sujet, parce que la reine en écrit amplement à « Monsieur » (1). »

Cette visite cependant ne devait pas avoir lieu. Le malade se trouva mieux, au bout de quelques jours, et les médecins se déjugèrent. Le 26, Louis XIV avait pu se promener en calèche et à pied (2). « Le 27, » relate M. de Sourches (3), « il courut le matin de grands bruits que le voyage de Barèges était rompu. Mais, quelqu'un des ministres en ayant dit quelque chose au Roi, dans le Conseil, il répondit formellement qu'il s'inscrivait en faux contre cette nouvelle et qu'il voulait faire le voyage. Cependant, il fit faire, après son dîner, une consultation de médecins, en sa présence, et, le résultat en ayant été que les eaux de Barèges n'étaient pas propres à son mal, et que la chaleur du voyage pourrait encore le rendre plus dangereux, il résolut de le rompre entièrement, et donna, par cette résolution, une extrême joie à tout le monde. » Le soir, il se promena même à cheval dans les allées de Marly (4). Le 30, il annonça à Madrid que ses projets étaient changés.

« Je vous ai fait informer par ma dernière de la résolution que j'avais prise d'aller aux bains de Barèges sur ce que les médecins et

(1) Feuquière au Roi, 6 juin 1686. — *Espagne,* t. 72, fol. 155.
(2) Dangeau, t. 1, p. 339.
(3) T. 1, p. 387.
(4) Dangeau, t. 1, p. 340.

chirurgiens les avaient estimés nécessaires pour affermir ma santé, en sorte qu'il n'y eût plus à craindre aucun retour du même mal qui m'a si longtemps incommodé; mais, comme ils ont depuis reconnu que cette précaution serait assez inutile, vu le bon état où je me trouve, j'ai jugé aussi plus à propos de ne pas faire ce voyage [1]. »

Feuquière s'acquitta de sa commission et, le 14 juin, rendit compte au Roi de l'impression produite.

« J'ai pris audience du roi catholique pour lui dire le changement du dessein que Votre Majesté avait eu de venir à Barèges, dont je lui avais parlé il y a quelques jours. Il a témoigné se réjouir beaucoup de la santé de Votre Majesté qui en est la cause, et a fait en même temps réflexion sur ce qu'il n'aura pas le contentement qu'il se promettait de voir « Monsieur ». Dans la vérité, il a toujours bien parlé et fait bonne mine sur ces deux nouvelles. Mais en général on faisait de grands jugements, et les ennemis de la reine, qui appréhendaient qu'elle ne prît occasion de les punir, n'insinuaient pas moins qu'une invasion de toute l'Espagne [2]. »

Le sort en était jeté, malgré ces explications, et l'Espagne allait, quelques jours plus tard, s'abandonner, les yeux fermés, dans les bras de l'Autriche. Néanmoins, le péril désormais, pour la France, au point de vue d'une compétition future, et bien probable maintenant, après un mariage stérile de sept années, ne venait plus autant de l'Empereur que de son gendre. Diverses circonstances avaient singulièrement favorisé en dernier lieu les intérêts de Max-Emmanuel à

---

(1) *Espagne*, t. 72, fol. 138.

(2) *Espagne*, t. 72, fol. 158-161. — M. Onno Klopp, qui n'a pas pris la peine d'ouvrir Dangeau, écrit (t. 3, p. 211.) : « *Die nachdrücklichen Vorstellungen Mannsfelds blieben nicht ohne Wirckung. Der Reiseplan, welcher damals über das Schicksal Europas zu Gunsten Ludwigs XIV haette entscheiden kœnnen, fiel zu Boden.* » Or la scène de Mannsfeld eut lieu vers le 6 juin, et, dès le 27 mai, le voyage était abandonné. Mannsfeld n'eut donc aucune part à cet abandon.

Madrid. Oropesa, qui avait remplacé définitivement Medinaceli, représentait notoirement le parti qu'on pouvait d'ores et déjà appeler le parti national, et même ibérique, car Oropesa était d'origine portugaise. Ce parti, désireux avant tout d'éviter le démembrement de la monarchie glorieuse qui était sa patrie, se plaisait à considérer l'époux de Marie-Antoinette comme le prince de l'Europe le plus propre à en maintenir l'intégrité, et à réconcilier les Bourbons avec les Habsbourg, un peu, il est vrai, suivant la méthode de Perrin Dandin s'adjugeant à lui-même l'objet du litige. La reine-mère, en dépit des adjurations ou des menaces de son frère Léopold, entretenait des sentiments pareils, beaucoup moins sans doute par passion pour l'indivisibilité de l'Espagne que par amour pour sa petite-fille, l'Électrice de Bavière, et la descendance que cette jeune mariée pourrait avoir. Le comte de Mancera, entre autres, se chargeait d'appuyer avec force ses préférences de grand'mère, tant dans le Conseil d'État que dans des conversations privées [1]. Le gendre de l'Empereur jouissait d'ailleurs parmi les Espagnols d'un prestige personnel que sa bouillante valeur lui avait justement acquis. Au siège de Vienne, à l'attaque de Neuhäusel, à l'assaut de Bude, à celui de Gran, il devait se placer de lui-même au premier rang parmi les braves, sous les yeux du petit corps envoyé par Charles II pour participer à la croisade autrichienne. Les Ottomans, racontait partout la renommée, l'avaient honoré du sobriquet admiratif de « roi bleu, » le bleu étant la couleur bavaroise par excellence.

L'impétueux vainqueur des armées turques n'avait guère, dès cette époque, pour lui nuire à Madrid, que son propre ministre, le comte de Praising, grand-maréchal de sa Cour, et surtout celui de son beau-père, que nous avons déjà vu à l'œuvre. M. de Praising, qui se présenta auprès de Charles II vers la fin de septembre 1685, s'y présenta fort

(1) Gædeke, t. 1, p. 26-27.

mal. Dans l'audience du roi et de la reine, qu'il obtint le 27, on resta « scandalisé que, dans son discours, il eût parlé comme de pair à pair de l'amitié que M. l'Électeur professait avec le roi catholique, sans assaisonnement d'aucun terme de soumission [1]. » Ce Praising, personnage fort peu intelligent, et aussi exigeant qu'inexpérimenté en fait d'étiquette, ne servit en définitive à son collègue impérial que d'homme de paille, en quelque sorte, et surtout de dupe [2]. Mannsfeld avait en effet reçu de son gouvernement l'ordre de servir uniquement en apparence, et pour les mieux tromper, les visées de l'Électeur. Ainsi, il fit bien mine de solliciter de temps à autre la nomination de Max-Emmanuel au poste de gouverneur des Pays-Bas, mais il était le premier à suggérer à ses interlocuteurs toutes les raisons, bonnes ou mauvaises, qui pouvaient être alléguées contre ce choix [3], voire tous les concurrents à qui on pourrait donner la préférence. C'est ainsi qu'il avait posé sa propre candidature dans les derniers mois de 1685. Une année environ plus tard, on prétendit qu'il sollicitait le titre pour la comtesse de Soissons, venue de Flandre à Madrid, en rappelant le précédent de Marguerite de Parme [4]. La mauvaise foi de la Cour de Vienne s'accrut, lorsqu'elle apprit que Max-Emmanuel, mis au courant de ses perfidies et des sympathies qui, en Espagne, se manifestaient de toutes parts en sa faveur, ne se contentait plus d'espérer un dédommagement immédiat dans les Pays-Bas, mais s'avisait de convoiter la succession tout entière, comme si ni lui ni sa femme n'y eussent jamais renoncé.

A cet effet, l'Électeur nomma, en mai 1686, un nouvel agent, M. de Lancier, sans doute un Français émigré, pour représenter et défendre ses intérêts à Madrid. Ce diplomate avait

---

(1) Feuquière au Roi, 11 octobre 1685. — *Espagne*, t. 71, fol. 274-277.

(2) Gædeke, t. 1, p. 27-28.

(3) Gædeke, t. 1, p. 28-29.

(4) Feuquière au Roi, 4 et 19 juillet 1686. — *Espagne*, t. 72, fol. 186 et 204.

emporté avec lui des instructions rédigées par le précepteur même et le confident le plus intime de Max-Emmanuel, le président Corbinien Prielmayr von Priel, qui lui avait recommandé, tout en joignant habituellement ses efforts à ceux de Mannsfeld, de mitiger cependant sa confiance par une certaine dose de circonspection. Il lui était particulièrement prescrit de chercher à gagner l'amitié et l'appui de la reine-mère. Aux principaux personnages de la Cour, comme aux ministres, il promettrait les faveurs de son maître. Dès le mois d'octobre de la même année, Lancier annonça à Munich qu'on regardait déjà ce maître comme un infant d'Espagne et qu'après le roi Charles II il occupait moralement le premier rang dans la monarchie (1). Il avait été d'abord question de le nommer généralissime de toutes les armées espagnoles, et le projet ne plaisait que médiocrement à Louis XIV, qui ordonna à Feuquière de s'y opposer, mais avec le plus de ménagements possible (2). Avant la fin de l'année, Feuquière pouvait écrire à Versailles qu'il n'en était plus question (3). On commençait cependant à avoir des vues sur le brillant Électeur pour sauver officiellement l'Espagne de l'anarchie. Pendant l'été de 1686, Charles II réunit le Conseil d'État en assemblée solennelle, afin de prendre son avis sur la question de succession. La majorité des conseillers se prononça en faveur de la nouvelle Électrice, Marie-Antoinette, sans tenir compte de sa renonciation. Quelques uns se bornèrent à affirmer d'une manière générale les droits de la maison d'Autriche. Aucun, paraît-il, ne désigna le Dauphin ou la maison de France, dont les prétentions, raconta Mannsfeld (4), furent au contraire universellement blâmées. Plusieurs documents officiels, qui se rattachent à cette époque

(1) Heigel, p. 231-232.

(2) Le Roi à Feuquière, 18 novembre 1685. — *Espagne*, t. 71, fol. 300.

(3) Feuquière au Roi, 29 novembre 1685. — *Espagne*, t. 71, fol.

(4) V. l'extrait de son rapport du 4 juillet 1686, cité par Onno Klopp, t. 3, p. 443. Cf. Gædeke, t. 1, p. 29, note.

et à cette question, permettent d'ailleurs de pressentir l'intensité du courant d'opinion qui s'organisait spontanément en faveur de Max-Emmanuel.

Le premier, non pas en importance, mais en date, bien que nous ne sachions pas au juste à quel mois de l'année 1686 il convient de l'attribuer, était la suite d'une demande d'approbation faite à l'Espagne par M. de Mannsfeld, dont la Cour s'était enfin décidée à déposer à Madrid le contrat de la jeune archiduchesse, avec la renonciation qui y figurait à titre de partie intégrante. Conformément à l'usage, la pièce fut transmise à l'inquisiteur général, qui, du reste, était conseiller d'État. Nous avons la consultation de ce docte théologien (1), et elle est fort intéressante à plus d'un point de vue. Elle concluait très nettement au rejet des prétentions de l'Empereur. Le premier motif allégué, c'est qu'il n'en existait aucun pour bouleverser des règles de succession dynastique qui remontaient jusqu'au roi Pélage, à ce qu'affirmait l'inquisiteur. Il faisait ensuite remarquer que, dût-on admettre la validité de la renonciation de l'Électrice, en ce qui la concernait personnellement, les enfants qu'elle aurait de son mariage n'en devraient pas moins être préférés à ceux de l'Empereur, puisqu'ils seraient plus rapprochés du défunt et qu'il serait absurde d'exclure la ligne directe en faveur de la ligne oblique. L'argument qu'on pourrait tirer des renonciations faites par Anne d'Autriche et par Marie-Thérèse, et qui, elles, gardaient toute leur force, ne signifiait rien, parce qu'on avait agi alors en vertu de tout autres mobiles. On avait en effet voulu, par des vues élevées d'intérêt général, maintenir la monarchie espagnole dans

(1) ..... « *Proposition, welche der Graf von Mannsfeldt, Ambassadeur aus Teutschland an den Kœnig, unsern gnedigsten Herrn, anno 1686 in Namen Ihrer Kayserl. Majestät gethan hat, dass S. Maj. approbiere die Capitulationen der Frauen Erzhertzogin, welche Sye contrahirt hat mit dem Churfürsten in Bayrn, anbetreffent die Renuntiation, dass die in denenselben zu favor des Kaysers Söhnen cedire das Jus, welches Sie hat zu der Succession diser Spänischen Königreichen.* » — Traduction citée par Heigel, p. 243-244.

toute la plénitude de son indépendance, indépendance qui eût été singulièrement compromise par la réunion des deux Couronnes. Tout au contraire, dans l'espèce, aucun danger de ce genre n'était à redouter avec l'Électeur de Bavière. Grâce à la disproportion des deux pays et des deux dynasties, ce ne serait pas le roi d'Espagne qui deviendrait duc de Bavière, ce serait uniquement le duc de Bavière qui deviendrait roi d'Espagne. L'inquisiteur eût pu ajouter que l'Espagne trouverait aussi moyen, par cette voie, d'annexer quelques provinces de plus, aux dépens cette fois du saint-empire. Il revenait, pour terminer, sur l'impossibilité de modifier la loi de transmission au trône sans le consentement des grands et « de la monarchie tout entière », comme cela se pratiquait jusqu'en Bohême pour les Habsbourg.

Ces raisonnements, sinon ce document lui-même [1], avaient servi à accréditer en Espagne l'idée que l'héritage devait appartenir, non pas aux fils de l'Empereur, mais aux enfants que Marie-Antoinette pourrait obtenir du ciel et de son mari. Nous trouvons la preuve de cette disposition des esprits, du moins à la Cour, et c'était beaucoup, dans deux lettres échangées entre Charles II et Léopold au printemps de 1687, et qui se passent de commentaires. Le roi d'Espagne, par courtoisie, écrivait en italien à son beau-frère de Vienne, le 11 mars :

« *Tutti i miei regni stanno in questa sicura intelligenza che l'Archiduchessa mia nipote sia mia indubitabile successora in tutti i miei dominii, perchè la rinuncia della mia sorella, la regina di Francia, non solamente fu giusta per la fondamental raggione di non potersi in nissun tempo unir questi regni con la*

---

(1) Nous ne sommes pas en mesure de dire, faute d'une date précise, si cette consultation est antérieure ou postérieure à la délibération du Conseil dont parle Mannsfeld dans son rapport du 4 juillet 1686. Jusqu'à plus ample informé, nous préférons rapprocher autant que possible la consultation de la première lettre qu'on va lire et avec laquelle elle a une incontestable corrélation.

Corona di Francia[1], *ma ancora perchè questo atto fu valido della parte di mia sorella per haver con quello conseguito un matrimonio di cosi uguali convenienze a quelli che perse nei diritti che rinunciava, entrando a posseder ella, e li suoi successori, un regno tan grande in ricompensa d'un diritto, con il quale mai li fosse stato permesso di acquirirlo. E questa rinuncia fu publica, appoggiata, avanti di farla, coll' autorità del Rè mio signore e padre, che come sovrano ha potuto fraporre la sua autorità al valimento di quest' atto in tutto quello che à S. M. toccava, col tacito consentimento di tutti li suoi regni*[2], *che lo seppero, lo intesero e s'acquietarono à quella superior dispositione.*

Nissuna di queste circonstanze potriano hoggidi aggiustare à caso della rinuncia dell' Archiduchessa mia nipote, benchè contenghi in se le convenienze che V. M. m'exprime. Se noi ci trovessimo in una tal postura che potessimo apertamente pigliar le resolutioni, dar se a intender a nostri sudditi, ed assicurar la loro fermezza nei casi futuri, potrebbero considerarsi tutti li motivi che V. M. tiene; mà ben conoscera che non sara conveniente che io esponga a un accidente la confusione che causarebbe ne miei dominii, veder preferita alla successione di questi regni altra persona che quella che loro hanno compresa, dando apertura per qual mezzo alla Francia di muover le sue pretensioni, le quale per l'obligo con che nacqui devo amover, dando quello che tenghino alcuna imaginabile entrata ne miei vasalli etc. [3]... »

Léopold, pour ne pas se trouver en reste de politesse et de savoir-vivre avec Charles II, lui écrivit de son côté en espagnol dans le courant d'avril, en le qualifiant pour la première fois de « Majesté ».

« *Considerando el movimiento tan grande que ha echo en el animo del Rey de Francia un mal fundado ruido de la cession*

---

(1) Cet aveu, en 1687, est à noter.
(2) Ce consentement tacite surprend un peu.
(3) Onno Klopp, t. 3, p. 451-452.

de los Payses basos al Elector de Baviera, que por su Embascador ha publicamente declarado su pretension a essa Monarquia, devemos atender a sus vastos desinios, que no miran a menos que a la Monarchia Universal, y apoderando se o por fuerza o por derecho de succession de la de V. M., no sé (1) *adelante a la usurpacion de la mia; lo que mas pudiera facilitarle tan injusto intento seria, si V. M. y sus Reynos no aprobasen la renuncia de mi hisa, y se introduxesse otro Principe (aunque sea el de Baviera) à la succession de los dominios de V. M., que ademas de no poder el Elector defender ny essos ny los suijos contra la fuerza de la Francia, ganaria esta lo que nunca ha podido lograr, de desunir nuestras dos lineas, y desunidas perder las entrambas. Bien conoscera la grande comprehension de V. M. que del buen o mal logro deste negotio depende la conservacion, o la ruyna de nuestra casa, que dexarse prevenir por un fatal caso (que Dios no permita) sera perder todo : assi espero que V. M. acudiera de su parte al unico remedio que se nos ofrece, que es de aprobar y ratificar con su sobrana y real autoridad esta renuncia y tratado, y introducir, a su tiempo, sus reynos y dominios, paraque tan bien lo sepan, y se aquieten a la superior disposicion de V. M., la qual admiseran mas facilmente, subiendo los motivos que le han inducido a apoyarla, y que son los mismos que han movido el rey padre de V. M. a la renuncia de la reyna de Francia su hisa, paraque la Augma nuestra casa se mantenga unida en sus dominios de entrambas lineas, y creo que V. M. tendra el mismo dictomen a su mas segura conservacion* » etc.... (2).

Après l'envoi et la réception de ces deux lettres, on pouvait dire justement qu'il y avait un troisième candidat à la succession d'Espagne, et que ce candidat n'était pas celui

---

(1) *Sino (?)*

(2) Onno Klopp, t. 3, p. 452. M. Klopp a amplifié ou complété ces deux extraits à sa façon dans son texte, p. 349-354. Nous respectons l'ordre et les dates qu'il leur a attribués. Néanmoins, la première lettre a tout l'air de n'être qu'une réponse à la seconde, et, si on pouvait lire le 11 mai au lieu du 11 mars, les choses s'expliqueraient beaucoup plus facilement.

qui eût les moindres chances, surtout en Espagne. A partir de ce moment, la gloire naissante du prince qui régnait à Munich, quand il n'exerçait pas sa vaillance contre les Turcs, sembla en effet devenue le refuge suprême et attitré du patriotisme espagnol. On ne tarda pas à s'en apercevoir. Lorsqu'au mois d'août 1687 Max-Emmanuel fut blessé au siège de Belgrade, l'archevêque de Tolède ordonna des prières publiques pour obtenir du ciel sa prompte guérison (1). Mais déjà Léopold et la race germanique avaient préparé contre Louis XIV une tempête politique et militaire sur les origines de laquelle nous devons revenir.

(1) Heigel, p. 232.

CHAPITRE NEUVIÈME.

LA LIGUE D'AUGSBOURG.

La trève de Ratisbonne avait été bien loin de donner à l'Europe les vingt années de paix qu'elle lui avait permis d'espérer. La mort de l'Électeur Palatin, en mai 1685, était devenue le point de départ d'hostilités à coups de plume qui, fatalement, devaient dégénérer en lutte à main armée. Cet Électeur ne laissant pas d'enfants, la souveraineté de son État passa à une branche collatérale représentée par le duc de Neubourg, beau-père de l'Empereur Léopold. Malheureusement, le duc de Neubourg, sans se contenter de cette bonne aubaine, prétendit spolier, et, avec l'aide de son gendre, spolia en effet complètement la sœur de son prédécesseur, qui n'était rien moins que la seconde femme du duc d'Orléans, la belle-sœur par conséquent de Louis XIV, la « Palatine » en un mot. Or, il était bien difficile d'admettre que cette princesse n'eût droit à aucun des biens allodiaux de sa famille, à plus forte raison à aucun des objets mobiliers qui s'y trouvaient à titre de propriété privée. Il se peut que Louis XIV ait poussé ses revendications trop loin en parlant de l'artillerie des forteresses

électorales. Mais une exhérédation absolue de la duchesse d'Orléans semblait encore bien moins justifiée, et le Roi avait du moins eu la bonne foi de proposer un arbitrage, péremptoirement décliné.

La guerre désormais planait, en quelque sorte, dans l'atmosphère politique. Un grave incident, qui avait pris naissance en France, mais qui devait produire en Europe des conséquences incalculables, encouragea la race allemande, et en général tous les ennemis de notre nation, à se jeter de nouveau sur Louis XIV pour lui reprendre ce qu'il avait acquis en Alsace et au nord. Le 17 octobre 1685, l'édit de Nantes avait été révoqué par le Roi, et des persécutions locales, qu'il ne faut pas exagérer, mais qu'on doit déplorer, avaient eu lieu, çà et là, par suite souvent d'excès de zèle (1). Les protestants ne se demandèrent pas si, dans l'intention du souverain, il n'y avait pas plus de menaces au fond de ses édits que de prescriptions inhumaines, destinées à être prises partout au pied de la lettre. Ils ne se demandèrent pas davantage, — et par malheur, ceux de leurs coreligionnaires qui tiennent encore aujourd'hui à perpétuer des haines surannées et stériles ne songent pas non plus à se demander si la liberté de conscience, dans les pays de libre pensée, notamment à Genève (2), en Angleterre (3), en Hollande,

---

(1) C. Rousset, t. 3, p. 493-494.

(2) Lorsque M. de Chauvigny, envoyé en qualité de résident dans cette ville « libérale » en 1679, voulut pour la première fois y faire célébrer la messe dans son hôtel, il provoqua une crise telle que le Roi fut obligé de le rappeler le 15 juin 1680. Il était arrivé le 26 octobre 1679.

(3) M. Henri Martin (qu'on nous permette de donner cet exemple des erreurs d'appréciation où conduit le parti-pris,) s'indigne contre Jacques II et trouve ses malheurs tout naturels (t. 14, p. 69), parce qu'il avait « introduit des catholiques partout, » c'est-à-dire dans certaines fonctions publiques dont ils étaient exclus en Angleterre depuis le règne de la liberté. Il se peut qu'en qualité de roi parlementaire Jacques II ait mal répondu à ce qu'attendait de lui l'intolérance de la plupart de ses sujets, mais il nous semble que cette intolérance était tout aussi répréhensible chez eux que celle qui ailleurs pouvait se satisfaire aux dépens des protestants. La violation de la conscience se trouvait absolument égale dans un cas ou dans l'autre, et il ne suffit pas de dire qu'on a

était alors respectée fort scrupuleusement à l'égard des catholiques. Il est une vérité qui restera : si les protestants ne supprimèrent nulle part au XVIIe siècle l'édit de Nantes, c'est qu'ils n'avaient accordé nulle part aucun édit de Nantes, et, bien qu'ils s'acharnent toujours à poursuivre de leur fureur rétrospective Louis XIV, jamais ils ne prirent les devants sur lui en fait de tolérance religieuse, ce qui eût été pourtant la manière la plus noble, et la seule vraiment chrétienne, de se montrer supérieurs. Mais les passions humaines, celles surtout qui touchent à la façon d'adorer Dieu, ne raisonnent guère, et les mêmes « ministres, » qui avaient présidé, en encourageant les assassins, au massacre des deux de Witt, ne pardonnèrent pas au souverain de la France une expulsion, dont le vrai but était la protection, bien ou mal comprise, de notre unité nationale [1]. Sans tenir beaucoup à régler leur conduite sur les préceptes de l'Évangile, ils ameutèrent, en Hollande et ailleurs, toutes les consciences aigries contre le monarque assez mal avisé pour détacher, fût-ce à coups de cognée, le bois mort de l'arbre monarchique. La Cour de Vienne se hâta de profiter

---

molesté de simples papistes pour être excusé, sinon glorifié, d'avance. L'histoire aura rendu un service signalé à l'humanité, quand elle aura renvoyé dos à dos, — et sans félicitations, — tous les théologiens de carrière coupables de violences ou de perfidies. La liberté de conscience n'a plus à présent, — en fait, — d'autres ennemis que ceux qui s'en proclament les plus chauds apôtres, — en théorie.

[1] Il n'est peut-être pas inutile de rappeler le rôle joué par les huguenots français à la bataille de Saint-Denis, près de Mons, le 14 août 1678, sept ans avant la révocation de l'édit de Nantes : « Le château, entouré de retranchements, était gardé par un corps d'élite, le régiment de Roque-Servière, tout composé, depuis le colonel jusqu'au dernier soldat, de protestants français au service du prince d'Orange..... Tandis que le village est emporté, le marquis d'Huxelles, à la tête du régiment Dauphin, marche au château, fortifié par Roque-Servière comme une espèce de citadelle, et dont le feu dominant n'a pas cessé, depuis plusieurs heures, de faire parmi les soldats du maréchal de Luxembourg de nombreuses victimes que leurs camarades ont juré de venger. Cette lutte de Français contre Français, animés par les haines religieuses, fut presque le dernier épisode, certainement le plus sanglant et le plus acharné de la bataille. » — C. Rousset, t. 2, p. 523 et 527.

de ce concours inattendu, mais singulièrement opportun pour elle. Sans regarder cette fois, avec les lumières de la théologie pure, à la qualité confessionnelle de ses futurs alliés, elle accepta leurs services avec empressement afin de faire triompher ses intérêts temporels, et ne s'occupa plus que de tirer le meilleur parti possible des colères que l'Europe non-catholique attisait contre le trop heureux détenteur de l'Alsace.

Avant toutefois de déchaîner ou de subir définitivement l'orage, l'Empereur, qui avait réussi à se rendre enfin le maître en Hongrie, ainsi qu'en Transylvanie, avait eu grand soin de placer l'Allemagne entière sous sa main, en usant ou en abusant du vieux et inépuisable prétexte des « réunions ». Devançant tous les autres princes, et déjà lié aux États-Généraux contre la France, l'Électeur de Brandebourg, le 7 mai 1686, avait stipulé avec la Cour de Vienne une garantie mutuelle et générale, tant pour les possessions actuelles que pour les possessions futures, avec cette réserve toutefois que les troupes brandebourgeoises ne seraient jamais dirigées, ni en Italie, ni en Espagne, ni aux Indes, ni en Belgique, ni même dans les États héréditaires de Sa Majesté impériale (1). Averti par les périls que les Suédois lui avaient fait courir durant la dernière guerre, Frédéric-Guillaume tenait à garder la liberté de ses actions du côté de la Poméranie (2). Quelques semaines s'étaient à peine écoulées qu'une véritable ligue, d'apparence toute défensive, du moins jusqu'à nouvel ordre, fut signée à Augsbourg, le

(1) Art. 6..... « *cum hâc tamen iterùm cautelâ ut, devolutâ per Altissimi Providentiam aliquandò ad Sacram Cœsaream Majestatem successione hispanicâ, indèque orituro generali totius Europœ motu, Serenissimus princeps Elector Brandeburgicus copias suas in remotas Hispaniæ, Italiæ, Indiæ oras, Belgium aut regna et provincias Altissimæ Majestatis Cœsareœ hereditarias ducere non sit adstrictus, sed de modo et ratione ulteriori agendi de novo singulariter agatur.* » — Dumont, t. 7, p. 127-129.

(2) M. Droysen (t. 3, p. 537) anticipe un peu, ou plutôt exagère, ce nous semble, la gallophobie de son héros, en lui attribuant comme devise, dès 1686, cette pensée : *Gerades Weges auf Paris.*

9 juillet 1686, pour le maintien de la trêve de Ratisbonne, qui n'était assurément pas menacée par Louis XIV, ce souverain s'évertuant en vain à la transformer en une paix définitive. Les Cercles de Bavière et de Franconie, ainsi que la Suède et l'Espagne, comme membres de l'Empire, s'associaient à la politique sourdement agressive de Léopold. Nous avons vu par quels artifices la Cour de Madrid s'était trouvée attirée dans ses rets. La Suède, mécontente de la France à cause de ses prétentions lésées sur Deux-Ponts, avait, dès le mois d'octobre 1681, conclu avec les États-Généraux une convention analogue en faveur de la trêve. Le Cercle du Haut-Rhin accéda à la ligue d'Augsbourg huit jours après sa conclusion, l'Électeur palatin, le 2 septembre suivant, et le duc de Holstein-Gottorp, le 7 du même mois. Ni l'Angleterre ni la Hollande n'y figuraient encore, en raison de motifs particuliers et d'un caractère provisoire. Guillaume d'Orange était aux aguets pour détrôner son beau-père, et avait besoin d'un peu de calme autour de lui, comme autour de sa proie. Mais la Cour de Vienne pouvait compter sur sa haine, qui ne s'endormait pas et qui lui était fidèle.

Deux princes, parmi ceux dont Léopold avait réussi à s'assurer le concours contre la France, appartenaient à ce qu'on me permettra d'appeler le personnel nécessaire de la question d'Espagne, c'était le souverain même de ce pays, Charles II, et l'Électeur de Bavière. L'un détenait la succession, jusqu'à sa mort; l'autre y aspirait, depuis qu'il était marié. Il nous importe donc de suivre rapidement les luttes diplomatiques qui, pendant que la ligue d'Augsbourg se développait, s'engagèrent entre l'Autriche et la France pour conserver ou ramener dans leur camp chacun de ces deux souverains, appelés à jouer, l'un comme l'autre, un rôle de premier plan dans ce drame aussi changeant d'aspects que gros de conséquences. A Vienne même, la France resta muette, pendant cette période, malgré l'envoi successif, après M. de Sebbeville, officier plutôt que diplomate, du comte de La Vauguyon, du jeune Villars, qui ne fit alors qu'une

apparition, enfin du comte de Lusignan. Dans aucune partie de leurs instructions (1), pas plus que dans la « relation » ou tableau de la Cour viennoise que La Vauguyon avait été chargé de rapporter, et qu'il rapporta en effet (2), on ne voit percer une allusion relative à la succession d'Espagne, encore bien moins une velléité de renouveler le pacte aboli de 1668. La colère mutuelle avait tué la prévoyance.

La rivalité entre Mannsfeld, devenu chevalier de la Toison d'or, et cherchant de plus en plus à s'inféoder Oropesa, d'une part, et, de l'autre, Feuquière, qui s'appuyait sur la reine, se poursuivit à travers les années 1686 et 1687, sans épisode bien saillant (3), jusqu'à la fin de cette dernière année. Vers cette époque, à Madrid, Mannsfeld se signala par une telle surabondance de menées et de démonstrations qu'elles finirent par inquiéter Feuquière. Il crut devoir les dénoncer à Versailles.

« Depuis environ six jours, je trouve les manières changées à mon égard dans les secrétaireries... On a reçu des nouvelles très choquantes de Vienne, comme si l'Empereur prétendait commander ici à baguettes. Son ambassadeur a fait tout son possible contre moi dans les dernières affaires, voulant engager le Conseil d'Espagne à désobliger Votre Majesté, afin d'en venir, de l'un à l'autre, à des entreprises plus considérables. La reine ne veut pas croire qu'il ait en vue la succession, à cause de la grande aversion que le roi y témoigne. Néanmoins, j'en ai ouï dire quelque chose, qu'on dit venir de la bouche du prince de Neubourg, qui est à Rome, comme si l'Empereur projetait d'envoyer ici son second fils. Ce n'est pas un avis bien sûr, à moins qu'il ne soit confirmé par des circonstances. Mais je ne doute nullement que le comte de Mannsfeld n'ait

---

(1) *V. Recueil des Instructions données aux ambassadeurs et ministres de France. — Autriche*, t. 1.

(2) On le trouvera dans *Vienne*, t. 62, fol. 371 à 380.

(3) En avril 1687, le bruit courut à Versailles que Charles II était mourant et que le Roi allait prendre ses mesures pour disputer la succession à l'Empereur; mais la nouvelle de la convalescence ne tarda pas à suivre. — De Sourches, 27 avril et mai 1687, t. 2, p. 41 et 42.

quelque nouveau dessein, et plus grand peut-être que son crédit ne porte [1]. »

Le 9 octobre, notre ambassadeur confirma ces mauvais pressentiments de sa méfiance professionnelle.

« Il (Mannsfeld) continue dans son empressement, depuis l'arrivée du courrier de Milan, dont j'ai parlé dans ma dernière, et celle d'un autre encore, tous deux avec des passeports de Vienne, allant par les maisons et disant que l'on fera des juntes particulières, sans qu'on en sache précisément le sujet, un roi des Romains, le second fils de l'Empereur qu'on voudrait faire venir en Espagne ou aux Pays-Bas pour y faire figure de gouverneur, le gouvernement des Pays-Bas pour le duc de Lorraine ou pour l'Électeur de Bavière, ce qui supposerait une paix prochaine avec les Turcs. Tout cela se dit. A quoi l'on ajoute que Mannsfeld serait lieutenant-général, sous lequel des trois princes que ce fût, et qu'on éloignerait volontiers le Lorrain de la Cour de Vienne, à cause de l'ombrage qu'il y fait à l'Électeur. Mais tout cela, Sire, n'est que conjecture, il s'agit peut-être de tout autre chose. Ces juntes sont composées de l'Amirante et de Mancera, conseillers d'État, avec Benavante, Talara et autres, tous dévoués à la reine d'Espagne mère [2] »....

Deux semaines environ plus tard, nouveau coup de cloche de Feuquière pour tenir l'attention du Roi en éveil.

« Je supplie très humblement Votre Majesté de vouloir considérer si j'aurais quelque chose à faire ou à dire ici sur le champ, s'il paraissait une nouveauté qui touchât la succession, et même de trouver bon que je lui envoie un projet que j'en fais sur mes faibles lumières, sans me départir de la plus étroite observation de ses ordres, et prenant tout le temps possible pour les recevoir aux choses où je ne suis pas instruit. Mais il peut arriver des cas auxquels un plus prompt remède pourrait détourner un plus grand

---

(1) Feuquière au Roi, 26 septembre 1687. — *Espagne*, t. 73, f. 210-218.
(2) Feuquière au Roi, 9 octobre 1687. — *Espagne*, t. 73, fol. 219-230.

mal.... J'ai parlé dans ma dernière des empressements de Mannsfeld depuis l'arrivée de deux courriers de Milan qui ont apporté des lettres de Vienne. La reine soupçonne qu'il s'agit de faire recevoir un fils de l'Empereur. D'autres pensent que cela regarde la paix avec les Turcs. Généralement, on croit que cet ambassadeur, ne se sentant guère mieux à la Cour de Vienne qu'à celle de Madrid, se fait des fêtes des deux côtés par des propositions de son invention. L'aversion de la reine contre lui s'accroît tous les jours (1). »

Ces trois rapports arrivèrent successivement au Roi le 5 et le 22 octobre, enfin le 5 novembre. Trois jours avant d'avoir reçu le dernier, le 2 novembre, Sa Majesté avait prescrit à Feuquière de redoubler de vigilance.

« Tâchez de pénétrer quel peut être le but des bruits que Mannsfeld répand de l'envoi du second fils de l'Empereur en Espagne, de l'Électeur, d'un roi des Romains, et de donner au duc de Lorraine ou à l'Électeur de Bavière le gouvernement des Pays-Bas, mais, sur toutes choses, appliquez-vous à découvrir s'il y a quelque disposition à la Cour où vous êtes à consentir au premier point (2). »

Au bout de quatorze jours, après avoir pris connaissance de sa lettre du 23 octobre, Louis XIV manda à l'ambassadeur qu'il désirait encore de nouveaux renseignements avant de prendre un parti.

« J'attendrai le projet que vous me devez envoyer touchant les intrigues qui se font à la Cour où vous êtes au sujet de la succession, et sur le dessein que pourrait avoir la Cour de Vienne d'envoyer le second fils de l'Empereur à Madrid pour y être élevé, m'assurant que vos premières me donneront de plus grands éclaircissements sur cette affaire, qui pourront servir aux résolutions que j'aurai à prendre. Cependant le roi et la reine d'Espagne ont un si grand intérêt d'empêcher l'exécution de ce dessein que j'ai peine à croire

(1) Feuquière au Roi, 23 octobre 1687. — *Espagne,* t. 73, fol. 233-236.
(2) Le Roi à Feuquière, 2 novembre 1687. — *Espagne,* t. 73, fol. 231-232.

qu'on puisse facilement disposer ce prince à y consentir, et, s'il fait de justes réflexions sur tous les inconvénients qui lui en peuvent arriver, il considérera plutôt comme ses ennemis ceux qui lui donneront ce conseil que comme de bons et solides ministres (1). »

Cette dépêche n'était qu'un prélude. Le Roi avait tenu à délibérer sans hâte en lui-même, sinon avec ses confidents. De plus en plus convaincu qu'il se tramait quelque chose de dangereux pour ses intérêts entre les deux branches des Habsbourg, il se décida à montrer de l'énergie, afin de mieux prévenir le péril. Le 20 novembre 1687, il écrivit à Feuquière :

« Ayant fait mes réflexions, depuis que ma dépêche du 16 vous a été écrite sur ce que vous croyez avoir pénétré du dessein qu'ont les ministres impériaux d'envoyer à la Cour de Madrid le second fils de l'Empereur pour y être élevé comme le présomptif héritier de la Couronne d'Espagne, et vos avis m'étant aussi confirmés par ceux que j'en recevais de Vienne, et d'ailleurs, je ne pouvais pas garder plus longtemps le silence sur cette matière sans faire préjudice aux droits de mon fils, et sans engager les affaires dans une rupture qui conviendrait encore moins aux avantages du roi catholique qu'au désir que j'ai de maintenir toujours avec lui une bonne paix et une constante amitié. C'est pourquoi je désire que, pour prévenir tous les inconvénients que les intrigues de la Cour de Vienne pourraient causer, vous demandiez une audience du roi catholique sans en expliquer le sujet à aucun de ses ministres, et vous direz à ce prince qu'étant bien averti que quelques ministres impériaux, se souciant peu de troubler la tranquillité de son règne, veulent l'engager à recevoir à sa Cour le second fils de l'Empereur, et le porter ainsi à consentir qu'il soit déclaré le présomptif héritier de sa Couronne, je vous ai ordonné de lui dire que je désire toujours sincèrement d'entretenir une bonne paix et amitié tant qu'il y voudra correspondre de

(1) Le Roi à Feuquière, 16 novembre 1687. — *Espagne,* t. 73, fol. 237-238.

sa part et laisser le soin à Dieu de lui donner tels héritiers que sa divine providence aura agréable, mais que, si, contre mon opinion, il se laissait aller aux mauvais conseils qu'on lui donne de renverser l'ordre que cette même Providence a établi pour la succession de ses États, je serais indispensablement obligé d'agir pour le maintien des droits de mon fils, et de prendre pour une déclaration de guerre ce que ledit roi ferait en faveur du second fils de l'Empereur, mais que, comme il lui importe encore plus qu'à mon fils de demeurer en l'état qu'il est, sans souffrir à sa Cour aucun prétendu héritier, je me promets aussi de sa prudence et de sa sagesse qu'il se gardera bien de faire aucun acte de préférence des héritiers plus éloignés à ceux qui sont les plus proches.

Vous prierez ce prince de vouloir bien faire une sérieuse réflexion sur ce que vous lui aurez dit à vous apprendre lui-même dans le temps qu'il lui plaira ce qu'il aura résolu, sans en faire part, non plus que de ce que vous lui aurez dit, à aucun de ses ministres.

Vous ne laisserez pas néanmoins de donner connaissance à la reine ma nièce de ce que je vous écris, afin qu'elle puisse parler aussi au roi son mari dans le même sens que vous aurez fait.

J'ai fait traduire par le sieur de Croissy en assez mauvais espagnol ce que vous devez dire au roi d'Espagne, ou plutôt lui donner par écrit, et si, contre mon intention, cette affaire vient à éclater, vous pourriez faire entendre que vous vous seriez expliqué de bouche, si vous aviez su la langue espagnole, et que je n'en ai même voulu confier la traduction qu'à une personne peu pratique de la langue, mais dont la fidélité m'est assez connue pour ne pouvoir douter du secret. Au surplus, comme vous voyez qu'on a évité tous les termes qui pouvaient sentir la menace, vous pouvez aussi justifier, lorsqu'il en sera besoin, la nécessité indispensable où l'on s'est trouvé de dire précisément des choses essentielles, qu'il est bon que le roi catholique n'ignore pas pour être prévenu contre des desseins capables de troubler son repos [1]. »

---

[1] Le Roi à Feuquière, 20 novembre 1687. — *Espagne,* t. 73, fol. 239-242.

Le *Mémoire* que le Roi avait préparé pour Feuquière, c'est-à-dire le discours qu'il aurait à tenir devant Charles II, avant de lui en remettre le texte, était ainsi conçu :

« Sire, le roi mon maître, voulant prévenir toutes les occasions qui pourraient troubler ou affaiblir la correspondance et l'amitié qui est entre Vos Majestés, m'a ordonné par un courrier de dire à Votre Majesté ce qui suit, sans que cela passe dans les mains d'aucuns de ses ministres et de le mettre entre les mains de Votre Majesté par écrit, si [1] je ne m'explique pas facilement dans la langue espagnole, afin qu'elle le puisse tenir secret sans le communiquer à personne et faire sur ce *Mémoire* les réflexions convenables.

Le roi mon maître est très informé du dessein qu'ont les ministres de l'Empereur, lesquels, se souciant peu de troubler le repos et la tranquillité dont jouit le royaume de Votre Majesté, pourvu qu'ils obtiennent ce qu'ils veulent, tâchent de l'engager à recevoir à sa Cour le second fils de l'Empereur comme héritier de la Couronne de Votre Majesté.

Il est vrai, Sire, que le roi mon maître ne peut croire que la prudence de Votre Majesté se laisse tromper par les persuasions desdits ministres jusqu'à agréer et approuver des desseins opposés à son autorité, aux lois de son royaume et à la raison qu'elle a d'espérer, tant de son âge, et de sa santé, et encore plus de la bonté divine, qu'il plaira à Dieu de bénir son mariage en lui donnant les héritiers qui conviendront le mieux au bien et au besoin de la Chrétienté.

Mais, Sire, je ne puis m'empêcher de dire à Votre Majesté que si, contre l'opinion du roi mon maître, elle se laissait entraîner par les mauvais conseils avec lesquels ses ministres veulent renverser l'ordre que Dieu a établi jusqu'à cette heure pour la succession des États de Votre Majesté, le roi mon maître serait forcé avec déplaisir de faire tout ce qui conviendrait pour la conservation des droits de Mgr le Dauphin son fils et de regarder comme une véritable infraction à la paix ce qui se ferait en faveur du fils de l'Empereur.

---

(1) La traduction porte : *y a no ser corriente.*

Que Votre Majesté jouisse donc longtemps, comme le roi mon maître le désire, de l'état paisible auquel elle se trouve et qu'elle ne souffre pas qu'une préférence des héritiers les plus éloignés trouble la bonne correspondance et l'amitié sincère que le roi mon maître a résolu de maintenir avec Votre Majesté! Que Dieu conserve Votre Majesté longtemps et heureusement, comme je le souhaite et qu'il est nécessaire pour le bien de la Chrétienté (1)! »

Ce *Mémoire* n'arriva pas à Feuquière aussitôt qu'il aurait dû. Il fut très probablement saisi et porté entre les mains des ministres espagnols, car la reine Marie-Louise en avait su quelque chose avant notre ambassadeur. Heureusement, Louis XIV avait pris ses précautions. Le 11 décembre, à tout hasard, il envoya un *duplicata* à Feuquière, en l'accompagnant d'un supplément d'instructions.

« J'ai reçu trois de vos lettres, l'une, du 20 novembre (2), par la voie ordinaire, et celles du 22 (3) et du 27 (4), par les deux courriers que vous m'avez dépêchés. Vous devez témoigner au roi d'Espagne la joie que j'ai eue d'apprendre sa guérison en même temps que sa maladie, et je m'assure que, si vous lui avez parlé dans les mêmes termes que je vous ai prescrit par ma dépêche du 20 novembre, il sera d'autant plus disposé à rejeter toutes les propositions qui lui pourraient être faites de consentir que le second fils de l'Empereur vienne à Madrid, pour y être élevé comme successeur à la Couronne d'Espagne, qu'il jugera bien qu'outre que je ne pourrais pas souffrir qu'on fît ce préjudice au droit incontestable de mon fils, d'ailleurs il importe encore plus audit roi de ne pas admettre chez lui aucun autre prince que ceux qu'il plaira à Dieu lui donner qui puisse être regardé par ses peuples comme son héritier, parce que cette nouveauté

---

(1) *Espagne*, t. 73, fol. 243-244. Cette pièce est suivie de deux traductions en espagnol, dont l'une est de Colbert-Croissy, fol. 247-248. Elle se retrouve également dans *Espagne*, Mémoires et Documents, t. 202, fol. 247.

(2) *Espagne*, t. 73, fol. 264-269.

(3) *Espagne*, t. 73, fol. 270-271.

(4) *Espagne*, t. 73, fol. 275-286.

troublerait infailliblement le repos et la tranquillité de son règne, rendrait la Cour de Vienne plus puissante que lui dans toute l'étendue de ses royaumes, et pourrait porter les peuples qui lui sont soumis à se relâcher de l'obéissance et de la fidélité qu'ils doivent avoir pour leur légitime souverain.

Je ne doute pas aussi que la reine ma nièce ne continue à se servir utilement de ces raisons auprès du roi son mari, et qu'elle n'ait bien appuyé tout ce que vous lui aurez dit en exécution de mes ordres. Ainsi je suis persuadé que toutes les intrigues de Mannsfeld n'auront aucun succès et que le roi catholique connaîtra assez ses véritables intérêts pour ne rien faire qui puisse rompre la bonne correspondance que je veux bien garder avec lui.

Tâchez de prendre toutes les mesures et les précautions nécessaires pour me faire avertir avec plus de diligence que je ne l'ai été des accidents considérables qui pourraient arriver dans sa santé... Il est bon que vous continuiez, comme vous l'avez fait, à accoutumer ceux qui vous témoignent de bonnes intentions et qui sont assez considérables par leur naissance, par leurs charges ou par leurs alliances, pour les pouvoir rendre quelque jour utiles, à ne pas appréhender la domination de mon fils, s'ils avaient le malheur de perdre le roi leur maître, leur faisant entendre qu'on prendrait de justes mesures pour leur donner la satisfaction d'avoir toujours leur roi parmi eux, et que, bien loin de donner la moindre atteinte à leurs droits, privilèges et immunités, lois et coutumes, il rendrait la nation espagnole, et plus considérable, et plus heureuse qu'elle ne l'a jamais été, et rétablirait cette ancienne amitié qui a si longtemps duré entre les Français et les Espagnols. Vous ne devez pas aussi leur ôter l'espérance dont vous les avez déjà flattés d'avoir mon petit-fils le duc d'Anjou pour leur roi, surtout après que, le droit de mon fils ayant été reconnu sans contradiction dans tous les États qui composent la monarchie d'Espagne, il aura pris avec eux les mesures nécessaires pour le faire passer sûrement sur la tête de son second fils, sans que son aîné, le duc de Bourgogne, le puisse contester.....

Que si on vous alléguait la renonciation, vous aurez assez de moyens pour détruire cette objection, étant constant que, même entre les particuliers, un père ne peut rendre valable la renonciation

de sa fille, s'il ne lui constitue une dot, outre les successions qui lu peuvent être échues, en sorte que, sur ce fondement, la renonciation de la feue reine ne peut être valable, puisque les 500 mille écus qui lui ont été promis ne peuvent pas être considérés comme un juste équivalent de ses prétentions et encore moins des successions qui lui étaient déjà échues par le décès de la reine sa mère et du prince Balthazar, son frère, et que, d'ailleurs, il est certain qu'ils n'ont pas été acquittés. Mais, quand même toutes les conditions de cette renonciation auraient été accomplies, on serait encore obligé d'avouer que le droit des Couronnes ne tombe point dans le commerce des conventions particulières et qu'une simple clause de renonciation ne peut détruire les maximes fondamentales d'une monarchie ni rompre le nœud indissoluble qui lie depuis tant de siècles les rois d'Espagne avec leurs sujets par leurs propres lois, en ce qui regarde la succession des filles. C'est aussi ce qui fut dit de ma part dans les conférences des Pyrénées par le cardinal Mazarin à don Louis de Haro, lorsque celui-ci fit la proposition de la renonciation, et il convint assez de cette maxime, avouant même que les auteurs espagnols ne faisaient aucun cas de semblables renonciations, et en effet celle-ci ne fut insérée que comme une clause reconnue inutile par ces deux ministres, sinon à l'égard des enfants mâles descendant du roi. Vous pourrez ajouter qu'elle a été stipulée de même dans le contrat de mariage de l'Électrice de Bavière, et qu'elle ne peut jamais empêcher qu'en Espagne les descendants de la fille aînée ne soient appelés à la succession, à l'exclusion de ceux des puînés et au défaut des descendants des mâles.

Vous vous servirez adroitement et sans affectation de tout ce que contient cette lettre plutôt pour répondre aux questions et objections qui pourront vous être faites que pour entrer dans cette matière, qu'il est bon de ne pas entamer, sinon lorsqu'il en sera temps (1). »

Cette lettre et le *duplicata* qui s'y trouvait joint ne furent entre les mains de Feuquière que le 23 décembre. Le

---

(1) Le Roi à Feuquière, 11 décembre 1687. — *Espagne*, t. 73, fol. 279.

jour même de Noël, l'ambassadeur put voir la reine, et, conformément aux directions reçues, il chercha à s'assurer son concours. Mais Marie-Louise « n'entra point du tout dans le sentiment qu'il dût donner un *Mémoire* au roi ni lui toucher cette matière, sous quelque prétexte que ce fût, disant qu'on s'en prendrait à elle. » Feuquière répliqua que ses ordres étaient précis. Le lendemain, la reine lui fit dire que Charles II connaissait son dessein et l'avait chargée de l'en détourner. Elle-même lui assigna l'heure de midi pour le recevoir et tâcher de le convaincre, mais elle ne gagna rien sur lui.

« Finalement, sans changer de sentiment, voyant qu'il était impossible de me détourner, elle donna les mains, et promit d'essayer de faire valoir au roi le secret que je m'obligeais de garder, en sorte que, s'il voulait, ce serait à l'égard du public comme chose non avenue, et elle me commanda seulement d'écrire très lisiblement tout ce dont je voudrais qu'on se souvînt, sans m'en fier à sa mémoire, ce qui, Sire, me fait ajouter à la fin du *Mémoire* les mots suivants que, pour plus étroite observation de vos ordres, je me serais contenté de dire de bouche : *Y participarme sin communicar a nadie su real resolucion vocalmente o por su real mano, dentro del termino que fuere del mayor gusto y agrado de Vuestra Majestad* (1). Le soir même, Sire, je fis demander audience au roi, avertissant que je parlerais espagnol et qu'ainsi je le suppliais qu'il fût seul, ce qu'il m'accorda pour le 29, à onze heures, que je le trouvai seul au milieu d'une grande salle, y ayant seulement au-dehors à la porte le connétable et le grand-écuyer, qui ne pouvaient rien entendre. Je lui dis, Sire, ces mêmes mots : *Señor, tengo orden precissa* (sic) *del Rey mi Señor de poner este papel en castellano y con todo secreto en las reales manos de Vuestra Majestad y assi le supplico sea servido de atender al mismo secreto que en el se pide*

(1) « Et m'en faire part, sans communiquer à personne sa résolution royale, de vive voix ou de sa main royale, dans le délai qui sera le plus du goût et de la convenance de Votre Majesté. »

para participarme su real resolucion[1]. Il répondit : *Assi lo harè*[2]. Son visage témoignait de l'embarras et, ce me semblait, du chagrin. Avant-hier, 30, j'ai donné avis à la reine de ce qui s'est passé, la remerciant très humblement de son entremise et la suppliant de vouloir ajouter au plaisir que j'aurais, en rendant compte à Votre Majesté de son pouvoir et de son adresse à satisfaire aux intentions de Votre Majesté, celui de pouvoir dire quelque chose des sentiments du roi d'Espagne et de la réponse que j'en puis espérer. Elle a répondu sèchement au porteur du billet : « Le roi est fâché ; il ne fera point de réponse. J'aurai bien de la peine à le remettre, et voilà ce que c'est de ne pas me croire[3]..... »

La suite de cette démarche ne se fit pas trop attendre, et, si risquée qu'elle eût été, elle produisit un meilleur résultat qu'on n'aurait pu l'espérer.

« Le 11 ensuivant, sortant de la chapelle, le roi me fit dire par Malban, qui est un premier valet de chambre, à qui on s'adresse pour les audiences particulières, que je me trouvasse à six heures du soir au petit quartier, et que j'évitasse surtout que l'ambassadeur de l'Empereur s'en aperçût. Je trouvai, Sire, le roi seul en la même place où je lui avais, treize jours auparavant, donné ledit *Mémoire*. Il me dit, sans plus, qu'il avait commandé qu'on me donnât sa réponse par écrit, et je le remerciai, sans plus aussi, de la prompte expédition dont j'aurais l'honneur de rendre compte à Votre Majesté. Sortant de là, Manuel de Lira me mit en main le paquet ci-joint[4], sans me dire autre chose sur ce sujet, ni moi à lui, car, comme j'affectais un grand secret, je pense aussi qu'il voulait me faire comprendre qu'il n'avait aucune connaissance. En effet, la réponse est

---

(1) « Seigneur, j'ai l'ordre précis du roi mon maître de remettre cet écrit en espagnol, et dans un secret absolu, entre les mains royales de Votre Majesté, et ainsi je la supplie de vouloir bien garder le même secret qu'on y demande, pour me faire part de sa résolution royale. »

(2) « Ainsi le ferai-je. »

(3) Feuquière au Roi, 1er janvier 1688. — *Espagne*, t. 74, fol. 10.

(4) Cette pièce manque, dit une note de M. Ledran sur l'original.

conçue en des termes qu'il ne serait pas impossible qu'elle eût été dictée sans que l'écrivain en connût le sujet. J'en ai, Sire, envoyé copie à la reine, qui l'a trouvée plus modérée qu'elle n'espérait et m'a fait savoir que le roi d'Espagne s'attend sur sa parole que le secret lui sera gardé. On a su que j'ai eu une audience seul à seul et que j'y ai parlé espagnol. Mais on ne l'attribue qu'à un compliment de Votre Majesté sur la convalescence du roi d'Espagne. Ainsi Votre Majesté aura été servie comme elle le désire, si elle n'a eu autre intention que le secret et de notifier au roi catholique ce qui lui pourrait arriver de la déclaration de son successeur (1).... »

Louis XIV, de même qu'en 1685, voulut bien accepter comme suffisante une réponse qui, pour avoir été assez prompte, n'en restait pas moins fort évasive. Le 8 février, il écrivit à Feuquière :

« Quoique la réponse que vous avez reçue du roi d'Espagne ne porte aucune assurance positive (2) d'une résolution ferme et stable de ne point recevoir à sa Cour le second fils de l'Empereur, ni aucun autre prince qui ait la moindre prétention sur la Couronne d'Espagne, néanmoins on peut inférer de la déclaration qu'il vous a donnée qu'il a dessein d'entretenir toujours une bonne correspondance avec moi et qu'il sait bien que rien n'y serait plus contraire que l'admission de l'archiduc dans ses États. Ainsi vous pouvez témoigner à la reine que je suis content de tout ce qui s'est passé dans cette affaire et que j'ai tout sujet de me promettre qu'en continuant de bien représenter au roi son époux combien il lui importe de se maintenir dans l'état tranquille où il se trouve à présent, il n'arrivera rien qui puisse troubler la paix et la bonne intelligence que je veux bien toujours conserver avec lui (3). »

---

(1) Feuquière au Roi, 15 janvier 1688. — *Espagne*, t. 74, fol. 26.

(2) « La réponse, » dit Torcy (t. 1, p. 8-9), « fut rendue en termes généraux, mais le roi d'Espagne permit à la reine de dire à l'ambassadeur qu'il ne nommerait de successeur que lorsqu'il recevrait le saint-viatique, et de l'avertir en même temps de ne pas croire les bruits qu'on répandrait au sujet de la succession, mais de s'en éclaircir avant que d'ajouter foi à ce que pourrait dire le public mal informé. »

(3) Le Roi à Feuquière, 8 février 1688. — *Espagne*, t. 74, fol. 32.

En dépit de la confiance manifestée par le Roi, une nouvelle alerte, de peu de gravité cette fois, ne tarda guère à se produire dans ses rapports avec Madrid. Depuis assez longtemps, il était question çà et là de substituer peu à peu la maison de Neubourg à la maison de Bavière dans l'affection et dans les desseins de Charles II. Déjà, au printemps de 1687, le bruit s'était répandu qu'il voulait « adopter les enfants de l'Électeur palatin [1]. » Il faut croire que ces rumeurs se propagèrent de nouveau, quoique sous une forme un peu différente, à la fin de l'hiver suivant, car, le 7 mars 1688, Feuquière reçut l'ordre que voici :

« Je suis averti qu'on propose à la Cour où vous êtes un prince de Neubourg pour gouverneur des Pays-Bas, et, quoique je ne prétende pas contraindre le roi catholique dans le choix de ceux qu'il croira être les plus propres pour remplir ce poste, néanmoins il est bon que vous fassiez entendre au marquis de Los Balbazes que ledit roi ne pourrait pas destiner à cet emploi un sujet plus capable de troubler bientôt la paix et l'amitié que je prétends toujours maintenir avec lui, et que la Cour de Vienne ne le propose que dans le dessein d'engager l'Espagne, malgré qu'elle en ait, dans une guerre avec moi, lorsque l'Empereur voudra recommencer et qu'il aura fait la paix avec les Turcs. Je laisse à la prudence dudit roi et de ses ministres de bien examiner s'il leur convient de mettre présentement dans les Pays-Bas un prince etc... [2]. »

Feuquière était mort la veille du jour où le Roi lui adressait cette missive. Un « rhume », ou fluxion de poitrine, dont il fut atteint le 29 février l'enleva le 6 mars, mais il laissait un secrétaire, Le Vasseur, qui se chargea de voir Los Balbazes, et lui fit part du *veto* opposé par le Roi à l'introduction de la maison palatine dans les Pays-Bas.

---

(1) Le Roi à Feuquière, 14 juin 1687. — *Espagne*, t. 73, fol. 125.
(2) Le Roi à Feuquière, 7 mars 1688. — *Espagne*, t. 74, fol. 51.

« Cette insinuation, toute douce et honnête qu'elle était, ne laissa pas d'abord de paraître à ce ministre, un peu chaud, une espèce d'attentat sur l'autorité de son maître, dont l'ayant rassuré une seconde fois, en lui représentant en cela le seul intérêt de la paix qu'y prenait Votre Majesté,..... il dit enfin que le roi son maître n'avait assurément songé à aucun prince d'Allemagne, ni seulement à retirer encore le marquis de Gastanaga, lequel il faudrait voir auparavant à récompenser par quelque poste équivalent, ce qui ne se pressent pas encore, le seul de la vice-royauté du Pérou qui aurait pu lui convenir venant d'être rempli [1]. »

Le plus pressé était de remplacer Feuquière. Le Roi fit choix de son second fils, M. de Rébenac, qui s'était appelé avant son mariage M. d'Herbonière et qui représentait alors la France à Berlin [2]. Il fallut à Rébenac le temps nécessaire pour prendre congé de l'Électeur, si bien que Le Vasseur dut faire l'*interim* pendant quelques mois, au milieu même d'une situation de plus en plus tendue, car, dans le courant de juin, l'escadre de Tourville, ayant rencontré en mer le vice-amiral espagnol Papachino, échangea des coups de canon avec lui, pour l'obliger à saluer [3]. Les instructions de Rébenac furent rédigées le 2 juillet [4]. Elles restaient fort générales et ne touchaient guère à la succession. Il en était tout autrement d'un *Mémoire très secret*, du 30 juin 1688 [5], qui contenait le fond même de la pensée du Roi. Pour la première fois, Louis XIV prenait ses mesures, non plus seulement afin d'empêcher que des intrus ne s'attribuassent par avance des parties quelconques de l'héritage, mais afin de faire intervenir au moment utile l'héritier légitime et assurer ses droits.

---

(1) Le Vasseur au Roi, 8 avril 1688. — *Espagne*, t. 74, fol. 92.
(2) De Sourches, t. 2, p. 148-150, 16 mars 1688.
(3) Dangeau, 14 juin et 6 juillet 1688, t. 2, p. 147 et 151.
(4) *Espagne*, t. 75, fol. 12-30.
(5) *Espagne*, t. 74, fol. 165-206, et *Espagne*, supplément, t. 8.

Feuquière, du reste, depuis un certain temps, avait commencé à entrer dans cette voie, car il annonça un jour « qu'il s'appliquerait incessamment à avoir les formulaires des lettres et expéditions qui seraient à faire au nom de Monseigneur, dans une conjoncture de succession [1]. » C'était justement cette « conjoncture » que prévoyait le *Mémoire très secret*, et pour laquelle Louis XIV traçait à Rébenac sa ligne de conduite.

« Quoique la bonne santé dont jouit à présent le roi catholique fasse espérer qu'il plaira à Dieu de lui donner une longue vie, néanmoins, comme il est de la prudence de Sa Majesté de prévoir les cas les plus éloignés et les plus hors d'apparence qui pourraient arriver dans l'ambassade dudit sieur de Rébenac, elle a estimé nécessaire de l'instruire de la conduite qu'il aurait à tenir, si, pendant le temps qu'il sera en Espagne, Dieu disposait dudit roi et appelait à cette succession Mgr le Dauphin, qui en est incontestablement jusqu'à présent le présomptif, et seul, et légitime héritier.

Ledit sieur de Rébenac saura que, comme Sa Majesté serait obligée dans une occasion si importante de faire marcher ses troupes, non seulement en Flandre, mais aussi vers la Navarre et dans les autres pays où les peuples, séduits par les cabales de la Cour de Vienne et de toutes les puissances jalouses des prospérités de Sa Majesté, seraient capables de se laisser entraîner dans la révolte et de refuser l'obéissance qu'ils devraient en ce cas à Mgr le Dauphin comme à leur roi légitime, il y aurait lieu d'espérer que, dans cette conjoncture, non seulement la reine d'Espagne, qui, par sa qualité de princesse de France, de nièce du Roi, et pour se mettre à couvert de la haine que lui portent la reine-mère et ses partisans, a un très grand intérêt d'empêcher, soit qu'elle veuille demeurer en Espagne ou retourner en France, qu'aucun autre que Monseigneur ne parvienne à cette Couronne, serait la première à donner audit comte de Rébenac des assurances de bonnes intentions, mais aussi qu'elle serait secondée dans le même temps par

[1] Feuquière au Roi, 1er janvier 1688. — *Espagne*, t. 74, fol. 10-19.

plusieurs grands du royaume, quelques uns même de ceux qui composent les juntes et Conseils, plusieurs prélats, villes et communautés, et généralement par tous ceux qui n'auront en vue que ce à quoi les obligent les lois et coutumes d'Espagne, le bien et l'avantage de la monarchie et les malheurs auxquels les exposerait la rébellion envers leur roi légitime.

Ainsi le premier soin du comte de Rébenac, le cas arrivant, sera de bien faire connaître à la reine régnante le grand intérêt qu'elle a d'empêcher par toutes sortes de moyens que la cabale de la reine-mère et de la Cour de Vienne puisse réussir dans le dessein qu'elle a d'engager les Espagnols dans une révolte contre leur roi légitime, qui ne peut être autre que Monseigneur, selon les lois et constitutions de la monarchie d'Espagne, et il y a lieu de croire aussi que la reine n'omettra rien en cette occasion de tout ce qui peut dépendre de son crédit, de ses soins, et de son activité, pour satisfaire pleinement à ce que demande d'elle le devoir de sa naissance, l'affection que le Roi lui a toujours témoignée, la reconnaissance de cette princesse envers Sa Majesté, le besoin qu'elle a de la continuation de sa protection, et, en un mot, son propre salut, qui ne se peut rencontrer qu'en contribuant tout ce qu'on peut attendre d'elle à mettre Mgr le Dauphin dans la pleine et paisible possession de la Couronne d'Espagne. Sur ce fondement ledit comte de Rébenac... »

Ces instructions pratiques étaient suivies de considérations historiques propres à alimenter les entretiens particuliers de Rébenac et à lui fournir des arguments positifs pour plaider, si besoin était, n'importe devant qui, la cause du Dauphin. Il aurait notamment à citer les exemples de doña Nuña, sœur aînée de don Garcias, comte de Castille; de doña Urraca, fille d'Alphonse VI, roi de Castille et de Léon; d'Isabelle, fille de Jean II, roi de Castille (1464), de Jeanne la Folle enfin, fille de Ferdinand et d'Isabelle la Catholique (1497). Toutefois, comme il était à redouter que l'intronisation du Dauphin ne présentât sensiblement plus de difficultés que celle de Charles-Quint, à cause surtout du testament que la Cour de Vienne aurait pu obtenir, Rébenac

devrait, au moment suprême, avec l'aide de Marie-Louise et du confesseur du roi, mettre tout en œuvre pour empêcher le moribond de prendre des dispositions contraires aux lois et constitutions de sa propre monarchie, et tout particulièrement pour lui en faire édicter, s'il se pouvait, de favorables à l'aîné de ses neveux, le fils de Marie-Thérèse. Le roi mort, Rébenac se procurerait à tout prix une copie du testament, s'il y en avait un, et en ferait ressortir publiquement la nullité, pour peu qu'il fût au profit des Habsbourg d'Autriche. Dans tous les cas, il enrôlerait au plus vite, coûte que coûte, les prédicateurs et les gens de loi les plus en crédit, affirmerait que tous les grands emplois seraient réservés aux indigènes, et ne ménagerait pas aux adhérents de la première heure la promesse des plus grands avantages. Il ferait même au plus vite connaître au Dauphin tout ce qu'il aurait promis, afin que la ratification de ses engagements ne se laissât pas trop attendre. Avant toute chose, il obligerait le Conseil d'État à publier un manifeste au nom de Louis Ier, roi d'Espagne.

« La première chose qu'il devra proposer à ceux qui composent cette assemblée sera de rendre publique dans toute l'Espagne la déclaration de Monseigneur, qui sera jointe à cette instruction, et qui doit servir à établir son droit et faire connaître en même temps à tous les peuples l'intention qu'il a de leur procurer toutes sortes d'avantages.... »

Afin que rien ne manquât au manifeste, Rébenac tâcherait de s'emparer des sceaux de la Couronne, auxquels il ferait sans retard ajouter les armes de Monseigneur. Il s'en servirait également, après cette correction, sur toutes les lettres et déclarations qui seraient publiées en son nom, tant en-deçà qu'au-delà des Pyrénées, sans excepter de ce soin les colonies espagnoles, où Louis XIV enverrait immédiatement des escadres, en vue d'intimider les gouverneurs. Rébenac engagerait directement ceux de

Pampelune, Saint-Sébastien et Fontarabie à ouvrir leurs portes aux troupes françaises, et celui de Cadix, à nos navires de guerre. En attendant l'arrivée du Dauphin, un grand personnage partirait de Paris pour Madrid, et y remplirait, en quelque sorte, l'*interim* royal, comme l'avait rempli notamment le futur pape Adrien VI, pour Charles-Quint, et le cardinal Ximenès, pour Ferdinand V. S'il était pourtant toujours question d'appeler l'archiduc, Rébenac, « afin de ne rien laisser d'intenté pour empêcher qu'il ne se prenne à Madrid une résolution favorable à la maison d'Autriche,... » se résoudrait « à marquer l'intention qu'avait Monseigneur de faire passer sur la personne de son second fils, le duc d'Anjou, le droit qui lui appartient incontestablement sur la Couronne d'Espagne, après toutefois qu'il aura été reconnu par les États qui en dépendent (1). »

C'est à cet effet qu'on confiait à l'ambassadeur le modèle de deux proclamations différentes, dont il devait mettre en circulation l'une ou l'autre, suivant les circonstances. La première, celle qui servirait dans le cas où Rébenac verrait la carrière tout à fait libre devant lui, c'est-à-dire dans le cas où aucun accord trop inquiétant ne semblerait se nouer entre la Cour de Vienne et le gouvernement espagnol livré à lui-même, était ainsi libellée :

« A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Ayant plu à Dieu appeler à soi notre très cher et très aimé oncle et cousin Charles.

Nous sommes bien persuadé qu'il n'y aura personne dans toute l'étendue des pays et États qui composent la monarchie d'Espagne qui, étant bien informé du droit incontestable qui nous appelle à cette Couronne et du sincère désir que nous avons de procurer un

---

(1) Nous n'avons fait qu'analyser succinctement cette seconde partie du *Mémoire très secret* remis à M. de Rébenac, parce qu'il sera sans doute reproduit intégralement dans la collection des *Instructions* publiée par les soins de la commission des Archives diplomatiques.

bonheur parfait à tous les peuples qui y sont soumis, ne nous rende toute l'obéissance que de bons et fidèles sujets doivent à leur roi et à leur prince légitime et souverain. Nous avons aussi d'autant plus de raisons de croire qu'ils ne se laisseront pas abuser et séduire par les faux prétextes et les artifices de ceux qui voudraient les détourner de leur devoir, qu'ils savent bien que la feue reine de France, Marie-Thérèse, notre très honorée dame et mère, devait, selon les lois et coutumes d'Espagne, comme fille aînée de Philippe IV, roi des Espagnes, etc..., de glorieuse mémoire, hériter de la Couronne, à l'exclusion de tous autres que des enfants légitimes du roi Charles, et que la renonciation, si souvent alléguée par ceux qui ont voulu injustement attaquer notre droit, non seulement ne serait pas valable entre des particuliers, tant à cause de la disproportion de la dot avec les avantages auxquels, ladite reine, notre très honorée dame et mère, étant sous la puissance et l'autorité du roi son père, on l'a obligée de renoncer, et des successions qui lui étaient déjà échues par le décès de la reine sa mère et du prince Balthazar son frère, que parce qu'il n'a pas été satisfait à la principale condition de cette renonciation; mais d'ailleurs aussi, quand elle aurait été entièrement accomplie, il faudrait encore avouer que le droit des Couronnes ne tombe point dans le commerce des conventions particulières et qu'une simple clause de renonciation ne peut détruire les maximes fondamentales d'une monarchie, ni rompre le nœud indissoluble qui lie depuis tant de siècles les rois d'Espagne, nos prédécesseurs, avec leurs sujets par leurs propres lois, en ce qui regarde la succession des filles. C'est par ces raisons et par toutes les autres qui ont été rendues publiques que nous ne pouvons douter qu'en qualité de fils unique et seul héritier de ladite reine, Marie-Thérèse, notre très honorée dame et mère, nous ne trouvions dans tous les royaumes, pays et États, au gouvernement desquels il a plu à la Providence divine nous appeler par la mort sans enfants du *(place laissée en blanc)*, toute l'obéissance et la fidélité que la nation espagnole a toujours eue pour ses rois, et, comme nous n'avons pas aussi moins d'affection pour elle ni rien de plus à cœur que d'ajouter au maintien de leurs privilèges, coutumes, franchises et libertés tous les autres avantages que des sujets raisonnables et

fidèles doivent attendre de l'affection paternelle d'un bon roi, nous avons résolu, pour leur en donner des preuves essentielles, nous acheminer au plus tôt en Espagne, pour y reconnaître par nous-même l'état présent des affaires et de notre Couronne, et rechercher avec ceux qui sont les mieux informés tout ce qui en peut procurer les avantages et le bonheur de nos sujets. Mais, comme il est probablement nécessaire, pour en affermir le repos, de recevoir les serments de fidélité de ceux qui ont le pouvoir d'empêcher qu'il ne soit troublé, et de tous autres qui sont tenus de le prêter à notre avènement à la Couronne, nous avons choisi pour cet effet notre cher et bien aimé cousin le card. *(en blanc)*, auquel nous avons donné et donnons par ces présentes plein-pouvoir, commission et mandat spécial, non seulement pour recevoir lesdits serments en la manière observée en pareils cas, comme aussi pour conférer avec tous ceux, tant des Conseils d'Espagne qu'autres, qu'il croira être les plus capables de nous donner de bons avis pour l'établissement d'un gouvernement agréable (*sic*) (1). »

Le texte de la seconde proclamation semblait prévoir que les Espagnols se préoccuperaient vivement de la réunion éventuelle des deux Couronnes, et le *Mémoire très secret* se préoccupait aussi de leurs alarmes, sans toutefois les dissiper complètement. Mais le parti de préférer cette proclamation, disait le document, « ne devait être pris qu'à la dernière extrémité ». L'ambassadeur ne laisserait donc « pénétrer à qui que ce soit, même au cas de mort dudit roi, le pouvoir que Sa Majesté lui donne de se servir de cette seconde déclaration jusqu'à ce qu'il voie une certitude plus que morale de ne pouvoir plus empêcher par aucun autre moyen que l'archiduc ne soit reçu d'un commun consentement de toute la nation pour successeur de la Couronne. » Malgré la netteté de cette prescription, et malgré la priorité donnée par Louis XIV au modèle ci-dessus reproduit, nous ne croyons pas que sa véritable intention fût, ni même eût

(1) *Espagne*, t. 75, fol. 47-49 et t. 76, fol. 297-298.

jamais été, de confondre les deux monarchies en une, surtout depuis qu'il avait trois petits-fils, dont le second, le duc d'Anjou, et le troisième, le duc de Berry, avaient reçu au baptême, le même jour, les prénoms de Philippe et de Charles (1), comme le dernier souverain et comme le souverain régnant de l'Espagne. Il y a plus : le 6 novembre 1687, Feuquière lui ayant envoyé, à propos de la succession, un *Mémoire* dont la base était la « jonction » des deux royaumes, c'est-à-dire l'absorption de l'un par l'autre (2), le Roi lui avait répondu, le 30 du même mois : « Il n'est pas de mon service que vous fassiez aucun usage du *Mémoire* que vous m'avez envoyé (3). » C'était un désaveu catégorique de l'idée elle-même. A notre sens, Louis XIV, en réclamant d'abord purement et simplement tout l'héritage pour son fils, tâchait de se faire une situation politique aussi belle que possible et de consacrer dans son intégrité un principe, dont sa sagesse se réservait de tirer ensuite les conséquences pratiques et convenables. Il désirait en un mot éblouir un instant le monde par sa puissance, puis, tout aussitôt, l'étonner par sa modération. Le parti qu'il se proposait de tirer véritablement de ses droits d'hérédité était, croyons-nous, indiqué seulement dans cette « seconde déclaration » :

« Louis etc..., ayant fait connaître par notre déclaration du....., que le droit qui nous appelle à la Couronne d'Espagne est incontestable, et que nous n'avons rien de plus à cœur que de procurer un bonheur parfait à tous les peuples qu'il a plu à Dieu soumettre à notre obéissance en appelant à soi notre très cher et très amé oncle et cousin.....

Nous croyons ne pouvoir donner dès à présent des preuves plus convaincantes de nos bonnes intentions et de l'estime que nous

---

(1) De Sourches, t. 2, p. 11-12, 18 janvier 1687.
(2) *Espagne*, t. 73, fol. 255-260.
(3) *Espagne*, t. 73, fol. 261. — V. plus haut, p. 301.

faisons de la fidélité inviolable que la nation espagnole a toujours eue pour ses légitimes souverains, et l'intrépidité avec laquelle elle expose sa vie pour le service de ses maîtres et la gloire de l'État dans toutes les occasions qui s'en présentent, que de rechercher tous les moyens possibles de lui assurer la satisfaction qu'elle témoigne désirer par-dessus toute chose d'une résidence actuelle des rois ses maîtres à Madrid, et, quoique nous ayons tout sujet d'espérer de la grâce de Dieu que nous pourrons les contenter sur ce point pendant une longue suite d'années, après lesquelles notre très cher et bien aimé fils le duc de Bourgogne pourra aussi faire en Espagne un pareil séjour, en sorte qu'ils ne doivent pas appréhender qu'ils n'aient toujours chez eux, ou notre personne, ou nos successeurs, auxquels ils pourront porter leurs plaintes et en obtenir la justice et les grâces qu'ils en doivent attendre, néanmoins, pour ôter à nos dits sujets toute inquiétude de pouvoir être quelque jour gouvernés par des rois qui soient obligés d'établir leur principal séjour ailleurs qu'en Espagne, nous avons déclaré et déclarons qu'après que notre droit aura été reconnu sans contradiction dans tous les États qui composent la monarchie d'Espagne, mon intention est de prendre avec eux les mesures et les précautions nécessaires pour le faire passer sûrement à la personne de notre second fils le duc d'Anjou, sans que son aîné, le duc de Bourgogne, ni ses descendants, le puissent jamais contester. A l'effet de quoi nous avons donné et donnons par ces présentes pouvoir, commission et mandement spécial à notre cher et bien amé cousin le cardinal de Bonzy[1] d'examiner, avec ceux qui composent les Conseils d'Espagne

---

[1] C'était sans doute à cause de la proximité des diocèses qu'il occupait, et parce que son ambassade avait dû le familiariser avec les choses d'Espagne, que Bonzy avait été choisi pour jouer au-delà des Pyrénées le rôle que deux précédents célèbres semblaient devoir toujours assigner à un prince de l'Eglise. Saint-Simon a parlé assez longuement de ce diplomate, surtout dans son 22e chapitre (V. t. 3, p. 425-427), et la réputation de Bonzy s'est tirée avec avantage des griffes du plus aristocratique des pamphlétaires. « Beaucoup d'esprit, de douceur, de politesse, de grâces, de bonté, de magnificence, avec un air uni et des manières charmantes; supérieur à sa dignité, toujours à ses affaires, toujours prêt à obliger; beaucoup d'adresse, de finesse, de souplesse sans friponnerie, sans mensonge et sans bassesse; beaucoup de grâces

et de tous les autres États dépendant de cette monarchie, tout ce que nous pouvons faire pour assurer notre Couronne à notre fils le duc d'Anjou et à ses descendants à perpétuité, en sorte que l'ancienne amitié et bonne correspondance que la France a si longtemps entretenue avec l'Espagne puisse être parfaitement rétablie, que les sujets de part et d'autre vivent dans une perpétuelle tranquillité et qu'il ne puisse plus rien arriver qui soit capable d'y donner la moindre atteinte et d'altérer les règlements que nous jugerons à propos de faire, de l'avis et consentement de tous les États que Dieu a soumis à mon obéissance, pour fixer à l'avenir l'ordre de la succession à notre dite Couronne de la manière la plus convenable au bien et à l'avantage de tous les sujets qui en dépendent (1). »

Une formule de serment était jointe à ces modèles d'affiches, ou, si l'on aime mieux, de lettres circulaires. Cette formule, il est vrai, paraissait s'adapter exclusivement à la proclamation nº 1. Elle eût sans doute comporté quelque amendement, en cas d'urgence, les ministres à l'étranger jouissant à cette époque d'une latitude que leur expérience justifiait, et que le télégraphe leur a retirée de nos jours. Voici quel était le serment demandé :

« Je, soussigné, reconnais que Mgr le Dauphin de France est le légitime héritier des Couronnes d'Espagne et qu'en cette qualité je promets de lui être fidèle sujet et de lui obéir envers et contre tous (2). »

Rébenac arriva à Madrid le 2 septembre 1688 (3), et, le 7,

---

et de facilité à parler, etc. » Il y avait là évidemment l'étoffe d'un vice-roi intérimaire pour l'Espagne, encore bien que les Bonzy fussent des Florentins acclimatés en France par Catherine de Médicis.

(1) *Espagne*, t. 75, fol. 45-46.

(2) *Espagne*, t. 75, t. 49, et t. 76, fol. 301.

(3) M. Onno Klopp (t. 4, p. 187-191) raconte en détail, d'après des rapports de Mannsfeld, du 5 et du 15 juin 1688, une démarche comminatoire (on dirait aujourd'hui une demande d'explications) de Rébenac à la Cour de Madrid. Le duc d'Albe, dans une séance du Conseil d'État, se serait même écrié, à cette occasion, que l'Espagne se soumettrait

dans la soirée, il eut une audience particulière du roi et des deux reines. Il trouva Charles II dans la même pièce et dans la même posture que celles où il était apparu pour la première fois à Feuquière. « Le roi était au bout d'une galerie, le dos appuyé contre une table, ayant une seule bougie allumée derrière lui. » Don Manuel de Lira, secrétaire du *despacho universal,* se tenait agenouillé auprès de cette sorte de fantôme pétrifié, lorsque le comte exécuta ses révérences de gala. Charles II, après avoir porté la main à son chapeau, et lui avoir dit de se couvrir, se borna à lui demander pour la forme des nouvelles du Roi « et de toute la famille royale. » Introduit ensuite chez Marie-Louise, à qui il avait déjà fait parvenir quelques présents de son père, Rébenac l'engagea à gagner de plus en plus la confiance de son mari par des démonstrations affectueuses. La conférence qu'il eut avec la souveraine fut assez longue et d'une nature un peu délicate, car Marie-Louise lui avoua « qu'elle l'attendait avec impatience, n'ayant d'autre consolation que celle qu'elle pourrait trouver dans les conseils d'un ambassadeur de France. » Avec la reine-mère, chez laquelle Rébenac se présenta en troisième et dernier lieu, et qui ne savait pas le français, il s'exprima tant bien que mal en allemand, comme un homme qui venait de résider plusieurs années dans l'Allemagne du nord. La veuve de Philippe IV parut enchantée de cette occasion d'user une fois par hasard de sa langue maternelle, et retint assez longtemps son

---

plutôt à la République de Gênes, voire à celle de Lucques, qu'au roi de France. Il est sans doute très fâcheux pour nous de ne pas pouvoir discerner ici la ligne de démarcation exacte entre le texte des documents entrevus par M. Klopp aux Archives de Vienne et son talent de feuilletonniste. Si la date donnée aux rapports de Mannsfeld n'est pas erronée, il s'agirait simplement des suites qu'auraient pu avoir les conversations de Le Vasseur (non de Rébenac, qui n'était pas encore à Madrid) à propos de la candidature supposée des princes palatins au gouvernement des Pays-Bas. Ce qui paraît ressortir le plus clairement des révélations équivoques de M. Klopp, c'est qu'en 1688 Charles II persista une fois de plus dans son refus de sanctionner la renonciation de Marie-Antoinette.

interlocuteur, qui ne s'était improvisé polyglotte que pour se ménager ses petites entrées auprès d'elle [1].

Quant à Oropesa, il reçut Rébenac dans son lit, « selon la coutume, à cause des différends que les ambassadeurs ont pour la main avec le président de Castille. » Notre diplomate lui donna assez clairement à entendre que, si le gouvernement espagnol continuait à exciter le pape contre la France, à propos des affaires de Cologne, la guerre deviendrait inévitable. Vainement compterait-on à Madrid sur le secours de l'Empereur, à la suite d'une paix précipitée entre lui et les Turcs. Le Roi le préviendrait sur le Rhin, et saurait « se dédommager par des conquêtes faciles et extrêmement à sa bienséance. » Rébenac tint à peu près les mêmes discours au marquis de Los Balbazes, qui lui avait été donné pour commissaire, puis à don Manuel de Lira, enfin au nonce. Il conféra de plus dans une visite secrète avec le duc de Caminia [2]. En somme, le nouveau représentant de la France en Espagne prit du premier coup une position aussi solide que possible pour déjouer les intrigues de Mannsfeld, surtout pour les découvrir.

Pendant ce temps, la situation générale de l'Europe s'aggravait chaque jour, et la ligue d'Augsbourg commençait à produire ses fruits inévitables. Au point de vue militaire, Louis XIV s'était résolu à prendre les devants pour intimider Léopold. Le 2 octobre 1688, Boufflers se rendit maître de Kaiserslautern. Le 29 du même mois, le Dauphin recevait la soumission de Philippsbourg, le jour même où Guillaume d'Orange s'embarquait pour l'Angleterre, avec assez de troupes pour détrôner son beau-père. Jacques II venait en effet d'avoir un fils, dont la naissance fauchait en herbe les plus chères espérances de Guillaume. A dater de ce moment, il ne s'agit plus pour Rébenac de tout préparer pour qu'au lendemain de la mort de

---

(1) Rébenac au Roi, 9 septembre 1688. — *Espagne,* t. 75, fol. 52-69.
(2) Rébenac au Roi, 23 septembre 1688. — *Espagne,* t. 75, fol. 80-95.

Charles II l'Espagne se réveillât dans les bras de la France, mais bien plutôt d'empêcher l'Espagne de participer effectivement à la coalition anti-française signée pour certains cas encore mal déterminés. La politique de Louis XIV à Madrid cessa en un mot de viser directement la succession, elle s'efforça plus modestement de s'assurer une simple neutralité.

A peine le Roi avait-il pris les armes pour rompre le plus vite possible le faisceau d'ennemis déjà formé de tous côtés autour de lui qu'il jugea indispensable une démarché destinée à détacher Charles II du cortège germanique de Léopold. A cette intention, un courrier spécial fut expédié à Madrid avec des ordres, en date du 4 octobre 1688, et des explications justificatives. Laissons maintenant à M. de Rébenac le soin de nous raconter l'usage qu'il en fit, ainsi que le résultat qu'il en obtint. Disons seulement que, le jour où il eut l'audience dont il va parler, la reine-mère avait trouvé moyen de passer jusqu'à trois heures avec son fils, et qu'après l'avoir exhorté à ne point voir de sitôt sa femme, qui venait d'avoir une maladie contagieuse, la variole, elle n'avait rien omis de ce qui pouvait « l'animer » contre la France.

« J'ai reçu par le sieur Poussin les ordres dont il a plu à Votre Majesté de m'honorer du 4e d'octobre. Il m'a apporté en même temps les *Mémoires* qui contiennent les raisons qu'elle a eues de reprendre les armes. J'ai été, Sire, un peu incertain sur la manière dont je devais en donner connaissance à cette Cour. Je me serais contenté d'en parler à mon commissaire ou au comte d'Oropesa, mais enfin j'ai cru devoir en informer le roi d'Espagne lui-même. Ce qui m'y a déterminé a été l'usage que l'ambassadeur de l'Empereur faisait de mon silence. Il avait avancé, dans une audience secrète qu'il avait eue du roi d'Espagne, que l'entreprise de Votre Majesté était si peu soutenable que votre propre ambassadeur n'osait lui en donner connaissance. Je n'entreprends pas de faire un détail de tout ce que ce ministre a coutume de publier et de répandre en de pareilles rencontres.

On peut dire qu'il est inépuisable dans ses raisonnements et dans ses fictions.... Je demandai donc, Sire, une audience au roi d'Espagne. Elle me fut accordée le lendemain 16e d'octobre pour les cinq heures du soir. Le nonce du pape l'avait eue le matin, et le comte de Mannsfeld avant moi. On m'a averti depuis que l'un et l'autre s'étaient efforcés de prévenir le roi d'Espagne contre ce que j'aurais l'honneur de lui dire. Mon discours fut conçu en ces termes :

« *Sire, j'ai l'honneur d'informer Votre Majesté de la nécessité où le roi mon maître s'est vu de prévenir les desseins que plusieurs puissances avaient formés contre lui. Tant de ligues et de traités, dont toute l'Europe avait connaissance, lui en ont fait appréhender depuis longtemps les suites les plus funestes. Les puissants armements de terre et de mer des États voisins de ceux du roi mon maître, sur lesquels on a refusé de lui donner jusqu'au moindre éclaircissement, lui ont fait juger, avec tout le reste de la terre, que, non seulement ils étaient destinés contre ses États ou ceux de ses alliés, mais qu'ils étaient même l'effet d'un consentement unanime de tous les princes qui avaient formé les ligues et les associations qu'on a vues paraître depuis quelques années. C'est, Sire, dans cette certitude que le roi mon maître vient de reprendre les armes; mais, comme il n'a pas un désir plus sincère que celui d'établir une véritable paix entre les chrétiens, quelques succès avantageux dont Dieu veuille accompagner ses entreprises, il les sacrifie à la tranquillité publique, et les offres qu'il fait, dont Votre Majesté aura sans doute connaissance, sont accompagnées de tant de modération que, si ses ennemis ne les acceptent, ils seront seuls responsables de l'événement et des suites qui pourront en arriver. Le roi mon maître, Sire, aura sans doute pour très agréables les soins que Votre Majesté voudra bien employer pour établir une paix solide et constante dans l'Europe. C'est un ouvrage, Sire, qui sera véritablement digne de la grande prudence et de la piété de Votre Majesté, et qui lui acquèrera une gloire immortelle dans ce monde-ci et dans l'autre.* »

Comme Votre Majesté ne m'avait point commandé positivement

de parler au roi d'Espagne, j'évitai de dire que ce fût par son ordre particulier. J'eus le même soin, sur la fin de mon discours, d'empêcher qu'on ne crût que je recherchais une médiation (1), et il me parut que je ne pouvais manquer, en disant que les soins que le roi d'Espagne prendrait pour le rétablissement du repos public seraient agréables à Votre Majesté.

Don Emmanuel de Lira, qui servait d'interprète, et qui, dans les autres occasions, entre admirablement dans ce qu'on dit, en celle-ci je remarquai une affectation à réduire le sens de mon discours à notifier simplement que Votre Majesté avait été obligée à reprendre les armes. Il y joignit le siège de Philippsbourg en baissant sa voix, quoique je n'en eusse point parlé, et finit par dire que Votre Majesté verrait avec plaisir que le roi d'Espagne continuât ses soins pour le rétablissement de la paix. Comme j'entends déjà assez d'espagnol, je le repris, et lui dis qu'il fallait que je n'eusse point parlé distinctement, que je le priais d'expliquer au roi mon intention, qui était de faire connaître la nécessité dans laquelle Votre Majesté s'était vue de prévenir les suites d'une guerre qui allait être inévitable, mais que, quelques avantages dont ses entreprises fussent suivies, elle les sacrifierait au bien de la paix, qu'elle faisait sur cela des offres par lesquelles on connaissait sa modération, et qu'elle aurait toujours pour agréables les soins que Sa Majesté catholique voudrait prendre pour l'établissement d'une paix constante et solide. Don Emmanuel de Lira fut obligé de recommencer son discours, mais il ne le fit pas encore comme il le devait, et c'est ce qui m'obligea ensuite de le mettre par écrit, et d'envoyer mon secrétaire lui en faire la lecture. Il désira d'en avoir la copie, et la fit prendre par un de ses gens. Le roi d'Espagne ne me répondit rien, si ce n'est qu'il avait déjà connaissance de la plupart des choses que je lui avais dites. J'avais enfin ouï don Emmanuel de Lira lui dire fort bas qu'il devait me faire cette réponse (2). »

---

(1) La Cour de Madrid prit en effet les paroles de Rébenac pour une demande de médiation, et il nous semble que ce qu'il avait dit lui en donnait un peu le droit. Mannsfeld en parla dans son rapport du 21 octobre 1688. — V. Onno Klopp, t. 4, p. 191.

(2) Rébenac au Roi, 22 octobre 1688. — *Espagne*, t. 75, fol. 118-149.

Malgré la demi-trahison du courtisan de service et la sécheresse étudiée de la réponse royale, dans un Conseil extraordinaire, qui fut tenu le 21 octobre, et auquel Charles II assista en personne, on décida de repousser les instances du comte de Mannsfeld, qui voulait qu'on saisît les biens des Français établis ou de passage sur le territoire espagnol, et qu'on tâchât de mettre la main sur cinq vaisseaux français que le comte de Châteaurenaud abritait dans la baie de Cadix. D'autre part, après la prise de Philippsbourg, Louis XIV ordonna à Rébenac de réitérer ses assurances pacifiques, et de faire remarquer qu'il ne tiendrait absolument qu'à lui de lancer ses généraux sur la Flandre, à ce moment encore dégarnie de troupes espagnoles. Notre ambassadeur devait en outre insinuer la proposition d'un traité de neutralité, fallût-il en exclure les Pays-Bas, dans l'hypothèse où l'Espagne aurait déjà sur ce point spécial des engagements avec la Hollande [1]. La proposition fut en effet, et même sans beaucoup de détours, soumise plutôt qu'insinuée pendant le mois de novembre à Los Balbazes, qui ne lui fit pas mauvais accueil [2]. Le 19, le Conseil d'État alla plus loin, et donna presque des gages. Il résolut d'envoyer dans les Pays-Bas et dans le Milanais l'ordre d'accorder libre passage aux troupes françaises, après avoir seulement élevé quelques difficultés, afin que l'Empereur ne pût pas s'en formaliser.

Rébenac fut informé de ce résultat par Marie-Louise, qui l'avertit aussi qu'on ne ferait aucune réponse sur le point de la neutralité, parce que la demande n'avait pas été formulée par écrit. C'était en réalité un usage constant à la Cour de Madrid, et l'agent de Louis XIV s'avançait un peu trop en soutenant qu'il appartenait exclusivement aux Espagnols de présenter les premiers des propositions, sous ce prétexte, un peu hasardé, qu'ils pouvaient se croire

---

(1) Le Roi à Rébenac, 3 novembre 1688. — *Espagne*, t. 75, fol. 158-161.
(2) Rébenac au Roi, 18 novembre 1688. — *Espagne*, t. 75, fol. 186-203.

menacés par les armes de son maître. Le fait est qu'il n'avait pas de pouvoirs assez amples pour s'aventurer plus loin. Il croyait d'ailleurs l'heure propice au succès déjà passée. Il mandait le 2 décembre : « La proposition avait d'abord été extrêmement agréable, mais le parti de l'Empereur a trouvé moyen de suspendre les résolutions du Conseil sous le prétexte que je n'avais point envoyé ma proposition par écrit[1]. » Le 16 décembre, Marie-Louise lui fit dire qu'elle le conjurait de se décider à remettre un *Mémoire*[2] et qu'elle avait parole du roi catholique qu'on ferait ce que la France désirait. Rébenac lui répondit que ce qu'elle souhaitait était impossible. La reine poussa le zèle jusqu'à lui assigner un rendez-vous pour le lendemain, mais elle se heurta toujours au même parti-pris d'attitude passive. L'ambassadeur n'osait assumer la responsabilité d'un engagement. Il écrivit néanmoins à Paris, le 23, que Sa Majesté, à moins de changement imprévu, pourrait conclure le traité de neutralité, quand elle le voudrait[3].

Sur ces entrefaites, à Versailles, on commençait à prendre l'affaire fort au sérieux. Tout d'abord, Louis XIV n'avait probablement cherché qu'à gagner du temps, au moyen d'une feinte négociation, afin que ses sujets pussent mettre leurs biens à l'abri des représailles indirectes de l'Allemagne. Mais, le 6 décembre, il avait envoyé à Rébenac des pouvoirs lui permettant d'entrer pour de bon dans la négociation d'un traité de neutralité[4]. Il l'autorisait aussi à entamer et à poursuivre cette négociation par écrit. Il ne réclamait même le droit de passage que si ce droit devait être accordé à ses ennemis. Après avoir reçu cette dépêche le 25 décembre, Rébenac composa bien vite le *Mémoire* que Marie-Louise l'avait tant pressé de rédiger en temps utile. Mais ce

---

(1) Rébenac au Roi, 2 décembre 1688. — *Espagne*, t. 75, fol. 219.
(2) Rébenac au Roi, 17 décembre 1688. — *Espagne*, t. 75, fol. 242-247.
(3) Rébenac au Roi, 23 décembre 1688. — *Espagne*, t. 75, fol. 259.
(4) Le Roi à Rébenac, 6 décembre 1688. — *Espagne*, t. 75, fol. 210 et 204-209.

Mémoire fut lu avec beaucoup de froideur. Le succès de la révolution en Angleterre avait enflé tous les cœurs à Madrid. Oropesa, Los Balbazes et le marquis de Los Velez donnèrent à entendre à Rébenac qu'un article de leur traité avec l'Empereur leur défendait de « conclure » séparément. Louis XIV consentait cependant à ce que le traité par lequel l'Espagne se serait déclarée neutre fût simplement qualifié d'éclaircissement ou d'explication « de la manière dont la trêve devait être observée, » au besoin, tout autrement. Par contre, Rébenac devait exiger une réponse dans la quinzaine, et ajouter quelques mots au sujet des troupes françaises, inutiles en Guyenne, qui pourraient bien prendre le chemin de la Navarre [1]. Il avait ordre en outre de faire ressortir ce fait incontestable qu'il s'agissait dorénavant par-dessus tout d'une lutte entre catholiques et protestants.

Le 14 janvier 1689, Los Balbazes apporta enfin à Rébenac une réponse, datée de la veille, à son *Mémoire* du 29 décembre, et une réponse défavorable. Il y était dit, d'une façon assez dédaigneuse, que Charles II avait toujours eu, qu'il avait encore le ferme dessein d'exécuter tous les traités conclus, et que, par conséquent, il n'était pas besoin d'en conclure de nouveaux, ce qui ne servirait qu'à affaiblir les anciens [2]. Un autre *Mémoire* que Rébenac envoya le même jour resta encore sans réponse rapide. Toutefois, Los Balbazes proposa à Rébenac « de réduire ses demandes à ce que le roi d'Espagne promît de conserver la trêve et de ne point recevoir de garnisons des ennemis de Sa Majesté très chrétiennne dans ses places [3]. » Deux jours après avoir reçu ce rapport, le Roi consentit positivement à ce que la neutralité ne s'étendît qu'à l'Espagne proprement dite et à l'Italie espagnole, les Pays-Bas restant ouverts à ses ennemis [4].

---

(1) Le Roi à Rébenac, 25 janvier 1689. — *Espagne*, t. 75, fol. 328-331.
(2) Rébenac au Roi, 15 janvier 1689. — *Espagne*, t. 75, fol. 350.
(3) Rébenac au Roi, 27 janvier 1689. — *Espagne*, t. 75, fol. 408.
(4) Le Roi à Rébenac, 11 février 1689. — *Espagne*, t. 75, fol. 419.

Par malheur, on ne put tomber d'accord sur la portée et le sens précis de la neutralité elle-même. Le 21 février, notre ambassadeur, n'ayant pas encore de solution, en réclama une[1]. Le 24, le Conseil d'État décida qu'on ne déclarerait pas la guerre, mais qu'on la ferait. Charles II passait le Rubicon.

Parallèlement à cette recherche de la neutralité espagnole, s'était agitée de nouveau, mais en tête à tête, pour ainsi dire, entre le roi et la reine, avec Rébenac pour unique confident, l'ancienne et si sage proposition d'échanger le Roussillon, plus ses dépendances, contre les Pays-Bas. Nous donnerons de nouveau la parole à notre ambassadeur, en reproduisant un passage de sa dépêche du 23 décembre 1688.

« Parmi les moyens dont la reine s'est avisée pour rendre l'intelligence bien solide entre Votre Majesté et le roi d'Espagne, elle me dit qu'elle se souvenait de m'avoir ouï-dire que la Flandre était depuis longtemps un grand obstacle, qu'elle avait une pensée et qu'elle ne la croyait pas trop mal fondée, c'était de proposer un échange, que Votre Majesté donnerait le Roussillon et des sûretés pour les États d'Espagne en Italie, entendant Cazal. Elle y joignit du secours pour la conquête du Portugal. Je lui répondis, Sire, que, sous de pareilles conditions, ce ne serait point avec le roi d'Espagne, mais avec Votre Majesté qu'il faudrait traiter, parce que je ne doutais point que les difficultés ne vinssent de sa part. Je la priai cependant, si elle trouvait une occasion bien favorable et qui ne pût point la rendre suspecte, d'en hazarder quelques discours, sans les soutenir, et seulement pour faire réflexion à ce que la Flandre était la cause véritable de la faiblesse où se trouvait l'Espagne. Je pris même la liberté de lui fournir quelques raisons principales sur lesquelles elle pouvait s'appuyer. Avant-hier soir, la reine me manda qu'elle avait trouvé un temps propre, que le roi ne l'avait pas seulement écoutée, mais qu'il lui avait joint des raisons particulières, avec cette circonstance qu'il lui avait dit avoir assez d'États et qu'il

---

[1] *Espagne*, t. 75, fol. 473-475.

ne lui manquait que les moyens de fortifier ses places pour les conserver, que ce que Votre Majesté pourrait lui donner de plus convenable serait de l'argent et consentir à quelque sûreté pour le continent d'Espagne et pour l'Italie, en sorte que, par ce rapport de la reine, on peut juger qu'on demanderait la démolition de quelques places de Votre Majesté du côté de la Catalogne, la possession ou la démolition de Cazal, et de l'assistance, ou du moins une neutralité exacte, sur le Portugal, contre lequel le roi d'Espagne se tourne fort depuis quelque temps (1). „

Cette dépêche arriva en Cour le 4 janvier 1689, et le Roi en éprouva une sensible satisfaction, à défaut de grandes illusions, car, après quelques jours de réflexion, le 11, il traça à son ambassadeur une sorte de programme à suivre d'après l'idée nouvelle, pour prévenir le retour de la guerre entre lui et son beau-frère.

“ Il n'y a rien qui serait plus capable d'empêcher qu'elle ne puisse jamais recommencer que de faire réussir la pensée que la reine d'Espagne vous a communiquée, en y apportant les changements nécessaires pour l'établissement d'une parfaite liaison. Mais, comme ce ne sont que des vœux de cette princesse et de simples productions de ses bonnes intentions pour une plus étroite correspondance entre moi et le roi d'Espagne, et qu'au fond elles n'ont rien de réel qu'une approbation secrète qu'elle dit que le roi catholique y a donnée, je ne suis pas persuadé qu'on y doive faire beaucoup de fondement. Cependant, comme il n'est pas de ma prudence de rien négliger dans une affaire si importante au bien de toute la Chrétienté, je suis bien aise de vous instruire de mes intentions, afin que, si cette ouverture avait quelque suite, et qu'on vous en parlât de bonne foi, vous puissiez savoir la conduite que vous aurez à tenir dans cette négociation et ce que vous pourriez accorder de ma part.

Je ne doute pas que le roi catholique et ses ministres les plus

(1) *Espagne*, t. 75, fol. 266-270.

sensés ne reconnaissent effectivement que la véritable cause de l'entier épuisement des richesses d'Espagne, et de la faiblesse où se trouve à présent cette monarchie, vient des dépenses infinies qu'elle a ci-devant été obligée de faire pour la conservation du peu (?) qui lui reste dans les Pays-Bas, et qu'ils ne jugent bien que, pour affermir cette Couronne et maintenir en bon état toute cette grande étendue de pays qui en dépend, ils ont besoin d'établir une bonne intelligence avec moi, et qu'ils ne le peuvent faire bien solidement que par un échange des Pays-Bas, qui ne leur ont produit depuis longtemps que des sujets de guerre, la dissipation de leurs finances, l'épuisement de leurs forces, et, pour ainsi dire, l'anéantissement où ils se sont réduits, dans la seule vue de complaire aux Provinces-Unies, qui serviront toujours d'exemple d'impunité aux provinces d'Espagne qui auront quelque disposition à la révolte. Vous ne devez rien omettre de votre part pour les bien persuader de cette vérité....

Ce fondement posé...., vous pourrez entrer dans le détail de ce qui pourrait être accordé de ma part....

Je veux bien consentir pour cet effet, suivant la pensée de la reine, que le Roussillon soit réuni à la Catalogne, à la réserve de Perpignan (et Salces) [1], qui me doit demeurer en l'état qu'il est, pour la sûreté de ma frontière, et, à l'égard de Colioure, Montlouis et Belgarde, et tous autres forts construits par mes ordres vers les montagnes de la Catalogne, ils seront démolis et remis au pouvoir du roi catholique. Pour ce qui regarde l'Italie, quoique je considère les ville, château et citadelle de Cazal comme le poste le plus important de mon royaume, soit pour conserver la paix de l'Italie, ou pour porter la guerre dans le Milanais et dans les autres États appartenant à l'Espagne, néanmoins, pour témoigner au roi catholique que mon intention est de vivre dans une parfaite intelligence avec lui, vous pourrez m'engager à subroger le roi catholique à la garde des dits ville, château et citadelle aux mêmes conditions que je la tiens du duc de Mantoue, auquel la propriété et la souveraineté en doit toujours appartenir.

---

(1) Ajouté.

Quant au désir qu'a le roi catholique de réunir à sa Couronne celle du Portugal, la Cour où vous êtes peut bien juger que, plus il lui importe de réussir dans ce dessein, plus j'aurais d'intérêt de m'y opposer, si je ne désirais pas sincèrement de mettre des fondements solides d'une perpétuelle amitié et bonne corespondance entre ma Couronne et celle d'Espagne, au cas que celle-ci me mette de bonne foi en possession de tout ce qui lui reste dans les Pays-Bas. Ainsi, non seulement je veux bien que vous m'engagiez à ne pouvoir envoyer aucun secours aux Portugais contre le roi catholique, mais même à lui donner des assistances en argent jusqu'à quatre millions de livres pour la première année, et trois autres millions payables dans les trois années suivantes, à raison d'un million par chaque année, et je m'assure que, quand même vous trouveriez quelque difficulté sur la prétention que le roi catholique pourrait avoir que je lui cédasse Perpignan (et Salces), elles seront aplanies par ce subside que je vous permets d'accorder de ma part.

Je veux bien même, pour lier encore plus étroitement les nœuds d'une paix perpétuelle et d'une parfaite correspondance entre ma Couronne et celle d'Espagne, m'engager à garantir tous les États qui dépendent de celle-ci, tant dedans que hors de l'Europe, envers et contre tous ceux qui les voudront attaquer, sans aucune exception ni réserve [1]....

Je vous permets de confier à la reine ma nièce ce que vous jugerez à propos qu'elle sache de la disposition où je suis de faciliter cet accommodement et lui témoigner le gré que je lui sais de ses bonnes intentions, ne doutant point qu'elle ne fasse tout ce qui lui sera possible pour les faire réussir. Et, quoiqu'elle considère autant en cela, comme elle le doit, la satisfaction du roi son mari que la mienne, néanmoins vous la pouvez assurer que l'intérêt qu'elle prend à cet accommodement me porte à offrir des conditions tout aussi avantageuses au roi catholique que le bien de mes États me le peut permettre.

Je veux bien même encore, pour faciliter cet accommodement, que, s'il ne vous était pas possible de disposer la Cour où vous êtes à se

[1] Cet alinéa tout entier forme une addition à la marge.

contenter que les places de Colioure, Belgarde, le fort des bains [1], le château de Pirilloux [2], Villefranche et Montlouis fussent démolies avant que d'être remises au pouvoir du roi catholique, vous m'engagiez à les céder en l'état qu'elles sont, à la réserve de Montlouis, dont je demanderais la démolition....

Pour ôter tout sujet de défiance à la Cour où vous êtes, il sera nécessaire, lorsque vous serez d'accord de toutes choses, de dire aux ministres d'Espagne de vous proposer eux-mêmes les expédients qu'ils croiront nécessaires à leur sûreté. Je vous permets même, au cas que ceux qui vous seront demandés ne vous paraîtraient pas raisonnables, d'en insinuer deux qui ne leur pourraient laisser aucun doute de l'exécution ponctuelle de ce que j'aurais promis. L'un est de m'engager à faire passer en Espagne mon neveu le duc de Chartres, ou mon frère même, pour otage de la cession des places et pays dont vous serez convenu de ma part, et qui seront remises au pouvoir du roi catholique aussitôt qu'il m'aura fait remettre tout ce qui lui reste dans les Pays-Bas, et, pour assurance des subsides que vous m'aurez engagé de donner pendant quatre ou cinq années, je remettrais entre les mains du roi catholique des pierreries de la valeur des sommes promises....

Enfin, si cette matière est une fois mise en délibération au Conseil secret d'Espagne, et qu'on prenne la résolution de traiter avec vous, vous devez y donner toute votre application et mettre toute votre adresse à faire cet accommodement, qui serait le plus important service qu'aucun de mes sujets puisse jamais me rendre [3] »....

Le tour fâcheux pris décidément par les négociations relatives à la neutralité ne pouvait manquer de réagir sur celles qui auraient pu s'engager par voie officielle à propos de l'échange. Le 27 janvier, Rébenac en avertit franchement le Roi, sans lui laisser d'espoir, quant au présent.

« Je n'ai point l'honneur de parler à Votre Majesté de la pensée

---

(1) A très peu de distance d'Amélie-les Bains.
(2) Le pic de Périllos est au sud-est des Corbières, près de Rivesaltes.
(3) Le Roi à Rébenac, 11 janvier 1689. — *Espagne*, t. 75, fol. 285-295.

d'un échange qu'elle avait vue dans ma lettre du 23 décembre. Elle était, Sire, très bien fondée en ce temps-là, et, selon les sentiments dans lesquels je vois Votre Majesté, je la regarde comme une pensée fort solide et qui peut un jour avoir un succès heureux. Mais il faut attendre un changement à la situation présente des affaires, et prendre les temps, lorsqu'on les trouvera favorables. Pour ce qui regarde le secret, personne ne l'a encore pénétré. Le vicomte de Saint-Martin, porteur de ma dépêche, n'en a ouï parler qu'à « Monsieur, » sur ce que la reine lui en avait écrit quelque chose, mais c'est un homme de la discrétion duquel je crois pouvoir répondre [1]. »

Rébenac ne devait quitter Madrid qu'un mois, jour pour jour, après la décision du Conseil d'État qui rendait la rupture inévitable. Mais, avant son départ [2], au moment duquel le peuple lui jeta des pierres, il devait assister à une catastrophe tragique, la mort subite de Marie-Louise. Vers le milieu de janvier, alors que Charles II résistait de son mieux aux obsessions de l'Autriche, on avait, disait-on, annoncé à Marie-Louise qu'on allait lui faire prendre des drogues « dont la propriété était d'échauffer, » pour la rendre capable de donner naissance à un héritier. Il est probable que ce moyen de faire violence à la nature l'effraya plus qu'il n'eût convenu au dessein même qu'on se proposait, car, lorsqu'elle connut la probabilité d'un prochain retour de Rébenac en France, elle le supplia de lui faire envoyer des contre-poisons par un courrier, ne sachant plus ce qu'étaient devenus ceux qu'elle avait possédés autrefois. Ses épouvantables pressentiments pourraient bien cependant n'avoir pas été aussi exagérés qu'on aimerait à le supposer. Peut-être des mains maladroites forcèrent-elles trop la dose des substances nocives qui

---

(1) Rébenac au Roi, 27 janvier 1689. — *Espagne*, t. 75, fol. 408-414.

(2) Outre la correspondance officielle de Rébenac, qui remplit le tome 75 du fonds *Espagne*, il existe encore aux Archives des Affaires Étrangères un résumé très fidèle de sa courte ambassade. V. *Espagne*, Mémoires et Documents, t. 49, fol. 94-173.

devaient assurer un héritier à l'Espagne. Toujours est-il que la reine, qui, le 9 février 1689, se portait encore à merveille, fut prise le 10 d'un mal d'entrailles des plus suspects. Les uns affectèrent de dire qu'elle était tombée de cheval, les autres, qu'elle avait mangé une quantité prodigieuse d'huîtres et de citrons non écorcés, le tout arrosé de lait glacé. Ce dernier bruit était surtout répandu par son propre médecin, Francini, que Rébenac supplia de lui administrer à temps le contre-poison nécessaire. Le 11, au soir, tout espoir était perdu. Deux fois, on refusa à l'ambassadeur, de la part du roi lui-même, l'autorisation de voir la mourante. Mais Marie-Louise insista si vivement qu'il finit par pénétrer jusqu'à elle. Elle le rappela même pour le conjurer de ne point écrire à Louis XIV qu'elle avait été empoisonnée. Elle mourut le 12, vers 9 heures du matin, et Rébenac constata *de visu* que son visage était « tout bleu [1]. » Consommé sur une grande route, ce mariage se

[1] On trouvera les deux lettres de Rébenac relatives à cette mort si brusque (12 et 20 février 1689) dans le fonds *Espagne*, t. 75, fol. 446-449 et 455-472. Pour leur donner plus de force, il fit même peser ses soupçons sur la *camarera-mayor*, la duchesse d'Albuquerque. Le t. 8 de *Espagne*, supplément, contient aussi, outre une « déclaration » du confesseur de la reine, le R. P. Ayrault, un récit de la maladie, en italien, du médecin Francini, récit assez équivoque, enfin un procès-verbal d'autopsie de « l'apotiquaire » Verdier, qui n'est pas fait pour diminuer les soupçons. C'est Rébenac, qui, le 12 février, à dix heures du matin, avait réclamé, sinon exigé, cette autopsie. — La « Palatine, » toujours prête aux méchantes pensées, mais cette fois probablement avec raison, abonda dans le sens du pessimisme auquel la conviait son aigreur d'esprit habituelle. Le 30 juin 1689, elle écrivit, à Versailles : « M. de Rébenac n'a pas tort de croire que la bonne reine d'Espagne a été empoisonnée. On l'a bien vu, quand on l'a ouverte, et immédiatement après sa mort elle était devenue toute violette, ce qui, dit-on, est aussi un indice puissant de poison. Ce qui fait croire encore qu'elle a été empoisonnée par des huîtres, c'est que, l'une des filles de la reine en voulant manger aussi, un grand d'Espagne s'approcha vivement et lui arracha l'huître de la main, en disant qu'elle tomberait malade, si elle en mangeait. » Madame de Lafayette a repris ce thème, ainsi que Madame Sophie Gay dans son roman *(Histoire de Marie-Louise d'Orléans)*, où elle a jugé à propos, pour mieux captiver le lecteur, de rendre Rébenac amoureux de l'héroïne et fou de désespoir, après sa mort. Saint-Simon, qui, lui, n'y va jamais par quatre chemins, dénonce

trouvait très probablement dénoué par un crime. *Cosas de España.*

Quelles qu'aient été les causes de ce lamentable événement, Charles II, malgré les lettres affectueuses qu'il écrivait parfois aux parents de Marie-Louise (1), ne resta pas veuf bien longtemps. Le 24 août de la même année, il épousait, par procuration, à Neubourg, la sœur de l'Impératrice, Marie-Anne, simple princesse de la maison palatine, qui ne devait pas lui donner plus d'enfants que Marie-Louise d'Orléans, mais qui devait vivre plus d'un demi-siècle encore. Cette fois, les Espagnols ne pouvaient pas reprocher à leur souverain de s'être marié sans s'assurer toutes les chances possibles de postérité. La nouvelle reine d'Espagne comptait huit frères et quatre sœurs. L'une d'elles, l'Impératrice précisément, avait déjà donné à Léopold, beaucoup moins heureux jusque-là, deux fils et quatre filles (2). Il suffit de voir, au château de Versailles, le portrait d'Anne de Neubourg pour comprendre que la seconde femme de Charles II n'était pas destinée à rester stérile. On la disait éprise du prince Louis de Bade (3), qui n'avait eu que des victoires, mais pas de couronne, à lui offrir. L'Empereur et l'Impératrice assistèrent, en l'absence de leur beau-frère, aux fêtes matrimoniales

---

catégoriquement la comtesse de Soissons, fort experte du reste en fait de poisons. V. t. 3, p. 71 et 153. M. Coen, après avoir consulté les rapports des ambassadeurs vénitiens, admet l'empoisonnement, pour cause de stérilité. V. *Rassegna settimanale*, 24 avril 1881.

(1) On trouvera dans *Espagne*, supplément, t. 8 (non-folioté), un billet adressé par Charles II, et tracé de sa main, en réponse aux compliments que Rébenac lui avait apportés de la part de « Monsieur ». — « *Serenissimo Señor, siempre que veo nuevas demonstraciones del afecto de V. A., son parà mi de sumo gusto y las que me repite el conde de Rebenac en el complimiento de V. A. y en la carta que me ha entregado de nueve de julio acen oy este mismo efecto en mi estimacion. Pues no puede dudar V. A. la que ago de lo que le devo. Nuestro Señor gardea V. A. como deseo. Madrid, à 23 de setiembre de 1688. Buen hermano y primo de V. A. Yo el rey.* » — Suit une lettre, également autographe, et du même jour, adressée au Dauphin.

(2) Onno Klopp, t. 4, p. 452-453.

(3) La Palatine, 30 juin 1689.

de Neubourg [1]. La nouvelle reine ne fit toutefois son entrée à Madrid que le 22 mai 1690 [2]. Mais elle n'y perdit pas son temps. Au bout d'un an, le 24 juin 1691, avec la complicité de Mannsfeld et de don Manuel de Lira, elle faisait chasser Oropesa de son poste de *valido* [3].

Après la mort sinistre de Marie-Louise, la politique française, provisoirement, n'avait plus rien à faire en Espagne. Il en était désormais de même à Munich, où cependant elle avait travaillé de son mieux depuis trois ans pour enlever l'Électeur à son beau-père. Nous sommes donc obligé de revenir un peu sur nos pas afin de suivre ses efforts auprès de Max-Emmanuel.

A la vérité, ce prince avait signé dès le 9 juillet 1686, comme nous l'avons dit, la ligue d'Augsbourg, dont il se trouvait, en quelque sorte, membre fondateur, et il l'avait signée, non seulement au nom du Cercle dont il était directeur, mais encore en sa qualité d'autocrate bavarois. Néanmoins, ses attaches politiques avec la maison d'Autriche pouvaient ne pas paraître plus durables que les serments prêtés par lui à sa jeune femme. La lune de miel, celle du moins de l'archiduchesse, n'avait brillé en effet que bien peu de temps au milieu d'un ciel sans nuages, car Max-Emmanuel, tout en amenant sa femme à Munich, tomba passionnément épris, chemin faisant, d'une jeune beauté de sa suite, Mlle d'Auersperg [4]. Malgré son défaut de perspicacité, il s'était s'aperçu, à n'en pouvoir douter, que Mannsfeld se jouait de lui à Madrid, et, en toute conjoncture, contre-carrait ses desseins, bien loin de les seconder. Dans

---

(1) Le feld-maréchal de Mérode-Westerloo a donné quelques détails dans ses *Mémoires* (t. 1, ch. 3, p. 44-45 et 62-64) sur ce mariage.

(2) Dangeau, 2 septembre 1689, t. 2, p. 462.

(3) Lafuente, t. 17, p. 214-217.

(4) M. de Gennes, neveu de M. Foucher, qui assista à l'entrée de l'Électeur dans sa capitale, raconta l'anecdote à la Cour de France. — *Ratisbonne*, t. 311.

ces dispositions d'esprit, il ne semblait nullement impossible de ramener le prince sous le patronage de la France, d'autant mieux que sa mère, Adélaïde de Savoie, était en somme d'origine française, tout comme le marquis de Beauveau, chargé en partie de son éducation. Louis XIV d'ailleurs, au moment de son mariage, n'avait pas le moins du monde cherché à peser sur sa détermination, encore moins à le gêner dans son choix. Dès le mois septembre 1684, il mandait à M. de la Haye, à deux reprises, de n'élever aucune objection et de ne susciter aucun obstacle à ce projet d'hyménée, si désavantageux qu'il pût être pour la France [1]. En revanche, on s'était montré assez froid en octobre 1685, à Fontainebleau, pour le baron de Neuhaus, qui, deux mois après le mariage, était venu en apporter la notification officielle. Cet envoyé avait même dû subir une sorte de stage peu flatteur [2]. Malgré tout, le marquis de Bellefonds, premier écuyer de la Dauphine, fut chargé d'aller exprimer les sentiments d'usage, mais « il ne devait rien dire de la part du Roi [3]. » Toutefois, le peu d'empressement manifesté dans ces cérémonies d'étiquette ne devait pas engager, encore moins compromettre l'avenir. Plus que jamais, il pouvait sembler que Max-Emmanuel tînt entre ses mains les décisions de l'Empire, partant peut-être les destins de l'Europe. Il importait surtout de le détourner de Madrid et des invitations qui pourraient lui en venir, pour s'y fixer définitivement, et y préparer en personne l'intronisation de sa famille. Or, la gravité un peu morose de M. de la Haye ne pouvait plus suffire à la tâche. M. de la Haye s'était montré incapable d'arracher l'Électeur aux attraits de Mme de Kaunitz, la femme de l'envoyé impérial à Munich, qui,

---

(1) Le Roi à de la Haye, 14 et 21 septembre 1684. — *Bavière*, t. 38, fol. 302 et 311.

(2) De Sourches, t. 1, p. 311-312, 6 octobre 1685. Cf. Dangeau, t. 1, p. 226, même date, et *Mercure galant*, année 1685, p. 603.

(3) Dangeau, t. 1, p. 228, 7 octobre 1685.

depuis longtemps, s'était faite, corps et âme, la collaboratrice sans scrupules de son mari, et avait prodigué jusqu'à satiété à l'époux de Marie-Antoinette la dernière de ses bonnes grâces.

Au commencement de 1687, Louis XIV commanda donc au futur maréchal de Villars de se rendre auprès de Max-Emmanuel. Villars n'était encore alors que simple colonel de cavalerie, mais il avait déjà étonné l'armée par sa hardiesse à affronter le feu devant les redoutes de Kehl. Il avait même fait ses premières armes en diplomatie, à la Cour de Vienne, où il était allé porter les compliments de condoléance du Roi [1], après la mort de l'Impératrice douairière, Éléonore de Gonzague, la protectrice de Grémonville. Il lui avait dès ce moment été recommandé d'observer un peu ce qui se passait autour de l'Électeur. A présent, sa principale tâche consisterait à s'insinuer, sans titre officiel, le plus doucement, mais aussi le plus avant possible, dans la confiance et l'amitié du jeune prince, à qui devaient plaire tout particulièrement sa bravoure et, il faut bien le dire aussi, un goût commun pour les plaisirs faciles. Villars en conséquence attendit à Vienne Max-Emmanuel, qui revint d'Italie vers le milieu de mars, et il trouva très vite moyen de s'attacher étroitement à lui. Comme premier succès, il put annoncer que le prince n'irait pas à Madrid, ainsi que Feuquière l'avait fait craindre au Roi [2]. « L'Électeur de Bavière, » répliqua Sa Majesté, « est parti de Venise pour retourner à Munich, et il ne paraît pas assez satisfait de la maison d'Autriche pour vouloir aller en Espagne [3]. » La liaison se développa rapidement. Villars devint le compagnon d'armes, presque le favori, du frère de la Dauphine pendant la campagne de 1687, dont la victoire de Mohacz forme la page la

---

(1) On trouvera les pièces relatives à cette mission dans *Vienne*, t. 62.
(2) Feuquière au Roi, 27 février 1687. — *Espagne*, t. 73, fol. 54-56.
(3) Le Roi à Feuquière, 23 mars 1687. — *Espagne*, t. 73, fol. 57.

plus brillante, et à laquelle Max-Emmanuel se déroba prématurément, en compagnie du prince de Bade, courroucés qu'ils étaient tous les deux des procédés plus qu'autoritaires du généralissime, le duc Charles de Lorraine. Le moment psychologique semblait par conséquent arrivé pour Villars de ramener à Louis XIV le Télémaque bavarois dont il allait être bien moins le Mentor que le camarade, fort brave sans doute, mais peu édifiant.

On put croire tout d'abord que cette influence prévaudrait sur celle du comte de Thun, le nouveau ministre de l'Empereur en Bavière[1]. D'après de premiers symptômes, qui étaient favorables[2], Louis XIV se décida à faire sonder sérieusement les intentions de l'Électeur. Le 5 novembre 1687, Villars reçut l'ordre de procéder adroitement à cette opération préliminaire. Il devait au début insister sur ce point que l'Empereur préparait visiblement l'élection de l'archiduc comme roi des Romains, ce qui trahissait de sa part le dessein de rendre la dignité impériale héréditaire dans sa famille, et ce qui était d'autant plus audacieux que l'archiduc était fort loin d'avoir atteint les dix-huit ans exigés par les constitutions du saint-empire. Or, aucun prince germanique n'avait autant de droits et d'intérêt à entraver ce projet que l'Électeur de Bavière, qui, par quatre campagnes contre les Turcs, avait mérité la reconnaissance de Léopold, et dont Léopold cependant, pour toute récompense, menaçait la maison « de dépression et de ruine. » Cela posé, Villars tâcherait de connaître ce que désirait le plus vivement Max-Emmanuel, et donnerait, au moins provisoirement, toute la marge possible à ses velléités ambitieuses. Sa Majesté se mettait notamment à sa disposition pour marier son frère, le prince Clément, et sa sœur, Yolande-Béatrix, afin surtout que ni l'un ni l'autre ne

(1) Villars au Roi, 2 novembre et 13 décembre 1687. — *Bavière,* t. 39, fol. 219 et 314.

(2) Villars au Roi, 2 novembre 1687. Cf. le Roi à Villars, 9 octobre 1687. — *Bavière,* t. 39, fol. 213 et 174.

tombât dans les filets matrimoniaux de la Cour d'Autriche[1]. Six jours plus tard, le Roi complétait cette dépêche en faisant ressortir tout ce qu'il y avait de vide et de chimérique au fond des brillantes perspectives que, de Vienne, on affectait d'ouvrir à Max-Emmanuel du côté de la succession d'Espagne[2].

Le 16, Villars, qui venait de conduire Max-Emmanuel sur la montagne des tentations, racontait à Louis XIV qu'il lui avait suggéré « de faire une frontière à ses États de l'Inn et du Danube et de se rendre maître de tout le pays qui est entre le Rhin et ces deux rivières, et rentrer dans les villes de Ratisbonne, Augsbourg et Nuremberg, de façon à avoir de quoi soutenir l'Empire[3]. » Cette idée fut approuvée à Versailles, et, le 3 décembre, on envoya à Villars une nouvelle « instruction », qui renfermait pour le gendre de l'Empereur comme un enivrant bouquet de promesses grandioses. C'était, en premier lieu, une candidature à la dignité de roi des Romains, candidature que la France appuierait auprès des Électeurs ecclésiastiques et de celui de Brandebourg. Puis venait la restitution à Max-Emmanuel de tous les droits plus ou moins périmés de sa famille sur Ratisbonne, Nuremberg et Augsbourg, « et généralement sur tout ce qui lui pouvait et devait appartenir entre l'Inn et le Danube. » Au troisième rang apparaissaient des subsides, à déterminer, il est vrai, mais sans doute fort larges, dans le cas de jonction des troupes de Son Altesse électorale à celles de Sa Majesté très chrétienne « contre tous ceux qui l'attaqueront dans ses droits et possessions, et même s'opposeront aux prétentions que Sa Majesté aura estimées justes et promis d'appuyer. » Finalement, dans le cas où le roi d'Espagne décéderait sans enfants, si « ledit Électeur voulait s'obliger dès à présent de joindre ses armes

---

(1) Le Roi à Villars, 5 novembre 1687. — *Bavière*, t. 39, fol. 202-205.
(2) Le Roi à Villars, 11 novembre 1687. — *Bavière*, t. 39, fol. 223.
(3) Villars au Roi, 16 novembre 1687. — *Bavière*, t. 39, fol. 242.

à celles de Sa Majesté contre ceux qui voudraient disputer à Mgr le Dauphin la succession qui lui doit appartenir à l'exclusion de tout autre, » le Roi s'engageait à le mettre en possession pour toujours des royaumes de Naples et de Sicile [1].

De son côté, la Cour de Vienne, qui se préoccupait beaucoup, et à bon droit, de la familiarité constante de Villars, résolut d'envoyer à Munich vers la fin de novembre le comte de Kaunitz, sans sa femme, il est vrai, devenue maîtresse douairière, de titulaire qu'elle avait été. Kaunitz avait pour mission essentielle d'attirer Max-Emmanuel à Vienne, où ses plus séduisantes amies l'attendaient. Après quoi, le printemps venu, on l'enverrait, une fois de plus, sur les bords du Danube inférieur, à la poursuite des armées turques et de la gloire. Cette mission toutefois paraît n'avoir guère réussi, car, vers le milieu de décembre, « la vieille comtesse de Paar, confidente de l'Électeur dans toutes ses passions et chargée de beaucoup de lettres de Mme de Kaunitz et de Mlle de Wehlen [2], » vint à Munich disputer à Villars son Adonis [3]. Villars, depuis la mauvaise saison avait commencé, prenait plaisir à acheminer vers Venise l'imagination et les goûts galants du jeune prince [4], déjà d'ailleurs fort au courant des séductions féminines de la Cythère italienne. La situation de Mlle de Wehlen pressait surtout, car elle se trouvait dans un état de grossesse avancé, et il importait de lui découvrir au plus vite un mari de condition, et surtout de bonne volonté, afin de sauver un peu les apparences et de soustraire la coupable à l'indignation de la vertueuse Impératrice. On lui procura en effet un honnête hobereau,

---

(1) *Mémoire* du Roi pour servir d'instruction au marquis de Villars, 3 décembre 1687. — *Bavière*, t. 39, fol. 272-275.

(2) Villars au Roi, 24 décembre 1687. — *Bavière*, t. 39, fol. 334.

(3) Villars au Roi, 15 janvier 1688. — *Bavière*, t. 40, fol. 34.

(4) Villars au Roi, 26 et 29 novembre 1687, 3, 21 et 28 janvier 1688, 4 et 7 février 1688. — *Bavière*, t. 39, fol. 277 et 284, et t. 40, fol. 39, 54, 65, 74 et 88.

qui, moyennant une dot de cinquante mille écus et une terre à proximité d'Augsbourg, prit tout le passé de Mlle de Wehlen à ses risques et périls [1]. Quant à la duègne, Madame de Paar, elle alla de nouveau orner la Cour où elle exerçait ses aimables talents, « promettant de revenir dans un mois avec deux ou trois des plus belles personnes de Vienne [2]. » Provisoirement, elle laissait à Villars le champ libre et l'Électeur indécis. C'était beaucoup.

Malheureusement, une autre complication, d'un ordre tout différent, était survenue, qui allait brouiller pour longtemps la Bavière et la France. Le prince Clément, le frère de l'Électeur, que Louis XIV avait proposé de marier, quand le temps en serait venu, mais qui, tout compte fait, préférait les honneurs ecclésiastiques aux joies de la famille, s'était vu préférer le cardinal de Fürstenberg, lors de l'élection du coadjuteur destiné à devenir ultérieurement archevêque, et, par là même, Électeur de Cologne (7 janvier 1688). Ce dénouement en première instance d'une compétition très ardente gâta fort les intrigues de Villars à Munich. Il s'était d'ailleurs mépris en essayant de donner à Max-Emmanuel une nouvelle Dulcinée, Mlle de Sinzendorf [3]. Cette jeune enchanteresse, très bien stylée de divers côtés, se trouva beaucoup trop bien apparentée à Vienne pour n'y pas envoyer la confidence de toutes celles qu'elle recevait ou qu'elle provoquait [4]. Bref, l'Électeur fut loin de se montrer aussi accessible qu'on l'avait supposé aux propositions de Louis XIV. Déjà, le 20 décembre 1687, Villars lui ayant offert de la part de son maître la reprise des anciennes possessions de la Bavière jusqu'à l'Inn, il lui avait répliqué que l'Empereur lui faisait encore de plus belles offres [5].

---

(1) Villars au Roi, 17 décembre 1687. — *Bavière,* t. 39, fol. 240.
(2) Villars au Roi, 10 janvier 1688. – *Bavière,* t. 40, fol. 19.
(3) Villars au Roi, 15 janvier 1688. — *Bavière,* t. 40, fol. 34 et 37-38.
(4) Villars au Roi, 6 mars 1688. – *Bavière,* t. 40, fol. 137.
(5) Villars au Roi, 21 décembre 1687. — *Bavière,* t. 39, fol. 329.

Lorsque, après l'échec de son frère à Cologne, le même Villars, qui n'avait pas épuisé du premier coup sa boîte de Pandore, lui parla, non seulement de cet agrandissement en Allemagne, mais encore de Naples et de la Sicile, l'Électeur, sans faire la sourde oreille à la voix caressante de la fortune, se montra cependant assez perplexe. Au fond, son désir, et tout le secret de sa politique, s'il en suivait une, était, avant de récolter de compte à demi avec la France aux dépens de l'Espagne, de se ménager une ample et préalable moisson avec l'Autriche. Il en convenait assez naïvement lui-même. « Si, dès à présent, » disait-il à Villars, « l'Empereur me mettait en possession de quelque État considérable, je voudrais bien, sans me brouiller avec le Roi, être plus grand seigneur que je ne suis, et je pourrais un jour, si le roi d'Espagne mourait sans enfants, redonner ces pays-là au Roi, moyennant qu'il me mît en possession des royaumes de Naples et de Sicile. » En un mot, il convoitait pour le moment les Pays-Bas, quitte à jeter plus tard son dévolu sur Naples et sur la Sicile. Il eut beau dire dans la même conversation que c'était peut-être du Tirol qu'il avait voulu parler, et non pas de la Flandre. Villars n'eut guère de peine à lui faire remarquer qu'en ce cas il n'y aurait jamais lieu pour la France d'opérer un échange avec lui. Max-Emmanuel aurait souhaité aussi que Louis XIV le fît élire roi des Romains, comme à son insu, de manière à ne pas se nuire à lui-même en ce qui concernait les Pays-Bas. En somme, l'entretien se termina sans réponse sérieuse de sa part (1).

La Cour de Vienne, qui devait être au courant des moindres démarches de Villars, grâce aux indiscrétions plus que vraisemblables de Max-Emmanuel, et aux oreilles très fines de Mlle de Sinzendorf, comprit qu'il fallait faire le sacrifice des Pays-Bas, ou rafraîchir au moins les illusions de Max-Emmanuel, si elle voulait décidément l'empêcher

(1) Villars au Roi, 15 janvier 1688. — *Bavière,* t. 40, fol. 28-29.

de prendre son vol vers Louis XIV. L'Empire gagnait du reste immédiatement à ce transfert consenti par l'Espagne. Elle-même, l'Espagne n'aurait guère perdu à installer le souverain de la Bavière dans les Pays-Bas, où les Hollandais cherchaient plutôt à la supplanter qu'à la suppléer. De plus, le corps germanique eût désormais pris ces provinces sous sa protection, en les germanisant, il est vrai. Bref, le gouverneur des Pays-Bas envoya à Munich un sieur de Pimentel, chargé de personnifier, pour ainsi dire, les belles promesses des conseillers de l'Empereur. Ce Pimentel n'eut qu'une seule et courte conférence avec Max-Emmanuel, qui, un peu plus tard, laissa clairement entendre à Villars « qu'il n'était venu que pour confirmer des promesses déjà faites à propros de la Flandre[1]. » En cette occurrence au surplus, le jeune étourdi ne s'y laissa pas prendre si facilement. Il avait trop appris à ses dépens quelle distance il existait, dans ses rapports avec son beau-père, entre la coupe et les lèvres. Pimentel, traité à Munich avec un manque d'égards assez humiliant, trouva seulement moyen de se rencontrer à Augsbourg avec Kaunitz, qui arrivait de Vienne pour livrer, avec les armes nouvelles si mal maniées par Pimentel, un assaut suprême à l'incertitude du prince charmant. Kaunitz fut secondé dans cette tâche par le général Sérényi, mais ils eurent beau exciter tous les deux Max-Emmanuel contre la France, à propos de l'élection préparatoire de Cologne[2], ils ne firent pas pencher définitivement la balance de leur côté[3], et le ministre bavarois Leyden prit seul le chemin de Vienne.

Le plus pressé pour Max-Emmanuel, c'était de se procurer de l'argent, soit pour mettre ses troupes de Hongrie en état de faire campagne, soit plutôt pour aller auparavant se

---

[1] Villars au Roi, 25 février 1688. Cf. Villars à Colbert-Croissy, 10 janvier 1688, et au Roi, 21 janvier 1688. — *Bavière,* t. 40, fol. 118, 20 et 56.

[2] Villars au Roi, 4 février 1688. — *Bavière,* t, 40, fol. 78.

[3] Villars au Roi, 28 janvier 1688. — *Bavière,* t. 40. fol. 65-66.

livrer sur les lagunes aux délices de l'école buissonnière. A cet effet, il imagina de réclamer à Louis XIV un certain arriéré de subsides dû à son père Ferdinand-Marie. Ce reliquat se serait élevé, d'après lui, à la bagatelle de 400 mille écus, qui lui paraissaient indispensables pour préluder à ses exploits au service de la France par quelques nouvelles fredaines dans la ville des doges. Louis XIV avait bien consenti à favoriser son élection comme roi des Romains, sans que lui-même s'en mêlât activement [1]; mais il se montra beaucoup moins disposé à solder par avance la note des menus plaisirs du frère de la Dauphine, encore bien que Max-Emmanuel eût donné sa parole de « commencer à entrer en traité avec Sa Majesté, » si elle lui faisait compter sans retard seulement la moitié des 400 mille écus [2]. Le Roi prétendait au contraire tenir un traité tout à fait en règle avant d'aborder le règlement des subsides [3]. Faute de numéraire, le voyage de Venise se trouva indéfiniment ajourné, et Max-Emmanuel dut se résigner à n'avoir avec l'Italie et les Italiens d'autres rapports que ceux qui naquirent pour lui du mariage de sa sœur avec le fils du grand-duc de Toscane. La Cour de Vienne, qui avait fait demander cette princesse pour le roi des Romains, et qui avait tout mis en œuvre afin de rompre l'alliance projetée, fut on ne peut plus mortifiée de n'avoir pas obtenu la préférence [4]. Villars se montra triomphant de ce succès, encore bien qu'il fût dû peut-être aussi au peu d'inclination de la princesse Yolande-Béatrix pour le fils de l'Empereur, et surtout aux conseils de sa sœur, la Dauphine [5].

Cependant il restait à la Cour de Vienne une dernière

---

(1) Le Roi à Villars, 23 janvier 1688. — *Bavière*, t. 40, fol. 42.

(2) Villars au Roi, 4 et 7 février 1688. — *Bavière*, t. 40, fol. 75 et 89.

(3) Le Roi à Villars, 21 février, 4 et 18 mars 1688. — *Bavière*, t. 40, fol. 90, 113 et 149.

(4) Villars au Roi, 6, 13, 17, 24, 27 mars et 14 avril 1688. — *Bavière*, t. 40, fol. 137, 158, 167, 183, 193 et 231.

(5) Dangeau, 5 avril et 30 juin 1688, t. 2, p. 126-127 et 143.

ressource, et beaucoup plus louable en même temps que plus efficace, pour ramener à elle ce héros un peu brouillon qui lui gagnait des batailles sur la route de Constantinople tout en s'émancipant à Munich. Elle décida de faire appel à sa passion pour l'art militaire et pour le tumulte des camps que hante la victoire. Max-Emmanuel avait plus que jamais au cœur cette passion qui l'emportait sur bien d'autres, en général assez passagères et surtout tant soit peu divisées. Il était impatient, dans sa cinquième campagne, de commander en chef l'armée impériale devant l'ennemi. Les circonstances le servirent à point. Au moment de reprendre les hostilités annuelles, le duc de Lorraine tomba assez malade pour qu'on pût honorablement le dispenser de conduire encore cette fois la croisade chronique de l'Autriche contre les Turcs. Depuis le mois de mars déjà, l'Électeur était en pourparlers avec son beau-père afin de savoir dans quelles conditions il exercerait le commandement. Il avait, d'autre part, afin de se ménager une sorte d'excuse, fait savoir à Versailles que c'était la dernière année qu'il accepterait du service de l'Empereur (1). Quoi qu'il en soit, l'accord définitif se fit seulement, lorsque, tout à fait à la fin de juin, Kaunitz fut venu promettre à Max-Emmanuel le titre et les fonctions de généralissime, assurance que le comte de Stratmann lui confirma quelques jours plus tard. On exigea par contre que Villars ne l'accompagnât pas (2).

Il en coûta à l'Électeur de rompre avec un confident aussi aimable, qui, un mois auparavant, par ordre de Louis XIV, avait encore fait apparaître le trône de Pologne à l'horizon de ses rêves, mais il dut inaugurer son rôle de commandant en chef par un acte d'obéissance passive. Le 5 juillet, il adressa donc au Roi une lettre autographe de six pages (3), pour lui

(1) Villars au Roi, 17 mars 1688. — *Bavière,* t. 40, fol. 175.

(2) Villars au Roi, 30 juin et 5 juillet 1688. — *Bavière,* t. 40, fol. 392 et 397.

(3) *Bavière,* t. 40, fol. 405.

faire savoir qu'il était obligé de se séparer du marquis pendant le peu de temps que durerait la campagne, et il en confia une seconde à Villars pour la remettre à Sa Majesté [1]. Louis XIV riposta à ce coup fourré du Conseil aulique, en expédiant bien vite une lettre qui accréditait officiellement Villars à la Cour de Bavière en qualité d'envoyé extraordinaire [2]. Mais Max-Emmanuel se trouvait déjà en route, quand la lettre de créance parvint à destination. Villars la lui fit porter en diligence, et lui-même se lança à sa poursuite [3]. Il eut beau faire, il ne dépassa point Passau, où une réponse de l'Électeur, équivalant à un *non-possumus,* l'arrêta net [4].

Un agent français, Gombault, qui se trouvait sur le théâtre de la guerre à côté du duc de Mantoue, reçut l'ordre de se rapprocher le plus possible de Son Altesse électorale pour la surveiller, et, s'il était possible, la conseiller aussi, à travers le va-et-vient des camps. Par malheur, Gombault ne put recevoir le message qui lui était destiné, et qui revint tout scellé à Vienne entre les mains de M. de Lusignan [5]. Au surplus, Max-Emmanuel fut assez occupé par ses travaux militaires pour ne pas avoir beaucoup de temps à consacrer au reste, et la prise de Belgrade, dont il eut presque seul tout l'honneur, le mit au comble de ses vœux, en rendant sa

---

(1) « Il vient de me donner une lettre écrite, comme la première, de sa main, qui, hors un traité avec Votre Majesté est, ce me semble, ce qu'on peut obtenir de plus fort. Je ne l'envoie point à Votre Majesté, parce que ce prince m'a prié de ne la point exposer aux hasards des voyages...., mais en substance il s'engage à Votre Majesté de ne faire aucun traité avec l'Empereur et proteste que celui qu'il a présentement n'est que pour cette année. Il prie Votre Majesté de me renvoyer dès qu'il y sera de retour, sous le prétexte de compliments sur le mariage de la princesse sa sœur, engage sa parole de traiter pour lors solidement avec Votre Majesté. L'Électeur a consulté cette lettre avec le chancelier Schmidt ». — Villars au Roi, 14 juillet 1688. — *Bavière,* t. 40, fol. 424.

(2) Le Roi à Villars, 11 juillet 1688. — *Bavière,* t. 40, fol. 408.

(3) Villars au Roi, 17 juillet 1688. — *Bavière,* t. 40, fol. 433.

(4) Villars à Colbert-Croissy, 20 juillet 1688. — *Bavière,* t. 40, fol. 439.

(5) Le Roi à Villars, 7 octobre 1688. — *Bavière,* t. 41, fol. 22.

renommée européenne et son alliance plus précieuse que jamais.

Louis XIV avait bel et bien perdu à Munich la première manche dans la partie serrée qu'il y jouait contre la Cour de Vienne. Aussi, dès que Max-Emmanuel fut de retour dans sa capitale, il y retrouva, et ce n'était pas par le seul effet du hasard, son ancien compagnon de guerre et de plaisirs, mais revêtu cette fois d'un caractère officiel et muni d'instructions, qui avaient été rédigées le 21 septembre 1688, puis complétées le 27 du même mois (1). Villars ne devait rien changer aux anciennes propositions du Roi. Quant à l'Électorat de Cologne, c'était par une transaction que la France offrait de terminer le différend. Le titulaire, Henri-Maximilien de Bavière, était pour tout de bon mort au mois de juin, et, en juillet, le cardinal de Fürstenberg avait été élu pour lui succéder. Ce cardinal étant fort âgé, et d'ailleurs perclus d'infirmités, Louis XIV se déclarait disposé à faire désigner le prince Clément comme son coadjuteur (2), ce qui donnerait d'ailleurs à cet adolescent le temps nécessaire pour acquérir la maturité et, peut-être aussi, les aptitudes convenables à son emploi. Louis XIV fit écrire à Max-Emmanuel par sa sœur la Dauphine une lettre remplie des plus beaux arguments du monde. M. de la Sourdière la lui porta en grande cérémonie (3). Lui-même, le Roi lui adressa le 14 octobre une réponse à sa missive du 4 septembre (4). Bref, rien ne fut omis de ce qui pouvait ramener dans son parti le triomphateur de Belgrade et l'arracher aux séductions, politiques ou féminines, de Vienne.

Mais les temps étaient trop changés et les passions s'étaient trop échauffées de l'autre côté du Rhin pour que Villars pût l'emporter. Le défi lancé à Léopold avait été

---

(1) *Bavière,* t. 41, fol. 11 et 19.

(2) Le Roi à Villars, 22 juillet 1688. — *Bavière,* t. 40, fol. 420.

(3) *Bavière,* t. 41, fol. 27.

(4) *Bavière,* t. 41, fol. 31.

relevé comme un *casus belli* par le saint-empire. Max-Emmanuel osa d'autant moins séparer son sort de celui des autres princes, ou principicules allemands, que les Impériaux étaient en droit de lui rappeler ses engagements d'Augsbourg. Il entrevoyait d'ailleurs dans les conjonctures présentes une excellente occasion pour se faire enfin livrer les Pays-Bas, ce rêve de tous les jours, dont la réalisation eût mis sa dynastie hors de pair. Les deux branches de la maison de Wittelsbach possédant en effet, outre la Bavière, le Palatinat, et, en général, par leurs cadets, l'Électorat de Cologne, les évêchés de Hildesheim et de Liège, avec l'abbaye de Stavelot (1), se seraient trouvées, si les Pays-Bas espagnols avaient encore été ajoutés à ces possessions héréditaires ou électives, tout aussi fortement établies sur le Rhin que les Habsbourg sur le moyen Danube. Elles auraient même disposé de populations bien plus homogènes au point de vue de la race. Aussi, dans une note datée du 13 décembre 1688, Max-Emmanuel réclama-t-il avant tout la cession immédiate des Pays-Bas par le gouvernement espagnol, avec promesse de garantie collective après la paix, ou, comme pis-aller, s'il surgissait des obstacles invincibles, une large compensation territoriale (2). Kaunitz, le 18 du même mois, résuma ainsi, dans un rapport à Léopold, la situation :

« Le baron Leyden a communiqué au comte Kaunitz la réponse de l'Électeur aux propositions de l'Autriche, telle qu'elle a été délibérée en Conseil.

1° L'Électeur demande que l'Empereur obtienne effectivement de la Couronne d'Espagne l'abandon des Pays-Bas espagnols, et qu'à cet

---

(1) L'évêché de Liège avait même d'anciennes prétentions sur Maestricht.

(2) Nous empruntons ce fait et une partie de ceux qui vont suivre à M. de Vogüé qui, chargé par la Société de l'histoire de France de publier les *Mémoires* de Villars, a fait précéder son édition de plusieurs études de premier ordre sur l'œuvre diplomatique du maréchal. V. surtout les *Mémoires,* t. 1, p. 398-434.

effet il envoie un négociateur spécial. La paix ne sera pas conclue avec la France avant que les Pays-Bas ne soient conquis et que le traité de paix ne stipule le maintien des Pays-Bas dans les mains de l'Électeur, avec l'assentiment et même le concours de l'Électeur de Brandebourg, des États-Généraux et de toutes les puissances voisines.

2° Dans le cas où il faudrait renoncer aux Pays-Bas, l'Électeur demande que, 1° pour tenir lieu de cette juste *prétention;* 2° *pro voto;* 3° *gratitudinis causâ propter auxilia lata contrà Turcas (sic);* 4° *pro subsidiis in futurum,* l'Empereur lui cède un territoire en *proportion* avec ses *prétentions.*

3° Si cette condition aussi ne peut être remplie, l'Électeur demande *pro voto et gratitudine,* à la place du million qui lui a été offert, les marquisats de Burgau et de Neubourg.

4° Il demande enfin un subside annuel de 300 mille florins pour un contingent de 8000 hommes, ou de 450 mille florins pour 12000 hommes, le tout *usquè ad casum successionis Hispanicæ.*

Kaunitz a déclaré à Leyden qu'il trouvait ces demandes exorbitantes. Il a formellement rejeté toute cession de territoires appartenant aux possessions allemandes de la maison d'Autriche *(die Teutsche monarchia dess Erzhauss),* il a laissé entendre que *ad casum mortis sinè prole (quod Deus avertat) suæ catholicæ Majestatis,* on pourrait peut-être trouver un *æquivalens* dans les États de la succession, qu'on serait disposé à agir à Madrid pour obtenir l'introduction, dans le futur instrument de paix, de la cession des Pays-Bas, mais qu'aujourd'hui cette question ne pourrait être soulevée, ni surtout communiquée aux autres puissances, sans amener des retards très préjudiciables à la cause commune.... Kaunitz a fait ressortir ensuite le désintéressement avec lequel l'Empereur a subvenu à l'entretien des troupes électorales, et a terminé l'entretien par les offres suivantes, qu'il a déclaré devoir être les dernières :

Un subside annuel de 200 mille florins, *durante bello,* et de 100 mille florins, *tempore pacis,* jusqu'à ce que le *casus successionis Hispaniæ* se présente et que l'Empereur ou ses héritiers parviennent *servato successionis ordine ad quietam possessionem*

illius monarchiæ. Le paiement d'un million en cinq annuités de 200 mille florins, non *pro voto*, mais *titulo gratitudinis* pour les dépenses faites en Hongrie par l'Électeur; quant au *votum*, l'Électeur le maintiendrait au chiffre de 8 mille hommes.

Ces propositions ont été examinées en Conseil des trois ministres (1), et il a été répondu que l'Électeur consentait à ne pas retarder la conclusion du traité jusqu'à ce qu'il ait été mis en possession des Pays-Bas; il demandait qu'un *envoyé* impérial fût dépêché à Madrid pour régler la question, après avoir passé à Munich pour y recevoir ses instructions; il indiquait pour cette mission le comte de Lobkowitz; il persistait à demander le marquisat de Burgau et Neuburg sur l'Inn *pro voto et gratitudine*, et un subside de 300 mille florins pour un contingent de 8000 hommes....

Kaunitz demande des instructions définitives (2) ».

Tout en attendant le dernier mot du Conseil aulique, Kaunitz, comme il l'écrivait à son collègue Stratmann le 23 décembre (3), « insistait pour que l'on congédiât M. de Villars. » C'était une sorte de gage que Max-Emmanuel devait avant tout donner à l'Empereur de sa sincérité. Kaunitz eut bientôt cause gagnée. Presque au seuil de la nouvelle année 1689, le futur vainqueur de Denain se vit signifier son congé, et, cette fois, d'une façon assez injurieuse (4). Il n'y eut pas jusqu'à l'agent bavarois à Paris, un certain Mayer, né à Lyon, qui ne reçût de l'Électeur « la liberté de chercher fortune en d'autres lieux (5). »

Les communications ainsi rompues entre la France et la Bavière, la Cour de Vienne n'eut plus grande peine à faire signer au jeune prince, le 4 mai suivant, un traité (6) qui, non

(1) Schmidt, Leyden et Wampel.

(2) Vogüé, *Mémoires de Villars*, t. 1, p. 426-428. D'après les Archives Impériales-Royales de Vienne.

(3) Vogüé, t. 1, p. 428.

(4) Villars au Roi, 5 et 7 janvier 1689. — *Bavière*, t. 41, fol. 237-246 et 247.

(5) Lettre à Mayer, 14 janvier 1689. — *Bavière*, t. 42, f. 6 et 7.

(6) *Bavière*, t. 42, fol. 11-15. Cf. Dumont, t. 7, 2e partie, p. 229.

sans quelques conditions un peu léonines, attachait Max-Emmanuel à la fortune, bonne ou mauvaise, de l'Autriche. L'article 1er déclarait irrévocables (*unveraenderlich*) la renonciation faite au moment du mariage ainsi que le pacte d'alliance du 12 avril 1685. Le reste ne consistait guère qu'en promesses réciproques d'assistance militaire. L'Électeur, à la condition de n'avoir jamais aucun supérieur à l'armée, s'engageait pour sa part à fournir à son beau-père un contingent de huit mille hommes. Quant aux conquêtes éventuelles, par l'article 8, il s'obligeait aussi à restituer ou à partager toutes celles qu'il parviendrait à faire. Cet article en effet était ainsi conçu : « Ce que l'on prendra avec la bénédiction de Dieu sur l'ennemi, et a jamais été incorporé à un des dix Cercles de l'Empire, sera rendu à celui à qui il a appartenu autrefois ; mais, si, par ce corps que Son Altesse électorale aura à commander, l'on prenait quelque chose sur l'ennemi, ce qui n'a jamais dépendu d'aucun des dits Cercles, cela restera équitablement pour la moitié à Sa Majesté et à Son Altesse électorale, jusqu'à tant que par la paix cela soit échangé ou maintenu. » Il n'était pas question en termes plus clairs des Pays-Bas. Aussi est-ce sans doute en raison d'articles secrets, qui nous sont restés inconnus, que Max-Emmanuel put compter sur une modification de ses anciennes conventions avec le père de sa femme. Le roi d'Espagne vivant toujours et pouvant espérer des enfants, puisqu'il allait se remarier, il n'y avait pas plus qu'en 1685 lieu de penser à une cession immédiate des dix provinces. Mais Léopold promettait formellement d'obtenir pour son gendre une lieutenance-générale, un stathoudérat, et, de plus, à le faire « perpétuer » sur sa tête, à titre viager (1).

L'Autriche, grâce à ce traité, qui, pendant trois ans encore, ne fut qu'un billet de plus à La Châtre, se trouvait arrivée à

(1) Gædeke, t. 1, p. 24. — Un article du contrat de mariage du 12 avril 1685 portait déjà que le gouvernement lui serait cédé « *zwar nit administratorio seu alieno, sondern proprio nomine et jure proprietario.* » Heigel, p. 230.

ses fins, aussi bien à Munich qu'à Madrid. Elle avait enlevé à la France la neutralité de l'Espagne et l'alliance de la Bavière. Mais là ne s'étaient pas arrêtés ses succès. L'épée à la main, elle en avait obtenu de magnifiques aux dépens des Turcs et des Hongrois. La grande journée de Mohacz avait eu lieu le 12 août 1687. Au mois d'octobre suivant, la Diète hongroise était convoquée à Presbourg, et, bon gré mal gré, rendait la couronne de Saint-Étienne héréditaire dans la maison d'Autriche[1]. La paix, il est vrai, n'était pas signée avec la Sublime-Porte, mais les progrès parallèles de la République de Venise la rendaient de plus en plus probable, et surtout prochaine. Le moment semblait venu pour l'Empereur de se lancer au grand assaut final contre Louis XIV, fort mal alors, par surcroît, avec le pape Innocent XI, qui brandissait de loin ses foudres ecclésiastiques. Vainement l'envoyé de Léopold à Paris, le comte de Lobkowitz, lui avait-il écrit, le 3 novembre 1687, ce mot, qui eût dû suffire pour atténuer ses alarmes : « *Sie abhorriren den Krieg*[2]. » Il fallait aux Impériaux la guerre, et l'Alsace. Les obstacles qui, du côté de Guillaume d'Orange, avaient retardé l'heure de l'explosion, n'existaient plus. Guillaume se trouvait assis, plus ou moins solidement, sur le trône de son oncle et beau-père, dont le principal crime, outre celui d'avoir eu le prince de Galles, c'est-à-dire un successeur direct, paraît surtout avoir consisté à manquer de vigueur dans l'intolérance contre ses sujets catholiques. D'autre part, les États-Généraux venaient de remplacer, en avril 1689, leur Pensionnaire ten Hove, successeur de Fagel, par une créature attitrée du nouveau roi d'Angleterre, Antoine

(1) La Cour de Vienne se targua beaucoup d'avoir réservé, sans se nuire, bien entendu, à elle-même, les droits de la branche espagnole de la maison de Habsbourg. Louis XIV, tout au contraire, engagea Feuquière à faire remarquer à Madrid que les États de Hongrie avaient exclu le roi catholique, sans doute en assurant toujours la priorité à la branche allemande. V. le Roi à Feuquière, 30 novembre 1687. — *Espagne*, t. 73, fol. 262.

(2) Onno Klopp, t. 4, p. 367.

Heinsius, qui se trouvait être un ennemi personnel de Louis XIV, ou tout au moins de la France[1]. Les circonstances se montraient donc admirablement à point pour serrer les nœuds de la grande coalition organisée par le prince d'Orange, avec toutes les forces de la race germanique, et essayer de renverser le colosse, ou ce qu'on prétendait être le colosse aux pieds d'argile de Versailles.

L'agent que les États-Généraux entretenaient à Vienne, M. Hop, syndic d'Amsterdam, fut mis en rapports avec une commission impériale composée de quatre membres, les comtes Kœnigsegg, Windischgrætz, Œttingen et Stratmann. La première réunion eut lieu le 26 avril 1689. Les Hollandais prétendirent d'abord ne s'engager que lorsque Léopold aurait fait officiellement sa paix avec l'islamisme. En revanche, ils acceptèrent facilement ses deux prétentions relatives à l'élection de son fils Joseph comme roi des Romains et à la désignation éventuelle de son second fils Charles en qualité de roi d'Espagne. Le Pensionnaire et ses amis finirent par comprendre assez vite que le monde chrétien avait infiniment d'intérêt à ne pas précipiter à l'est une pacification, qui serait d'autant plus durable qu'on s'y serait porté avec moins d'empressement. Grâce à cette concession, le projet de coalition préparé à La Haye reçut, dès le 8 mai, l'assentiment de l'Empereur. Le 12, l'accord fut signé dans toutes les formes requises par Hop, d'une part, par Kœnigsegg et Stratmann, de l'autre. Il ne s'agissait de rien moins que d'une alliance offensive et défensive,

---

[1] « Heinsius, conseiller-Pensionnaire de la province de Hollande, avait été placé dans ce poste par la protection du prince d'Orange, depuis, roi d'Angleterre. Ce prince, persuadé de son zèle et de son attachement à sa personne et à sa maison, prenait en lui une confiance entière. Il l'avait envoyé en France pour les affaires de la principauté d'Orange, après la paix de Nimègue, et, dans l'exercice de cette commission, Heinsius avait essuyé la mauvaise humeur d'un ministre plus accoutumé à parler durement aux officiers de guerre qu'à traiter avec les étrangers. Il n'avait pas oublié que le ministre l'avait menacé de le faire mettre à la Bastille. » — Torcy, *Mémoires*, t. 2, p. 2.

destinée à imposer à la France le retour à la paix de Münster et à celle des Pyrénées, interprétées, bien entendu, d'après les Chancelleries de Vienne, de Ratisbonne et de Madrid. Un article secret, dont le roi d'Espagne ne devait pas avoir connaissance, et pour cause, réglait, en même temps que l'élection du roi des Romains, l'affaire de sa succession au profit exclusif de l'archiduc, frère du roi des Romains (1). Le patriotisme espagnol devait d'ailleurs être pleinement satisfait. Aucune parcelle de cette monarchie cosmospolite n'était détachée de la masse hétérogène qui la composait. Stratmann seul avait signé avec Hop ce mystérieux article (2).

---

(1) Voici d'après Dumont (t. 7, p. 229-230) quel en était le texte : « *Postquàm ex parte Galliæ in variis locis et aulis palàm divulgatum est quòd, non obstante renonciatione solemnissimâ, successionem in monarchiam hispanicam, casu quo Rex catholicus sinè prole legitimâ è vivis decederet, pro Delphino indesinenter prætendat vi et armis asserendam, nec obscurè etiam collimet ut prædictus Delphinus in Regem Romanorum evehatur : Domini Status Generales Fœderati Belgii maturè considerantes quantam status publici collisionem et quantum præjudicium publicæ rei et tranquillitati tàm una quàm altera prætensio afferre possit, promittunt hisce separatis articulis, non minùs ac si fœderi principali verbo tenùs inserti essent, valituris : Primò, casu quo modernus Hispaniarum rex è vitâ decederet, non relictis legitimis descendentibus (quem casum Deus clementer avertere velit) se Cæsaream Majestatem ejusve hæredes ad successionem ejusdem Domini legitimè competentem in monarchiam hispanicam, et ejus regna, provincias, ditiones et jura earumdem adipiscendam et asserendam, quin etiam possessionem contrà Gallos ejusque adhærentes qui se huic successioni directè vel indirectè opponere vellent, omnibus viribus adjutaturos, et in contrarium attentantium vim vi repulsuros. Deindè etiam apud dominos principes Electores Imperii, Fœderatos suos, omnia studia et officia collaturos ut quantò citiùs Serenissimus Hungariæ rex Josephus, Sacræ regiæ Majestatis primogenitus in Regem Romanorum eligatur, et, si ex parte Galliæ hæc electio minis aut armis impediretur, se pro eâdem tuendâ et avertendâ omnibus pariter viribus Sacræ Cæsareæ Majestati opem laturos. Invitabitur ad horum etiam articulorum societatem Corona Angliae. Actum Viennæ 12 maii 1689.* »

(2) « *For secrecy sake,* » écrivit Hop dans son *Journal*, le 13 mai. Il est bien difficile de croire cependant qu'on n'ait rien soupçonné à Madrid de la vérité, car l'ambassadeur d'Espagne à Vienne savait combien cette condition tenait à cœur à l'Empereur et à l'Impératrice (*den Keyser en de Keyserin tot in het herte raeckten*). Hop à Heinsius, 24 avril 1689. — *Het Archief van Heinsius,* publié par Van der Heim, t. 1, p. 109. — V. le volume de la page 78 à la page 129.

Les États-Généraux s'étaient chargés de procurer l'adhésion de l'Angleterre. Guillaume, en effet, quoique dirigeant tout dans la coulisse, n'avait pas osé prendre trop ostensiblement l'initiative de ce gros complot historique, qui devait faire couler tant de sang. Son usurpation ne fut d'ailleurs reconnue à Vienne que le 6/16 juin 1689 (1). Mais, déjà, en avril, il s'était assuré le concours de troupes danoises (2), et, le 23 mai (2 juin), il écrivait à Heinsius : « *Ick ben gereet om in die alliantie te treeden, als ick daertoe van weegens den Staet sal werden gerequireert* (3). » Pour don de joyeux avènement à ses nouveaux sujets, il tenait à leur apporter une guerre absolument inutile pour eux, mais fort utile pour déployer de rechef ses talents de généralissime et tâcher d'en extraire une victoire bien avérée contre Louis XIV. Son Parlement ne paraissait pas le moins du monde disposé à le suivre dans cette voie, malgré tous ses efforts pour faire croire au public que le meilleur moyen de soumettre l'Irlande au joug anglais n'était pas de s'y établir puissamment, mais bien d'aller guerroyer sur le continent contre la France (4). Au mois d'août, il n'osait pas encore laisser connaître aux députés anglais toute l'étendue des engagements qu'il avait fait contracter à l'Empereur et aux Hollandais. Il dut se contenter, dans le courant du mois, de renouveler les traités qui existaient entre ces derniers et la Grande-Bretagne (5). Le 9 septembre, seulement, à Hamptoncourt, il se sentit enfin assez fort pour risquer le pas décisif, et entrer ouvertement dans l'association dont il était l'instigateur (6). Pour plus de sûreté néanmoins, ce prince qui révélait à la Grande-Bretagne toutes les libertés, connues et inconnues, s'abstint de présenter aux délégués

(1) Onno Klopp, t. 4, p. 448.
(2) Dumont, t. 7, 2e partie, p. 237.
(3) *Het Archief van Heinsius,* t. 1, p. 117.
(4) Onno Klopp, t. 4, p. 460-461.
(5) Dumont, t. 7, 2e partie, p. 236.
(6) Dumont, t. 7, p. 241-242.

de la nation l'acte qui l'engageait dans une guerre européenne. Il ne le fit pas même contre-signer par un seul de ses ministres, quoiqu'on y eût apposé le grand sceau de l'État [1]. A une date un peu postérieure, le 6 juin 1690 [2], l'Espagne, cédant enfin aux sollicitations de l'Empereur [3], accéda à son tour, non sans peine, à la coalition. La Ligue d'Augsbourg se trouva ainsi avoir produit tous ses fruits, en adjugeant, au nom de l'Europe, mais à l'insu de Charles II lui-même, la succession de ce prince à la branche allemande de la maison d'Autriche. Grâce à Guillaume d'Orange, les peuples germaniques remettaient la main sur l'Espagne, comme au XVIe siècle, ou du moins se flattaient d'y parvenir.

---

(1) Onno Klopp, t. 4, p. 492.

(2) Dumont, t. 7, 2e partie, p. 267.

(3) V. la lettre de Léopold à Charles II, de juillet 1689, arrangée par Onno Klopp, t. 4, p. 453-455.

CHAPITRE DIXIÈME.

LOUIS XIV RENONCE A LA SUCCESSION.

Persuadé qu'il était devenu invincible depuis qu'il avait enchaîné à sa cause jusqu'au nouveau roi d'Angleterre, l'Empereur dorénavant ne se souciait guère de ménager la susceptibilité de ses plus utiles alliés, et se montrait un peu trop enclin à les considérer comme de modestes vassaux. L'Électeur de Bavière était un de ceux vis-à-vis de qui il en prenait le plus à son aise. Il ne s'était pas contenté de l'envoyer en Italie, sous la haute surveillance de Caraffa, commander en apparence des armées dont toutes les opérations stratégiques étaient réglées à l'avance par les ministres viennois. Il avait porté une atteinte plus sérieuse à ses privilèges de souverain allemand, en créant le 22 mars 1692 un neuvième Électorat au profit de la maison de Hanovre, qui ce jour-là signa une alliance perpétuelle avec celle de Habsbourg. Cette innovation devait avoir pour effet, non seulement d'ajouter à la prépondérance de l'Empereur dans l'Empire, mais encore d'y diminuer l'importance des Électeurs déjà en possession de leur dignité, et qui auraient à compter avec leur nouveau collègue. Elle

était d'ailleurs aussi contraire à la paix de Westphalie qu'à la bulle d'Or, et pouvait passer pour un acte arbitraire au premier chef. Déjà lésé dans ses prétentions comme général suprême, ou soi-disant tel, et comme chef de la maison de Wittelsbach (1), Max-Emmanuel ne l'était pas moins comme prince catholique. Dirigé depuis son enfance par des prêtres romains, il devait s'étonner parfois, malgré l'exemple de l'Autriche et de l'Espagne, de se trouver combattre avec les Hollandais et les Anglais pour la substitution d'une dynastie protestante à une famille qui partageait sa foi religieuse et s'inclinait avec le même respect que lui devant la volonté du saint-siège.

Ces motifs de mécontentement probable et secret décidèrent Louis XIV à tâcher d'exploiter, au moyen de plus amples concessions, la mobilité d'esprit du prince aussi écervelé qu'aimable que Villars avait failli rallier à sa cause. Le 28 juin 1691, on avait rédigé à Versailles des instructions destinées à guider M. de la Haye, attaché maintenant au poste de Venise, s'il se trouvait en présence d'ouvertures qui permettraient d'espérer un traité de neutralité entre la France et la Bavière. A la vérité, le Roi n'ajoutait qu'une confiance fort médiocre aux bonnes dispositions dont on l'avait entretenu, parce que l'Électeur venait de partir avec toute la diligence possible pour Turin. Il y était appelé, afin d'y prendre le commandement d'une petite armée hétérogène, fournie par l'Empereur, l'Espagne et la Savoie. A tout hasard pourtant, Louis XIV ne laissait pas de poser des jalons pour une entente. Dans le cas où Max-Emmanuel ramènerait seulement ses propres troupes dans ses États héréditaires, il recevrait pour les entretenir une indemnité calculée d'après le traité de 1673 entre la Bavière et la France. Si, au contraire, l'Électeur, reconnaissant enfin que

---

(1) D'après une lettre de Forbin-Janson au Roi du 4 mars 1692 (*Rome*, t. 352), on croyait au Vatican que l'Électeur de Bavière avait presque contribué à l'érection du nouvel Électorat. Le préjudice que cette nouveauté lui portait n'en reste pas moins évident.

le prince d'Orange tenait absolument à garder pour lui les Pays-Bas, voulait s'engager plus étroitement et conclure « un traité d'action » avec Sa Majesté très chrétienne, elle lui « renouvellerait les assurances d'employer tous les moyens les plus efficaces pour le faire parvenir à la Couronne de Pologne, lorsqu'elle serait vacante. » Ce n'était pas tout encore. « Sa Majesté voulait bien aussi entrer tant pour elle que pour Mgr le Dauphin dans l'obligation de renoncer en sa faveur, en cas d'ouverture de la succession d'Espagne, aux droits qui appartiendraient à mondit seigneur sur les royaumes de Naples et de Sicile, sans même en stipuler le retour à sa Couronne, en cas que ledit Électeur vînt à mourir sans enfants. » Les subsides, dans cette hypothèse, pourraient s'élever jusqu'à vingt ou trente mille écus par mois, et la France aiderait par surcroît Max-Emmanuel à se mettre en possession des districts et des villes déjà mentionnés dans le haut bassin du Danube (1).

Nous ignorons si ces tentations arrivèrent à leur adresse pendant l'été, alors qu'il en était temps encore. Nous savons seulement que, le 27 septembre 1691, de nouvelles instructions furent rédigées à l'intention du comte de Rébenac, accrédité depuis peu auprès des princes du nord de l'Italie, et qui se rendit même à Rome (2), pour y remettre une lettre autographe du Roi (3) entre les mains du saint-père. Il n'était du reste question en aucune sorte dans cette lettre des affaires de l'Espagne. La mission ambulatoire de Rébenac se réduisait à faire sentir aux intéressés les dangers de la politique et des troupes impériales pour tous les États subalpins, lesquels ne trouveraient de salut qu'en se rapprochant de la France. Il devait de plus, en vertu des ordres spéciaux dont nous venons de marquer la date,

---

(1) *Bavière*, t. 42, fol. 22-29.

(2) Forbin-Janson au Roi, 7 décembre 1691, 15, 23, 29 janvier et 5 février 1692. — *Rome*, t. 342.

(3) On la trouvera dans *Rome*, t. 342, *in fine*.

travailler à la conclusion d'une paix prompte et « séparée » avec Max-Emmanuel. A cet effet, il lui offrirait en premier lieu le duché de Milan, qu'on le supposait désirer vivement, et qu'il recevrait au lieu des royaumes de Naples et de Sicile. Si cependant Rébenac constatait que le titre de roi le tentait irrésistiblement, il finirait par lui promettre, outre le Milanais, l'un ou l'autre des royaumes précités, mais l'un des deux seulement (1).

Conformément à ces directions, tout à fait à la fin de l'année 1691, un émissaire, le comte de Grégy, fut envoyé à Venise par M. de Rébenac, et cet émissaire profita de la présence de l'Électeur dans cette ville pour solliciter de lui une entrevue. Il l'obtint le 31 décembre 1691, à cinq heures du soir, très secrète et très courte, à la vérité, mais enfin elle suffit pour constater que Max-Emmanuel n'affectait du moins aucune haine personnelle et intraitable contre la France (2). On ne tarda pas à avoir la preuve de ces bonnes dispositions, et il s'ensuivit un projet de négociation à Venise, au sujet duquel le cardinal de Forbin-Janson, ambassadeur du Roi auprès du saint-siège, nous fournit quelques détails intéressants, du mois de février 1692.

« M. le comte de Grégy, que M. le comte de Rébenac avait envoyé à Venise pour parler à M. le duc de Bavière, étant resté malade ici, reçut, il y a trois jours, une lettre de M. Foucher (3), qui lui a envoyé copie de celle que M. de Sanfré (4) lui avait écrite du 15e janvier par un courier exprès que M. de Bavière lui dépêchait (5), par laquelle M. de Sanfré lui fait connaître que M. de Bavière entrera

(1) V. Tableau chronologique de l'histoire de l'Europe de 1679 à 1697. — *Espagne*, Mémoires et Documents, t. 75, fol. 1-105.

(2) V. les trois lettres relatives à cette entrevue. — *Bavière*, t. 42, fol. 35-43.

(3) M. Foucher était alors résident de France auprès du grand-duc de Toscane. Sa vieillesse et sa surdité l'obligèrent à demander son rappel au milieu de 1694. M. Dupré le remplaça à Florence.

(4) C'était un des intimes de Max-Emmanuel.

(5) On trouvera cette lettre, chiffrée, dans *Bavière*, t. 42, fol. 42-56.

volontiers en négociation. Je ne doute pas que M. Foucher n'ait envoyé copie de cette lettre à Votre Majesté, comme il a fait à M. le comte de Rébenac. Cependant M. de Grégy, quoique sa santé ne soit pas encore bien rétablie, est parti ce matin pour se rendre à Venise, afin d'être plus en état d'exécuter les ordres que lui donnera sur ce sujet M. de Rébenac. Il paraît que M. l'Électeur de Bavière veut entrer en matière, mais je ne sais si c'est de bonne foi, et M. de Rébenac aura là-dessus toute la circonspection nécessaire. Cette lettre à M. de Sanfré était écrite avant le voyage de cet Électeur à Vienne. Par le courrier qui en arriva hier, l'abbé Scarlati a eu avis que ce prince est toujours très mécontent de l'Empereur et de ses ministres, et aussi mal qu'auparavant avec Madame l'Électrice, sa femme. On lui a parlé sur cela avec beaucoup de hauteur, jusqu'à lui dire que jamais elle ne retournera à Munich que la comtesse de Canozza n'en fût dehors, à quoi il a répondu que, si cette comtesse n'y était pas, il l'y ferait venir pour n'y pas avoir Madame l'Électrice. Scarlati dit qu'il n'est pas encore certain s'il acceptera le gouvernement des Pays-Bas, qu'il veut seulement y aller faire la campagne comme il a fait sur le Rhin, en Hongrie et en Italie, qu'il se trouve sans argent, et que la comtesse de Soissons, qui l'assure qu'il la trouvera à Bruxelles, l'y attire autant qu'autre chose (1). Ce même abbé Scarlati prétend toujours que cet Électeur est fort dégoûté de la Ligue et de l'Empereur, qu'il n'a aucune estime pour les Allemands et qu'il a toujours le génie français, qu'il ne le croit pas capable d'abandonner les alliés de peur d'être accusé d'avoir fait une méchante action, mais qu'il souhaiterait fort qu'on fît la paix pour prendre de meilleures mesures » etc. (2).

M. de Grégy ne réussit pas cette fois à gagner Venise. Sa mauvaise santé l'arrêta en chemin et l'obligea à revenir tant bien que mal à Rome (3). Mais les agents de la France ne cessèrent pas pour cela d'agir de leur mieux à distance sur

---

(1) Il l'avait déjà vue l'année précédente à La Haye, « et c'était elle qui l'avait le plus animé à soutenir et prendre l'emploi des Pays-Bas. » — Forbin-Janson au Roi, 25 mars 1692. — *Rome*, t. 352, non-folioté.

(2) Forbin-Janson au Roi, 20 février 1692. — *Rome*, t. 352.

(3) Forbin-Janson au Roi, 26 février 1692. — *Rome*, t. 352.

l'esprit versatile de l'Électeur, qui avait repris la route de Vienne. M. Verjus prépara quelques notes destinées à mettre en relief l'imprudence de la conduite politique suivie par ce prince et les avantages évidents qu'il trouverait à se rapprocher de la France. L'abbé Scarlati, qui ne l'avait guère quitté pendant son dernier séjour en Italie, quoique son titre officiel fût celui d'agent bavarois à Rome, se chargea de mettre ces notes en ordre, de manière à en composer un *Mémoire* (1) destiné à passer sous les yeux de son maître. Ce travail servit de base à un entretien qui ne tarda guère à avoir lieu à Venise entre Rébenac et un homme de confiance de l'Électeur, dont la venue avait été annoncée à notre ministre avant que Max-Emmanuel ne quittât l'Italie. Cet homme de confiance s'appelait Jean-Paul Bombardo ou Bombarda (2). Il était Romain de naissance, financier de profession, et par-dessus tout grand confident de l'Électeur, dont il s'évertuait par ses menus talents à remplir les caisses, en général assez vides. Bombardo ne cacha rien à Rébenac de ce que son prince avait sur le cœur contre la Cour de Vienne, notamment sa renonciation obligée à l'héritage de sa femme. Il alla jusqu'à exhiber le traité de 1689, « et assura que, si Sa Majesté le voulait, il n'accepterait pas le gouvernement des Pays-Bas » qu'on lui offrait. « Il suppliait seulement le Roi de ménager son honneur, » c'est-à-dire de ne pas lui imposer une rupture trop éclatante. Rébenac abonda dans le sens de Bombardo, surtout en ce qui concernait les mauvais procédés dont l'Autriche, depuis un temps immémorial, n'avait jamais cessé d'abreuver les Wittelsbach, et il évoqua de nouveau le délicieux mirage du royaume de Naples florissant sous le sceptre glorieux de

(1) Forbin-Janson au Roi, 25 mars 1692. — *Rome*, t. 352. On trouvera le *Mémoire*, avec la même date, dans *Bavière*, t. 42, fol. 49-56.

(2) M. de Vogüé a préféré ce dernier nom. Le fait est que le paraphe qui termine la signature empêche de bien savoir s'il faut y lire un *a* ou un *o*. Mais la diplomatie française de l'époque a presque toujours appelé cet agent Bombardo.

Max-Emmanuel. Pour conclure, il dicta à Bombardo, avec charge de remettre le tout à qui de droit, l'essence du *Mémoire* préparé par M. Verjus et l'abbé Scarlati. Le Roi, pour sa part, y était-il dit, serait enchanté que son protégé enlevât la couronne impériale à la maison d'Autriche, de manière à ce que cette couronne, devenue à tort le monopole d'une seule famille, circulât entre deux ou trois des plus illustres dynasties du saint-empire. Le Conseil aulique s'était donné les plus grands torts vis-à-vis de l'Électeur, puisqu'en Italie, il avait été encore plutôt l'instrument que le supérieur de Caraffa. On avait visiblement concerté les choses en vue de le priver d'un grand commandement, seul digne de lui. Pour un subside, en somme assez médiocre, il s'était condamné à fournir un nombre de troupes très considérable. Heureusement, la durée de son traité avec l'Empereur n'avait pas été fixée. Il ne tenait donc qu'à lui de se dégager dès qu'il le voudrait, tout au moins de déclarer que ses ressources étaient épuisées et qu'il entendait rester neutre. « Il y a bien des choses que ce porteur est chargé de dire de bouche », était-il ajouté après cette énumération insidieuse de torts rappelés et de conseils offerts (1). Lorsque Bombardo, muni de ce document, eut rejoint son maître, ce dernier fit assurer Rébenac que Bombardo ne tarderait pas à revenir négocier en France avec lui (2). Néanmoins, l'année 1692 se passa sans que le « banquier » eût fait la moindre apparition à Paris, ce qui ne l'empêcha pas d'y écrire très souvent (3).

L'explication de cette indifférence subite de la part de Max-Emmanuel était fort simple. Il avait dit vrai en annonçant qu'on lui offrait l'administration des Pays-Bas. Le comte de Gastañaga, qui en était chargé, avait eu, avant le printemps de 1691, une altercation fort vive avec Guillaume III. Le roi d'Angleterre lui reprochait de n'avoir pas assemblé dans les

(1) Cette pièce, d'avril 1692, figure dans *Bavière,* t. 42, fol. 58-76.

(2) V. la relation datée d'avril 1693. — *Ratisbonne,* t. 329, fol. 131-132.

(3) On trouvera des lettres de lui, de mai, juin, juillet, août et septembre 1692 dans *Bavière,* t. 42.

dix provinces les ressources nécessaires (1). C'en fut assez pour préparer sa disgrâce. De son côté, l'Électeur de Bavière s'était décidé à une démarche solennelle afin de triompher de la résistance opposée jusque-là à ses desseins par le Conseil d'État espagnol. L'abbé Scarlati, qu'il avait d'abord voulu charger d'une mission à cet effet, s'était tellement défié du succès qu'il lui avait paru préférable de décliner la mission (2). Max-Emmanuel adressa alors à Charles II une lettre autographe, dans laquelle il se mettait à sa disposition, avec toutes les forces dont il disposait, pour la défense militaire des Pays-Bas (3). Le prince d'Orange (4) demanda à Madrid qu'il fût donné suite à cette requête (5), qui le délivrerait du gouverneur actuel, jugé incapable par lui. D'autre part encore, la reine douairière d'Espagne écrivit à son frère Léopold pour l'engager à ne plus s'opposer à une nomination dont lui-même avait été le premier à bercer son propre gendre. Elle ne craignit pas d'ajouter que les sacrifices auxquels l'Électeur se trouverait entraîné par les exigences de sa nouvelle situation ne manqueraient pas de l'en dégoûter en plus ou moins de temps, et qu'une courte expérience le guérirait sûrement de son caprice d'amour-propre (6). La Cour de Vienne, en présence de ce feu

(1) De Sourches, 13 avril 1691, t. 4, p. 408. Cf. Guillaume III à Heinsius, 12 (22) janvier et 23 février (3 mars) 1692, dans *Het Archief van Heinsius*, t. 2, p. 48-49.

(2) Forbin-Janson au Roi, 5 février 1692. — *Rome*, t. 352.

(3) « On écrit de Madrid du 5 de ce mois que le roi d'Espagne avait fait examiner dans le Conseil d'État une lettre par laquelle l'Électeur de Bavière lui témoignait être disposé à accepter le gouvernement des Pays-Bas espagnols, aux conditions qu'il plairait à Sa Majesté catholique, n'ayant d'autre dessein que de tâcher d'y rétablir les affaires, ce que personne jusqu'à présent n'a osé entreprendre. » Lettre de Bruxelles du 20 décembre 1691. — *Gazette* de 1691.

(4) L'historien anglais Burnett prétend que le Conseil d'Espagne avait eu la pensée d'offrir à ce prince le gouvernement de Gastañaga, mais M. Onno Klopp (t. 6, p. 6, note 3) n'a retrouvé nulle part le moindre document à l'appui de cette assertion.

(5) Forbin-Janson au Roi, 5 février 1692. — *Rome*, t. 352. Cf. Gædeke, t. 1, p. 31.

(6) Heigel, p. 236.

convergent d'insistances, fit à mauvais jeu la meilleure mine possible, et renonça à perpétuer davantage celle de ses fautes dont Louis XIV avait le plus l'art de se servir pour hâter le retour de l'enfant prodigue dans sa famille. Le 12 décembre 1691, un décret de Charles II nomma Max-Emmanuel « lieutenant-gouverneur et capitaine général des Pays Bas [1] », avec des pouvoirs si étendus qu'ils lui conféraient presque une autorité royale [2]. Une fois installé à Bruxelles, où il fit son entrée le 26 mars 1692 [3], l'époux de Marie-Antoinette oublia Venise et les plaisirs carnavalesques, voire sa rivalité avec le duc de Lorraine, pour ne plus savourer que les joies d'une ambition enfin satisfaite. Mais ce contentement ne fut pas de bien longue durée. L'horizon ne tarda pas à s'assombrir, en même temps qu'à s'élargir, devant le nouveau « capitaine général. » Sa femme, de laquelle il avait déjà eu plusieurs enfants, mais des enfants morts presque aussitôt après leur naissance, accoucha encore à Vienne, le 28 octobre 1692, d'un fils, qui reçut les prénoms de Joseph-Ferdinand [4], et qui n'était pas destiné à disparaître aussi vite. Elle-même, l'Électrice paya de sa vie, à vingt-quatre ans, le bonheur d'être redevenue mère. Elle ne mourut pas toutefois sans laisser un testament, daté du 12 décembre, douze jours avant son décès, dans lequel elle prenait soin de déshériter son volage époux autant qu'elle le pouvait faire, sinon même au-delà de ses droits légaux. Avant tout, elle avait eu soin de renouveler la renonciation inscrite dès 1685 dans son contrat de mariage [5].

---

(1) Le brevet se trouve aux Archives Royales de Munich. Plus tard, en se remariant, dans son contrat, Max-Emmanuel prit le titre latin de *Gubernator Belgii.*

(2) Heigel, p. 236.

(3) Onno Klopp, t. 6, p. 39. V. le récit de son entrée dans Mérode-Westerloo, t. 1, ch. 4, p. 71-74.

(4) Gædeke, t. 1, p. 33 et 49.

(5) .... « *Also widerholle ich zum yberfluss solche renunciation in allen und jeden clausuln und puncten vor mich, meine Erben und Nachkhomen, nicht anderst als wan alles hierinnen von Wort zu Wortt inserieret were....* » — Heigel, p. 238-239.

Grâce à ce fils, le fantôme de la royauté de toutes les Espagnes semblait se rapprocher, plus séduisant que jamais, de Max-Emmanuel, qui n'omit pas de faire chanter un *Te Deum* à Sainte-Gudule (1). Seul avec le Dauphin et ses trois ducs, le nouveau-né représentait la descendance de Philippe IV. Léopold et les archiducs, qui ne se rattachaient que par Philippe III aux Habsbourg espagnols, se trouvaient plus éloignés d'un degré. A Madrid aussi, on n'eut pas de peine à considérer ce tardif événement comme l'un des plus propres à sauvegarder l'intégrité du corps hispanique en le soustrayant à l'avidité de deux compétiteurs acharnés l'un contre l'autre, et qui menaçaient de le déchirer en lambeaux. La reine-mère surtout se réjouit fort d'une naissance si opportune, et fit partager à son fils sa satisfaction en même temps que ses désirs. Max-Emmanuel, de son côté, avait toujours sur le cœur sa renonciation. Après avoir dépouillé sa femme, elle menaçait à présent de priver son enfant des droits qui lui devaient revenir. S'il persistait à associer ses intérêts à ceux de son beau-père, il n'avait, en mettant les choses au mieux, que les Pays-Bas à espérer. Si, au contraire, il se tournait vers Louis XIV, toujours prêt à accueillir les repentirs utiles, de plus larges perspectives s'ouvriraient d'elles-mêmes à ses espérances. Après avoir protesté dans toutes les formes requises contre le testament de sa femme (2), il chercha donc à reprendre position du côté où la fortune paraissait lui sourire avec le plus de générosité.

Muni d'un passeport préparé dès le 2 janvier 1693 (3), Bombardo s'engagea enfin sur la route de Paris. Il y arriva le 14 avril et vit aussitôt Colbert-Croissy, avec lequel il s'expliqua à peu près dans les mêmes termes qu'avec M. de Rébenac. Il lui communiqua pareillement le traité de 1689 par lequel l'Électeur s'était astreint à servir avec toutes ses

(1) Onno Klopp, t. 6, p. 124.
(2) Heigel, p. 239-240.
(3) *Bavière*, t. 42, fol. 93.

troupes sous la haute direction de l'Empereur, pendant toute la durée de la guerre, à raison de 400 mille florins par an. Il confirma aussi le fait de la renonciation, si amèrement regrettée, de 1685. Bref, il tâcha de montrer, par un retour sur le passé, combien son maître avait de raisons pour désirer acquérir les bonnes grâces de Sa Majesté très chrétienne, pourvu que son « honneur » demeurât sauf, formule assez vague, qui, plus que jamais, trahissait l'envie de ne se prononcer qu'à coup sûr pour le plus fort. Ces récriminations rétrospectives, mêlées de protestations de dévouement, ne pouvaient d'ailleurs mener à rien. Bombardo n'avait pas de pouvoirs pour traiter, ce qui même permettait de suspecter un peu « la solidité » de sa mission. On jugea néanmoins convenable de profiter de sa venue pour bien persuader Max-Emmanuel de la supériorité des avantages qu'il avait à attendre de la France. La mort de l'Électrice, fit-on remarquer à Bombardo, avait diminué en un sens ses chances de succession, puisqu'à présent elles ne reposaient plus que sur la tête d'un enfant au berceau, « mais on pouvait les relever par la part que Mgr le Dauphin lui en voudrait faire sans rapport à un droit qu'il n'avait plus. » Jamais l'Autriche ne lui en offrirait autant. On pourrait y ajouter d'ailleurs la proposition d'un mariage avec Mademoiselle d'Orléans, fille de la Palatine[1], qu'épouserait l'Électeur, sans parler de l'inappréciable service rendu par lui au catholicisme, à l'Europe même, puisqu'il aurait à lui seul la gloire de la pacifier. Malgré ces arguments pressants et les bons traitements dont on entoura Bombardo, la négociation n'aboutit pas[2]. Vainement Luxembourg soutint en héros la lutte acharnée de Neerwinden. Louis XIV

---

[1] Élisabeth-Charlotte, née à Saint-Cloud le 13 septembre 1676.

[2] V. la relation déjà citée et datée du 15 avril 1693. — *Ratisbonne*, t. 329, fol. 131-132. Nous ne pensons pas qu'il y ait eu erreur de date quant à l'année et qu'il s'agisse ici de la négociation d'avril 1694. En 1694, comme on va le voir tout à l'heure, le Roi est bien plus précis dans ses offres. En tout cas, les dates inscrites à la main sont formelles.

ne parut pas à Max-Emmanuel assez heureux sur les champs de bataille pour mériter qu'on se livrât à lui.

En dépit du succès général de ses opérations militaires, le Roi était loin cependant de méconnaître la force de la coalition que Guillaume et Léopold avaient formée contre lui. Désireux avant tout de sauver Strasbourg et l'Alsace, cet indispensable rempart de la monarchie, il se résigna peu à peu, afin de désarmer l'Europe, à faire des sacrifices du côté de l'Espagne, principalement aux dépens de la succession. L'essentiel, à ses yeux, était certainement que cette succession n'échût pas tout entière à l'Autriche. Il tenait bien moins en somme à l'accaparer qu'à mettre son éternel rival, l'Empereur, hors d'état de la recueillir. Dans ces conditions, l'ambition de Max-Emmanuel s'offrait à lui comme une sorte de paratonnerre excellent pour détourner l'éventualité néfaste dont il lui importait le plus de prévenir la réalisation. Il ne s'agit tout d'abord dans sa pensée, il est vrai, que d'abandonner à ce prince les Pays-Bas, mais c'était déjà un acheminement qui avait son importance, car Louis XIV devait se rappeler ce que l'Électeur avait dit à Villars le 15 janvier 1688, et il est probable qu'il se réservait toujours de lui proposer plus tard un échange contre Naples et la Sicile. Quoi qu'il en soit, les relations indirectes et presque mystérieuses que Louis XIV avait conservées avec Max-Emmanuel, depuis l'ouverture des hostilités, lui avaient suffi pour constater qu'il n'avait pas en lui un ennemi aveugle et incorrigible. Sans doute, jusqu'ici, il ne pouvait pas trop espérer le détacher à bref délai de la meute accouplée et déchaînée contre la France. Il n'en commença pas moins à le regarder, et à le réserver *in petto,* comme le meilleur successeur de Charles II, qu'à défaut du Dauphin il serait peut-être obligé d'opposer un jour à la descendance de Léopold.

L'Europe ne tarda pas à avoir la preuve irrécusable de ces sentiments nouveaux. Depuis plusieurs années déjà, la Suède cherchait à interposer sa médiation entre les belligérants. Louis XIV ne demandait pas mieux que de la

suivre dans cette voie. Il envoya donc, le 2 juillet 1693, à d'Avaux [1], son ministre alors à Stockholm, l'ensemble des conditions auxquelles, par l'intermédiaire de Charles XI et de Christian V, roi de Danemark, il consentirait à poser les armes. Il n'était nullement question, dans ce programme de paix, soit des Pays-Bas, soit du règlement de la succession. Au reste, les alliés firent un mauvais accueil à l'*ultimatum* du Roi. A Vienne, on s'étonna tout particulièrement de ce qu'il n'y était pas parlé de l'Espagne, et M. de Stratmann annonça que son maître, dans sa réponse, se montrerait plus explicite. En effet, Léopold ne manqua pas d'inscrire au nombre de ses exigences le renouvellement, par Louis XIV et ses enfants, de la renonciation consentie par lui et par Marie-Thérèse au moment de leur mariage. Oxenstiern communiqua le 10 septembre à d'Avaux la réponse rédigée par Stratmann au nom du gouvernement impérial, et d'Avaux ne tarda pas à rendre compte au Roi, dans les termes suivants, de ce qu'il avait ressenti et déclaré au ministre suédois en présence des contre-propositions arrivées de Vienne.

« Je lus donc cet écrit et lui dis qu'il avait eu raison d'écrire à Stratmann que je ne l'approuverais pas, et qu'il m'aurait fait plaisir d'ajouter que je refuserais de m'en charger; que les articles qui regardent Cazal et la renonciation à la Couronne d'Espagne étaient des choses tout à fait hors de propos, auxquelles il serait aisé de répondre; mais que, comme il ne s'en agissait pas, je n'avais rien à dire là-dessus, sinon que, si l'Empereur y persistait, il ferait voir évidemment qu'il n'aurait d'autres desseins que de continuer pour ses intérêts particuliers la guerre dont toute l'Europe est embrasée et que Votre Majesté prenait ses mesures là-dessus; que, bien loin d'oser me charger de pareilles propositions, j'étais assuré que, si je les faisais

(1) On trouvera cette lettre, notamment, dans le recueil publié avec beaucoup de soin par M. J. A. Wijnne, professeur à Utrecht, d'après des manuscrits de l'Arsenal. Il serait à désirer que cette collection fût continuée pour les années intermédiaires entre 1693 et 1697.

savoir à Votre Majesté, elle me défendrait de me mêler davantage de cette affaire et la laisserait décider par les armes, dont le succès a toujours été très heureux pour les siennes; qu'on ne devait pas douter que Dieu ne continuât de les bénir, après que Votre Majesté a donné des preuves très authentiques de son désir sincère de rétablir la paix dans la Chrétienté dans le temps que l'Empereur et ses alliés y montrent un si grand éloignement.

J'ai cru, Sire, que Votre Majesté approuverait que je répondisse à ces articles par un refus formel de m'en charger, plutôt que d'entrer en discussion d'une chose qu'on n'y doit pas mettre, quelques bonnes raisons que j'eusse à alléguer, et, M. Oxenstiern m'ayant répété dans la conversation, ce qui est dans cet écrit, que l'Empereur soutenait qu'il était inutile de finir cette guerre pour la recommencer au premier jour, si le roi d'Espagne venait à mourir, je ne voulus pas lui dire que ce serait ceux qui prétendraient à une chose qui ne leur appartenait pas qui seraient coupables du renouvellement de la guerre, mais je lui répondis que, si la raison de l'Empereur était bonne, il faudrait que toute l'Europe demeurât encore en guerre pendant cinquante ans pour les intérêts seuls de la maison d'Autriche, si le roi d'Espagne vivait aussi longtemps. Il me parut plus touché de cette réponse que si j'avais parlé de cette affaire à fond, ce que je n'avais garde de faire [1]. »

A Versailles, où le rapport de d'Avaux arriva presque en même temps que la nouvelle de la victoire remportée à la Marsaille et de la capitulation de Charleroi, on n'en prit pas moins en considération les demandes de Léopold, et un diplomate, alors à la Cour, qui pourrait bien être Caillières, rédigea un *Mémoire* où les questions relatives à la succession espagnole étaient l'objet d'un examen tout spécial. L'auteur énumérait les diverses prétentions de l'Empereur, et abordait enfin la dernière, à savoir, que « le Roi voulût bien renouveler la même renonciation pour la succession d'Espagne qu'il a faite lors de son mariage et la faire enregistrer par

---

[1] D'Avaux au Roi, 16 septembre 1693. — *Suède*, t. 74, fol. 159-160.

ses Parlements. Ces propositions, » concluait-on, « ont paru excessives. »

« On n'a pas cru devoir répondre précisément sur la demande d'une nouvelle renonciation, mais l'éloigner seulement en général. Que nulle occasion n'y oblige présentement, que les traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue se sont faits sans demander cette condition, qu'on ne doit point envisager d'un jeune prince et en état d'avoir des enfants le cas où cette renonciation pourrait avoir lieu, et qu'il est odieux de prendre des mesures sur la succession d'un homme vivant [1].

On avait agité si cette demande de renonciation à la succession d'Espagne ne donnerait point lieu à introduire la négociation pour un partage. Différentes raisons ont fait croire qu'il n'était point bon d'y entrer...., que la discussion des parts de la monarchie d'Espagne que le Roi voudrait conserver engagerait dans des longueurs que la Suède ne serait pas capable de terminer et qui donneraient prétexte à l'Empereur d'éloigner la principale négociation de la paix....

Ce qui a été confié de plus à M. d'Avaux pour en faire un usage avantageux en Suède, et par la Suède en Hollande, principalement, a été de déclarer que Sa Majesté, pour faire connaître de plus en plus combien elle veut ôter toute sorte de soupçons à ses voisins, et affermir la barrière qu'ils croient si nécessaire à leur repos, veut bien déclarer que, quelque cas qui puisse arriver, et quelque droit qu'elle puisse prétendre sur les Pays-Bas qui demeureront à la paix au roi catholique, elle y renonce pour elle et pour Mgr le Dauphin, à condition toutefois qu'ils ne puissent passer entre les mains de l'Empereur, mais qu'ils demeureront en propriété à l'Électeur de Bavière, le prince électoral son fils, et leurs successeurs....

Que si, dans la suite de la négociation de la paix, l'Empereur insistait tellement sur la renonciation de la France à la succession d'Espagne,.... je croirais alors qu'il y a des tempéraments à prendre.

Comme toute l'Europe paraît intéressée à ne pas voir élever par

(1) C'est absolument le langage qu'avaient tenu les Habsbourg à une autre époque. Il est à remarquer toutefois qu'il ne s'agit ici que d'un *Mémoire* présenté sans doute à Louis XIV et que ce n'est pas lui qui parle.

la jonction de la monarchie de l'Espagne à la France une puissance capable d'imposer le joug à toutes les autres, elle ne le serait guère moins à voir réunir entre les mains de l'Empereur tous les États qui ont rendu Charles-Quint si formidable, et qui sont notablement augmentés par les conquêtes de l'Empereur en Hongrie.

....Sur ce fondement, le Roi pourrait, en cas de nécessité, apporter cette modération à la renonciation qu'il voudrait bien faire, qu'elle ne serait qu'à condition que les Pays-Bas, en cas de succession, appartinssent à l'Électeur de Bavière, et que tout le reste des États de la monarchie d'Espagne reconnût pour roi l'archiduc Charles, deuxième fils de l'Empereur, qu'il y régnât, lui et ses descendants, à perpétuité, mais, en cas que sa branche vînt à manquer, la succession d'Espagne passât à l'Électeur et au prince électoral de Bavière, avec une semblable condition qu'eux et leurs successeurs venant à manquer tout ce qu'ils auraient eu de la succession d'Espagne passât dans la maison de Savoie, appelée par Philippe IV à la succession (1) „.

Les conclusions de ce *Mémoire*, daté du 8 octobre, et que nous ne donnons qu'à titre de renseignement sur l'opinion des hommes d'État de la Cour, furent adoptées et même dépassées. Le Roi, dans sa réponse à d'Avaux du 15 octobre, alla au-delà des vues de son conseiller, car, non content d'abandonner les Pays-Bas à Max-Emmanuel, de manière à tenir à distance de pires voisins, il se déclarait disposé, pressé comme il l'était de tous côtés par l'Europe en armes, à accepter un arbitrage en vue de régler, s'il y avait lieu, la succession d'Espagne. Il était moralement trop certain que ses adversaires eux-mêmes ne laisseraient pas la monarchie semi-universelle se reconstituer, au profit de l'Autriche, pour ne pas s'en remettre à eux du soin de désigner un successeur à Charles II. En somme, pourvu que ce successeur ne fût pas l'Empereur, ou l'un de ses héritiers, peu lui importait que ce ne fût pas le Dauphin, ou quelqu'un de ses descendants.

(1) *Suède*, t. 74, fol. 233-236.

Sans donc reconnaître la validité de la renonciation imposée à Marie-Thérèse et acceptée à l'origine par lui, sous la condition naturelle d'une exécution bilatérale, il cédait les Pays-Bas à la maison de Bavière, et accepterait avec plaisir les bons offices de la Suède pour un arbitrage, qui d'ailleurs pourrait le conduire à un nouveau partage avec l'Empereur. Cette proposition du 15 octobre, qui fut réitérée à la date du 12 novembre suivant [1], était ainsi conçue [2] :

« Pour ce qui regarde la succession d'Espagne, c'est une chose prématurée, qui vraisemblablement n'arrivera pas de longtemps, et peut-être jamais. Je veux bien néanmoins, pour marquer la sincérité de mes intentions pour le maintien de la tranquillité de l'Europe, qu'encore que la renonciation de la feue reine dans sa minorité à la succession d'Espagne soit nulle par toutes les raisons qui ont été données au public, que d'ailleurs le roi catholique n'a pas exécuté à cet égard ce qu'il avait promis, néanmoins vous déclariez, dès à présent, qu'en cas de mort du roi d'Espagne sans enfants je consens que l'Électeur de Bavière ait les Pays-Bas, quoique plus à la bienséance de ma Couronne qu'aucune autre partie de cette monarchie, pourvu que l'Empereur fasse une semblable déclaration, et que je veux bien confirmer la renonciation *à cet égard* avec toutes les formalités qui seront estimées nécessaires, à condition néanmoins que ce sera seulement au profit de l'Électeur de Bavière et de ses héritiers, et non d'autres. Je veux bien même, après la paix conclue, me remettre à l'arbitrage du roi de Suède pour régler, s'il le juge nécessaire, par un traité éventuel entre moi et l'Empereur, tout ce qui a rapport aux États possédés par le roi d'Espagne, à la réserve des Pays-Bas, qui appartiendront, ainsi qu'il vient d'être dit, à l'Électeur de Bavière. Je m'assure que cette déclaration doit suffire pour persuader le roi de Suède, et tous les princes et États qui en auront connaissance, que je n'ai point de dessein ni d'ambition qui puisse troubler le repos de l'Europe, mais il convient fort au

(1) Le Roi à d'Avaux, 12 novembre 1693. — *Suède,* t. 74, fol. 263-265.
(2) *Suède,* t. 74, fol. 177-178.

prompt succès de votre négociation de vous en tenir à ces déclarations (1)..... »

L'honneur de présider à un arbitrage entre l'Empereur et Louis XIV ne produisit pas à Stockholm l'heureux résultat que ce dernier souverain avait pu s'en promettre. Charles XI et ses ministres s'effrayèrent d'avoir à disposer de la succession d'Espagne, soit pour la couper en deux, soit pour l'attribuer à un tiers. Entre l'Autriche et la France, ils préférèrent ne pas mettre le doigt, fût-ce un instant, à cette place. D'Avaux, le 18 novembre, ne cacha pas au Roi le peu de succès obtenu par sa proposition.

« Comme la renonciation à la Couronne d'Espagne est une des choses qui touche le plus l'Empereur, et que d'ailleurs le sieur Lillienrot lui avait mandé qu'il avait déclaré au Pensionnaire Heinsius que Votre Majesté ne s'opposerait pas aux conventions qui peuvent avoir été faites avec M. l'Électeur de Bavière touchant les Pays-Bas espagnols, M. le comte Oxenstiern doit mander qu'il ne doute pas que Votre Majesté ne les veuille bien ratifier, et que, pour les autres États de cette Couronne, il fallait tâcher de porter Votre Majesté à mettre cette grande affaire en arbitrage; que le roi de Suède se faisait fort de l'obtenir en signant la paix, mais qu'il ne fallait pas songer à demander que

(1) Voici comment, dans une publication récente (*Der Friede von Ryswick,* Fribourg en Brisgau, Herder, 1873, p. 23), M. le Dr J. C. Neuhaus résume les conditions posées par Louis XIV, « *wenn der Kœnig von Spanien ohne Kinder stürbe. Für diesen Fall habe der Kaiser verlangt, dasz der Kœnig von Frankreich von neuem auf die Nachfolge in Spanien verzichten solle. Diese Angelegenheit habe aber mit dem Kriege nichts gemein, und die Verzichtleistung der Kœnigin von Frankreich sei null und nichtig, wie aus allen Schriften, die über diesen Gegenstand verfaszt seien, klar hervorgehe. Und wenn dieselbe rechtsgültig gewesen wäre, so würde sie hinfällig geworden sein, weil die Spanier die Geldsumme nicht gezahlt hätten, die sie bis zu einer bestimmten Frist zu zahlen verpflichtet gewesen wären. Darauf geht die Schrift über auf die Ansprüche des Herzogs von Lothringen....* » Il ne manque absolument dans ce résumé (?) que deux points, qui ne sont pas sans importance : 1° la renonciation de Louis XIV relative aux Pays-Bas; 2° son acquiescement à un arbitrage pour le reste de la succession. Ce n'est pas du reste exclusivement outre-Rhin qu'on procède ainsi aux dépens de Louis XIV, — et de la vérité.

la France renonçât à cette heure purement et simplement à cette succession, et que cela n'était pas moins déraisonnable que la demande que faisait l'Empereur que Cazal lui fût livré, M. de Mantoue ayant perdu par félonie tout le droit qu'il avait sur cette place, pour avoir mis, sans sa permission, un fief de l'Empire en des mains d'étrangers. Je n'en pouvais pas dire moins pour satisfaire le roi de Suède, et je n'en ai pas dû dire davantage, parce que je serai à temps pour me relâcher, lorsque les autres s'approcheront, et qu'il est inutile, et même préjudiciable, au bien du service de Votre Majesté de le faire sans cela. M. Oxenstiern n'offrira pas d'abord l'arbitrage du roi son maître pour la succession d'Espagne, de peur de le rendre trop suspect, et il ne doute pas que les autres ne le nomment, s'ils agréent cet expédient. Cependant il en a été très touché, et a bien compris l'honneur que Votre Majesté défère au roi son maître en cette occasion (1). »

L'offre de renoncer aux Pays-Bas en faveur de Max-Emmanuel n'eut pas un meilleur sort, mais l'insuccès vint cette fois d'autres causes. Le Roi cependant maintint à plus d'une reprise son offre de transfert. Le 19 novembre, il mandait ce qui suit à Bonrepaus, son agent à Copenhague. Le Danemark, ainsi que nous l'avons déjà dit, devait participer à la médiation projetée.

« Pour ne laisser aux Provinces-Unies ni aux autres puissances de l'Europe aucun sujet d'appréhender que, par quelque acquisition de nouveaux droits, je veuille étendre les limites de mon royaume vers les Pays-Bas au-delà de ce qui sera réglé par le traité de paix, vous déclarerez dès à présent audit roi de Danemark et à ses ministres qu'en cas de mort du roi d'Espagne sans enfants je consens que l'Électeur de Bavière ait les Pays-Bas, pourvu que l'Empereur fasse une semblable déclaration, et qu'encore que la renonciation de la feue reine, dans sa minorité, à la succession d'Espagne, soit nulle par toutes les raisons qui ont été données au public, néanmoins, je veux bien, tant pour moi que pour mon fils le Dauphin, confirmer en

(1) D'Avaux au Roi, 18 novembre 1693. — *Suède*, t. 74, fol. 294-295.

faveur dudit Électeur de Bavière ladite renonciation à cet égard avec toutes les formalités qui seront estimées nécessaires [1] ».

Malheureusement, il y eut des indiscrétions, et surtout beaucoup de mauvais vouloir, à La Haye [2], comme sans doute à Copenhague et à Stockholm. Le Roi, le 10 décembre, en exprima son mécontentement à d'Avaux, mais sans revenir sur son engagement éventuel.

« J'ai été bien surpris de la déclaration que vous me mandez avoir été faite par le sieur Lillienrot au Pensionnaire Heinsius, que je ne m'opposerais pas aux conventions qui pourraient avoir été faites avec l'Électeur de Bavière touchant les Pays-Bas espagnols, n'ayant rien été dit de ma part, ni au sieur Lillienrot, ni à aucun autre ministre étranger, qui ait quelque rapport à la résolution que j'ai prise de renoncer, tant pour moi que pour mon fils le Dauphin, à toutes prétentions sur les Pays-Bas catholiques, au cas que l'Empereur en voulût faire de même, et vous en avez été informé plus d'un mois auparavant que j'en aie écrit au sieur de Bonrepaus. Ainsi, ledit sieur de Lillienrot ne peut avoir pris que dans son imagination ce que vous me mandez qu'il a déclaré sur ce sujet au Pensionnaire Heinsius [3] ».

Il paraît que les clabaudages hollandais finirent par irriter tout à fait, surtout par décourager Louis XIV. Au début de l'année suivante, il écrivit à d'Avaux :

« Comme j'apprends que les alliés donnent une méchante interprétation à l'offre que j'ai faite de renoncer, tant pour moi que pour mon fils le Dauphin, en faveur de l'Électeur de Bavière, à tous les droits qui me pourraient échoir sur les Pays-Bas espagnols, pourvu que l'Empereur fît la même déclaration, vous devez dire, au lieu où vous êtes, que, comme je n'ai fait cette offre que pour donner une

(1) Le Roi à Bonrepaus, 19 novembre 1693. — *Danemark*, t. 43, fol. 311. Cf. le Roi à Bonrepaus, 31 décembre 1693, fol. 435-436.

(2) V., entre autres, la lettre adressée à Heinsius, en septembre 1693, par van Heeckeren, ministre des États-Généraux à Stockholm. — *Het Archief van Heinsius*, t. 3, p. 23.

(3) Le Roi à d'Avaux, 10 décembre 1693. — *Suède*, t. 74, fol. 310-311.

plus grande sûreté à toute l'Europe que je veux observer inviolablement la paix qui pouvait intervenir sur le pied des conditions que j'ai proposées, il n'y aura qu'à supprimer celle-là, si mes ennemis ne la croient pas avantageuse pour eux [1]. »

Le vendredi 29 janvier 1694, les trois sénateurs suédois qui avaient été donnés à d'Avaux pour commissaires, à savoir Oxenstiern, Guldenstolpe et Wallenstedt, eurent une conférence avec lui. Ils avaient enfin reçu la réponse de Léopold aux offres faites par le Roi le 15 octobre précédent, et ils distillèrent le plus délicatement qu'ils purent l'amère désillusion qui s'en dégageait pour la France, en demandant à connaître ses dernières intentions sur Strasbourg et sur la reconnaissance du « roi d'Angleterre [2]. » D'Avaux confectionna en hâte un *Mémoire* dans lequel il revint notamment sur l'offre de Louis XIV de céder les Pays-Bas à l'Électeur et de s'en rapporter à l'impartialité du roi de Suède pour le surplus du grand litige espagnol [3]. Mais, cette fois, il reçut de Versailles un véritable désaveu, envoyé par le ministre.

« Il aurait été bon aussi de ne pas rebattre l'offre que vous avez fait de soumettre, après la paix faite, et lorsque le cas le requerrait, le différend concernant la succession d'Espagne à l'arbitrage du roi de Suède, et, comme le roi d'Espagne jouit d'une parfaite santé et que Sa Majesté espère et souhaite que Dieu lui conserve longtemps, il faut toujours éviter de parler de cette succession, d'autant plus que tous les bruits qui ont couru de l'offre de Sa Majesté ont beaucoup contribué à éloigner le roi d'Espagne de toute négociation de paix [4]. »

Le charme était rompu désormais, et l'offre devait être

---

(1) Le Roi à d'Avaux, 7 janvier 1694. Addition. — *Suède,* t. 74, fol. 391.

(2) D'Avaux au Roi, 3 février 1694. — *Suède,* t. 75, fol. 75-90.

(3) *Suède,* t. 75, fol. 94-114.

(4) Colbert-Croissy à d'Avaux, 25 février 1694. — *Suède,* t. 75, fol. 122-123.

considérée comme retirée. Il n'en était donc plus question dans les « nouvelles instructions » que le Roi adressa à d'Avaux le 10 mai 1694. Le 3 juin, un *post-scriptum* du Roi, libellé par Colbert-Croissy, prescrivait au représentant de la France en Suède de garder à son tour le silence.

« Ne manquez pas sur toutes choses de retrancher des conditions que vous donnerez par écrit celle qui regarde ma renonciation aux Pays-Bas en faveur de l'Électeur de Bavière, contre laquelle vous savez que tous les alliés se sont récriés. Mais je crois qu'elle aura été supprimée dans les derniers ordres que je vous ai envoyés (1). »

Le 6 juin, la même recommandation revenait presque dans les mêmes termes, en marge d'une nouvelle dépêche :

« Ne manquez pas sur toutes choses de retrancher de vos offres, soit anciennes ou nouvelles, celles de ma renonciation en faveur de l'Électeur de Bavière aux droits qui me pourraient échoir, ou à mon fils le Dauphin, sur les Pays-Bas, ces offres, comme vous savez, ayant été rejetées par les alliés (2). »

Tout en s'occupant ainsi au-dehors de l'Électeur de Bavière et de ses intérêts, Louis XIV n'avait pas cessé de se maintenir le plus possible en rapports avec lui, peut-être pour lui communiquer les projets de désistement qu'il patronnait, à son profit, des droits de la maison de France. On peut même conjecturer qu'il n'était pas éloigné de lui faire faire à Paris une partie au moins de cette confidence. Le 12 octobre 1693 en effet, juste au moment où il adressait à d'Avaux ses offres de cession et sa demande d'arbitrage, deux passeports furent expédiés, l'un, à Lille, l'autre, à Mons, pour y être tenus à la disposition de Bombardo, ou de tout autre agent bavarois: « Il serait très important, » écrivait-on en même temps à Bombardo, « pour les intérêts

(1) Le Roi à d'Avaux, 3 juin 1694. — *Suède*, t. 75, fol. 355-357.

(2) Le Roi à d'Avaux, 6 juin 1694. — *Suède*, t. 75, fol. 390-391. — Cf. Guillaume III à Heinsius, 8 décembre (28 novembre) 1693. — *Het Archief van Heinsius*, t. 3, p. 38.

de M. l'Électeur de Bavière, que vous puissiez vous rendre ici au plus tôt, et vous apprendriez des choses qui feraient assurément un véritable plaisir à Son Altesse électorale, et qui lui feraient bien voir qu'il n'a point de plus véritable ami que le Roi[1]. » Le 27 novembre, la même invitation fut réitérée[2], mais sans plus de succès. Aussi, le 29 décembre, prit-on le parti de faire savoir à Bombardo que tout dérangement de sa part serait dorénavant inutile, puisque « les avantages qu'on voulait faire à sa partie » se trouvaient connus de lui à présent et étaient même tombés dans le domaine public[3].

Max-Emmanuel aurait dû cependant être d'autant plus sensible aux excellentes intentions de Louis XIV que, de jour en jour, il avait plus à se plaindre de son beau-père. Un des familiers de la Cour électorale, peut-être bien Bombardo lui-même, écrivait en septembre 1693 à l'abbé Scarlati : « *Dirò da confessore che l'intelligenza con i Cæsarei e Sua Altezza non è tantò intrinseca per il testamento et heredità dell' Electrice nostra defunta, per le nostre truppe et il trattato per esse, ondè l'Elettore ha difficoltà d'ingerisi coll' Imperatore*[4]. » A la fin de l'automne, Max-Emmanuel avait même retiré, tant du Piémont que de la Hongrie[5], les troupes qui lui appartenaient. Louis XIV, au contraire, par un adroit artifice de flatterie, soutenait en ce moment à Liège la candidature épiscopale de l'Électeur de Cologne, frère de Max-Emmanuel[6]. Toujours appliqué à se réconcilier avec un prince qu'il pourrait substituer au Dauphin, en cas de nécessité absolue, de façon à se débarrasser du roi des Romains ou de l'archiduc, Louis XIV, en février 1694, désira qu'on redoublât d'efforts pour attirer de rechef

(1) *Bavière*, t. 42, fol. 123.
(2) *Bavière*, t. 42, fol. 128.
(3) *Bavière*, t. 42, fol. 133.
(4) *Bavière*, t. 42, fol. 120.
(5) *Bavière*, t. 42, fol. 121 et 122.
(6) V. Onno Klopp, t. 6, p. 311.

Bombardo à Versailles. Là, mieux que partout ailleurs, on pourrait traiter de vive voix avec lui de la « banqueroute bien connue » (*consaputo fallimento*). C'était le terme convenu, le mot de passe, qui servait à voiler provisoirement la demi-défection ou la déception de l'Électeur (1).

Un *Mémoire* assez étendu (2), daté d'avril 1694, nous met au courant des conditions auxquelles Louis XIV offrait alors d'oublier les péchés politiques du conquérant de Belgrade et de prendre ses convoitises sous sa puissante protection. Toutes les doléances de Max-Emmanuel contre l'Empereur s'y trouvaient d'abord récapitulées avec soin. On y montrait la Bavière ruinée pour le seul avantage des Habsbourg, son souverain privé de la liberté d'employer ses soldats dans les Pays-Bas, l'exhérédation imposée à l'Europe par l'Autriche au mépris des droits imprescriptibles de l'archiduchesse Marie-Antoinette. On y signalait de nouveau le scandale de l'orthodoxie romaine mise à la merci d'usurpateurs hérétiques. En résumé, le roi de France demandait à l'Électeur d'entrer dans la ligue récemment formée par un groupe assez considérable de princes allemands pour s'opposer au neuvième Électorat, de s'attacher autant que possible, au moyen d'une alliance défensive, les Cercles de Franconie et de Souabe, de faire rentrer dans ses États d'Allemagne les troupes qu'il avait encore laissées au service de Léopold, enfin, de s'employer de son mieux, aussi bien à Vienne qu'à Ratisbonne, pour avancer l'œuvre de la paix. Par contre, Louis XIV s'obligerait d'abord à lui payer effectivement les mêmes subsides que ceux que ne lui payait pas l'Empereur. En second lieu, « Sa Majesté, voulant bien entrer dans toutes les raisons que Son Altesse électorale pouvait avoir de ménager l'amitié du roi catholique, consentirait qu'il gardât le gouvernement des Pays-Bas, et qu'il continuât de servir ledit roi tant de sa personne que de ses conseils,

(1) Lettre à Bombardo, Versailles, 13 février 1694. — *Bavière*, t. 42, fol. 144.

(2) *Bavière*, t. 42, fol. 156-161.

pourvu qu'il s'engageât de ne le plus assister, ni aucun des ennemis de la France. » Une fois de plus, le Roi faisait surgir ensuite à l'horizon le rêve de l'Italie méridionale. « Sa Majesté veut bien aussi, pour témoigner combien elle souhaite l'agrandissement de la maison de Bavière, entrer, tant en son nom qu'en celui de Mgr le Dauphin, dans l'obligation de renoncer en sa faveur, en cas d'ouverture de la succession d'Espagne, aux droits qui appartiendraient à mon dit seigneur sur le royaume de Naples, sans même en stipuler le retour, au cas que cet Électeur, ce qu'à Dieu ne plaise, vînt à mourir sans enfants, et elle s'engagera d'assister ledit Électeur de ses forces, tant par terre que par mer, pour le mettre dans la paisible possession dudit royaume, et l'y maintenir envers et contre tous ceux qui le voudraient troubler. » On en est malheureusement réduit à se demander quel usage fut fait au juste de ce *Mémoire*, dont le titre est biffé, et qui semble n'avoir jamais eu de conséquences pratiques. Il ne détermine pas par conséquent d'une manière bien précise la politique réelle de la France, à ce moment, mais il en indique du moins les tendances générales par approximation.

Cependant les événements militaires suivaient partout leur cours sans résultat décisif, et en épuisant à peu près également tous les belligérants. L'espèce de rivalité personnelle qui se dessinait de plus en plus entre Louis XIV et Guillaume III semblait mal faite pour abréger ou simplifier la lutte. Ce n'était plus seulement à la maison d'Autriche que s'en prenait l'héritier d'Henri IV et de Louis XIII, c'était aussi à la maison d'Orange, dont le chef avait du même coup chassé son parent et son culte de la Grande-Bretagne. Malgré cette recrudescence de passions fatales, il fallait bien de part et d'autre se rendre à l'évidence, en même temps qu'aux suggestions de l'humanité. Dans les deux camps on commença donc à souhaiter une paix de plus en plus nécessaire. Aussi, durant l'été de 1694, deux négociations tout à fait indépendantes se nouèrent-elles, l'une, en Suisse, l'autre,

sur les bords de la Meuse, en vue de mettre fin à des massacres qui n'avaient que trop duré. La question d'Espagne occupa une certaine place au moins dans la première.

Vers la fin du printemps, « ayant été assuré par des lettres qu'un Vénitien, nommé le comte de Velo, fit voir, tant de la main de l'Empereur que de quelques-uns de ses principaux ministres, que la Cour de Vienne songeait sérieusement à la paix, » Louis XIV consentit à faire partir l'abbé Morel [1], sous un nom supposé, pour la Suisse, où il se rencontrerait avec le plénipotentiaire impérial à Ratisbonne, le baron de Seilern [2]. Le président Amelot, qui représentait la France à Soleure, auprès des cantons helvétiques, reçut en effet, au mois de juin, non seulement la nouvelle de la prochaine arrivée de l'abbé Morel, mais encore l'ordre de louer, dans les meilleures conditions possibles de mystère, un logis où la présence du ministre d'Autriche ne pût être soupçonnée [3]. L'abbé Morel, lui, ne tarda pas à gagner Soleure, chargé des instructions et des pouvoirs nécessaires pour agir, mais le mois de juillet se passa tout entier sans qu'il lui eût été possible de rejoindre avec Amelot le « commissaire » de Léopold, qui devait être accompagné du comte de Velo. Le 27 seulement, ce dernier écrivit de Lindau, pour annoncer qu'il se rendait « avec son ami » à Winterthur, à l'hôtellerie du *Sauvage*. Ce fut là qu'on dut s'aboucher pour la première fois. Néanmoins, on se transporta fort vite dans une bourgade située près de la petite ville de Stein, sur la rive droite du Rhin, entre Schaffhouse et Constance. Velo ne paraissait pas un négociateur très sérieux. Au contraire, Seilern avait des pouvoirs en

---

(1) C'était le fils d'un simple « maître de la Chambre aux deniers » de Vitry le Français. Il avait été formé aux affaires par Lionne. — V. la note du marquis de Sourches, t. 1, p. 170.

(2) Instruction de d'Harcourt, du 24 avril 1695. — *Palatinat,* t. 17, non-folioté.

(3) Le Roi à Amelot, 28 juin 1694. — *Suisse,* t. 103.

règle. Il se montrait seulement assez mal disposé et « fort emporté. » La première prétention qu'il émit de la part de l'Empereur fut la renonciation du Dauphin à l'héritage de son oncle Charles II [1]. Malgré ce que cette exigence comportait d'excessif, Louis XIV estima tout de suite qu'il y avait lieu de saisir avec empressement un fil qui pouvait mener à la paix, et il fit partir M. Verjus pour Steckborn, avec des instructions plus complètes que celles de l'abbé Morel. L'abbé devait cependant continuer à l'assister.

Que renfermaient exactement ces instructions? Nous ne le savons pas, à vrai dire [2], si ce n'est que les deux diplomates français étaient autorisés « à consentir à la renonciation de la succession du roi d'Espagne [3] », et, dès le début, « à faire tomber le royaume de Naples et de Sicile au duc de Lorraine, » ce que toutefois « ils ne trouvèrent pas lieu d'insinuer au sieur Seilern [4]. » A défaut de renseignements plus détaillés sur les deux conférences qui eurent lieu à Steckborn, et, tout à côté, à Diessenhofen, nous pouvons du moins reproduire ici la traduction d'une pièce très importante, qui porte la date du 3 septembre [5], et qui était le « second écrit [6] » remis par Seilern à MM. Verjus et Morel.

« Pour ne laisser à l'avenir aucune semence de division, et pour éviter tous les différends qui pourraient naître entre Sa Majesté impériale et Sa Majesté très chrétienne, leurs héritiers et successeurs, et afin d'en ôter tout sujet autant qu'on le peut faire, Sa Majesté très chrétienne répète, renouvelle et confirme encore de la meilleure manière, simplement et en foi de roi, tant en son nom que de son

---

(1) Relation succincte... *Suisse,* supplément, t. 7, non-folioté.
(2) Il nous a été impossible jusqu'ici de retrouver ce dossier.
(3) Relation succincte. — *Suisse,* supplément, t. 7.
(4) Instruction de d'Harcourt, 24 avril 1695. — *Palatinat,* t. 17.
(5) Il est à remarquer que la date a été ajoutée, sans doute après coup, et par une autre main, en tout cas, sur la traduction.
(6) Instruction de d'Harcourt, 24 avril 1695. — *Palatinat,* t. 17.

fils, le sérénissime Dauphin, et de tous ses successeurs, les renonciations sans bornes, irrévocables et perpétuelles, faites par ses sérénissimes père et mère par le contrat de leur mariage du 20 août 1612, et par lui et sa feue sérénissime épouse par le contrat de leur mariage du 7 novembre 1659, ou d'autre date plus véritable, au sujet de la succession à tous et chacun des royaumes et États, leurs membres et parties, et tout ce qui pourrait jamais être prétendu ou aurait pu l'être sous le nom d'héritage ou de succession, et sous quelque nom que ce soit, de même que si toutes les clauses juratoires et autres étaient ici insérées de mot à mot et répétées, ou que sur chacune il y eût eu encore un nouveau serment prêté personnellement. Elle promet encore par la même raison, de bonne foi et en parole de roi, que ni elle ni ses successeurs, en aucun temps, ne se mêleront en aucune manière de ce qui peut regarder la succession auxdits royaumes ou États de ladite domination ou partie d'iceux, mais qu'ils laisseront ou permettront tout ce qui pourra arriver par la divine Providence, les dispositions, pactes et renonciations étant reçus dans la sérénissime maison d'Autriche ; que le présent article sera enfin ratifié par le sérénissime Dauphin pour lui et ses successeurs dans le temps des ratifications qui sera marqué ci-après, avec la déclaration expresse que ladite première renonciation, qui est à présent réitérée, et que la présente promesse, qui est jointe à icelle, doit être censée valablement ratifiée par tous ceux qu'elle regarde, acceptée et enregistrée au Parlement de Paris, ou tout autre, où de pareils actes ont accoutumé d'être enregistrés ou acceptés, par la seule acceptation de la paix ou la publication qui en sera faite dans le royaume de France, quoiqu'il ne dût y avoir aucune formalité d'observée en conséquence, ou qu'il y eût quelques solennités, écritures ou déclarations publiques ou secrètes faites au contraire, qui ne pourront préjudicier, mais qui seront entièrement et pleinement abolies en ce qui regarde le présent article, de même que tout ce qui pourrait être fait, allégué ou imaginé au contraire, et encore que ce fût dans une forme qui demanderait que l'on en fît une mention spéciale ou plus ample pour les abroger et annuler, ils seront déclarés nuls et non valables [1]. »

---

(1) *Hollande,* t. 169. L'original en latin suit cette traduction.

Nous possédons la réponse à cette double sommation, sans bien en savoir la date [1]. Cette réponse, dont la certitude ne peut laisser aucun doute, est en elle-même de la plus haute gravité, car elle faisait entrer la question d'Espagne dans une phase nouvelle. Louis XIV en effet y renonce, d'une façon qui paraît absolue, à l'héritage de Charles II, tant pour lui que pour ses enfants. Il ne fait toutefois que la moitié du chemin au-devant de l'Empereur et de la paix. Il veut bien se désister, quant à lui et aux siens, de tous les droits de sa femme Marie-Thérèse, mais il laisse provisoirement en suspens la reconnaissance de ceux que Léopold invoque du chef de Marie-Marguerite. La désignation de l'Autriche comme héritière universelle restera subordonnée à son empressement pour une réconciliation sincère. La monarchie d'Espagne, en d'autres termes, sera la rançon de l'Alsace, de Strasbourg surtout.

“ On conviendra d'un écrit secret et particulier touchant la succession d'Espagne, par lequel le Roi promettra de ratifier pour Mgr le Dauphin, dans la meilleure forme, pour eux et leurs successeurs, toutes les renonciations qui ont été faites par la feue reine Marie-Thérèse ou par la reine-mère Anne d'Autriche, dans la manière la plus authentique et avec toutes les formes et solennités requises, et le Roi pourra même se résoudre à convenir de faire plus, selon la seconde partie de la proposition de M. le plénipotentiaire de l'Empereur sur ce sujet, à mesure que, par l'avancement de ce traité, Sa Majesté très chrétienne reconnaîtra la bonne volonté de l'Empereur pour le conclure, par les facilités qu'il voudra bien y apporter de sa part [2] „.

---

[1] La pièce qu'on va lire porte, comme la précédente, et dans les mêmes conditions, la date du 3 septembre. En outre, Seilern parla plus tard à M. de Harlay de la réponse que nos deux agents lui avaient « faite ou dictée dans le même temps ». Il semble cependant qu'une demande de cette importance, malgré toute l'amplitude des pouvoirs délivrés, n'a pas pu recevoir une réponse immédiate, dans la même journée, à supposer qu'on n'en eût pas référé au Roi.

[2] *Hollande*, t. 169.

La France, on le voit, sans instituer en aucune façon Léopold comme héritier, sans même renoncer à rien pour la Bavière, sa protégée de rencontre, se montrait facile en ce qui concernait la succession d'Espagne, et Seilern avoua à une époque ultérieure que, de ce côté, « l'accord avait été fort avancé (1) ». Malheureusement, il n'en fut pas ainsi sur les autres points, à savoir l'immédiateté des villes d'Alsace, l'indemnité de la Palatine, et la restitution de la Lorraine à son duc. Louis XIV avait cependant consenti à révoquer les réunions prononcées à Metz et à Brisach. Le 13 septembre, Morel et Verjus firent connaître au Roi les difficultés qui s'opposaient définitivement à une prompte solution. Le 22 et le 30 du même mois, Louis XIV continua à donner de visibles marques du sincère désir qu'il avait de conclure. Mais la discussion ne put se prolonger, en raison du bruit imprévu que ces conférences avaient fait au-dehors, malgré toutes les précautions prises. Si on en ignorait le but à Versailles (2), à Venise, où l'on se mêlait de bons offices, on avait été mieux instruit, et on avait envoyé à Steckborn un certain Cornaro (3). L'affaire arriva bientôt aux oreilles de Guillaume III, qui ne cacha pas sa surprise au comte Kaunitz, en ce moment à La Haye (4). La Cour de Vienne prit le parti fort simple de désavouer Seilern, et de prétendre qu'il avait abusé d'un court congé qui lui avait permis de quitter Ratisbonne officiellement. Pour ce motif ou pour un autre, Seilern se vit même arrêté quelques heures à Constance, au moment où il traversait cette ville pour regagner en hâte son poste (5).

---

(1) Harlay au Roi, 23 septembre 1697. — *Hollande*, t. 169.

(2) Saint-Simon, t. 1, p. 227-228. Cf. Sourches, 3 novembre 1694, t. 4, p. 398.

(3) Onno Klopp, t. 6, p. 362.

(4) V. aussi la lettre écrite par Heinsius à lord Galloway, le 6 décembre 1694. — *Het Archief van Heinsius*, t. 3, p. 127.

(5) M. Onno Klopp (t. 6, p. 360-362) est persuadé que la venue de Seilern à Steckborn fut le résultat d'une simple intrigue de Cour, dont

Le départ précipité de Seilern ne rompit pas toutefois complètement les pourparlers. Il fallut seulement à M. de Velo plusieurs semaines pour recevoir de Vienne les pouvoirs indispensables, qui lui arrivèrent revêtus uniquement du cachet secret de l'Empereur (1). De Steckborn et de Diessenhofen, les conférences se poursuivirent, un peu à bâtons rompus, jusqu'à Soleure, où M. Amelot avait été chargé de les diriger, avec l'adjonction, il est vrai, de MM. de Boussière et de Breuil. Après avoir laissé prolonger ce jeu, fort sérieux de sa part (2), jusqu'au commencement de décembre (3), Louis XIV, ne voyant rien sortir des instructions supplémentaires que Velo prétendait apporter, ordonna vers

---

il nomme les principaux complices, et que Léopold aurait ignorée. Cette ignorance nous semble assez invraisemblable. En tout cas, dans la « relation succinte.... » du fonds *Suisse* (supplément, t. 7), il est dit, en deux passages différents, que « le pouvoir de l'Empereur se trouva en bonne forme, » et que le Roi « reconnut qu'une négociation fondée sur un plein pouvoir de l'Empereur pouvait être solide. » Il resterait encore à expliquer comment les coupables auraient pu avoir l'audace de continuer leur œuvre, sans l'assentiment, au moins tacite, de l'Empereur. On s'était, à notre sens, excusé auprès de Guillaume III comme on avait pu.

(1) Relation succincte.... — *Suisse*, supplément, t. 7.

(2) M. Onno Klopp, selon son habitude constante, ne veut pas entendre parler ici de la bonne foi de Louis XIV, et il cite à son appui une phrase tronquée du diplomate vénitien Ruzzini : « *Die Aufrichtigkeit der Zwecke Frankreichs dabei blieb zweifelhaft.* » Mais, à côté de son doute personnel, Ruzzini place une affirmation qui a bien sa valeur : « *Se ben lasciasse incerta la sincerità de suoi oggetti, essibi la Francia di rinonciar in ampla e validissima forma le ragioni del Delphino.* » Ce n'est là sans doute qu'un des moins fâcheux exemples de la méthode propre à M. Onno Klopp et à tant d'Allemands. A nos yeux, elle affaiblit quelque peu la valeur des documents consultés ou analysés par eux, quand ils ne les reproduisent pas intégralement.

(3) La *Gazette de Zurich* du 8 novembre 1694 publia un soi-disant résumé des conditions de paix offertes par le Roi. Le 10e paragraphe portait : « Qu'en cas que le roi d'Espagne meure sans enfants, le Roi renoncera aux droits de Mgr le Dauphin sur l'Espagne en faveur du duc de Bavière, pourvu que l'Empereur consente à la nullité de la renonciation à la Couronne d'Espagne, faite par la feue reine Marie-Thérèse d'Autriche. » — Amelot envoya le 14 novembre un extrait de ce numéro de journal, en ajoutant que ces fables venaient de Hollande. — *Suisse*, t. 103.

la fin de l'année à Boussière comme à Breuil de mettre fin à ce simulacre de négociations et de revenir à la Cour (1). Les comparses n'avaient pas été plus habiles ou plus heureux que les chefs d'emploi, qui du reste ne rentrèrent à Paris qu'au début de 1695 (2).

L'autre tentative, en quelque sorte, parallèle à celle-ci, et concomitante, « eut pour premier fondement les assurances réitérées que le sieur Mollo, négociant à Amsterdam (3), avait souvent données par ses lettres des bonnes dispositions où les principaux de cette ville se trouvaient pour travailler à la paix (4). » Mollo ajoutait que Guillaume d'Orange n'était pas moins désireux de poser les armes que ses amis de Hollande. On le voit, la même pensée de terminer la guerre au moyen d'une négociation séparée était venue spontanément et presque simultanément au roi d'Angleterre et à l'Empereur. L'un et l'autre toutefois avaient estimé plus sage de ne pas se prévenir. Le résident du roi de Pologne fit exprès, durant l'été, le voyage de Paris, avec l'aveu des Hollandais, pour y confirmer les assurances qu'il avait déjà prodiguées (5). Colbert-Croissy lui manifesta les meilleures dispositions et promit par surcroît de réprimer la licence des pamphlets publiés en France contre Guillaume. Touché de cette prévenance, ce prince désigna Maestricht comme lieu de rendez-vous, mais n'y envoya toutefois que le sieur van Weede van Dijkvelt, ou Dykvelt, qui ne tarda pas à y

(1) Correspondance d'Amelot, *passim*. — *Suisse*, t. 103.

(2) Dangeau, 6 janvier 1695, t. 5, p. 132.

(3) Il était d'origine italienne, et résident pour le roi de Pologne en Hollande.

(4) Instruction de d'Harcourt, 24 avril 1695. — *Palatinat*, t. 17.

(5) V. *Het Archief van Heinsius*, t. 3, p. 128-129. Ce tome contient une bonne partie des matériaux nécessaires pour écrire l'histoire des préliminaires de la paix de Ryswick. Nous n'en ferons que fort peu usage, parce que la succession d'Espagne s'est trouvée éliminée de cette paix, sans discussion ni résistance d'un côté ou de l'autre. Nous y signalerons seulement les lettres écrites par Mollo, de Paris, en juillet et août 1694, t. 3, p. 90-93.

prendre contact avec MM. de Harlay-Bonneuil, conseiller d'État, et de Caillières, seigneur de la Roche-Chelly et de Gigny. Dès les premiers jours de novembre 1694, ces deux personnages, qui n'étaient pas les premiers venus, avaient été désignés (1). Il est assez probable qu'en ce qui concernait la succession d'Espagne Louis XIV ne leur avait pas donné des pouvoirs moins larges qu'à l'abbé Morel et à M. Verjus. Mais, à Maestricht, ce dont il fut surtout question, ce ne fut pas la reconnaissance préventive de Léopold Ier comme successeur de Charles II, ce fut celle de Guillaume en qualité de roi d'Angleterre. Sur ce point du reste, Louis XIV n'élevait aucune objection *à priori;* il voulait seulement, comme vis-à-vis de l'Empereur, ne pas s'engager prématurément. Ce refus, assez voisin, on en conviendra, d'un consentement futur, mécontenta cependant Guillaume, qui dirigeait à la sourdine de La Haye les gestes et les paroles de son affidé Dykvelt (2). La difficulté plus sérieuse qui s'éleva à propos de Strasbourg et de Luxembourg lui servit de prétexte pour ne pas traiter (3). La grossièreté et les exigences des Hollandais firent le reste. Au commencement de décembre, Harlay avait quitté Maestricht pour venir prendre un peu haleine à Namur (4). Il emportait du moins avec lui la satisfaction d'avoir montré durant les pourparlers plus de modération, et surtout plus d'esprit, que les compatriotes de M. Dykvelt (5), sinon que M. Dykvelt lui-même.

---

(1) De Sourches, 3 novembre 1694, t. 4, p. 398.

(2) Dangeau, 5 novembre 1694, t. 5, p. 102-103.

(3) Onno Klopp, t. 6, p. 359-360 et 364-368.

(4) Dangeau, 5 décembre 1694, t. 5, p. 115-116.

(5) « Ces Messieurs (les Hollandais) eurent même l'impudence de faire sentir à M. de Harlay, dont la maigreur et la pâleur étaient extraordinaires, qu'ils le prenaient pour un échantillon de la réduction où se trouvait la France. Lui, sans se fâcher, répondit plaisamment que, s'ils voulaient lui donner le temps de faire venir sa femme, ils pourraient en concevoir une autre opinion de l'état de ce royaume. En effet, elle était extrêmement grosse et était très haute en couleur. Il fut assez brutalement congédié. » — Saint-Simon, t. 1, p. 228.

Quelques jours plus tard, on n'augurait plus rien de bon à Versailles de ces conférences [1]. Le 10 février 1695, Colbert-Croissy écrivait à Stockholm au secrétaire, ou résident, La Piquetière, que les conférences de Maestricht avaient échoué définitivement, et « que le meilleur parti qu'on pût prendre de toutes parts, c'était de garder le silence, et d'étouffer cette affaire, comme si elle n'était jamais advenue [2] ».

La paix était si bien un besoin du temps et le vœu universel de l'opinion publique que, quelques mois à peine écoulés, une nouvelle démarche fut encore hasardée pour en procurer le bienfait au continent. L'Électeur palatin, ayant pris le soin d'assurer le Roi « par le sieur Veder [3], son conseiller secret, du désir qu'il avait de procurer le repos de l'Empire », le Roi répondit à ces bonnes paroles en remettant, le 24 avril 1695, des pouvoirs en règle au marquis d'Harcourt, lieutenant-général et gouverneur de Tournai, « pour travailler et convenir avec M. l'Électeur palatin des conditions de la paix générale ». Ses instructions, préparées trois jours auparavant, commençaient par rappeler ce qui avait déjà été tenté, soit en Suisse, soit en Hollande, durant les derniers mois de l'année précédente. Un passage relatif à la succession de Charles II confirmait le désintéressement déjà annoncé par MM. Morel et Verjus. « Ce qui doit le plus marquer, » disait-on, « le désir sincère qu'a Sa Majesté de procurer le rétablissement du repos de l'Europe, c'est le consentement qu'elle veut bien donner à ce qui est porté par le second *Mémoire* du sieur Seilern au sujet d'une renonciation de Sa Majesté pour elle, pour Monseigneur et pour ses successeurs, à tous les pays et États de la succession d'Espagne, ainsi que le sieur

---

(1) De Sourches, 18 décembre 1694, t. 4, p. 412.

(2) *Suède,* t. 77, fol. 183. — Cf. Colbert-Croissy à La Piquetière, 17 février 1695, et le Roi à d'Avaux, 10 et 17 février 1695. — *Suède,* t. 77, fol. 186, et t. 78, fol. 50 et 70.

(3) Nous n'avons rien pu découvrir sur ce personnage, dont le nom même peut n'être pas très exact. On trouve ailleurs Viser.

d'Harcourt le verra expliqué dans la réponse faite au second écrit ». Une nouvelle idée était ensuite mise en avant pour terminer la guerre par une alliance dynastique. « Comme il a paru »..., continuait-on, « que l'Empereur et l'Impératrice souhaitaient également de voir la paix affermie par le mariage de Mademoiselle [1] avec le roi des Romains, Sa Majesté veut que, si les propositions en sont encore renouvelées au sieur d'Harcourt, il assure, sans cependant compromettre cette princesse, que le Roi entrera avec plaisir dans toutes les alliances qui pourront confirmer une parfaite intelligence entre lui et l'Empereur [2]. »

Ces concessions fort appréciables de la France ne firent pas cependant avancer l'enfantement de la pacification générale. Il arriva bien de Vienne, au mois d'octobre, un certain baron de Guysen, qui se mit en rapport avec d'Harcourt, dans l'abbaye d'Orval [3], et qui lui présenta même un projet en dix-huit articles exprimant la volonté *sinè quâ non* de Léopold [4]. Mais, quoiqu'il n'y fût pas question de la succession espagnole, regardée sans doute à Vienne comme un bien acquis et sur lequel il eût été oiseux de discuter, Louis XIV jugea ces prétentions tout à fait incompatibles avec ses droits et sa puissance. Les pourparlers traînèrent donc pendant une année sur les bords de la Moselle sans prendre vraiment consistance. Enfin, le 8 octobre 1696, Louis XIV y mit définitivement un terme, pour ne pas troubler inutilement et compliquer les négociations plus sérieuses, qui étaient sur le point de s'ouvrir ailleurs.

L'insuffisance des résultats obtenus par ses armées pendant la campagne de 1695, et surtout l'impérieuse nécessité de conserver à la France ses avant-postes défensifs sur le

---

(1) C'est toujours d'Élisabeth-Charlotte qu'il s'agit.
(2) Instruction de d'Harcourt, 24 avril 1695. — *Palatinat,* t. 17.
(3) Dans le Luxembourg, non loin de Florenville.
(4) D'Harcourt au Roi, 5 novembre 1695. — *Palatinat,* t. 7.

Rhin, ne lui permettaient pas, en 1696, de montrer moins de résignation que les deux années précédentes. Namur lui avait été repris, et ses ennemis avaient renouvelé leur « grande alliance », sans mention spéciale, il est vrai, de l'article secret qui faisait de Léopold l'héritier exclusif de Charles II. Il devenait cependant de plus en plus visible que les Anglais et les Hollandais se lassaient d'une lutte qui n'avait plus de sérieux intérêt pour eux, depuis que Louis XIV avait promis de reconnaître Guillaume III. Elle ne se poursuivait qu'afin de ramener l'Alsace sous la domination de l'Autriche. Les Impériaux n'échappaient pas, il s'en faut, à cette lassitude générale. Nous avons un premier indice de ce fait dans les audiences et l'entremise bienveillante que la sœur même de Léopold accorda ou promit à Innsbruck à un gentilhomme lorrain, M. de Couvonges, investi par le Roi d'une mission relative à la paix (1). Une seconde preuve de cette disposition des esprits à Vienne ressort des conférences que M. de la Haye, toujours accrédité à Venise, reprit vers la même époque, c'est-à-dire en mars 1696, avec le comte de Velo. Ces conférences eurent lieu à Padoue, et tendaient à la conclusion d'une paix séparée (2), mais elles ne reçurent pas assez de développement pour que la succession d'Espagne ait dû y jouer un rôle important. Le 17 mars 1696, de la Haye mandait au Roi :

« Velo m'a dit qu'il espérait que, dans huit ou dix jours au plus tard, son secrétaire arriverait de Vienne avec les papiers qu'il attend. Je prends la liberté de joindre ici une lettre de Modène, du sieur Gazzotti. Si ce qu'elle porte est véritable, que l'Empereur se soit confié de ses intentions au cardinal Tanara pour la paix, s'en remettant au Pape, je croirais cette voie plus sûre que celle du comte de Velo pour la paix entre Votre Majesté et l'Empereur, Velo me

(1) D'Haussonville, t. 4, p. 12-14.
(2) V. Onno Klopp, t. 7, p. 215-218.

paraissant d'un esprit et d'un mérite médiocres et vouloir se rendre nécessaire [1]. »

La réponse du Roi suffit à montrer que, dans sa pensée, la paix ne sortirait pas de l'écritoire du comte Velo.

« J'ai reçu votre lettre du 17 du mois dernier avec la copie des nouvelles qui vous ont été écrites de Modène, et celle du pouvoir que le comte de Velo a reçu de l'Empereur, et qu'il suppose être suffisant pour traiter de toutes les conditions de la paix. Mais, comme vous remarquez vous-même avec raison, par son procédé et par les discours qu'il vous a tenus, qu'il ne songe qu'à se faire valoir dans une affaire aussi importante que celle dont il prétend traiter, vous devez absolument rompre tout le commerce qu'il vous a donné avec lui jusqu'à présent, et il ne convient en aucune manière au bien de mon service de laisser croire qu'on veuille entretenir par mes ordres une pareille négociation [2]. »

Pas plus qu'en 1694, Guillaume et Heinsius n'étaient alors disposés à se laisser devancer par la Cour de Vienne. Pour leur part, ils se mettaient aussi en mesure de lui fausser brusquement compagnie, au premier tournant de la route. Aussi, le 10 mars 1696, des instructions étaient enfin délivrées à Caillières, se rendant en Hollande pour y préparer la paix au nom de la France [3]. Un passage de ces instructions, écrit à la marge et comme addition sur la minute [4], était ainsi conçu :

« Rien ne peut mieux marquer le désir sincère que Sa Majesté a

---

(1) *Venise,* t. 121, fol. 66-72.

(2) Le Roi à de la Haye, 4 avril 1696. — *Venise,* t. 121, fol. 73. Cf. le Roi à de la Haye, 7 mars et 12 avril 1696, fol. 45 et 77.

(3) Il y était resté assez longtemps après la rupture des conférences de Maestricht, en s'y dissimulant sous des pseudonymes très variés, tels que Dupont, de la Roche, Gurski. — *Het Archief van Heinsius,* t. 3, p. 145, note.

(4) *Hollande,* t. 163. Une copie figure aussi au t. 162.

de procurer le rétablissement du repos de l'Europe que de renouveler, comme elle veut bien faire par le traité qui interviendra, la renonciation qu'elle a ci-devant faite tant pour elle que pour Monseigneur et pour ses successeurs à tous les pays et États de la succession d'Espagne, et ledit sieur de Caillières observera de rendre cette renonciation pure et absolue sans la déterminer en faveur d'aucun de ceux qui peuvent y être appelés. »

Le Roi, on le voit, persistait dans sa politique, en quelque sorte, de neutralisation, vis-à-vis de l'Espagne. Il renonçait de nouveau à l'héritage, pourvu que l'Autriche ne se l'appropriât pas. Néanmoins Caillières, qui était fort avisé, fort ménager par conséquent de ses pouvoirs, ne se hâta pas de faire usage de la latitude qui lui avait été laissée, et, comme il n'était pas question de la succession espagnole dans les préliminaires de paix qui lui furent présentés, et qui parvinrent en Cour le 3 mai, il se garda bien d'en souffler mot le premier. De son côté, Louis XIV, en lui écrivant de Marly, le 26 juillet, pour lui indiquer la limite extrême de ses dernières concessions, garda, à son exemple, le silence sur le même point [1]. Malgré sa réticence, au mois d'octobre, Caillières vit approcher le moment où la réserve ne serait plus de mise. MM. Boreel et Dykvelt, en échangeant leurs pouvoirs avec lui, lui firent remarquer que les États-Généraux n'avaient pas promis d'empêcher l'Empereur et les autres alliés d'adresser à la France des demandes en-dehors des traités de Westphalie, de Nimègue et de Ratisbonne, fondements acceptés de la paix future, mais seulement de ne point soutenir les demandes qui seraient déraisonnables et injustes. Caillières, après avoir relaté cet incident, le commentait en ces termes :

« Je crois, Sire, avoir pénétré le but de ces discours, et je juge qu'ils les ont faits pour me préparer à la demande que le comte de Kaunitz ne manquera pas de me faire de la renonciation de Votre

---

(1) *Hollande,* t. 163.

Majesté et de celle de Monseigneur à la succession du roi d'Espagne sur la grande alarme que lui a causé le péril où a été ce roi. Mais, comme ils ne s'en sont pas expliqués, je n'ai pas voulu entendre ce qu'ils me voulaient dire et je suis demeuré ferme à leur déclarer que je ne pouvais consentir qu'on me fît des demandes hors des traités de Westphalie et de Nimègue. Ils m'ont encore répliqué que ces demandes ne m'engageraient pas à les accorder, et je leur ai reparti que, quoique j'aie le droit de les refuser, si je consentais que l'on m'en fît, cela pourrait donner quelque espérance à ceux qui les feraient que j'en pourrais accorder quelqu'une, ce qui ne servirait qu'à prolonger la négociation par des disputes sans fin. Ils m'ont paru embarrassés de cette exclusion d'écouter d'autres propositions que celles des traités de Westphalie et Nimègue, et ils m'ont dit qu'ils en feraient rapport à leurs supérieurs et qu'ils craignaient que cela n'arrêtât notre négociation, parce que le ministre de l'Empereur ne veut pas se départir de cette faculté. J'ai cru qu'il était nécessaire que je leur montrasse de la fermeté dans ce refus, afin que les Impériaux fussent plus traitables sur le reste, pour obtenir cette renonciation de Votre Majesté, à laquelle elle n'est pas obligée par les traités de Westphalie et de Nimègue, et, comme cet article est d'une grande conséquence, je crois qu'il ne faut m'en relâcher qu'à la fin de la négociation et à condition qu'on lèvera toutes les autres difficultés qui seront entre nous pour obtenir ce point principal (1). »

Le système de temporisation et d'exclusion provisoire de Caillières fut tout à fait du goût de Louis XIV, qui, le 11 du même mois, revint, comme c'était son droit incontestable, sur ses premières intentions. Il lui fit en conséquence répondre de Fontainebleau :

« Évitez sur toutes choses de donner aucune espérance de ma renonciation et de celle de mon fils à la succession d'Espagne. Il n'en est fait aucune mention, ni dans le traité d'Aix-la-Chapelle, ni dans celui de Nimègue. Vous devez vous en tenir aux termes de

(1) Caillières au Roi, 4 octobre 1696. — *Hollande*, t. 164.

ces deux traités, rappelant, comme il est porté dans l'article 8 du premier, le traité des Pyrénées, et, si l'on vous fait quelqu'autre demande sur ce sujet, vous le rejetterez comme n'ayant point d'ordre de ma part sur une proposition aussi nouvelle (1). »

Caillières, à qui cet ordre fut réitéré le 23, ne put cacher au Roi la satisfaction que lui causaient l'assentiment et l'encouragement donnés aux inspirations de sa prudence personnelle.

« J'ai vu avec plaisir ce que Votre Majesté m'ordonne, de ne donner aucune espérance de sa renonciation et de celle de Monseigneur à la succession du roi d'Espagne. Quoique cet article de mon instruction fût fort capable de faciliter la conclusion de la paix, je me suis toujours proposé de le laisser pour le dernier et de faire tous mes efforts pour le rejeter. Cependant je ne doute pas que les ministres de l'Empereur ne m'en fassent la demande, comme ils ont fait dans les conférences de Diesenhoven. Mais, comme je n'y étais pas, je suis en droit d'ignorer et de désavouer tout ce qui y a été négocié, et les espérances qui en furent données alors au sieur Seyler, qui y était envoyé de la part de Sa Majesté impériale (2). »

Le 4 novembre, Caillières annonça l'intention de persister dans cette attitude passive, le cas échéant.

« J'ai appris que l'Empereur veut envoyer ici le sieur Seyler, sans doute pour renouveler la demande qu'il fit à Diesenhoven de la renonciation de Votre Majesté et de Monseigneur à la succession, et alléguer qu'on la lui a promise au nom de Votre Majesté. Mais, comme je ne lui ai rien promis, s'il vient ici, je m'embarrasserai peu de ses demandes et de ses longs *Mémoires* à la mode des docteurs allemands, et je répondrai en peu de mots par des négatives bien conditionnées (3). »

---

(1) *Hollande*, t. 164.
(2) Caillières au Roi, 18 octobre 1696. — *Hollande*, t. 164.
(3) *Hollande*, t. 164.

En attendant que le Congrès se réunît pour s'appliquer officiellement à l'œuvre de la paix, Caillières reçut l'ordre de sonder les Hollandais à propos de la succession d'Espagne. « Faites-moi savoir aussi, » lui manda Louis XIV à la date du 17 janvier 1697, « ce que vous pourrez découvrir des sentiments des États-Généraux sur l'état de la santé du roi d'Espagne et les mesures que vous croyez qu'ils prendraient, si Dieu disposait de ce prince. » Le 24, notre envoyé résumait dans les termes suivants un long entretien qu'il venait d'avoir sur cette matière avec MM. Boreel et Dykvelt.

« Je fis tomber insensiblement la conversation sur la maladie du roi d'Espagne, afin de les faire parler là-dessus et de découvrir leurs sentiments en cas que ce prince vînt à manquer, pour pouvoir mieux satisfaire à l'ordre que Votre Majesté me donne... Sur quoi j'aurai l'honneur de dire à Votre Majesté que la dernière conversation que j'ai eue là-dessus me confirme dans le sentiment que j'en ai, sur plusieurs autres connaissances que j'ai acquises depuis que je suis dans ce pays, qui est que l'on désire ici que Votre Majesté ni l'Empereur ne deviennent les souverains de ce qui reste à l'Espagne des Pays-Bas catholiques, et que l'on y craindrait autant de les voir entre les mains de l'Empereur que dans celles de Votre Majesté à cause des anciens droits de la maison d'Autriche sur les Provinces-Unies, qu'un Empereur d'Allemagne serait beaucoup plus en état de faire revivre qu'un roi d'Espagne qui en est fort éloigné, qu'ainsi l'on désire que ce pays demeure uni à la Couronne d'Espagne possédée par un autre prince que l'Empereur, ou qu'il y ait un souverain particulier, comme était l'archiduc Albert ou l'infante Isabelle-Claire-Eugénie. Ils croient dans ce dernier cas qu'il y a deux princes qui leur conviendraient; l'un est le fils de l'Électeur de Bavière, comme étant petit-fils d'une infante d'Espagne; l'autre est Mgr le duc d'Anjou, ou Mgr le duc de Berry, à condition qu'en cas de défaut de la lignée sa succession irait toujours à un cadet de la maison de France, et que les Pays-Bas catholiques ne pourraient être unis à la Couronne. Voilà quant à ce qui les touche de plus près pour la conservation de leur État.

A l'égard du corps de la monarchie d'Espagne, ils souhaitent qu'elle demeure séparée comme elle est de l'Empire, et qu'elle passe pour cela, ou à l'archiduc, ou au prince électoral de Bavière, ou même à Mgr le duc d'Anjou, ne les trouvant point éloignés de ce dernier sentiment, dans l'opinion qu'ils ont qu'un prince de France, étant roi d'Espagne, deviendrait bon Espagnol, et que les Espagnols sont sur cela du même sentiment.

M. Dickfeldt me fit hier là-dessus le récit d'une conversation qu'il avait eue en Angleterre avec don Pedro Ronquillo, ambassadeur d'Espagne, dont je dois rendre compte à Votre Majesté, quoiqu'elle ait quelque chose de comique. Il me dit que, lorsque la feue reine d'Espagne vivait, les ennemis de la France firent courir le bruit que la stérilité venait d'elle, et qu'avant de partir de France ses médecins lui avaient donné quelques breuvages qui l'avaient échauffée et avaient empêché sa fécondité, que, sur cela, cet ambassadeur d'Espagne, qui, à ce qu'il dit, avait beaucoup d'esprit, lui dit qu'il ne pardonnerait pas aux Français de la leur avoir donnée en cet état, mais que lui et tous les bons Espagnols leur auraient été fort obligés, s'ils la leur avaient donnée grosse. Sur quoi, lui, Dickfeldt, lui répondit que les Espagnols haïssaient trop les Français pour en vouloir être gouvernés par un duc de cette nation, et que l'ambassadeur d'Espagne lui répliqua que, s'ils avaient un jeune prince français, ils le rendraient bientôt bon Espagnol et ne se mettaient pas en peine de lui faire oublier sa nation.

M. Boreel me dit ensuite que le cas n'était peut-être pas éloigné et qu'il avait vu depuis deux jours une lettre de Bruxelles qui porte que le roi d'Espagne était fort mal, que l'on avait là-dessus arrêté le courrier ordinaire de Madrid à Bruxelles, où il devait arriver vendredi, et n'y était pas encore arrivé lundi dernier, ce qui faisait appréhender quelque mauvaise nouvelle de ce pays-là; que la même lettre disait que plusieurs grands d'Espagne inclinaient pour Mgr le duc d'Anjou et prenaient même des assurances avec Votre Majesté là-dessus et qu'on croyait à Bruxelles que Votre Majesté avait envoyé à Madrid un ministre secret pour traiter avec eux. Sur quoi, l'un et l'autre ne me témoignèrent point être éloignés de croire que cela ne pût réussir et ne me firent point connaître que l'on l'appréhendât en ce pays-ci.

Je ne leur dis rien là-dessus qui pût leur faire connaître mes sentiments, et je connus assez des leurs pour croire que, le cas de la mort du roi d'Espagne arrivant, ils pourraient prendre des mesures avec Votre Majesté pour empêcher que l'Empereur ne réunît en la personne du roi des Romains toute la succession de la maison d'Autriche et qu'à l'égard des Pays-Bas ils inclineraient à la faire tomber à un prince particulier (1). »

Quoiqu'il ne fût pas destiné à produire sur le champ des résultats positifs, cet entretien n'en contenait pas moins des idées qui devaient germer, ou plutôt achever de mûrir, dans l'esprit de Louis XIV.

---

(1) Caillières au Roi, 24 janvier 1697, Delft. — *Hollande,* t. 165.

CHAPITRE ONZIÈME.

LA PAIX DE RYSWICK.

La moment approchait cependant où, à des négociations préparatoires, disséminées et parfois occultes, allait succéder le travail régulier du Congrès appelé à donner au monde la paix de Ryswick. Diverses circonstances avaient contribué à en rendre la réunion inévitable et les efforts féconds. La flotte anglo-hollandaise, en 1696, n'avait réussi qu'à insulter nos côtes. Les troupes impériales, à Temesvar, avaient reculé devant les hordes du sultan Mustapha. L'argent manquait, même à la Grande-Bretagne. L'heure de la sagesse et de la diplomatie avait sonné en un mot.

L'événement le plus considérable qui forçait les coalisés à traiter, c'était le coup fatal porté à la coalition elle-même par la retraite d'un de ses membres. Il y avait longtemps que le duc de Savoie, Victor-Amédée II, y portait le trouble par l'impatience de son avidité. L'exemple attrayant de l'Électeur de Bavière, devenu le maître dans les Pays-Bas, l'avait mis, lui aussi, en appétit de dépouilles espagnoles. Au mois de mai 1695, il avait envoyé à Madrid le comte

Vernon, sous prétexte de subsides à régler, mais en réalité pour réclamer en sa faveur le gouvernement du Milanais (1). D'autres conseillers du duc auraient préféré qu'il demandât le val de la Sesia et une partie du Montferrat. Mais cette alternative n'avait pas été adoptée (2). La Cour de Madrid ne consentit point d'ailleurs à payer d'une province l'espèce de louage d'ouvrage militaire que Victor-Amédée lui proposait d'un bout à l'autre de l'Italie espagnole. Ce refus livrait le duc à toutes les tentations que la France lui fit prodiguer par le comte de Tessé. Elles eurent pour conclusion un traité de neutralité que signèrent à Pignerol, le 29 juin 1696, Tessé et Groppello (3). L'amitié de la Savoie coûtait cher à la France, qui lui restituait, outre Pignerol, la Savoie et Nice. Il avait même fallu démembrer à l'avance la monarchie espagnole pour arracher Victor-Amédée à la cause de l'Autriche et de l'Angleterre. L'article 14 du traité, article naturellement destiné à rester secret, portait en effet que, si le roi catholique décédait sans enfants pendant la guerre, le roi très chrétien aiderait le duc à opérer la conquête du Milanais et renoncerait à tous les droits de sa maison sur cet État. En outre, dans l'hypothèse où, pendant la guerre, on en ferait la conquête, il appartiendrait à Victor-Amédée, qui, par compensation, il est vrai, céderait alors la Savoie à la France (4). La

---

(1) « *Che Sua Majestà cattolica ci colleghi attualmente e fissamente al di lei regio servizio, conferendoci il governo dello Stato di Milano.* » — D. Carutti, *Storia della diplomazia della Corte di Savoia*. T. 3, p. 225-226.

(2) Carutti, t. 3, p. 226.

(3) Carutti, t. 3, p. 232-233.

(4) Nous n'avons retrouvé, ni dans le t. 96, ni dans le t. 97, du fonds *Turin*, ce traité du 29 juin 1696, dont Dumont n'a donné que la partie destinée à devenir publique. Mais nous pouvons reproduire ici l'article 14, tant du projet du duc de Savoie, que Tessé envoya en Cour le 18 avril, que du texte « convenu entre Gruppel et Tessé, » et envoyé par ce dernier le 30 mai. Voici le modèle savoisien : « Qu'en cas que, pendant la présente guerre, la mort du roi d'Espagne arrivât sans enfants, Sa Majesté s'oblige d'aider de tout son pouvoir Son Altesse Royale pour lui faire acquérir le Milanais, et renonce par ce présent article en faveur de Son Altesse Royale, en cas de mort dudit roi catholique, à toutes

neutralisation de l'Italie était bien payée, on le voit, par le Dauphin et son père, mais du moins la coalition était coupée en deux, et la cheville retirée au-delà des Alpes à l'échafaudage allait en amener l'écroulement.

Une autre, et dont l'importance n'était certes pas moindre, en avait été déjà détachée au-delà de la Meuse. Toujours trop exclusivement absorbés par leurs intérêts pour rester fidèles à ceux de leurs alliés, les États-Généraux s'étaient entendus avec la France presque aussi vite, sinon même plus vite, que le duc de Savoie. Dès le mois de mai 1696, le bourgmestre d'Amsterdam Boreel s'abouchait avec Caillières dans la maison de campagne de Mollo, à Overchiek (?), sur le canal d'Amsterdam à Utrecht, et réglait avec lui les préliminaires de la paix future [1]. Le 4 février 1697, les belligérants se décidèrent enfin à accepter la médiation de la Suède, proposée depuis tant d'années sur les bases de la paix de Westphalie et du traité de Nimègue, ce qui laissait d'ailleurs une fort large place aux discussions. Le 25 février, des instructions furent remises aux trois diplomates chargés

---

prétentions, par conquête ou autrement, sur le duché de Milan, et que, si, du vivant dudit roi d'Espagne, l'on fait des conquêtes dans le Milanais, le Roi en cédera la possession à Son Altesse Royale. Bien entendu que Son Altesse Royale en donnera l'équivalent à Sa Majesté en Savoie, et rien plus que toute la Savoie, en cas qu'elle pût conquérir avec la protection et assistance de Sa Majesté tout l'État de Milan. » — L'article « convenu », et expédié le 30 mai, était ainsi rédigé : « Qu'en cas que, pendant la présente guerre, la mort du roi catholique arrivât sans enfants, Sa Majesté s'oblige d'aider de tout son pouvoir Son Altesse Royale sur le Milanais, et renonce par ce présent article, en cas de mort dudit roi catholique, à toute prétention, par conquête ou autrement, sur le duché de Milan, et que, si, du vivant du roi catholique, l'on fait des conquêtes dans le Milanais, le Roi en cédera la possession à Son Altesse Royale. Bien entendu que Sadite Altesse Royale en donnera l'équivalent à Sa Majesté en Savoie. » — A la marge, Tessé a écrit : « Quoique le Roi eût accordé à pur et à plein la cession entière des prétendues conquêtes dans le Milanais, cependant, à tout hasard, j'ai cru qu'il était bien d'insérer l'équivalent en Savoie, le tout sans garantie. » — *Turin*, t. 96, fol. 67 et 180.

(1) Mollo à Caillières, 8 octobre 1704, et Caillières à Torcy, 29 juin 1706. — *Hollande*, t. 201 et 207.

de l'honneur de défendre à Ryswick la cause de la France. C'étaient MM. de Harlay-Bonneuil, Caillières et Verjus. Le Roi avait été encouragé par les récents événements, qui avaient bien tourné pour lui, ainsi que par la présence de 150 mille hommes de ses troupes dans les Pays-Bas, à faire quelques pas en arrière dans la voie des concessions. Il n'entendait plus abandonner l'héritage de Charles II, fût-ce au profit d'un tiers. Il prétendait que l'avenir demeurât entièrement réservé, et prenait même le soin d'indiquer à ses trois fondés de pouvoirs comment ils devaient s'y prendre pour le dégager de son acquiescement conditionnel, et, en tout cas, périmé.

« Il est nécessaire d'expliquer aux sieurs plénipotentiaires que Sa Majesté ne veut entrer dans aucune négociation avec ce prince (l'Empereur) sur les vues de la succession d'Espagne... Le sieur Seyler prétendra peut-être tirer avantage de l'espérance donnée d'une renonciation aux droits de Mgr le Dauphin dans les conférences qui se tinrent en Suisse. S'il voulait en ce cas prendre le sieur de Crécy à témoin de ce qui s'y est passé, il pourra lui répondre que la première condition de ces conférences avait été l'observation d'un secret inviolable, que, si le sieur Seyler y manque, il va découvrir aussi que l'Empereur traitait alors pour lui seul, et qu'offrant de se détacher de ses alliés Sa Majesté lui aurait accordé des conditions beaucoup plus avantageuses que celles qu'il peut espérer dans un traité général [1]. »

L'éventualité, contre laquelle Louis XIV songeait par avance à se défendre, ne se présenta pas au début des conférences, début qui d'ailleurs se trouva retardé jusqu'au 9 mai suivant. Au surplus, on ne se préoccupa tout d'abord que de savoir dans quelles conditions Guillaume III serait reconnu par Louis XIV, et si la France réussirait à conserver Strasbourg avec le reste du territoire alsacien.

---

(1) *Hollande*, t. 172.

L'Empereur aurait bien voulu aller plus loin, car, en janvier, il avait prétendu qu'un article secret garantît à l'archiduc la succession de Charles II [1]. Au surplus, ce n'était pas en Hollande, c'était à Madrid même et à Vienne que se débattait alors, comme nous le verrons plus tard, la compétition relative à l'héritage. Au mois de septembre seulement, Léopold, voyant l'Alsace et sa capitale sur le point de lui échapper définitivement, imagina, à défaut de mieux, de s'assurer une compensation aux dépens de l'Espagne. Le 11 de ce mois, le comte Kinsky envoya à Kaunitz, plénipotentiaire impérial au Congrès, une sorte d'*ultimatum,* où figurait au cinquième rang la promesse formelle, exigée par l'Empereur du roi de France, « de remettre uniquement *in libero arbitrio* du roi d'Espagne de disposer de la succession d'Espagne et de laisser mettre à exécution ses dispositions *in vivis* ou testamentaires, sans opposition ou *impedimentum,* soit du Roi lui-même, soit de ses successeurs ou héritiers contre lesdites dispositions [2]. » Mais, comme l'avait fait déjà pressentir le refus de Guillaume III du 21 mars précédent [3], comme l'avait lui-même prévu Kaunitz dans une lettre à Harrach du 3 octobre [4], le désir de Léopold se heurta à un refus indirect et habile, mais très décidé, du roi d'Angleterre [5]. A la vérité, le Pensionnaire Heinsius, dans son excès de haine contre la France, se montra beaucoup mieux disposé pour l'archiduc [6]. Il échoua aussi.

---

(1) Kinsky à Kaunitz, 15 janvier 1697. Cité par Gædeke, t. 1, p. 123.

(2) V. Gædeke, t. 1, p. 139, note 1.

(3) V. Gædeke, t. 1, p. 125 et 130. — Dès le 18/28 décembre 1696, le roi d'Angleterre avait écrit à Heinsius : « *Het moet aparent om die redenen syn, die UEd. meent, weegens de successie van Spagne, dat sy oordeelen voor haer advantageuser te syn, dat gedurende den oorlogh getermineert wert als na de vreede, 't geen mogelyck waer is, maer dat is onse rekening niet, want ick nog al persisteer in myn voorige opinie, dat ons een prompte vreede absoluut nootsaekelyck is.* » — *Het Archief van Heinsius*, t. 3, p. 222.

(4) Gædeke, t. 1, p. 139.

(5) Auersperg à Léopold, 7 septembre 1697. — Gædeke, t. 1, p. 139.

(6) Kaunitz à Harrach, 18 septembre 1697. — Gædeke, t. 1, p. 140.

La volonté de Guillaume était en somme prépondérante, et ce ne fut qu'après la signature de la paix que reparut, sous d'autres formes et en d'autres lieux, la question de savoir si les deux puissances maritimes seconderaient ou non les visées de l'Empereur sur l'Espagne.

Ne pouvant plus rien espérer de ses alliés protestants, la Cour de Vienne résolut de tenter, en désespoir de cause, un suprême effort. Elle s'adressa, comme pis-aller, à la loyauté, ou plutôt à la magnanimité, du roi de France. C'était bien ce que Caillières avait prévu. Vers le 20 septembre, à un moment où l'abandon de l'Angleterre, de la Hollande et de l'Espagne semblaient la condamner à un isolement irrémédiable, M. de Harlay reçut du baron de Seilern (1) la demande d'une entrevue particulière. Cette demande n'était faite qu'« avec de grandes mesures pour le secret, » même à l'égard des collègues du solliciteur. L'entrevue fut accordée, et Seilern lui donna d'abord pour objet « une pensée qui lui était survenue, et qu'il croyait plus capable que la paix même que l'on allait conclure de concilier et réunir parfaitement » les deux Cours ennemies, c'était le mariage de « Mademoiselle » avec le roi des Romains. Après avoir jeté cet appât à Harlay, son interlocuteur avoua « qu'il s'agirait particulièrement à son avis d'exécuter ce qui avait déjà été traité et fort avancé avec lui en Suisse touchant la succession d'Espagne. » Là-dessus Seilern s'en référait au témoignage de M. de Crécy. Toutefois, afin de mettre plus vite Harlay au courant de ce qui avait été fait, il lui donna

(1) D'après M. Wurzbach, le biographe de l'Autriche, ce Seilern, que nous voyons apparaître à Ryswick, se serait appelé seulement Johann, serait né en 1675, et aurait été le neveu et le fils adoptif de Johann-Friedrich Seilern, mort en 1715 dans les plus grands honneurs à la Cour de Vienne. Nous ne pouvons adopter cette opinion, d'abord, parce qu'il semble infiniment peu vraisemblable que l'Empereur se soit fait représenter au Congrès de Ryswick par un diplomate de vingt-deux ans, et ensuite parce que le traité du 30 octobre 1697 est signé, au moins dans Dumont, J. F. B. de Seilern. Il est bien probable aussi que c'est l'oncle, et non le neveu, qui avait négocié trois ans auparavant sur les bords du Rhin avec l'abbé Morel et M. Verjus.

la copie des deux pièces que nous avons reproduites plus haut, l'une contenant « la proposition qu'il avait lors délivrée sur ce sujet à M. de Crécy et à l'abbé Morel, » l'autre, « la réponse qu'ils lui avaient faite ou dictée dans le même temps. » Il accompagna, ou saupoudra, tous ces discours d'une abondance extraordinaire de protestations de dévouement, d'insinuations mystérieuses, d'aveux d'impatience. « Quoi qu'il en soit, de la manière dont il me parla, » écrivit Harlay au Roi, en lui demandant des instructions pour faire face à cette ouverture, « il semble que l'affaire de la succession d'Espagne doit être la première et la principale et plus essentielle condition, et il voulut seulement me faire entendre qu'il serait peut-être question de quelque chose de plus (1). » Ce fut aussi de cette façon que Caillières jugea la démarche. Il estimait d'ailleurs que « Mademoiselle était un trop grand parti pour faire acheter au Roi son mariage par cette renonciation. » A son avis, il eût mieux valu la réserver pour le duc de Lorraine (2). Quant au projet du mariage lui-même, il avait en effet été mis à Vienne sur le tapis, au moins par l'évêque de Münster (3). Par malheur, d'après ce que la Palatine, mère de « Mademoiselle », écrivait le 29 juillet à la princesse Sophie de Hanovre (4), l'Empereur était opposé au fond à ce mariage. Peu importait d'ailleurs. Louis XIV ne tarda pas à couper court à cette « manœuvre de la dernière heure » imaginée à Vienne sous prétexte d'hyménée.

« J'ai reçu la lettre particulière que vous m'avez écrite le 23e de

(1) Harlay-Bonneuil au Roi, 23 septembre 1697, Delft. — *Hollande,* t. 169.

(2) Caillières à Torcy, 27 septembre 1697, Delft. — *Hollande,* t. 169.

(3) « Nous joignons ici une lettre du baron de Plettenberg au sieur Frischmann sur le sujet des propositions d'un mariage du roi des Romains avec Mademoiselle, faites à Vienne de la part de l'évêque de Münster, frère dudit baron de Plettenberg. » — Les plénipotentiaires à Pomponne, 18 octobre 1697. — *Hollande,* t. 173.

(4) Cité par Onno Klopp, t. 7, p. 216.

ce mois avec les projets qui vous ont été donnés par le sieur Seyler. Vous pouvez aisément juger que, de la manière dont ils sont dressés, ils ne peuvent engager une négociation, ni persuader que l'Empereur désire bien sincèrement de traiter. Il me paraît cependant qu'il ne convient pas de fermer entièrement toutes sortes de chemins à des propositions qui seraient plus raisonnables. Ainsi vous pouvez dire au sieur Seyler que, lorsque la paix sera faite, on pourra plus facilement entrer dans quelque négociation, et que l'Empereur ne me trouvera pas alors moins disposé à ce qui peut lui convenir que je l'étais en l'année 1668[1]. »

Cependant, les travaux du Congrès touchaient à leur terme. A la vérité, ce n'était pas au château de Ryswick que les échanges d'idées avaient été fructueux. Quatre conversations en pleins champs, au mois de juillet, entre le lieutenant-général Boufflers et le comte de Portland, à quelque distance de leur escorte et de leurs chevaux tenus par la bride[2], avaient plus fait pour le repos de la Chrétienté que les minutieux et puérils conflits d'étiquette, qui avaient paralysé dès le début la médiation de la Suède. Du moment où Louis XIV et Guillaume III se trouvèrent d'accord, (10-20 septembre 1697) il ne resta plus à l'Allemagne qu'à s'incliner devant les droits qu'elle-même nous avait transférés sur l'Alsace et sur Strasbourg (30 octobre). L'Espagne d'ailleurs n'avait pas attendu son exemple pour se reconcilier en même temps que Guillaume III avec la France, qui, du reste, la traita avec infiniment de générosité, surtout avec infiniment de prévoyance, en lui restituant sans hésiter, outre Luxembourg, la plus belle conquête qu'elle eût faite pendant cette longue et sanglante guerre de huit ans,

---

(1) Le Roi à Caillières, 27 septembre 1697. — *Hollande*, t. 169.

(2) M. Grimblot, dans sa collection de *Lettres de Guillaume III et de Louis XIV*, a donné une partie des lettres de Boufflers, d'après les originaux ou les copies conservés à notre *Dépôt de la Guerre*. Le t. 172 du fonds *Hollande* en contient plusieurs, et qui ont le mérite d'être en français. Il n'y est nullement question de la succession de Charles II.

Barcelone. En sa qualité d'héritier présomptif, il était fort adroit de la part de Louis XIV de ne point trop écorner l'héritage, ne fût-ce que pour ne pas se faire déshériter au profit d'un de ses deux rivaux, car il y avait plus que jamais trois candidats, quoiqu'il n'y eût jamais eu que deux infantes. Du reste, il ne fut pas dit un mot de la succession de Charles II dans les traités de Ryswick. Or, tant que ce problème n'était pas tranché, il ne pouvait y avoir de stabilité durable dans l'équilibre de l'Europe. Cette paix n'était par conséquent qu'une apparence de paix, qu'une halte entre deux grandes guerres. Demeurée sans solution, l'affaire d'Espagne allait remonter d'elle-même à la surface des affaires internationales pour y reprendre la première place, et, désormais, l'y conserver.

APPENDICE

N° 1

CONTRAT DE MARIAGE

DE

LOUIS XIV & MARIE-THÉRÈSE[1]

Louis par la grâce de Dieu Roy de France & de Navarre, A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut. Comme ainsi soit que le traité de Mariage d'entre Nous, & la Sérénissime Infante d'Espagne, Doña Maria Teresa, Fille aînée de nostre très-cher & très-amé Frère & Oncle, le Roy des Espagnes, Don Philippes IVe de ce nom, ait esté conclu, arresté & signé par notre très-cher et très-amé Cousin le Cardinal Mazarini, de notre part, et le Seigneur Don Louis Mendez de Haro de la part dudit Roy d'Espagne, le septième jour de Novembre, en l'Isle dite des Faisans,

---

(1) Dumont a donné en entier ce traité, dans son t. 6, p. 283-286. Nous l'avons collationné sur une copie conservée aux Archives Nationales, dans un registre venant du Parlement de Paris, P. 2377. Les paragraphes ne portent aucun numéro.

dans la Rivière de Bidassoa, aux confins des deux Royaumes de France & d'Espagne, en vertu de leurs Pouvoirs & Commissions, par le dernier article duquel Traité, notredit Cousin et Cardinal Mazarini ayant promis & stipulé, en notre nom, de faire fournir nos Lettres de Ratification, en la forme & manière accoutumée, & de la faire délivrer dans trente jours, avec les dérogations à quelconques Loix, Coustumes, & dispositions qui seraient au contraire dudit Traité, duquel la teneur ensuit :

Au nom de la Très-Sainte Trinité, Père, Fils, & Saint Esprit, trois Personnes en un seul Dieu véritablé, à son honneur & gloire, & au bien de ces Royaumes, Soit notoire à tous ceux qui ces présentes Lettres verront & cet accord de Mariage : que comme en l'Isle appelée des Faisans, située dans la Rivière de Bidassoa, à demye lieuë du bourg d'Andaye, Province de Guyenne, et autant de la Ville d'Irun, en la Province de Guipuscoa, & dans la Maison qui a esté cette année bastie en ladite Isle, pour y traiter de Paix, entre leurs Majestez Très-Chrétienne & Catholique, que ce jourd'huy septième du mois de Novembre de l'année que l'on compte depuis la naissance de Jésus-Christ, notre Seigneur & Rédempteur, mil six cens cinquante-neuf : Pardevant moy Pedro Coloma (*sic*), Chevalier de l'Ordre de S. Jacques, Seigneur des Villes de Chozaz, de Cavalles & de Yunclillers, du Conseil des Indes, Secrétaire d'Estat, Escrivain & Notaire de la Catholique Royale Majesté; Ont comparu très-éminent Seigneur Messire Jules Mazarini, Cardinal de la Sainte Église Romaine, Duc de Mayenne, Chef de tous les Conseils

de très-haut, très-excellent, & très-puissant Prince Louis XIV, par la grâce de Dieu Roy Très-Chrétien de France et de Navarre, en vertu du Pouvoir qu'il a de Sa Majesté Très-Chrestienne, escrit en Langue Française, signé de sa Royale main, & scellé de son Sceau Royal, contresigné par son Secrétaire d'Estat, le Sieur de Loménie; donné à Paris le vingt unième jour de Juin 1659, lequel Pouvoir est demeuré en mes mains, & dont la Copie sera insérée à la fin des Présentes, d'une part; Et de l'autre, très-excellent Seigneur Don Louis Mendez de Haro & Gusman, Marquis del Carpio, Comte Duc d'Olivarez, Gouverneur perpétuel des Palais Royaux et Arsenal de Séville, Grand Chancelier perpétuel des Indes, du Conseil d'Estat, de Sa Majesté Catholique, Grand Commandeur de l'Ordre d'Alcantara, Gentilhomme de la Chambre de Sadite Majesté, & son Grand Écuyer, et au nom de très-haut, très-excellent, & très-puissant Prince Philippes IV, aussi par la grâce de Dieu Roy de Castille, Leon, Arragon, des deux Siciles, de Jérusalem, de Portugal, de Navarre et des Indes, etc., Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Brabant et de Milan, Comte de Hasbourg, de Flandres & de Tirol, etc., et en vertu du pouvoir qu'il a de Sa Majesté Catholique, par Acte signé de sa main Royale, scellé de son Sceau Royal, & contresigné par Don Fernand de Fonseca, Ruiz de Contreras, sous-Secrétaire d'Estat, fait à Madrid le cinquième jour de Juillet de la présente année, Comme le Roy, Père & légitime Administrateur de la Sérénissime Infante Dame Marie-Thérèse, sa Fille aînée, & de la Majesté de la feuë Reyne Élizabeth, sa légitime Épouse; Et

le dit Seigneur Cardinal Mazarini, au nom de Sa Majesté Très-Chrestienne, & le Marquis comte d'Olivarez, au nom de Sa Majesté Catholique; usant de leurs Pouvoirs susdits, ont dit & déclaré que leurs Maistres, comme Roys Très-Chrétien et Catholique, qui ont fort à cœur le bien de leurs Royaumes & d'affermir la Paix, qui s'establit aujourd'huy entre les deux Couronnes, désirant que la durée de cette Paix ne s'étende pas seulement à celle de la vie de Leurs Majestez, mais passe avec la même fermeté à leurs Successeurs & Descendans; & jugeant que le plus efficace moyen pour parvenir à cette sainte fin est de renoüer estroitement leurs Alliances, par le lien d'un Mariage : Leurs Majestez, avec la grâce de Dieu & à son service, ont traité et accordé les Épousailles & Mariage de Sa Majesté le Roy Très-Chrestien avec la Sérénissime Infante Dame Marie-Thérèse, fille aînée de Sa Majesté le Roy Catholique; afin de confirmer davantage, par ce nouveau nœud, l'amour, l'amitié & l'union, qui est, et que l'on désire conserver entre Leursdites Majestez. Et pour cet effet, lesdits Seigneurs Plénipotentiaires, aux noms susdits, ont traité et accordé les articles qui ensuivent :

Qu'avec la grâce & bénédiction de Dieu, préalablement obtenue dispense de Sa Sainteté, à raison de la proximité & consanguinité qui est entre le Roy Très-Chrestien & la Sérénissime Infante, ils fassent célébrer leurs Épousailles & Mariage, par parole de présent, selon la forme et solemnité prescrite par les Sacrez Canons, & Constitutions de l'Église Catholique, Apostolique et Romaine, et se feront

lesdites Épousailles & Mariage en la Cour de Sa Majesté Catholique, où elle sera, avec la Sérénissime Infante Dame Marie-Thérèse; et ce, en vertu du Pouvoir & Commission du Roy Très-Chrestien, qui le ratifiera & accomplira en personne, quand la Sérénissime Infante Dame Marie-Thérèse sera amenée & arrivée en France, Sa Majesté se joignant avec Son Altesse, et recevant les Bénédictions de l'Église, et la conclusion et ratification dudit Mariage, soit par Pouvoir spécial, ou en présence, se fera quand et dans le temps accordé & concerté entre Leurs Majestez.

Que Sa Majesté Catholique promet et demeure obligée de donner & donnera à la Sérénissime Infante Dame Marie-Thérèse, en Dot & en faveur de Mariage avec le Roy Très Chrestien de France, & payera à Sa Majesté Très-Chrestienne, ou à celuy qui aura pouvoir & commission d'Elle, la somme de cinq cens mille Escus d'or sol, ou leur juste valeur en la Ville de Paris; et ladite somme sera payée en la manière suivante : le tiers, au tems de la consommation du Mariage; l'autre tiers, à la fin de l'année, depuis ladite consommation, & la dernière troisième partie, six mois après; En sorte que l'entier payement de ladite somme de cinq cens mille Escus d'or sol, ou leur juste valeur, sera fait en dix-huit mois de tems, aux termes & portions qui viennent d'estre spécifiées.

Que Sa Majesté Très-Chrestienne s'oblige d'assurer et assurera la Dot de la Sérénissime Infante Dame Marie-Thérèse, sur rentes bonnes & bien assurées, & sur fonds & assignats valables, au contentement de Sa Majesté

Catholique, ou des personnes qu'il nommera pour cet effet, à mesure et à proportion de ce que Sa Majesté aura reçu des cinq cens mil Escus d'or sol, ou leur juste valeur, dans les termes cy-dessus dits; & envoyera aussitôt à Sa Majesté Catholique les Actes de ladite assignation & consignation de rentes; Et en cas de dissolution du Mariage, & que de droit la restitution du Dot ait lieu, il sera rendu à la Sérénissime Infante, ou à celuy qui aura charge ou droit de Son Altesse, et pendant le tems qui courra qu'on ne luy rendra point sondit Dot, Son Altesse, ou ses Héritiers & Successeurs jouiront des revenus à quoy se monteront lesdits cinq cens mil Escus d'or sol, à raison du denier vingt, qui seront payez en vertu desdites assignations.

Que moyennant le payement effectif fait à Sa Majesté Très-Chrestienne desdits cinq cens mil Écus d'or sol, ou leur juste valeur, aux termes qu'il a esté cy-devant dit, ladite Sérénissime Infante se tiendra pour contente, & se contentera du susdit Dot, sans que par cy-après elle puisse alléguer aucun Sien autre Droit, ny intenter aucune autre action ou demande, prétendant qu'il luy appartienne, ou puisse appartenir autres plus grands biens, droits, raisons et actions, pour cause des Héritages, & plus grandes successions de Leurs Majestez Catholiques ses Père et Mère; ny pour contestation de Leurs personnes, en quelque autre manière ou pour quelque cause et titre que ce soit, soit qu'elle le sceut, ou qu'elle l'ignorast, attendu que de quelque qualité et condition que les dites actions & choses cy-dessus soient, elle en doit demeurer excluse; & avant

l'effectuation de ses Épousailles, elle en fera la renonciation en bonne et deue forme, & avec toutes les assurances, formes & solennitez qui y sont requises & nécessaires; Laquelle dite renonciation elle fera avant que d'être mariée, par parole de présent, qu'elle, aussitost après la célébration du Mariage, approuvera et ratifiera, conjointement avec le Roy Très-Chrestien, avec les mêmes formes et solennitez qu'elle aura fait à la susdite première renonciation, voire avec les clauses qu'ils verront être les plus convenables & nécessaires, à l'effet & accomplissement de laquelle renonciation Sa Majesté Très-Chrestienne et Son Altesse demeureront & demeurent dès-à-présent comme pour lors obligez; & au cas qu'elles ne fassent ladite renonciation & ratification, en vertu du présent Contrat, par capitulation, iceux susdits Traitez, renonciation et ratification seront tenus et censez dès-à-présent, comme pour lors, pour bien & deuement faits, passez & octroyez; ce qui se fera en la forme la plus authentique et efficace que faire se pourra, pour être bons et valides; ensemble avec toutes les clauses dérogatoires de quelconques Loy, Jurisdiction, Coustume, Droits et Constitutions à ce contraires, ou qui empeschassent du tout, ou en partie, lesdites renonciations et ratifications : auxquelles, à l'effet & validité que dessus, Leurs Majestez Très-Chrestienne & Catholique dérogeront, & dès-à-présent elles y dérogent entièrement ; Et pour l'approbation & ratification qu'elles feront de ce présent Contrat et Capitulation, dès-à-présent, comme dès-lors, elles entendront et entendent avoir dérogé à toutes exceptions cy-dessus.

Que d'autant que Leurs Majestez Très-Chrestienne & Catholique sont venus et viennent à faire le Mariage, afin de tant plus perpétuer et assurer par ce nœud et lien la Paix publique de la Chrestienté &, entre Leurs Majestez, l'amour et la fraternité, que chacun espère entr'elles, & en contemplation aussi des justes et légitimes causes, qui montrent & persuadent l'égalité & convenance dudit Mariage, par le moyen duquel, & moyennant la faveur & grâce de Dieu, chacun en peut espérer de très-heureux succès, au grand bien & augmentation de la Foy & Religion Chrestienne, au bien & bénéfice commun des Royaumes, Sujets & Vassaux des deux Couronnes, comme aussi pour ce qui touche et importe au bien de la chose publique, & conservation des dites Couronnes; qu'étant si grandes & puissantes, elles ne puissent estre réunies en une seule, & que dès-à-présent on prévienne les occasions d'une pareille jonction; doncques, attendu la qualité des susdits, et autres justes raisons, & notamment celle de l'égalité qui se doit conserver, Leurs Majestez accordent et arrestent, par Contrat & Pacte conventionnel entr'elles, qui sortira & aura lieu, force et vigueur de Loy ferme & stable, à tout jamais, en faveur de leurs Royaumes, et de toute la chose publique d'iceux; Que la Sérénissime Infante d'Espagne, Dame Marie-Thérèse, et les enfants procréez d'elle, soient mâles et femelles, et leurs Descendans, premiers, ou seconds, trois ou quatre nez cy-après, en quelque degré qu'ils se puissent trouver, voire à tout jamais, ne puissent succéder, ny succèdent ès Royaumes, Estats, Seigneuries et Dominations

qui appartiennent & appartiendront à Sa Majesté Catholique, & qui sont compris au-dessous des Titres et qualitez mentionnées en cette présente Capitulation, ny en aucun de ses autres Royaumes, Estats, Seigneuries, Provinces, Isles adjacentes, Fiefs, Capitaineries, ny ès Frontières que Sa Majesté Catholique possède de présent, ou qui lui appartiennent, ou pourront appartenir, tant dedans que dehors le Royaume d'Espagne, et qu'à l'avenir Sadite Majesté Catholique, ou ses Successeurs, auront, posséderont, & leur appartiendront, ny en tous ceux qui sont compris en iceux, ou dépendans d'iceux, ny même en tous ceux que par cy-après, en quelque temps que ce soit, elle pourrait acquérir, ou accroistre, & ajouter aux susdits Siens Royaumes, Estats & Dominations, ou qu'elle pourrait retirer, ou qui luy pourrait escheoir par dévolus, ou par quelques autres Titres, Droits, ou raisons que ce puisse être, encore que ce fust durant la vie de ladite Sérénissime Infante Dame Marie-Thérèse, ou après sa mort, en celle de qui que ce soit de ses Descendants, premiers, seconds, troisièmes nez ou ultérieurs, que le cas, ou les cas, par lesquels, ou de droit, ou par les Loix & Coustumes des dits Royaumes, Estats & Dominations, soit par disposition de Titres, par lesquels ils puissent succéder, ou prétendre pouvoir succéder esdits Royaumes, Estats, ou Dominations, leur deust appartenir, la Succession en tous lesquels susdits cas, dès-à-présent, ladite Dame Marie-Thérèse, Infante, dit & déclare être et demeurer bien & deuement excluse, ensemble tous ses Enfants et Descendans mâles ou femelles, encore qu'ils se voulussent, ou peussent

dire & prétendre qu'en leurs personnes ne courent, ny ne se peuvent et doivent considérer les dites raisons de la chose publique, ny autres esquelles ladite exclusion se pourrait fonder, ou qu'ils voulussent alléguer (ce qu'à Dieu ne plaise) que la Succession du Roy Catholique, ou de ses Successeurs, Princes & Infantes, & d'abondant des mâles qu'il a & pourra avoir pour ses légitimes Successeurs, eust manqué & défailli; parce que, comme il a esté dit, en aucun cas, ny en aucun tems, ny en quelque manière qui pût advenir, ny elle, ny eux, ses Hoirs & ses Descendans n'ont à succéder, ny prétendre pouvoir succéder, nonobstant toutes Loix, Coustumes, Ordonnances & Dispositions, en vertu desquelles on a succédé en tous les dits Royaumes, Estats & Seigneuries, et nonobstant aussi toutes les Lois & Coustumes de la Couronne de France, qui au préjudice des Successeurs en icelle s'opposent à cette susdite exclusion, aussi bien à présent comme du temps à venir, & aux cas qui auraient longtemps différé les dites Successions : A toutes lesquelles considérations, ensemble, et à chacune en particulier d'icelles, Leurs dites Majestez dérogent en ce qu'elles contrarient ou empeschent le contenu en ce Contrat, ou l'accomplissement & exécution d'iceluy; & que, pour l'approbation & Ratification de cette présente Capitulation, elles y dérogent, & les tiennent pour dérogées; veulent & entendent que la Sérénissime Infante & les Descendans d'icelle demeurent à l'avenir & pour jamais exclus de pouvoir succéder en aucun tems, ny en aucun cas, ès Estats du Pays de Flandres, comté de Bourgogne et de Charollois, leurs

appartenances & dépendances. Pareillement aussi, ils déclarent très-expressément qu'en cas que la Sérénissime Infante demeurast veuve (ce qu'à Dieu ne plaise) sans enfans de ce Mariage, qu'elle demeure libre et franche de la dite exclusion, & partant declarée personne capable de ses Droits, & pouvoir succéder en tout ce qui luy pourra appartenir ou eschoir en deux cas seulement; l'un, si elle, demeurant veuve de ce Mariage sans enfans, venait en Espagne; l'autre, si, par raison d'Estat, pour le bien public, et pour justes considérations, elle se remariast, par la volonté du Roy Catholique son Père, ou Prince son Frère; esquels deux cas elle demeurera capable & habile à pouvoir succéder & hériter.

Que la Sérénissime Infante Dame Marie-Thérèse, avant que célébrer le Mariage, par parole de présent, donnera, promettra & octroyera son Escrit, par lequel elle s'obligera, tant pour elle que pour ses Successeurs Héritiers, à l'accomplissement & observation de tout ce que dessus, & de son exclusion, et de celle de ses Descendans; approuvera le tout selon comme il est contenu en cette présente Capitulation, avec les clauses et jurements nécessaires & requis, et, en insérant la susdite Obligation & Ratification, que Son Altesse aura donnée et faite à la présente Capitulation, elle en fera une autre pareille & semblable, conjointement avec le Roy Très-Chrestien, sitôt qu'elle sera épousée et mariée, laquelle sera enregistrée au Parlement de Paris, selon la forme accoutumée, avec les autres Clauses nécessaires, comme aussi de la part de Sa Majesté

Catholique, elle fera approuver & ratifier la Renonciation & Ratification en la forme & force accoutumée, avec les autres clauses nécessaires ; la fera aussi enregistrer en son Conseil d'Estat, et, soit que lesdites Renonciations, Ratifications & Approbations soient faites, ou non faites, dès-à-présent, en vertu de cette présente Capitulation, & du Mariage qui s'en ensuivra, & en contemplation de toutes les susdites choses, elles seront tenues & censées pour bien & deuement faites et octroyées, et pour passées et registrées dans le Parlement de Paris, par la publication de la Paix dans le Royaume de France.

Que Sa Majesté Très-Chrestienne donnera à la Sérénissime Infante Dame Marie-Thérèse, pour ses Bagues & Joyaux, la valeur de cinquante mil Escus d'or sol, lesquelles, & toutes autres qu'elle portera avec soy, lui appartiendront sans difficulté, comme estans biens de son patrimoine, propres à Son Altesse, & à ses Héritiers & Successeurs, ou à ceux qui auront son droit et cause.

Que Sa Majesté Très-Chrestienne, suivant l'ancienne & louable coustume de la Maison de France, assignera & constituera à la Sérénissime Infante Dame Marie-Thérèse pour son Douaire, vingt mil Escus d'or sol, chacun an, qui seront assignez sur revenus & Terres, où y aura Justice, dont le principal Lieu aura titre de Duché, & consécutivement jusques à la concurrence de ladite somme de vingt mil Escus d'or sol, chacun an : desquels Lieux & Terres ainsi données et assignées, ladite Sérénissime Infante jouira par ses mains & de son autorité, & de celles de ses

Commissaires & Officiers, & aura la Justice, comme il a esté toujours pratiqué. Davantage, à elle appartiendra la provision de tous les Offices vacquans, comme ont accoutumé d'avoir les Reynes de France. Bien entendu néanmoins que lesdits Offices ne pourront être donnez qu'à naturels françois; comme aussi l'Administration & les Fermes desdites Terres, conformément aux Loix & Coustumes du Royaume de France. De laquelle susdite assignation ladite Sérénissime Infante Dame Marie-Thérèse entrera en possession & jouïssance sitost que Douaïre aura lieu, pour en jouïr toute sa vie, soit qu'elle demeure en France, ou qu'elle se retirast ailleurs hors de France.

Que Sa Majesté Très-Chrestienne donnera & assignera à la Sérénissime Infante Dame Marie-Thérèse, pour la dépense de Sa Chambre, & entreténement de son état, & de sa Maison, somme convenable, telle qu'appartient à femme & fille de si grands et si puissans Roys, la luy assignant en la forme & manière qu'on a accoutumé en France de donner assignations pour tels entreténemens.

Que le Roy Très-Chrestien, & la Sérénissime Infante Marie-Thérèse s'épouseront & marieront par Procureur, qu'envoyera le Roi Très-Chrestien à la Sérénissime Infante, par parole de présent. Ce qu'estant fait, Sa Majesté Catholique la fera mener à ses frais et dépens jusques à la Frontière du Royaume de France, avec la dignité et appareil qui appartient à femme et fille de si grands Roys; & avec le même appareil, elle sera reçue par le Roy Très-Chrestien.

Qu'en cas que le Mariage se dissolve entre Sa Majesté Très-Chrestienne, & la Sérénissime Infante Dame Marie-Thérèse, & que Son Altesse survive Sa Majesté Très-Chrestienne, en ce cas elle s'en pourra retourner librement, & sans autre empeschement quelconque, au Royaume d'Espagne, & aux lieux & endroits qu'elle choisira plus convenables hors de France, toutefois & quant que bon luy semblera, avec tous ses Biens, Dot & Douaire, Bagues, Joyaux & vestemens, vaisselle d'argent, & tous autres meubles quelconques, avec ses Officiers & Serviteurs de sa Maison; sans que, pour aucune chose que ce soit, ou serait survenue, on lui puisse donner aucun empeschement quelconque, ny arrêter son départ directement, ny indirectement, empescher la jouissance & recouvrement de sesdits Dot & Douaire, ny autres assignations qu'on luy aurait données, ou deu donner. Et, pour cet effet, Sa Majesté Très-Chrestienne donnera à Sa Majesté Catholique, pour ladite Sérénissime Infante Dame Marie-Thérèse sa Fille, telles Lettres de seureté, qui seront nécessaires, signées de sa propre main, & scellées de son Scel; & dès-à-présent comme dès-lors, Sa Majesté Très-Chrestienne le leur assurera, & promettra, pour soy & pour ses Successeurs, en foy et parole de Roy.

Ce traité et concert de Mariage a été fait, avec dessein de supplier nostre Saint-Père le Pape, comme dès-à-présent Leurs Majestez l'en supplient, qu'il ait agréable de l'approuver, & luy donner sa Bénédiction Apostolique, comme aussi d'en approuver les Capitulations & les Ratifications qu'en auront faites Leurs Majestez, & Son Altesse, & les écritures &

juremens qui se feront & octroyeront pour son accomplissement, les insérant en ses Lettres d'approbation & Bénédiction; que Leurs Majestez Très-Chrestienne & Catholique approuveront & ratifieront cette présente Capitulation, & tout ce qu'elle contient, promettront & s'obligeront, sur leur foy & parole Royale, de la garder & accomplir inviolablement, délivreront à cet effet leurs Brevets, ou Lettres, en la forme accoutumée, avec les dérogatoires de quelconques Loix, Justices & Coustumes qui seraient à ce contraires, & auxquelles il convient déroger, lesquels susdits Brevets ou Lettres de Ratification de la présente écriture, ils se délivreront l'un à l'autre, respectivement, dans trente jours, à commencer du jour & datte de la présente, par le moyen des Ambassadeurs ou Ministres qui résideront dans les Cours de Leurs Majestez Très-Chrestienne & Catholique, avec l'obligation & lien de leur foy & parole Royale, qu'ils l'effectueront & garderont, commanderont qu'il soit observé & accompli entièrement, sans que, en tout, ou en partie, il y manque chose quelconque, & qu'ils n'iront, ny viendront, ny consentiront aller ny venir au contraire, directement ny indirectement, ny en autre façon, ny manière aucune; car ainsi l'ont promis & stipulé les dits Seigneurs Plénipotentiaires, en vertu des pouvoirs qu'ils ont de Leurs Majestez. A quoy furent présens, de la part de la France, Messieurs le duc de Guise, Comte d'Harcourt, Grand Escuyer de France, Gouverneur d'Alsace et de Philisbourg; Maréchal de Clérembault, Gouverneur de Berry; Duc de Créquy, premier Gentilhomme de la Chambre dudit Seigneur Roy

Très-Chrestien; Bailly de Souvré, Comte d'Holonne; Marquis de Vardes, Capitaine des cent Suisses de la Garde de Sadite Majesté ; Marquis de Soyecourt, Maistre de la Garderobe de Sadite Majesté; De Lyonne, Ministre d'Estat; Courtin, l'un des Maistres des Requestes de l'Hôtel de Sadite Majesté; D'Avaux, aussi Maistre des Requestes dudit Hôtel; & plusieurs autres Seigneurs & Cavaliers. Et de la part de l'Espagne, Messieurs le Marquis de Mondejar, Gentilhomme de la Chambre dudit Seigneur Roy Catholique, Duc de Mazara & de Maqueda; Marquis de Balbazez, Capitaine général des Gensdarmes, de l'Estat de Milan; le Licencié Don Joseph Gonçalez, du Conseil & Chambre de Sadite Majesté, et Président de ses Finances; le Licencié Don Francisco Ramos de Mançano, du Conseil de Sadite Majesté, dans le Souverain (*sic*) de Castille; le Baron de Bateville, du Conseil de Guerre de Sadite Majesté, & son Capitaine général dans la province de Guipuscoa; Don Rodrigo de Maxica, du Conseil de Guerre de Sadite Majesté, & Mestre de Camp général de l'Armée d'Estramadura; & plusieurs autres Seigneurs & Cavaliers. Et lesdits Seigneurs contractans l'ont signé de leurs mains, & noms; & me requirent que de toute cette Capitulation je leur en baillasse copie, & de toutes celles qui seront traduites & translatées, qui leur seront nécessaires.

Signé,
LE CARDINAL MAZARINI,
& DON LOUIS MENDEZ.

Fait & passé par devant moy Secrétaire cy-susdit, Écrivain & Notaire public, les an & jour susdits.

Signé,
PEDRO COLOMA.

Pour témoignage de vérité,
PEDRO COLOMA,
Avec Paraphe.

N° 2

PREMIÈRE RENONCIATION

DE

MARIE-THÉRÈSE

(2 Juin 1660) (1).

Madame Marie-Thérèse, infante des Espagnes et par la grâce de Dieu reine future de France, fille aînée du très-haut, très-excellent, et très-puissant prince don Philippe IV, par la même grâce Roi Catholique des Espagnes, mon seigneur, et de la très-haute, très-excellente et très-puissante princesse Madame Isabelle, Reine Catholique, qui soit en gloire; par cet instrument et Acte de Renonciation, et du surplus qui y sera contenu, soit notoire et manifeste à ceux qui en auront connaissance, de quelque façon que ce

(1) Ce texte se trouve dans *Espagne,* supplément, t. 6. Il a été publié par M. Mignet, t. 1, p. 58-64, et par Lamberty, t. 1, p. 568-572.

soit, que, par les articles 2 et 4 du traité de mon mariage promis avec le très-haut, très excellent et très-puissant prince Louis XIV, Roi très chrétien de France, conclu dans l'île nommée des Faisans, dans la rivière Bidassoa, du ressort de la province de Guipuscoa, et confin de ces royaumes avec celui de France, le sept Novembre de l'année passée 1659, il a été résolu et arrêté que le roi mon seigneur (à cause et au regard de ce mariage) a promis qu'il me donnerait cinq cent mille écus d'or au soleil, qui se paieraient et délivreraient au lieu et aux termes spécifiés dans le dit article, au roi très-chrétien, ou à la personne qui aurait son pouvoir, et qu'avec iceux je me devrais contenter, et tenir pour contente de tous et quelconques droits et actions qui m'appartiennent, ou pourraient m'appartenir à présent ou à l'avenir, sur les biens et Hoirie de la sérénissime Reine, madame Isabelle, ma mère, et sur la future succession du roi mon seigneur (que Dieu ait en sa garde) et sur tout ce qui me pourrait compéter et appartenir, comme à fille et héritière de Leurs Majestés catholiques, et pour leur droit, et chef, et pour quelconque autre titre, pensé ou non pensé, sû ou ignoré, tant pour la ligne paternelle que maternelle, droite ou transversale, médiatement ou immédiatement, et que, devant de célébrer le mariage par parole de présent, j'aurais à céder et renoncer tous mes droits et actions au roi mon seigneur, et aux personnes qui auront la sienne, et que Sa Majesté voudra et aura agréable, ainsi qu'il est stipulé et déclaré plus particulièrement par lesdits articles 2 et 4, que j'ai lus et ouï lire plusieurs fois, devant que de consentir à ce que

l'on formerait cet acte, lesquels je veux qu'ils y soient insérés et mis de lettre à autre, et de mot à autre, dont la teneur est la suivante :

« II. Que Sa Majesté catholique promet, et demeure obligée de donner, et qu'elle donnera à la sérénissime infante Marie-Thérèse, en dot et mariage avec le Roi très-chrétien de France, et paiera à Sa Majesté très-chrétienne, ou à qui aura son pouvoir et commission, cinq cent mille écus d'or au soleil, ou leur juste valeur dans la cité de Paris, et cette somme se payera en la façon suivante : le tiers, au temps de la consommation du mariage, l'autre tiers, à la fin de l'année après la dite consommation, et le dernier tiers, six mois après ; de sorte que l'entier paiement de la dite somme de 500 mille écus d'or au soleil se fera dans dix-huit mois aux termes et portions qui y sont spécifiées. »

« IV. Que moyennant le paiement effectif fait à Sa Majesté très chrétienne, ou à la personne qui le devra recevoir par son ordre, desdits 500 mille écus d'or au soleil ou leur juste valeur, dans les termes susmentionnés, la sérénissime infante, madame Marie-Thérèse, aura à se contenter, et se contente avec ledit dot, sans qu'il lui reste aucun recours, action, ni droit, pour demander ou prétendre qu'ils lui appartiendraient ou pourraient appartenir d'autres biens, ou droits sur les Hoiries de Leurs Majestés catholiques ses parents, soit au regard de leurs personnes, soit en quelconque autre façon, ou quelque autre titre, sû ou ignoré, parce qu'elle doit demeurer exclue de tous, de quelconque condition, nature, ou qualité qu'ils soient ; et, devant d'effectuer

les fiançailles, elle en fera renonciation en forme avec toutes les assurances, fermetés et solemnités, qui sont requises et nécessaires, ce qu'elle fera avant de se marier par parole de présent, et, après, elle l'approuvera et ratifiera conjointement avec le Roi très chrétien, aussitôt qu'elle aura célébré son mariage avec les mêmes assurances et solemnités avec lesquelles elle aura fait la première renonciation et celles qui sembleront plus convenables et nécessaires; à quoi doivent demeurer et demeurent obligés dès à présent pour lors Sa Majesté très-chrétienne et Son Altesse, et qu'en cas qu'ils ne fassent pas la dite Renonciation et ratification, elles se tiennent pour faites et expédiées dès maintenant pour lors, seulement en vertu de ce traité : lesquelles devront être en la forme la plus efficace et convenable que faire se pourra pour leur validité et fermeté, avec toutes les clauses, dérogations et abrogations de toutes quelconques lois, usages et coutumes, arrêts et constitutions y contraires, ou qui l'empêchent en tout, ou en partie, auxquels, à cet effet, Leurs Majestés catholique et très-chrétienne doivent déroger, et que l'on entendra demeurer dérogées dès à présent pour lors, par l'approbation qu'elles feront de ce Traité. »

Et comme, par la grâce de Dieu, je me trouve en âge majeure de plus de vingt ans, et que, dans peu de jours, s'il plaît à Dieu, notre Mariage se doit effectuer par parole de présent, et que je suis certaine, avertie et informée à mon entière satisfaction de la substance et effet desdits articles, et reconnais, et ai reconnu que, de la future succession du roi,

mon seigneur, et de l'Hoirie de la sérénissime Reine, ma mère, il ne me pourrait compéter ni appartenir en rigueur, pour héritage et légitime, ladite somme de 500 mille écus d'or au soleil, et que, quand même elle me pourrait appartenir, c'est un dot fort compétent, et le plus grand qu'on ait donné jusqu'à présent à aucune infante d'Espagne, et que le roi, mon seigneur, s'est incliné à me le donner si grand pour me gratifier, et en considération et contemplation de la personne du Roi très-chrétien, afin que par le moyen de ce mariage l'on obtiendrait les effets mentionnés dans ledit traité de mariage, lesquels sont si importants au bien public, à la Chrétienté, et au contentement et satisfaction de ces royaumes-ci. Partant, de ma certaine science, et sçavoir, et d'agréable et spontanée volonté, j'approuve et veux que l'on observe et accomplisse ce qui a été résolu et arrêté par lesdits deux articles, et que l'on entende que ce mariage se devra effectuer sous les conditions y contenues et déclarées, et que, sans icelles conditions, il n'aurait pas parvenu à l'état où il est cejourd'hui, et dès maintenant je me tiens pour contente et pour payée entièrement et absolument, et satisfaite de tout ce qui m'appartient ou pourrait appartenir, à présent ou à l'avenir, par quelconque droit sçu ou ignoré de la future succession et Hoirie de Leurs Majestés catholiques mes parents, et à cause de la légitime paternelle et maternelle, ou pour leur supplément, ou à cause des alimens, ou de dot, tant des biens libres comme de ceux de la Couronne de leurs États et Seigneuries, sans qu'il me reste à moi et aux miens aucune

action ou recours contre Sa Majesté ou ses successeurs, pour demander ou prétendre que je devrais avoir une plus grande somme ou portion de plus grande valeur et importance que les dits 500 mille écus d'or au soleil, et je veux que cette renonciation s'entende aussi de quelconques autres droits ou actions qui me pourraient compéter ou appartenir par hoirie ou succession de quelque droit, ou parent, de ligne droite ou transversale, par tête ou par personne, comme à fille de Leurs Majestés, et que je les abandonne et quitte tous les uns et les autres, de quelconque condition, nature, qualité, valeur et importance qu'ils soient, et les cède, renonce et transporte au roi, mon seigneur, et à ses héritiers et successeurs, universels et singuliers, lesquels auront son droit, et afin qu'il en puisse disposer comme il lui plaira, et que bon lui semblera, tant par donation entre vifs comme par testament et dernière volonté, sans que Sa Majesté soit obligée de m'instituer ou laisser son héritière ou légataire, ou de faire mention de moi, parce que pour les dits effets je me déclare, et dois être tenue et réputée pour étrangère, et comme à telle il ne m'y doit demeurer aucun recours afin de pouvoir réclamer ou profiter quelque complainte, nonobstant que l'Hoirie que lairra la Majesté de mon père soit très opulente, et de si grande valeur et importance que d'icelle, et comme à un de ses enfants, que nous sommes à présent, ou serons à l'avenir, il m'en pourrait appartenir une somme plus grande et plus haute que celle desdits 500 mille écus, pour grand et extraordinaire que soit l'excès. Et encore que le cas arriverait (ce que Dieu ne permette pas) qu'au temps de

sa mort je demeurerais et viendrais à être sa fille unique, à cause que mes frères, et les autres siens descendants légitimes, seraient morts auparavant, afin qu'en nul cas, ni pour aucun événement, l'on ne puisse demander ni prétendre pour moi, ou en mon nom, ni sur le droit de ma personne, aucune autre portion plus grande de légitime des biens et Hoiries du roi mon seigneur, je promets qu'en nul temps, ni pour aucune raison, sous quelconque prétexte que ce soit, je ne consentirai ni permettrai que l'on agisse contre cette mienne renonciation et désistance que je fais de mesdits droits, actions ou prétentions; et je désiste conjointement, et renonce à tous et quelconques remèdes, ordinaires et extraordinaires, qui m'appartiennent ou pourraient m'appartenir, par droit commun, et lois de ce royaume, ou par spécial privilège, et particulièrement à celui de la restitution *in Integrum,* fondée sur le manquement de mon âge ou sur la lésion énorme, ou très-énorme, ou sur dire que le dot aurait été cause de ce contrat, ou sur l'incertitude de ce que je renonce, afin que nuls desdits remèdes et recours susmentionnés me servent ou puissent servir en voie de justice, ou en contestations, ni que, par iceux, moi et mes enfants et héritiers puissions y être admis et ouïs, et que l'on nous en dénie et ferme l'accès, pour les pouvoir déduire et proposer judiciellement, ou extrajudiciellement, ni par voie de grief, ou recours, ou de simple complainte, ainsi que toujours et en tout temps l'on observe et accomplisse ce qui est disposé par lesdits articles susmentionnés, et ce que j'ai promis par cet acte touchant leur confirmation

et approbation, et promets en foi de ma parole royale qu'il sera maintenu, accompli et observé en tout temps inviolablement, sous l'obligation que je fais de mes biens et rentes que j'ai et aurai, et je donne pouvoir au Conseil de Sa Majesté catholique et aux seigneurs rois ses successeurs, et aux personnes auxquelles ils enchargeront l'exécution de cet acte, à ce qu'ils le fassent observer et exécuter; et, pour plus grande validité, je jure par les saints Évangiles contenus dans ce missel (sur lequel je mets ma main droite) qu'en tout temps, et autant qu'il pourra dépendre de moi, je l'observerai et accomplirai, sans dire, ni alléguer, que pour le faire et accorder j'ai été induite, attirée ou persuadée par le respect ou vénération que je dois et porte au Roi mon seigneur, lequel m'a tenue, et me tient encore, sous sa puissance paternelle, d'autant que je déclare que Sa Majesté s'est toujours remise à mon franc arbitre et volonté, et que je l'ai eu libre et nullement respective, en tout ce qui a touché à ce contrat. Et je promets de ne point demander dispense de ce serment à notre très-saint Père et au saint-siège apostolique, ni à son nonce et légat *à latere,* ni à autre personne qui ait pouvoir ou faculté de me l'octroyer; et que, si elle venait à être demandée à mon instance, ou de quelque personne tierce, ou à être octroyée *motu proprio*, je n'en userai point, ni ne m'en prévaudrai, encore que ce ne serait seulement que pour entrer en justice, sans toucher à la force et substance des dits deux articles de mariage, ni à celle de cet acte que je fais pour les confirmer, nonobstant que ce soit avec quelconques clauses dérogatoires de ce

serment. Et, en cas que l'on me l'accorde, une ou plusieurs fois, je fais de nouveau d'autres serments, et tant qu'il y en demeure toujours un sur toutes lesdites dispenses, et, sur le même, je déclare et promets que je n'ai fait ni ferai aucune protestation, ni réclamation, en public, ou en secret, contraire à cette mienne promesse et obligation, pour l'affaiblir, ou diminuer sa force ; et que, si je venais à la faire, encore que ce fût avec un autre serment contraire à celui-ci, qu'elle ne me puisse point servir, ni être d'aucun avantage ; et je promets et m'oblige qu'aussitôt que l'on m'aura menée et que serai en compagnie du Roi très-chrétien, ensuite desdits articles, je ferai conjointement avec Sa Majesté un acte, avec toutes les clauses, serments et obligations nécessaires, avec insertion et ratification de celui-ci, qui a été fait en cette Cité de Fontarabie, où se trouve à présent le Roi mon seigneur avec sa Cour et palais, le 2e jour du mois de Juin de cette année 1660, en présence du Roi notre maître, lequel en continuation de l'octroi susmentionné dit que Sa Majesté catholique suppléait avec sa royale autorité, et voulait que l'on tînt pour suppléés quelconques défauts ou omissions de fait ou de droits, de substance ou de qualité, de style ou de coutume, qu'il y pourrait avoir dans la formation de cet acte de renonciation des légitimes et futures successions qu'a fait et accordé la sérénissime Infante, reine promise de France, sa très-chère et très-aimée fille ; et que de sa pleine et absolue puissance comme Roi, qui ne reconnait aucun supérieur dans le temporel, elle la confirmait et approuvait, et la confirma et approuva avec

dérogation pour cette fois de quelconques lois, ordonnances, usages et coutumes qu'il y aurait au contraire, lesquels pourraient empêcher son effet et exécution, et pour la plus grande assurance commanda que l'on le scellerait avec le scel royal, étant témoins, à ce appelés et requis : Don Louis Mendez de Haro, marquis del Carpio, comte-duc d'Olivares; Don Ramiro Nunez de Gusman, duc de Médina de las Torres; don Gaspar de Haro, marquis de Elice; don Jean Dominic de Gusman, comte de Monterey; don Diego de Aragon, duc de Terranova; Don Guillen Ramon de Moncada, marquis de Aytona; don Pedro Puerto Carrero, comte de Medellin; don Pedro Colon de Portugal, duc de Veraguas; don Antonio de Peralta Hurtado de Mendoza, marquis de Mondejar; don Alonso Perez de Gusman, patriarche des Indes; don Alonso Perez de Vivero, comte de Fuensaldagne, du Conseil d'État; don Jean de Caravajal, et Sandi, du Conseil et Chambre; don Diego de Tajada, évêque de Pampelune; et plusieurs autres seigneurs et cavaliers qui se trouvèrent présents.

Était signé,
Moi, le Roi,
Marie-Thérèse.

N° 3

SECONDE RENONCIATION

DE

MARIE-THÉRÈSE.

A Fontarabie, le 2 juin 1660 (1).

Madame Marie-Thérèse, infante des Espagnes, et, par la grâce de Dieu, reine future de France, fille aînée du très haut, très-excellent et très-puissant prince don Philippe IVe, par la même grâce, roi catholique des Espagnes, mon seigneur (que Dieu ait en sa garde et prospère très heureusement), et de la très-haute, très-excellente et très-puissante

(1) Lamberty, t. 1, p. 573-580. La première renonciation donnée par le même auteur étant conforme à la copie que nous avons trouvée aux Affaires étrangères, nous avons lieu de penser que la traduction qui va suivre, si fort qu'elle laisse d'ailleurs à désirer, ne contient du moins que peu d'inexactitudes.

princesse, Madame Isabelle, reine catholique, de glorieuse mémoire, ma mère et dame (qui est au ciel); par la relation et notice de cet instrument et acte d'approbation, confirmation et ratification, et du surplus qui s'y contient, et afin qu'il demeure en éternelle mémoire, je fais notoire et manifeste aux rois, princes, potentats, Républiques, communautés et personnes particulières, qui sont ou seront aux siècles à venir, que d'autant que le très-haut, très-excellent et très-puissant prince Louis XIV, roi très-chrétien de France, mon cousin germain, et, en son nom et avec ambassade particulière, le maréchal-duc de Gramont demanda et proposa mes fiançailles et mariage pour ledit roi très-chrétien, mon cousin, au roi catholique, mon seigneur, et que Sa Majesté catholique, faisant une juste estime de cet office et proposition, et ayant les égards dûs aux sujets de décence, égalité et convenances publiques, qui concourent en ce mariage, l'accorda et y consentit, ayant à précéder la dispense de Sa Sainteté pour le parentage et consanguinité que j'ai avec le roi très-chrétien, mon cousin, et que, par après, ensuite de cet octroi et accord, et avec pouvoir des deux Majestés, catholique et très-chrétienne, l'on a arrêté et signé notre traité de mariage, le 7 de Novembre de l'année passée 1659, dans l'île nommée des Faisans, située sur la rivière de Bidassoa du ressort de la province Guipuscoa, et confins de ces royaumes avec celui de France, et que dans les articles 5 et 6 dudit traité, il a été résolu et arrêté de commun accord, et de même volonté, et comme une chose très-convenable, après l'avoir considérée attentivement, et avec

mûre délibération, que moi, et les enfants et descendants, que Dieu nous donnera de ce mariage, soyons et demeurions inhabiles et incapables, et absolument exclus du droit et espoir de succéder à aucuns des royaumes et États et Seigneuries dont se compose cette Couronne et monarchie d'Espagne, et à ceux qui s'y pourraient agréger par Sa Majesté catholique, et (après ses longs et heureux jours) par les rois ses successeurs; et quoique, pour s'être réduit à paction conventionnelle par des princes et rois souverains (lesquels dans le temporel ne reconnaissent aucun supérieur) par grâce, et en faveur de la cause publique des deux royaumes, et en condescendant à ceci avec le désir et souhait commun de leurs sujets, vassaux et naturels, qui veuillent qu'il ait la force et vigueur de loi et sanction pragmatique, et qu'elle soit reçue et observée comme telle; et pour ce sujet semblait que pour sa fermeté il ne serait pas besoin d'aucune autre solemnité, mais toutefois Leurs Majestés voulurent, que, si mon approbation pouvait être convenable pour quelque considération, je l'aurais à faire incontinent que le cas arriverait, que le mariage accordé se devrait célébrer et traiter par paroles de présent, et que mon approbation fût avec toutes les clauses et solennités nécessaires, selon, et comme il est stipulé et déclaré, particulièrement par l'acte de dix articles, dont la teneur du 5 et 6 tirée de son original est insérée ici de mot à autre, et est la suivante :

« V. Que d'autant que Leurs Majestés catholique et très-chrétienne ont consenti et consentent à ce mariage, afin de

rendre perpétuelle par ce lien et assurer davantage la paix publique de la Chrétienté, et l'amour et fraternité qui se souhaite entre Leurs Majestés, et en considération des justes causes qui font connaître et persuadent les convenances dudit mariage, moyennant lequel, et avec la faveur et grâce de Dieu, on peut espérer des heureux succès au grand bien et accroissement de la foi et religion chrétienne et au bénéfice commun des royaumes, sujets et vassaux des deux Couronnes ; eu regard à ce qu'il importe à l'État public et à leur conservation qu'étant si grandes elles ne viennent pas à se joindre, et que l'on prévienne les occasions qu'il y pourrait avoir de les joindre, et en considération de l'égalité et autres justes raisons, l'on arrêta, par accord conventionnel, que Leurs Majestés veulent qu'il ait force et vigueur de loi établie en faveur de leurs royaumes, et intérêt public d'iceux, que la sérénissime infante Madame Marie-Thérèse, et les enfants qu'elle aura, mâles ou femelles, et leurs descendants, tant fils aînés, comme 2, 3 et 4, et de-là en avant, en quelconque degré qu'ils se trouvent, pour toujours, et à jamais, ne puissent succéder ni succèdent aux royaumes, États et seigneuries de Sa Majesté catholique, spécifiés dans ce traité — ni aucun, de tous les autres royaumes, États, seigneuries, provinces, îles adjacentes, fiefs.......... et frontières, que Sa Majesté catholique a et possède à présent, et qui lui appartiennent, ou puissent appartenir, tant en Espagne que hors d'icelle, et qu'à l'avenir Sa Majesté catholique et ses successeurs auront, posséderont, et qui leur appartiendront, ni à tous ceux y compris,

inclus et agrégés à iceux, ni à tout ce qui s'acquerra en quelconque temps que ce soit, et s'accroîtra auxdits royaumes, États et seigneuries, et qui se recouvrera ou y sera dévolu, pour quelconque titre ou cause que ce soit ou puisse être, encore que, pendant la vie de la sérénissime infante Madame Marie-Thérèse, ou après pendant celles de quelconque siens descendants, aînés, seconds ou autres, arriverait ou eschoirait le cas et les cas auxquels par droit, lois ou coutumes desdits royaumes, États et seigneuries, et par les dispositions et titres par lesquels on succède et prétendrait y succéder, la succession leur devrait appartenir, parce que l'on déclare dès maintenant que la dite sérénissime Infante Marie-Thérèse demeure excluse d'icelle, et du droit et de l'espoir de pouvoir succéder à ces royaumes, États et Seigneuries et à chacun d'iceux, et tous ses enfants et descendants, mâles et femelles, nonobstant qu'ils diraient, ou pourraient dire, ou prétendre qu'en leurs personnes ne concourraient et ne se pourraient considérer les raisons de la cause publique, ni autres sur lesquelles se pourrait fonder cette exclusion, et qu'ils voudraient alléguer que la succession de Sa Majesté catholique, et des Sérénissimes princes et infantes, et des autres enfants qu'il a et aura de tous les légitimes successeurs (ce que Dieu ne veuille ni permette) serait venue à manquer, d'autant que, ce nonobstant, ils ne devront pas succéder, ni prétendre de succéder en aucun cas, temps, ni accident, ni événement, Elle, ni ses enfants, ni descendants, sans avoir égard auxdites lois, coutumes, ordonnances et dispositions, en vertu desquelles

l'on a succédé et se succède à tous lesdits royaumes, États et Seigneuries, et à quelconques lois et coutumes de la Couronne de France, lesquelles empêchent cette exclusion au préjudice des successeurs d'icelle, tant à présent comme aux temps et cas que la succession se différerait, à toutes lesquelles et à chacune d'icelles Leurs Majestés devront déroger et abroger en tout ce qu'elles seront contraires, et empêcheront le contenu en ces articles, et son accomplissement, et exécution, et que l'on entende que par l'approbation de ce traité elles y dérogent, et les tiennent pour dérogées, et que le même soit et s'entende que Madame l'infante et ses descendants demeurent excluse et exclus de pouvoir succéder en aucun temps ni cas aux États et Pays-Bas de Flandre et Comté de Bourgogne et de Charolais, avec tout ce qui y est adjacent, et leur appartiennent. Mais aussi on déclare expressément que, s'il arrivait (ce que Dieu ne veuille ni permette) que la sérénissime Infante viendrait à être veuve, sans avoir enfants de ce mariage, qu'en ce cas elle demeurera libre de l'exclusion susmentionnée et pourra jouir des droits de succéder à tout ce qui lui pourrait appartenir en deux cas. L'un, si elle s'en retournait en Espagne étant veuve de ce mariage, et sans enfants ; l'autre, si, pour convenance du bien public et pour justes considérations, elle se mariait du consentement du roi catholique son père, et du prince d'Espagne son frère ; auxquels cas elle demeurera capable et habilitée à pouvoir hériter et succéder. »

VI. « Que la Sérénissime Infante Madame Marie-Thérèse

aura à faire dépêcher un acte, avant de célébrer et contracter le mariage par parole du présent; s'obligeant, pour soi et ses successeurs, à l'accomplissement et observance de ce que dessus, et de son exclusion et de ses descendants; approuvant le tout, selon et comme il est contenu en ce traité avec les clauses nécessaires et serment, et à ce qu'insérant ce traité et l'acte d'obligation et approbation, que Son Altesse aura fait faire, elle en fera un autre semblable conjointement avec le roi très-chrétien aussitôt qu'elle sera mariée avec Sa Majesté, lequel devra être enregistré et passé par le Parlement de Paris en la forme et avec les clauses accoutumées, et Sa Majesté catholique devra approuver ladite renonciation et ratification en la forme et avec les clauses accoutumées et autres nécessaires, la faisant aussi passer et enregistrer par le Conseil d'État; et, lesdites renonciations et approbations étant faites, ou omises de faire, dès à présent, en vertu de ce traité, et du mariage qui s'ensuivra en vertu d'icelui-ci, on les tient pour faites et expédiées, pour passées et enregistrées par le Parlement de Paris par la publication de la paix en ce royaume-là. »

Et d'autant qu'après le traité susmentionné, notre très-saint Père Alexandre VII a dispensé pour les degrés de parentage, qu'il y a entre ledit roi très-chrétien et moi, et approuve par son autorité et bénédiction apostolique notre traité de mariage, et les articles, et que le cas et temps est venu que le mariage se doit célébrer et contracter avec la bénédiction de Dieu, et à ce que l'on doit espérer pour sa gloire et service, exaltation de la sainte foi et tranquillité de

la République chrétienne, moyennant quoi le cas et temps est aussi arrivé que je dois accomplir pour ce qui me touche (avant mes épousailles et mariage) le contenu aux articles 5 et 6 qui sont insérés en cet acte, et qu'il est ainsi que je me trouve en âge majeure de vingt ans, et que dans icelle il a plû à notre seigneur de me donner capacité et discrétion pour entendre et comprendre la substance et l'effet desdits articles, dont je suis certaine et avertie, d'autant que je m'en suis souvent informée et de leur convenance, pendant le temps de six mois qu'il y a qu'on les a arrêté et publié, et qu'ils ont été résolus et arrêtés, et qu'il suffisait, afin que j'aurais la satisfaction que je dois, de leur justification de savoir que ç'a été une affaire examinée et accordée par le roi mon seigneur, lequel souhaite et procure mon contentement et mon bien, avec tant d'amour et de soin, prenant conjointement égard au public et commun des royaumes que Dieu lui a enchargé, lesquels et ceux de France sont également intéressés à ce que la grandeur et majesté qu'ils soutiennent et conservent en eux-mêmes depuis tant d'années et avec tant de bonheur et de gloire, du nom de leurs rois catholiques et très-chrétiens, ne soit point diminuée et ne décheoie point, comme nécessairement elle se diminuerait et deschérait, si, par le moyen et à cause de ce mariage, ils se viendraient à unir et conjoindre dans quelqu'un des enfants et descendants, dont le succès causerait aux sujets et vassaux le mécontentement et affliction qui se peut considérer, et dont justement on pourrait craindre qu'il résulterait les dommages et inconvénients qui se

rencontrent et se reconnaissent plus facilement avant qu'ils arrivent, qu'ils ne les répareraient et remédieraient, après qu'ils seraient arrivés, et que l'on les aurait expérimentés; et partant il a convenu prévenir les remèdes à ce qu'ils n'arriveraient pas, et que ce mariage ne soit cause d'effets contraires à ceux que l'on se promet et que l'on doit espérer que l'on obtiendra par icelui-ci, outre qu'avec cet exemple et à son imitation on facilitera dorénavant les mariages réciproques entre mes enfants et descendants et ceux du roi mon seigneur, ce qui m'est une considération de particulière consolation et contentement, d'autant que ce sera le moyen d'étroicir et renouveler plusieurs fois le lien du sang et du parentage, et d'assurer et affermir plus fortement et efficacement les alliances, amitiés et bonne correspondance, lesquelles ont été liées par de si heureux principes et contractées entre ces deux royaumes, et se continueront à la gloire de Dieu, et demeureront glorieusement entre iceux et les rois catholiques et très-chrétiens, ce qui, étant le bien public et commun, se doit par bonne raison préférer au mien particulier, et à celui de mes enfants et descendants, lequel dans l'état présent doit être tenu un peu en considération, d'autant qu'il est fort éloigné, ainsi qu'il se reconnaît; à quoi il concourt pour ma plus grande satisfaction, et acte, que je me conforme et suis en l'accordant l'exemple de celui qu'octroya pour son mariage, et avant icelui, la très-haute, très-excellente et très-puissante princesse madame Anne, infante d'Espagne, et aujourd'hui reine très-chrétienne de France,

et ma très-aimée, révérée Tante et dame, et qu'outre les considérations et causes publiques susmentionnées, et celle de conserver et assurer la paix entre les deux Couronnes (lesquelles concoururent aussi et s'alléguèrent dans ledit traité et renonciation) il a concouru dans l'état présent, et a été considéré comme cause publique, la plus principale, et la plus grande, pour la Renonciation accordée dans mon traité de mariage, que l'accord de mon mariage aurait été notoirement le moyen et cause plus principale de la pacification d'une guerre de plus de vingt-cinq ans entre les deux Couronnes catholique et très-chrétienne, (dans laquelle s'étaient intéressés, par alliance ou dépendance, les plus grands potentats de la Chrétienté) et son bien universel, et la cause publique et suprême de la religion catholique; le tout ayant pâti notablement par la guerre, et ne s'y pouvant remédier que par la paix accordée par le moyen et à cause de ce mariage, lequel ne s'accorderait point et le roi mon seigneur n'y consentirait point sans la renonciation accordée, ainsi qu'il a été considéré dans l'article premier de mon mariage et dans le 33 de la paix des deux Couronnes, lequel en cette considération se réfère au traité particulier fait sur les conditions de mon mariage, et tous deux ont été signés en même jour et date, et, dans ledit article 33 de la paix, on a déclaré que ledit traité fait sur les conditions de mon mariage, nonobstant qu'il fût séparé, aurait la même force et vigueur que celui de la paix comme en étant la partie plus principale, et les arrhes plus précieuses pour sa plus grande sûreté

et durée. Partant, de mon propre mouvement, libre, spontanée et agréable volonté, et ayant certaine science et connaissance de l'acte que je fais et de ce qu'il importe, et peut importer mon consentement, j'approuve, confirme et ratifie, en la voie et forme que mieux je puis et dois, ledit accord, selon et de la façon qu'il est contenu plus particulièrement dans ledit Article 5, et, en cas qu'il semblerait nécessaire et convenable, je donne mon pouvoir absolu et suffisant au roi mon seigneur, et au roi très-chrétien, à ce qu'ils le puissent arrêter et accorder de nouveau. Quoiqu'en vertu et accomplissement du dit article je me déclare et tiens pour excluse, éloignée, et les enfants et descendants de ce mariage exclus et inhabilités absolument, et sans limitation, différence ou distinction des personnes, degrés, sexes et temps, de l'action et droit de succéder aux royaumes, États, provinces, terres et seigneuries de cette Couronne d'Espagne exprimés et déclarés par icelui-ci, et que je veux et consens pour moi et pour lesdits miens descendants, que dès maintenant comme pour lors l'on les tienne comme cédés et transférés à celui qui se trouvera le plus proche en degré (à cause que moi et eux sommes exclus, inhabiles et incapables) et immédiat au roi par la mort duquel il vaquera, et se devra régler et déférer la succession desdits royaumes, et afin qu'il les tienne et possède comme légitime et vrai successeur de la même façon que si moi et mes descendants ne fussions pas nés ni étions au monde, parce que nous devons être tenus et réputés pour tels, afin qu'en ma personne, et en la leur, l'on ne puisse considérer, ni faire fondement de représentation active ou passive, principe

ou continuation de lignée effective ou contentive de substance, de sang ou de qualité, ni tirer la descendance et computation des degrés du celle du roi, mon seigneur, ni de celle des glorieux rois ses prédécesseurs, ni pour aucun autre effet, afin d'entrer en la succession ou préoccuper le degré de proximité, et d'en exclure la personne qui se trouvera (comme dit est) proche en degré; et je promets et m'oblige, en foi et parole Royale, qu'en tout ce qui dépendra de moi, et de mesdits enfants et descendants, l'on procurera tout, et en tout temps, que l'observation et accomplissement dudit article et de ce mien acte, que je fais pour son approbation et confirmation, soit inviolable, sans permettre ni consentir que l'on aille, ou agisse au contraire, directement ou indirectement, en tout, ou en partie; et je désiste, et cède tous et quelconques remèdes sus ou ignorés, ordinaires ou extraordinaires, et qui nous pourraient appartenir par droit commun ou privilège spécial, à moi ou à mesdits enfants et descendants, pour réclamer, dire et alléguer contre ce que dessus, et je renonce à tous, et spécialement à celui de la restitution *in Integrum,* fondée sur l'ignorance ou inadvertance de ma minorité, ou sur la lésion évidente, énorme et très-énorme, que l'on pourrait considérer être intervenue dans la désistance et renonciation du droit de pouvoir succéder en aucun temps à tant, et de si grands royaumes, États, seigneuries, et je veux que nul desdits remèdes, ni aucuns autres de quelconque nom, caractère, importance, et qualité qu'ils soient, nous servent ou nous puissent servir judiciellement ou extrajudiciellement, et que, si nous les intentions ou tâchions de les déduire en voie de

justice et contestations, l'on nous dénie et ferme toute sorte d'audience, et, si, de fait, ou sous quelconque couleur mal prétendue, défaut de la justice (parce que nous n'en avons aucune pour succéder auxdits royaumes), nous les voulussions occuper par force d'armes, faisant ou mouvant guerre offensive, que, dès maintenant comme pour lors, l'on la tienne, juge et déclare pour illicite, injuste et mal attentée, et pour violence, invasion et usurpation tyrannique et faite contre raison et conscience; et qu'au contraire on juge et qualifie pour juste, licite et permise celle qui se viendrait à faire, ou mouvoir par celui qui y devrait succéder, à mon exclusion, et de mesdits enfants et descendants, lequel les sujets et habitants devront recevoir et obéir, lui faire et prêter serment, et l'hommage de fidélité, et le servir comme à leur roi et seigneur légitime, et j'affirme et certifie que, pour octroyer cet acte, je n'ai été induite, attirée ni persuadée par le respect et vénération que je dois et ai pour le roi mon seigneur, comme à prince si puissant et comme à père qui m'aime tant, et que j'aime, et qui me tient, et m'a tenue sous sa puissance paternelle, parce que véritablement, en tout ce qui se passe et s'est passé au regard de la conclusion et effet de ce mariage, touchant ledit accord et article de mon exclusion et de celle de mes descendants, j'ai eu toute la liberté que j'ai pu souhaiter pour dire et déclarer ma volonté, sans que de sa part ou d'aucune autre personne l'on m'ait fait aucune peur ni menace, pour m'y induire, ou attirer à faire aucune chose contre elle, et que, pour la plus grande validité et assurance de ce qui est dit et promis de ma part, je jure solennellement par les

Évangiles contenus dans ce Missel (sur lequel je mets ma main droite) que je le garderai, maintiendrai et accomplirai en tout et partout, et que je ne demanderai point de dispense de ce serment à notre très-saint Père, ni au saint-siège apostolique, ni à son légat, ni à aucune dignité qui aurait faculté de me la pouvoir octroyer, et que, si l'on me l'octroyerait à mon instance, ou de quelconque université ou personne particulière, ou *motu proprio,* encore que ce serait seulement afin de pouvoir entrer en jugement sans toucher à la substance desdits remèdes et de la force de cet acte et du traité que j'approuve par icelui, je ne me prévaudrai point ni m'en servirai; au contraire, en cas que l'on me l'octroyerait, je fais un autre semblable serment, afin qu'il y en ait, et demeure toujours un sur les dispenses qui me seront octroyées, et sous le même je dis et promets que je ne fais, ni ferai aucune protestation ou réclamation en public ou en secret, qui puisse empêcher ou diminuer la force du contenu en cet acte, et que, si je la fais, (encore qu'elle soit sous serment) elle ne sera d'aucune valeur et ne puisse avoir aucune force ni effet, et je supplie Sa Sainteté que, puisque ce mariage, et son traité, a été conclu et accordé avec sa sainte et apostolique approbation, et se doit effectuer et célébrer avec sa bénédiction, elle soit servie d'accroître la force du lien et religion de ce serment par l'autorité de sa confirmation apostolique, et je promets et m'oblige qu'en conformité et accomplissement de l'article 6 susmentionné, aussitôt que j'arriverai au lieu où le Roi très-chrétien me doit recevoir, je ferai et ferai faire avec son intervention et autorité, et conjointement avec Sa

Majesté très-chrétienne, avec toutes clauses, serments et formalités nécessaires et convenables, un autre semblable acte de confirmation et ratification de celui qui a été fait, et dépêché dans cette cité de Fontarabie, où se trouve à présent le Roi catholique, mon seigneur, avec sa Cour et palais, le second jour de Juin de cette année mil six cent et soixante, en présence du Roi notre maître. Et pour plus grande solennité, autorité et validité de cet acte, Sa Majesté catholique a dit, pour l'accomplissement des articles 5 et 6 y insérés, que, pour ce qui regarde la cause publique et le bien commun de ses royaumes, sujets et vassaux d'iceux, elle confirmait et a confirmé cet acte selon et en la forme que l'a fait et fait dépêcher la sérénissime infante Madame Marie-Thérèse, reine promise et future de France, sa très-chère et très-aimée fille, et que, de son propre mouvement, certaine science, pleine et absolue puissance, et comme roi et seigneur qui ne reconnaît point de supérieur dans le temporel, elle suppléait et voulait que l'on tînt pour suppléés par sa royale autorité quelconques défauts, ou omission de fait, ou de droit, de substance ou de qualité, de style ou de coutume, qu'il y pourrait avoir en cet acte, et qu'elle confirmait et approuvait spécialement et particulièrement ledit article 5 et ce qui est résolu et arrêté par icelui entre Sa Majesté catholique et très-chrétienne de France, et qu'elle voulait et commandait qu'il aurait force et vigueur de loi, et de sanction pragmatique, et que, comme tel il serait reçu, et se garderait, et observerait, et exécuterait dans ses royaumes, États et seigneuries, sans prendre garde aux lois, ordonnances, usages et coutumes qu'il y aurait ou

pourrait avoir au contraire, auxquelles elle dérogeait, et veut que cette fois elles soit tenues pour abrogées et dérogées, encore qu'elles soient telles et de telle qualité que pour leur dérogation serait requise et nécessaire une autre plus expresse et spéciale mention, et commanda que l'on le scellerait avec son scel royal, et qu'il serait enregistré et publié en son Conseil de Chambre et dans les autres auxquels il appartiendra; de tout quoi ont été témoins à ce appelés, et requis, don Louis Mendes de Haro, comte-duc d'Olivares, don Ramiro Nuñez de Gusman, duc de Medina de las Torres; don Gaspard de Haro, marquis de Eliche; don Juan Domingo de Gusman, comte de Monterey; don Diego d'Aragon, duc de Terranova; don Guillen Ramon de Moncada, marquis de Aytona; don Pedro Portocarrero, comte de Medellin; don Pedro Colon de Portugal, duc de Veraguas; don Antonio de Peralta Hurtado de Mendoza, marquis de Mondejar; don Alonso Peres de Vivero, comte de Fuensaldagne, du Conseil d'État; don Juan de Caravajal et Sandi, du Conseil et Chambre; don Diego de Teada, évêque de Pampelune, et plusieurs autres seigneurs et cavaliers et domestiques de Sa Majesté qui se trouvèrent présents.

Signé,

Je, le Roi,

Je, Marie-Thérèse.

Cette pièce, que nous n'avons pu nous procurer ni à Paris, ni même à Simancas, était déjà imprimée, lorsque nous en avons trouvé le texte latin dans Lamberty lui-même, t. 9, p. 613-619. Le latin pourra servir ici plusieurs fois à comprendre le français. La première renonciation figure aussi dans la même langue dans ce t. 9, p. 608-612.

Nº 4

TESTAMENT DE PHILIPPE IV [1]

14 septembre 1665

En el nombre de la santisima Trinidad, Padre y Hijo y Spiritu santo, tres personas y un solo Dios verdadero,

---

(1) Nous avons trouvé le texte de ce testament, peu connu jusqu'ici, croyons-nous, aux Archives des Affaires étrangères, dans le fonds *Espagne*, t. 51, fol. 226-247. Malheureusement le copiste qui avait été chargé de cette transcription semble avoir été bien peu au courant de la langue espagnole. De plus, lui-même n'avait eu sous les yeux qu'une autre copie défectueuse d'un testament, selon toute probabilité, antérieur à celui du 14 septembre 1665. Nous aurions donc été dans l'impossibilité de donner ici un texte correct sans l'obligeance empressée de deux érudits espagnols, M. Julio Melgares Marin, archiviste à Alcala de Henarès, et de M. Francisco Diaz Sanchez, Directeur des Archives de Simancas. Nous ne saurions trop leur exprimer notre juste gratitude, qu'accroît encore l'importance du document. Non seulement en effet il permet de jeter un coup-d'œil sur l'état psycologique de Philippe IV à son lit de mort, mais encore il nous livre plus d'un aperçu intéressant sur la manière dont le pouvoir absolu était exercé en Espagne depuis Philippe II. L'original du testament est conservé à Simancas dans la série intitulée *Patronato real, testamentos ologrannos*. La copie collationnée et corrigée d'Alcala s'y trouve classée sous la rubrique *Papeles de Estado, legajo* 2451.

y de la gloriosisima Virgen Maria Madre de el Hijo y Verbo eterno y Señora nuestra, y de todos los santos de la Corte celestial.

Yo, Don Phelipe, por la gracia de Dios Rey de Castilla, de Leon, de Aragon, de las dos Sicilias, de Hierusalem, de Portugal, de Navarra, de Granada, de Toledo, de Valencia, de Galicia, de Mallorca, de Cerdeña, de Sevilla, de Cordova, de Corcega, de Murcia, de Jaen, de los Algarves, de Algecira, de Gibraltar, de las Islas de Canaria, de las Indias Orientales y Occidentales, Islas y tierra firme del mar Oceano, Archiduque de Austria, Duque de Borgoña, de Brabante, de Milan, de Atenas y de Neopatria, Conde de Abspurg, de Flandes, de Tirol, y de Barcelona, Señor de Biscaya y de Molina,

Conozco que como mortal no puedo escapar de la muerte, pena en que todos incurrimos por el pecado de nuestro primer padre, y deseo estar prevenido para el tiempo de aquel inevitable y riguroso trance, y tenerle libre de otras ocupaciones para emplearme todo en el dolor de mis pecados y culpas, y disponerme para la estrecha cuenta que he de dar à Dios en su justo juicio. Por tanto hago mi testamento, ordeno y declaro mi ultima voluntad por esta escritura, estando en mi libre y sano juicio, qual nuestro Señor fue servido que le tubiese.

Primeramente suplico à Jesu-Christo, nuestro Dios y Señor, verdadero Dios y hombre, que por los meritos de su pasion y sangre, use conmigo, el mayor de los pecadores, de su misericordia y clemencia; y aunque le he sido tan

desagradecido, que no le he servido como devo, ni reconocido los singulares beneficios y mercedes que me ha hecho, espirituales y temporales, obedeciendo y cumpliendo en todo su santa Ley y amandole con el amor à que tan aventajados y extraordinarios favores me obligan, me dè su gracia paraque, como he vivido siempre en su santa fe, muera en ella y en la obediencia de la Iglesia Catholica Romana, y assi lo protesto, y quiero hacer como fiel hijo de ella.

Y paraque me duela de mis pecados con verdadero dolor, qual le querria y desearia tener para remedio de mis culpas, con la virtud y gracia de los Sacramentos, que para bien y remedio nuestro con piedad de Dios instituyò en su Iglesia, suplico à la serenisima Virgen Maria su madre, que como avogada de los pecadores y mia, para todo el tiempo que me quedare de vida, y especialmente al fin de ella, me socorra y ayude con su intercesion, para que su precioso hijo me conceda su divino favor y gracia.

Siempre la he tenido por señora y avogada con especial devocion, quanta he podido con mi poquedad y flaqueza, y espero en su misericordia y clemencia la usara conmigo en todo tiempo y mayor (*sic*) en aquel aprieto de la muerte, particularmente por la devocion y afecto que siempre he tenido al soverano y extraordinario beneficio que recibiò de la poderosa mano de Dios, preservandola de toda culpa en su inmaculada concepcion, por cuya piedad he hecho con la Sede apostolica todas las diligencias que he podido para que assi lo declare; y en mis Reynos

he deseado y procurado la devocion de este misterio, y mandado que en mis estandartes reales vaya siempre por empresa; y si en mis dias no pudiere conseguir de la Sede apostolica esta decision, ruego muy afectuosamente à los Reyes que me sucedieren continuen las instancias que en mi nombre se huvieren hecho, con grande aprieto, asta que lo alcancen de la Sede apostolica.

Tambien suplico à los bienaventurados San Miguel arcangel, y al angel y angeles santos de mi guarda, y à los santos apostoles san Pedro, san Pablo, Santiago, patron de España, y à san Phelipe, santo Domingo, san Benito, san Francisco, Santa Teresa, (de quien me he mostrado devoto con tan particulares demostraciones,) Santos mis avogados, y à todos los demas de la Corte Celestial, intercedan por mi con mi Dios y Señor al mismo fin, y para que me dè gracia eficaz, para que yo me duela de mis pecados de todo coraçon y con todas las veras de el ame à este Señor y Dios mio que tanto merece ser amado.

1. — Mando que, despues de mi fallecimiento, mi cuerpo sea llevado con la menor pompa que mi estado real permite al Monasterio de San Lorenzo el real, y alli sea sepultado en el Panteon que el Rey, mi Señor y Padre, mandò hacer, obra que yo he continuado, acabado y puesto en la mayor perfeccion, aviendo procurado cumplir en esto la voluntad de Su Magestad que me lo dexò encargado en su testamento, y trasladado y colocado en el los cuerpos de los Señores Reyes mis predecesores, y el mio se ponga en el lugar que yo dexo señalado.

2. — Y por quanto demas de la fundacion antigua que los Señores Reyes Don Phelipe segundo y tercero, mi abuelo y padre, dexaron fundada de algunas missas y aniversarios, he yo aumentado diferentes fundaciones de capellanias y missas perpetuas de cada dia y otros aniversarios, unas por mi alma y otras por el alma de la reyna Doña Ysabel, mi muy cara y muy amada muger, y otras por el alma del Principe Don Baltazar muy caro et muy amado hijo, y otras missas y aniversarios por las almas de los infantes Don Carlos y Don Fernando, mis hermanos, y dotadas assi mismo nueve missas en las nueve festividades de nuestra Señora, y tambien dotada la oracion y asistencia de dia y de noche de los monges que se dice en dicha dotacion, y la Letania que se canta à nuestra Señora todos los sabados, y la plegaria de el *Sub tuum praesidium,* con las tres oraciones que se cantan antes de visperas, y señalado la encomienda de Indios de el repartimiento de Guarlas, y Chuquitanta, Conchuco, Guanta en las provincias de el Péru, para que la goze perpetuamente el dicho Convento, aplicada demas de los aniversarios y missas que quedan referidas para reparo de los ornamentos de la sacristia y para el gasto de la cera, y el que se tiene en la enfermeria, y tambien para el de la botica en la cantidad y forma que se dice en las escrituras de donacion que de dicha encomienda hize al Convento à que me remito; quiero, y es mi voluntad que se guarde todo y cumpla enteramente, como lo tengo dotado y capitulado con el prior y Convento, segun las dichas escrituras de dotacion y fundacion hechas sobre lo referido.

3. — Mando al Principe mi hijo y à los demas mis sucesores que tengan muy especial cuidado de la conservacion de este real Monasterio, en la forma y con la grandeza que le fundò y dotò el Rey Don Phelipe segundo, mi abuelo.

4. — Mando que el dia de mi muerte todos los clerigos y religiosos de el lugar dondè muriere digan missa por mi alma, y en los altares privilegiados se digan todas las que se pudieren decir por tres dias. Y quiero que demas de esto se digan por mi alma à cumplimiento de cien mil missas. Y es mi intencion que las de que por la misericordia de Dios no tuviere necesidad se apliquen por mis padres y por los demas predecesores; y, en caso que tampoco las ayan menester, se apliquen à las animas de Purgatorio mas necesitadas de los que huvieren muerto en esta guerra de España, y mis testamentarios encargaran à los que huvieren de decir las missas que las digan y apliquen conforme à esta intencion, y ellos tambien señalaran la limosna que por ellas se huviere de dar.

5. — Iten declaro que yo tengo mandado situar y se han situado tres mil ducados de renta en el servicio de los ocho mil soldados quel el Reyno me concediò y perpetuò por menor en esta villa de Madrid y su provincia, con consentimiento de ella, y que sirvan para redimir captivos, casar huerfanas y sacar pobres de la carcel, de que està despachado privilegio en forma.

Y es mi voluntad que los dichos tres mil ducados sean seis mil ducados de renta en cada año, y que se situen en el mismo servicio de los ocho mil soldados, y, si no cupieren en

el, se situen en las rentas mas ciertas y seguras que huviere desembaraçadas, y fueren vacando o vacaren despues de mis dias, y que estos seis mil ducados de renta se empleen, los dos mil de ellos en redimir captivos, prefiriendo los que huvieren servido en mis exercitos y armadas, y en defecto de estos se rediman otros vasallos mios, prefiriendo los niños y mugeres, y los que estuvieren en mayor peligro espiritual, otros dos mil ducados de renta se empleen en casar huerfanas, hijas de criados mios y de los Reyes y Reynas que por tiempo fueren, y otros dos mil ducados se empleen en sacar pobres de la carcel. Y la eleccion de las personas en todos los dichos generos, en lo que no fuere contraria à lo que queda dispuesto acerca de los captivos, quede à arbitrio y voluntad de los Reyes mis sucesores; y su confesor y limosnero mayor propondran las mas necesitadas, y en quien concurran las mayores causas para gozar de esta limosna, prefiriendo en todo mis criados y los de los Reyes y Reynas que por tiempo fueren. Però declaro que esta renta se ha de convertir en primer lugar en pagar mis deudas.

6. — Por lo mucho que devo à Dios nuestro Señor y por lo que deseo el bien espiritual de el que me sucediere legitimamente en estos mis Regnos y Señorios, le ruego y encargo afectuosamente que, como Principe catholico, para bien suyo y de sus Reynos, sea muy zeloso de la fe y obediente à la Sede apostolica romana, viva y proceda en todas sus acciones como temeroso de Dios, observante de su santa Ley y mandamientos, procurando en todo la divina gloria y exaltacion de

su nombre, propagacion de su fe y aumento de su servicio, honre mucho à la inquisicion y la ayude y favorezca, por lo que zela y guarda la fe, cosa tan necesaria, especialmente en estos tiempos, en que tanto se han derramado las heregias, honre y ampare el Estado ecclesiastico, y le guarde y haga guardar sus exempciones y inmunidades, honre y favorezca las religiones, y procure con veras su reformacion en lo que la huvieren menester, administre en sus Reynos justicia con igualdad, ame à sus vasallos y con entrañas y amor de padre los procure relevar, y en todo cuide de su bien y prosperidad, que con esto tendra el coraçon de todos, y Nuestro Señor con particular providencia le asistira y ayudara à la medida de la caridad con que mirare por ellos. Y en particular le encargo zele y vele mucho sobre los ministros, non consintiendoles defecto alguno en la parte de la entereza y incorruptibilidad, aun en las mas minimas cosas, por ser el daño mayor que puede padecer el govierno, y por aver sido yo enemigo de semejante abuso.

7.— En todos mis Reynos, Estados y Señorios se ha guardado y guarda la religion catholica romana, y mis gloriosos predecesores la han guardado y mantenido, y gastado y empeñado en defensa de ella el patrimonio real, anteponiendo la honra y gloria de Dios y de su santa Ley à todas las cosas y consideraciones temporales, y porque esta es la primera obligacion de los Reyes, ruego y encargo à mis sucesores que, cumpliendo con ella, hagan y executen lo mismo. Y si, lo que Dios no quiera ni permita, alguno de mis sucesores

profesare alguna secta ò heregia de las condenadas y reprovadas por nuestra santa madre Yglesia catholica romana, y se apartare y separare de esta unica verdadera y sagrada religion, por el mismo hecho, le doy y declaro por incapaz y inhabil para la governacion y regimiento de todos los dichos Reynos y Estados, y de qualquier de ellos, y de el oficio y dignidad de Rey, y le privo de la sucesion, posesion y derecho de ellos; abrogo, derogo y doy por ningunas qualesquier leyes, fueros y ordenanças que lo puedan impedir, y me conformo con las leyes canonicas y de los santos Concilios, y disposiciones pontificias, que privan à los hereges y apostatas de los dominios temporales, usando, como para esto uso, de la plenitud de mi potestad, con cierta sciencia y con todas las fuerças y clausulas necesarias para que lo aqui contenido se cumpla, guarde y execute y tenga fuerça de ley, como si fuera hecha y publicada en Cortes, con las solemnidades que son necesarias en cada uno de mis Reynos y Estados.

8. — Tambien ruego y encargo à mis sucesores, que por tiempo fueren, goviernen mas las cosas por consideraciones de religion que no por respecto de el Estado politico; que con esto obligaran à Dios, nuestro Señor, à que con particularidad los ayude y asista, posponiendo las comodidades proprias al servicio y exaltacion de su fe, y yo en las cosas grandes que se han ofrecido tuve por mejor y mas conveniente faltar à las raçones del Estado que dispensar y disimular un punto en materia que mira à la religion.

9. — Iten mando y encargo a todos los sucesores de esta

Corona que, por quanto en reconocimiento y obsequio de la suprema veneracion, que todo fiel christiano deve tener al soverano misterio de el santisimo sacramento, y yo en especial, por la mas estrecha y singular que le reconozco, y toda mi augustisima casa de Austria, dispuse, que para merecer mayor favor suyo y consuelo mio, se colocase en la real capilla de Palacio, se continue para siempre, como yo lo fio y espero de mis sucesores.

Y tambien les encargo y mando se continue la solemnidad de las quarenta horas, que en cada principio de mes tengo fundada, haciendose con toda aquella devocion y autoridad que mas se pudiere executar; y que assi mismo se continuen los oficios divinos en la dicha capilla con el mismo cuidado que asta aqui lo he procurado, y mas, si mas puede ser, y para este fin se conserven todos los ministros y oficiales de dicha mi capilla real, assi de musica, como de instrumentos y voces, y los demas asistentes que se hallan de presente y fueren sucediendo en sus vacantes, para lo qual tengo hecha dotacion en diferentes medios y rentas, que para este fin estan aplicados.

10. — Instituyo por mi universal heredero à Don Carlos, mi hijo, que Dios por su infinita misericordia fue servido de darme de el matrimonio de la Reyna Doña Mariana, mi sobrina y mi muy cara y muy amada muger, hija del Emperador Ferdinando tercero y de la Emperatriz Doña Maria, mi hermana, en todos los dichos mis Reynos, Señorios y Estados, assi de Castilla como de Aragon, Portugal, Navarra, y todos los que tengo dentro y fuera de España, señaladamente quanto à la

Corona de Castilla, en los de Castilla, de Leon, de Toledo, de Galicia, de Sevilla, de Granada, de Cordova, de Murcia, de Jaen, de los Algarves, de Gibraltar, de las islas de Canaria, Indias, islas y tierra firme de el mar oceano, mar de el norte y mar de el sur, y otras qualesquier islas y tierras descubiertas y que se descubriran de aqui adelante, y todo lo demas en qualquier manera tocante à la Corona real de Castilla; como en la de Aragon, en los mis Reynos y Estados de Aragon, de Valencia, Cataluña, Napoles, Sicilia, Mallorca, Menorca, Cerdeña y todos los otros Señorios y derechos como quiera que sean pertenecientes à la Corona real de Aragon; y assi mismo en los mis Reynos de Portugal y el Algarve y otros Estados en Africa y en la India Oriental, Islas, tierras y Señorios en qualquier parte y forma pertenecientes à la Corona real de Portugal; y tambien en el Reyno de Navarra y qualesquier otros Estados y derechos pertenecientes à la Corona real de el; y assi mismo en mi Estado de Milan, y en el derecho y soberania que tengo y me pertenece en los Estados de Borgoña, Brabante, Limburg, Lucemburg, Gueldres, Flandes, y todas las demas provincias, Estados, dominios y Señorios que me pertenecen y pueden pertenecer en los Payses Baxos; y final y totalmente en todo en lo que, en qualquier manera, parte y lugar, tocare y perteneciere à la Corona real de Castilla, de Aragon, de Portugal y Navarra, y à mi Estado de Milan, y de el derecho y soberania que tengo y me pertenece y puede pertenecer en los Estados de Borgoña, Payses Baxos, y las pertenencias, derechos y acciones que por

raçon de las dichas Coronas, Señorios y Estados, o en qualquier otra via, forma, manera y parte, me pertenecen y pueden pertenecer, para que los aya y goze con la bendicion de Dios y la mia, despues de mis dias; y despues de el sus hijos y descendientes varones y hembras legitimos y de legitimo matrimonio nacidos y procreados, prefiriendo el mayor al menor y el varon à la hembra, y segun orden de primogenitura. Y quiero que luego que Dios me llevare de esta presente vida, el dicho principe mi hijo se intitule y llame y sea rey, como *ipso facto* lo sera, y mando à los demas hijos que Dios me ha dado y diere, varones y hembras, y à los prelados, Grandes, Duques, Marqueses, Condes y ricos-hombres, y à los priores, comendadores, alcaydes de las casas fuertes y llanas, y à los cavalleros, adelantados y merinos, y à todos los Consejos y justicias, alcades, alguaziles, regidores, oficiales y hombres buenos de todas las ciudades, villas, lugares y tierras de mis Reynos y Señorios, y à todos los Virreyes y governadores, castellanos, alcaydes, capitanes, guardas de las fronteras, de aquende y allende el mar, y otros qualesquier ministros nuestros y oficiales, assi de la governacion de la paz como de los exercitos de la guerra, en terra y en mar, assi en todos nuestros Reynos y Estados de la Corona de Castilla, Aragon, Portugal y Navarra, como Napoles y Sicilia y Estado de Milan, y en otra qualquier parte à nos perteneciente, y a todos los otros nuestros vasallos, subditos y naturales de qualquier genero, grado, preeminencia y dignidad que sean, donde quiera que habitaren y se hallaren, por la fidelidad,

lealtad, sujecion y vasallaje que me deben y son obligados como à su Rey y Señor natural, en virtud de su juramento de fidelidad y homenage que me hicieron y devieron hacer, que cada y quando que pluguiere à Dios llevarme de esta presente vida, los que se hallaren presentes, y los ausentes, luego que à su noticia viniere, conforme à lo que las leyes de estos dichos Reynos, Estados y Señorios en tal caso disponen, y en este testamento està dispuesto y establecido, ayan, tengan y reciban al dicho Principe Don Carlos, mi hijo, por su Rey verdadero y Señor natural, proprietario de los dichos mis Reynos, Estados y Señorios, alcen pendones por el, haciendo los autos y solemnidades que en tal caso se suelen y acostumbran hacer, segun el estilo, uso y costumbre de cada Reyno y Provincia, y presten y exhiban y hagan prestar y exhibir toda la fidelidad, lealtad y obediencia que como subditos y vasallos son obligados à su Rey y Señor natural. Y mando à todos los alcaydes de las fortalezas, castillos y casas llanas, y a sus lugar-tenientes de qualesquier ciudades, villas y lugares despoblados que hagan pleito homenage segun costumbre y fuero de España, Castilla, Aragon, Portugal y Navarra, y todo lo que à ellos les toca, y en el Estado de Milan, y à los otros Estados y Señorios, segun la costumbre de la Provincia y parte donde seran por ellos al dicho Principe Don Carlos, mi hijo y heredero universal, y de los tener y guardar para su servicio, durante el tiempo que se les mandare tener, y despues entregarlos à quien por el les fuese mandado de palabra ò por escrito. Lo qual todo lo que dicho es, cada una cosa y parte de ello, les mando que

hagan y cumplan realmente y con efecto, so aquellas penas y casos feos en que caen y incurren los rebeldes y inobedientes a su Rey y Señor natural, que violan y quebrantan la lealtad, fe y pleito homenage.

11.—Pero si (lo que Dios no quiera), muriere el Principe, mi hijo, antes ò despues de aver sucedido en estos Reynos, sin dexar hijos ni otros descendientes legitimos, varones ò hembras, instituyo por mi universal heredero en todos mis Reynos, Estados y Señorios al hijo segundo varon que Dios me diere, de este ò de otro matrimonio, y à sus descendientes legitimos y de legitimo matrimonio nacidos y procreados, varones y hembras, por el mismo orden de primogenitura. Y en falta de el y de ellos, llamo al hijo tercero varon de este ò otro qualquier matrimonio y à sus hijos y descendientes varones y hembras legitimos y de legitimo matrimonio nacidos y procreados, paraque sucedan por el mismo orden y regla de primogenitura. Y esto mismo se entienda con los demas hijos varones [1] legitimos y de legitimo matrimonio nacidos que Dios me diere, y con el posthumo, si la Reyna quedare preñada y naciere varon, el qual suceda en su lugar y grado, como queda dicho.

12. — Si (lo que Dios no permita) faltare el Principe, como està dicho, sin dexar hijos ni descendientes, varones ò hembras, legitimos y de legitimo matrimonio, ò, dandome Dios mas hijos varones de este ò de otro matrimonio, murieren sin dexar hijo ni descendientes legitimos, Instituyo en falta de

---

(1) *Hembras* n'est dans aucun des deux textes.

ellos por mi universal heredera en todos los dichos mis Reynos, Estados y Señorios à la Infante Doña Margarita, mi hija, y de la Reyna Doña Mariana, mi muy cara y amada muger, y à sus hijos y hijas y à los descendientes varones y hembras legitimos y de legitimo matrimonio nacidos que Dios le diere. Y, en falta de ella y de ellos, llamo à la hija tercera y à los suyos, y por el mismo orden llamo à las demas hijas legitimas y de legitimo matrimonio nacidas que Dios me diere, y posthumas, de este ò de otro matrimonio que yo contraxere, y à los descendientes legitimos de cada una de ellas, que han de suceder por el orden de primogenitura, con prelacion de el mayor al menor, y de el varon à la hembra de la misma linea y grado.

13. — Y en falta de los dichos mis hijos varones y hembras que llamo de este ò de otro matrimonio que yo contraxere, declaro que la sucesion de todos los dichos mis Reynos, Estados y Señorios ha de pertenecer y pertenece à los hijos y descendientes legitimos, varones y hembras, de la Infante Emperatriz Maria, mi muy cara y amada hermana, ya difunta, en la forma y como declaro en los llamamientos de mis hijos y hijas.

14. — Y en falta de ellos y de ellas y de su linea, declaro assi mismo que la sucesion de los dichos mis Reynos, Estados y Señorios pertenece à la linea de la Infante Doña Catalina, mi tia, Duquesa de Saboya, y à sus hijos y descendientes legitimos y de legitimo matrimonio nacidos, varones y hembras, prefiriendo la linea de el primogenito à las demas en la forma que queda dicho.

15. — En todos tiempos y edades pasadas se ha hecho muy especial reparo en los casamientos de las Infantes de España con los Reyes de Francia, por los inconvenientes que resultarian de juntarse y unirse estas dos Coronas, porque siendo ambas y cada una de por si tan grandes que han conservado su grandeza con tanta gloria de sus reyes catholicos y christianisimos, con la junta de ellas menguaria y descaeceria su exaltacion, y se seguirian otros gravisimos inconvenientes à sus subditos y vasallos y al bien y estado publico de ambos Reynos, y à todos los de la Christiandad, y para prevenir los y facilitar estos matrimonios entre una y otra Corona, en beneficio de los vasallos de ambas y de el estado universal, se ha prohibido la junta de ellos, asentandolo por pacto convencional, que tenga fuerça de ley establecida en favor de los Reynos y de la causa publica de ellos. Y en particular en la capitulacion matrimonial otorgada en esta Corte en 22 de agosto del 1612 entre el Rey, mi Señor y Padre, y el rey Christianisimo de Francia, Luis decimo tercio, para el matrimonio que yo contraxe con la Reyna Doña Ysabel de Borbon, mi primera muger, y el que el mismo Rey contraxo con la Christianisima Reyna, Doña Ana, mi muy cara y amada hermana, se pactò y capitulò que no se juntasen ni pudiesen juntar las dos Coronas, y que la dicha Infante, mi hermana, por si y por sus descendientes de aquel matrimonio, huviese de renunciar y renunciase todo y qualquier derecho que le perteneciese ò en qualquier tiempo le pudiese pertenecer para suceder en mis Reynos, sin que en ningun caso (pensado ò no pensado) sucediesen

en ellos, y pasase la sucesion al siguiente en grado, porque de ella y de la esperança de poder suceder se declarò quedar desde luego exclusa la dicha Infante Doña Ana, mi hermana, y sus descendientes varones y hembras, derogando ambas Magestades, catholica y christianisima, las leyes, derechos, costumbres, disposiciones y titulos de las dichas dos Coronas por donde se sucede ò pudiese pretender suceder en los dichos Reynos, Estados y Señorios, assi en lo presente como en los tiempos y casos de deferirse la sucesion, en todo lo que fuesen contrarias ò impidiesen la dicha renunciacion y exclusion de la dicha Infante, Doña Ana, y declararon que se entendiese que por la aprobacion de el dicho tratado matrimonial las derogavan y avian por derogadas; y en execucion de el la dicha Christianisima Reyna, mi hermana, antes de casarse, por palabras de presente, hiço la renunciacion en toda forma y con juramento en la ciudad de Burgos à 17 de octubre de 1615, en presencia de el Rey mi Señor y Padre, que la aprobò ante Antonio de Arozteguy, su secretario y notario publico de estos Reynos, y mediante la dicha renunciacion tuvo efecto el dicho matrimonio, y el Rey, mi Señor y Padre, la mandò guardar, cumplir y executar por ley general que à pedimiento y suplicacion de estos Reynos hiço y publicò à 3 de junio de 1619. Y por la clausula 38 de su testamento, en que declarò estar la Christianisima Reyna, mi hermana, y sus hijos y descendientes de aquel matrimonio, varones y hembras, exclusos de la sucesion de todos los dichos Reynos, Estados y Señorios; y siguiendo este exemplar y

otros en los tratados que se ajustaron por mi y el Rey Christianisimo Luis decimo quarto, mi muy caro y amado sobrino, para la paz y el matrimonio que, mediante la gracia de Dios y para mayor honra y gloria suya, bien universal de cada Corona, paz y sosiego de ellas, se contraxo entre la Infante Doña Maria-Teresa, mi muy cara y amada hija, y el mismo Rey, entre otros se pusieron dos capitulos, el 5º y el 6º, que son del tenor siguiente :

Vº Que, por quanto por las Magestades Catholica y Christianisima se ha venido y viene en este casamiento para con el vinculo de el perpetuar y asegurar mas la paz publica de la Christiandad, y, entre sus Magestades, el amor y hermandad que se desea, y en consideracion de las justas causas que muestran y persuaden las conveniencias de el dicho casamiento, mediante el qual y con el favor y gracia de Dios se pueden esperar felices sucesos en gran bien y aumento de la fe y religion christiana y beneficio comun de los Reynos, subditos y vasallos de ambas Coronas, y por lo que importa al estado publico y conservacion de ellas, que, siendo tan grandes, no se junten, y queden prevenidas las ocasiones que podria aver de juntarse, y en raçon de la igualdad y otras justas raçones, se asienta por pacto convencional, que sus Magestades quieren tenga fuerça y vigor de ley establecida en favor de sus Reynos y de la causa publica de ellos, que la serenisima Infante Doña Maria-Teresa, y los hijos que tuviere, varones y hembras, y los descendientes de ellos y de ellas, assi primogenitos, como segundo, tercero y quartogenitos, y

de alli adelante en qualquier grado que se hallen, para siempre jamas no puedan suceder ni sucedan en los Reynos, Estados y Señorios de su Magestad catholica, comprehendidos debaxo de los titulos ya referidos en esta capitulacion ni en ninguno de todos los demas Reynos, Estados y Señorios, provincias, islas adjacentes, feudos, guardianias y fronteras que su Magestad catholica tiene al presente, posee y le pertenecen ò puedan pertenecer, assi dentro de España como fuera de ella, y adelante su Magestad catholica y sus sucesores tuvieren, poseieren y les pertenecieren, ni en todos los comprehendidos, inclusos y agregados à ellos, ni en todo lo que en qualquier tiempo se adquiriere y acrecentare à los dichos Reynos, Estados y Señorios, y se recobrare y debolviere por qualquier titulo ò causa que sea, ò ser pueda, aunque en vida de la serenisima Infante Doña Maria-Teresa, ò despues en las de qualquier sus descendientes primogenitos, segundo genitos, ò ulteriores, llegue y suceda el caso y casos en que por derecho de leyes ò costumbres de los dichos Reynos, Estados y Señorios, y de las disposiciones y titulos por dondè se sucede y pretendiere suceder en ellos, les avia de pertenecer la sucesion, porque de ella y de el derecho y la esperança de poder suceder en estos Reynos, Estados y Señorios, y de cada uno de ellos, desde luego se declara queda exclusa la dicha serenisima Infante Doña Maria-Teresa y todos sus hijos y descendientes, varones y hembras, aunque digan ò puedan decir ò pretender que en sus personas no corren ni se pueden considerar las raçones de la causa publica, ni otras en que se pueda fundar esta

exclusion, y que quisieren alegar que ha faltado (lo que Dios no quiera ni permita) la sucesion de su Magestad catholica y de los serenisimos principes y infantes y de los demas hijos que tiene y tuviere, y de todos los legitimos sucesores, porque toda via, como dicho es, en ningun caso ni tiempo ni suceso ni acaecimiento, han de suceder ni pretender suceder ella ni sus hijos ni descendientes, sin embargo de las dichas leyes, costumbres, ordenanças y disposiciones en cuya virtud se ha sucedido y sucede en todos los dichos Reynos, Estados y Señorios, y de qualesquier leyes y costumbres de la Corona de Francia, que en perjuicio de los sucesores en ella impidan esta exclusion, assi de presente como en los tiempos y casos de deferirse la sucesion, todas las quales y cada una de ellas sus Magestades han de derogar y abrogar en todo lo que fueren contrarias ò impidan lo contenido en este capitulo y su cumplimiento y execucion, y se entienda que por la aprobacion de esta capitulacion las derogan y han por derogadas, y que assi mismo sea y se entienda quedar exclusa y exclusos la Señora Infante y sus descendientes, para no poder suceder en ningun tiempo ni caso en los Estados y Payses Baxos de Flandes y Condado de Borgoña y Charolois, con todo lo adjacente y perteneciente à ellos; pero juntamente se declara expresamente, que si (lo que Dios non quiera ni permita) acaeciere enviudar la serenisima Infante sin hijos de este matrimonio, que en tal caso quede libre de la exclusion que queda dicha, y capaz de los derechos de poder suceder en todo lo que la pueda

pertenecer, en dos casos : el uno, si quedando viuda de este matrimonio y sin hijos se viniere à España, el otro, si, por conveniencias de el bien publico y justas consideraciones, se casase con volundad de el rey catholico, su padre, y de el principe de las Españas, su hermano, en los quales ha de quedar capaz y habil para poder heredar y suceder.

VIº Que la serenisima Infante Doña Maria-Teresa, antes de celebrar y contraher el matrimonio por palabras de presente, aya de otorgar escritura, obligandose por si y por sus sucesores al cumplimiento y observancia de lo susodicho y de la exclusion suya y de sus descendientes, aprobandolo todo, segun y como se contiene en esta capitulacion, con las clausulas necesarias y juramento, y aqui insertando esta capitulacion y la escritura de obligacion y aprobacion que su Alteza huviere otorgado, hara otra tal, juntamente con el rey Christianisimo, luego que con su Magestad se aya casado, la qual se aya de registrar y pasar por el Parlamento de Paris, en la forma y con las fuerças acostumbradas; y su Magestad Catholica aya de aprobar la dicha renunciacion y ratificacion en la forma y con las fuerças acostumbradas, y demas clausulas necesarias, pasando y registrandola tambien por el Consejo de Estado. Y hechas las dichas renunciaciones, ratificaciones y aprobaciones, ò dexadas de hacer, desde ahora, en virtud de esta capitulacion y de el matrimonio que se siguiere en raçon de ella, se dan por hechas y otorgadas, y por pasadas y registradas por el Parlamento de Paris, por la publicacion de las pazes en aquel Reyno.

Como consta de el dicho tratado matrimonial otorgado por mi y en mi nombre por Don Luis Mendez de Haro, conde-duque de Olivares y mi cavallerizo mayor, de la una parte, y, de la otra parte, el rey Christianisimo y el cardenal Julio Mazarini, en virtud de su poder en 7 de noviembre de 1659, que esta refrendado de Pedro Coloma, de mi Consejo de Guerra y mi secretario de Estado y notario publico de estos Reynos; y en el tratado de la paz, otorgada por los mismos Plenipotenciarios el mismo dia, por ante el dicho Pedro Coloma se puso un capitulo que es el 33, que dice assi: « Paraque esta paz, hermandad y buena correspondencia quede, como se desea, tanto mas firme, permanente y indisoluble, ha sido acordado y establecido en nombre de los dichos Señores Reyes que su Magestad Christianisima case con la serenisima Infante Doña Maria-Teresa, hija mayor de su Magestad catholica, en cuya raçon los dichos señores marques-conde-duque de Olivares y cardenal Mazarini en virtud del poder especial que para esto tienen, han hecho el mismo dia de la data de este presente tratado otro tratado particular sobre las condiciones de dicho casamiento y tiempo de su celebracion à que se remiten; el qual, aunque sea separado, tiene la misma fuerça y vigor que el presente tratado de paz, como la parte mas principal y la prenda mas preciosa para su seguridad y duracion. » Y, en cumplimiento de estos tratados la dicha Infante Doña Maria-Teresa, mi hija, otorgò con efecto la dicha renunciacion, con juramento, en la ciudad de Fuenterabia en dos de junio de 1660, refrendada por

testimonio de Don Fernando de Fonseca Ruiz de Contreras, de mi Consejo de Guerra, y mi secretario de Estado y de el Despacho Universal y notario publico de estos Reynos.

Y aunque yo espero que la Infante, mi hija, y el Rey Christianisimo, su marido, cumpliran y guardaran todo lo referido y lo demas que se contiene en el tratado matrimonial y renunciacion, por ser esta obligacion de justicia y conciencia, toda via, para que por todos los modos que aya lugar de derecho, se asegure el cumplimiento en materia y negocio en que consiste la paz y sosiego de la Christiandad, como padre y señor natural de todos mis Reynos, Estados y Señorios, usando como uso de la suprema potestad que por todos derechos tengo, para disponer y ordenar en beneficio de mis vasallos y de la causa publica y proveer à su mejor governacion y prevenir los daños que, de juntarse las dichas dos Coronas, Reynos y Estados que à cada una de ellas pertenecen, se podrian seguir, de mi *proprio motu,* cierta sciencia y poderio real absoluto, de que quiero usar y uso, con noticia cierta y entera de los exemplares de mis predecesores que han dispuesto, mudado y alterado el orden de la sucesion de mis Reynos y Estados, excluiendo à los primogenitos y à sus descendientes por contemplacion y causa de contratos de paz y de matrimonios y por otras justas consideraciones, declaro que la dicha Infante Doña Maria-Teresa, mi hija, y todos sus descendientes, varones y hembras, de este matrimonio, quedaran y estan excluidos, y, siendo necesario, les excluio de qualquier derecho ò esperança que, en qualquier caso, puedan tener ò tengan para

suceder en qualquier de mis Reynos, Estados y Señorios, perpetuamente, y como si no huvieran nacido. Y esta exclusion y todo lo que acerca de ella està dispuesto y dispongo en la persona de la dicha Infante Doña Maria-Teresa, mi hija, y sus descendientes, varones y hembras, de este matrimonio, declaro que se deve observar, y, siendo necesario, quiero y mando que se observe, cumpla y execute, en la Christianisima Reyna Doña Ana, mi hermana, y sus descendientes, en conformidad de su tratado matrimonial y renunciacion que otorgò, y de lo dispuesto por el Rey Don Phelipe tercero, mi Señor y Padre, en dicha ley y en su testamento que quedan referidos, que todo tuvò fuerça de ley paccionada entre las dos Coronas, y la apruebo con la misma calidad que tienen las leyes paccionadas entre los Principes supremos, usando de la plenitud de mi potestad. Y revoco y anulo qualesquier leyes, fueros, derechos, disposiciones ò costumbres que sea necesario y que en qualquier manera pueden impedir la dicha exclusion, como si cada una de ellas aqui fuera expresada y de ella se hiciera particular mencion. Pero declaro que, en caso que (lo que Dios no permita) el matrimonio entre la dicha Infante Doña Maria-Teresa, mi hija, se disolviere, quedando ella viuda y sin hijos, y bolviendose à España, ò si por conveniencia de el bien publico y justas consideraciones, en el dicho caso de viudedad, bolviere à casarse con mi consentimiento, ò de el principe, mi hijo, si yo fuere muerto, quiero y es mi voluntad que no le obste la exclusion y renunciacion, y queden capaces ella y los hijos y descendientes de el segundo matrimonio, como

no sea en Francia, para poder suceder en los dichos Reynos y Estados.

16. — Por otra clausula de la dicha capitulacion ofrecì à la dicha Infante, mi hija, quinientos mil escudos de oro del sol de dote, incluiendose en ellos las legitimas paterna y materna y otros qualesquier derechos, y esto fue debaxo de pacto y condicion de aver de aprobar y ratificar juntamente con el Rey Christianisimo, su marido, luego que se celebrase su casamiento la dicha renunciacion con juramento y con las clausulas necesarias, y que se pasase por el Parlamento de París en la forma y con las fuerças acostumbradas, y se remitiese à mi, ò à mi sucesor, y asta ahora no se ha cumplido por parte de el Rey Christianisimo y de la dicha Infante, mi hija, con que yo estava y estoy escusado de pagar la dote que ofrecì; y porque yo espero que el Rey Christianisimo y mi hija lo cumpliran, como estan obligados en conciencia y en justicia, pues es cierto que yo no viniera en el dicho matrimonio sino es debaxo de las condiciones referidas, mando y es mi voluntad que, aunque el Rey Christianisimo y mi hija no ayan cumplido por su parte, se pague la dote que yo prometì, quedando como han de quedar todas las condiciones y cada una de las expresadas en la capitulacion en su fuerça y vigor, porque assi conviene para la mayor exaltacion de nuestra religion catholica y la paz y quietud de ambas Coronas.

17. — Todo lo que dicho es mando se cumpla, guarde y execute en la sucesion de mis Reynos y Señorios por todos mis subditos y vasallos de qualquier calidad que sean y por

todos mis Reynos, Estados y Señorios, y que lo observen y mantengan en fuerça y como ley y fuero, hecha y establecida en Cortes, y se publique en la forma y con las solemnidades que se acostumbra en cada uno de los dichos mis Reynos, Estados y Señorios.

18. — En los bienes libres que yo dexare, instituio por mis universales herederos, por iguales partes, al Principe, mi hijo, y à los demas hijos varones que Dios me diere, y à la Infante Doña Margarita, mi hija, y à las demas que yo tuviere de este ò otros matrimonios, que yo contraxere; y el Principe, mi hijo, que me sucedera en estos Reynos, supla à los otros mis hijos y hijas por raçon de sus legitimas, à cumplimiento de quinientos mil ducados à cada uno.

19. — El Emperador, mi bisabuelo, tuvo un santo crucifixo de Indulgencias particulares con que muriò, y le dexò señalado para el mismo acto à mi abuelo, que tambien muriò con el en las manos, y lo proprio hiço mi padre. Yo fio en su divina misericordia que ha de permitirme haga lo mismo, y, siguiendo exemplares tan piadosos, mando en particular el dicho crucifixo al Principe mi hijo, ò al que me sucediere en la Corona, deseando que todos sus sucesores continuen esta devocion.

20. — En uno de mis escritorios se hallara una Cruz grande de *lignum crucis* que me dexò Don Gaspar de Guzman, Duque-Conde de Olivares, y, por ser reliquia tan estimable, dexo en particular la dicha Cruz à la Reyna Doña Mariana, mi muy cara y amada muger, paraque la conserve y tenga en su poder, como tambien le dexo todas las reliquias que yo

traigo conmigo, y las imagenes que estan à la cabecera de mi cama, para que, reservando las unas y otras, las que para si quisiere, las demas las reparta entre los hijos que Dios nos ha dado y diere y quedaren al fin de mi muerte.

21. — Si Dios fuere servido que yo muera antes que el Principe, mi hijo, ò otro qualquier varon que me aya de suceder tenga catorce años, deseando como deseo para en este caso proveer à la mejor governacion de mis Reynos y vasallos, nombro por Governadora de todos mis Reynos, Estados y Señorios, y Tutora de el Principe, mi hijo, y de otro qualquier hijo, ò hija, que me huviere de suceder, à la Reyna Doña Mariana, mi muy cara y amada muger, con todas las facultades y poder que, conforme à las leyes, fueros, privilegios, estilos y costumbres de cada uno de los dichos mis Reynos, Estados y Señorios, le puedo dar, derogando lo que yo pudiere alterar y derogar, para que con solo este nombramiento sin otro acto, ni diligencia, ni juramento, ni discernimiento de la dicha tutela, pueda desde el dia que yo fallezca entrar à governar, en la misma forma y con la misma autoridad que yo lo hago; porque mi voluntad es, comunicarle y darle la que yo tengo, y toda la que fuere necesaria, sin reservar cosa alguna, para que como tal tutora de el hijo, ò hija, suyo y mio, que me sucediere, tenga todo el govierno y regimiento de todos mis Reynos en paz y en guerra, asta que el hijo, ò hija, que me sucediere, tenga catorce años cumplidos para poder governar.

22. — Y si bien espero que la Reyna, con la asistencia de Nuestro Señor encaminara las cosas y negocios pertenecientes

al govierno con el acierto y providencia que conviene, porque la diversidad y gravedad de tantos negocios, como se ofrecen en mi monarchia, necesitan de las mayores noticias, en primer lugar le encargo que conserve los Consejos en la forma que yo los dexare, y como los tuvieron mi padre y abuelo y demas antecesores, poniendo muy especial cuidado en la eleccion de sus ministros, y aplicando la mayor atencion, para que sean tales que en ellos concurran la Christiandad, exemplo, letras, experiencias, buen credito, opinion y reputacion, que son necesarios en los que ocupan y ocuparen estos puestos, para la satisfaccion publica y administracion de la justicia. Tambien le encargo que atienda mucho a las consultas de los Consejos, y que estas y las que hicieren las Juntas, y los ministros particulares, y las cartas, memoriales, y otros qualesquier papeles sobre qualesquier materias, derechos y pretensiones, assi las que tocaren à justicia, gracia y govierno, tratados de paz y guerra, confederaciones y alianças, como de otros qualesquier negocios y accidentes de qualquier calidad que sean, los remita à la Junta que quiero y es mi voluntad se forme, y concurran en ella el que es, ò fuere, al dicho tiempo presidente del Consejo de Castilla, el Vice-Canciller, ò el que presidiere en el Consejo de Aragon, el Arçobispo de Toledo, el Inquisidor general, y el Grande que yo dexare nombrado en un papel que quedara en este mi testamento, ò en codicilo que hiciere; y si este papel no se hallare, ò yo no lo huviere nombrado por mi codicilo, ò si huviere muerto, ò muriere el dicho Grande nombrado, oyendo la

Reyna à los de la Junta, podra elegir la Reyna el Grande que le pareciere ser à proposito y conveniente, y entre en la Junta, y todos juren en manos de la Reyna, ò de quien ella señalare; y esto se executara siempre que sucediere faltar alguno de los nombrados, ò cessare por alguna causa ò impedimento en el exercicio de los puestos y dignidades referidas, para concurrir à la dicha Junta, à la qual encargo, y à los quatro que quedan nombrados, que, llegando el caso de elegir el Grande, sea en quien concurran al tiempo de el nombramiento las mayores noticias, experiencias, calidades y requisitos que pide empleo semejante.

23. — Y assi mismo es mi voluntad y mando que demas de los que dexo nombrados concurra y entre en esta Junta un consejero de Estado, sin embargo de que algunos de los nombrados son de el mismo Consejo, ò lo sean los que les sucedieren en los puestos; porque lo tengo por muy conveniente y necesario, por ser el Consejo en quien concurren noticias mas universales de mi monarchia, assi de materias de paz como de guerra, y componerse de los ministros de mayor grado. Con que en la Junta se tendran las noticias necesarias de lo que se tratare en el dicho Consejo y de los motivos particulares que se presentaran en sus consultas que han de venir à la Junta.

Y, si yo no dexare nombrado el consejero de Estado que ha de asistir à la Junta en el papel que estarà con este testamento ò en codicilo, le nombrara la Reyna con parecer de la Junta, y lo mismo hara quando vacare su plaça, en la

forma que està dicho y dispuesto en el capitulo antecedente en el nombramiento de el Grande.

24. — Estos ministros se han de juntar todos los dias en la pieça de Palacio que la Reyna señalare, y ellos y los que entraren en su lugar han de hacer el dicho juramento de fidelidad, y que en todos los negocios daran su parecer con atencion al mayor servicio de Dios, y exaltacion de su santa fe, bien y conservacion de mis Reynos y vasallos, execucion de la justicia y administracion de ella y de obedecer à mi sucesor y guardar su vida y procurar el bien y aumento de mis Reynos. Y la Reyna les remitira todas las dichas consultas y papeles tocantes à qualesquier negocios, con el secretario que al tiempo que yo muera me sirviere y tuviere à su cargo la negociacion de el Despacho Universal, el qual entrara con los papeles en la Junta, y asistira en ella y hara relacion de todo lo que à la dicha Junta se llevare; y con los mismos papeles y votos de los de la Junta ira à la Reyna, la qual los despachara, asistiendo el secretario, el qual bolvera las resoluciones que tomare la Reyna à la Junta, y se publicaran en ella. Y hecho esto, el secretario remitira las resoluciones al Consejo, Junta ò ministro à quien tocare paraque se executen.

25. — En los casos tan graves y arduos que parezca conveniente à la Reyna oir el parecer de otros ministros, podra ordenar que concurran à la dicha Junta, y señalarlos para aquel negocio particular; y el presidente del Consejo à quien tocare aquel negocio, si fuere llamado, tendra voto como los ministros que nombro; y todos diran su parecer consultivamente

y por via de representacion. Los votos de los ministros que yo señalo han de ser consultivos, y si bien sera lo mas seguro conformarse la Reyna con el parecer de todos, ò de la mayor parte, no es mi voluntad que tengan mas calidad, fuerça ni autoridad que las consultas de los Consejos; y si el negocio de que se tratare fuere de justicia ò de interès de partes, ò perjuicio de tercero, le remitira la Reyna al Consejo ò Consejos à quien tocare.

26. — Encargo y mando à los de la Junta tengan grande uniformidad por los inconvenientes que de lo contrario podrian resultar.

27. — Muriendo alguno ò algunos de los que dexo nombrados para esta Junta, ha de entrar en su lugar el que le sucediere en su oficio ò dignidad, como queda dicho; y en la forma de votar y asentarse en ella se han de guardar las ordenes que yo tengo dadas en las precedencias, sin que en este caso se haga novedad.

28. — En la Junta han de concurrir por lo menos tres de los que van nombrados, y, si alguno ò algunos estuvieren enfermos, ordenandolo la Reyna, y no de otra manera, ira el dicho secretario à su casa y le hara relacion de el negocio, y tomara su voto. Pero al que estuviere ausente, ni se le espere, ni pida su voto, por el inconveniente y dilacion que podria aver; y esto no se entienda en los negocios tan graves y arduos en que la Reyna tuviere por conveniente oir el parecer de aquel ministro.

29. — En el despacho han de tener primer lugar los negocios de fuera del Reyno, assi por la satisfacion que se les

debe dar como por lo que conviene conservar la buena correspondencia con los otros principes y aliados, en que se ha de tener muy especial cuidado.

30. — Los negocios de oficio tocantes à los Reynos han de preceder en el despacho à los de parte, por lo que interesa al bien comun.

31. — Mando que la Reyna estè muy atenta à que las prelacias y prebendas ecclesiasticas, virreynatos, presidencias, goviernos, puestos militares, assi de mar como de tierra, plaças de los Consejos, chancillerias y audiencias, y otros oficios de justicia, se den à los mas benemeritos, y que no se trate de acomodar las personas, sino los oficios.

32. — En la distribucion de las mercedes y premios se observe el orden de justicia, y no se falte à la proporcion y igualdad, porque con esto se alientan todos; y se tenga muy particular atencion en premiar à los soldados, porque esto anima [1] à los demas.

33. — Y porque en el modo de govierno de mis Reynos no se introduzga novedad, declaro que la Reyna aya de conservar y tener en pié todos los Tribunales que oy se hallan y estan introducidos en todos mis Reynos, assi en las cosas de Estado y govierno como de justicia, sin que en ninguno de ellos se pueda meter personas, ministros ni jueces estraños de estos mis Reynos respective, conforme à las leyes, usos y costumbre de ellos.

---

[1] Le manuscrit de Paris donne *alienta,* mais la copie que nous possédons de l'original de Simancas porte *anima,* qui nous semble ici préférable.

34. — Tambien es mi voluntad que, aviendo el Principe, mi hijo, ò el sucesor mio en estos Reynos llegado à edad de diez años, se le vaya instruiendo en los negocios y estilos de mis Reynos, como pareciere à la Reyna, con consulta de la Junta; para que, quando aya de depender de el el govierno universal, se halle con las noticias y conocimiento que faciliten la expedicion; y, en llegando à catorce años, entrara à governar enteramente, valiendose de los Consejos y asistencia de su madre, con el parecer de la mayor parte de la Junta.

35. — Los despachos que yo suelo y acostumbro firmar ha de firmar la Reyna en el mismo lugar que yo lo hago, y las resoluciones que tomare en las consultas, assi en materias de paz como de govierno, gracia y justicia, y ordenes que embiare, se han de executar de la misma manera que si yo viviendo las resolviera; y no reservo de la facultad que como à tutora, curadora y governadora le compitiere nada de lo que a mi me toca, aunque sea hacer y promulgar leyes de nuevo, ò revocarlas; porque, si para esto fuere menester, le doy quanto poder en mi reside para todo lo necesario y conveniente, y para que use de las mayores prerogativas y regalias que tocan à la dignidad; y para que provea todos los virreynatos, goviernos y demas oficios de paz y guerra, y haga y obre à su voluntad en quanto conviniere y fuere menester; pero aconsejandose siempre con la dicha Junta y no de otra manera.

Y ruego muy afectuosamente à la Reyna y à los ministros que dexo nombrados encargo que, para el acierto de las

provisiones de las Iglesias y prebendas ecclesiasticas, se tenga muy particular atencion y cuidado de escoger las personas mas dignas, como yo lo he procurado hacer, y lo he hecho en el tiempo de mi govierno, porque es de suma importancia, por depender de los ecclesiasticos la reformacion de las costumbres y ser su exemplo y enseñança muy poderosos.

36. — En quanto à los criados de mi sucesor, la Reyna podra proveer para su casa los que le pareciere, però en llegando à edad que se le ayā de poner la suya, si yo no lo huviere hecho, entretanto podra servirse de la de su madre; y es mi voluntad que de los que yo dexare al tiempo de mi muerte, se escojan los que fueren mas à proposito, poniendose muy particular cuidado en que sean todos de muy buenas costumbres y virtuosos, y particularmente los que huvieren de servirle dentro de la camara.

37. — Y porque seria posible que, quando yo fallezca, no viva la Reyna regnante, madre de el hijo de ambos que me huviere de suceder, ò que la Reyna muera en tiempo de la menor edad de el hijo ò hija de este matrimonio que me sucediere, para que en qualquiera de los dichos casos, ò otro que pueda suceder, usando de la suprema autoridad que tengo, y como Padre de mis hijos, en la mejor forma que puedo y debo, nombro y dexo por tutores y curadores de el principe, y de el que en qualquier caso me huviera de suceder y de los demas mis hijos y hijas menores al Presidente de el Consejo, al Vice-Canciller ò al que presidiere en el Consejo de Aragon, al Inquisidor General, al arçobispo

de Toledo, que, al tiempo que yo muera, ocuparen estos puestos, ò despues de yo muerto sucedieren en ellos; y por la suma confiança que tengo y han tenido los Reyes, mis predecesores, de lo mucho y bien que nos ha servido la nobleza de estos Reynos, y la que tengo tambien de los consejeros que asisten en mi Consejo de Estado, y por que no seria conveniente que dexen de tener parte en el govierno de las tutorias de mi sucesor, nombro tambien por tutores y curadores de mi hijo ò hija menor que me sucediere al Grande y al Consejero de Estado que yo señalare en papel que quedara en este testamento, ò en mi codicilo, para que sean tales tutores y curadores juntamente con los otros nombrados para todo lo que mirare al Estado, govierno, gracia, guerra y administracion de justicia, sin diferencia de los demas tutores.

38.— Y porque mi voluntad es que no se minore el numero de los tutores que dexo nombrados para el caso de morir la Reyna regnante, madre de mi sucesor, y podria ser que en el tiempo de las tutorias muriese alguno ò algunos de ellos, ò cesse el exercicio de el presidente de el Consejo, Vice-Canciller de Aragon, Inquisidor General, y Arçobispo de Toledo, declaro que el sucesor ò sucesores, en qualquier de las dichas dignidades, sucedan y vayan subintrando y sucediendo en lugar de aquel ò aquellos que murieren, ò les cessare el exercicio, y yo desdè luego para en el dicho caso los nombro por tales tutores con la misma autoridad y poder que dexo declarados, para que en nombre de mi sucesor rijan, goviernen y administren la dicha tutela, guardando

como han de guardar las condiciones, forma y modo que adelante dispongo y declaro para la mejor administracion de la dicha tutela en este testamento, ò yo declarare por otra qualquier disposicion; y à todos los dichos tutores, los relievo de la obligacion de dar fianças, y quiero que, con solo este nombramiento y juramento que han de hacer y prestar, puedan governar y goviernen, sin otra aprobacion, confirmacion ò diligencia.

39. — Para en caso que muera el Grande, ò Consejero de Estado, que yo dexare nombrados por contutores, en el de morir la Reyna, si yo no dexare nombrado otro Grande ò Consejero de Estado, para que suceda y entre à ser tutor en lugar de el primer tutor, doy poder y facultad à los otros contutores, para que puedan nombrar y nombren por tal contutor otro Grande ò Consejero de Estado, en quien concurran al tiempo de el nombramiento las mayores experiencias, calidades y requisitos que pide empleo semejante, como se lo encargo que lo hagan assi; y el nombramiento que hiciere la mayor parte valga como si yo le nombrarà, y con el y el juramento que ha de hacer administre con los demas la dicha tutela; y no conformandose la Junta en la eleccion de el Grande ò Consejero de Estado, se estarà al que eligiere la mayor parte; y, si hubiere paridad de votos, entre para en este caso à votar en la Junta el Consejero mas antiguo de la Camara de Castilla, y se estè à la resolucion de la parte à que se arrimare.

40. — El Vice-Canciller, ò el que presidiere en el Consejo de Aragon, à quien dexo nombrado por tutor en el caso que he

dicho de faltar la Reyna, para que junto con los demas lo sea por lo que mira à todos mis Reynos, lo ha de ser y yo le nombro por tutor especial y particular para lo tocante al Reyno de Aragon en aquellas cosas y negocios que fuere necesario en conformidad de sus fueros y privilegios, para que administre la tutela de mi sucesor en aquel Reyno, y no pudiendo serlo conforme à ellos, deseando como deseo ajustar mi disposicion à solo lo que puedo, como Rey y señor natural de aquel Reyno, sin derogar ni alterar lo que no pudiere dispensar, y dispensando en todo lo que puedo y cabe en mi suprema potestad, nombro por tutor de mi sucesor al regente mas antiguo togado de los dos naturales de aquel Reyno, que al tiempo que yo muera, ò despues, sirviere en el Consejo de Aragon, para que como tal tutor tenga la administracion y autoridad que yo le puedo dar y doy, en aquellas cosas y casos que conforme à los fueros y privilegios fueren necesarios, teniendo entendido que en las materias y negocios de Estado, guerra, govierno, gracia, y provision de oficios, no se ha de hacer novedad, y han de correr por los Consejos de Estado, Guerra y Aragon, como asta aquì se ha hecho y hace; y las consultas que por los dichos Consejos se hicieren, se llevaran à la Junta de los tutores, para que en ella se tome resolucion en la forma que ordeno en los demas negocios; y, en caso de morir ò faltar el exercicio al regente mas antiguo natural de el dicho Reyno, nombro por tal tutor al que se le siguiere, y assi succesivamente iran subintrando en la tutela de dicho Reyno de Aragon, asta que mi sucesor govierne; y relievo al dicho

tutor de la obligacion de dar fianças y de todo lo demas que yo puedo dispensar y fuere dispensable en virtud de mi soberania y plenitud de potestad, para que con este nombramiento y juramento pueda el Regente à quien tocare administrar la dicha tutela por la forma que digo.

41. — El dicho Regente que fuere tutor ha de residir en esta Corte y servir su plaça en el Consejo y asistira en la Junta con los demas tutores, por lo que conviene se halle con las noticias universales, y en la misma Junta darà las particulares de todo lo que tocare al Reyno de Aragon, para que, oyendo à los demas tutores y conformandose con la mayor parte, se encaminen y dispongan los negocios de aquel Reyno como mas convenga al servicio de Dios y de mi sucesor, mejor administracion de la justicia, bien, paz y sosiego de los de aquel Reyno.

42. — A todos los ministros y personas que dexo ò dexare nombrados doy el poder, autoridad y facultad que como padre, rey y señor les puedo dar, y el mismo que les dan las leyes y costumbres de mis Reynos, sin diminucion alguna, y toda la que fuere necesaria, para que en el tiempo de la menor edad de el que me sucediere, y de los demas mis hijos ò hijas menores, puedan governar en paz y en guerra, hacer leyes proveer los oficios y cargos mayores y menores, assi en lo politico como en lo militar, presentar las prelacias, arçobispados, obispados, abadias y demas dignidades ecclesiasticas en la forma que yo lo hago y puedo hacer, exerciendo el oficio de tutores y disponiendo en nombre de mi sucesor todas las cosas como el las pudiera disponer siendo mayor,

y para el dicho efecto yo los discierno y he por discernida la dicha tutela. Con que antes de exercer ayan de hacer todos y cada uno de ellos el juramento de fidelidad à mi sucesor de guardar su vida, procurar su provecho y el bien de mis Reynos y vasallos y apartar de mi sucesor todo mal y daño, y hacer todo lo que tales tutores estan obligados hacer; y este juramento ha de hacer el presidente en manos de los demas de la Junta, despues que cada uno de ellos le haya hecho en manos de el presidente.

43. — Los dichos tutores que nombro y dexare nombrados han de administrar juntos, y no los unos sin los otros, y para esto se han de juntar en una pieça de Palacio todos los dias y horas que sea necesario à ver y conferir las consultas y negocios, assi de oficio como de parte; haciendo relacion de ellos el secretario que me asistiere en el Despacho Universal, à quien nombro para que continue la misma ocupacion. Se votarà cada negocio, y se executarà lo que resolviere la mayor parte; y à los enfermos y ausentes se les ha de pedir su parecer en los casos arduos, si pareciere à la mayor parte.

44. — En los asientos, forma, modo y substancia de votar y resolver los negocios se ha de observar lo mismo que dexo dispuesto en caso que aya de governar la Reyna, sin mas diferencia, que, como en dicho caso solo avian de tener votos consultivos, ahora los han de tener decisivos y executarse lo que resolviere la mayor parte.

45. — En paridad de votos se ha de llamar al Presidente de el Consejo à quien perteneciere la materia que se tratare, ò al Decano de el mismo Consejo, en caso de no tener

Presidente, ò que concurra en la Junta el que lo fuere; y si el Decano fuere de la Junta, se ha de llamar al siguiente en grado.

46. — Encargo mucho à los tutores que nombro la union, paz y conformidad entre ellos, atendiendo solo à lo que fuere mayor servicio de Dios, bien de mi sucesor y conveniencia de mis Reynos y vasallos.

47.—Junto con el juramento, que arriba digo han de hacer, le haran tambien de guardar secreto en todos los negocios, por los inconvenientes grandes que de lo contrario pudieran resultar.

48. — A todos los que nombro y dexo señalados para en caso de muerte y vacante doy la autoridad y potestad que en cada Reyno le puedo conceder y la que les pertenece como tales tutores y governadores, sin reservar cosa alguna, con derogacion de las leyes, ordenanças y privilegios, que yo puedo derogar, para que sin ningun impedimento puedan administrar la dicha tutela de el hijo ò hija, que, conforme à lo que dispongo en este mi testamento, me aya de suceder, y tenga el govierno el tiempo de su menor edad, y para el dicho efecto desde luego les discierno la dicha tutela y su administracion, para que, llegado el caso, puedan administrar, haciendo el juramento que estan obligados, con las calidades que arriba digo.

49. — Yten mando que todos los dichos tutores y governadores, que yo dexo nombrados, ò nombrare para Castilla y demas Reynos, tengan obligacion à dar cuenta de los negocios mayores ò menores à mi sucesor, antes de executar, si los casos permitieren dilacion, y de los que no pudieren

dilatarse, despues de executados. Lo uno, porque mi sucesor vaya tomando noticias de los negocios y se halle con ellas quando entrare à governar. Lo otro, porque quiero que todos reconozcan que en mi sucesor reside la suprema soberania. Lo qual dexo à la estimacion de los tutores y governadores para que lo cumplan como mas conviniere, conforme à la calidad de los negocios y edad de mi sucesor.

50. — Las presentaciones de arçobispados, obispados, abadias, y otras qualesquier dignidades ecclesiasticas de todos mis Reynos, y qualquier de ellos que pudiere hacer mi sucesor, sin embargo de ser menor, quiero que el solo lo haga, y lo mismo se entienda quanto à lo demas que pudiere hacer sin intervencion de los tutores, à los quales nombro para los casos en que mi sucesor no pueda obrar por el defecto de edad; pero quiero y es mi voluntad que en los dichos casos tenga obligacion de tomar parecer y seguir el de la mayor parte de los tutores que asistieren en Castilla cerca de su persona.

51. — El hijo ò hija que me sucediere en tiempo de su menor edad ha de tener y tenga su Corte y residencia en los Reynos de Castilla, porque con su asistencia se dispongan mejor los socorros de los otros.

52. — Los dichos tutores que nombro ò dexare nombrados en cada Reyno, lo han de ser de todos mis hijos ò de qualquier de ellos, y, faltando el mayor, continuaran el govierno y la tutela con el segundo y assi succesivamente en todos los demas hijos, ò hijas, y yo desdè luego les discierno la dicha tutela para quandò llegue el caso.

53. — Si (lo que Dios no quiera ni permita) faltare el Principe mi hijo en edad pupilar, ò despues de aver cessado la tutela, si la Emperatriz, mi hija, que ha de suceder en estos Reynos, ò el Emperador, su marido, no se hallaren en ellos, en su ausencia, ò no disponiendo otra cosa, continuarà el govierno de estos Reynos la Reyna, si fuere viva, y se mantendrà y conservarà la Junta en la forma y con las calidades y condiciones que quedan dichas. Però, si la Reyna (lo que Dios no quiera) huviere muerto ò muriere despues de el Principe mi hijo, la Junta de los tutores y governadores que dexo nombrados governarà en todos mis Reynos asta la venida de la Emperatriz, ò de el Emperador, su marido, ò asta que ellos den otra forma en el govierno.

54. — Encargo al Principe mi hijo y à los demas sucesores y à la Reyna y à los tutores y governadores y expresamente les mando que guarden y hagan guardar à todos mis Reynos y à cada uno de ellos sus leyes, fueros y privilegios, y que no permitan que se haga novedad en el govierno de ellos, y que los Consejos, Chancillerias, Tribunales, Juzgados y Audiencias se conserven como yo los dexare, sin alterar ni mudar en qualquier de mis Reynos cosa alguna que toque al govierno, y que tengan mucho cuidado de que los cargos oficios y beneficios se den à los naturales, y tengan presente lo que dispuso en este y otros casos la Señora Reyna Doña Ysabel; pues por no averse guardado resultaron los daños que se saben.

55. — Yten declaro y es mi voluntad que si algun papel se hallare escrito ò firmado de mi letra y mano junto con este

testamento, ò al codicilo ò codicilios, que otorgare, se le de entera fe, credito y cumplimiento, y tenga la misma fuerça y valga como si fuera clausula de este testamento ò codicilo, aunque el dicho papel sea de fecha anterior, y que no se atienda à otro papel mio, aunque se halle en mis escritorios ò fuera de ellos, porque à esto se reduce mi ultima voluntad.

56. — Mando que à la Reyna Doña Mariana, mi muy cara y amada muger, se restituya todo lo que yo huviere recevido de dote, y se le pague por mi sucesor con todo lo demas à que yo estuviere obligado; y demas de esto, durante su vida y viudedad, desde el dia que huviere cessado la tutela, y mi hijo, ò qualquier otro sucesor començare à governar, se le han de dar trescientos mil ducados [1] cada año para sus alimentos, y, si quisiere retirarse para vivir en alguna ciudad de estos Reynos, se le darà el govierno de ella y de su tierra con la jurisdicion, y esto lo cumpla qualquier de mis sucesores.

57. — Por quanto tengo declarado por mi hijo à Don Juan Joseph de Austria que he tenido, siendo casado, y le reconozco por tal, ruego y encargo à mi sucesor y à la Magestad de la Reyna, mi muy cara y amada muger, le amparen y favorezcan, y se sirvan de el como de cosa mia, procurando acomodarle de hazienda, de manera que pueda vivir conforme à su calidad, sino se la hubiere dado yo al tiempo de mi fin y muerte.

58. — Declaro que yo he deseado siempre hacer justicia à

---

[1] Le manuscrit de Paris porte *novecientos*.

mis vasallos y nunca he tenido animo ni voluntad de agraviar à nadie; però, en caso que alguno ò algunos ayan tenido quexa ò pretension por resolucion ò disposiciones mias, mando se les de satisfacion enteramente, y de la misma manera se pague todo lo que pareciere que yo debo, assi à mis criados como à otras personas.

Y ruego y encargo à mi sucesor y à la Reyna, mi muy cara y amada muger, y à los demas que en su caso governaren en menor edad, suplan lo que faltare de mi hazienda asta la verdadera y cumplida satisfacion de mis deudas y de los agravios y daños que pareciere aver yo hecho.

59. — Ruego y encargo à mis sucesores, segun que por tiempo tuvieren el govierno de estos mis Reynos, procuren con todo cuidado escusar gastos superfluos y relevar los Reynos de tributos y imposiciones; porque aunque voluntariamente sirven con ellos, el ruego y voluntad de los Reyes siempre aprieta à los vasallos; y no se podrian ni pueden llevar, si los Reyes tuvieren con que acudir al remedio y socorro de sus necesidades por urgentes y precisas que fuesen, y, segun esto, quando quiera que les cessaren las necesidades, han de cessar los tributos.

60. — Y generalmente encargo à mis sucesores legitimos en mis Coronas y Señorios que por tiempo los poseieren, honren à sus Reynos y se desvelen en su conservacion y aumento; honren, favorezcan y amparen à sus vasallos, porque lo merecen: y, aunque esto es general en todos los Reynos, en particular les encargo el amor y cuidado de los Reynos de España, y muy especialmente de la Corona de

Castilla; pues es notorio las fuerças de gente y dinero que hemos sacado de esta Corona en tiempo de los Señores Reyes, mi abuelo y bisabuelo, y de el Rey, mi Señor y padre, y en el mio, para las guerras de Flandes, Alemania, Francia, Italia, Inglaterra, Levante y otras partes, y los servicios y derramamiento de sangre que en todo han hecho y hacen cada dia en defensa de la religion catholica.

61. — Yten que à todos los dichos mis Reynos y Señorios, vasallos y personas de ellos les administren y hagan administrar justicia con igualdad sin respecto humano alguno, y que en esto sean Padre y amparo de los huerfanos, viudas y personas necesitadas y miserables, para que no sean oprimidas ni vexadas de los poderosos y ricos, que este es proprio oficio de rey, para que à cada uno se le guarde su derecho y todos vivan en paz y en quietud, amor y obediencia à su Rey.

62. — Encomiendo muy particularmente al dicho mi sucesor y sucesores el favorecer y amparar à todos los vasallos forasteros y fiar de ellos como de los mismos de Castilla, por ser este el medio eficaz para conservarlos en amor donde falta nuestra real presencia.

63. — Y mando à mis sucesores con el mayor afecto y aprieto que puedo, quiten los tributos que yo he puesto, si yo no lo pudiere hacer, dando lugar à ello las necesidades publicas, y que de estos subsidios y rentas y de el Patrimonio no gasten ni consuman en mercedes ni en rentas voluntarias ni un solo real; que no se puede ni se debe, por ser sangre de tales vasallos; que solo la defensa y causa de

la religion puede justificar la incomodidad que en esta parte se les hace.

64. — Ruego y encargo à mi sucesor y à la Reyna, mi muy cara y amada muger, que, conforme à la buena y loable costumbre que se ha tenido en la casa real, conserve en su servicio mi Capilla y todos los ministros y oficiales de ella; y que de los otros mis criados se sirva en lo que le pareciere ser à proposito; y à aquellos de quien no se sirviere, mando que se les conserve con sus gajes ò se les situen en renta segura de la que vacare al tiempo que yo muera, ò de la que fuere vacando, prefiriendolos à los demas. La qual renta y paga de gajes aya de cessar y cesse, quandò los recibiere en su servicio, ò diere otro suficiente entretenimiento, ò haga otra qualquier merced equivalente; y es mi voluntad que los mas necesitados y estrangeros de estos Reynos sean primero despachados, por si quisieren volver à sus tierras; y encargo mucho al Principe, mi hijo, mande hacer buen tratamiento en todo lo que se ofreciere à los dichos mis criados, como es justo y lo merecen por averme servido tan bien.

65.—Conformandome con las leyes de mis Reynos que prohiben la enagenacion de los bienes de la Corona y Señorios de ellos, ordeno y mando à mi sucesor, que por tiempo fuere, que no enagene cosa alguna de los dichos Reynos, Estados y Señorios, ni los divida ni parta, aunque sea entre sus proprios hijos, ni en otras personas algunas; y quiero que todos ellos y lo que à ellos y à cada uno de ellos pertenezca, ò pudiere pertenecer, y qualesquier otros Estados en que por tiempo me tocare la sucesion, y à mis herederos, despues

de mi, anden y esten siempre juntos como bienes indivisos y impartibles en esta Corona, y en las demas de mis Reynos, Estados y Señorios, segun que al presente lo estan; y, quando por grande y urgente necesidad, grandes y loables servicios enagenaren algunos vasallos, lo haran de consejo y voluntad de las personas interesadas y contenidas en la ley que el Señor rey Don Juan el segundo hiço por via de pacto y concierto, en las Cortes que tuvo en Valladolid año de 1442, que despues confirmaron y mandaron guardar los Señores reyes catholicos Don Fernando y Doña Isabel, mis predecesores, y el Emperador mi bisabuelo en las Cortes que tuvo en Valladolid año de 1523, y ultimamente mi abuelo y el rey, mi Señor y Padre, por sus testamentos, y yo de nuevo lo confirmo, quiero y mando se guarde y cumpla; y en particular declaro que los Estados de Flandes, Payses Baxos, y qualesquier otros que por tiempo posseyò la Serenisima Infante Doña Isabel, mi tia, y volvieron à mi Corona, y yo los he poseido y poseo, quiero que anden siempre unidos con los demas Reynos y Señorios mios, y que no se dividan ni aparten por caso alguno; y encargo y mando à mis sucesores, que por tiempo fueren, que con todas las veras y fuerças posibles asistan y defiendan los dichos Estados y vasallos de ellos, pues tanto importa para la exaltacion de la fe catholica, conservacion y paz de otros mis Reynos, Estados y derechos de la casa de Austria, cuya primogenitura y mayoria tengo yo, como es notorio.

66. — Por quanto en mi Guardajoyas està una flor de lis de

oro con muchas reliquias que fue de el Emperador mi bisabuelo y de mis pasados duques de Borgoña, quiero y es mi voluntad que no se pueda vender ni enagenar por causa alguna, sino que siempre se conserve y ande junta con la sucesion de estos Reynos, sin que el sucesor en ellos la pueda vender, donar, empeñar, ni enagenar en manera alguna; y lo mismo sea y se entienda con el *lignum crucis* que està en el mismo Guardajoyas, que tambien fue de el Emperador mi bisabuelo; y lo mismo con seis cuernos de unicornio que estan en el dicho Guardajoyas.

67. — Assi mismo mando que anden unidas y incorporadas à la Corona de estos Reynos todas las pinturas, bufetes y vasos de porfido y de diferentes piedras que el dia de mi muerte quedaren colgadas y puestas en mis quartos de este real Palacio de Madrid, sin que se puedan enagenar ni separar de ella en todo ni en la mas minima y pequeña parte. Usando de la potestad que como rey y señor tengo, las incorporo y vinculo en esta Corona, para que por ninguna causa, mayor ni menor, se puedan separar de ella por ninguno de los Reyes, mis sucesores; y, para que en todo tiempo se sepa las pinturas y bufetes que son, en muriendo yo, se hara inventario de todo, y, sacando copia de estas clausulas, se formarà de ellas y de el dicho inventario un libro à parte con duplicado, y quede en mi Guardajoyas, para que aya la buena cuenta, raçon y noticia que conviene.

68. — El principe mi hijo, y qualquier otro hijo, ò hija, ò sucesor mio, està obligado por disposicion de derecho y

de la ley à pagar las deudas que yo dexare al tiempo de mi muerte, que miraren al descargo de mi real conciencia. Mando que assi lo cumpla y execute; y la Reyna y los demas tutores que dexo nombrados, ò nombrare, lo hagan assi cumplir y executar, y todo lo demas que en el mando y dispongo, y mis testamentarios hagan sobre ello las diligencias necesarias, teniendo entendido que, demas de la obligacion que mi sucesor tiene de pagar mis deudas y cumplir mi testamento, mandas y legados que hago, con esta consideracion, dexo incorporadas à la Corona las dichas pinturas y bufetes, que avian de servir para paga de mis deudas y cumplimiento de este mi testamento.

69. — Despues que sucedì en estos Reynos, se me han ofrecido grandes y continuas guerras, sin culpa mia, porque todas han sido para defensa de mis Reynos y dominios, que me pertenecen y heredè de mis gloriosos padres, abuelos y bisabuelos, y otros mis antecesores, de que me han pretendido despojar, imposibilitandome la defensa con la sublevacion de algunos de mis Reynos y vasallos, y asistencias que para mantener la rebelion les han dado, por cuya recuperacion y pacificacion y defensa de los demas se me han seguido grandes y inevitables gastos, que me han obligado à empeñar y vender algunas rentas de las antiguas, y otras de las que me han otorgado y concedido los Reynos de Castilla y otros, que me han servido como buenos y muy leales vasallos; y reconociendo los graves daños y inconvenientes que de este empeño y venta se han de seguir à mis sucesores y à los

mismos Reynos y vasallos, he deseado desempeñar y recobrar las dichas rentas, y no lo he podido conseguir por averse continuado las mismas guerras y las necesidades. Mando, ruego y encargo al Principe mi hijo y à los demas mis sucesores que, por todas las vias, modos y formas justas que hallaren, dispongan el desempeño de las dichas rentas y las recobren, para que sean vueltas y restituidas à la Corona real, y esto se execute assi en todos mis Reynos.

70. — Por quanto la Señora Reyna Doña Isabel, y despues de ella el Emperador mi bisabuelo, y mi abuelo, y el Rey, mi Señor y mi Padre, dexaron dispuesto en su testamento que de todos los Grandes y cavalleros de estos Reynos y Señorios se cobren las alcabalas, tercias, pechos, y derechos pertenecientes à la Corona real y patrimonio de mis Reynos y Señorios, y yo tambien lo dispongo y mando de la misma manera, y porque con las grandes ocupaciones de paz y guerra y negocios graves y arduos que me han ocurrido en tiempo de mi reynado no lo he podido executar, por ende, porque los dichos Grandes, cavalleros y otras personas, à causa de la dicha tolerancia y disimulacion que avemos tenido y tuvieremos de aqui adelante en qualquier manera, no puedan decir ni alegar que tienen uso ni costumbre, ni que se aya seguido ni causado prescripcion alguna que pueda perjudicar al derecho de la Corona y patrimonio real, ni à los Reyes que despues de mi sucedieren en los dichos mis Reynos; de mi *proprio motu* y certa sciencia y poderio real absoluto, de que en esta parte quiero usar y uso como rey y

soberano Señor, no reconociente en lo temporal superior en la tierra; revoco, casso, anulo y doy por ninguno y de ningun valor ni efecto la dicha tolerancia y qualquier disimulacion, permision ò licencia que aya concedido y concediere de palabra, y por escrito, y qualquier transcurso de tiempo, aunque fuese luengo, luenguisimo, y aunque sea de cien años, y tal que no huviese memoria de hombres en contrario paraque no les pueda aprovechar, y siempre quede el derecho de la Corona illeso [1] y pueda yo y los Reyes que despues de mi sucedieren en los dichos mis Reynos reincorporar en la Corona y patrimonio real de ellos las dichas alcabalas, tercias, pechos y derechos, como quiera, à ellos pertenecientes, como cosa anexa à la dicha Corona, y que de ella no ha podido ni puede ni podra apartarse por alguna tolerancia, permision ò disimulacion, ò transcurso de tiempo, ni por expresa licencia ò concesion que huviere de nos y de los Reyes, nuestros predecesores.

71. — Yten por quanto la Señora Reyna catholica Doña Isabel en su testamento dexò declarado que todas las gracias y mercedes, que avia hecho de cosas tocantes à la dicha Corona y patrimonio real, fueron ningunas y de ningun valor ni efecto, y afirmò no aver procedido de su libre voluntad; por ende yo, conformandome con lo dispuesto en el dicho testamento, de que assi mismo hicieron mencion el Emperador, mi bisabuelo, mi abuelo, y el Rey, mi Señor y Padre, en los suyos, mando que la clausula de

---

(1) Le manuscrit des Affaires étrangères donne : *que le toca.*

el que habla en esto sea guardada y cumplida inviolablemente como en ella se contiene y declara; y, si alguna merced yo he hecho, ò hiciere, de cosa de la Corona real de qualquier de mis Reynos y Señorios, ò aprobare ò confirmare cosa en perjuicio, lo revoco y doy por ninguno y de ningun valor ni efecto, paraque de ello no se pueda aprovechar persona alguna en ningun tiempo.

72.—Yten es mi voluntad que qualesquier mercedes que se ayan dado de por vida, acabadas las vidas de las personas à quien se dieron, y se hiço merced de ellas, se consuman y vuelvan à la Corona en qualquier manera y por qualquier de los Señores reyes mis predecesores, que las tales mercedes se hubieren hecho.

73. — Yten por quanto el Rey mi abuelo, forçado de los grandes aprietos y necesidades en que se hallò por la defensa de la religion christiana, usò de un breve que le concediò la Sede apostolica, para vender vasallos, lugares y fortalezas de las yglesias, y en virtud de el vendiò y enagenò muchos, y parte de ellos estan oy en mi Corona real y parte estan en terceros poseedores por diversas vias y titulos; y el dicho mi abuelo por su testamento y codicilo mandò que todos se volviesen à las yglesias cuyos eran, y se les pagase à los poseedores lo que justamente huviesen de aver, y el Rey, mi señor y padre, mandò lo mismo en su testamento, y yo no lo he podido cumplir por mis forçosas necesidades, mando que assi los que estan en mi Corona real, como los que estan en terceros poseedores, se restituyan à las yglesias cuyos eran, y à cada uno se pague lo que huviere dado por

ellos y huviere de aver justamente, y esto proceda y se entienda mas apretadamente, quando alguno ò algunos prelados, yglesias, conventos y comunidades, para hacer servicio à la Corona, quieran pagar à las partes lo que assi huvieren de aver; ò quando los vasallos se quisieren comprar de los que oy los poseen para restituirse à las yglesias cuyos eran, porque assi conviene al descargo de mi conciencia. Y paraque tenga efecto, de mi absoluto poder y señorio real, *motu proprio* y cierta sciencia, derogo qualesquier leyes y contratos que se huvieren hecho sobre esta raçon y qualesquier sentencias que sobre esto se huvieren pronunciado, que en qualquier manera puedan impedir ò impidan el efecto de estas mercedes y posesion de ellas; y esta clausula procede y se entiende à la restitucion de los lugares y vasallos que se huvieren vendido de las Ordenes de Santiago, Calatrava y Alcantara.

74.— Yten por quanto por breves apostolicos se concediò al Rey, mi Señor y Padre, para el socorro de sus necesidades, facultad para poder vender ciento y veinte mil ducados de renta de los maestrazgos y Ordenes cuyos eran, y de ellos estan vendidos gran parte de toda la cantidad, y el dicho Rey, mi Señor y Padre, mandò por su testamento que se redimiese todo lo que assi estava vendido y se restituiese à los maestrazgos cuyo era, es mi voluntad que en lo que en aquel tiempo se vendiò, y, si algo se ha vendido en el mio, luego que la posibilidad diere lugar, se redima y restituya à los maestrazgos y Ordenes cuyos eran.

75.— Declaro que siempre he tenido cuidado de que en mis

bosques y sotos, que tengo en diversas partes de mis Reynos, no reciban daño mis vasallos en sus haziendas y heredades; mas, si, al tiempo de mi fallecimiento, no se huviere dado satisfacion à los lugares que huvieren recibido daño con las monterias, mando que mi montero mayor ajuste el interes, y, por lo que el dixere, sin otra averiguacion ni diligencia, se de satisfacion luego.

76.— Yten mando que con particular cuidado se entienda en el cumplimiento de lo que falta de executar de los testamentos de los Señores Reyes catholicos y de el Emperador y Emperatriz, mis bisabuelos, y Don Phelipe segundo, mi abuelo, y de el Rey, mi Señor y Padre, y de los demas Señores Reyes mis predecesores, cuyos testamentos està à mi cargo el hacerlos cumplir; y en especial el testamento de la Reyna Doña Isabel de Borbon, mi primera muger; y es mi voluntad que lo que de ellos estuviere por executar, se cumpla con la mayor brevedad que sea posible, y, paraque assi se haga, nombro y doy entero poder à mis testamentarios.

77. — Para la breve execucion de este mi testamento y ultima voluntad, nombro por mis albaceas y testamentarios universalmente en todos mis Reynos, Estados y Señorios, assi los que son dentro de España como los que estan fuera de ella, en qualquier parte y forma, à la Reyna, mi muy cara y amada muger, y al que fuere *sumiller de corps*, y, no le aviendo, al Gentilhombre de mi Camara mas antiguo, asta que le aya; al que fuere mi Mayordomo mayor, y, no el aviendo, al Mayordomo mas antiguo, asta que le aya; à mi

Cavallerizo mayor, el que fuere ò hiciere su oficio; à mi limosnero mayor; à mi confesor; al que fuere presidente del Consejo de Castilla, y, no le aviendo, al que fuere mas antiguo de el, asta que le aya; al que fuere Vice-canciller de Aragon, y, no le aviendo, al que fuere mas antiguo, asta que le aya; al que fuere Inquisidor General, y, no le aviendo, al mas antiguo del Consejo de Inquisicion, asta que le aya; al que fuere presidente de Indias, y, en falta de el, al mas antiguo, asta que le aya; al que fuere prior de San Lorenço el Real. Y quiero y mando que los dichos mis testamentarios puedan hacerse informar y cometer à los que governaren en qualquier parte de mis Reynos y Señorios, dentro y fuera de España, y otros ministros y personas residentes en ellos, lo que vieren convenir para la buena execucion y cumplimiento de este mi testamento.

78. — Y, porque podria ser que no se pudiesen juntar todos los dichos mis testamentarios, ordeno y mando que, cada y quando que se huvieren de juntar à tratar de estas cosas, ayan de ser llamados por la Reyna ò sucesor, y por su comision, los que se hallaren en la Corte, paraque concurran, no teniendo legitimo impedimento; y caso que le tengan, ò no acudan los demas, juntandose por lo menos tres de los dichos testamentarios, puedan entender en todo lo que toca à la execucion de este mi testamento, y todo lo en el contenido, y que de ninguna manera sean menos de tres. Pero declaro que la Magestad de la Reyna pueda votar desde su aposento, haciendole el secretario relacion de las cosas que se trataren y papeles

que en ellas huviere; y para secretario de mis descargos y para todos los despachos que en la Junta de mis testamentarios, y fuera de ella, se huvieren de hacer, en raçon y cumplimiento de este mi testamento, en qualquier manera, nombro al que al tiempo de mi fallecimiento se hallare sirviendo la secretaria de los descargos, y, en su falta, la Reyna, ò el que legitimamente governare estos Reynos, podrà elegir y nombrar la persona que le pareciere, y le encargo que sea de las partes y calidades necesarias para ello.

Y, para hacer executar y cumplir lo dispuesto y declarado en este mi testamento, por la presente doy poder à los dichos mis testamentarios y executores de suso nombrados tan bastante, lleno, fuerte y cumplido, quanto es menester y se requiere, y, como yo le he y tengo; y por la presente los apodero de todos mis bienes, oro, plata y joyas, y en todas las otras cosas en que los puedo apoderar, para entera satisfacion de mis deudas, mandas y legados, dandoles, como les doy, poder con libre y general administracion, para que puedan ocupar y tomar, y se apoderen de los dichos mis bienes, como dicho es, para que con ellos libremente puedan descargar mi conciencia, cumpliendo y pagando mis deudas y cargos. Y muy estrechamente les encargo y ordeno que cumplan todo lo contenido en este mi testamento con la mayor presteza y brevedad que se pueda, y que tengan tanto cuidado de lo assi hacer y cumplir, como si cada uno de ellos solo fuera nombrado para ello, y que procuren con toda diligencia que se cumpla dentro de el año de mi falleci-miento; y lo que no pudiere ser se cumpla en el siguiente y

siguientes que fueren menester para el ultimo cumplimiento de todo lo aqui contenido, que para todo les doy amplio poder, de manera que, usando de toda diligencia, se concluya la execucion de todo lo mas presto que sea posible.

79. — Yten mando que, si sobre lo contenido en este mi testamento, ò sobre qualquier cosa que toque al descargo de mi conciencia, huviere dudas, las declaren mis testamentarios, letrados, theologos y juristas, à los quales encargo la conciencia que trabajen en descargar mi alma, inclinandose siempre antes al derecho de las partes que al de mi hazienda en caso dudoso, y la declaracion que assi hicieren, mando que se guarde, cumpla y execute, como si aqui fuera expresamente declarado, y que de su declaracion no aya ni pueda aver apelacion ni reclamacion ni otro recurso alguno, y, si le huviere, sea todo en si ninguno y de ningun valor ni efecto, y que assi se declare y ordene en las cedulas, comisiones y inhibiciones que se han de despachar y despacharen para firmeza y mejor execucion de lo contenido en este capitulo; y, si entre los dichos mis testamentarios en algun caso huviere diversidad de pareceres, se estè siempre al de la mayor parte.

80. — Y porque puede ser que mis bienes libres no basten para el cumplimiento de este mi testamento y descargo de mi conciencia y paga de mis deudas, ruego y encargo mucho à mi legitimo sucesor y sucesores en mis Reynos y Señorios, que por tiempo fueren, suplan lo que faltare, para el entero y debido cumplimiento de este mi testamento y ultima voluntad; y despues de cumplidos los

testamentos de el Emperador, mi bisabuelo, de mi abuelo, y de el rey, mi Señor y Padre, aplico para el cumplimiento de este mio todos los derechos que procedieren de los diez y once al millar que se llevan de los recudimientos de las rentas reales que se arriendan en estos Reynos, y al presente se cobran para el cumplimiento de dichos testamentos, y que de alli adelante sirvan para el cumplimiento de este mio, y de lo en el contenido, asta que enteramente se acabe de pagar.

81.— Es mi voluntad y mando que esta Escritura y todo lo en ella contenido valga por mi testamento y ultima voluntad, en la mejor forma y manera que pueda valer, y mas util y provechoso sea y ser pueda; y si alguna mengua ò defecto tuviere este mi testamento, ò falta de solemnidad, por grande que sea, yo, de mi *proprio motu*, cierta sciencia y poderio real absoluto, de que en esta parte quiero usar y uso, la suplo; y quiero, y es mi voluntad, que se aya por suplido; alço y quito de el todo obstaculo y impedimento, assi de hecho como de derecho, y quiero y mando que todo lo contenido en este mi testamento se guarde y cumpla, sin embargo de qualesquier leyes, fueros y derechos comunes y particulares de los dichos mis Reynos, Estados y Señorios, que en contrario de esto sean ò ser puedan, y cada cosa y parte de lo en este mi testamento contenido y declarado, quiero y mando que sea avido y tenido por ley, y que tenga fuerça y vigor de ley hecha y promulgada en Cortes generales, con grande y madura deliberacion, y no lo embarace fuero ni derecho, ni otra disposicion alguna, porque es mi voluntad

que esta ley que aqui hago derogue y abrogue, como postrera, qualesquier fueros, leyes, derechos, costumbres, estilos y otra disposicion qualquiera que le pudiera contradecir en manera alguna; y por este mi testamento revoco y doy por ninguno y de ningun valor ni efecto qualquier otro testamento, codicilo ò codicilos ò otra qualquier postrera voluntad que antes de el aya hecho y otorgado, con qualesquier clausulas derogativas, en qualquier forma que sean, los quales y cada uno de ellos, en caso que parezcan, quiero y mando que no hagan fe en juicio ni fuera de el, salvo este que hago ahora y otorgo, que es mi ultima voluntad, con la qual quiero morir. Y va escrito en veinte y cinco [1] hojas, menos lo que falta de esta, todas en papel de pliego entero, de esta letra; y ademas de dichas hojas estan con este mi testamento los papeles de que en el se hace mencion.

En testimonio de lo qual yo, el Rey Don Phelipe, lo otorgo, y, por estar impedido de la mano por el achaque de la perlesia, lo firmò por mi mandado Don Garcia de Haro y Avellaneda, Conde de Castrillo, presidente del Consejo. Y lo mande sellar con mi sello. En la Villa de Madrid à 14 dias de el mes de setiembre de 1665. *Entre renglones :* y cinco. *Emendado :* diere, muger, ni, Vale.

Y por quanto en este testamento hay una clausula en que me remito à un papel que queda escrito de mi mano

---

[1] La copie de Paris porte *once hojas, y mas doce renglones en la hoja doce.*

propia, declaro que me acuerdo haverle quemado, y que por esta razon no ha de hazer fuerza esta clausula, quedando en su fuerza y vigor todo lo demas que contiene.

El Conde de Castrillo.

En este mi testamento mando que en la Junta que ha de asistir à la Reyna intervengan un Grande y un Consejero de Estado, y que los mismos sean tutores y curadores del Principe mi hijo, reservandose el hazer el nombramiento en papel à parte. Digo y mando que el Grande sea Don Guillen Ramon de Moncada, Marques de Aytona, y el Consejero de Estado sea Don Gaspar de Bracamonte, Conde de Peñaranda, con las facultades que les conçedo en el testamento; y, por no poder escrivir por el impedimento de la mano, lo mande escribir à Don Blasco de Loyola, mi secretario, y que lo incluya en mi testamento, como parte de el. En Madrid à 14 de settiembre 1665 me mandò Su Magestad escribir y executar lo contenido en este papel, y assi lo hize.

Don Blasco de Loyola.

N° 5

PREMIER TRAITÉ DE PARTAGE [1]

19 janvier 1668

In nomine sanctissimæ et individuæ Trinitatis. Amen.

Notum sit universis, et singulis, quorum interest, aut quomodo libet interesse potest. Postquàm Serenissimus et potentissimus Princeps ac dominus Leopoldus, electus Romanorum Imperator, semper Augustus, Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ etc... Rex, Archiduc Austriæ, Dux Burgundiæ, etc... comes Goritiæ et Tirolis, etc..., æquè ac Serenissimus et potentissimus Princeps ac dominus, dominus Ludovicus XIIII Galliarum et

---

(1) Quoique M. Mignet ait donné la traduction française de ce traité, nous en reproduirons ici le texte latin. Il n'est pas irréprochable, mais il a été impossible de retrouver l'original lui-même aux Archives des Affaires étrangères, sans doute en raison du secret tout spécial qui avait été observé. La pièce que nous avons eue sous les yeux, et qui figure dans le tome 2 du supplément au fonds *Autriche,* a du reste dû passer entre les mains des négociateurs, car, à défaut de signatures, elle porte deux petits sceaux de cire rouge, sans empreinte, il est vrai, mais reliés entre eux par trois cordons de soie, l'un rose-rouge, et les deux autres blanc-crême.

Navarræ Rex Christianissimus, assiduè apud animum suum cogitarent, quantò id bono rei christianæ fieret, si præsens bellum belgicum, facilè alioquin, vicina quoque regna suî flammâ correpturum, non modò mox sopiretur, sed omnis præthereà occasio, radix et fomes futuris etiam bellis alimentum præbiturus penitùs tolleretur, neque ulli regum orbis christiani magìs convenire quàm Majestatibus Suis, omni studio conatuque atque adeò intentissimâ in id curâ incumbere ut suæ cuique posteritati à bellorum malis satìs superque præcautum esset, quippè quæ et mutuo inter se, et utraque cum Serenissimo ac potentissimo domino, domino Carolo secundo, Hispaniarum et Indiarum rege catholico, et cognationis et affinitatis nexu arctissimè devinciantur, quod propterea statuerint mutuo fœdere se strictiùs jungere, ideòque suis ministris, et quidem Sacra Cæsarea Majestas (*Titulus*) Joanni Waicardo duci Münsterbergensi, S. R. I. (1) Principi à Aursberg (*sic*), à Consiliis arcanis, etc... et Sacra Regia Majestas Christianissima (*Titulus*) Jacobo Brethel à Gremonvillâ, sacri Ordinis Hierosolimitani equiti ac commendatori, Consiliaro in Consiliis Statûs Sacræ Regiæ Majestatis Christianissimæ, necnon locum-tenenti generali militiæ Galliæ, plenam potestatem fecerint ad fœdus tractandum, concludendumque, iique Ministri, visis, recognitis, atque invicem Plenipotentiarum tabulis commutatis, sub obligatione rati, id ipsum fœdus sanciverint, quod sequentibus articulis explicatiùs proditur.

---

(1) Sacri Romani Imperii.

1°

Sit firma, constans Pax atque Amicitia Fœdusque perpetuum inter Sacram Cæsaream Majestatem ejusque filios, hæredes, successores, regna et provincias, ex unâ, et Sacram Regiam Majestatem Christianissimam, ejusque filios, hæredes, successores, regna et provincias, ex alterâ parte, altera alterius commoda promoveat, avertat incommoda, et, si quæ (ut humana sunt) imposterùm dissentiones, discordiæ et controversiæ nascerentur, eæ non nisi vel jure vel amicabili viâ et modo finiantur, vi omni armorumque usu remoto.

2°

Cum Ordines Generales Fœderatarum Provinciarum Belgii receperint quàm totiùs [1] Serenissimo Hispaniarum regi catholico proponere media reintegrandæ Pacis, nimirùm ut Serenissimi Galliarum Regis Christianissimi perpetui juris et dominii fiant cedanturque sequentia loca, Cameracum, Cambresi, Ducatus Luxenburgi, vel, hujus loco, Burgundia, vulgò Franche-Comté dicta, Duacum, Ayre, Sant-Omer, Bergh, Furnes, altè memorata Majestas Regia Christianissima quoque, bono Pacis, in id consentiat promittatque eo casu reliqua omnia proximè elapso anno occupata loca, unà cum Charlesroy (cujus tamen munimenta extructa demolienda sunt), restituere, dùmmodo intrà totum mensem

---

[1] Il faut sans doute *citiùs*. C'est bien ainsi qu'a compris M. Mignet.

Martium proximum Serenissimus Hispaniarum rex catholicus propositioni huic decenter annuat, simulque Pacem Lusitanam de Rege ad Regem tranctando amplectatur, conventum est ut Sacra Cæsarea Majestas à die subscripti, et utrinque ratificati hujus fœderis, vi ejusdem teneatur, apud Serenissimam Hispaniæ Reginam, sororem suam amantissimam, velut ejusdem filii Caroli II Hispaniarum Regis catholici tutricem et regentem, summo studio conatuque adlaborare ut, concessis nimirùm restitutisque supradictis locis, Pax pristina inter cognatos reges mox denuò sanciatur. Quòd si verò dicta Propositio Paxque Lusitana de Rege ad Regem tractando (*sic*), super conditionibus de quibus inter partes conventum est, ab Hispanis rejiceretur, inceptumque bellum diutiùs extrahi inque eo occupari contingeret loca, quæ in futurâ hæreditatis divisione ad Sacræ Cæsareæ Majestatis ejusque filiorum, hæredum et successorum portionem pertinerent, Sacra Regia Majestas Christianissima ejusque filii, hæredes et successores, sanctè bonâque fide promittunt ea loca, eveniente casu, Sacræ Cæsareæ Majestati ejusque filiis, hæredibus et successoribus (nullis prorsùs belli sumptibus imputandis) restituere. Vicissim verò sancitum sit, si ab hispano regimine supradictæ conditiones, vel aliæ similes iis, per Ordines Generales Fœderatarum Provinciarum Belgii oblatæ propositæque respuerentur, ut Sacra Cæsarea Majestas ejusque filii, hæredes et successores, durante hoc bello, nullas neque directè neque indirectè in Belgio suppetias et auxilia ferant; si verò vel à Rege Christianissimo ejusque

filiis, hæredibus et successoribus, vel à quolibet alio quâvis de causâ extrà Belgium in aliis quibuscunque regnis et provinciis, quæ juris et ditionis Hispaniarum Regis Catholici sunt, bellum moveatur, ut Sacræ Cæsareæ Majestati ejusque filiis, hæredibus et successoribus integrum atque liberum sit, quælibet eo, id est in iis provinciis et regnis extrà Belgium sitis, auxilia dare, quodque propterea nullâ ratione præsens hocce fœdus hæreditatis dividendæ infractum infirmatumque sit, sed in suo nihilominùs robore et firmitate esse et permanere intelligatur, quin imò, si talia extrà Belgium auxilia ferendo inter Sacram Cæsaream et Sacram quoque Regiam Majestatem Christianissimam, ejusque filios, hæredes et successores ad arma veniretur, neque propterea etiam Sacræ Cæsareæ Majestati in Gallias iisque incorporatas provincias, neque Sacræ Regiæ Majestati Christianissimæ in regna et provincias Sacræ Cæsareæ Majestatis hæreditarias, neque per se, neque per alios, arma inferre ullo modo concessum permissumque sit.

3°

Etsi Majestatibus Suis, vel solâ cogitatione, necdùm reipsâ nihil in vitâ acerbius tristiusque evenire posset quàm si Serenissimus Hispaniarum Rex catholicus consanguineus, cognatus et affinis, utrique amantissimus, sine liberis ex legitimo matrimonio natis immaturè decederet, suisque precibus divinam bonitatem enixè rogaturæ sint nè id eveniat, quia tamen in humanis omnia fluxa et caduca, et

Majestatibus Suis præcipuè incumbat malis indè nascituris, quoad fieri potest, et tempestivè mederi, idque efficere, ne novi belli incendia, quæ ex tantâ hæreditatis additione controversâ facilè orirentur, charissimam cuique posteritatem flagrantiùs comprehendant, prOptereà, re diù multùmque deliberatâ, perpensoque Europæ statu bonoque rei christianæ, necessarium quidem aliquod, nullum verò convenientius, ipsoque fine optimo excusatum remedium inventum est, quàm si jàm nunc in supradictum et nunquàm satis dolendum casum mortis eventualis fieret hæreditatis divisio. Itaque, implorato imprimis divino auxilio, conventum est ut, si Sacram Cæsaream Majestatem ejusque filios, hæredes et successores, et suam quoque Regiam Majestatem Christianissimam, ejusque filios, hæredes et successores Serenissimo Carolo II, Hispaniarum regi catholico, sinè liberis ex legitimo matrimonio natis decedenti superstites esse contingeret, totius hæreditatis monarchiæ Hispaniæ divisio sit, fiat valeatque. Tunc, eo casu eveniente, modo sequenti.

Nempè Sacræ Cæsareæ Majestati ejusque filiis, hæredibus et successoribus cedat obtingatque pro hæreditatis portione regna Hispaniæ, exceptis, excipiendis iis, de quibus mox infrà explicatiùs dicetur, Indiæ Orientales, Ducatus Mediolanensis atque eo pertinens jus subinfeudandi Ducatum Sienæ, Finalium, Portus vocatus Longon, Herculis, Orbitello et qui portus juris hispanici, in littore Ligustici maris, sive vulgò *mare di Toscana* dictum, usquè ad regni Neapolitani confinium sive territorium interjacent, Sardiniæ Insula,

Insulæ Canariæ, Insulæ Baleares, vulgò Majorica, Minorica, Yvica dictæ.

Sacræ Regiæ Majestati Christianissimæ verò ejusque filiis, hæredibus et successoribus cedat obtingatque pro hæreditatis suæ portione, Belgium totum quod Hispani possident, sub quo etiam comprehenditur Burgundia, Franche-Comté dicta, Insulæ Philippinæ Orientales, Regnum Navarræ cum iis pertinenciis quæ hodiè pro talibus habentur, Rose cum pertinenciis suis, loca in littoribus Africæ sita, Regnum Neapolitanum, et Sicilia cum suis pertinenciis et insulis adjacentibus quæ hodiè eo pertinent, sub istis verò non censeantur Portus vocatus Longon, Herculis, Orbitello, et loca et portus ditionis hispanicæ qui à Finalio ad territorium et confinium usquè Regni Neapolitani interjacent, sed maneant ut suprà ad portionem Cæsaream, et quia etiam ad possessionem ejusdem Regni Neapolitani et Siciliæ obtinendam investitura Summorum Pontificum necessaria est, pars utraque suo tempore decenter indesinenterque instabit apud Suam Sanctitatem, tempore evenientis casus existentem, ut eam quotiès opus fuerit de more impertiatur.

4°

Si verò contingeret, ut alterutri parti, in adeundâ suæ hæreditatis portione difficultas oriretur atque ulterius ope indigeret, statuitur ut pars altera alteri, ubi et quandòcunque opus fuerit, terrâ marique ad possessionem hæreditatis obtinendam, reciproca auxilia requirenti consilio,

opere, viribus, armis, classibus, justo denique exercitu præstosit succurratque; sic tamen, ut belli sumptus, nulla ratione et prætextu, parti requirenti imputentur, sed eos pars auxilia ferens faciat, et pro requirentis voluntate, cum eodem milite, classibus aut exercitu, non attentis quibuscunque prætextibus moræ, mox iterum in ditiones proprias recedat.

5o

Statutum insuper est, ut neutri partium contrà hoc fœdus iceat allegare valeantque ullæ exceptiones juris vel facti, quæ hodiè sunt, vel unquàm esse excogitarive possunt, sed id cum omnibus suis clausulis et articulis firmum, constansque et inviolabile sit, et maneat usquè donec Serenissimus Hispaniarum Rex Catholicus (quod Majestates Suæ unicè exoptant) primâ prole auctus fuerit, et ad sex insuper annos, à nativitate prolis computandos,ità ut, exactis his sex annis, fœdus hoc, ipso facto, expiret, et partes obstrictæ sint sua quælibet instrumenta fœderis, ratificationis et plenipotentiæ recipere, tanquàm nunquàm quidquid actum fuisset. Licitum tamen sit partibus de extensione fœderis, durantibus his sex annis, porrò agere et convenire.

6o

Intrà mensem à die subscriptionis hujus instrumenti computandum teneantur partes suas sibi omninò in optimâ formâ conceptas ratificationes pro se, uxore, filiis, hæredibus

et successoribus, et quidem Sacra Regia Majestas Christianissima sub sigillo minori munitas, suâ tamen propriâ manu subscriptas et omnes pro tempore solemnitatum solitarum defectus supplente exhibere, ubì verò casus supradictus mortis evenerit, indèque necessum erit originalia instrumenta mutuò commutare, tùm insuper, et Sacra Majestas Cæsarea ejusque filii, hæredes et successores, itidem et Sacra Regia Majestas Christianissima ejusque filii, hæredes et successores teneantur pro se, uxore, filiis, hæredibus et successoribus, omnium maximè solemnem ratificationem, pariter ac renunciationem super portione sibi mutuò cessâ et attributâ, eâ formâ et clausulis quæ in Curiâ Regnoque utriusque validissimæ esse judicantur, præter supradictas sibi invicem extradere.

7°

Pro majori quoque secreto tanti negocii, sancitum sit ut partis utriusque instrumenta originalia, ratificationes unà cum Plenipotentiarum tabulis in unum fasciculum convoluta sigillisque D. Principis ab Auersberg et D. Equitis à Gremonvillâ obseratum includantur, isque fasciculus apud D. Magnum Etruriæ Ducem deponendus curetur, sic tamen ut Serenitas Sua à Majestatibus Suis, per utriusque ministros ad id Plenipotentiâ instructos, unà requisita utrique et Majestati Cæsareæ et Sacræ Regiæ Christianissimæ, litteras reversales binas ejusdem exempli priùs extradat, quibus pro se, filiis, hæredibus et successoribus suis depositionis fidem, custodiam secretumque sanctè et in verbo principis

promittat, quodque dictum fasciculum depositum, nulli partium seorsim, sed utrisque simul et semel, ubì et quotiès ab ambabus partibus unà requiretur, fideliter, omnique fraude obmissâ, reddet illæsa. Partes verò ipsæ intrà sex septimanas, à die supradictæ mortis computandas, teneantur dicti fasciculi restitutionem petere, et instrumenta in eo contenta commutare, indèque altera alterius executionem ubì opus fuerit, et quemadmodùm suprà articulo quarto pleniùs memoratum est, omninò promovere.

8°

Sancitum quoque sit, ut nulli partium quâcunque de causâ et prætextu intereà sit permissum, cum quocunque Rege, Principe aut Republicâ ullum fœdus aut pactum ferire, quod huic fœderi directè vel indirectè, in quolibet suî articulo vel clausulâ, repugnet, et si quod simile casu, vel quâvis aliâ de causâ, iniretur, id pro eâ, quâ adversatur parte, pro irrito nulloque habeatur. Licitum tamen sit partibus extrà Belgium belligerantibus pro eo sibi bello socios pro voluntate per fœdera asciscere, in suo tamen interìm vigore manentibus instrumento pacis Monasterii Westphalorum concluso illoque altero ad Pyreneos à cognatis duobus regibus inito juratoque.

9°

Cæterùm, cùm orbis totius christiani, maximè verò et Sacræ Cæsareæ et Regiæ Suæ Majestatis Christianissimæ

eorumque filiorum, hæredum, et successorum, regnorum et provinciarum intersit fœdus hocce perpetuum atque inviolabile esse, atque eveniente casu in executionem effectumque deduci, Suæ quoque Majestates nihil quieti publicæ convenientius existimant quàm id omnibus suis clausulis sanctissimè servari, neque unquàm committent, ut suæ suorumque filiorum, hæredum ac successorum in eo exequendo partes desiderentur, attamen pro majori securitate atque adeò abundante cautelâ hujusce fœderis sancitum sit, ut mox à reseratis commutatisque instrumentis originalibus à Sacrâ Cæsareâ et Sacrâ Regiâ Majestate Christianissimâ, eorumque filiis, hæredibus et successoribus, unà et simul cum fide-jussoribus, sive (ut vocant) Garantia præstanda decenter requirentur, Summus Pontifex imprimis, dein Serenissimi et Potentissimi Reges Angliæ, Sueciæ, Daniæ, Electores et Principes Imperii, Respublica Veneta, Dux Sabaudiæ, Magnus Dux Florentiæ, Helvetia (*sic*) Respublica, et Genua, atque Ordines Generales Fœderatarum Provinciarum Belgii, et si qui alii pro eo tempore partibus videbuntur idonei. In quorum omnium et singulorum fidem majusque robur, Nos duo, vi Plenipotentiæ nostræ, instrumentum hocce manibus sigillisque nostris propriis subscripsimus et munivimus.

Datum Viennæ, die 19° Januarii anno 1668.

JOANNES WICARDUS,
Dux Münsterbergensis,
Princeps ab Auersperg.
(L. S.)

LE CHEVALIER DE GRÉMONVILLE.
(L. S.)

N° 6

RELATION DU SIEUR VERDIER

Apotiquaire de la reine d'Espagne [1]

Le treizième février, sur les onze heures du matin, on a embaumé le corps de la reine.

Le visage avec le derrière du corps était noir, plombé et livide. Il parut sur les hanches et le long du dos comme des meurtrissures ou du sang caillé.

A l'ouverture du corps, on vit les boyaux enflammés et pleins de sérosités claires, avec des veines rouges comme remplies de sang, que les médecins attribuent aux efforts du vomissement et à ce que Sa Majesté n'avait pas été saignée. La crépine (*sic*) paraissait menue et serrée. On la fit laisser sans la voir (*sic*). L'estomach était grand et

---

(1) *Espagne*, supplément, t. 8. Entièrement chiffré.

enflammé. On l'ouvrit et il était rempli de sérosités semblables à celles qui viennent d'un cours de ventre liquide. Les médecins dirent que le fond était bouché et que rien n'avait pu passer. On fit remarquer qu'on disait que la reine s'était donné une secousse au bas de l'estomach en arrêtant le cheval qu'elle monta la veille de sa maladie, mais on n'y trouva aucune marque.

Il y avait peu de sang et de sérosité dans le corps. On a trouvé presque à toutes les parties du dedans du corps du sang caillé. Le cœur en avait beaucoup. Les poumons étaient maltraités. Ce fut le terme du chirurgien qui les montra. Ils étaient couverts de ce sang caillé et paraissaient comme ulcérés. Un des chirurgiens dit que cela venait du thériaque que l'on disait que la reine prenait ordinairement. Les médecins le firent taire. Le foie était gros, un peu enflammé, et il paraissait que la rate était saine. On était à regarder l'utérus, qui parut beau. Les médecins firent cesser. Le cerveau était très beau. On a passé légèrement sur tout.

Signé

VERDIER [1].

---

[1] Si M. Rosseeuw Saint-Hilaire eût connu cette pièce, il n'aurait probablement pas attribué la mort prématurée de Marie-Louise à l'ennui qu'elle éprouvait. (V. t. 11, p. 406-407.) On ne saurait soutenir, en tout cas, comme le fait l'auteur de l'*Histoire d'Espagne*, que personne n'avait intérêt à ce qu'elle disparût de ce monde, puisqu'elle pouvait d'un moment à l'autre faire signer à Charles II un traité de neutralité.

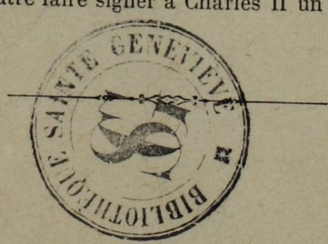


TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA

Page 8	ligne 1,	au lieu de	*immediat*	lisez	*immédiat.*
» 69	» 25,	»	*évision*	»	*prévision.*
» 106	» 29,	»	*Lessines*	»	*Lesseins.*
» 121	» 18,	»	*auprès l'Empereur*	»	*auprès de l'Empereur.*
» 160	» 23,	»	*de langue*	»	*de longue.*
» 308	» 1,	»	*lu*	»	*lui.*
» 394	» 12,	»	*Veder*	»	*von Wiser.*
» 397	» 21,	»	*Caillières*	»	*Callières.*
» 404	» 3,	»	*la moment*	»	*le moment.*

Le testament de Philippe IV a été déjà imprimé. On le trouve à la Bibliothèque nationale de Madrid dans le tome VI, p. 678, de la *Colección de los tratados de paz de España*, publiée par Don Josè Antonio de Abreu y Bertodano. Profitons de cette occasion pour dire qu'à notre page 516, ligne 18, le sens force à lire, malgré l'autorité des deux manuscrits, *ataque* et non *achaque*.

GAND
Imprimerie F.-L. Dullé-Plus, rue Longue de la Monnaie, 58.

